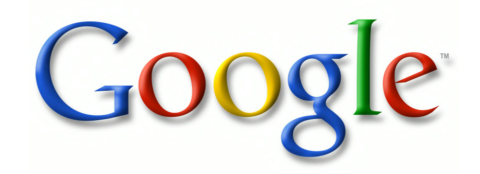

Google



HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE NAPLES

ERRATA

DU TOME TROISIÈME.

Page.	*lig.*	*au lieu de*	*lisez*
82,	**4,**	**abandonnées l'instabilité;**	**abandonnée à l'instabilité.**
147,	**(note 1)**	***Saint-Grégoire au Voile d'or;***	***Saint-Georges au Voile d'or.***
158,	**14,**	**mercenaires;**	**mécréants.**
200,	**16,**	**émigrés guelfes;**	**émigrés gibelins.**
359,	**3,**	**Guido Guerra;**	**Guido de Montefeltro.**

DE L'IMPRIMERIE DE CHAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE NAPLES

PAR CHARLES D'ANJOU

FRÈRE DE SAINT LOUIS

PAR

LE Cte ALEXIS DE SAINT PRIEST

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

NOUVELLE ÉDITION

TOME TROISIÈME

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

1849

LIVRE VIII

CONRADIN

EN ALLEMAGNE

1267

Parea dinanzi a me con l'ale aperte
La bella image. . . . .
. . . .
Quasi falcone ch'esce del cappello,
Muove la testa, e con l'ale s'applaude,
Voglia mostrando, e facendosi bello. . . . .

Parad., c. XIX.

L'uno al pubblico segno i gigli gialli
Oppone, e l'altro appropria quello a parte,
Sì ch'è forte a veder qual più si falli.
Faccian gli ghibellin, faccian lor arte
Sott' altro segno, chè mal segue quello
Sempre chi la giustizia e lui diparte.

Parad., c. VI.

LIVRE HUITIÈME.

Naissance de Conradin, fils de Conrad IV, roi des Romains. — Élisabeth de Bavière, sa mère. — Louis le Sévère, duc de Bavière, son oncle. — Crimes et grandeur de Louis le Sévère. — Éducation et caractère de Conradin. — Ses poésies. — Son amitié pour Frédéric de Baden, duc titulaire d'Autriche. — La reine Élisabeth se remarie à Meinhard, comte de Tyrol. — Indignation du jeune prince. — Ses espérances sont entretenues *par ses* parents. — Conradin est dépouillé par sa famille de ses États héréditaires. — Il les vend ou les engage successivement. — Arrivée des bannis gibelins. — Gualvano Lancia en Allemagne. — Don Enrique, infant de Castille, sénateur de Rome. — Un grand parti appelle Conradin. — Il veut partir pour l'Italie. — Sa mère cherche à le retenir. — Il publie un *Manifeste* et part.

Conrad, que l'Italie et l'histoire ont nommé Conradin (Corradino, le petit Conrad[1]), naquit à Landshut, en Bavière, le 25 mars 1252, de Conrad IV, roi des Romains, et d'Élisabeth-Marguerite, fille d'Othon l'Illustre, duc de Bavière. Il était le

1 « Der wart auch Chunrad genant
« Doch Ner alle Welhesche Lannd
« Da nannten die Lewt in
« Nicht anders denn Chunradin. »

Ottoker, *Austriæ chronic.* Pez, *Script. rer. aust.*, t. III, p. 38.
Voy. l'Appendice I, à la fin du présent volume.

dernier héritier légitime des Stauffen, ducs de Souabe. De toute cette maison, naguère si brillante et si nombreuse, Conradin restait seul.

Ce prince reçut en naissant les titres les plus fastueux. Au berceau, il fut salué suzerain de l'Europe et de l'Asie, roi de Jérusalem et de Sicile, roi des Romains, empereur futur. Mais ce n'étaient là que des souvenirs ou plutôt des illusions : Jérusalem n'avait jamais appartenu à sa famille; la Sicile lui échappait, disputée par un usurpateur et par un pape; l'Allemagne elle-même l'abandonnait. Fatiguée d'une longue lutte, elle élevait à l'empire des étrangers, un roi castillan, un prince anglais, tous enfin, excepté Conradin, qui avait perdu jusqu'à son héritage paternel. Par une bulle pontificale, les Stauffen étaient déclarés déchus, même de la Souabe; et l'Anti-César, Guillaume de Hollande, avait exécuté la sentence en réunissant ce duché à l'empire. Telle était la détresse du petit-fils de Frédéric II qu'il ne possédait plus un toit pour y abriter sa tête d'enfant, ceinte de couronnes imaginaires.

Cependant les princes d'Allemagne prirent enfin pitié de cette misère si illustre et si grande. Lorsque,

après la mort de Guillaume de Hollande, les suffrages du corps électoral se portèrent en partie sur Richard de Cornouailles, on ne lui offrit l'empire qu'à la condition expresse de rendre au jeune Conrad son héritage domestique. Ce ne fut pas une simple promesse légèrement exigée et plus légèrement donnée, mais un engagement formel entouré de toutes les garanties de la chevalerie et de la religion. L'an 1257, le 25 janvier, jour de la conversion de saint Paul, le comte de Glocester et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut[1], se rendirent en ambassade solennelle à Bacharach, sur le Rhin, et là, en présence des archevêques de Mayence, de Cologne, et d'autres puissants feudataires, mettant la main sur l'Évangile, ils jurèrent au nom de Richard, roi des Romains, « qu'immédiatement après son couronnement, celui-ci, toute contradiction cessante, conférerait à l'enfant Conrad roi de Jérusalem, de Sicile, et duc de Souabe, ledit duché de Souabe avec tous ses honneurs, droits, appartenances, et lui rendrait tous les biens, terres, villes ou châteaux qui, soit à titre héréditaire, soit

[1] *Monumenta Boïca*, t. XXX, p. 328.

à titre onéreux, lui venaient du roi son père, ou de l'empereur son aïeul. » Cette clause fut respectée par le nouveau roi. Conradin recouvra son héritage, morcelé par les confiscations, appauvri par la négligence, dévasté par la guerre. Lorsque, en 1264, Richard de Cornouailles, prisonnier de Simon de Montfort, à la bataille d'Evesham, disparut de l'Allemagne, quelques princes, comme nous l'avons dit, pensèrent à porter Conradin au trône impérial, mais ce projet n'eut pas de suite, et une menace du pape Urbain IV suffit pour le faire évanouir.

Louis, duc de Bavière, oncle maternel de Conradin, lui avait donné asile dans sa cour avec la reine Élisabeth sa mère. Conradin y résida pendant toute son enfance. C'était un refuge honorable et sûr, mais il n'était pas gratuit. En recueillant sa famille, le duc de Bavière n'obéissait pas exclusivement à une pitié généreuse; de tristes calculs affaiblissaient le mérite de son hospitalité, ou du moins en ternissaient l'éclat. Louis de Bavière reproduisait ce mélange de férocité et de grandeur qui marque d'un si frappant caractère les personnages de cette terrible époque. La Germanie admirait en lui un de ses plus sages poli-

tiques, un de ses princes les plus courageux, un homme dévoué à la patrie, dont il était à la fois le champion et le conseil; mais par un contraste inconcevable, la cupidité la plus sordide, les crimes les plus lâches : des attentats sur des femmes sans défense, des trahisons envers un orphelin déshérité, souillèrent cette vie de chef national et de vaillant chevalier. Louis était marié à une princesse de Brabant, jeune femme d'une haute vertu et d'une grâce touchante. A la veille d'un voyage dans ses possessions sur les bords du Rhin, où il devait séjourner quelque temps, il confia la duchesse à la garde du commandant du château de Margolstein, près de Donawerth, en Souabe, et donna pour compagne à cette princesse, sa sœur la reine Élisabeth, mère du jeune Conradin; puis il partit, accompagné du chevalier Heinrich de Hirschau, son fidèle serviteur, son ami dévoué. L'absence du duc se prolongeait; la duchesse impatiente lui écrivait pour presser son retour. Par une inspiration funeste, elle s'adressa aussi au chevalier Heinrich, et le remercia des soins qu'il rendait loyalement à son maître. Les termes de cette lettre étaient ambigus; elle tomba entre les

mains du duc par une de ces méprises communes encore dans des temps de messages aventurés et de voyages difficiles qui donnent quelquefois à une réalité naïve toutes les apparences d'une maladroite fiction. Alors Louis de Bavière, emporté par sa folle et brutale jalousie, retourne en hâte au château de Margolstein, et là, sans s'annoncer, sans s'expliquer, sans laisser un instant à sa femme pour se défendre et se reconnaître, dès qu'il la voit venir à sa rencontre, il donne l'ordre de la saisir et de lui trancher la tête, sans forme de procès, malgré les protestations et les supplications de sa belle-sœur Élisabeth. La dame d'honneur de la duchesse de Bavière eut le même sort, et quatre autres de ses femmes furent précipitées des fenêtres dans les fossés du château[1]. Selon l'usage, quelques remords suivirent le crime, sans l'expier. Les cheveux de l'assassin blanchirent, dit-on, dans une nuit. Frappé par les censures ecclésiastiques, il obtint son absolution au moyen d'une fondation pieuse. Chose étrange, il offrit plus tard sa main à d'autres femmes, et cette main sanglante fut acceptée! Du

[1] Profess. Ludwig Hausser, *Geschichte der Pfalz*, t. I, p. 85.

moins expia-t-il en partie sa barbarie en se conduisant avec douceur et loyauté envers ces princesses[1], dont le courage méritait une récompense; mais par un trait supérieur à toute déclamation, et qui suffirait pour caractériser des siècles si différents des nôtres, les contemporains d'un tel homme ne le flétrirent d'aucun nom odieux; même ils lui témoignèrent leur estime, en lui donnant un des titres les plus honorables pour un prince né dans un temps d'anarchie. Ils l'ont nommé Louis le Sévère.

Sa cour était brillante; sa sœur Élisabeth l'aidait à la tenir noblement. Conradin croissait auprès d'eux. Il était doué d'une haute intelligence, comme toute sa race; il en avait aussi le séduisant extérieur. Il était beau et bien fait; des cheveux d'un blond ardent couvraient en profusion sa tête et son cou; ses traits étaient nobles, sa stature élevée, son accueil gracieux, sa libéralité excessive. C'était un prince.

Conradin sentit de bonne heure, de trop bonne heure, la grandeur de son origine et les destinées auxquelles il se croyait appelé. Dès sa plus tendre enfance il eut la conscience du droit et l'orgueil du

[1] L'une d'elles était une fille de Rodolphe de Habsbourg. V. l. XI.

sang. L'empire lui semblait un héritage; il l'estimait supérieur à toutes les royautés; et considérant sa mère comme la veuve d'un empereur, quoique son père n'eût jamais porté légalement le titre impérial, puisqu'il n'avait pas été couronné à Rome, Conradin n'abordait la reine Élisabeth-Marguerite qu'avec les formes d'une étiquette cérémonieuse. Tout à coup, lasse de vivre dans la dépendance du duc de Bavière, entraînée peut-être par la passion, Élisabeth épousa Meinhard de Gorice, frère du comte de Tirol, et de reine devint simple comtesse[1]. Cette alliance n'était point basse, mais inégale; elle pénétra Conradin d'étonnement et de douleur; selon l'expression d'un chroniqueur, il en fut ému *au delà de ce qu'on peut dire*[2], et dès ce moment, il s'abstint de rendre à sa mère les honneurs accoutumés. Elle lui en demanda la raison. « Mère, répondit Conradin, je te rendais hommage, ainsi qu'il convient de le faire à la

[1] Au moyen âge, les reines remariées perdaient leur titre. Conradin, dans ses édits, n'appelle jamais sa mère que *comitissa*. (Appendice J.)

[2] « Commotus et ultra quam dici posset, consternatur. » Joh. Vitoduranus (Jean de Winterthur), *Chronicon*, in *Thesaur. Hist. Helvet.*, p. 5.

veuve d'un empereur; maintenant tu t'es mariée à un moindre; et moi, roi et fils d'empereur, je ne puis plus te rendre l'honneur dû à une impératrice. » Celui qui parlait ainsi n'avait que sept ans. Des écrivains modernes ont contesté l'authenticité de ces paroles; ils les ont traitées de fiction, parce qu'ils les ont jugées invraisemblables dans une bouche enfantine. Cette appréciation n'est pas exacte. Conradin, dès son plus jeune âge, avait été nourri des espérances de son parti, pénétré de ses prétentions, bercé de ses rêves. Parents, instituteurs, domestiques, tous, hors sa mère, ne l'avaient entretenu que de sceptres à reconquérir, de victoires à remporter, de rebelles à châtier; sans cesse on lui avait montré le tableau pathétique, mais décevant, d'un peuple qui l'appelait au trône, et qui, lui-même opprimé, soupirait, lui disait-on, après l'heureux instant de son retour.

Conradin, né en 1252, mourut en 1268. Ce cercle n'embrasse que seize années, et pourtant une existence si courte est animée par toutes les passions, par toutes les émotions, par tous les tumultes d'une âme virile. On y trouve à un haut degré l'ambition, le courage, l'amitié, et dans un lointain plus dou-

teux... l'amour. C'est qu'en réalité, Conradin n'eut pas d'enfance. Il vécut d'une vie à part sans rapport avec les lois qui régissent la croissance humaine. Son existence fut agitée dès le berceau. Dans ce foyer artificiel la pensée trop hâtive s'échauffe et s'épuise; c'est un germe qui trop vite devient arbre; la tige s'allonge et s'élève, mais elle plie avant le temps.

Dans les premiers moments qui suivirent le mariage d'Élisabeth avec le comte de Gorice, la reine se sépara de son fils; elle quitta la cour de son frère et se retira dans les domaines de son nouvel époux. Elle confia le petit roi à la garde de l'évêque de Constance, Eberhard de Waldbourg-Truchsess, un de ses tuteurs, et l'envoya dans ses États héréditaires à Ravensbourg, ville impériale située à cinq lieues du lac de Constance. L'évêque veilla sur son pupille avec un soin paternel. Cet enfant avait besoin d'un père; abandonné de tous les siens, il n'avait ni trésors ni amis; le pays même où il résidait, quoique héréditaire dans sa maison, n'était pas favorable à sa cause. Dans cette contrée, remplie de monastères, à la tête desquels s'élevait l'abbaye de Saint-Gall, les papes trou-

vèrent un appui quelquefois public, plus souvent mystérieux, mais toujours également sûr. Lorsque Innocent IV suscita des compétiteurs au roi Conrad, l'incendie fut propagé du fond des monastères de cette contrée. Berthold, abbé de Saint-Gall, et l'évêque de Strasbourg, proclamèrent du haut de la chaire la croisade contre le fils de Frédéric; ils soulevèrent contre lui tous les vassaux de son duché de Souabe. Le saint-siége en récompensa amplement ces prélats ainsi que l'évêque de Constance, partisan secret de la maison de Souabe, mais qui, tant que la lutte avait été douteuse, se vit contraint de cacher ses sympathies. Après les victoires de Conrad en Italie, l'évêque s'était déclaré pour les Stauffen, et alors, bien loin de repousser le legs du roi des Romains, qui l'avait nommé dans son testament un des tuteurs de son jeune fils, il avait accompli dans toute leur étendue des obligations généreusement acceptées.

Sous les auspices de l'évêque Eberhard, le jeune prince reçut une éducation libérale et même savante. Il fut instruit avec soin dans les lettres latines, mais on n'enseigna point la langue italienne à celui que l'on appelait roi de Sicile; du moins Conradin

n'apprit point à la parler avec facilité ; il n'en saisit jamais l'accent, ce qui plus tard fut une des causes de sa perte. Cette négligence est trop étrange pour n'avoir pas été préméditée. Le parti purement germanique avait voulu que le petit-fils de Frédéric fût élevé ainsi. Cet empereur, nous l'avons vu, n'avait eu d'allemand que son arbre généalogique. Une réaction très-vive contre cette disposition de son esprit s'était opérée dans sa propre famille. Henri et Conrad, ses fils légitimes, abandonnant l'italianisme à Enzio et à Mainfroy, leurs frères bâtards, n'avaient voulu être que des princes allemands, maîtres de l'Italie, par droit de conquête plus encore que par droit de naissance. Même le dernier était entré dans le royaume de Naples moins en héritier qu'en vainqueur. Le parti allemand élevait le fils pour marcher sur les traces du père. Ce parti n'était pas seulement composé d'hommes d'armes et de légistes : il s'appuyait aussi sur tout un cycle de *minnesœngers* ou bardes germaniques systématiquement opposés aux poëtes italiens et aux troubadours provençaux; hostilité du nord contre le midi de l'Europe qui n'est point une supposition gratuite, car elle est constatée par les chants mêmes des

poëtes allemands de cette période, qui nous sont intégralement parvenus[1].

A ce cycle poétique appartenaient les hommes les plus éminents de l'Allemagne. Des princes, des chevaliers, des prélats : tels étaient le margrave Berthold de Hohenbourg dont nous avons tant parlé, et qui disparut dans les prisons de Mainfroy; Berthold de Falkenstein, évêque de Saint-Gall, d'autres encore d'aussi haut lignage; enfin le roi Henri, l'aîné des fils de Frédéric II, qui mourut déshérité par son père. Élevé dans les traditions de *cette école*, formé peut-être par quelques-uns des *plus* célèbres minnesængers, Conradin fut aussi poëte. On a conservé une de ses chansons :

I.

« Je me réjouis de voir renaître les fleurs sans nombre que mai aux teintes de pourpre va nous ramener. Elles ont passé une saison lugubre; l'hiver les accablait, mais le printemps va nous rendre la joie. Quelles journées de plaisir et d'amour! le monde alors déborde de bonheur.

II.

« Mais que m'importent les jours d'été, les longues journées pleines de lumière? Ma félicité n'est pas là; elle est dans une femme qui me refuse toute consolation. Ah! beauté dangereuse, rends-moi le courage! Ce serait agir noblement.

[1] Voy. t. I, l. II, p. 238.

III.

« Oui, quand je m'arrache d'auprès d'elle, toute joie meurt dans mon âme. Hélas! faudra-t-il porter jusqu'au tombeau le regret de la lui avoir abandonnée? Je ne sais pas, madame, ce que c'est que faveur; l'amour me fait payer bien cher le défaut des années. Pourquoi donc suis-je encore un enfant[1]? »

Conradin menait une vie errante et pauvre. Il n'habitait pas longtemps le même lieu; le château de Stauffen ne lui appartenait plus. Dès le règne de son père, ce berceau de sa famille avait été incorporé à l'empire, et un simple chevalier, Walter de Limbourg, l'occupait alors[2]. Ravensbourg, où l'on voit encore des ruines d'une structure élégante et

[1] Manuscrit de la bibliothèque Royale à Paris, n° 7266. Voy. App. K le texte du *Lied* de Conradin, suivi de quelques détails sur le précieux manuscrit. Je les dois à l'obligeance de M. le baron de Lassberg, dont l'autorité est si grande en pareille matière. Ce savant auteur du *Liedersaal* ne doute pas de l'authenticité de la chanson de Conradin, contestée à tort par quelques critiques. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le second couplet de la chanson du *Lied* de Conradin ressemble beaucoup à deux couplets du *Sirvente* de Charles d'Anjou. (App. C.)

[2] Pfister, *Hist. d'Allemagne* (trad. par Paquis), t. IV, p. 429. Nous remarquerons ici que nous écrivons toujours *Hohenstauffen* et non *Hohenstaufen*, malgré l'usage adopté actuellement en Allemagne, pour nous conformer à l'orthographe ancienne. On lit dans les chartes latines : *Curia Stauffa* et non *Staufa*.

forte, servait ordinairement d'habitation au jeune prince, mais il ne résidait pas toujours dans ses propres domaines; souvent il demandait l'hospitalité à des serviteurs restés fidèles. C'est ainsi qu'il passait des mois entiers au château d'Arbon, alors en Souabe, aujourd'hui en Thurgovie, chez son camérier Wolkmar, comme lui chevalier et poëte. Arbon, l'*Arbos felix* des Romains, semble avait été le séjour favori du roi exilé. Il se plaisait dans cette petite ville. Entourée d'un côté de vergers et de prairies, au pied d'une chaîne de collines que surplombent les plus hauts sommets des Alpes, de l'autre elle s'avance dans le lac de Constance comme un promontoire, dont sa vieille église et son château ruiné forment la pointe. Là, Conradin passa des jours heureux. L'accueil cordial de ses hôtes et des habitants du lieu l'avaient vivement touché. Il en témoigna sa reconnaissance par une charte de priviléges signée de sa main, et conservée dans les archives d'Arbon, triste et touchante relique. D'autres parties de cette contrée lui ouvrirent un asile temporaire. Il promenait ainsi de château en château un ennui précoce et d'ardents désirs. A une si grande dis-

tance les nuances échappent, on n'aperçoit que les traits généraux d'une physionomie, et la pensée se fixe avec peine sur des caractères qui n'ont pu être ni développés par les événements, ni façonnés par un long exercice de la vie; mais s'il est permis de former quelques conjectures sur des indices trop isolés, l'esprit d'aventure et d'entreprise semble moins naturel au petit-fils de Frédéric que cette mélancolie inquiète, ce vague des passions proclamé de nos jours comme une découverte, mais qui, à toutes les époques, a agité de jeunes cœurs, surtout dans la rêveuse Allemagne.

Les partisans de Conradin, qui comptaient sur une victoire prochaine, s'étonnèrent de cette inaction et finirent par s'en indigner; ils oublièrent l'âge du représentant de la dynastie souabe, et lui reprochèrent hautement son oisiveté. Conradin ne pouvait pas encore servir sa cause que déjà on l'accusait de l'avoir trahie. Dè la cour des princes et des hauts barons cette accusation descendit jusque dans le peuple. Les poëtes, à la fois instigateurs et interprètes de l'opinion commune, s'associèrent à ce blâme prématuré. Ils rendirent ces plaintes populaires et les répandirent dans toute la Ger-

manie[1]. Cruelle tyrannie des intérêts dépossédés et des pouvoirs déchus! Triste esclavage des princes forcés de reconstruire tant de débris et de s'abriter sous tant de ruines! Conradin, comme tous ses pareils, avait surtout à combattre son parti. Quelle que fût l'opportunité ou la possibilité d'une prise d'armes, le prétendant ne pouvait s'y soustraire; ceux qui l'entouraient lui en faisaient un devoir pressant, impérieux, immédiat. Cette ardeur d'un zèle irréfléchi, mais sincère chez quelques-uns, était encore fomentée par l'esprit d'intrigue. Conradin pouvait d'autant moins échapper à ces trames qu'elles étaient ourdies par de faux amis et par des parents avides. La plupart des princes d'Allemagne s'étaient proposé de s'agrandir aux dépens de la maison de Stauffen. Son oncle et son beau-père étaient à la tête de cette ligue. Tous profitèrent de la détresse du prince pour lui arracher des lambeaux de son antique héritage. Ils le poussaient à chercher en Italie non-

[1] « In Ravenspurg antequam iter arriperet, longam contraxit « moram, nec se ad prælia disposuit, quietem enim quæsivit et de « hoc a vulgo ignominiam multam suscepit : nam de eo carmina « prava decantaverunt. » Joh. Vitodur. *Thes. Hist. Helvet.*, p. 5.

seulement le pouvoir mais l'existence, non-seulement une couronne mais du pain. Pour atteindre ce but, ils avaient essayé de lui inspirer dès l'enfance une ambition qui, livrée à elle-même, n'aurait probablement commencé à poindre que beaucoup plus tard.

Ils l'avaient entouré des prestiges de la puissance et des formes de l'autorité souveraine. Le duc de Bavière, le comte de Tyrol, son oncle et son beau-père, le traînaient de ville en ville paré du manteau royal, lui faisant tenir en personne des diettes provinciales à Ulm, à Rottweil, à Ravensbourg; ils s'efforçaient de semer, d'échauffer dans son âme des germes que la nature n'y avait peut-être pas déposés. Enfin ils lui firent une virilité précoce. Le petit roi n'avait pas encore dix ans accomplis que déjà son oncle le traitait non-seulement comme un homme, mais comme un homme mort. De son vivant, ses parents s'appropriaient ses dépouilles: le 16 avril 1263, le duc de Bavière lui fit signer un testament par lequel Conrad II, roi de Sicile et de Jérusalem, duc de Souabe, déclarait que, « touché d'une juste gratitude envers son très-cher oncle et tuteur, qui l'avait élevé comme son fils unique, il

léguait à perpétuité audit Louis, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, toutes ses possessions quelles qu'en fussent la nature et l'origine, dans le cas où lui-même, ce qu'à Dieu ne plaise, mourrait sans postérité légitime et directe; ne mettant d'autre exception à cette donation pleine et entière que le douaire de sa femme, s'il était marié au moment de son décès et des fondations pieuses pour le repos de son âme[1]. » Voilà le testament qu'on dictait à un enfant de dix ans contre toutes les lois divines et humaines. C'était un attentat aux droits de la nature, *à ceux* de l'héritage, puisqu'il existait encore une fille légitime de l'empereur Frédéric II, Marguerite de Souabe, mariée à Albert de Saxe, margrave de Misnie; acte d'ailleurs entièrement invalide, mais qui, appuyé par la force, n'en était pas moins propre à servir, en temps et lieu, de prétexte à des injustices. Malgré son étendue, cette donation ne parut pas encore suffisante au cupide Bavarois.

Dès le lendemain[2], un codicille additionnel lui assura quelques lambeaux oubliés par mégarde. Ce

[1] *Monumenta Boïca*, t. XXX, p. 333.
[2] Ibid., p. 335.

testament fut renouvelé à Augsbourg, en 1266[1], lorsque la détresse de Conradin fut devenue plus pressante. Cette fois, on voit au nombre des témoins le duc d'Autriche, fidèle compagnon de sa vie et de sa mort, presque aussi jeune que lui, et le comte Meinhard, son beau-père. Toutefois, on ne trouve dans cette pièce aucune stipulation en faveur de sa mère. On aimerait à croire qu'elle-même s'y était opposée, et que, contrainte par son mari, elle ne put empêcher la spoliation de son enfant. Sans doute la comtesse-reine en fut informée, mais, du moins, elle n'en profita pas, et son nom ne vient pas aggraver cette spéculation honteuse tentée sur une victime; car il semble que sa fin prochaine ait d'avance été présente à tous les esprits. « Oncle, disait-il à Louis de Bavière, prends tout mon bien et moi-même, et tout ce qui te semblera bon.... Si je ne parviens pas à la dignité que j'espère, je serai pour toujours ton humble sujet[2]. »

[1] Le 24 octobre. *Monumenta Boïca*, p. 350. Dans cette pièce, datée d'Augsbourg, le testament est étendu à Henri de Bavière, frère du duc Louis. A la tête des témoins signataires on lit les noms de : *Fredericus dux Austrie et Styrie, marchio de Baden; Mainhardus comes Gorizie Tyrolensis*, etc.

[2] Ottoker. Voy. App. I.

Telle était la tendresse de ce jeune cœur; telle était aussi son imprévoyance. Jusqu'au dernier moment de sa vie, Conradin fut toujours aveuglé sur la conduite de ses parents.

Comme tous les Hohenstauffen, Conradin avait le goût de la prodigalité et du faste[1]. En parcourant les chartes de ses donations, on pourrait croire qu'il a vécu de longues années. D'ailleurs, dans l'état de dépréciation et de ruine où les séquestres avaient mis ses États héréditaires, il avait besoin d'argent pour assurer cette entreprise, dont il n'avait pas conçu la pensée, mais à laquelle il ne pouvait plus se soustraire. Faute de trésors, il fallait qu'il empruntât sans cesse. Ses proches, après l'avoir précipité dans les chances d'une restauration sinon impossible, du moins très-douteuse et pleine de dangers, lui prêtèrent des sommes considérables à titre usuraire et se hâtèrent d'assurer leurs créances sur les débris de son héritage.

Poussé par le triple désir de goûter le repos dans la vie de famille, de perpétuer sa race et d'opposer aux possesseurs de son trône d'éternels compéti-

[1] « Tan qu'el plus larcs semblav' ab lui mendics. »
Complainte sur la mort de Conradin.

teurs, Conradin voulut se marier. Ce vœu ne paraît pas avoir été satisfait. Malgré quelques indices vagues d'une union déjà contractée avec une princesse que des documents peu authentiques nomment Brigitte[1] (mais à tort, car cette fille d'un margrave de Misnie est née après la mort de Conradin), aucun nom de jeune fille ou de jeune femme n'apparaîtra dans le récit de cette tragique histoire. Toutefois, il est sûr que le prétendant fut fiancé à l'âge de quatorze ans. C'est même pour remercier son oncle d'avoir conduit cette négociation[2] qu'il aliéna en faveur du duc de Bavière ses plus riches possessions dans le Haut-Palatinat : Hohenstein, les avoueries de Herspruck et de Vilsek, les biens d'Herbendorf, Urbach, Hannenbach et Pleck. Les domaines de la maison de Stauffen dans les contrées rhénanes eurent bientôt le même sort. Le duc de Bavière acquit encore par

[1] Petrus de Pretio, *Adhortatio ad Henricum Illustrem* (Lugduni Batavorum, 1745), parle de l'épouse de Conradin (*O infelix conjux ejus!* p. 10). Selon Arenpeckius (*Chron. Bajoar,* l. V, t. III, apud Pez, *Thes. anecd. novissim.,* p. 275), Conradin, à l'âge de quatorze ans, épousa ou fiança (*desponsavit*), à Cobourg, la fille de Teutricus (Dietrich), margrave de Misnie (en allemand, Meissen) que Tentzellius appelle *Brigitte.*

[2] 24 octobre 1266. *Monumenta Boïca*, t. XXX, p. 351.

le même moyen le comté de Haguenau, les seigneuries souabes adjacentes au Haut-Danube, les villes de Mendelheim, Hochstett et Kirchberg.

Le duc de Bavière avait donné le signal : princes, évêques, villes, abbayes, suivirent en foule cet exemple. Les évêques d'Augsbourg s'affranchirent des obligations onéreuses que leur imposait l'avouerie des Stauffen. Ulm, Rottweil, Nordlingen, devinrent des villes impériales du cercle de Souabe; l'évêque de Constance partagea la Thurgovie avec le comte de Habsbourg; les comtes de Wurtemberg, qui commençaient à percer, prirent Calwe, les seigneuries voisines d'Ulm, l'avouerie de cette ville, et enfin les alleux primitifs de la maison de Souabe, Waislingen et Stauffen; les comtes de Werdenberg acquirent Bregentz; les burgraves de Nuremberg, de la maison de Zollern, les plus riches domaines de Conradin, en Franconie; les rois de Bohême, Eger et Asch, en Voigtland; Altenbourg échut à la maison de Misnie; les comtes de Reuss se firent immédiats; Dinkelsbuhl, Rotenbourg, Windsheim, devinrent des villes libres du cercle de Franconie; enfin Rodolphe de Habsbourg, comte de l'empire, reçut des mains de Conradin le gouvernement des

fiefs ressortissant du comté de Kybourg, c'est-à-dire un tiers de l'Alemanie helvétique.

Alors fut posée la première pierre de deux édifices encore modestes, dont l'un s'éleva avec rapidité, l'autre avec lenteur : les maisons d'Autriche et de Prusse. A côté des heureux comtes de Habsbourg et des burgraves de Nuremberg, presque également favorisés par le sort, s'agrandirent aussi les ducs de Bavière, les comtes de Wurtemberg, d'autres encore; et l'Allemagne tout entière, telle que nous la voyons aujourd'hui, se forma des débris de ce naufrage illustre, mais complet.

L'orphelin, ainsi dépouillé, exploïté, appauvri, il n'y avait plus qu'à le pousser aux aventures. Seule, sa mère, timide et prudente, opposait un faible contre-poids à cet entraînement intéressé chez les uns, généreux chez les autres, irrésistible chez tous. Elle souhaitait à son fils l'obscurité paisible qu'elle avait choisie pour elle-même; mais Élisabeth n'avait plus l'autorité qui fait qu'on écoute une mère. L'orgueil du nom, la fierté du sang, semblaient trop étrangers à cette reine volontairement déchue. Conradin, pressé par ses pa-

rents, par ses vassaux et même par des juifs[1], emporté d'ailleurs par une verve de prodigalité d'autant plus invincible qu'elle était héréditaire, Conradin n'avait plus ni possessions ni crédit en Allemagne; il allait perdre jusqu'à son dernier château, jusqu'à sa dernière obole. Rejeté par le pape, abandonné par les princes, il ne lui restait pas même l'espérance, lorsque dans le cours de l'année 1267, Gualvano Lancia, Corrado et Marino Capece vinrent frapper à la porte du vieux manoir de Hohen-Schwangau[2].

Ce n'étaient pas les premiers émissaires italiens introduits auprès de Conradin. Nous avons vu les gibelins et même les guelfes se rendre en pèlerinage auprès du jeune roi exilé[3]; mais ces vaines démonstrations n'avaient eu aucun résultat. Il n'y avait là rien qui fût sérieux, rien surtout de prochain et d'immédiat.

[1] Ann. 1266, 30 novembre. Augusta, *Monumenta Boïca*, t. XXX, p. 356.

[2] Résidence actuelle du prince royal de Bavière dans les Alpes bavaroises, noble retraite embellie par les arts, et qui, du pic élevé où elle est située, domine une contrée pittoresque entrecoupée de lacs et couverte de forêts.

[3] T. I, l. III.

Des paroles ardentes et courtoises avaient seules signalé ces entrevues, qui pouvaient irriter une cause rivale, mais sans lui inspirer aucune crainte sérieuse. Cette fois, il n'en était pas ainsi. Gualvano et les deux Capece étaient dans le royaume les hommes les plus importants du parti gibelin; ils avaient été les compagnons et l'âme du parti de Mainfroy. Après la bataille de Bénévent, Charles d'Anjou amnistia Gualvano Lancia à la recommandation du pape. Charles s'y décida à regret; le pape insista. Gualvano prêta serment au nouveau roi; mais, depuis, il s'échappa du royaume, et sa fuite causa une vive inquiétude au roi de Naples. Cette inquiétude était fondée. En se rendant auprès de Conradin, Lancia ne lui apportait pas seulement ces vains pronostics et ces espérances vagues dont les mécontents et les émigrés sont toujours si prodigues envers les princes détrônés. Il ne s'agissait plus maintenant de quelque rumeur légère interprétée comme un bruit avant-coureur de révolutions prochaines; ce n'étaient plus de faibles indices auxquels l'ennui de l'exil donne toujours la valeur de symptômes graves. Les lettres remises par les députés guelfes au jeune Conradin n'éma-

saient pas seulement d'un petit nombre de partisans isolés; leur mission était mieux appuyée et plus fondée. Les griefs qu'ils exagéraient sans doute étaient pourtant réels : un mécontentement véritable courait d'un bout à l'autre du royaume; les gibelins s'étaient reconstitués partout; Conradin se voyait appelé non plus par une faction, mais par un grand parti. Enfin, aux assurances d'un dévouement sincère, mais stérile, succédait cette fois la certitude d'une conspiration, la promesse d'une armée, et, ce qui était plus décisif encore, l'envoi de sommes considérables. Gualvano Lancia apportait au jeune prince cent mille florins d'or. Ce fut ainsi, dit un chroniqueur, que Lancia et Capece *réveillèrent le petit chien dormant*[1].

C'était assez pour exciter son courage et pour doubler l'ardeur de ses partisans. De nouveaux émissaires suivirent de près les premiers. Ils vinrent transmettre au prétendant l'appel des chefs les plus considérables et des principales villes du parti gibelin. Pise, Sienne, le pressaient de descendre en Italie; Rome elle-même n'attendait plus

[1] « Ad suscitandum catulum dormientem. » Sab. Malesp., l. III, c. XVII.

qu'un signal. En peu de temps, les relations de Conradin prirent une importance inespérée; elles s'étendirent jusqu'à Tunis, où l'attendait un secours efficace, mais bizarre. Il y trouva des auxiliaires dans deux princes chrétiens auxquels il était allié par le sang; deux infants de Castille, qu'une destinée étrange avait transportés d'Europe en Afrique.

Don Enrique et don Fadrique (Henri et Frédéric) étaient fils du roi de Castille saint Ferdinand et frères de cet Alphonse le Sage, le Savant ou l'Astrologue (*el Sabio*), qui, en dépit de son surnom équivoque, négligeait son royaume pour briguer la couronne impériale, et, au lieu de gouverner ses États, dressait des tables astronomiques et suivait le cours des planètes du haut de son palais bouleversé par l'anarchie. Alphonse, comme tous les rois de son temps, avait attaqué l'aristocratie; et ses frères, comme beaucoup de princes de cette époque, s'en étaient constitués les défenseurs. Vaincus dans la lutte, ils avaient quitté leur patrie suivis de quelques cavaliers, soit volontaires, soit mercenaires, et toute cette troupe d'aventuriers s'était retirée en Afrique, auprès du roi de Tunis.

Don Enrique, le plus jeune des deux princes, se distinguait par la grandeur de son courage et l'éclat de son esprit; il était séduisant, fécond en ressources, mais plein de ruses et de détours. L'infant de Castille appartenait à cette classe d'individus pour qui les chances d'une vie hasardeuse ne sont pas le résultat fortuit des événements, mais la pente naturelle du caractère; qui, sur la voie la plus commode et la plus droite, choisissent par instinct un sentier oblique, détourné et glissant. Enrique devint à la fois l'objet d'admirations vives et de haines ardentes. Il poussait l'incrédulité jusqu'au fanatisme, comme cela arrive d'ordinaire dans un siècle fervent. Son frère et lui avaient emprunté sans peine aux sectateurs de Mahomet leur costume, leurs usages et peut-être quelque chose de plus. Il alliait la liberté de la pensée à l'élégance des mœurs orientales. Ce qui lui attirait la haine des bons catholiques le rendait cher aux indévots troubadours. Les sirventes célébraient en lui le plus hardi chevalier qu'il y eût au monde[1]. Accueillis en Afrique, les deux infants avaient gagné la faveur du roi de Tunis en lui prêtant contre le

[1] Voy. livre IX.

sultan de Maroc le secours de leur courage et de leur expérience militaire. Des dons immenses avaient été leur salaire; ils s'étaient vus récompensés avec la profusion et la fastueuse largesse dont la tradition ne semble pas encore éteinte dans cette cour barbaresque. Enrique retrouva donc amplement à Tunis les avantages qu'il avait abandonnés en Espagne; mais soit inconstance naturelle, soit qu'il se fût aliéné son protecteur par quelques-unes de ces machinations ténébreuses dont il se faisait un moyen et même un jeu, il laissa son frère en Afrique et vint à Naples chercher fortune auprès de Charles d'Anjou, au moment même où ce prince venait de remporter la victoire de Bénévent. Don Enrique, malgré la dissemblance de leurs mœurs et de leurs caractères, fut parfaitement reçu par le roi de Sicile, dont il était cousin germain, fils de frère et de sœur : l'un né de la reine Blanche, l'autre du roi saint Ferdinand.

Cependant l'accord entre un prince si catholique et un chrétien si suspect ne pouvait pas être durable. Don Enrique, avec son adresse ordinaire, s'efforça de le prolonger. Il avait encore besoin de Charles d'Anjou, dont l'assentiment lui était

nécessaire pour obtenir le royaume de Sardaigne, objet de son ambition. Il suivit Charles à Viterbe, auprès de Clément IV, et demanda au pape l'investiture de l'île. Les cardinaux, gagnés par des promesses artificieuses, appuyèrent sa prétention, mais elle fut secrètement déjouée par le roi de Naples, qui désirait la Sardaigne, comme annexe nécessaire de ses nouveaux États. Au lieu de solliciter cette investiture pour son cousin, il la demanda pour lui-même. Cette prétention causa un sérieux embarras à Clément IV qui, secrètement effrayé de la puissance de Charles, ne se sentait aucun désir de l'accroître. Cependant le pape voulait encore moins mécontenter le roi en inféodant la Sardaigne au prince espagnol. Pour sortir d'intrigue, Clément pria l'infant de renoncer à sa demande : il l'assura que l'île de Sardaigne ne pouvait lui convenir, qu'il aurait trop de peine à la défendre contre les Pisans. Quoique Charles d'Anjou n'eût point publié son opposition, don Enrique n'eut pas de peine à la deviner; il en conçut un ressentiment profond, et pour donner le change sur les motifs réels de sa colère, il répandit le bruit que le roi Charles lui refusait le remboursement

d'une somme considérable qu'il lui avait récemment prêtée. Au fond de l'âme, il lui jura une haine mortelle, mais il se garda bien de lever le masque avant d'avoir accompli son dessein. A défaut d'une couronne manquée, don Enrique voulait s'introduire à Rome malgré Clément IV et surtout malgré Charles d'Anjou. Fatigués de sa présence, ils lui accordèrent imprudemment leur protection auprès des Romains. Alors, sous prétexte d'affaires privées, l'infant de Castille vint à Rome comme ami du pape et du roi de Sicile. Il ne tarda pas à y nouer des intelligences et à préparer une révolution au détriment de ses protecteurs et à son profit. Rome était livrée à l'anarchie. Depuis que, pour obéir à la lettre de son investiture, Charles d'Anjou avait abdiqué l'emploi de sénateur, on en avait élu deux dont l'administration aussi violente qu'éphémère fut renversée par Angelo Capucia ou Capoccio, patricien de naissance, mais chef du parti démocratique dans la commune romaine. Capucia se rendit maître de l'autorité par suite d'une sédition et gouverna la ville à la tête d'un conseil de sept hommes choisis dans le peuple[1]; soit qu'Angelo n'eût pu se sou-

[1] Saba Malaspina, l. III.

tenir personnellement, soit que, gagné par les largesses de l'infant, il se soit fait accorder le pouvoir de nommer le sénateur, il disposa de son mandat en faveur de don Enrique. Ainsi le prince qui avait succombé en Espagne à la tête de l'aristocratie fut élu à Rome par des démagogues. Le pape lui avait été contraire. Après le fait accompli, Clément garda le silence; il n'approuva pas l'élection espagnole, mais il ne la déclara pas illégale, comme l'en pressait Charles d'Anjou. Clément IV se tut; il craignait de perdre un reste d'influence à Rome en essayant de l'exercer. D'ailleurs il était si mécontent de l'indocilité de Charles qu'il ne trouvait peut-être pas inopportun de le contenir par la présence d'un prince, son égal en naissance, son rival en crédit, et au besoin son remplaçant.

Voilà quelle était la situation des affaires en Italie au moment où Gualvano Lancia et les Capece, chefs du parti gibelin, se rendirent en Allemagne pour exciter Conradin à prendre les armes. Don Enrique ne s'était pas encore déclaré en faveur du petit roi, mais il lui fit parvenir sous main les propositions les plus positives et les offres de service les plus séduisantes; il s'engageait à le servir

en haine de Charles d'Anjou, malgré leurs relations de famille, et revendiquait la parenté, moins proche et cependant étroite, qui alliait également les maisons de Castille et de Souabe. Béatrix, reine de Castille, mère de don Enrique, était propre fille de l'empereur Philippe, oncle de l'empereur Frédéric II[1].

Emporté par la confiance de son âge et par le désir de reconquérir un trône, Conradin oublia que l'infant était un traître, et accepta ses offres sans réserve. Il lui fit parvenir son adhésion. Pressé de se déclarer, il fit frapper un sceau à ses armes, surmonté d'une couronne impériale, écrivit en qualité de souverain à toutes les villes italiennes, et annonça publiquement son prochain départ pour l'Italie. Le duc de Bavière son oncle, le comte de Gorice son beau-père, et une foule de princes allemands applaudirent à sa résolution; mais il eut à repousser les larmes de sa mère, qui, malheureuse de sa perte, qu'elle prévoyait peut-être, blessée dans toutes ses affections, lui dit, en l'embrassant, ces mots remplis de tristesse : « O unique repos de

[1] Conradin était par conséquent neveu de don Enrique *à la mode de Bretagne*.

mon vieil âge, ô espérance du reste de mes jours; peux-tu me laisser ainsi dans la solitude[1] ! »

Conradin ne se rendit pas à des plaintes si touchantes. L'amour d'une mère avait pressenti sa destinée, l'amitié d'un frère d'armes s'y associa vaillamment. Frédéric, fils de Herman, margrave de Baden, n'avait que trois ans de plus que lui. Élevés ensemble à la cour de Bavière, où Frédéric s'était réfugié aussi, ils s'étaient tendrement unis. Il y avait d'ailleurs entre eux une grande conformité de situation. Par sa mère Gertrude, Frédéric était le seul reste de la première maison d'Autriche, de la dynastie de Bamberg; race tragique et terrible, car Gertrude était fille de Henri l'Impie. Cet héritage occupé par Ottocar, roi de Bohême, le protégé des papes, donné par l'empereur Frédéric II à son petit-fils, flottait au gré d'interprétations diverses, et le prince de Baden, un des prétendants à la possession de l'Autriche, en était duc, comme Conradin était roi de Sicile. On a peu de renseignements sur le duc d'Autriche (ainsi le nommaient ses partisans); quelques poésies

[1] « O sola mea requies senectutis; o unica vitæ ulterioris fiducia, « me solam qualiter derelinquis ! » Saba Malaspina.

contemporaines vantent son courage, sa courtoisie, sa haute raison et surtout sa droiture[1]. Il apparaît à côte de Conradin, plus jeune que son ami de trois ans, comme un gracieux mentor, propre à tempérer sa fougue et à lui opposer une expérience prématurée. Le duc Frédéric partit pour cette expédition malheureuse déjà marié. Mais le nom de son épouse est resté inconnu, tant la fortune a été rigoureuse pour lui, puisqu'elle lui a envié jusqu'à cette notoriété généalogique, à laquelle pourtant n'échappe pas même le vulgaire des princes.

Rien n'arrêtait plus Conradin; il résolut de franchir les Alpes. Il se voyait à la tête de dix mille hommes, soldés par les gibelins d'Italie au prix de cent mille florins d'or. Mais avant de partir, il publia un manifeste adressé à tous les princes d'Allemagne. Ce manifeste était conçu en ces termes :

1 « E d' Austorica l'auz ducs Frederics
« Qui d' onrat pretz e de valor fon rics....
« Et el pro duc eron tant aib prezan,
« Qu'el ac de mout la reial chaptenenza,
« Qu 'adreg foron sei dig e sei semblan
« E' ls afars ac dans totas parts plazenza,
« Si qu'anc formenz
« Non faillic ni mespres,
« Don cuig qu' a Deu fon lurs mortz grans fastics. »

Barth. Zorgi. *Complainte* sur la mort de Conradin et du duc d'Autriche. Raynouard, *Troub.*, t. V, p. 60.

« La bouche trahit l'abondance du cœur, et mes lèvres vont s'ouvrir pour révéler les violentes injustices exercées contre moi. Nulle puissance humaine ne peut plus me contraindre au silence, toute réserve faite du respect qu'on doit à la sainte Église catholique romaine, que j'honore et vénère de toutes les forces de mon corps et de mon âme. C'est pour ma sûreté que je proteste publiquement ici, devant Dieu, devant les princes et devant tous les chrétiens, contre les embûches, les trahisons et l'orgueil de mes ennemis[1].....

« *A* la mort de l'illustre roi Conrad de bienheureuse mémoire, mon père bien-aimé, j'étais un tout petit enfant vagissant au berceau et encore attaché au sein de ma nourrice. Le roi, par un testament dressé avec toutes les formes requises, me remit entre les mains de la sainte Église, notre mère, espérant qu'elle me prendrait avec charité dans ses bras, qu'elle me traiterait bénignement et qu'enfin elle me placerait sur le trône de mes

[1] Voy. App. L. Lunig (*Codex dipl. ital.*) et de Gregorio (*Biblioth. aragon.*) ne donnent pas de date à cette pièce. Giannone la croit datée de Vérone ; mais comme ce manifeste est adressé aux princes allemands et non au peuple italien, il est bien évident, par sa teneur même, que Conradin n'avait pas encore quitté l'Allemagne.

ancêtres. Eh bien, apprenez comment le souverain pontife, qui alors était Innocent, quatrième du nom, sacrifia un enfant sans défense ! Entraîné par une ardente convoitise, il s'empara du royaume héréditaire que le roi mon père m'avait légué en paix et que l'on administrait en mon nom; royaume que nos aïeux avaient anciennement acquis avec des peines infinies, qu'ils possédèrent longtemps et qu'ils firent fleurir [1] après l'avoir arrosé de leur propre sang. Après l'avoir arraché au seigneur Mainfroy, alors prince de Tarente, Innocent l'envahit en personne avec une nombreuse armée; et sous couleur des droits que lui donnait sa qualité de mon tuteur, il le revendiqua comme étant de son propre domaine. A peine l'eut-il en sa possession que, ne dissimulant même pas ses intentions perverses [2], il s'arrogea la souveraineté de mon royaume comme s'il en eût été le véritable roi, fit des efforts inouïs pour effacer insensiblement le souvenir de mon nom, pour étouffer la fidélité de mes sujets et renverser tous les droits de son pu-

[1] « Quem.... variis decoravere ornatibus et diversis decoribus « ornaverunt. »

[2] « Pravum intentionis nefariæ propositum manifestans. »

pille royal, jusqu'à ce point qu'il ne souffrait pas que l'on fît, dans mes États, aucune mention de moi, et qu'il distribua libéralement mes terres à ses cousins et neveux, comme l'artisan qui découpe le cuir d'un agneau en larges courroies. Voilà comment, ô douleur ! ce souverain pontife exerça la pitié envers moi ! voilà avec quelle décence il s'acquitta des devoirs sacrés de sa tutelle ! O cruelle âpreté d'un père qui, au lieu d'accorder sa protection à un faible enfant sans malice confié à ses soins, le condamne, innocent, à la peine d'une exhérédation publique ! Quelque temps après cependant, mon oncle Mainfroy, prince de Tarente, qui peut-être au commencement travaillait dans de bonnes intentions, ne put pas supporter plus longtemps ces iniquités[1]. Il embrassa puissamment ma cause ; après plusieurs tumultes de guerre, après de nombreux conflits, après des combats acharnés, sous prétexte de la fidélité à ma personne, il parvint à arracher mon royaume des mains du chef de l'Église. Il le gouverna pendant quelque temps en mon nom, mais enfin, la pros-

[1] « Nequitiam nequivisset. » Ces jeux de mots sont continuels.

périté, qui enfle trop souvent le cœur de l'homme, lui fit oublier son sang, son souverain, sa foi, s'il est vrai qu'il ait jamais été fidèle. Il s'arrogea le gouvernement de mon royaume, annonça ma mort à mes peuples, et sophistiquant sur ce bruit menteur répandu par lui-même, il s'établit faux roi, après m'avoir supplanté par cette fraude. Alors mon malheur s'aggrava et devint plus dur qu'auparavant; la récidive augmentait ma détresse. O douleur ! ô crime ! ô déplorable condition des pupilles qui rencontrent un ennemi dans un défenseur ! ô insatiable convoitise du pouvoir temporel qui entraîne si facilement les saints pontifes et les proches parents à l'injustice et à la trahison ! Mainfroy ayant donc accompli son crime avec tant de témérité, le seigneur Alexandre, de bienheureuse mémoire, qui siégeait alors sur le trône apostolique, se montra fortement indigné contre lui, non pour m'avoir injustement dépouillé, mais parce qu'il avait enlevé mon royaume aux recteurs de l'Église. Il fit tous ses efforts pour confondre Mainfroy, et poussé, nous le croyons du moins, par un esprit de piété, il délégua vers moi, pour cimenter un traité, le vénérable évêque de Veroli. Néanmoins, pendant

que cet envoyé était près de moi, le pape, sans doute à la suggestion de frères moins bien disposés à mon égard, invitait par ses lettres et par ses députés les autres rois et princes à trafiquer de mon royaume : ce qui se manifesta clairement plus tard lorsque le seigneur Urbain, qui n'eut guère d'urbanité envers moi[1], eut remplacé Alexandre dans le pontificat suprême.

« Urbain et Mainfroy essayèrent de se liguer contre moi. Dieu n'ayant pas permis leur concorde, au lieu d'agir d'une manière juste et raisonnable, de me mettre en possession de mon royaume et de rendre la tranquillité et la paix à une nation chrétienne, le souverain pontife, comme s'il eût été élu pour la guerre et non pour la paix, se plaisant dans un scandale qui devait faire couler tant de flots de sang, appela à mon détriment un homme d'une autre race, tout à fait étranger dans le royaume, Charles, enfin ! Il le soutint de ses secours et de ses conseils contre Mainfroy. Son successeur, notre très-saint père le pape Clément IV, agissant à mon égard sans aucune clémence, con-

[1] « Urbanus.... inurbanus. » Encore ces jeux de mots; nous n'y reviendrons plus.

firme dans la possession de mes États mon téméraire antiroi, qui est enfin parvenu à s'emparer du royaume par les moyens les plus coupables, comme assurément personne ne l'ignore, par une trahison odieuse exercée au nom de Dieu. Les Sarrasins de Lucera, contre qui le pape a fait prêcher une croisade, sur qui il a déchaîné des armées, ces mêmes Sarrasins, le pape les a épargnés; et sévissant contre les malheureux chrétiens de mon empire, non-seulement il a épuisé toutes leurs ressources, mais il en a tué un grand nombre et a accablé le reste de toutes sortes de tourments. Ouvrez donc les yeux et voyez comment mes ennemis, au nom de la justice ou du droit, trompent et fourbent le monde. Voyez quelle confiance méritent leurs protestations, eux qui font de la croix un instrument contre les chrétiens. Hélas! hélas! quelles injustices, quelles fraudes, quelles trahisons ont fait passer mon héritage dans des mains étrangères et placé ma couronne sur la tête d'un usurpateur!

« Mais la colère de Dieu s'est précipitée sur Mainfroy à cause du péché dont il s'était rendu coupable envers moi, ainsi que je le crois fer-

mement. Il a été vaincu et tué par Charles; son crime fut la cause de sa propre ruine et de la perte de mon royaume pour lui et pour moi. Pendant que je vivais, abattu et humilié, dans les limites de l'empire, cherchant l'obscurité et n'offensant personne par mes paroles ni par mes actions, comme un pupille abandonné du monde entier, le même souverain pontife se mit à ma poursuite avec l'inquiétude d'un chasseur, et dès qu'il sut que je vivais en Germanie, tenant ma vie pour abominable et craignant un jour de me voir lever la tête, cherchant des difficultés où il n'y en avait pas (un poil dans un œuf, un nœud dans un joint), afin d'avoir quelque sujet de me nuire et de trouver une occasion d'exercer sa malveillance contre moi, et parce que le titre de roi de Sicile était encore employé dans mes lettres; le pape, on me l'a dit, mais j'ai peine à croire à tant de méchanceté, détacha une flèche de son carquois, une sentence d'excommunication contre un enfant innocent et incapable d'aucune faute. Grand Dieu! ne suffisait-il donc pas de l'avoir injustement dépouillé? Quel mal ai-je donc fait? ô sainte Église! ô ma mère? Pourquoi dans la personne de tes chefs te montres-tu ainsi

marâtre envers ton fils respectueux qui, resté orphelin, fut confié à ta tutelle? Et toi, ô père vénérable! en quoi t'ai-je jamais offensé, pour que tu me persécutes à outrance, au mépris de toute justice? Peut-être mon crime est-il de vivre encore? Hélas! je ne m'en connais point d'autre. Enfin, lorsque je ne pouvais plus rester en butte à tant de tourments et d'afflictions, ignorant complétement ce que j'avais à faire, ce Dieu des dieux, qui n'abandonne jamais ceux qui espèrent en lui, m'ouvre sa voie; car un nombre infini de mes fidèles, tant du royaume que de l'empire, embrasés du zèle d'une fidélité à toute épreuve, se sont levés pour venir à mon aide, exposant pour moi, non-seulement leurs biens, mais leurs personnes, afin de me fournir les moyens de rentrer dans mes droits. Ils m'ont apporté leurs trésors, m'ont offert des dons précieux, me fournissant de l'or en abondance comme à un roi puissant, pour subvenir aux besoins de mes troupes. C'est pourquoi, informé de tout ce qu'il m'était nécessaire de savoir, j'ai pris les armes, le bouclier et l'épée pour la guerre; j'ai armé des soldats pour la justice de ma cause, afin que mon illustre race, qui a commandé pendant longtemps, ne

vînt pas à dégénérer en ma personne, mais au contraire pour relever, si Dieu me seconde, la grandeur de ma maison. Loin de moi d'avoir aucun projet contre le souverain pontife, que je regarde comme mon père et mon seigneur[1]; et plût à Dieu qu'il me reconnût aussi pour son fils respectueux et dévoué, ainsi qu'il convient. C'est contre Charles, son ami, injuste détenteur de mes droits, que je veux essayer mes forces et tenter les hasards de la guerre; c'est avec lui que je veux disputer de tout mon pouvoir, l'épée à la main. Que Dieu, voyant du haut des cieux de quel côté est la justice, confonde l'orgueil et prononce la sentence! C'est pourquoi je m'adresse instamment à vous, nobles princes, afin que, connaissant désormais toute la vérité que je viens d'exposer clairement et simplement, votre affection tienne mon innocence *pour* excusée, et qu'elle n'ajoute aucune foi aux insinuations de ceux qui pourraient dire le contraire. Daignez même, ô princes, dans cette très-juste cause, m'accorder vos secours, votre protection et vos conseils. Enfin j'ose vous demander d'intervenir en ma

[1] « Patrem et dominum. »

faveur par vos lettres, auprès du saint-père, dans l'espoir qu'agissant à mon égard avec plus de bienveillance, il adoucisse sa fureur, et qu'il dépose, à votre prière, les feux de la colère et de l'indignation qu'il nourrit injustement contre moi. »

Tel est le *Manifeste* de Conradin. A la première vue, il semble très-malhabile; on ne sait à quel parti il s'adresse. Malgré une profession de foi dont nul ne pouvait se dispenser alors, malgré quelques expressions respectueuses pour l'Église, qui ouvrent et terminent cette pièce, la papauté y est traitée sans aucun ménagement. Depuis Innocent IV jusqu'au pape régnant Clément IV, tous les pontifes romains y sont ouvertement accusés d'injustice, de cruauté et de perfidie. Mainfroy n'est pas jugé plus favorablement. Chose plus incroyable encore! les Sarrasins de Lucera, ces fidèles serviteurs de la maison de Souabe, y sont presque désignés à la persécution : Conradin blâme Charles d'Anjou de les avoir épargnés. Les populations dévouées au saint-siége, les anciens amis de Mainfroy, les gibelins qui l'avaient défendu jusqu'à la mort, les Lancia, les Capece, les Conrad d'Antioche, pouvaient être également blessés

d'un tel langage ; mais le manifeste du prétendant n'en produisit pas moins un effet immense. Accueilli partout avec enthousiasme, des milliers de copies en furent répandues aux extrémités du royaume. C'est qu'il n'y a rien de moins logique qu'un manifeste. Peu importent les moyens dont on se sert pour parler à la passion du moment; si on a touché l'endroit sensible, le succès est toujours sûr. Les contradictions ne sont pas même aperçues quand elles portent sur des objets éloignés. Mainfroy était déjà oublié, personne ne songeait plus à lui, pas même ceux qui avaient voulu mourir à ses côtés. Ce qu'il fallait présenter alors aux imaginations, ce qu'il fallait leur montrer à tout prix, c'était Conradin opprimé, entouré d'ennemis et trahi de toutes parts. C'est à Conradin qu'il fallait intéresser les cœurs, et pour arriver à ce résultat, tout était bon. Les Sarrasins, Mainfroy, les papes, n'étaient eux-mêmes que des moyens accessoires, des figures de rhétorique qui animaient le tableau de l'innocence aux prises avec la persécution. D'un fond indécis et obscur, composé d'excommunications et de guerres, de calomnies et d'intrigues, d'une foule d'éléments divers et contrastés,

sortait la blonde figure de cet enfant impérial, seul avec son droit, luttant depuis le berceau contre toutes les forces qui régissent le monde. Il fallait inspirer l'horreur pour Charles d'Anjou; il fallait le faire haïr à tout prix. C'est lui que Conradin avait à combattre corps à corps; c'est cet homme que les gibelins nommaient l'étranger, l'intrus, le bourreau de l'Italie. Des accusations, poussées jusqu'à l'hyperbole, leur donnaient une satisfaction suffisante; eux-mêmes saluaient leur avenir aux dépens de leur passé. Quant aux Sarrasins de Lucera, peu importe ce qu'on disait d'eux : ils ne savaient pas lire. De son côté, la papauté ne pouvait se montrer plus hostile qu'elle ne l'était déjà. D'ailleurs, plus Conradin insistait sur ses griefs contre elle, plus il donnait de valeur à ses offres de réconciliation. En témoignant le désir de fléchir le pape après l'avoir si violemment accusé, il se conciliait les esprits indécis. Le but était donc atteint, l'effet produit. Cependant, ce n'était rien encore; restait l'essentiel : il fallait vaincre. La victoire pouvait seule opérer, entre le souverain pontife et le petit-fils de Frédéric, un rapprochement qui ne dépendait d'aucun manifeste. Conradin des-

cendit dans les vallées du Tyrol, à la tête de dix mille chevaux, suivi des ducs de Bavière et d'Autriche, du comte de Gorice, peut-être du comte de Habsbourg, et plein de confiance, d'espoir et d'enthousiasme, il entra en Italie.

FIN DU HUITIÈME LIVRE.

LIVRE IX

CONRADIN

EN ITALIE

1268

. . . . Tagliacozzo
Dove senz' arme vinse il vecchio Alardo.
Infern., c. XXVIII.

Carlo venne in Italia, e, per ammenda,
Vittima fe' di Curradino. . . . .
Purg., c. XX.

LIVRE NEUVIÈME.

État des esprits en Italie à l'arrivée de Conradin. — Attente générale. — Incertitude sur les droits des deux compétiteurs. — Quels sont ces droits. — Lequel des deux est le roi légitime. — Aucun ne l'est complétement. — Indignation et terreur de Clément IV. — Il ménage don Enrique, infant de Castille, sénateur de Rome. — Il presse Charles d'Anjou de retourner dans son royaume. — Motifs du roi de Naples pour demeurer dans l'Italie centrale. — Les vues politiques du roi très-supérieures à celles du pape. — Conradin à Vérone. — Son inaction. — Son inexpérience. — Il est abandonné par les princes allemands. — Expédition de Corrado Capece et de Federigo Lancia en Sicile. — Ils soulèvent l'île entière. — Défaite de Guillaume de Puy-Ricard et de Roberto de Lavena. — Discorde de Lancia et de Capece. — Marche hardie de Conradin et du duc d'Autriche sur Pise. — Progrès du prétendant. — Défaite du maréchal de Boisselve, général français. — Le prétendant à Sienne. — Charles d'Anjou se replie sur son royaume. — Il assiége les Sarrasins dans Lucera. — Conradin marche sur Rome. — Il y est reçu par don Enrique. — Desseins secrets du sénateur. — Séjour triomphal du prétendant à Rome. — Il se dirige sur les Abruzzes à la tête d'une nombreuse armée. — Charles d'Anjou lève le siége de Lucera, et marche au-devant de Conradin. — Arrivée fortuite d'Érard de Valery, connétable de Champagne. — Charles et Conradin se rencontrent dans la plaine de Palenta, en vue d'Alba, à l'entrée des Abruzzes. — Bataille d'Alba, commu-

nément dite de Tagliacozzo. — Principaux incidents de la bataille. — Mort du maréchal de Cousances. — Stratagème d'Érard de Valery. — Prise de l'infant de Castille. — Fuite de Conradin et du duc d'Autriche. — Joie de Charles d'Anjou. — Il fait vœu d'ériger sur le champ de bataille une église et un monastère, sous l'invocation de Notre-Dame-des-Victoires. — Conradin arrêté dans sa fuite avec ses compagnons par Jean Frangipani, châtelain d'Astura. — Frangipani le livre à Charles d'Anjou. — Charles l'emmène avec lui à Rome, puis l'envoie prisonnier à Naples. — Don Enrique condamné à une prison perpétuelle. — Horribles cruautés de Charles d'Anjou. — Il reprend le titre de sénateur. — Les Romains lui érigent une statue. — Clément IV réclame Conradin. — Charles Ier se hâte de faire instruire son procès. — Formes de la justice observées en apparence. — Conradin et ses amis condamnés à mort. — Indignation des Français. — Derniers moments de Conradin et du duc d'Autriche. — Ils font leur testament. — Exécution de ces jeunes princes. — Charles Ier assiste à leur supplice. — Quelle est la part de Clément IV à cette catastrophe. — Mort de Clément IV après le supplice de Conradin. — Situation de Charles d'Anjou.

Le bruit du départ de Conradin produisit une vive sensation en Europe. C'était une nouvelle explosion de cet antagonisme du Sacerdoce et de l'Empire, du Midi et du Nord, qui récemment encore avait partagé la chrétienté en deux camps. Il semblait qu'au premier bruit ces partis se reformeraient aisément, et qu'alors, comme peu d'années auparavant, l'Italie ne pourrait renfermer que des gibelins et des guelfes. Pourtant il n'en fut pas ainsi. Sans doute les familles et les individus, engagés d'avance dans ces querelles,

ressaisirent leur vieux drapeau; mais les villes, les corporations d'artisans et de bourgeois, enfin les classes inférieures de la société, plus curieuses que passionnées, résolurent d'assister à cette guerre comme à un spectacle, laissant à la Fortune les fonctions de juge du camp.

En effet, les titres sur lesquels s'appuyaient les parties belligérantes étaient alors si litigieux, si balancés, leurs chances si diverses, mais si égales, que la conscience des peuples ne pouvait pas être facilement éclairée. Dans l'incertitude de leur bon droit, il appartenait seulement à la victoire de prononcer entre les deux compétiteurs. Conradin se présentait bien comme l'héritier du royaume de Sicile; il réclamait un État qu'avait possédé son père et son aïeul; c'était là le côté simple, intelligible de sa situation, et c'est par là qu'elle saisissait tous les esprits. Mais ces notions si claires étaient troublées par l'hostilité des rapports de la maison de Souabe avec l'Église; et quoiqu'on reconnût, en général, la légitimité des réclamations du prétendant, elles étaient entourées de circonstances qui les affaiblissaient et même les infirmaient dans les consciences catholiques. Admises

comme justes, quant au fond, elles devenaient douteuses et contestables par la forme. Sans doute Conradin réclamait ce qui lui appartenait, mais il le réclamait sans titre légal. La situation de Charles de France était précisément l'opposé de la sienne. La multitude voyait dans le comte d'Anjou un homme pourvu d'un bien qui n'avait jamais appartenu à ses ancêtres, qui n'y avait aucun droit primitif, et dont la possession était trop récente pour être facilement acceptée par le bon sens public. En revanche, il était le protégé du pape; l'Église le reconnaissait pour son défenseur [1]. Enfin, comme le dit une chanson contemporaine qui résume par un mot énergique et naïf la situation des deux compétiteurs; Charles avait *un diplôme* et Conradin n'en avait pas [2]. En d'autres termes, Conradin avait pour

[1] « Conradinus.... cum Karolo *rege*, certando pro regno Siciliæ « quod alter possidebat, datum ab Ecclesia, alter *petebat* ut juris aviti « et paterni. » Riccobaldis Ferrariensis *Compilatio chronologica*. Murat. *Script.*, t. IX, p. 250. *Rege... petebat;* ces deux mots montrent bien clairement que, pour la généralité des esprits, Charles était *le roi* et Conradin le *prétendant*.

[2] Car Conratz ven qu'es mogutz d'Alamagna,
E' vol cobrar, *ses libel* dat ni pres,
So qu'a conquis Carles sobr'els Poilles.

Aicarts el Fossats, dans Raynouard, *Choix de Poésies originales des Troubadours*, t. IV, p. 230.

Ses libel, c'est-à-dire sans *diplôme*, sans *titre* écrit et légalement

lui le droit naturel, et Charles d'Anjou le droit politique. Or, le droit politique, appuyé sur le pape, devenait un droit religieux qui luttait avec un immense avantage contre tous les autres droits. La constitution des Deux-Siciles avait un caractère tellement spécial, par suite de la suzeraineté du saint-siége, que Charles et Conradin pouvaient se qualifier réciproquement d'usurpateurs avec une parfaite bonne foi. Dans une incertitude si grande, il n'y avait pour les masses d'autre parti à prendre que d'attendre et de regarder.

« Entre l'aigle et la fleur, disaient les troubadours[1],

contre-signé. Pour mettre cette situation dans tout son jour, qu'on nous permette une comparaison simple, vulgaire, triviale même, nécessaire toutefois. Voici deux hommes, deux particuliers qui plaident l'un contre l'autre. Une circonstance quelconque, par exemple une révolution, a privé l'un de son patrimoine; des lois subséquentes ont consacré cette spoliation. Il n'en tient compte et veut rentrer dans son bien, non par la loi, mais par la force, suivi par des *bravi* au lieu d'être précédé par des huissiers. Le droit de son ennemi est évidemment entaché d'injustice et de violence dans son origine, mais il a pour lui la législation du moment, et ses titres sont parfaitement en règle. C'est celui-ci qui gagne et c'est l'autre qui perd. Voilà Charles d'Anjou et Conradin.

[1] L'aigla, la flors a dreitz tant comunals
Que no i val leis ne i ten dan decretals,
Por que iran el camp lo plait contendre,
E lai er sors qui meills sabra defendre.
Aicarts el Fossats, Rayn., *Troub.*, t. IV, p. 231.

le droit est si égal, que ni Pandectes, ni Décrétales, ni Droit romain, ni Droit canon, n'ont rien à faire en tout ceci. Rien ne sera décidé que par épées et lances qui briseront têtes et bras. O les beaux harnais qui vont resplendir dans les rangs! O les riches pavillons qu'on va dresser dans la plaine! Certes, on n'ira pas de main morte! Les barons y mettront bon ordre! Que de soudards accourent des pays étrangers! que de messagers partent en secret! que de chevaliers prisonniers ou occis! que de heaumes fendus! que de hauberts percés! quels cris de douleur ou de joie! quel tumulte! quel carnage! Tambours, roulez; sonnez, timbales et trompettes! qu'on ouvre la lice, que les deux rois y entrent et qu'ils se prennent corps à corps dans la mêlée![1] »

Conradin, arrivé à Trente, se joignit au marquis Oberto Pallavicino qui était venu à sa rencontre, et entra dans Vérone, où il fut reçu avec respect par le peuple et par Mastino della Scala, seigneur de la ville. janvier 1268.

Informé depuis quelque temps des menées du parti gibelin en Allemagne, Clément IV avait averti Charles d'Anjou de se tenir sur ses gardes, mais

[1] E 'ls reis intrar en l' estor ses atendre.
Aicarts el Fossats, loc. cit.

tous les deux étaient bien loin de s'attendre à une invasion immédiate. Leur colère fut surpassée par leur étonnement. Jamais le pape n'avait pu imaginer que Conradin osât franchir les Alpes. Sitôt qu'il l'eut appris avec certitude, il écrivit aux princes et aux villes d'Italie pour les engager à soutenir fortement la bonne cause contre l'ennemi de l'Église, contre « ce roitelet, cette race de couleuvre, ce sot[1] enfant qui répand partout son souffle empoisonné, accompagné d'on ne sait quel petit seigneur qui se dit le duc d'Autriche[2], et ne possède pas même la place de son pied dans ce duché, adjugé par la sainte Église au noble Ottocar, roi de Bohême. » Clément IV défendait de leur prêter aucun secours; il menaçait des plus grands châtiments, dans ce monde et dans l'autre, tous ceux qui se déclareraient pour Conradin. Em même temps, il ne parlait de cette entreprise qu'avec le dernier mé-

[1] « Conatus fatuos adolescentis stolidi Corradini. » Clemens P. IV Reg. Boh. ep. DCVI. Martene, *Thes.*, t. II, p. 156.

[2] « Corradinus in dolore et angustia transit vitam suam, desertus « ab avunculo duce Bavariæ et a Vitrico comite Triburiensi, dimissus « cuidam nobili, qui ducem Austriæ se appellat, licet nec passum « pedis teneat in ducatu quem in solidum possidet filius noster in « Christo carissimus Bohemiæ rex illustris. » Cl. P. IV, ad ep. Alb. ep. DCVIII, p. 577.

pris; il ne lui croyait ni importance ni avenir; ce n'était à ses yeux que la tentative puérile d'un écolier mutin et mal avisé. Convaincu même qu'il suffirait de froncer le sourcil pour effrayer Conradin, il lui enjoignit de retourner au plus vite en Allemagne, le menaçant des châtiments de l'Église s'il osait persister dans son dessein.

Le dédain du pape semblait justifié, car les affaires de Conradin n'avançaient pas dans le nord de l'Italie. Il était depuis près de trois mois à Vérone, recevant des fêtes, assistant à des tournois, mais n'ayant pas assez d'argent pour payer ses troupes et surtout pour satisfaire à l'avidité de ses parents. Ceux-ci pressèrent avec ardeur le remboursement de leurs avances; ils amenèrent le prince à de nouvelles promesses, à de nouvelles concessions de territoire. Le duc de Bavière obtint, pour sa part, la seule chose qu'il pût encore arracher à son neveu, l'avouerie ou advocatie d'Augsbourg[1] qui le rendait maître ou du moins arbitre de cette ville populeuse et commerçante. En outre, il acheta les créances de Conradin sur son beau-père, le comte Meinhard

[1] 10 Januar 1268. « Verone apud sanctum Zenonem. » *Monumenta Boïca*, t. XXX, p. 365 et 371.

de Tyrol[1]. Quelles exigences dans un pareil moment!

Pour comble d'indignité, ces deux hommes abusèrent de l'inexpérience de leur pupille au point de lui faire prendre leur avidité judaïque pour une sollicitude paternelle. Effrayés des menaces du pape, le duc et le comte quittèrent Vérone[2], et colorèrent leur défection des intérêts mêmes du jeune prince. Ils retournaient, disaient-ils, en Allemagne pour assurer à Conradin la couronne du roi de Germanie. Le crédule enfant pleura en embrassant ses avides collatéraux. Ils partirent bien nantis de parchemins qui valaient de l'or, emmenant leurs hommes et laissant le prétendant devenir ce qu'il pourrait. Il resta donc à Vérone, avec environ trois mille cavaliers, qu'il ne savait trop comment payer, entouré d'ennemis patents ou cachés. La Marche trévisane, Pavie, Pise surtout tenaient toujours pour lui, mais le reste de la Lombardie et de la Toscane demeurait

[1] Loc. cit.

[2] « Mansit itaque Veronæ tribus mensibus, nihil viriliter agens, « quia nec commodum amicis tulit, nec damnum intulit inimicis. « In prædicto igitur spatio temporis, pro defectu pecuniæ venditis « equis et armis, magna pars exercitus ad propria remeavit. Simi- « liter dux Bavariæ, ac comes de Tiraulo, ipso relicto, ad sedes « proprias sunt reversi. » Monach. Patav. *Chron.*, l. III. Murat. *Script. rer. ital.*, t. VIII, p. 728.

immobile et attendait. Mastino della Scala persistait dans ses soins hospitaliers. Il laissait Conradin à Vérone, mais Vérone était une prison : le prétendant ne pouvait faire un pas hors de ses murailles. Il y passa plus de deux mois, contraint à l'inaction, en proie aux sarcasmes du parti pontifical et à la satire des chansonniers populaires. Il lui restait cependant une résolution à prendre qui aurait sauvé sa cause, ou qui du moins lui aurait donné de grandes chances de succès. Au lieu de s'enfermer dans Vérone, il aurait dû, dès lors, se diriger en toute hâte sur Pise et s'y embarquer pour la Sicile. C'est ainsi qu'il devait pénétrer dans son royaume et non en marchant sur Rome et sur Naples. Avec l'appui avoué des Pisans, la sympathie bien connue des Siciliens et des Calabrais, tous ses efforts devaient tendre à une guerre maritime. Il n'y avait qu'un moyen pour y réussir, mais ce moyen était sûr; il fallait profiter des dispositions des Siciliens, déjà prêts à se soulever contre les troupes, d'ailleurs peu nombreuses, que Charles d'Anjou avait laissées dans leur île, et provoquer un soulèvement, infaillible par la présence de Conradin lui-même. Mais soit irrésolution naturelle, soit docilité à des

conseils intéressés, au lieu de se porter en personne en Sicile, il y envoya Corrado Capece, qui brûlait d'y exercer un pouvoir absolu avec le titre de vicaire royal.

Capece se rendit à Pise. Bien reçu dans ce port si dévoué à la maison de Souabe, il y trouva une galère avec autant de facilité qu'en aurait eu Conradin à y équiper une flotte. Avant d'aborder dans l'île, il avait reçu l'ordre d'appareiller sur Tunis pour y prendre l'infant don Fadrique, frère du sénateur de Rome, avec environ quatre cents hommes tant Espagnols que Sarrasins, mais seulement seize ou dix-sept chevaux. Tandis que le royaume de Naples demeurait encore immobile, en Sicile et en Calabre on entendait gronder dans les esprits ces sourds murmures qui, dans l'ordre physique, y précèdent les convulsions de la terre. Corrado et l'infant, débarqués à Sciacca, s'y annoncèrent par une proclamation : « Siciliens, disaient-ils, voici venir votre roi ! il va paraître dans toute sa majesté et dans toute sa gloire. Celui-là est le roi véritable, le vrai seigneur, en vertu de la loi de succession et d'hérédité. Il rentre dans son patrimoine, par compassion pour son peuple qu'op-

priment si cruellement des personnes inconnues et menteuses. Il vient arracher la Sicile des mains usurpatrices d'un intrus pour la rendre aux libertés octroyées par les rois et empereurs ses ancêtres[1]. » A ces paroles, qu'autorisaient la présence d'un prince du sang royal de Castille et celle d'un vicaire de Conradin, la cause du prétendant pouvait se dispenser de ruses et d'artifices; mais selon le génie de ces peuples, ils n'éclatèrent qu'après avoir confié leur vengeance à la dissimulation. Beaucoup de gens firent semblant de se ranger, en sujets fidèles de Charles d'Anjou, autour du gouverneur de l'île, Guillaume de Puy-Ricard, gentilhomme provençal. Ils pressèrent le sire de Puy-Ricard de se mettre en marche contre Capece et l'infant de Castille. Mais lorsqu'ils les eurent joints à peu de distance de Sciacca, ils feignirent de s'effrayer, de prendre la fuite, puis ils se retournèrent contre les Français et aidèrent Capece à en faire un grand carnage. Le gouverneur ne put s'échapper qu'avec peine, laissant à l'ennemi son bagage et ses chevaux, ce qui donna une cavalerie

[1] Sab. Malasp., l. IV, c. II.

à Corrado Capece. A la nouvelle de cette défaite, la Sicile presque tout entière se déclara pour Conradin. Agrigente, Terranova, Alicata, Noto, Nicosia, Castrogiovanni et même Catane, Centorbi, Augusta, Lentini, Piazza, arborèrent ses couleurs. Alors les partisans de Charles, désignés par le sobriquet de *Ferracani*, furent traqués de toutes parts. Cependant les plus illustres cités de l'île : Palerme, Messine et Syracuse, où l'armée d'occupation était concentrée, restèrent toutes les trois dans le devoir [1].

La révolte de la Sicile, les troubles de la Calabre qui commençaient déjà à s'étendre dans le reste du royaume, et surtout l'entrée de Conradin en Italie, avaient porté au plus haut degré la fureur et l'indignation du roi de Naples. Il s'était promis de tirer une éclatante vengeance de ceux qu'il appelait des ingrats : les uns parce qu'il les avait comblés de ses dons; les autres pour leur avoir laissé la vie. Aucune pensée de clémence ne traversa son esprit, et la ruine de ses ennemis y était irrévocablement écrite; mais, pour mieux l'assurer, il l'ajourna et ne

[1] Sab. Malasp., l. IV, c. II et III.

songea plus qu'à fermer la Lombardie au prétendant. Son projet était de se porter rapidement sur l'Adda ou sur l'Oglio, pour en disputer le passage à Conradin et pour le forcer à rebrousser chemin.

C'était en effet le parti que Charles d'Anjou voulait et devait prendre. Il y avait là hardiesse et prudence; il couvrait ainsi son royaume et coupait la retraite à l'ennemi. Mais le pape s'opposa à ce dessein; il ne croyait pas aux progrès de Conradin. « Ce garçon insensé, écrivait-il, n'ose ni avancer ni reculer[1]. » En outre, la présence de Charles Ier en Toscane, si près de lui, le gênait et lui faisait ombrage. Du fond de son cabinet de Viterbe, Clément IV voulait gouverner d'un trait de plume l'Église, la politique et la guerre. Il défendit à Charles d'Anjou de marcher sur la Lombardie, et ne voulut pas même que le roi revînt en Toscane. Bien plus, il lui signifia l'ordre de retourner dans ses États, affirmant que la soumission du royaume de Naples pouvait seule amener la pacification du nord de l'Italie. Charles prétendait, au contraire,

[1] « Stolidus adolescens..... non potest procedere quum non audeat, « nec retrocedere, quum via sibi non pateat. » Cl. P. IV ep. DCVI et DCVII, apud Marten., *Thes.*, t. II, p. 576, 77.

et avec bien plus de raison, qu'en empêchant Conradin d'avancer il désarmerait la Sicile par le seul fait de la soumission du nord[1]. Le vieux légiste, assis sur la chaire apostolique, s'obstinait dans un avis funeste, qui lui semblait le chef-d'œuvre de la prudence. Ce fut une faute irréparable. Le pape manqua ainsi une occasion unique que le roi voulait saisir avec ardeur. Mais dès qu'il persistait dans son sentiment, Charles n'avait plus aucun moyen d'exécuter ses propres plans. Il lui était impossible de rester plus longtemps en Lombardie sans l'appui moral et sans les secours pécuniaires du saint-siége; situation cruelle pour un guerrier, pour un capitaine tel que Charles d'Anjou, car il y risquait non-seulement son trône, mais sa réputation. L'Italie entière murmurait contre lui, et déjà on mettait en doute cette valeur naguère si fameuse; on ne reconnaissait plus le frère de saint Louis, le vainqueur de Mainfroy; on se demandait si le guerrier qui avait vaincu un grand homme s'arrêterait intimidé devant un enfant. Personne ne pouvait s'expliquer son inaction. A l'admiration, à la crainte, succédaient le mépris

[1] Cl. P. IV ad reg. Car. et ad ep. Alb. ep. DXXX, XXXII, LXXXI, LXXXIX, XCII, DCII, Mart. *Thes. anecd.*, t. II, p. 523-24-62-67-69-74.

et l'insulte, ce qui était à la fois un opprobre et un danger[1]; et cependant Charles n'avait aucun moyen de faire cesser un état de choses qui devait le pénétrer de douleur et de colère. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était de gagner du temps et de prolonger son séjour en Toscane. Le siége de Poggibonzi lui en offrait le prétexte. Il déclara au pape que son honneur comme soldat, son intérêt comme général de l'Église, étaient également attachés à la reddition de la place, et malgré les lettres incessantes de Clément IV, il s'obstina à demeurer au centre de l'Italie.

Ce qu'avait prévu Charles d'Anjou ne tarda pas à se réaliser : son inaction forcée et celle du pape

[1] « Anno Domini MCCLXVIII, illustris Conradinus exiens de Verona « cum electa manu militum, fluvium Mintianum et Oleum transva- « davit, et per districtum Cremonæ Papiam perrexit, nullo audente « ipsius transitum impedire, licet tota Lombardia, præter Veronam « et Papiam, favere regi Carolo videretur. Qumque in civitate « Papiæ moram aliquot mensibus traxisset, tandem cum auxilio « Papiensium ad terras marchionis Carreti transivit, ibique in mari « Tyrrheno Pisanorum navibus præparatis, navem conscendit, et « ad Pisanum portum prospero cursu pervenit. De isto itaque « lubrico cursu nobilis Conradini homines mirabantur. Multi quo- « que ejus egressum et progressum in depressionem regis Caroli « miris laudibus extollebant; sed Deus Omnipotens, qui usque in « tertiam et quartam generationem visitat iniquitatem patrum in « filiis imitantibus malos patres, aliter quam putabant homines, de « adolescentulo disponebat. » Monach. Patav. *Chron.*; Murat. *Script. rer. ital.*, t. VIII, p. 728.

encouragèrent les villes gibelines à se déclarer pour Conradin, qui, ayant trouvé de l'argent, fit revenir les troupes qui l'avaient quitté. Dès que sa pénurie eut fait place à l'abondance, son oncle et son beau-père vinrent reprendre leur poste auprès de lui. Ne rencontrant plus d'obstacle sur son passage, loin de songer à évacuer l'Italie, il quitta Vérone, marcha sur Brescia, de là sur Crémone, passa l'Adda près de Cavernago, traversa le Lodesan, passa par Sant' Angelo et Santa Colomba, et entra dans Pavie. Charles d'Anjou voulait courir l'y assiéger; Clément IV s'y opposa encore. Peut-être cette fois le fit-il avec plus de raison. Après le temps perdu par les fausses mesures du pape, c'était tenter une chance bien hasardeuse. En effet, il ne s'agissait plus de faire rétrogader au delà des Alpes un ennemi qui avait déjà pénétré dans le cœur du pays. Le pontife renouvela au roi de Sicile le conseil de reprendre le chemin de ses États, mais cette fois avec moins d'insistance et de hauteur. Il autorisa même à demi le séjour de Charles en Toscane, dans la conviction que ce prince était fermement décidé à ne plus s'éloigner de l'Italie centrale. Sur ces entrefaites, Poggibonzi s'était

rendu. Charles d'Anjou se porta sur Pise, hautement déclarée pour Conradin; il y entra l'épée à la main, renversa ses tours et les culbuta dans la mer, en un mot, ruina, dévasta Porto Pisano, l'ancien port des Pisans, n'y laissa que la Marzocca, cette tour de marbre blanc qu'en arrivant de Marseille on voit sortir des eaux à la gauche de Livourne, et qui, à côté de cette ville brillante de jeunesse, semble, la nuit au clair de lune, le spectre du moyen âge en face de l'Europe moderne. Puis enfin, et comme en se jouant, Charles, à la prière des Lucquois, ses alliés, s'empara par stratagème du château de Mottrone. Le véritable motif de toutes ces entreprises, assez inutiles au premier aspect, était le désir de différer son départ pour la Sicile. Il y avait envoyé Guy de Montfort, un de ses principaux lieutenants. Charles s'obstinait à ne pas quitter le véritable théâtre de la guerre, toujours intimement persuadé que le sort de son royaume n'était qu'une conséquence des affaires de Lombardie. D'ailleurs, il avait besoin de surveiller de près le pape, dont la conduite à son égard lui donnait beaucoup à réfléchir : elle était en effet assez équivoque. Charles, comme tous les caractères des-

potiques, exigeait de ses amis un abandon complet; il n'avait pas obtenu sans réserve l'amitié de Clément IV qui, à son tour, l'accusait de ne songer qu'à lui-même, de poursuivre avec emportement ses propres intérêts, sans se soucier de les concilier avec ceux de ses alliés. En revanche, Charles reprochait au pape de trop ménager ses ennemis personnels. En vain, dès l'entrée de Conradin en Italie, il avait pressé Clément d'excommunier le duc de Bavière; il aurait même voulu que le pontife enjoignît à Ottocar, roi de Bohême, de rompre la paix qu'il venait de conclure avec ce prince; mais Clément lui répondit durement que le saint-siége ne distribuerait pas l'anathème au gré de ses caprices[1]. Plus tard, c'est avec plus d'ardeur encore, mais aussi avec plus de succès, que le roi de Naples avait provoqué les foudres de l'Église contre son cousin l'infant de Castille, sénateur de Rome[2]. A la vérité, don Enrique avait comblé la mesure; après avoir essayé d'un jeu oblique entre le pape et Conradin, il s'était publiquement déclaré en faveur de

[1] « Contra duces Bavariæ suo libenter tempore, non sicut petis, « sed sicut expedit et mos habet romana Ecclesia procedemus. » Cl. P. IV ad Car. reg. ep. DLXXI, Mart., *Thes.*, p. 554.

[2] Voy. à l'Appendice L quelques lettres inédites de Clément IV.

ce dernier. Gualvano Lancia, l'un des principaux chefs de l'armée du prétendant, parut à Rome et y déploya la bannière de Souabe. Convoqués au Capitole par l'ordre du sénateur, sous prétexte de tenir conseil, les chefs du parti pontifical furent pris en traître et jetés dans les prisons. On enferma Giordano et Napoléon Orsini à Monticelli près de Tivoli, puis à Castel Sarracinesco, hors du territoire de Rome; Giovanni Savelli, Pietro di Stefano et Angelo Malabranca restèrent prisonniers dans la tour du Capitole[1]. Quelques autres patriciens également du premier rang pressentirent la trahison et coururent s'enfermer dans leurs forteresses, où le sénateur les assiégea en vain. Bientôt à la fourberie il unit le sacrilége. A l'exemple du temple de Jérusalem et par une de ces nombreuses traditions de l'ancienne loi, conservée dans la nouvelle, les principales églises recevaient les richesses, soit en argent monnayé, soit en bijoux ouvrés, que les Romains et même les étrangers s'empressaient d'y déposer pour les soustraire aux hasards si fréquents des révolutions municipales[2]. Ce fut là,

[1] Saba Malaspina, l. III, c. xx.
[2] « Sunt enim Romæ diuturni mores, quibus non solum Romani

peut-être, l'origine du Mont-de-Piété, et, jamais jusqu'alors, même aux plus tristes époques, ce mandat sacré n'avait été violé[1]. Il le fut par don Enrique. Du fond du palais de Latran, qu'à l'imitation de Charles d'Anjou il avait choisi pour demeure, mais dont il avait fait un harem oriental, don Enrique, entouré de satellites, de sbires, d'un ramas de populace sans aveu, courut aux basiliques et en brisa les portes pour arracher aux sanctuaires les dépôts qui y étaient enfermés. Le sénateur méprisa les larmes de toutes les familles spoliées, les prières et l'indignation des prêtres et des moines, gardiens de ces trésors. Il dépouilla ainsi les églises de Saint-Jean de Latran, de Saint-Paul-hors-des-Murs, de Saint-Sabas, de Sainte-Basile sur l'Aventin, de Sainte-Sabine et un nombre infini de monastères. Toutes ces spolia-

« qui aliquas pecuniarum summas modo quolibet aggregant, vel « habent res alias pretiosas quas, propter latronum hostiumve in- « cursus in domibus propriis conservare formidant, sed quamplures « exteri et vicini, libertatis petentes romanæ suffragia, in monaste- « riis et ecclesiis magna et multa deponunt peculia, quæ quandoque « per longum tempus non requirentur a dominis, considerato quod « in locis ipsis cum integritate ac tutela consueverunt deposita con- « servari. » Sab. Malasp. Ibid.

[1] Ibid.

tions, exercées au nom de Conradin, jetèrent quelque chose d'odieux sur sa cause, et quoique don Enrique pût seul lui ouvrir les portes de Rome, c'était un grand malheur pour le prétendant de s'appuyer sur un étranger violent et souillé.

Cependant la colère de Clément IV épargnait encore le sénateur. Le pape la gardait tout entière contre un jeune prince qui réclamait de bonne foi son héritage. Clément appelait toujours don Enrique son très-cher fils en Dieu et ne se hâtait pas de le déclarer déchu du rang de sénateur de Rome. Enfin il n'épousait pas le ressentiment de Charles d'Anjou, que toute cette conduite du pape envers l'infant de Castille pénétrait d'une irritation amère. Mais bientôt le saint-père et le roi de Sicile furent saisis d'une préoccupation plus grave. Un danger éloigné les avait séparés, un danger imminent les rapprocha et rétablit entre eux une intelligence mutuelle, raffermie par des concessions réciproques. Il n'y avait plus lieu de se soupçonner et de se tendre des piéges. Conradin était à Pise; il avait quitté Pavie, et après avoir traversé les terres du marquis Doria del Caretto, marié à une fille naturelle de l'empereur Frédéric, il avait gagné Savone et s'y était

embarqué pour Pise, où il avait été reçu en triomphe. Ainsi le prétendant se voyait maître d'un port que sa situation rendait toujours le premier de l'Italie, sur la Méditerranée, malgré la dévastation et la ruine que Charles d'Anjou y avait portées peu de temps auparavant. L'entreprise de Conradin devenait enfin très-sérieuse ; le parti gibelin relevait la tête de toutes parts. Le pape et le roi avaient désormais fort à craindre. Dans cette extrémité, Clément IV renouvela à Conradin l'ordre de mettre bas les armes et de venir se justifier en personne au pied de la chaire pontificale, sous peine d'excommunication majeure. Dans ce but, il lui envoya un message à Pise ; c'était la troisième fois. Conradin n'y répondit qu'en faisant partir pour la Sicile le comte Federigo Lancia, à la tête des émigrés siciliens et d'une flotte de vingt-quatre galères pisanes. Il renouvelait ainsi la faute dans laquelle il était tombé dès le commencement de son expédition. En se montrant lui-même dans l'île avec des forces supérieures, il pouvait plus que jamais trancher le débat. Charles d'Anjou absent, ses troupes disséminées et surprises, la Sicile était perdue pour les Français. Puy-Ricard, après sa dé-

faite, s'était retiré à Messine, où il lui était difficile de tenir longtemps; mais Conradin, appelé à Rome par le sénateur, voulait avant tout, comme un enfant qu'il était, se montrer aux Romains dans toute la pompe impériale. Une marche fastueuse sur Rome et sur Naples était déjà décidée dans son esprit. Il laissa donc à Federigo Lancia le soin d'une campagne maritime qui lui semblait trop facile pour lui-même. En effet, dans le premier moment le succès du comte Federigo parut certain. Lancia avait emporté en passant Mola, Castellamare et Sorrento; il avait été même sur le point de surprendre Naples, préoccupée des funérailles de Béatrix de Provence, morte à Nocera peu de jours auparavant. En l'absence de Charles d'Anjou et au moment de l'entrée de Conradin en Italie, le grand concours de population attiré par cette solennité funèbre empêcha Federigo Lancia de tenter une attaque sur Naples; il se remit en route pour la Sicile, et débarqua à Melazzo. Il ordonna aussitôt au prince don Fadrique et à Corrado Capece de venir l'y joindre, de réunir leurs forces et d'appareiller sur Messine. Le comte Lancia se croyait vicaire général en Sicile : il en avait reçu la patente à Pise, des mains mêmes

de Conradin, mais ce prince en avait également investi Capece à Vérone. Par étourderie ou par suite du désordre inévitable dans les cours fugitives et exilées, abandonnées l'instabilité, à l'imprévu et au hasard, Conradin avait nommé deux vice-rois [1]. Capece refusa donc d'obéir à Lancia, et la conquête de l'île, inévitable par leur accord, fut manquée par leurs dissensions. Au lieu de se défendre dans Messine, les Français prirent l'offensive. La querelle des deux vice-rois siciliens donna le temps à la flotte provençale de venir au secours du sire de Puy-Ricard.

Cette flotte, composée de vingt galères, était bizarrement commandée par un *maître en droit,* nommé Robert de Laveno. Neuf galères messinoises s'y étaient jointes. Elles investirent Melazzo par mer, tandis que sept cents hommes tant Calabrais que Siciliens, avec quelques chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, l'attaquaient par terre. Le pape leur avait enjoint de prendre les armes en faveur de Charles d'Anjou, vu que leur règle leur ordonnait de

[1] « Sed quia comes ipse Corradini se vicarium appellabat Corra« dus Capucius, qui ejusdem Corradini vicariatus nomen usque « tunc gesserat.... invidere cœperunt et pugnando tabescere. » Sab. Malasp., l. IV, c. IV.

combattre les Sarrasins et à plus forte raison, les partisans de Conradin[1]. Ainsi pressé par terre et par mer, don Fadrique était perdu si le jurisconsulte-amiral n'avait fui, saisi d'une terreur panique à la vue de la flotte pisane, et si dans sa fuite il n'avait entraîné la flotte provençale. Les Pisans, débarrassés des Provençaux, se tournèrent alors contre Messine et entrèrent dans le port, où ils brûlèrent vingt-sept galères. A ce spectacle, les habitants de la ville se soulevèrent. Sans préférer peut-être aucun des deux partis qui se disputaient la couronne, mais remplis d'une ardeur patriotique et d'un puissant esprit municipal, ils forcèrent la flotte de Conradin à se rembarquer. Les femmes et les enfants s'armèrent comme les hommes; tous repoussèrent les Pisans, et Charles, par un concours de circonstances inattendues, telles que la discorde des chefs ennemis et la défense des habitants de Messine, conserva en partie la Sicile. Il s'en fallut de peu qu'il ne la perdît tout entière; elle lui échappait infailliblement si les Messinois n'étaient venus à son secours. Singulier

[1] Matt. Spinelli, *Diurnale*, p. 531.

jeu de la destinée qui, à quatorze ans de distance, se servit de Messine pour conserver et pour arracher la Sicile à la domination des Français! Dans l'île comme sur les côtes voisines, l'occupation angevine se trouva dangereusement menacée; la Calabre n'attendait qu'un signal pour se soulever; l'Apulie, durement gouvernée par un Parisien nommé Guillaume de La Lande, était sur le point de secouer le joug; le même esprit régnait à Andria, à Potenza, à Venosa, à Matera et à Otrante, et dans d'autres villes qui n'étaient pas contenues par des forteresses; Lecce avait même arboré l'aigle souabe. Les Filangieri, les Lottieri, Roberto de Santa Sofia et Raimondo son frère, le comte de Potenza et de Ravello, Pietro Palomba, chevalier allemand ou d'origine allemande, enfin, les premiers barons du pays le parcouraient en l'excitant à la rébellion. Ils exterminaient les villes qui leur résistaient, car l'opinion en faveur de Conradin était loin d'être unanime. Les Français, à leur tour, contenaient par la terreur ou punissaient par la dévastation toute velléité de révolte. Gravina, Montepeloso, Melfi, Troia, Barletta, Trani, Molfetta, Bitonto et Bari, furent maintenues dans le devoir sans violence; mais

Foggia fut mise à feu et à sang par Guillaume de La Lande. En vain Francesco Loffredo parcourait l'Apulie, criant qu'il fallait faire une housse de la bannière de Conradin[1]; en vain le brave et féroce Ruggiero de San Severino prêtait à Charles l'appui d'un grand nom et d'une fidélité inébranlable comme son courage; l'établissement de la maison d'Anjou vacillait sur sa base, la révolte gagnait toutes les parties du royaume, et le péril prit un accroissement redoutable par le soulèvement des Sarrasins de Lucera. A cette terrible nouvelle, le pape se sentit saisi d'épouvante. Déjà il voyait les Sarrasins marcher sur lui. En présence d'un tel péril, Conradin lui-même s'effaça de son esprit. Pour lui, il n'y avait nulle comparaison entre ces deux dangers; jamais Conradin ne porterait une main sacrilége sur le vicaire de Jésus-Christ; vainqueur, il s'humilierait devant la tiare; il n'était pas impossible de traiter avec lui, et son manifeste l'avait bien indiqué. Conradin n'était irréconciliable qu'avec Charles d'Anjou; mais quelle digue opposer aux Sarrasins? Dans l'intérêt de l'Église,

[1] Matteo Spinelli.

c'est contre eux surtout que Charles devait marcher; c'est à leur extermination que toutes ses forces devaient être employées. Charles n'était pas de cet avis. Sa situation, en effet, n'était pas absolument identique à celle de Clément IV. L'ennemi direct du roi, c'était Conradin; l'ennemi direct du pape, c'était l'islamisme. Aussi Clément accusait Charles d'avoir trop ménagé les infidèles; cette politique du roi de Naples lui semblait coupable et suspecte; il en faisait l'objet de plaintes très-vives. Dans ce moment, il n'épargnait à Charles d'Anjou aucun reproche, aucune récrimination. Après avoir défendu sa probité contre don Enrique, il reconnaissait la légitimité des griefs de l'infant, lui donnait raison et engageait le roi à s'acquitter envers ce prince. Enfin, pour hâter son départ tant de fois et si inutilement demandé, il ne garda aucune mesure dans ses lettres, et s'emporta jusqu'à lui mander « qu'il ne savait pourquoi on traitait en roi un homme qui se moquait de son royaume et qui le laissait comme un corps sans tête, épuisé, déchiré, tantôt par ses satellites, tantôt par des Sarrasins ou des chrétiens perfides qui s'abattaient tour à tour sur

une terre abandonnée pour la dévorer, comme les chenilles et les charançons s'abattent sur les restes laissés par les lézards. Le comte de Provence se figure-t-il qu'en cas de défaite l'Église viendrait encore à son secours et qu'elle renouvellerait ses travaux et ses dépenses pour lui faire recouvrer ce qu'il aurait perdu par sa faute? Non! non! qu'il se détrompe! il n'aura alors qu'à retourner dans ses comtés, satisfait du vain titre de roi et attendant soit le secours des événements, soit un miracle, s'il croit l'obtenir par ses mérites. Il pourra aussi recourir à sa rare prudence, qu'il a toujours préférée au conseil d'autrui. » Le saint-père termine en déclarant au roi qu'il ne lui aurait pas écrit s'il n'en avait été supplié par Rodolphe, évêque d'Albano. Enfin il lui ordonne de renoncer à la protection de l'Église ou de quitter la Toscane pour retourner sur-le-champ dans son royaume. Toutefois, dans une autre lettre, soit pour conférer personnellement avec Charles d'Anjou, soit pour adoucir dans un entretien particulier ce que de telles injonctions avaient d'offensant, Clément engagea ce prince à venir le trouver à Viterbe et à y passer avec lui la semaine sainte.

Quoique profondément blessé dans ses convictions et dans son orgueil, Charles se résigna. Refuser au pape de marcher contre les musulmans révoltés, c'était s'aliéner publiquement le saint-siége et perdre tout appui moral. Il prit donc le parti d'obéir et vint à Viterbe, mais il y fit ses conditions.

Ce qu'il voulait avant tout, c'était d'être nommé *Vicaire de l'empire*. Il en exerçait l'autorité, il en exigea le titre. Toute l'Europe croyait qu'il l'avait obtenu. Conradin en avait fait un des griefs principaux de ses manifestes; Alphonse de Castille et Richard de Cornouailles, rois titulaires des Romains, s'en étaient plaints vivement. Le pape, en répondant à ces princes, avait réservé le droit que s'attribuaient les souverains pontifes à nommer un vicaire impérial pendant la vacance et même pendant la *fluctuation de l'Empire*[1]; mais en même temps il les avait assurés que Charles d'Anjou n'en recevrait pas la patente et qu'il n'aurait d'autre nom que celui de *Paciaire*. Malgré ces assurances formelles, le pape avait fini par comprendre que ce

[1] *Fluctuante imperio*. Clement. P. IV, ad Riccard. reg. Rom. Raynald., t. XXII, p. 206.

titre ne convenait plus à l'état présent des affaires, qu'il n'était ni connu ni défini, que le sens en était désormais ambigu et pouvait même présenter quelque chose d'ironique. L'espoir de la paix semblait alors une dérision, et ce n'est pas Charles d'Anjou qu'on pouvait sérieusement donner à l'Europe pour un pacificateur. Convaincu de la légitimité de ces objections, pressé d'ailleurs par les instances de Charles, le pape le déclara formellement vicaire général dans toutes les parties de l'empire romain[1].

Ce point réglé, le roi de Sicile n'avait encore rien obtenu, et l'avenir de sa couronne restait douteux, si avant de partir il n'arrachait pas au pape une bulle d'excommunication solennelle contre les adhérents de son rival. Tant que le souverain pontife ne les avait pas mis hors de l'Église, il pouvait les ménager

[1] « A multo tempore scissuris variis provinciam Tusciæ laceratam ad pacem reducere cupientes; te cujus in majoribus longe « negotiis fidem probavimus et industriam, in ipsius Tusciæ finibus romano subjectis imperio, dudum constituimus paciarium; « sed quum pacis filios in diversis civitatibus et locis earum partium « non inveneris, immo potius turbatores, ne officii commissi tenuitas « nostrum possit propositum et tuum impedire processum, nos qui « fluctuantis imperii curam gerimus, te vicarium ipsius imperii « in dictis partibus constituimus generalem. » Clement. P. IV ad C. reg. Sicil. ep. DCXXV. Mart. *Thes.*, t. II, p. 587.

et négocier secrètement avec eux. Ce qu'il fallait au roi, c'était de compromettre à jamais Clément IV avec tout le parti de Conradin, et surtout avec don Enrique; de succéder lui-même à l'infant de Castille dans la dignité de sénateur, ou du moins de l'en faire déclarer déchu. Charles n'avait pu refuser au pape de marcher contre les Sarrasins de Lucera; le pape ne pouvait lui refuser le prix qu'il mettait au changement de son plan de campagne. Il ne lui rendit pas sur-le-champ la dignité sénatoriale : il se borna à la lui montrer dans une perspective rapprochée, mais il proclama la déchéance de don Enrique et écrivit à la commune de Rome et aux barons feudataires du saint-siége pour défendre d'obéir au sénateur [1]. Pendant la nuit du jeudi saint, Clément IV se rendit à la cathédrale de Viterbe, dans tout l'appareil du souverain pontificat, et là, en présence du roi de Sicile, du prince de Morée, de tous les barons et du peuple, il lança l'anathème [2] sur Conradin, sur l'infant de Castille, les ducs d'Autriche, de Bavière, le comte

[1] Cl. P. IV ep. DXI, baronibus, potestatibus, capitaneis. Marten., *Thes.*, t. II, p. 513.
[2] Raynal., ann. 1268, t. XXII, p. 264.

de Gorice, sur tous leurs fauteurs et adhérents. Après cet acte décisif, Charles, n'ayant plus aucun prétexte pour différer son départ, baisa humblement les sandales du pape et reprit la route de son royaume.

A peine arrivé à Naples, il y tint un parlement où il convoqua les barons et les syndics des terres domaniales, pour appeler le ban et l'arrière-ban et ordonner une nouvelle levée d'impôts. L'un des membres de cette assemblée, messer Pietro Pignatelli, obéissant à une haine particulière ou peut-être dans l'intention de faire sa cour au roi, lui conseilla de chasser comme suspectes toutes les familles d'origine germanique. C'est ainsi que les nationaux eux-mêmes poussaient Charles à des violences auxquelles il n'était d'ailleurs que trop enclin; mais cette fois, plus politique ou moins passionné que les Italiens de son parti, Charles d'Anjou ne voulut pas se rendre à un conseil injuste, qui aurait jeté la terreur dans beaucoup de familles, et en laissa toute la responsabilité à messer Pietro[1]. Il se rendit sous les murs de Lucera et prit la conduite du

[1] « Il re non volse fare, e messer Pietro ne fu assai malevoluto. » Matteo Spinelli, p. 47.

siége; il remplaça l'abbé de Mont-Cassin, que le pape y avait envoyé sans succès dans le premier moment, et le prince de Morée, Geoffroy de Villehardouin qui, substitué à l'abbé, n'avait été ni plus habile ni plus heureux.

Cependant Conradin poursuivit sa marche sur Rome. De Pavie il alla mettre le siége devant Lucques; mais, arrêté par les troupes françaises et florentines que commandait Guillaume de Boisselve[1], il fut forcé de se replier sur Sienne. Reçu dans cette ville toute gibeline, comme le souverain légitime de l'Italie, il y exerça les droits de l'empire joints à ceux de la royauté, et accorda aux Siennois de grands priviléges commerciaux dans les États qu'il devait bientôt conquérir. Ce fut aussi à Sienne qu'il goûta la joie d'une première victoire; joie enivrante, mais trompeuse. Par le conseil des émigrés florentins réunis dans cette ville, Conradin tendit un piége aux sires de l'Estendard et de Boisselve qui marchaient sur Arezzo. Il s'embusqua près de Laterino, dans un défilé de montagnes où les Français devaient traverser l'Arno sur un pont étroit, resserré

[1] Ou Braisselve. Ce maréchal de France est oublié dans toutes les listes.

entre deux rochers. L'Estendard parut le premier à la tête de trois cents cavaliers bien équipés et en bon ordre. Les Allemands les laissèrent passer; mais lorsque Guillaume de Boisselve, qui commandait l'arrière-garde, s'avança à son tour à la tête de cinquante hommes à cheval négligemment armés, qui ne s'attendaient à rien moins qu'à une attaque, on les assaillit de tous côtés; on en massacra une moitié tant sur le champ de bataille que dans les villages des environs, où quelques fugitifs avaient cru trouver un asile; on fit le reste prisonnier. Les sires de Boisselve et de Curbans, d'autres chevaliers et barons, surpris dans ce guet-apens, furent conduits en triomphe à Sienne. Conradin s'enivra de cette faible victoire. Plein d'orgueil, de confiance, riant des anathèmes pontificaux, entraînant à la suite de son armée une foule de gibelins dont le nombre grossit à chaque pas, il marcha sur Rome. Par une bravade de jeune homme, au lieu de gagner la route de Pérouse et de Spolète, et d'éviter Viterbe, où Clément IV résidait alors, il passa sous les murs de cette ville avec toute son armée, couronnée, comme lui, de verdure et de fleurs. D'une des fenêtres de

son palais, Clément les regarda passer, et dit aux prélats qui l'entouraient (nous le savons par l'un d'eux[1]) : « Voilà le mouton qu'on mène à la boucherie. » Personne autour du pape ne partageait ses espérances. Tristes et soucieux, tous se taisaient par respect; mais le pontife, répondant à leur pensée, leur dit : « Oui, en vérité, dans huit jours il ne restera rien de cette armée. » Son regard était si assuré, sa voix si ferme, sa contenance si imposante; une vie irréprochable, une piété fervente, des jeûnes continuels, lui donnaient une telle autorité, qu'en écoutant ces paroles on ne douta plus de leur vertu prophétique.

[1] « Processu autem temporis Conradinus nepos quondam Federici imperatoris, adjuvantibus Pisanis, et fere omnibus gibellinis, « cum magno exercitu venit Pisas, volens Apuliam violenter intrare, « et de manu Karoli regnum auferre. Quum vero omnes timerent, « D. Clemens papa, dum apud Viterbium in ecclesia fratrum « prædicatorum in festo Pentecostes solemniter celebraret et prædicaret, et ego tunc prior provincialis fratrum prædicatorum Lombardiæ, ibidem occasione nostri capituli generalis præsens essem, « dixit publice coram omnibus nobis : Ne timeremus, quia scimus « quod iste juvenis a malis hominibus sicut ovis ducitur ad mortem, « et tali scientia hoc scimus, qua post articulos fidei major non est. « Quod quidem verbum in admirationem maximam nos induxit. « Sed quod illud verbum fuerit Spiritu prolatum, patuit per effectum. » Jacob de Varagine ep. gen. *Chron.*, apud Muratori, *Script. rer. ital.*, t. IX, p. 50.

Un changement total s'était opéré dans Clément IV depuis les derniers progrès de Conradin. Tant que le résultat en demeura incertain, Clément ne montra ni habileté ni sang-froid. Pris au dépourvu, il commença par croire que jamais le petit roi ne quitterait l'Allemagne. Dès que celui-ci eut franchi les Alpes, le pape affirma qu'il serait forcé de rétrograder, et déjà Conradin prenait la route de Pise que Clément le croyait encore au nord de l'Italie. Dans tous ces premiers temps, le saint-père passa de la confiance à l'étonnement, et de l'étonnement à l'irritation. N'ayant su ni pressentir les événements, ni les envisager avec calme pour y porter remède, il ne fit que maudire Conradin et quereller Charles d'Anjou.

Par une faiblesse trop commune aux hommes de cabinet lorsqu'ils peuvent exercer quelque autorité sur les hommes de guerre, au lieu de déférer à l'expérience d'un chef éprouvé et nécessairement attaché au saint-siége, Clément IV chicana tous les desseins militaires de Charles, et, du fond de Viterbe, il lui envoya un plan de campagne insensé. Le roi de Sicile aurait étouffé la lutte dès l'origine en fermant à Conradin les Alpes, ou du

moins en lui disputant les fleuves de Lombardie; mais Clément IV ne voulut pas le souffrir en Toscane et l'accula malgré lui à l'extrémité de la Péninsule. Ce n'est pas tout : il traita secrètement avec les ennemis de ce prince et se compromit non-seulement sans loyauté, mais sans avantage. Plus logicien que politique, plus capable de déductions rigoureuses que d'habiles tempéraments, ce pape-jurisconsulte pliait difficilement son âpreté de légiste aux souplesses d'un négociateur. Toutes ses transactions, commencées par la ruse, étaient brusquement interrompues par l'impatience, et le vieux Fulcodi ne sut se montrer ni calme ni habile, ni même vraiment courageux tant que la lutte resta subordonnée aux chances ordinaires de la plume et de l'épée. Mais, lorsque tous les obstacles furent aplanis devant le petit-fils de Frédéric, lorsqu'il marcha résolûment sur Rome et qu'il n'y eut plus de moyens humains à lui opposer, Clément grandit tout à coup avec le péril. Son âme avait brisé ses entraves; elle s'était échappée du misérable labyrinthe de ses hésitations, de ses artifices, de ses colères et de ses craintes. Malgré toutes les apparences contraires, il ne doutait plus du triomphe

prochain de l'Église. Au moment où près de lui il n'y avait personne d'assez hardi pour le juger possible, seul il le croyait, il le sentait, il en était sûr! Le parti guelfe tremblait tout entier; ses chefs les plus braves, Guido Guerra lui-même, n'attendaient plus que la mort ou l'exil. « Ne désespérez pas de l'Église, leur dit le pape, ne baissez à terre ni vos fronts ni vos cœurs; croyez et combattez[1]. »

De Viterbe, Conradin se porta sur Rome par le pont Milvius (*Ponte Molle*). Nulle défiance de l'avenir ne jetait un nuage sur son bonheur, et c'est le front haut, le cœur joyeux qu'il prit possession de cette terre couverte de fleurs, mais minée sous ses pas. La vaste plaine qui se déroule au pied du Monte Mario, et qui porte encore le nom de Prés de Saint-Pierre, était couverte de peuple et de soldats qui attendaient le jeune prince[2]. Là s'épanouissait au soleil, avec ses armes

[1] « Ne vero ex hoc concidant vultus vestri aut animi prosternantur; sed tanquam viri perfectæ fidei et virtutis, assumto fortitudinis spiritu hosti viriliter resistatis. » Cl. P. IV ad Guidonem Guerram ep. DCLXIX; ap. Mart., *Thes.*, t. II, p. 614.

[2] « In pratis Sancti Petri sub Montemallo cum dicto populo subsistentes ordinati per acies, singuli novis et festivis tripudiis exsultantes, Corradinum venientem exspectant. » Saba Malasp., l. IV, c. VI; apud Muratori, *Script. rer. ital.*, p. 842 et 843.

luisantes et ses tuniques de diverses couleurs, la garde urbaine, commandée par don Enrique. L'infant déployait aux yeux éblouis du prétendant les forces dont il disposait, et, sous la robe d'or du sénateur, il lui montrait le véritable maître de Rome. C'était avec lui que Conradin avait à compter, et déjà don Enrique, qui aspirait en secret à la couronne de Sicile, s'était assuré du pouvoir. Reconnaissant ou ingrat, indocile ou soumis, le prétendant avait à combattre non-seulement Charles d'Anjou, son ennemi, mais don Enrique, son allié. Tout en appelant Conradin et en se servant de son nom, le sénateur avait formé un complot qui devait l'élever lui-même sur les débris des deux rivaux. Plusieurs Romains et Napolitains de haut rang paraissent être entrés dans la conspiration du prince de Castille; mais il est difficile de croire, avec un contemporain, que Gualvano Lancia, le plus fidèle des serviteurs de son oncle, y ait également trempé[1]. Quoi qu'il en soit, don Enrique ne

[1] « Quod autem populus Corradino exiret obviam sic armatus, « senator prædictus non sine præmeditata astutia ordinarat; intendebat enim per populum ipsum militiam urbis, quantam in urbe « posset ostendere, quodque universaliter daret credere, quod « Romanos omnes promptos et paratos fidelibus et devotis animis

laissait point échapper ses desseins perfides, et Conradin était loin de les deviner. Dans le spectacle qui s'offrait à lui, des regards plus pénétrants que les siens n'auraient pu découvrir la trahison. Il se voyait accueilli non pas comme un aspirant à l'empire, mais comme un empereur couronné. Non-seulement les Romains surpassèrent en magnificence la pompe déployée à l'entrée de Charles d'Anjou, mais ils accueillirent Conradin avec une joie qui dut lui faire illusion, parce qu'elle était naïve comme lui-même.

Depuis les Prés de Saint-Pierre, il marcha accompagné d'un chœur de jeunes filles qui chantaient et

« habere senator ipse poterat contra regem, ac per hujusmodi « ostentamenta pomposa et fallacia Romanorum prædictorum dicto « Corradino patefaceret voluntatem. Domnus Henricus senator, « immo verius prophanator urbis clam et fraudulenter condita « deliberatione proposuerat cum Galvano, et quampluribus opti-« matibus fraudulentis, qui hac intentione Corradini sequebantur « exercitum, ut rege Karolo, sicut tenebant firmiter, expugnato, « et Gallicis juxta gebellinorum vana figmenta devictis, infelicem « Corradinum, qui per omnem modum tendebat ad interitum, et « ad malum, ac ducem Austriæ cum quibusdam magnis viris de « Alamannia comitibus et custodibus dicti Corradini proditoria in-« sultatione perimerent, et tanquam familiares hostes improvisos, « miseros, et incautos immaniter adnullarent, sicque prædictis « crudeli ausu improvisa peste peremptis, domnum Henricum præ-« dictum in Siciliæ regem inungerent, totiusque regni sibi trade-« rent dominatum. » Saba Malasp. loc. cit. supra.

jouaient du tympanon au milieu des soldats. Des dames magnifiquement parées se montraient aux fenêtres des palais; le peuple remplissait les rues. Partout Conradin passait sous des arcs de triomphe élevés à l'improviste; ils ne consistaient qu'en quelques cordes jetées à la hâte d'une maison à l'autre, auxquelles les Romains avaient suspendu les objets les plus précieux; ce n'étaient pas les guirlandes de fleurs et de lauriers qui, de temps immémorial, enlacent et encombrent toutes les fêtes, mais de beaux vêtements, de riches pelleteries, des boucliers, des anneaux, des bracelets, des diadèmes et des boucles d'oreilles; toutes sortes d'armes et de joyaux en or, en perles, en diamants. D'autres richesses étaient négligemment semées dans les places, dans les rues, sur le passage de Conradin; comme si la nation entière, sans mesure, sans choix, avec tout le désordre et tout l'emportement de l'amour, avait jeté aux pieds de son jeune César son dévouement, ses trésors et sa vie [1].

[1] « His igitur ornamentis omnes fere urbis viæ, per quas Corra- « dinus erat vadens ad Capitolium transiturus, taliter adornantur. « Nec fuit aliqua illius pompositatis et gloriæ comparatio, quando « Romam regem Karolum venientem universaliter exceperunt. »

Ainsi, conduit par le sénateur de Rome, par Napoleon Orsini et par les plus puissants Romains du parti impérial[1], Conradin monta au Capitole, au milieu des acclamations publiques qui célébraient son courage et sa beauté. Pour résister à de telles séductions, il ne fallait pas avoir seize ans! Conradin s'y abandonna sans réserve. Comme un monarque affermi sur le trône, il conféra des grâces, créa des barons et des comtes, reçut et donna des fêtes. Bien plus, cet orphelin sans héritage déclara le peuple romain son héritier, et *joignit* à des démonstrations puériles, mais innocentes, une faute grave qu'il faut attribuer à la nécessité ou à l'influence de don Enrique. Résolu de compromettre le malheureux prince par la solidarité de la spoliation et du sacrilége, l'infant de Castille lui conseilla de dépouiller complétement les sanctuaires les plus vénérés, même la basilique de Saint-Pierre. S'il faut en croire les expressions

« Nunc enim altera partium ejecta erat ab urbe. Propter quod « ab iis, qui remanserant quicquid factum est solemnitatis et « lætitiæ die ista et cordis affectu, et ex animi liberalitate seu mera « voluntate processit. » Saba Malasp. id.

[1] Alcheruzzio di Sant' Eustazio, Stefano Alberti, Riccardello degli Annibaldeschi; les Normanni, les Caporelli, les Sordi.

probablement exagérées de Clément IV, « il n'y restait plus à prendre que la Véronique et les têtes des apôtres[1]. »

Dès ce moment, Conradin s'exposait à la nécessité absolue de vaincre. Au moindre échec, il devenait l'excommunié, le spoliateur de la maison de Dieu; mais comme les chances paraissaient encore lui appartenir tout entières, son attentat sur les trésors des églises ne lui fit rien perdre de la faveur publique. Bien au contraire, le nombre de ses partisans ne fit que s'accroître. Les gibelins ne furent pas seuls à le suivre; il y eut de nombreuses défections dans le parti guelfe. Pietro di Vico, ce puissant feudataire qui possédait toute la campagne autour de Viterbe, passa de Charles d'Anjou à Conradin, comme il avait passé de Mainfroy à Charles d'Anjou.

18 août. Enfin, Conradin quitta Rome à la tête de cinq mille gens d'armes allemands et italiens, d'environ neuf cent cavaliers espagnols levés par don Enrique, précédé, suivi, entouré de la *multitude*

[1] « Quid enim superest, nisi ut ipsa Veronica cum apostolorum « capitibus transportetur. » Raynald, an. 1268, t. XXII, p. 24.

Romuléenne[1] à pied, à cheval, se pressant, se poussant, jetant des clameurs qu'étouffait, par intervalle, le bruit des trompettes, des cymbales et des clairons.

Il ne prit point la route ordinaire de tous les conquérants du royaume de Naples; il ne marcha point sur Valmontone, Frosinone, Anagni, pour aboutir à Ceprano[2]. Ce poste était trop bien gardé. Charles d'Anjou n'était pas homme à recommencer la faute de Mainfroy; et d'ailleurs, Conradin voulait le surprendre. Son projet étant de lui disputer la couronne, non pas sur mer, mais sur terre, non pas dans les eaux du Phare, mais au centre

[1] « Neapoleon filius domni Jacobi Neapoleonis, domnus Ricar-« dellus de Aniballensibus, et quidam Petrus natus domni Johan-« nis Arloti, multique alii milites, et equites cum eisdem volun-« tarie contra regem festinant in regnum, quasi duces et rectores « *romuleæ multitudinis*. . . . .
« Sicque præ multitudine hominum, quæ dinumerari non poterat, « continuus et validus in castris clamor aderat hinc inde; qui adeo « per cymbalorum tinnitum, et sonitum tympanorum, tubarumque « clangorem invalescere denuo nitebantur, quod voces hominum « non patiebantur discerni. Sed omnes omnium voces in aeris su-« scepta cœlo nova quadam mutatione in extraneum sonum con-« flati non solum homines, sed et creaturas cœlestes velut grandia « tonitrua reverberationibus inculcatis poterant commovere. » Sab. Malasp., l. IV, c. VIII.

[2] Au moyen âge la route des invasions et des conquêtes, aujourd'hui la ligne du chemin de fer!...

du royaume, cette manœuvre, quoique partant d'une donnée fausse, était habile et décelait dans le jeune prétendant de la résolution et quelque instinct militaire. Persuadé que Charles quitterait en toute hâte le siége de Lucera et remonterait jusqu'à San Germano et au Mont-Cassin pour défendre le passage du Garigliano, Conradin conçut le hardi dessein de tourner l'ennemi en pénétrant lui-même dans les Abruzzes, pour regagner Lucera par Sulmone, y faire sa jonction avec les Sarrasins et marcher de là sur Naples. En conséquence, il se porta de Rome sur Tivoli, de là, en suivant à travers les montagnes la voie romaine nommée *Via Valeria,* il alla à Carsoli, situé à l'entrée d'une gorge étroite; de Carsoli à Tagliacozzo, placé sur des roches escarpées d'où le Salto se précipite en cascades bouillonnantes. De ces hauteurs il découvrit le vaste amphithéâtre des montagnes des Abruzzes surmontées de la double cime du mont Velino, semblable au Vésuve par sa forme; présage heureux, quoique trompeur. Puis enfin, par une pente peu rapide, il descendit jusqu'au bourg de Scurcola, qui domine à l'une de ses extrémités la plaine de Palenta, longue, étroite et marécageuse vallée,

traversée par le Salto, crevassée de ravines, bordée de rochers arides et déboisés aujourd'hui, mais alors couverts d'une végétation épaisse et touffue[1].

En s'abattant à grand bruit sur la plaine, toute cette bande joyeuse était impatiente de traverser les montagnes qui s'étendaient à sa gauche. Elle se voyait déjà introduite en triomphe dans la forteresse sarrasine de Lucera, où Mainfroy fut reçu jadis avec tant d'enthousiasme; et, sûre de la victoire, elle riait de ce pauvre Charlot qui courait sur la route de Ceprano au-devant d'une armée invisible! Mais celui qu'ils croyaient bien loin d'eux les prenait en face et venait droit à leur rencontre. 21 août.

Averti, par les intelligences qu'il entretenait à Rome, du départ et de la route de Conradin, Charles d'Anjou avait levé brusquement le siége de Lucera et s'était porté sur Aquila par Sulmone et Popoli. Il marcha jour et nuit, et traversa en trois jours un espace de cent vingt-cinq milles. Arrivé à Aquila, il voulut s'assurer de la fidélité de cette ville importante, qui était la clef des

[1] *Campi Palentini* et non *Valentini*. Cette plaine a 12$^{kil.}$,037 en longueur et 2$^{kil.}$,248 en largeur.

Abruzzes, et sur laquelle s'appuyait toute sa ligne d'opération. Il s'arrêta donc à Aquila[1] pour tenir un conseil de guerre, lorsqu'un vieux montagnard sortit de la foule et lui dit : « Roi, plus de conseil ! encore un effort, et tu te reposeras ensuite tout à ton aise. Sois tranquille, nous te resterons loyaux et fidèles[2]. » Frappé des paroles de cet homme simple mais profondément sensé, Charles rompit le conseil et se remit aussitôt en marche. Il descendit d'Ovindolo, par la gorge de Magliano, laissa de côté, à sa gauche, le lac Celano et Avezzano, et passa sous la colline, au sommet de laquelle on

[1] Cet itinéraire de Charles d'Anjou est celui qu'on trouve invariablement dans tous les écrits contemporains. On ne conçoit pas d'où Costanzo, suivi servilement par Giannone, a tiré que Charles d'Anjou avait été jusqu'à Sora et de là à Aquila ; voilà un grand circuit et une route un peu détournée.

[2] « E 'l re Carlo sentendo come Curradino era partito da Roma, « per entrare nel regno, si levò da Nocera (lisez Lucera) e a grandi « giornate venne incontro a Curradino, e all' Aquila in Abruzzo « attese sua gente : e tenendo consiglio cogli uomini della terra « nell' Aquila, ammonendogli, che fossono fedeli, e fornissono « l'oste, uno savio villano antico si levò, e disse : Non tenere più « consiglio, e non cessare un poco di fatica, acciocchè sempre ti « possa posare : e lieva ogni dimora, e va' contro al nimico tuo, e « non gli lasciare più prendere campo : noi ti saremo fedeli e leali. « Lo re vedendosi saviamente consigliare, subitamente si partì, e « andò la via traversa per le montagne. » Riccordano Malespina, c. CXCII. Murat., *Script. rer. ital.*, t. VIII, p. 1013.

voit encore quelques débris de la ville d'Alba[1], où les Romains enfermaient les rois captifs. Alba allait être rendue à son antique destination, ou plutôt elle allait assister à un spectacle plus terrible encore : la prison était la moindre des infortunes qui attendaient le vaincu, quel qu'il fût, dans ce conflit de deux droits et de deux races.

Charles déploya son camp en amphithéâtre, sur les hauteurs d'Androssano, à l'endroit où s'ouvre la vallée de Palenta. Dès la veille, Conradin était établi dans la plaine, et les deux armées furent en présence. Cette première journée, elles restèrent immobiles et comme étonnées. Conradin croyait l'armée française vers Ceprano, où, s'avançant par l'étroite vallée du Liri à l'autre extrémité du champ de bataille, dans le cas où ne trouvant personne à Ceprano, elle aurait rebroussé chemin. Et maintenant le voilà en face d'un ennemi qu'il croyait derrière lui. 22 août.

Pendant cette journée d'inaction et d'attente, Charles fit en secret une reconnaissance sur le ter-

[1] *Alba Fucentia*, ville du pays des Èques, qu'il ne faut pas confondre avec *Alba Longa* (l'Albe des Curiaces), maintenant *Albano*, près de Rome.

rain, mais Conradin, au lieu de se livrer à une exploration de la même nature, consacra ce temps si précieux à un stratagème dont il fut, au reste, plutôt la dupe que l'inventeur. Pour effrayer Charles d'Anjou, auquel la fidélité des habitants d'Aquila importait tant, on introduisit auprès du prétendant de faux députés, qui, en grand appareil, revêtus de larges robes municipales, vinrent lui offrir les clefs de leur ville au milieu du champ de bataille[1]. Informé de cet événement par les cris de joie qui s'élevaient du camp opposé, Charles en fut vivement inquiet, mais il dissimula sa préoccupation, même aux principaux officiers de son armée, même à ceux en qui il avait le plus de confiance, sauf trois chevaliers particulièrement attachés à sa personne. Il attendit la chute du jour, puis, suivi de ces trois chevaliers, il monta à cheval et prit au grand galop la route d'Aquila. Il y arriva à minuit; les habitants étaient encore endormis. Il frappa à la porte de la citadelle, et dit à haute voix : « Pour qui tenez-vous dans ce fort? — Pour le roi Charles, lui répondit la sentinelle. — Ouvrez donc, je suis

[1] Riccord. Malesp. loc. cit.

le roi! » Sitôt qu'il fut reconnu, les hommes et les femmes de la ville l'entourèrent avec des démonstrations joyeuses. Charles, pleinement rassuré, leur dit de porter des provisions au camp, les remercia de leur fidélité, ordonna au commandant de bien garder la ville, et de ne pas se laisser prendre aux faux bruits semés par l'ennemi. Comme il n'y avait pas assez de bêtes de somme et de moyens de transport, les femmes d'Aquila s'empressèrent d'accourir au camp, portant sur leurs têtes des corbeilles pleines de fruits et de pain. Charles reçut ces femmes avec grâce et courtoisie, puis, fatigué d'une course forcée qui avait duré toute la nuit [1], et dont l'armée ne s'aperçut qu'à son retour, il s'endormit.

Son sommeil fut bientôt interrompu. Il fallut se lever et combattre. L'armée royale était composée de la fleur de la chevalerie provençale et française. On y voyait l'élite de la noblesse d'Anjou, du Maine et du pays chartrain, de vieilles bandes

[1] Il y a environ 29kil.,629 de la Gola de Magnola, tout près d'Androssano (où était situé le camp de Charles d'Anjou), jusqu'à la ville d'Aquila.

trempées aux guerres saintes, des hommes durs, quelquefois féroces, mais merveilleusement braves et attachés à leur prince par le triple lien du dévouement personnel, de la conviction religieuse et de l'orgueil national. Charles d'Anjou, si bien haï de ses ennemis, n'était pas moins aimé de ses partisans qui lui donnaient quelquefois des preuves d'une affection d'autant plus vive qu'elle ne pouvait plus être dictée par aucun sentiment d'intérêt personnel[1]. Les Français avaient tous la conviction intime que la cause de Charles était celle de la foi et qu'on les menait contre des hérétiques, à leur gré pires que les musulmans; « car, disaient-ils, au moins les Sarrasins ne sont pas des apostats. » Mais ce qui les attachait, par-dessus tout, au roi de Sicile, c'est qu'ils voyaient dans Charles Ier, bien plus que dans Louis IX lui-même, le représentant de la valeur et de l'ambition françaises. Très-sincèrement, très-loyalement, ils ne reconnaissaient de droit, de raison et de devoir que dans la domination des

[1] Adam de Morhier, qu'il avait nommé gouverneur de Sicile, mourut en lui léguant tous ses biens.

fleurs de lis; passion excessive qui les entraîna bien loin, trop loin sans doute, mais qui fit qu'il y a une France. Tels étaient Simon de Montfort, Guillaume de l'Estendard, le sire de Cousance, enfin tous. L'armée de Charles d'Anjou, soumise au degré de discipline que pouvait comporter la féodalité, avait des soldats, des lieutenants et un général. Tout cela manquait à l'armée de Conradin. Le chef nominal n'avait ni l'âge ni l'autorité ni la science du commandement. L'infant de Castille le surpassait en pouvoir réel, et cependant des condottieri tels que Gualvano Lancia, le comte Donoratico de *Pise*, les princes et comtes allemands se croyaient indépendants de tout contrôle, et l'étaient en effet. Aucune affinité ne réunissait ces troupes, braves pour la plupart, mais hétérogènes, étrangères les unes aux autres; et les droits de Conradin, auxquels la plupart de ces stipendiairès restaient indifférents, ne suffisaient pas pour les réunir dans une pensée commune.

Dans ces droits litigieux, contestés, peu clairs et très-diversement interprétés, il n'y avait pas les éléments d'un intérêt solidaire et d'une idée unique. Il n'y avait là rien de comparable au sentiment

catholique qui animait les partisans du fils de Blanche de Castille. Encore ne parlons-nous ici que des troupes plus ou moins régulières enrôlées sous la bannière des chefs italiens, espagnols ou allemands soldés par Conradin. Si on y ajoute la foule de vagabonds et de gens sans aveu accourus en masse à la curée de Naples, on peut se représenter aisément le tumulte, le désordre, la confusion d'une multitude assemblée par le hasard et conduite par l'inexpérience.

Les amis de Conradin semblaient d'ailleurs n'avoir rien prévu ; ils n'avaient ni approvisionnements ni ligne d'opération. Ils croyaient leur entrée au cœur du royaume infaillible, et ils n'avaient songé à vivre qu'aux dépens du pays. Le péril qui menaçait Charles d'Anjou n'en était pas moins imminent. Toutes les forces des gibelins étaient réunies autour de Conradin, tandis que Charles n'avait avec lui qu'une faible partie de celles dont il pouvait disposer. Ses troupes étaient dispersées dans toute l'Italie : en Sicile, à Lucera, jusqu'en Toscane et en Lombardie. Conradin et don Enrique amenaient sur le champ de bataille près de six mille chevaux; Charles d'Anjou en avait

à peine la moitié. Mais ce qui était entièrement égal des deux côtés, c'est la haine, la rage, la soif du combat. Chacun des soldats et des chefs brûlait de se voir, de se rencontrer, de s'étreindre, et nulle force humaine ne pouvait ajourner la lutte un seul instant. Peut-être l'impétuosité trop naturelle au roi de Sicile aurait-elle compromis son succès dans une conjoncture où l'art et la prudence pouvaient seuls suppléer à la faiblesse numérique; mais sa fortune ne se démentit pas et amena auprès de lui l'homme qui, dans toutes les circonstances importantes de sa vie, s'était offert à ses yeux comme un messager de bonheur et de gloire.

On se souvient de cet Érard de Valery, connétable de Champagne, qui, quoique bien plus âgé que Charles d'Anjou, avait été le compagnon de sa jeunesse, le confident de ses essais d'amour, son frère d'armes en Palestine, en Hainaut, enfin partout. Au moment de marcher contre l'ennemi, au moment même qui allait décider de son triomphe ou de sa ruine, il vit venir à lui Érard de Valery. Avec quelle joie! c'est ce qu'on devinera aisément.

Érard était alors très-vieux, mais encore plein de vigueur. Sa stature colossale et sa force her-

culéenne le faisaient ressembler, avec ses cheveux blancs, à quelque géant centenaire des fabliaux et des contes arabes. Jadis il avait refusé de se faire prêtre pour rester dans la compagnie des princes et des nobles dames[1]. Maintenant, vrai soldat chrétien, il ne vivait plus qu'en Dieu. Le vieux chevalier revenait de la terre sainte, il retournait en France, ramenant avec[2] lui une centaine de bons chevaliers. En traversant le royaume de Naples, il apprit que le roi s'y trouvait alors et ne put se dispenser de lui présenter ses hommages en passant. Il le rejoignit soit à Lucera, soit sur la route de Lucera à Aquila[3].

Charles Ier lui exposa sa situation et le pria de venir prendre part à la bataille qu'il allait livrer. Valery s'excusa sur son grand âge, alléguant son désir de mourir en paix loin des affaires humaines,

[1] Voy. liv. IV, t. II, p. 14.

[2] « Erars de Walleri, chevaliers preuz et renommez, et autre chevalier de France qui repairoient d'outre-mer par la terre de Puille vindrent en l'ost le roi Charlon aussi comme angles que Diex y eust envoyez. » Guill. de Nangis, *Annales de saint Louis*, dans Joinville, éd. du Louvre, p. 261.

[3] Et non pas à Capoue comme le prétend Costanzo. Il est vrai que c'est une conséquence du singulier itinéraire qu'il prête à Charles d'Anjou en le faisant aller de Lucera à Aquila par Sora.

et ne songeant plus qu'au Fils de Dieu, dont il venait de visiter le tombeau. Charles redoubla d'instances; il rappela au connétable de Champagne leur vieille amitié, lui dit que dans cette circonstance décisive il y allait de sa couronne et de sa vie, le pressa enfin, si ce n'est en son nom, du moins au nom de saint Louis, dont Érard était le vassal et le domestique, car il était maître de l'hôtel du roi de France; mais rien ne fléchit le vieillard. Toujours inébranlable, il se hâta de prendre congé du roi de Sicile, et ne lui demanda d'autre faveur que de ne pas être retenu davantage. Enfin, poussé dans ses derniers retranchements par des sollicitations qui allaient jusqu'à la prière, il déclara qu'il avait fait vœu de ne plus combattre que les infidèles. « Vrai Dieu! reprit vivement Charles d'Anjou, tu es justement dans le cas d'accomplir ton vœu; il t'oblige à venir avec moi, car mes ennemis sont pis que mécréants. Ne sais-tu pas qu'ils sont excommuniés? » A ce raisonnement, Valery n'eut plus rien à répondre, et à la grande satisfaction du roi, il le suivit[1].

[1] Voy. Saba Malaspina et tous les historiens tant contemporains que modernes. L'auteur de la *Chronique de Morée* et Gilles de

Arrivés devant le champ de bataille, Charles et le sire de Valery se firent accompagner seulement d'un petit nombre de cavaliers, et employèrent à parcourir le terrain, la journée que Conradin perdait à recevoir les faux députés d'Aquila. En face d'Alba et environ à deux milles de cette ville, l'attention du roi et du connétable de Champagne fut attirée par une petite colline qui sépare le territoire d'Alba de la plaine de Palenta, où campait le prétendant. Cette colline, formée par le dernier étage du Monte Salviano, est d'autant plus reconnaissable maintenant qu'elle est entièrement nue, et qu'alors elle était couverte de végétation. Derrière cette colline on trouve une sorte de ravin ou de chemin creux qui forme lui-même une petite

Muisis, historien flamand, attribuent par patriotisme le rôle d'Érard de Valery, l'un à Guillaume de Villehardouin, l'autre à un chevalier brabançon, qu'il nomme Alard de Bourgelles. Il a profité d'une erreur accréditée par Dante dans un passage du Purgatoire (voy. l'épigraphe en tête de ce livre). Dante donne à Érard le nom d'*Alard*, ce qui l'a fait nommer ainsi par tous les historiens italiens, et, à leur imitation, par quelques écrivains français, qui, dans l'ignorance des véritables noms de ce personnage, l'ont appelé Alard de Valery, ou d'une manière encore plus inexacte. Les renseignements les plus détaillés et les plus authentiques sur Érard de Valery se trouvent dans l'édition des *OEuvres de Rutebœuf*, publiées par M. Jubinal. Paris, 1839, t. Ier, p. 360.

vallée qu'on appelle la vallée de Capello. Conradin ne pouvait apercevoir de son camp ce pli de la montagne, maintenant visible presque de toutes parts, alors entièrement caché par les arbres. A la vérité, il lui aurait suffi, pour le reconnaître, de faire battre la plaine dont il était resté entièrement maître pendant une journée entière qui précéda l'arrivée de Charles d'Anjou. Mais personne n'y songea dans cette multitude désordonnée et confuse que le malheureux Conradin appelait son armée. Érard de Valery, profitant de cette négligence inconcevable, conçut l'idée d'un stratagème très-admiré après l'événement, mais qui, en d'autres temps, et surtout avec d'autres adversaires, n'aurait été qu'une puérilité.

Il conseilla à Charles d'Anjou de partager son armée en trois corps, de faire marcher les deux premiers ouvertement contre l'ennemi, tandis que le troisième, à la tête duquel serait le roi lui-même, se tiendrait caché dans le ravin de Capello, derrière la colline du Salviano, pour tomber sur l'armée du prétendant au moment où elle se croirait assurée de la victoire. Dans l'opinion de ce vieux chef, fondée sur l'expérience des guerres de Phi-

lippe Auguste, car il s'était trouvé jadis à Bouvines[1], les Allemands seraient trop occupés à ramasser le butin pour se tenir sur leurs gardes. Alors viendrait le moment de les écraser. « Sire, » dit le chevalier de Valery au roi Charles d'une voix respectueuse, mais ferme, « il faut ici moins d'ardeur que de prudence. Nous sommes très-inférieurs en nombre. Parmi les hommes que vous voyez là, il y a de bien vaillants capitaines, tant allemands qu'italiens, et puisque Votre Altesse m'a commandé de rester auprès d'elle, puisqu'il lui a plu de faire reposer sur ma tête l'espérance de la victoire, je la supplie d'ordonner que pendant cette journée je sois obéi de tous. J'espère que Dieu, qui m'a protégé dans tant de rencontres, voudra encore me conserver en celle-ci pour l'honneur de vos armes. » Charles rendit grâce au noble vieillard, et se mit lui-même sous les ordres du connétable de Champagne. Puis, se tournant vers ses barons rangés en cercle, il leur com-

[1] « Quand Philippe à Bouvine enchaînait la victoire,
« Je combattais, seigneur, avec Montmorency,
« Melun, d'Estaing, de Nesle et ce fameux Coucy. »
Voltaire, *Zaïre*.

manda d'obéir en toutes choses au sire de Valery. Ils y consentirent volontiers. La postérité, souvent injuste comme les contemporains, n'a point vu ce qu'il y avait d'héroïque dans cet assentiment unanime. Peut-être est-il permis de remarquer qu'il y avait une rare abnégation dans l'empressement de ce monarque si fier de son nom, si jaloux de son pouvoir, à se ranger ainsi sous un vassal; mais ce qu'il faut admirer avant tout, ce qu'il faut admirer sans restriction, c'est le dévouement de ces chevaliers qui, en adhérant au stratagème du vieil Érard, s'exposaient à un péril plus grand que les hasards ordinaires d'une bataille. En effet, d'après ce plan, le troisième corps d'armée ne devait donner qu'après la victoire ou la destruction complète du reste de l'armée, destruction qui entrait dans les chances possibles et même probables. Mais certes, aucun de ces braves gens n'y songea un seul instant; tous envièrent le poste de Henri de Cousance, maréchal de France, un des premiers qui aient porté ce titre, alors nouveau[1]. Par le droit de sa

[1] Ce Henri de Cousance est oublié dans toutes les listes des maréchaux de France, même à Versailles. Il devait être de la création. Un document des archives de Naples, relatif à Robert de Cousance,

charge, il voulut prendre au centre de l'armée la place du roi, auquel il ressemblait par l'élévation de la stature, l'habitude du corps, et même par les traits du visage.

Le 23 août 1268, au lever de l'aurore, les deux premiers corps descendirent des hauteurs d'Androssano dans la plaine de Palenta, l'un composé de Provençaux, de Lombards et de Toscans, l'autre de Français seulement, sous les ordres de Guillaume de l'Estendard et de Jean de Cléry. Au centre de cette armée se dressait sur un haut destrier le maréchal

son parent, ne laisse aucun doute sur ce qui concerne ce personnage, qui mérite, à cause de son dévouement, que sa mémoire soit conservée. Voici cette pièce authentique :

« Karolus, etc. Universis presentes litteras inspecturis tam pre« sentibus quam futuris, etc. Illos in familiares nostros domesticos re« cipimus quos morum probitas comprobat, clara virtus illustrat, et « opera laudanda commendant; hec itaque in personam viri nobilis « Roberti Cusentini dicti de Cusentia, militis, vigere probabiliter « cognoscentes et alia considerantes merita sincere devocionis et « fidei nec non grata servicia prestita per *quondam virum nobilem* « *Enricum de Cusentia ejus patruum* in omnibus bellicis actibus et « signaliter cum obsequiosa promptitudine animi fortiter pugnando « contra nostros hostes, *marescallum Francie*, etc., etc. » Arch. R. de Napl., Registr. I, Karolus I, 1269. — Je soupçonnerais que ces mots *Cusentinus dictus de Cusentia* signifient que Henri ou Robert de Cousance avait été nommé seigneur de Cosenza, à cause de l'analogie du son, comme Philippe de Montfort avait été créé *par euphonie*, comte de Monteforte.

Henri de Cousance, portant sur son armure un manteau de pourpre, et sur sa tête un casque timbré d'une couronne royale. Tandis que l'armée française, s'avançant en bon ordre, occupait ainsi les yeux de l'ennemi, Charles d'Anjou s'y dérobait, et, suivi d'Érard de Valery, de Guillaume de Villehardouin, prince de Morée, du connétable d'Achaïe, du sire Guy de Montfort et de huit cents chevaliers d'élite, prenait à gauche; il allait se poster dans le vallon de Capello, derrière la colline qui prit depuis et qui porte encore le nom de Monte Felice.

En voyant venir à lui des forces si inférieures et qui semblaient encore moins considérables qu'elles ne l'étaient en effet, Conradin crut la bataille gagnée d'avance. Il s'ébranla à son tour pour aller à la rencontre de l'armée française. La sienne était aussi divisée en trois corps : les Allemands, commandés par lui-même et par le duc d'Autriche; les Italiens, par Guido di Montefeltro et par le comte Gualvano Lancia; les Espagnols, par l'infant don Enrique, sénateur de Rome.

Le Salto séparait les deux armées; les Français occupèrent le pont. Don Enrique essaya de le forcer, et fut vigoureusement repoussé par Henri de Cou-

sance. Alors l'infant et ses Castillans se précipitent dans la rivière à moitié tarie, comme tous les torrents d'Italie le sont en été; ils la passent à gué ou plutôt à sec, et se rendent maîtres de l'autre bord. Conradin les suit; plein d'ardeur et de courage, il culbute les Provençaux et les Lombards, qui résistent vaillamment. La mêlée devient horrible; tous les efforts se concentrent sur Henri de Cousance, qu'on prend pour le roi Charles. Entouré d'une foule compacte et acharnée, il est jeté à bas de son cheval. Plusieurs chroniqueurs guelfes ont prétendu qu'un conseil de guerre, présidé par Conradin lui-même, et tenu pendant quelques minutes, jugea, condamna et exécuta le représentant de Charles d'Anjou; mais c'est une accusation de parti. Le maréchal de Cousance fut égorgé de sang-froid, sans aucun simulacre de jugement. Conradin n'avait ni le temps ni le désir de contrôler sa victoire; il en était trop enivré pour ne pas y croire aveuglément; car le bruit s'était répandu tout à coup dans l'armée que Charles avait péri.

Après avoir détruit ou mis en fuite le premier corps de l'armée angevine, Conradin courut rece-

voir le second; alors ce ne fut pas un combat, mais une boucherie qui dura depuis le lever du soleil jusqu'à six heures du soir.

Cependant Charles d'Anjou, posté avec Érard de Valery et ses huit cents chevaliers, frémissait de colère. Brûlant d'en venir aux mains, il allait, il venait, il tournait à cheval derrière la colline, comme un lion dans sa cage; il se mourait d'impatience et de douleur[1]. Avec des yeux enflammés de désir, il regardait de temps en temps Valery droit au visage, lui demandant ainsi, en *silence*, la permission de se montrer enfin et de combattre! Charles avait pu pressentir le massacre de ses deux escadrons. Le plan de bataille adopté par lui-même n'excluait pas la possibilité de ce désastre. Mais ce qu'il n'avait pas prévu, c'est qu'il lui serait impossible de supporter un tel spectacle. Lorsqu'il vit le brave Cousance percé de mille coups, foulé aux pieds des chevaux et des hommes, et sa tête, ceinte d'un diadème, promenée

[1] « Il re Carlo era sopra uno colletto..... con messere Alardo..... « vedendo la sua gente così barattare..... moriva di dolore e voleva « pure fare muovere sua ischiera per soccorrere sua gente. Messere « Alardo con gran temperanze e savie parole ritiene assai lo re « Carlo. » Villani, l. VII, c. XXVII.

dans la plaine; lorsqu'il entendit le cri de « Victoire! victoire!... le tyran est mort! l'usurpateur est à bas! » cri répété par tous les échos des Abruzzes, Charles d'Anjou, attaché au roc par sa parole, ne fut plus en état de se contenir. Il ne savait que croire des promesses du sire de Valery; sa pensée était bouleversée par un doute terrible. Il pleurait de rage; il laissait échapper des rugissements sourds. De temps en temps, pour se calmer, il priait d'une voix convulsive[1] : « O Dieu! ô Dieu! s'écriait-il, toi qui protéges la France, toi qui as tant fait de miracles pour elle, souffriras-tu le triomphe de ses ennemis? »

Les chevaliers qui l'entouraient lui répondirent : « C'est un si digne sort de mourir pour la

[1] « Rex autem de specula collium, quorum summitatem, ut pu-« gnam cerneret, ascendebat et descendebat, dubius intuendo « prædicta fremebat dentibus, et mente tremebat, nec dum in « campum pugnæ prodire tentabat, vel æquo campo se dare..... « Rex vero novo aspiciens hostes tripudio congaudere, suosque « partim cæsos, partim extra castra fugatos, nulla suorum signa « superesse discernens, quanquam illius militis grata voce con-« fotus mentis robur sub ambiguitatis tantæ perplexitate reciperet, « vultum tamen et ora lacrymis defluentibus irrigabat, voce orans « hoc modo submissa : *Deus, sub cujus nomine gens gallica semper « pugnat, non patiaris nunc Gallicos tuos animo deleri.* » Sab. Malasp., l. IV, c. XI. Murat., *Script. rer. ital.*, t. VIII, p. 848.

justice d'une cause royale, que nous mettrions un prix infini à terminer notre vie de la sorte. Soyez bien persuadé, sire, que nous vous suivrons partout jusqu'à la mort[1]. » Ils attendaient avec une impatience fiévreuse le signal d'Érard de Valery, qui continuait à rester impassible. Guillaume de l'Estendard, tout à coup, traversa rapidement le champ de bataille, faisant semblant de fuir pour attirer les Espagnols. Don Enrique se mit à sa poursuite. Alors le vieux chevalier dressa sa tête énorme et sa taille gigantesque au-dessus de la colline, et dit au roi : « Marchons[2] ! » Charles se lança comme un trait. Valery et les huit cents chevaliers le suivirent à bride abattue; ils descendirent bruyamment dans la plaine, et trouvèrent Conradin, Gualvano Lancia, Frédéric d'Autriche assis en paix au bord de la rivière de Salto, sans casques, sans armes, comme des victorieux

[1] « Mori hodie pro justitia regia magnum pretium reputamus. « Honorem hunc vita nostra bene emi credimus, si contingat; ani« mos enim habemus pro hac re lucis, si expediat, contemtores. « Te regem usque ad interitum prosequemur. » Sab. Malasp.

[2] « Erardus de Valery, latos habens humeros et membra nervis « compacta fortissimis, caput in altum extulit circum colles. » Sab. Malasp.

qui se reposent. Pendant ce temps-là, les Allemands pillaient, ne songeant qu'à dépouiller les morts et à se partager le butin qu'ils chargeaient sur les chariots et sur les chevaux. Charles cria à ses chevaliers : « Prenez garde qu'on ne vous attaque par derrière ! » et se précipita sur les ennemis, qui tombaient frappés de tous les côtés. Conradin et le duc d'Autriche eurent à peine le temps de se lever et de fuir. Charles voulut se jeter sur leurs traces; Érard de Valery l'en empêcha.

L'affaire n'était pas encore finie : les Provençaux étaient toujours aux prises avec don Enrique; mais il y eut un moment où Charles et ses chevaliers se trouvèrent sur le champ de bataille seuls et sans ennemis. Le roi rassembla ses hommes autour de lui et leur défendit de toucher aux dépouilles des morts. Alors les Français descendirent de leurs chevaux et ôtèrent leurs heaumes pour s'éventer, et reprendre haleine; ils savaient bien qu'il y avait encore un dernier combat à livrer à l'infant de Castille. En effet, ils eurent bientôt à remettre leurs casques en toute hâte; car la nuit déjà venue,

[1] *Grandes Chroniques de Saint-Denis.*

don Enrique, revenant de la poursuite de Guillaume l'Estendard, tomba au milieu de l'armée royale, qu'il prit, dans l'obscurité, pour celle de Conradin. Bientôt il reconnut son erreur, et, sans perdre courage, il rangea ses troupes en bataille, et attendit les Français de pied ferme. Le vieux Valery, aussi fertile en ruses que ses adversaires étaient infatigables à s'y laisser prendre, feignit à son tour de fuir; le Castillan, qui croyait avoir affaire au reste de l'armée en partie dispersée, mit ses chevaux exténués à la poursuite de ces troupes toutes fraîches. Alors Valery se retourne, tombe sur l'escadron espagnol, le fait prisonnier tout entier, sauf quelques chevaliers et don Enrique lui-même, qui s'échappe dans la direction de Rieti.

Telle fut la célèbre bataille d'Alba, si improprement nommée bataille de Tagliacozzo[1], du nom d'un bourg situé à plus de six milles de la plaine où elle fut livrée. C'est un de ces faits d'armes dont l'histoire conservera toujours le souvenir, moins

[1] Il ne faut pas non plus la nommer bataille de Scurcola, comme l'ont fait M. de Raumer et beaucoup d'autres après lui, parce que ce n'est pas la position militaire du vaincu, mais celle du vainqueur qui donne ordinairement le nom à une bataille.

encore par la grandeur du résultat que par l'intérêt dramatique jeté sur la querelle qui y fut débattue, et sur les hommes qui en étaient les représentants. D'un côté, un jeune prince, brillant de jeunesse et de bravoure, plein de la conviction de son droit, le plus noble et le plus infortuné des prétendants; de l'autre, un guerrier terrible jusqu'à la férocité, mais non moins convaincu de la légitimité de sa cause, un des plus grands princes, et, sans contredit, le premier capitaine de son temps. L'honneur de cette victoire lui fut cependant enlevé par la jalousie et la haine des contemporains. Grâce à une tactique renouvelée dans tous les temps, on voulut trouver un autre vainqueur que le vainqueur véritable. Le génie de Dante a consacré l'opinion qui attribue uniquement au vieil Érard de Valery, ou, comme il l'appelle, *al vecchio Alardo*, tout le succès d'une journée qui assura à Charles d'Anjou le trône et la vie. Il a fallu, nous l'avons déjà dit, avoir affaire à des enfants sans précaution, sans prudence, pour demander le succès à un stratagème trop naïf, qui n'aurait pu être tenté avec d'autres adversaires. Mais, dans cette sanglante partie de barres toute remplie de

piéges, de trappes, de surprises, où on voit ces terribles condottieri, couverts de sang, courir les uns après les autres comme des écoliers en joie, le succès fut encore moins dû à une si bizarre stratégie qu'à cette marche rapide, à cette course de quatre jours dans les montagnes, depuis Lucera jusqu'à Aquila. Le fait vraiment militaire, c'est d'avoir prévenu l'ennemi en se portant au-devant de lui et en lui fermant la route qu'il voulait prendre lui-même. Si Charles s'est montré grand capitaine, ce fut moins lorsqu'il s'embusqua derrière la colline de Capello que lorsque, d'un vol d'oiseau de proie planant à tire-d'aile au-dessus des sauvages Abruzzes, il fondit sur la troupe imprudente qui le croyait égaré dans les défilés, perdu dans les gorges, tombé dans les précipices.

La victoire d'Alba remplit Charles Ier d'une confiance religieuse en Dieu, superstitieuse en lui-même. Sa piété s'exalta de tout l'orgueil de son esprit, de toute la dureté de son caractère. Il se crut l'ange exterminateur. S'il avait été capable d'attendrissement ou de pitié, ses instincts auraient été étouffés par la conscience de sa mission providentielle. En ce moment, il se serait reproché tout

sentiment humain comme un crime; bien plus, comme un péché.

Après avoir abandonné le butin à ses chevaliers avec une négligence royale, car il ne se réserva que la tente de Conradin soutenue par dix piliers dorés, Charles resta jusqu'à la nuit sur le champ de Palenta[1], son armée rangée en bataille, afin

[1] J'ai visité les *Campi Palentini* avec M. le chevalier Mattei, noble citoyen d'Avezzano, dont l'obligeance et l'hospitalité sont connues de tous les voyageurs qui ont parcouru cette contrée pleine de charme et de souvenirs de tous les temps. A l'autre extrémité de la plaine, illustrée par la défaite de Conradin, l'*émissaire* ou aqueduc de Claude témoigne de la grandeur romaine, non pas de la même manière, mais avec autant d'évidence que le Colisée et le Panthéon. M. Mattei est notre compatriote, puisqu'il descend d'un guerrier de l'armée de Charles d'Anjou, qui se nommait Jean Mathieu, de Paris, et dont voici la singulière épitaphe :

HIC. REQUIESCIT. JOANNES
MATHIEU. DE. PARIS. STRE-
NUUS. DUCTOR. MILIT. QUI. CUM.
CAROLO. COM ANGIOVEN. SICIL.
REGE. IN. ITALIA. VENIT. ET. RE-
LICTA. MILIT. POST. PART. VICTOR.
DELECTAT. AMOEN. LO-
CI. ILLIC. STAT. ET
MORTUUS. EST. A. S. MCCCXVIII.

Il fallait que ce brave Parisien fût bien amoureux du pittoresque, pour avoir été séduit, comme un touriste moderne, par *le charme du lieu* (delectatus amœnitate loci), et pour avoir eu le loisir d'admirer ce beau lac et ces belles montagnes, au sortir de la terrible bataille où il avait été aux prises pendant toute une journée avec Teutons et Castillans.

de bien prendre possession de cette terre abreuvée de sang. Le lendemain, il donna sa première pensée à la sainte Vierge. Conradin était descendu dans les plaines palentines le mercredi de l'octave de l'Assomption; Charles d'Anjou en avait tiré un heureux augure. Pour accomplir un vœu formé pendant le combat, il ordonna que, sur le lieu même où le Souabe avait fui, entre Scurcola et le pont du Salto, on construirait un édifice magnifique, église et monastère, sous l'invocation de Notre-Dame de la Victoire. Ce vœu fut bientôt satisfait; le riche sanctuaire s'éleva rapidement à la voix du roi de Sicile. De grands revenus y furent attachés; mais il n'en reste plus que les revenus, maintenant affectés au fisc. L'abbaye ne tarda pas à être détruite, non point par la vengeance divine, comme l'ont prétendu les gibelins et leurs copistes modernes, mais par la mobilité d'un sol humide, par quelques tremblements de terre, fréquents dans

[1] « Quod sive terremotibus quassatum, sive (ut fertur) dolo quorundam monachorum Vicovaro, in odium Coloniensium Principum (in quorum dominio loca ipsa devenerant) fraudulenti machinatione dirutum, solo adæquatum et ex vestigiis quæ apparent quantum fuerit ostenditur. » Phebonius, *Historia marsorum*, l. III, p. 182.

cette contrée montagneuse, et surtout par les guerres féodales plus fréquentes encore entre les Colonna et les Orsini.

Du champ de bataille, Charles d'Anjou adressa à Clément IV une lettre qui commence par ces terribles paroles : « O père très-clément, je t'annonce une grande joie, à toi et à notre mère la sainte Église romaine; une joie longtemps attendue et ardemment désirée par les fidèles sur toute la terre! O père! ô mère! consolez-vous de toutes vos peines, reposez-vous de tous vos travaux. Lève-toi, père, je t'en supplie, et mange de la chasse de ton fils! » Après avoir rendu compte du combat dans un langage emprunté à la Bible, Charles assure au pape que le carnage de Bénévent était peu de chose auprès de la perte essuyée par l'ennemi dans la mémorable journée d'Alba[1].

Malgré ses griefs contre le vainqueur, Clément IV reçut avec joie la nouvelle de la défaite de Conradin; il l'avait prévue avec une sagacité de politique qui fut prise par les contemporains pour une clair-

[1] « Facta est hostium tanta strages quod illa quæ in agro beneventano de aliis Ecclesiæ persecutoribus facta fuit, hujus respectu valde modica reputatur. » Car. reg. ad Cl. P. IV, ep. DCXC, Marten., *Thes.*, p. 623.

voyance de prophète. On raconte que le lendemain même de la bataille d'Alba, Clément prêchant dans l'église de Viterbe, s'arrêta saisi d'une inspiration soudaine, se tut quelques instants, puis, regardant fixement le peuple qui l'écoutait... il s'écria tout à coup : « Courez, volez, saisissez les ennemis de la sainte Église, qui ont été vaincus et qui fuient. »

Ils fuyaient en effet; Conradin, le duc d'Autriche, les comtes Lancia, le comte Donoratico de Pise, conduits à travers les montagnes par plusieurs nobles Romains de leur parti, atteignirent les murs de Rome, où les gibelins les mirent en sûreté pendant un ou deux jours. On ne savait pas encore exactement de nouvelles de l'armée; on ignorait que le camp du prétendant fût au pouvoir du roi. Même des bruits contradictoires et mensongers avaient jeté du doute sur sa victoire. Tant que dura cette incertitude, Conradin put demeurer dans Rome; mais lorsqu'on vit rentrer les gibelins fugitifs et décimés; lorsqu'on chercha en vain parmi eux Stefano di Alberto, Alcheruccio, Giovanni di Caporello, d'autres encore tombés dans le combat, et que Pietro di Vico, criblé de blessures, n'eut reparu que pour rendre le dernier soupir en an-

nonçant la ruine entière de sa faction, les guelfes revinrent à leur tour et s'emparèrent du pouvoir. Guido de Montefeltro, vicaire de Conradin, se vit alors forcé de quitter la ville, qui n'offrit plus aucune sûreté au jeune prince. La nouvelle révolution fit même bientôt de tels progrès que le prétendant et ses amis furent contraints de s'échapper furtivement, déguisés en paysans. Après avoir erré dans les montagnes, ils arrivèrent à une plage que dominait le château d'Astura, forteresse des Frangipani. Cette famille, puissante autrefois, alors déchue, avait été investie par Constance la Normande de la principauté de Tarente, que Frédéric avait enlevée aux Frangipani pour l'inféoder à Mainfroy. Innocent IV leur rendit ce fief, le plus beau fleuron de la couronne féodale de Naples. Ils étaient restés d'autant plus attachés aux souverains pontifes qu'ils avaient voué une haine plus implacable à la maison de Souabe, dont jadis ils avaient ardemment embrassé la querelle. Conradin semble avoir ignoré ces dernières circonstances. Il en était resté à de vieilles notions sur les rapports de sa famille avec celle des Frangipani, lorsque sa destinée l'amena sur ce rivage, plus funeste pour lui que le champ

de bataille. Les fugitifs trouvèrent quelques petites barques amarrées sur le rivage. Tandis qu'ils cherchaient à s'entendre en toute hâte avec les patrons de ces barques, le châtelain, qui les avait observés de loin soit par ses propres yeux, soit par ceux de ses espions, fut surpris à l'aspect de ces jeunes gens dont l'air et le visage contrastaient si fort avec la grossièreté de leurs vêtements. Leur physionomie étrangère, leur parole plus étrangère encore, car il paraît que le jeune Conradin ne savait qu'imparfaitement la langue italienne; mieux que tous ces indices, le haut prix qu'ils mettaient à une prompte fuite, donnèrent un violent soupçon au seigneur d'Astura. Il les reconnut pour hommes de haut parage, de race germanique, et conclut que Conradin pouvait bien se trouver parmi eux. Voulant s'en assurer, Frangipani fit dire secrètement aux pêcheurs de ne leur livrer que la plus mauvaise embarcation. Conradin et ses compagnons y montèrent dans l'espoir de se rendre par mer au port de Pise; mais comme ils n'avaient qu'un petit nombre de rameurs, ils furent bientôt atteints par une grande chaloupe très-bonne marcheuse qui s'était mise à

leur poursuite et qui les joignit en un moment. Frangipani crie aux rameurs de s'arrêter, aux passagers de venir à son bord. Conradin étonné demande quel est cet homme? On lui répond que c'est le maître du château voisin et qu'il s'appelle Giovanni Frangipani. A ce nom, Conradin devient tout joyeux : « Giovanni est Romain ; sa famille a toujours été dévouée à la maison de Souabe (c'est ainsi, hélas ! qu'on sait dans l'exil ce qui se passe sur la terre natale) ; elle a été comblée des bienfaits de l'empereur Frédéric ; nul doute qu'un Frangipani sera son défenseur, son libérateur, son ami. » Il passe plein de confiance sur la chaloupe, et avec la précipitation de son âge il s'empresse de dire au châtelain d'Astura : « Je suis le roi Conrad V, et j'ai voulu rentrer dans le royaume de mes ancêtres. » Frangipani ne répondait pas; le prince fut étonné de son silence; il insista et lui demanda de favoriser sa fuite et celle de ses compagnons. Frangipani se taisait toujours; à mesure qu'ils approchaient du château, son front devenait plus menaçant et plus sombre. Alors l'infortuné Conradin pressentit la vérité. Il essaya encore de rappeler une ancienne amitié, il offrit une amitié nouvelle

fondée sur une reconnaissance sans bornes. Il en vint à conjurer, à supplier; il alla, dit-on, jusqu'à promettre à Frangipani d'épouser sa fille. Le pirate restait toujours impassible et tournait en silence la proue vers sa forteresse. Enfin il y aborda. A peine arrivé, il enferma le prince et ses compagnons au fond d'un souterrain.

Le bruit de cette grande capture se répandit avec rapidité. Roberto di Lavena, cet amiral docteur en droit, qui avait fui de Messine, saisit avidement une occasion de réparer sa défaite. Dans l'espoir de regagner les bonnes grâces de son roi perdues par sa lâcheté, il investit Astura et réclama les prisonniers. Frangipani voulut les marchander dans l'espoir d'en retirer un meilleur prix. Pour mieux assurer sa vente, il transporta les captifs dans un autre château aussi bien fortifié qu'Astura, mais plus éloigné de la mer. Sur ces entrefaites, un conflit s'éleva entre les hommes du roi et ceux du pape. Comme le prince avait été pris sur le territoire pontifical, le cardinal de Terracine arriva avec des troupes, et à son tour réclama Conradin au nom de l'Église. Pressé par mer et par terre, contraint de choisir entre le saint-père et le roi de Naples, Frangipani se

déclara pour le plus fort. Moyennant de l'argent payé et des fiefs promis, il livra les prisonniers à Roberto di Lavena qui les conduisit à Charles d'Anjou[1]. Le vainqueur les reçut par les chemins, et s'il faut en croire une chronique flamande[2], un dialogue tragique s'établit entre eux. « Conradin, dit Charles d'Anjou, si j'étais ton prisonnier, comme tu es aujourd'hui le mien, que ferais-tu de moi? — Je te ferais mettre à mort sur-le-champ, répondit le petit-fils de Frédéric. — Eh bien! poursuivit le roi, tu seras jugé selon tes propres paroles, et le sort que tu m'aurais fait subir, tu le subiras. » Cette scène a tout l'air d'avoir été inventée après l'événement pour justifier Charles d'Anjou, qu'elle ne justifie pas. La vérité est que Charles se fit suivre à Rome par Conradin et par ses compagnons à pied et enchaînés. « O ma mère! ma mère! s'écriait l'enfant en versant des larmes, tu me l'avais prédit! je ne t'ai pas écoutée!... O ma mère! ma pauvre mère!... quel

[1] Plus tard, après les *Vêpres Siciliennes*, le château d'Astura fut détruit de fond en comble et le fils de Jean Frangipani mis à mort par les Aragonais pour venger Conradin.

[2] Muisis, écrivain flamand, assure tenir ce dialogue d'un témoin auriculaire; c'est le même chroniqueur qui transporte le rôle d'Érard de Valery à Alard de Bourgelles. — Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, Bruxelles, 1847, t. Ier.

chagrin pour toi, pour ta vieillesse!... » Pendant toute la route il ne faisait que sangloter, il semblait à demi mort et comme hors de sens[1]... Mais ce ne fut là que l'émotion du premier moment... Un courage sans faste, un héroïsme vraiment chrétien, triomphèrent d'un désespoir bien naturel à un tel âge et dans un tel malheur.

Don Enrique manquait encore au vainqueur d'Alba; s'étant enfui dans la direction de Rieti, il fut saisi et livré à Charles d'Anjou par un chevalier nommé Sinibaldo d'Aquilone, et non par l'abbé de Rieti, ou par l'abbé de Mont-Cassin[2]. Aucun de ces deux moines ne stipula pour la vie du Castillan. Cette tradition doit prendre place au rang des fables.

[1] « Corradinus sane terrore mutus, et metu nihil audet palam « temere proloqui, nec secum infelici dolere de casu; sed tantum « pia matris recenset viscera, et futurum in eo gemitum matris « deplorat : Ha, ha (inquit) o genitrix, me missum ad tanta peri- « cula, quasi casus filialis prænuntia deplorabas, heu infelix! Ex « casu tam gravissimo Corradinus oppressus, motu et sensu penitus « destitutus, ejus, quod egerat, illico pœnitens, vultus colore mu- « tato, quasi sentiens sibi vicinæ mortis periculum imminere, dolet « se lethiferum recepisse morcellum, quem adhærentem jam gut- « turi non potuit deglutire. » Sab. Malasp., liv. IV, c. XIV.

[2] Comme l'ont répété les uns après les autres ceux qui n'ont pas recouru aux archives de Naples. Capecelatro en a eu cependant connaissance; mais il les a parcourues légèrement, et il en tire souvent des conséquences opposées aux textes.

Ce ne fut point pour rester fidèle à une promesse que Charles épargna les jours d'Enrique ; assurément on ne saurait dire, non plus, que ce fut par respect du sang royal; il eut simplement égard à leur parenté si étroite. L'infant fut condamné non pas au honteux supplice de la cage de fer, comme on l'a souvent écrit, mais à une prison perpétuelle; il la subit pleinement, du moins tant que vécut Charles I[er]. Malgré la perfidie et l'impiété du sénateur, on plaignit son infortune, des chants populaires lui furent consacrés. Les troubadours pleurèrent ce prince si *brave*, si *franc*, de si *bonne compagnie*[1], le plus hardi *depuis Burgos jusqu'en Allemagne;* ils sollicitèrent éloquemment sa délivrance, qui ne fut pas même accordée aux instances du prince Philippe, fils aîné de saint Louis, neveu de Charles d'Anjou et cousin de don Enrique par sa femme

[1] « Ben deu esser marrida tota Espanha,
« E Roma tanh e cove be que planha
« Lo senador franc, de bella companha ;
« Lo plu ardit de Burcx tro en Allemanha
« A trop faillic
« Quasc'us qu'el camp laysset lo pros N Enric.....
« E'l reys N Anfos que tan gent se capdella,
« Ab sen antic
« Deu demandar tost son frair En. Enric. »
Paulet de Marseille.—Raynouard, *Troubadours*, t. IV, p. 72.

Isabelle d'Aragon; encore moins aux injonctions également pressantes, quoique peu sincères, d'Alphonse le Sage. Le roi de Castille, déjà très-impopulaire en Espagne, fut encore plus méprisé pour n'avoir pas obtenu la liberté de son frère. On fit des comparaisons injurieuses entre le roi qui supputait la distance des astres et le prince qui combattait les lions et les tigres; tant la force matérielle était alors préférée à la force morale qui n'avait d'autre expression reconnue que l'Église. Don Enrique resta prisonnier vingt et un ans, peut-être davantage[1], d'abord dans le château de Canosa, puis dans celui de Santa Maria del Monte.

Charles entra dans Rome toute fumante encore des feux de joie allumés pour Conradin. Il y montra enchaîné l'ennemi que, bien peu de jours auparavant, la ville éternelle avait salué empereur. Lui-même reprit le nom et les fonctions de sénateur, et reçut, avec une froide indifférence, les *hosanna* de l'inconstante cité.

Avant tout, il eut soin d'écrire en Lombardie et en Toscane, aux villes de son parti, pour les pré-

[1] Il n'en sortit par conséquent que sous Charles II, fils de Charles Ier.

munir contre les faux bruits et pour les confirmer dans une fidélité souvent chancelante. Sa lettre à la commune de Lucques[1] est pleine d'une sombre énergie, d'une confiance sincère dans la protection divine, dont il se croyait exclusivement l'objet, et dans la vengeance céleste dont il s'estimait le dépositaire et le ministre. Voici cet écrit remarquable et encore inconnu :

« A la commune de Lucques : Nous avons reçu avec bienveillance les lettres par lesquelles votre ville dévouée nous instruit de l'insolence de nos adversaires. Accoutumés aux faux bruits, ils s'efforcent de parler sinistrement de notre personne, et, afin de cacher leur désastre, ils atténuent notre dernière victoire sur Conradin et sur ses adhérents. Le Dieu tout-puissant a dissipé nos ennemis en mettant enfin, par la vertu de son nom, un terme à leur malice; il a jeté dans nos mains les principaux

[1] Cette lettre importante, dont nous avons inséré le texte à l'appendice M, est entièrement inédite. Nous en devons la communication à M. le commandeur Visconti, qui l'a trouvée, comme la pièce citée appendice F, à Rome, à la *bibliothèque Angelica*, dans le registre de l'abbé Adenulphe, bénédictin attaché à la cause et à la personne de Charles d'Anjou. Ce manuscrit est numéroté D. VIII. — 17.

d'entre eux, à savoir : Conradin, don Enrique le sénateur, le duc d'Autriche, Gualvano Lancia et son fils, les deux derniers déjà condamnés d'avance à la peine capitale[1]. Si on vous conte les choses différemment, ne vous en embarrassez pas. Que ceux qui ne veulent pas nous croire prennent garde à leurs têtes. Quant aux envoyés de Pise qui, selon ce que vous nous écrivez, doivent venir solliciter leur grâce, nous voulons bien vous faire savoir que, du siége apostolique comme de nous, ils n'obtiendront d'autre grâce que celle qu'ils ont méritée par leurs crimes. Réjouissez-vous donc d'un si glorieux triomphe et ayez confiance dans Celui qui m'a donné le pouvoir d'abattre et d'accabler mes ennemis. Enflammez-vous d'une ardeur d'autant plus puissante que, la tête écrasée, les membres ne résistent plus. Sachez aussi que nous voulons augmenter votre état en proportion de vos services, vous honorer de nos faveurs, vous combler de nos bienfaits, afin que vous puissiez vous réjouir à bon droit d'être restés constamment fidèles à l'Église romaine et à nous. Nous ne voulons pas non plus vous laisser

[1] Il les fit exécuter à Genzano, comme nous allons le voir tout à l'heure.

ignorer que nous sommes rétabli à perpétuité, pour toute la durée de notre vie, dans la dignité de sénateur, et que nous nous trouvons actuellement dans cette ville de Rome, jouissant, grâces à Dieu, de la santé du corps. D'ici à quelques jours, après avoir réglé les affaires, nous retournerons dans notre royaume, pour apporter à tous les traîtres l'extermination et la mort. »

Charles Ier refusa les fêtes offertes par les Romains et se renferma dans la gravité qui lui était naturelle. On lui éleva une statue que l'on conserve encore dans la grande salle du Capitole[1]. Malgré la grossièreté du travail, elle porte un caractère de réalité évident. Sans nul doute, elle représente Charles d'Anjou tel qu'il était alors. Ses traits,

[1] Cette statue, négligée pendant tout le XIVe et presque tout le XVe siècle, fut rétablie en 1481 sous le pontificat de Sixte IV, avec l'inscription suivante en latin assez barbare qu'on lit encore sur le piédestal :

« Ille ego preclare tuleram qui sceptra senatus
« Rex siculis Carolus jura dedi populis.
« Obrutus heu jacui saxis fumoque dederunt
« Hunc tua conspicuum tempora Sixte locum ;
« Hac me Mattheus posuit Tuschanus in aula
« Et patriæ et gentis gloria magna suæ.
« Is dedit et populo post me bona jura Senator
« In signis, titulis, dotibus atque animi.
« Anno Domini M CCCC LXXXI, III semestri. »

marqués de l'empreinte de la vieillesse plus que ne le comportait son âge, expriment la fierté du commandement, mais trahissent une tristesse intime et profonde. Il est ceint du bandeau royal et revêtu de la toge de sénateur, car les Romains et le pape s'étaient empressés de lui rendre cette dignité, non pas à perpétuite, comme il l'avait espéré et comme il l'avait écrit un peu précipitamment à la commune de Lucques, mais pour dix ans seulement. Le fiel qui dévorait son cœur, même au milieu du triomphe, le jeta dans des actions toutes également sévères; les unes nécessaires et justes, les autres odieuses et inutiles. Il purgea les grands chemins des brigands dont ils étaient infestés, mais, en même temps, il fit une application fréquente de l'atroce pénalité qu'il avait trouvée établie dans ses États, et dont les gouvernements précédents avaient fait souvent usage dans le cas de haute trahison. Lorsque le crime n'emportait pas la privation de la vie, on coupait un pied et on arrachait un œil au coupable! Charles d'Anjou avait condamné à ce supplice cent trente barons convaincus de félonie; puis, se ravisant, non par humanité, mais parce que cela était de *meilleur con-*

seil[1], pour ne pas étaler un spectacle trop horrible et surtout pour en finir d'un coup avec des prisonniers dont il ne savait que faire, il révoqua ses premiers ordres. Du château de Genzano, où ces malheureux étaient renfermés, il ordonna qu'on les transférât dans une baraque en bois, et les y fit tous brûler vifs. Il commanda aussi l'exécution de Gualvano Lancia et de Galeotto son fils, en ayant soin de faire périr le fils le premier, pour rendre plus poignante la douleur du père[2].

Il restait à statuer sur le sort de Conradin. Quoique déjà frappé d'une maladie mortelle, Clément IV le réclamait avec force, le regardant comme son prisonnier; d'abord parce qu'il avait été livré sur le territoire de l'Église, puis en vertu du droit de juridiction que le pape s'attribuait sur tout le royaume en qualité de suzerain. Il y avait là un danger sérieux et réel pour Charles d'Anjou. Si Clément IV y mettait cette insistance, que ne ferait pas un nouveau pape! que ne deviendrait pas une

[1] « *Usus consilio saniori* glomeratos.... igne consumpsit. » Sab. Malasp.

[2] « Ut filialibus pœnis aspectis, paterna viscera.... magis cru- « cientur. » Idem.

pareille arme entre les mains d'un pontife peut-être ennemi! Dans l'état désespéré du saint-père, le conclave pouvait s'ouvrir d'un moment à l'autre. Si la cour de Rome voulait rester seule maîtresse du sort de Conradin, quel moyen de s'y opposer? c'était là ce que Charles craignait le plus. A la vérité, il avait essayé de tourner la difficulté par un expédient très-bizarre. Le roi exerçait sur le sacré collége un ascendant qu'il mettait un soin extrême à entretenir et à conserver; il ne se contentait pas de protéger les membres de cette assemblée dans leurs intérêts généraux, il leur rendait des services essentiels dans leurs affaires privées; des fiefs, des donations, des pensions étaient prodigués à leurs familles[1]. Un excommunié n'était justiciable que de l'Église; mais l'interdit levé, l'accusé était livré au bras séculier. Quelques cardinaux, à la demande de Charles d'Anjou, relevèrent Conradin des censures ecclésiastiques, en attendant la ratification du pape[2]. Clément IV la refusa alors,

[1] Par exemple, il fit attribuer une pension à la femme d'un baron nommé de Marerio, coupable de haute trahison, parce que cette dame était parente du cardinal de *Saint-Grégoire au Voile d'or*. Arch. du roy. de Naples.

[2] « Corradinum recognoscentem sæpius contra suam matrem Ec-

et ne l'accorda à Conradin que plus tard, au dernier moment. Déjà, avant que don Enrique et Conradin fussent pris, il avait écrit à Rieti et à d'autres communes où on les supposait cachés, pour ordonner à ces municipalités, sous les peines les plus sévères, de livrer les fugitifs à l'Église[1]. Tout mourant qu'il était lui-même, Clément IV redemanda son prisonnier avec une énergie et une autorité qui ne permettaient plus ni refus ni délai. Ce fut l'arrêt de mort de Conradin.

Certes cet arrêt était prononcé d'avance dans l'esprit de Charles d'Anjou, mais il n'en observa que plus scrupuleusement toutes les formes extérieures de la justice. Le tribunal qu'il convoqua à Naples ne fut point, comme on l'a dit souvent, une com-

« clesiam deliquisse, nec minus contra regem ipsum vehementer « errasse, procuravit per quosdam Ecclesiæ romanæ cardinales « illuc propterea per sedem apostolicam destinatos absolvi, et « tandem vinctum perducit usque Neapolim, ut ibi secundum le- « gem eum faciat judicari. » Sab. Malasp., l. IV, c. xv. Murat., *Script. rer. ital.*, VIII, 851.

[1] « Quocirca universitati vestræ districte precipiendo manda- « mus, quatenus omnes qui in vestro reperientur districtu, et « alios qui supervenerint, detineatis captivos : alioquin eos de « vestris manibus requiremus : et si damnum propter hoc aliunde « senseritis, vobis jam poterit imputari. » Cl. P. IV, ad Reat. epist. DCXCII, p. 626.

mission composée seulement de quelques chevaliers et des syndics de deux provinces : ce fut un parlement, une *magna curia*, où furent appelés, conformément à la loi, les syndics des principales villes, les chefs principaux de l'armée, les barons du royaume et l'élite des jurisconsultes siciliens et napolitains[1]. Il n'y eut rien d'irrégulier, ni dans la convocation, ni dans la composition de l'assemblée. On n'exerça aucune contrainte extérieure. Nulle violation de la procédure accoutumée et de la liberté apparente des juges; point de soldats autour du tribunal. Mais il n'y avait là que le simulacre de la justice. Le roi présidait, et son désir n'échappait à personne.

L'accusation fut portée par Robert de Bari, protonotaire royal, scribe sans cœur et sans lettres, arrivé par la bassesse et la routine à la faveur de Clément IV, et donné par ce pape à Charles d'An-

[1] « Per romanum pontificem Clementem IV, Carolo amicissimum, « ac per cardinales fuisse decretum, ut Conradinus cum comitibus « in carcerem veniret Ecclesiæ, quos a Johanne receperat, in carcerem Ecclesiæ devenirent, hoc modo, licet infesto, providit. « Convocatis enim jurisperitis consuluit eos, si Conradinum et « ceteros captivos legitime posset neci damnare. » Fra Pippino, t. I, c. IX. Murat. *Script. rer. ital.*, t. IX, p. 684.

jou. Conradin était accusé d'avoir violé la paix de l'Église, d'avoir pris faussement le titre de roi, d'avoir occupé violemment et indûment le royaume, enfin d'avoir conjuré la chute et la mort du souverain légitime. Guido de Suzara ou de Succaria, célèbre jurisconsulte de Modène, demanda la parole et défendit l'accusé sur tous les points : « Conradin n'est pas un criminel, c'est un prisonnier de guerre. S'il a pris le titre royal, c'est de bonne foi ; il a cru pouvoir réclamer l'héritage de ses pères. » Une si courageuse apologie agit puissamment sur l'assemblée, et les plus illustres parmi les chevaliers français s'en montrèrent vivement émus. Alors l'accusateur se hâta d'alléguer les sacriléges dont les troupes de Conradin avaient souillé les églises, mais Guido de Suzara, toujours imperturbable, répondit « que ces attentats avaient pu être commis à l'insu du duc de Souabe, et qu'au surplus c'était une conséquence de la guerre à laquelle personne n'avait échappé. » C'était rappeler à tous les esprits le sac de Bénévent. L'indépendance vaillante du jurisconsulte modenais devint contagieuse. Le gendre de Charles d'Anjou, Robert de Béthune, jeune homme touché du malheur d'un jeune homme, s'écria avec la

générosité de son âge, « qu'au lieu de condamner Conradin, il fallait le sauver, s'en faire un ami, et même s'unir à lui par quelque alliance étroite; sauf à le retenir dans un bon château jusqu'à l'entière pacification du royaume. » Cet avis fut embrassé par tous les barons français et flamands, indépendants de Charles d'Anjou, surtout par ceux qui ne songeaient pas à se faire un établissement en Italie; mais ceux qui avaient acquis dans le royaume terres et fiefs, comtés, châtellenies, résistèrent à cet entraînement. Ils gardèrent un silence, imité par les Italiens. Un juge provençal, dont l'histoire n'a pas conservé le nom, opina pour la mort. Alors Charles d'Anjou qui avait écouté sans avoir proféré lui-même une seule parole, laissant en apparence toute liberté aux avis, se leva en déclarant qu'il se joignait au dernier opinant. En conséquence, Conradin de Souabe, Frédéric de Baden, dit d'Autriche, et les barons saisis avec eux dans leur fuite, furent condamnés à perdre la tête par le glaive.

Les deux princes étaient loin de s'attendre à un dénoûment si prompt, si funeste. Quelques rumeurs vagues leur avaient même donné l'espérance d'une solution heureuse et pacifique. Conradin s'était

flatté que son compétiteur le renverrait dans son pays et même qu'il s'attacherait à lui par un mariage avec une des filles du prince de Salerne. Rempli de cette pensée, il jouait tranquillement aux échecs dans sa prison, avec le duc d'Autriche. Un vieux chevalier provençal nommé Jean de Briccaudi, seigneur de Nangey, entra pour leur annoncer leur sentence. Personne n'avait voulu s'en charger; mais le vieillard eut ce courage. Surpris par cette nouvelle inattendue, ils demandèrent trois jours de répit. Le vieux chevalier qui avait contribué au gain de la bataille d'Alba[1] et dont l'autorité était grande dans l'armée de Charles d'Anjou, leur promit d'obtenir cette faveur dernière, « dût-il encourir l'indignation de son seigneur[2]. » Il leur tint parole. Les deux amis firent leur testament. Conradin, dont rien n'avait pu altérer la candeur, renouvela par cet acte suprême la transmission de tous ses biens ou plutôt celle de tous ses titres au duc de Bavière, son

[1] « Et non pourquant si avoit Karles entor lui tous deus chevaliers francois que l'on ne cuidoit que en tout le monde eust meillours. Ce fu mesire Erars de Valeri et mesire Jehans Bricaut. Cil soustinrent tout le fais de la bataille. » Brunetto Latini, *Livre du Trésor*. Mss. de la bibliothèque Royale. Fonds Colbert, n° 2210.

[2] Voy. Ottoker. loc. cit.

oncle, au comte de Tyrol, son beau-père, à ses parents enfin qui l'avaient si indignement dépouillé et abandonné[1]. Frédéric fit aussi ses dispositions. On conserve encore leurs testaments écrits le matin même de leur supplice, et signés par eux en présence de Jean de Briccaudi, seigneur de Nangey[2], qu'ils prirent tous deux pour témoin.

Avant de constater leurs volontés suprêmes, Conradin et Frédéric s'étaient confessés pieusement. Le pape leur avait accordé les consolations de l'Église. Il n'avait pas sanctionné l'absolution donnée par quelques cardinaux du parti angevin, dans un but trop politique pour être tout à fait chrétien, mais il s'était réservé d'adoucir lui-même à ces malheureux enfants le passage de la jeunesse à la mort, et de la force du corps à sa destruction. Il y avait

[1] Dans les archives de Wurtemberg. Voy. l'Appendice O.

Il existe bien un autre testament de Conradin, en faveur de Marguerite, la seule des filles de l'empereur Frédéric restée vivante. Il a été imprimé sous le titre de : Petrus de Pretio, *Adhortatio ad Fridericum illustrem, landgravium Thuringiæ. Lugduni Batavorum*, 1745. Quoiqu'on en conserve un manuscrit à Iéna et un autre à Gœttingue, cette pièce, qui paraît ancienne, est certainement apocryphe.

[2] Le seigneur de Nangey, loin d'encourir la disgrâce de Charles d'Anjou, fut au contraire nommé vicaire royal en Toscane. Voy. App. N.

alors à Sienne un frère prêcheur nommé Ambrogio Sansedoni, renommé par une sainteté qui lui a mérité la canonisation très-peu de temps après sa mort. Ce fut à lui que Conradin trouva moyen de s'adresser pour faire implorer la bénédiction du souverain pontife. Pénétré de la grandeur et de la responsabilité de sa mission, le bon religieux, en allant trouver le pape, passait et repassait dans son esprit les exemples, les raisonnements, les traits d'éloquence qui pourraient toucher le saint-père; mais lorsqu'il fut arrivé en sa présence, il ne sut que pleurer et dire : « O père!... songe à l'enfant prodigue! Conradin m'envoie vers toi pour te dire : Père, j'ai péché contre le ciel et toi! Père! fais-moi grâce! j'implore ta merci! » Clément se sentit ému jusqu'au fond de l'âme. Il releva le saint homme et lui dit : « Ambroise, je veux la miséricorde et non le sacrifice[1]. » C'est ainsi que la douceur d'Ambroise de Sienne avait passé comme par miracle dans le cœur de Clé-

[1] « Pontifex ex ardenti fervore, quem Deus in cor ejus miserat, « ob beati viri facundiam compunctus, absque alia temporis inter- « positione respondit : Ambrosi, tibi dico, quod misericordiam volo « et non sacrificium. » Vita B. Ambrosii Senensis. Apud. Bolland. *Acta Sanctorum*, t. III (20 mart.), p. 190.

ment IV. Les deux prisonniers, absous par le pape, communièrent ensemble après avoir entendu dans une chapelle drapée de noir les prières des agonisants. De là on les mena mourir. C'était sur la *Place du Marché*. Charles d'Anjou venait de construire cette place et il voulait l'étrenner ce jour-là.

L'échafaud était couvert d'une tenture rouge, par honneur pour le sang royal. Le bourreau s'y tenait pieds nus, bras nus et la hache à la main[1]. Conradin et Frédéric montèrent ensemble; Charles d'Anjou les regardait d'un peu loin, du haut d'un bastion.

Alors en face de l'échafaud parut, sur une estrade, Robert de Bari, protonotaire du royaume, et, avant de donner le signal, il parla en ces termes :

« Écoutez, vous tous qui êtes présents. Celui-ci est le petit Conrad, fils de Conrad, roi, et petit-fils de Frédéric, empereur. Il a soulevé l'Allemagne et a osé tourner ses armes contre notre seigneur le roi, s'efforçant de séduire les peuples, portant la faux dans

[1] « Spiculator adest, aspectu horridus, nudus pedes et brachia. » Bartolomeo di Neocastro. Apud Gregorio (*Bibl. arag. sicula*), t. I, p. 27.

la moisson d'autrui. La fortune nous avait d'abord trahis à son approche, mais grâce à la valeur de notre sire, il a été écrasé. Celui qui se croyait déjà maître du royaume est là devant vous chargé de chaînes. Ainsi, par la permission des pontifes, de l'avis des lettrés et des sages, l'arbitre de ce jugement a ordonné que Conradin et ses associés ici présents fussent jugés et condamnés comme des brigands, comme des voleurs de grand chemin. Au nom de notre office, nous requérons contre eux la peine capitale, sans appel. Frappés à l'instant, qu'ils meurent à la vue de tous.

— Esclave, répondit Conradin, ton maître déclare coupable un fils de roi. Il ne sait pas que l'égal ne peut pas condamner son égal. » Puis, se tournant vers les spectateurs, il prononça ces paroles :

« Dieu m'a créé à son image et m'a fait mortel. Je meurs donc justement; mais je suis injustement condamné. C'est avec pleine connaissance de cause que j'ai attaché mes yeux sur les droits sacrés de mes ancêtres et sur la dignité qu'ils m'ont transmise en héritage. Qu'on interroge les princes et les grands de la terre pour savoir si un fils est crimi-

nel en cherchant à recouvrer l'héritage qu'il a perdu; et si je ne suis pas digne de pardon, qu'on ait du moins quelque indulgence pour mes nobles amis, trompés par ma mauvaise fortune. Ils ont été les compagnons de ma route et de mes travaux. Oh! si je ne puis rien obtenir pour eux, je demande du moins humblement qu'ils ne le soient pas, hélas! de mon supplice; qu'on m'épargne la douleur de les voir périr et que le glaive me frappe avant eux[1]. »

Ce triste vœu fut entendu. Conradin serra tendrement dans ses bras Frédéric, l'ami de son enfance; il embrassa les autres condamnés et le bourreau lui-même, puis il mit sa tête sur le billot. Au moment où celui-ci leva la hache, les chevaliers français tombèrent à genoux et se mirent tous en prière[2].

Pendant qu'ils priaient, la tête de Conradin roula dans des flots de sang. Le duc d'Autriche se dressa comme forcené de désespoir; il fut saisi et exécuté poussant des hurlements horribles. Cette boucherie indigna à la fin les chevaliers français. Robert de

[1] Bartolom. Neoc., loc. cit.
[2] Ottoker. Apud Pez, *Rer. austr.*, t. III, p. 44.

Béthune se précipita sur le protonotaire qui avait lu la sentence de Conradin, et d'un coup d'épée le jeta demi-mort à bas de son estrade « pour avoir osé, vilain qu'il était, condamner à mort un si gentil seigneur. » Les spectateurs, surtout les chevaliers français, applaudirent à cette saillie violente mais généreuse qui répondait à leurs sentiments. Le roi Charles, lui-même, fut forcé de convenir que son gendre avait agi en homme de grand cœur et de bon lieu. Ce qui blessait surtout les âmes pieuses, c'était de voir que Charles n'avait pas su pardonner à un chrétien, lui qu'avaient épargné les infidèles lorsqu'ils le tenaient prisonnier, lui qui avait été remis en liberté par ces mercenaires avec le roi Louis IX et toute l'armée française. Mais rien ne désarma sa politique. Il suivit sans se distraire un moment le sillon qu'il s'était creusé. La mort de Conradin et de Frédéric ne put lui suffire. Le comte Barthélemy Gesualdo pris à Bénévent, un comte Guelferano, un chevalier allemand nommé le seigneur de Huernein[1] et le comte Donoratico de Pise, subirent la même peine; ce dernier, à la de-

[1] Anonymi Leobiensis *Chronicon*. Apud Pez, *Rer. austr. Script.*, t. Ier, p. 829.

mande expresse des guelfes de Florence, qui assurèrent que sa mort seule pouvait rendre la tranquillité à leur ville. D'autres gibelins moins importants furent pendus le même jour. Il en périt onze.

On ne rendit point les honneurs funèbres à Conradin et à ses compagnons; ils furent enterrés secrètement dans le sable, sur les bords de la mer, à l'endroit où le Sebeto vient s'y jeter[1].

Voilà le récit exact et nu de la captivité, du jugement et de la mort du prince Conrad de Souabe, que l'histoire appellera toujours Conradin; car ce surnom, adopté à la fois par le dédain de ses ennemis et par la tendresse de ses partisans, l'environne d'une éternelle auréole de jeunesse et de pitié. Les faits avérés y suffisent; mais combien de fables y furent ajoutées!... C'est le cortége inévitable de ce qui devient illustre en passant par

[1] Riccobaldo Ferrarese et d'autres chroniqueurs mettent Gualvano Lancia et son fils au nombre des gibelins exécutés le même jour que Conradin. Saba Malaspina, au contraire, dit qu'ils avaient été mis à mort à Genzano. L'allégation de Malaspina est entièrement justifiée par la lettre inédite de Charles d'Anjou à la commune de Lucques, tirée de la bibliothèque Angelica (voy. Appendice M). Charles écrit de Rome : *Gualvanum Lancia ejusque filium jam in capitali pœna condemnatos.*

l'imagination ou par le cœur des hommes. Depuis la fuite de Conradin jusqu'à sa mort, il n'y a pas un détail qui n'ait été défiguré et qui ne le soit encore. On raconte qu'en voulant s'embarquer à Astura, il donna une bague pour prix de son passage; que le pêcheur à qui il avait remis ce joyau l'ayant apporté au châtelain, le fugitif fut arrêté sur cet indice romanesque. Selon des traditions légèrement adoptées, le duc d'Autriche fut exécuté le premier, et Conradin embrassa cette tête qui, toute coupée et toute sanglante, invoquait encore la sainte Vierge. Robert de Béthune tua, dit-on, le protonotaire Robert de Bari, dont on trouve pourtant la signature dans des actes postérieurs. Enfin, pour renchérir sur toutes ces merveilles, on a prétendu qu'après l'exécution des deux princes, un homme masqué poignarda le bourreau.

Parmi les faits nombreux qui se rattachent à la victime de Charles d'Anjou, il en est un plus célèbre, mais plus évidemment faux que tous les autres. Longtemps après la catastrophe, dans l'intérêt de la maison d'Aragon, on supposa une scène pathétique. Conradin, prêt à recevoir le coup mortel, jeta, dit-on, du haut de l'échafaud un

gant[1] en signe de vengeance, comme symbole de l'investiture de son royaume à Pierre d'Aragon; un noble chevalier allemand, Waldbourg de Truchsess, ramassa ce gage et le porta au gendre de Mainfroy, de ce Mainfroy flétri dans le manifeste de Conradin du nom de traître et d'usurpateur, et dont assurément il n'appelait point la famille au trône le lendemain même du jour où il avait institué pour ses héritiers Louis de Bavière son oncle, et Meinhard de Tyrol son beau-père. D'ailleurs, comment aurait-il pu regarder comme héritière du royaume de Sicile Constance, *fille* d'un *bâtard* et femme d'un étranger, tandis qu'il lui restait encore une tante, Marguerite de Souabe, fille *légitime* de Frédéric II? Il suffit

[1] Æneas Sylvius Piccolomini est l'auteur de cette fable. Avant d'être élu pape en 1458 sous le nom de Pie II, il avait écrit des romans. Celui qui est intitulé *De Duobus Amantibus* est plein de grâce; un autre : *De Guisgardi et Sigismunda tractatus*, est le modèle du *Mariage de Vengeance*, l'un des épisodes de *Gil Blas* et d'une tragédie de Thompson, imitée en français par Saurin. A force d'écrire des contes, Æneas Sylvius a fini par mettre des contes dans l'histoire. Ce qu'il dit du sujet qui nous occupe est rempli d'inconcevables erreurs. Par exemple, Piccolomini fait Conradin, non pas fils de Conrad, mais fils de Henri. Voy. à l'appendice R le fragment relatif à ce jeune prince, tiré non de l'*Europa* d'Æneas Sylvius, comme l'a dit Giannone sur la périlleuse parole de Summonte, mais de son *Histoire de Frédéric III*.

du plus simple bon sens pour réfuter de pareilles impossibilités. Mais il est temps de clore le cycle de ces fables. Il ne nous reste plus qu'à en signaler une, tellement insensée que, pour oser la produire, il n'a fallu rien moins que l'impunité du génie. Sur quelques vers, au demeurant très-obscurs, de la *Divine Comédie*, plusieurs commentateurs de Dante, Boccace à leur tête, ont prétendu que Charles d'Anjou, poussé par une superstition (d'origine italienne et entièrement inconnue en France), crut conjurer la vengeance de mânes irrités, en mangeant une *soupe magique* sur les corps mutilés de ses victimes[1].

Faut-il mettre au rang des fictions une tradition touchante qui s'est transmise aussi d'âge en âge? Un jour, les habitants de Naples aperçurent dans le golfe un vaisseau d'une forme et d'une couleur étranges : la coque, les voiles, les cordages, tout

[1] « Sappi che 'l vaso che 'l serpente ruppe
« Fu e non è; ma chi n' ha colpa creda
« Che vendetta di Dio non teme suppe. »
Purg., c. XXXIII.

« Sache que le vase (ou le char) que le dragon a brisé fut et n'est plus; et que celui qui a commis la faute croie bien que la vengeance de Dieu ne craint pas les soupes. »

Voici l'explication donnée par Boccace de ces paroles apocalyptiques qui divisent tous les commentateurs, et, qu'à dire vrai, per-

était noir. Une femme vêtue de deuil descendit du navire : c'était la reine Élisabeth-Marguerite, la mère de Conradin. Au bruit de la captivité de son fils, elle embarqua tous ses trésors, et, devenue intrépide par amour maternel, cette Élisabeth, jusqu'alors si faible et si craintive, qui n'osait sortir de ses châteaux de Souabe ou du Tyrol, s'exposa aux hasards de la mer pour apporter la rançon de son enfant. Mais il n'était plus temps. Lorsqu'elle aborda à Naples, Conradin était mort... L'archevêque la reçut avec respect et lui apprit que désormais tout était fini pour elle. Alors l'infortunée ne demanda qu'une grâce : elle voulut élever un monument à celui qu'elle pleurait, sur le lieu même où il avait péri. Charles n'y consentit point; seulement il autorisa l'érection d'une église sur la place publique témoin de l'attentat, et, pour l'ex-

sonne n'a jamais comprises : « Questo dice perchè erano certe genti « erroniche, che credevano e credono, e così si dice per loro, che « quando uno ha morto un altro, e poi faccia la suppa, e mangi « sopra quel corpo morto, che mai poscia non se ne fa vendetta. E « questa usanza arrecò Carlo di Francia, che quando egli isconfisse « e prese Curradino cogli altri baroni della Magna, e fece tagliar « loro la testa in Napoli, e poi dice che feciono fare le suppe, e « mangiaronle sopra quei corpi morti, cioè Carlo cogli altri sui « baroni, dicendo che mai non se ne farebbe vendetta. »

pier, il assigna des sommes considérables qui, jointes à l'inutile rançon, attestèrent à la fois les regrets d'une mère inconsolable et les remords tardifs d'un vainqueur sans pitié.

N'aurait-on pas quelque regret à douter de cette histoire? d'ailleurs ne voit-on pas encore à Naples et l'église sur la place de Santa Maria del Carmine et le tombeau avec son inscription sous l'autel de cette église? Ne voit-on pas la statue d'Élisabeth représentée une bourse à la main? Malheureusement l'église, l'inscription et la statue sont toutes d'une date récente[1]. Dans ces monuments du dernier Souabe, il n'y a peut-être de contemporain que la pierre où il a posé sa tête et une croix chargée d'une horrible inscription[2].

Enfin un chroniqueur contemporain affirme que

[1] La chapelle de Conradin fut fondée ou embellie par les maîtres corroyeurs (*Maestri dell' arte conciaria*) dans le XVII[e] siècle. L'inscription qu'ils placèrent sur le tombeau des deux princes se ressent de la domination autrichienne. Frédéric de Zæhringen ou de Baden y est nommé Frédéric de Habsbourg. Les journaux ont annoncé qu'un mausolée allait être élevé à Conradin par les ordres du Prince royal de Bavière.

[2] « Asturis ungue Leo Pullum rapiens Aquilinum
« Hic deplumavit acephalumque dedit.

Il y a là un horrible *calembour* sur *Astur* (vautour) et le château d'*Astura*.

le corps de Conradin fut renvoyé en Allemagne à sa mère. Mais qui pourrait consentir à ne voir qu'un cénotaphe dans cette tombe souterraine qu'on montre à la sombre clarté des torches ? Et si aucune preuve authentique ne constate d'une manière irrécusable le voyage de la triste Élisabeth, la négation de ce touchant souvenir ne s'appuierait aussi que sur des conjectures.

Ce que l'histoire peut recueillir avec plus de certitude, c'est l'impression produite en Europe par l'exécution des ducs de Souabe et d'Autriche. Elle fut aussi rapide que terrible. Cette catastrophe prit rang tout à coup parmi ces événements illustres et rares pour lesquels la postérité commence dès le premier jour. L'Allemagne surtout en fut profondément émue. Pour elle, ce n'était pas seulement un drame attendrissant et sympathique, c'était une défaite nationale, la perte de ses espérances de domination en Italie. Les imprécations contre Charles d'Anjou, contre les Français, contre la papauté elle-même, s'élevèrent, comme un cri, des villes, des châteaux, des bourgs, des villages de la Germanie[1].

[1] Wolfang Jæger, *Geschichte Konrads II*. Nurnberg, 1787. Il faut

Les minnesængers devinrent les interprètes de cette patriotique douleur, et la tragédie de la veille, agrandie, transfigurée par des additions fabuleuses, prit place à côté des plus antiques légendes. Un poëme sur Conradin parut presque en même temps que la dernière rédaction des Niebelungen[1]. Charles d'Anjou fut maudit par l'Allemagne dans le même dialecte qu'Attila. Du Rhin au Danube on raconta qu'à Naples, au moment même où tombait la tête de Conradin, un aigle s'abattit sur l'échafaud, trempa ses plumes dans le sang de la victime, puis reprit son vol, emportant dans les cieux l'âme du jeune César[2].

En Espagne, en Provence, l'impression ne fut pas moins douloureuse. « Si le monde, dit un troubadour, se brisait frappé d'horreur au bruit d'un

consulter cette monographie écrite avec une impartialité bien rare en Allemagne lorsqu'il s'agit de la France.

[1] Le poëme d'Ottoker. Voy. appendice I à la fin du volume.

[2] « Adjicitur quoque præmissis, quod est stupendum nimis et « admirabilis in oculis meis, scilicet, quod una aquila Conradini « regis, passionis impatiens de alto in imum citissimo volatu de- « scenderit et dexteram alam suam coram omni populo circum- « tante, et ad spectaculum terribilissimum congregato, per « eruorem suum traxerit et taliter cruentatus effectus in aera, unde « se præcipitaverat, revolaverit. » *Chron. helv.* Johannis Vitto-durani (Jean de Vinterthur).

tel désastre, je ne m'en étonnerais certes pas. »

Cependant, de l'autre côté de la Loire, dans la France proprement dite, cette sensation paraît avoir été moins vive. Les peuples de *la langue d'oil* ont vu surtout dans la catastrophe de Conradin la victoire définitive de la maison capétienne sur une dynastie rivale; la dépossession, en Italie, de l'Allemagne par la France. Aussi les chroniqueurs d'outre-Loire[1] ne trouvent-ils, en cette occasion, que des paroles froidement politiques. Malgré l'autorité de nos ancêtres, nous n'imiterons pas cet exemple. Excuser Charles d'Anjou serait coupable; *l*'expliquer est nécessaire.

Il faut revenir sur nos pas et nous rendre compte de la situation qui amena un résultat si funeste. En général, la condamnation de Conradin présente à l'esprit l'image d'un souverain légitime assassiné ju-

[1] « De la mort de Courardin murmurèrent aucune gens et disoient « que le roys Charles le deust avoir espargnié parce qu'il estoit enfes « encore (encore enfant.....). Ces choses ainsi faictes, toutes les « régions du royaume de Sezile demourerent sous le roy Charles. » Guillaume de Nangis, Joinville, éd. du Louvre, p. 267. « Corradinus vero et alii nobiles secum capti, fuerunt, per judicium « curiæ regis Karoli decollati, quo patruto post paucos dies tota « Sicilia, Calabria et Appulia, dominio regis Karoli se submisit. » Le même, *Chron. latine*, t. Ier, p. 234, éd. de la *Société de l'Histoire de France*.

ridiquement par un usurpateur. Pourtant ce n'était point là la position respective du bourreau et de la victime dans l'opinion des contemporains, encore moins dans celle de Charles d'Anjou. Nous ne disons pas seulement dans sa pensée intéressée, factice et mensongère, mais dans sa pensée sincère et intime.

Appelé au trône de Naples par le pape, c'est-à-dire par le suzerain de ce royaume, possédant seul son investiture, champion de l'Église et bon catholique, Charles d'Anjou se regardait très-réellement comme le souverain légitime, comme le roi. Il n'avait rien négligé pour appuyer sa prise de possession sur un droit certain; et, avant d'accepter le trône, il s'était débattu deux ans avec les papes afin de donner à l'établissement de sa dynastie non-seulement les garanties qui assurent la solidité et la durée, mais celles que constituent la légalité et le droit. On pourrait ajouter qu'il avait été reconnu par l'Europe entière. A part quelques puissances directement intéressées dans cette cause, toutes avaient applaudi à l'élection de Charles de France, qui promettait enfin de ramener la paix dans la chrétienté trop longtemps agitée par les querelles

du sacerdoce et du trône. L'élévation de ce prince avait été consacrée par l'aveu formel de toutes les têtes couronnées; par les rois de France, d'Angleterre, de Navarre, de Castille et de Bohême; la république de Venise et tous les autres États de l'Italie; l'empereur latin de Constantinople, même le roi d'Aragon, si étroitement lié avec Mainfroy. Mais la reconnaissance d'un prince par les cours étrangères est un argument moderne qui n'aurait pas eu beaucoup de poids à une époque où l'Europe n'était pas entièrement constituée au point de vue international et où les reconnaissances diplomatiques n'avaient encore ni la forme ni le sens qu'elles ont pris bien des siècles plus tard. De toutes ces consécrations extérieures, celle du pape, chef de l'Église et suzerain du royaume, était la seule sur laquelle s'appuyât Charles d'Anjou; et, en effet, c'était la seule qu'il lui importât d'invoquer.

Sans doute, d'après les notions communes, le droit de Conradin était fondé sur l'ordre de succession directe; mais, comme nous l'avons dit bien souvent et comme nous ne saurions trop le répéter pour être exact et clair, la simplicité de cette

idée était altérée et combattue au moyen âge par d'autres circonstances, accessoires peut-être à nos yeux, mais considérables et décisives pour la plupart des contemporains, surtout pour Charles d'Anjou. Ce prince ne pouvait reconnaître aucun caractère légal au fils et petit-fils d'excommuniés, à un prétendant excommunié lui-même.

La suzeraineté du saint-siége sur le royaume de Naples, qui nous semble si étrange, était alors universellément reconnue en principe; elle l'était aussi bien par les gibelins que par les guelfes, qui ne différaient entre eux que dans son application. Bien plus, elle l'était par Conradin lui-même qui, dans son manifeste, invoque Rome comme la source de son droit et donne au pape le titre de *son seigneur*.

C'est de l'aveu, c'est par le choix des Normands que la papauté a été instituée suzeraine de leur établissement en Italie. Les Souabes n'étaient que les héritiers des Normands, et par conséquent régnaient aux mêmes conditions. D'ailleurs, l'impératrice Constance, dont ils descendaient, dont ils tiraient uniquement leur droit, n'avait possédé elle-même le royaume qu'à un titre contestable et con-

testé. Arrivée au trône malgré son sexe, mariée à un étranger contre le vœu de la nation qui avait élu un roi de race nationale, introduite dans le royaume plus par invasion que par héritage, plus par l'épée que par la loi, Constance avait si bien senti elle-même ce qu'il y avait de défectueux dans son titre à la couronne, qu'elle demanda au pape une nouvelle investiture soumise à des conditions qui ne furent respectées ni par son fils ni par son petit-fils, aïeul et père de Conradin. Le pape était le suzerain, le seigneur en dernière instance des Deux-Siciles, ou, du moins, de la Sicile continentale[1]. Ces faits constituaient le droit public de cette partie de l'Europe, au moyen âge; c'était la charte du grand parti guelfe, qui comprenait les deux tiers de l'Italie et avait pour chef le souverain pontife. Par conséquent, en méconnaissant les faits, en contestant leur valeur, Charles d'Anjou eût imprimé une flétrissure non-seulemnnt à lui-même, mais à son parti et au saint-siége. L'honneur le lui défendait plus encore que l'intérêt.

Charles était donc très-fondé à ne pas reconnaître

[1] L'île réclamait un droit particulier nommé *Monarchie de Sicile*. Voy. t. Ier la note de la page 25.

un roi dans le prétendant, mais il y avait de sa part une exagération monstrueuse à ne voir dans ce même prétendant qu'un rebelle armé contre son souverain.

Dans cette situation, il y avait deux partis à prendre : donner la liberté à Conradin ou l'en priver à jamais sans attenter à sa vie. De ces deux partis, le premier était seul généreux; tous les deux étaient également légitimes. Il eût été beau, il eût été héroïque de pardonner à cet enfant, de le rendre à sa mère, de se l'attacher par les liens de la reconnaissance. Saint Louis l'aurait essayé peut-être, mais l'âme céleste de saint Louis était solitaire dans son siècle; et d'ailleurs, cette magnanimité si touchante n'aurait pas été sans imprudence. Quel bienfait aurait pu faire oublier à Conradin l'affront de ses armes et surtout la légitimité de son droit dont il était si pleinement, si passionnément convaincu? En conservant la liberté et la vie, aurait-il oublié la perte d'un royaume? Le vainqueur d'Alba ne pouvait guère l'espérer. Disons plus, jamais Rome ne l'aurait permis; les guelfes encore moins. Rendre la liberté à Conradin, c'était donner le signal d'une réaction dans l'Italie

tout entière. Les villes italiennes ne présentaient alors d'autre organisation que celle de factions chassées périodiquement les unes par les autres, mais chassées en masse, sans chance de réconciliation, sans espoir d'accommodement. Qu'aurait dit tout le parti guelfe dont Charles d'Anjou était le protecteur naturel et que l'invasion de Conradin avait failli rejeter entre les mains vengeresses des gibelins? qu'auraient dit tous ces citoyens de Lucques, de Florence, qui rentraient à peine dans leurs foyers dont ils avaient été exilés, dans leurs biens dont ils étaient privés depuis de si longues et de si cruelles années? Qu'aurait dit Naples elle-même, cette Naples qui portait encore sur ses murailles et dans ses familles les stigmates de la barbarie du roi Conrad, le propre père du prétendant? Même pour tout autre que le triste et sévère Charles d'Anjou, le pardon absolu de Conradin n'aurait été qu'une magnanime utopie.

On dira : il pouvait le retenir dans un lieu de sûreté. Une telle résolution, justifiée par les circonstances, sauvait sa gloire. Rien n'empêche de penser que naturellement, le roi de Sicile aurait incliné vers ce parti, puisqu'il l'avait pris à l'égard

de la veuve et des fils de Mainfroy. Il n'y avait en effet que cette politique qui fût juste quoique rigoureuse; mais était-il bien facile de l'appliquer? Qu'on examine la situation. Si Charles n'avait voulu être que roi de Naples et de Sicile, s'il avait dû se fixer à jamais dans ses États, il pouvait garder son prisonnier. Conradin, libre ou captif, serait resté sous ses yeux; mais Charles était à la veille de quitter son royaume; il allait s'embarquer pour cette expédition d'Orient, le but de toutes ses entreprises dont la possession de l'Italie méridionale n'était que le moyen. Où donc pouvait-il garder l'héritier de la maison de Souabe?

En Sicile? sur le continent napolitain? au milieu d'un peuple léger, avide de changements, d'un peuple qui renfermait encore beaucoup de partisans de la dynastie déchue? C'était laisser une révolution derrière soi. Charles pouvait-il y songer? A qui confier Conradin? Où le garder?

En France? Jamais saint Louis n'aurait accepté le rôle de geôlier; jamais il n'aurait voulu prendre une part aussi directe aux affaires d'Italie, sur lesquelles il gardait un rigoureux silence, et qu'il tolérait sans les approuver. D'ailleurs, Louis IX

partait lui-même avec son frère et quittait aussi son royaume qu'il confiait à des régents.

En Provence? mais la Provence était très-divisée; il y avait deux partis, et celui du roi n'était contenu que par la crainte. Charles avait deux ennemis puissants dans son comté. La reine Marguerite regretta toute sa vie l'héritage dont elle se disait frustrée par le testament de son père; elle porta la passion jusqu'à soulever plus tard contre lui l'empereur d'Allemagne, qui se disait suzerain de Provence, en sa vaine qualité de roi d'Arles. L'autre ennemi, plus redoutable encore que la reine de France, c'était le roi d'Aragon. Il aurait suffi d'une évasion pour amener Conradin en Catalogne, et de là en Sicile. Quelle responsabilité! quel danger!

Restait le pape. Eh bien! de tous les périls, c'était le plus grand pour Charles d'Anjou. Il y a plus, c'est là surtout qu'il faut chercher la cause, la véritable cause du crime qui arracha la vie à l'infortuné Conradin. Ce n'est pas qu'on doive donner la moindre créance à l'accusation vulgaire, et d'ailleurs tardive, intentée à Clément IV. Jamais ce pape, consulté sur le sort du fils de Conrad, ne répondit au roi de Sicile: *La vie de Charles est la*

mort de Conradin, la mort de Conradin est la vie de Charles. D'abord, on n'a aucune preuve de ce fait. La situation politique du pape suffit pour le démentir. Jamais Clément ne prononça et jamais il ne put prononcer cette sanglante parole, cet exécrable apophthegme. C'est donc une calomnie, mais on a essayé de la détruire par des mensonges. Non-seulement les apologistes de Guy Fulcodi ont fait un éloge exagéré de son caractère; non-seulement d'un chef de parti, honnête et probe, mais dur et passionné, ils ont fait un pontife plein de charité et de mansuétude; d'un esprit assez étroit de légiste, une intelligence puissante d'homme d'État; ils ont encore soutenu que Clément avait adressé de vifs reproches à Charles d'Anjou. Cette allégation bénévole est démentie par un fait matériel. On a plusieurs lettres du pape datées du mois de novembre 1268[1], écrites, par conséquent après la mort de Conradin, qui périt le 26 octobre. Aussi pour laver la mémoire d'un pape de toute complicité dans un meurtre juridique, quelques historiens[2] ont créé une sorte d'*alibi* en recu-

[1] Lettres DCCII à DCCX, Martenne, t. II, p. 630 à 635.

[2] Sponde (*An. eccl.* an. 1269, n° 6), et beaucoup d'autres avec lui. Raynaldi a été de meilleure foi.

lant le supplice de Conradin jusqu'à l'année 1269, c'est-à-dire un an après la mort de Clément IV, arrivée le 29 novembre 1268. Mais cette fraude historique est toute moderne; aucun contemporain ne l'a essayée; tous ont attesté que Conradin a péri en octobre 1268, un peu plus d'un mois avant la mort de Clément IV. Ils ne varient que sur le jour[1].

Le pape n'a ni conseillé, ni blâmé, ni encouragé, ni puni le meurtre juridique de Conradin. Comme saint Louis, il a gardé un silence inévitable. Reprocher ce crime à Charles d'Anjou, c'eût été de la part du roi de France, déshonorer un frère; de la part de Clément IV, flétrir un allié politique.

L'intérêt des papes n'était pas de faire périr Conradin, mais de le tenir en leur pouvoir; l'intérêt de Charles d'Anjou était surtout de ne point laisser entre les mains des papes une arme que tôt ou tard ils auraient tournée contre lui. Aussi, malgré les liens

[1] Voir Francesco Pipino, il Monaco Padovano, il Podestà di Reggio, la Cronaca Cavense, la Cronaca di Sessa, Riccordano Malespini, Villani; enfin Saba Malaspina, notre guide ordinaire, remarque la précipitation de Charles d'Anjou : *Sine dilationis mora.* Cela pourrait-il s'accorder avec un délai de plus d'un an? Il y a peu d'exemples d'un mensonge historique plus flagrant.

qui l'unissaient à Clément, on voit à quel point ses rapports avec le pontife étaient difficiles, quelquefois même périlleux et menaçants. Charles avait trop d'expérience pour ne pas prévoir le jour où il ne serait plus le protégé des souverains pontifes; il savait que puissant, il leur deviendrait suspect et que leur amitié ne survivrait pas à sa fortune. Clément IV lui-même allait lui échapper lorsque ce pape mourut. Dans ses dernières lettres, il ne montrait plus la sévérité d'un père, mais celle d'un juge, bien près de devenir un ennemi. Clément lui annonçait l'envoi d'un surveillant : le frère de la Roche, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Ce chevalier partait pour Naples, chargé de faire une enquête sur l'administration de Charles Ier et d'en rendre compte au saint-siége. Le roi avait tout à craindre des successeurs de Guy Fulcodi, et on verra que ses craintes étaient fondées.

Dès ce moment, Charles d'Anjou ne songea qu'à détruire son ennemi promptement, mais non pas en secret; en bourreau sans doute, mais non pas en traître. Il était cruel, mais franc; il répugnait aux trahisons et portait jusqu'à l'insolence son horreur pour les voies tortueuses et les machinations dé-

tournées. Charles vivait dans le siècle des empoisonnements; il partageait l'opinion commune qui avait jeté cette accusation à la face de tous les ancêtres de Conradin et mettait une sorte de faste à se séparer hautement de leur renommée. Cette préoccupation, entra pour une part considérable dans la résolution qu'il osa prendre. Il ne faut pourtant pas expliquer un crime par une vertu. Il y eut aussi beaucoup de calcul dans l'attentat médité par Charles d'Anjou; il voulut rendre public le supplice de Conradin, afin que personne n'en pût douter. C'était le moyen d'écarter à jamais la supposition d'un compétiteur. Sous le règne de Mainfroy, un faux empereur Frédéric avait paru en Sicile. Charles voulut surtout que, sous son règne à lui, il n'y eût jamais, qu'il ne pût jamais y avoir un faux Conradin.

Le jugement d'un roi par un roi n'était pas une chose inouïe à cette époque. Le système féodal avait altéré l'idée primitive, l'idée asiatique de la royauté. Plus d'une fois, des suzerains citèrent à leur tribunal de grands vassaux, rois comme eux. On en avait des exemples très-récents : Philippe Auguste jugea Jean Sans Terre, absent; Henri VI, Richard Cœur

de Lion, présent; mais aucun roi n'était encore monté sur l'échafaud.

L'histoire a prononcé. A son tour, elle a changé l'accusateur en accusé; elle a condamné sans indulgence celui qui condamna sans pitié. Le péril de Charles était réel et pressant; nous l'avons prouvé. Pour s'y dérober, il n'avait guère le choix des moyens. Il est juste de tenir compte à sa mémoire d'une situation qui le forçait à l'héroïsme. Mais l'histoire n'entre pas dans les motifs particuliers, dans les nécessités personnelles qui poussent les puissants de la terre à enfreindre les lois immuables de la morale et de l'humanité. Elle ne leur demande pas s'ils ont fait une faute; il lui suffit de savoir qu'ils ont fait un crime.

FIN DU LIVRE NEUVIÈME.

LIVRE X

LA DERNIÈRE CROISADE

1268—1271

Tanto è del seme suo minor la pianta,
Quanto più che Beatrice e Margherita,
Costanza di marito ancor si vanta [1]. Purg., c. VII.

La vostra nominanza è color d' erba
Che viene e va, e quei la discolora
Per cui ell' esce della terra acerba.
Ed io a lui : Lo tuo ver dir m' incuora.
Buona umiltà, e gran tumor m' appiani;
Ma chi è quei di cui tu parlavi ora?
Quegli è, rispose, Provenzan Salvani;
Ed è qui perchè fu presuntuoso
A recar Siena tutta alle sue mani.
Ito è così, e va senza riposo
Poi che morì : cotal moneta rende
A soddisfar chi è di là tropp' oso.
Ed io : Se quello spirito che attende,
Pria che si penta, l' orlo della vita,
Laggiù dimora, e quassù non ascende.
Se buona orazion lui non aita,
Prima che passi tempo quanto visse,
Come fu la venuta a lui largita?
Quando vivea più glorioso, disse,
Liberamente nel campo di Siena,
Ogni vergogna deposta, s' affisse :
E lì per trar l' amico suo di pena,
Che sostenea nella prigion di Carlo,
Si condusse a tremar per ogni vena. Purg., c. XI.

[1] La grande majorité des commentateurs a cru que Dante avait établi dans ces vers entre Pierre d'Aragon, Louis IX et Charles d'Anjou, une comparaison favorable au premier, injurieuse aux deux derniers; mais M. de Cesare, dans les notes de son *Histoire de Manfredi*, en a donné une explication bien plus naturelle. Selon lui, et je pense qu'il est impossible de ne pas adopter son sentiment, Dante a dit : *Constance* (femme de Pierre d'Aragon) *se vante d'un mari bien supérieur à celui de Béatrix et de Marguerite* (de Bourgogne) et non de *Marguerite* (de Provence); d'où il résulte que le poëte donne la supériorité à Pierre III, roi de Sicile, sur Charles Ier, roi de Naples, qui sont en scène dans ce passage du Purgatoire, lieu où on ne saurait placer saint Louis. D'ailleurs, jamais Dante n'aurait osé traiter avec ce dédain, je ne dis pas un roi de France, il était peu scrupuleux à cet égard, mais un saint canonisé ou sur le point de l'être. Une singularité de la *Divine Comédie* (nom, pour le dire en passant, que Dante n'a jamais donné lui-même à *la Commedia*), c'est qu'il n'y est question ni de saint Louis, ni des croisades. Le plus grand poëte des temps modernes, qui a illustré tant de noms obscurs et de choses secondaires, a passé sans les regarder devant le prince le plus éminent, et l'événement le plus important du siècle où il est né :

Non ragioniam di lor; ma guarda e passa.

LIVRE DIXIÈME.

Grandeur et puissance de Charles d'Anjou.—Sa famille.—Alliances de ses enfants. — Charles le Boiteux, prince de Salerne, marié à l'héritière de Hongrie. — Mort de Philippe d'Anjou, prince d'Achaïe. — Mort de Béatrix de Provence. — Son testament. — Charles d'Anjou se remarie : il épouse Marguerite de Bourgogne. — Fêtes du mariage. — Mort successive des principaux ennemis de Charles d'Anjou : — D'Oberto Pallavicino ; — De Buoso di Doara ; — De Marguerite de Souabe, fille légitime de Frédéric II ; — D'Enzio, roi de Sardaigne, fils naturel de cet empereur ; — D'Hélène Comnène, veuve de Mainfroy. — Charles d'Anjou s'empare de la côte d'Épire et de l'île de Corfou. — Il gouverne à titre de seigneur ou de protecteur toute l'Italie méridionale et centrale.—Révolte de Sienne.—Supplice de Provenzano Salvani, immortalisé par Dante. — Charles récompense magnifiquement ses partisans et punit cruellement ses ennemis.— Distribution de fiefs. — Familles françaises établies dans le royaume de Naples. — Départ d'Érard de Valery. — Amnistie illusoire. — Lois terribles portées contre les insurgés. — Répression sanglante en Sicile. — Guillaume de l'Estendard. — Massacre d'Augusta. — Corrado Capece livré par Alaïmo de Lentini. — Son supplice. — Cruautés des Français encouragées et provoquées par les regni-

coles. — Défaite et soumission des Sarrasins de Lucera. — Grands desseins de Charles d'Anjou sur l'empire d'Orient. — Ils sont suspendus par la croisade de saint Louis. — Le roi de Sicile décide le roi de France à se diriger sur Tunis. — Négociation préalable et convention secrète entre les deux rois.— Motifs politiques de Charles d'Anjou. — Motifs religieux de Louis IX. — Croisade. — Mort de saint Louis. — Philippe III, son successeur, surnommé le Hardi. — Arrivée à Tunis de Charles Ier et de la flotte sicilienne. — Charles traite avec le roi de Tunis, après l'avoir vaillamment combattu. — Il ramène l'armée et le corps de saint Louis. — Les croisés devant Trapani. — Tempête. — Départ des princes. —Philippe III et Charles Ier à Viterbe. — Conclave. — Assassinat de Henri d'Allemagne, fils de Richard de Cornouailles, par Guy de Montfort. — Philippe III retourne en France et Charles Ier à Naples.

Charles d'Anjou était monté au faîte de la grandeur et de la puissance. Plus son péril avait été menaçant, plus sa victoire parut éclatante. Rien ne lui résistait; il se voyait l'arbitre et peu s'en faut, le maître de l'Italie. Partout les guelfes chassaient les gibelins; partout l'aigle de Souabe fuyait devant les lis rouges et les lis d'argent. La révolte attardée s'agitait bien encore dans quelque coin des Apennins ou des Abruzzes; la Sicile grondait toujours; des capitaines d'aventure s'abritaient dans

des châteaux, dans des tours, au sommet de quelque roche aérienne; ils occupaient çà et là des positions stratégiques qui n'étaient pas sans importance; mais la cause gibeline était perdue. Elle n'avait plus d'asile même dans la conscience de ses défenseurs. Les deux partis étaient également éblouis, les uns de l'éclat de leur triomphe, les autres de la rapidité de leur chute; et tous, réunis dans une commune pensée, rendaient hommage à ce que les vainqueurs nomment la providence, et les vaincus la destinée.

Tout avait réussi à l'heureux conquérant. Les prospérités domestiques s'accumulaient autour de lui avec les succès politiques et militaires. Charles Ier alors âgé de quarante-deux ans, se voyait le père d'une postérité belle et nombreuse qu'il surpassait pourtant lui-même en vigueur et en force. Il avait deux fils et trois filles. Charles, l'aîné de ses enfants, était déjà légèrement atteint de l'infirmité qui lui valut plus tard le surnom qui lui est resté dans la chronologie des rois de Naples[1], mais, s'il n'avait point hérité de la stature colossale de son

[1] Charles II, dit le Boiteux. Dante l'appelle : *Il Ciotto di Gerusalemme.*

père, il lui ressemblait moins encore par les traits et l'expression du visage. Son front était empreint d'une gravité douce; son sourire était accueillant comme sa parole; il ramenait à sa famille les cœurs effrayés par un regard du roi; enfin on aimait à retrouver en lui, moins un fils de Charles d'Anjou, qu'un neveu de saint Louis. Sa santé était frêle et précaire. A la fleur de l'âge, le prince expirait sous l'atteinte d'une maladie mortelle; il fut sauvé par sa jeunesse et par les vœux ardents d'un père. Le roi chargea de ses offrandes l'autel de saint Nicolas, évêque de Myre, dont les reliques reposent dans la cathédrale de Bari. Charles avait épousé Marie, fille unique de Ladislas, roi de Hongrie, et héritière de ce royaume, alliance qui porta les rejetons de Hugues Capet sur le trône lointain des Maggyars, et qui, dans le siècle suivant, les amena sur les bords enchantés de Parthenope, vengeurs et terribles, un drapeau noir à la main.

On sait peu de chose de Philippe d'Anjou, second fils de Charles Ier. Du chef de sa femme Isabelle de Villehardouin, il portait le titre de prince d'Achaïe. Blanche, l'aînée des princesses, avait épousé avant la conquête, ce généreux Robert de Béthune,

qui, après avoir vaillamment combattu Conradin, aurait voulu le sauver et devenir son ami. La seconde, nommée Béatrix, avait été mariée enfant à un autre enfant, Philippe de Courtenay, roi titulaire de Thessalonique. Isabelle était la dernière des filles de Charles; mais à cette cour il manquait une reine, à cette famille une mère. Depuis un an, Béatrix de Provence ne vivait plus; elle avait terminé ses jours à Nocera, après avoir fait un testament en 1266, à Lago Pesole, maison de plaisance chère aux princes souabes et non moins agréable à leurs successeurs. Dans ce testament écrit, sans nul doute, avec l'assentiment du roi, et empreint de cette fermeté d'âme qui respire dans tous les actes de l'illustre comtesse de Provence, leur fils aîné était déclaré l'héritier du comté; ses frères et ses sœurs n'avaient droit qu'à des sommes d'argent; mais l'usufruit des revenus et du gouvernement de la Provence était réservé à Charles I[er] lui-même, « pour en disposer et pour tenir, régir, défendre cette terre, sa vie durant, non comme tuteur de son fils, mais comme maître et seigneur[1]. »

[1] « Volumus et mandamus, et ordinamus, quod dominus Carolus, « rex Siciliæ, maritus noster, habeat usumfructum, quandiu vixerit,

Malgré les plaintes et les cris de sa belle-sœur, Marguerite, reine de France, Charles n'hésita pas à exercer les droits régaliens en Provence, et allant un peu au delà des dispositions de la comtesse-reine, ce fut en son propre nom qu'il reçut les hommages de la noblesse, de la magistrature et du clergé provençal[1].

La mort de Béatrix fut considérée, par les partisans du roi de Sicile et par la faction guelfe tout entière, comme une grande perte dans le présent et surtout dans l'avenir[2], non qu'il nous soit resté beaucoup de témoignages de la tendresse de Charles

« in comitatibus scilicet Provinciæ et Forcalquerii supradictis, et « dictam terram teneat, regat et custodiat, quandiu vixerit, sicut « dominus. » Testamentum Beatricis, reginæ Siciliæ, d. in crastino BB. Petri et Pauli, anno 1266, apud Lunig, *Cod. dipl. Ital.*, t. II, p. 966.

Béatrix fut transportée à Aix et ensevelie dans l'église de Saint-Jean à côté de son père. Le sort de sa dépouille mortelle a été singulier : vers le milieu du dernier siècle, des ouvriers, en faisant quelques réparations la nuit, dans l'intérieur du tombeau, mirent par mégarde le feu au squelette de la reine et le réduisirent en cendres. Dans la révolution, les mausolées de Béatrix et de Raymond-Bérenger, ont été également détruits, mais le second a été rétabli dans sa première forme par les soins de M. le comte de Villeneuve, alors préfet des Bouches-du-Rhône.

[1] Papon, *Histoire générale de Provence*, t. III, p. 67.

[2] « Quanto enim tempore vixit prima uxor...... regnum bene « gubernabatur. » Ptolom. Lucencis, Murat. *Script.*, t. IX.

pour la reine; mais il lui devait tout, il la respectait, il la craignait peut-être, et, tant que Béatrix avait vécu, malgré l'orgueil reproché à cette souveraine, elle avait su mettre des bornes à l'humeur violente de son époux. Dans la situation où il se trouvait alors, les conseils d'une si noble compagne lui auraient été plus utiles que jamais. Béatrix vivante, Conradin ne serait pas monté sur l'échafaud. La présence d'une mère aurait rendu impossible le supplice d'un enfant.

Quoi qu'il en soit, l'ardeur des sens de Charles d'Anjou, jointe aux scrupules de sa piété, ne lui permettait pas un long veuvage. La politique lui imposait également la nécessité d'une prompte alliance. Le pape l'en pressait vivement; il avait hâte de placer auprès de ce dur génie un charme qui pût l'adoucir. Clément IV proposa donc au roi de Sicile de nobles et riches alliances, il lui écrivit au sujet des princesses d'Aragon, de Brandebourg et de la fille du comte de Glocester, ne ne sachant, au surplus, quels étaient leur extérieur, leur éducation et leur âge, tant les rapports étaient alors mal établis entre les divers États; mais il insista principalement sur deux

alliances : celle de la Savoie, pour l'écarter avec soin; celle de l'Aragon, pour la conseiller avec énergie[1]. Par la première, Charles, déjà maître d'une grande partie du Piémont, aurait été trop puissant, au gré du pape, dans le nord de l'Italie; par la seconde, le saint-père prévenait un conflit inévitable entre les cours de Naples et de Barcelone, surtout lorsque le vieux don Jaime aurait pour successeur don Pedro, le gendre de Mainfroy. Charles y avait consenti; il avait envoyé faire la demande de doña Maria, fille de don Jaime. Ce mariage aurait changé la face des affaires d'Italie, et aurait épargné dans l'avenir l'effusion d'un torrent de sang; mais, par une cruelle fatalité, les ambassadeurs angevins n'arrivèrent à Saragosse que pour assister aux funérailles de l'infante.

Dans toutes ces occasions si importantes, le pape donnait au roi des marques d'un vrai zèle. Enfin, après des objections et des obstacles de toute nature, le choix de Charles tomba sur Marguerite de Bourgogne-Nevers, comtesse de Tonnerre, fille

[1] Cl. P. IV Ep. DXLVIII, DCXLIV. Mart. *Thes.*, t. II, p. 547 et 599.

d'Eudes, comte de Nevers, et petite-fille de Hugues IV, duc de Bourgogne, princesse d'une extrême douceur et d'une vertu parfaite. On peut être surpris que Marguerite n'ait pas reculé devant un si terrible fiancé; qu'elle n'ait point repoussé la main du meurtrier de Conradin; mais, pour tous les catholiques, la victoire de Charles d'Anjou n'était autre chose que le triomphe de l'Église romaine elle-même. D'ailleurs, Marguerite de Bourgogne ne se mêla jamais des débats de la politique. Jeune alors et toujours timide, elle fut toute sa vie une de ces femmes qui, trop pénétrées de l'obligation d'aimer et d'obéir pour admettre le droit de juger et de connaître, réduisent tous les devoirs à un seul : l'abnégation conjugale.

Ce mariage était décidé avant la guerre; il fut ajourné par elle. Après la défaite du prétendant, Marguerite descendit les Alpes, conduite par l'empereur de Constantinople, son parent, et par le duc de Bourgogne, son aïeul. Son voyage fut une marche triomphale. Milan reçut la nouvelle reine comme l'ange de la paix. A Naples, son arrivée donna lieu à des solennités brillantes. Mais rien n'égala la

pompe des fêtes célébrées par le roi de Sicile, lorsqu'il arma chevalier Charles, son fils aîné, qu'il venait de nommer prince de Salerne, titre longtemps affecté à l'héritier de la couronne, mais remplacé, depuis, par celui de duc de Calabre[1].

D'un bout à l'autre du royaume, les villes, les montagnes, les rivages de la mer retentirent du son des trompettes qui appelaient à Naples l'élite de la noblesse, la fleur de la chevalerie. Elle y accourut de toutes parts. Près du monastère de *San Pietro ad Aram*, un vaste amphithéâtre s'ouvrit en rase campagne, non pour les combats, mais pour la danse, non pour le tournoi, mais pour le bal. Le roi, la reine, revêtus et couronnés d'or, parurent entourés d'une cour magnifique et se placèrent sur un trône très-exhaussé et très-large, en forme de tribunal. Charles I[er] jetait sur toutes ces têtes qui fourmillaient à ses pieds des regards d'une mansuétude d'autant plus précieuse qu'elle lui était moins habituelle. Marguerite, belle et naïve, s'assit

[1] Le titre de prince de Salerne n'est retourné à la famille royale qu'après avoir passé par différentes maisons particulières, entre autres celle des Sanseverini.

à la droite du roi, entourée de matrones et de vierges qui riaient, les cheveux épars et le front ceint d'un fil de perles. Cette troupe aussi nombreuse que brillante se sentit transportée d'une telle ardeur, la joie de toute cette multitude devint si exaltée, si communicative, qu'il y eut un moment où la reine et le roi lui-même (qui le croirait!) Charles d'Anjou, le sévère, le dur Charles d'Anjou, enivrés de tout ce bruit, de toutes ces acclamations, entraînés par un mouvement irrésistible d'enthousiasme, se levèrent tout à coup et se mirent à chanter à pleine voix avec la foule[1]. Ces joutes, ces plaisirs durèrent plusieurs jours. Avec le prince de Salerne, cent jeunes hommes de son âge reçurent le baudrier de chevalier. C'était comme une de ces fêtes romaines où le César, fils d'Auguste, nommé Prince de la Jeunesse, recevait la robe virile avec tous les compagnons de son enfance, en présence du sénat et du peuple. L'Italie a toujours

[1] « In apertis campis, juxta monasterium *sancti Petri ad Aram*, fit « apparatus solemnis, qualem decet dominum triumphantem... Non « solum maritatæ sed virgines... simulabant gemmata serta reginæ... « quod ipsa tripudii magnitudo regem et reginam cantus movebat « in vocem, sibi invicem complaudentes. » Saba Malasp., l. V, c. IV.

conservé les traditions et surtout les images de son antique gloire.

La nature elle-même semblait du parti de Charles d'Anjou. Le cycle rapide de trois ans vit disparaître coup sur coup ses anciens adversaires. Oberto Pallavicino mourut le premier (1269) : ce contempteur de Dieu et des hommes, ce sceptique armé, s'éteignit pénitent et obscur dans le fond d'un vieux château. Il ne laissa à sa famille qu'une puissance à moitié détruite, mais non pas entièrement anéantie comme celle de Buoso da Doara qui, chassé par les Crémonais, maîtres de sa forteresse de la Bocchetta, fuyait dans les montagnes et y expirait de misère.

Charles se voyait même débarrassé de ses ennemis inutiles, de ceux dont il n'avait rien à craindre. De ce nombre étaient les tristes restes de la maison de Hohenstauffen, qui tombèrent presque tous en même temps, comme les dernières feuilles d'un arbre mort. Alors expira Marguerite de Souabe, le seul des enfants légitimes de Frédéric II qui lui survécût encore. Marguerite avait été mariée, quoique à peine nubile, à Albert de Thuringe, margrave de Misnie. Sa main fut reçue jadis comme un

bienfait; mais son bonheur domestique descendit par degrés avec le bonheur politique de sa famille. Passionnément aimée du vivant de l'empereur, elle fut négligée après sa mort; pendant l'exil de Conradin, son mari la remplaça par une rivale, et après le supplice de son neveu, elle fut battue et chassée au milieu d'une froide nuit d'hiver. Avant de partir, Marguerite monta désespérée dans la chambre où dormaient ses quatre enfants. D'une main convulsive elle saisit l'aîné, l'embrassa et le mordit à la joue. Cette empreinte resta ineffaçable comme Marguerite l'avait voulu. Au bout d'un très-petit nombre de jours, la mère mourut de douleur (1270). Vingt ans après, le fils se révolta contre son père et le chassa à son tour. L'histoire nomme le prince Frédéric le Mordu (*Fredericus Admorsus*). Sa race prétendit toujours, mais toujours en vain, à l'héritage de Conradin.

La postérité bâtarde[1] de l'empereur Frédéric s'éteignit presque au même temps que sa postérité légitime. Un peu plus tard, mourut à Bologne Enzio

[1] Après Enzio, il ne restait plus de la famille de Hohenstauffen que Constance, reine d'Aragon, et Conrad d'Antioche, issus l'un et l'autre des fils naturels de Frédéric II.

de Sardaigne, roi à vingt-cinq ans, captif jusqu'à cinquante, depuis le jour où il fut trahi par une boucle de ses cheveux blonds[1]. Enfermé dans les murailles d'une prison ou plutôt dans l'enceinte de Bologne, tous les échos des infortunes de sa famille arrivèrent successivement jusqu'à lui; mais l'amour seul lui était permis, et peut-être l'amour l'avait-il consolé de la gloire perdue. Les Bentivoglio, l'une des races les plus illustres de l'Italie, sont issus, dit-on, du commerce secret d'Enzio avec une jeune fille de Bologne. L'empereur Frédéric avait vainement réclamé Enzio; ses frères Conrad et Mainfroy n'y avaient plus pensé. Oublié pendant sa vie, il fut honoré de funérailles royales, triste dédommagement d'une captivité de vingt-cinq années[2].

Captive comme Enzio, la veuve de Mainfroy n'avait point habité une prison si voluptueuse; aussi sa vie n'eut-elle point la même durée. La pauvre Grecque, transportée de Trani à Nocera avec ses trois fils, réduite à une modique subsistance, dépérit et

[1] Voy. l. I, t. I, p. 170.
[2] On voit encore son mausolée à Bologne, dans l'église de Saint-Dominique. Enzio est un diminutif d'Enrico, Henri.

se consuma dans sa fleur. Ses enfants lui survécurent, toujours prisonniers. Dès que la mort d'Hélène Comnène fut connue en Grèce où Charles Ier avait eu soin d'en répandre promptement la nouvelle, il n'y éprouva plus de résistance. Garnier Allaman et les chevaliers français, qui se trouvaient alors à Corfou et sur la côte d'Épire, firent leur soumission. Le roi y envoya aussitôt Jean de Cléry, chef des troupes angevines en Orient, et l'un des vainqueurs d'Alba. Le sire de Cléry s'empara des fils de Filippo Cinardo qui avaient voulu prendre leur souveraineté au sérieux et les embarqua pour le royaume de Naples. Charles d'Anjou, selon sa coutume, les fit jeter dans un cachot.

L'Italie était tout entière entre ses mains. Dans une diète rassemblée à Crémone, les partisans de Charles proposèrent de le faire seigneur des villes lombardes. Il fallait un chef, un centre, un appui au parti guelfe, et qui pouvait remplir ces conditions mieux que le puissant, le catholique roi de Sicile? Parme, Plaisance, Modène, Reggio, Ferrare, Crémone où se tenait l'assemblée, reconnurent spontanément le protectorat de Charles Ier. Toutefois, Milan, Bergame, Asti, Alexandrie, Bologne

ne consentirent qu'à une alliance[1]. « Il vaut mieux, dit Guillaume VII, marquis de Montferrat, avoir le roi pour ami que pour seigneur. » De telles paroles présageaient une défection. Elle ne se fit pas attendre, et la puissance de Charles d'Anjou en Lombardie aurait éprouvé un rude échec si Guillaume de Montferrat avait pu contracter une alliance durable avec Othon Visconti, archevêque de Milan, qui s'emparait alors de la souveraineté de cette ville et y fondait la grandeur de sa maison. Mais la discorde ne tarda pas à s'établir entre le marquis et l'archevêque. Ils prétendaient l'un et l'autre à la direction du parti gibelin. Ce conflit maintint l'ascendant des guelfes au pied des Alpes.

Seule de toutes les grandes cités de la Toscane, Sienne restait obstinément gibeline. Centre du parti impérial, elle avait accueilli Conradin avec enthousiasme, et le sang du prétendant teignait déjà les pavés de Naples que Sienne résistait encore. Conduite par un chef nommé Provenzano Salvani, elle se défendait contre les guelfes qui l'assiégeaient de

[1] Appendice T. (T. IV.)

toutes parts; mais Provenzano[1] paya son audace de sa tête. Charles porta toute son attention à réduire ou à gagner cette indomptable ville, la reine des Maremmes. Après s'être emparé de Montalcino et d'autres châteaux importants de cette contrée, tels que San Quirico, qu'il soumit au gouvernement de Notto Salimbeni, l'un des chefs du parti guelfe, Charles introduisit ses troupes dans Sienne, la frappa d'une contribution de six mille onces d'or, sous la forme d'une réparation du tort que les gibelins y avaient fait à l'Église; puis, la recevant en grâce à la demande de ses habitants, il lui rendit ses anciennes libertés; mais en même temps, il imposa aux Siennois le devoir rigoureux de faire aux ennemis de la sainte Église, c'est-à-dire aux émigrés guelfes, la guerre *la plus dure qu'il leur serait possible*[2].

Charles jouissait pleinement de son triomphe; toutefois il ne s'endormait pas. Dès le lendemain de la victoire, il se préparait à la vengeance. Son âme en était avide. Il ne méprisait pas assez ses en-

[1] Il a inspiré à Dante des vers qui sont au nombre des plus beaux de la *Commedia*. Voy. l'épigraphe de ce livre.

[2] « Quatenus rebelles eosdem quanto durius poteritis aggrave-« tis. » Voy. l'Appendice S.

nemis et il les haïssait trop pour oublier de les punir. Dans la première année de son règne, il ne s'était montré que dur et sévère. Cet effort lui avait tant coûté qu'il prenait les traîtres et les rebelles pour des ingrats. C'est à ce titre qu'il leur réservait un châtiment terrible. Ce n'est pas que leur défection ait pu lui causer une très-vive surprise; lui-même ne l'avait-il pas prévue au moment de livrer la bataille de Bénévent? ne l'avait-il pas annoncée à son armée comme la suite nécessaire, comme la conséquence inévitable d'une défaite? A la vérité, les sujets du roi de Sicile avaient surpassé son attente; ils avaient agi fort au delà de ses prévisions, et Charles n'était pas homme à leur pardonner de lui avoir si vite donné raison. D'ailleurs, ce qu'il voulait à tout prix, c'était de rendre à jamais impossible le retour des dangers qu'avait courus sa monarchie naissante. Le dernier rejeton des Stauffen avait péri par le glaive comme un criminel vulgaire. Cet holocauste terrible ne suffisait pas encore à l'affermissement de sa dynastie; ce n'est pas seulement un compétiteur, c'est son parti tout entier qu'il prétendait détruire; c'est la racine entière du passé qu'il avait juré d'extirper. Il ne

s'agissait plus maintenant de quelques dépositions partielles, de quelques exactions fiscales, d'un partage de faveur ou de disgrâce entre ses partisans et ses adversaires; tout cela était bon au jour de l'avénement. A ces mesures suffisantes pour donner un prétexte à la révolte, mais trop insuffisantes pour la prévenir ou la réprimer, Charles Ier allait substituer un système de terreur organisée qui, en rendant la résistance désormais impossible, dispenserait du soin de la châtier. Son plan était bien simple : à ceux qui l'avaient abandonné ou trahi, la ruine, l'ostracisme et la mort; à ceux qui étaient restés fidèles, la terre, l'or et le pouvoir !... Aux uns la punition, aux autres la récompense; mais l'une et l'autre pleine et entière, également immense, également complète, sans scrupule, sans limites et sans mesure.

Charles Ier combla de ses dons les défenseurs persévérants de sa cause. Tous reçurent d'opulentes terres, des fiefs aussi nobles que riches. Érard de Valery eut les prémices de cette moisson : elles étaient dues au sage guerrier dont le stratagème avait décidé le gain de la bataille d'Alba. Charles

lui offrit Amalfi et Sorrente, les deux plus belles fleurs de cet Éden napolitain. Valery les refusa. Courbé sous le poids de l'âge, il ne voulait pas une retraite, mais un tombeau; il le rêvait non sur les bords d'une mer riante, mais dans le sable et dans la pierre; non à Sorrente, mais à Jérusalem. Plein d'une respectueuse[1] reconnaissance, le noble vieillard s'inclina devant le roi, reprit son harnais de guerre, rassembla ses chevaliers et retourna en France[1]. Nous le retrouverons bientôt à la suite de saint Louis, toujours sous les drapeaux de la croix.

D'autres barons furent moins modestes, moins désintéressés que le connétable de Champagne. Ils restèrent en Italie et s'en trouvèrent bien. Les Courtenay, les Baux, les Monfort, les Vaudemont, les Brienne, issus de maisons souveraines, trouvèrent à Naples un sort conforme à leur origine. Toute proportion gardée, de simples bannerets ne furent pas moins récompensés que ces princes. Le terrible Guillaume de l'Estendard, qui allait pacifier la

[1] « Colle sue armi ed arnesi, co' suoi compagni, prestamente « partendosi, fece ritorno in Francia..... » Capecelatro, *Storia di Napoli*, Napoli, 1840, p. 332.

Sicile dans le sang, reçut, avec le titre de grand connétable du royaume, Arienza et vingt autres villes et châteaux confisqués sur les maisons de Filangieri et d'Aquino. Enlevé à ce Riccardo d'Aquino qui avait trahi Charles pour Conradin, comme Mainfroy pour Charles, le comté de Caserte fut donné à Guillaume de Beaumont; le comté de Montescaglioso à son frère. Gantelme devint la tige des Popoli[1]. Clignet eut Caiazzo; Coligny Bisaccio. Les Français ne furent pas seuls honorés et enrichis. Dans cette distribution de seigneuries et de trésors, l'Italie fut représentée dans toutes ses divisions. Les grandes familles du royaume restées fidèles, les Ruffi, les Sanseverini rentrèrent dans leurs antiques possessions, accrues de nouveaux domaines. Des patriciens de toutes les parties de la Péninsule vinrent fonder des familles puissantes dans les États napolitains. Rome envoya ses Cancellieri et ses Cenci; Milan, Napoléon de la Torre et ses trois frères, ainsi qu'une branche des Visconti; d'autres encore dont l'énumération trop détaillée appartient à la généalogie plus qu'à l'his-

[1] Le duc de Popoli, dont Saint-Simon fait un si plaisant portrait, descendait de cette famille.

toire. Des titres analogues furent prodigués avec autant de profusion que les concessions féodales. Tel qui n'était parti de Lombardie ou de France qu'avec la cape et l'épée devint sénéchal, chambellan, camerlingue, et mieux encore.

En revanche, les châtiments se proportionnèrent aux récompenses. Ce système fut hautement proclamé et immédiatement appliqué. Pour achever de vaincre la dynastie rivale, Charles lui emprunta les armes qu'elle avait laissées sur le champ de bataille. Il fouilla les codes souabes pour reproduire les ordonnances les plus rigoureuses de Frédéric II.

Les barons des deux nations et les juristes italiens furent réunis en parlement. De leur avis, tous les biens des traîtres tués à la guerre, condamnés à mort ou en fuite, furent confisqués au profit du trésor royal. « Si quelqu'un desdits traîtres, encore vivants, était pris, il était pendu, sans délai, par les justiciaires. Leurs enfants étant déclarés infâmes, quiconque les cacherait, en leur donnant asile, s'exposait à la peine de mort[1]. Quiconque

[1] « Memoratam pœnam incursurus. » Cap. Car. I. — Cap. Reg.

recevrait leurs enfants et parents serait sévèrement puni, de même que quiconque pouvant les dénoncer, ne criera pas à haute voix : Voilà les traîtres à notre seigneur le roi ! »

Il y eut bien une sorte d'amnistie pour les rebelles qui, après avoir adhéré à Conradin, firent leur soumission au souverain légitime; mais elle était soumise à de nombreuses exceptions dirigées en grande partie contre les Allemands, les Espagnols, les Catalans et les Pisans.

Cependant le sang coulait à grands flots dans l'intérieur du royaume. La guerre civile s'y abritait derrière la guerre étrangère. Les émigrés napolitains et siciliens, accourus à la suite des Français, marchaient devant eux et leur montraient du doigt les victimes. Dans l'Apulie, dans la Basilicate, Ruggiero Sanseverino, Francesco Loffredo, Boffillo Carracciolo, associés à Pierre de Beaumont, l'un des capitaines de Charles d'Anjou, portaient dans leur terre natale les exactions, l'incendie et le meurtre.

A Gallipoli, un grand nombre de barons furent pris et exécutés sans forme de procès. La populace de Potenza, après avoir massacré les nobles, jadis

partisans de Conradin, ouvrit les portes de la ville aux vainqueurs; mais elle ne recueillit pas le prix d'un si lâche attentat. Potenza fut détruite de fond en comble. A Corneto, petite ville fortifiée en Apulie, les habitants, après avoir invité à un banquet Robert de Sainte-Sophie, Henri de Pietrapalomba et une centaine d'autres capitaines ou soldats de l'armée du prétendant, les livrèrent à Sanseverino et à Beaumont qui les firent pendre, les uns à côté des autres, tout autour des murs du château[1]. En Sicile, il y eut encore plus de sang versé. Charles I[er] y avait envoyé Thomas de Coucy, Philippe de Montfort, et ce Guillaume de l'Estendart, l'un des chevaliers les plus braves, les plus dévoués à son roi, mais aussi le guerrier le plus féroce, le plus implacable qui ait jamais été inspiré par le fanatisme religieux et national. Cet homme fut le principal auteur des violences, des cruautés dont le souvenir pèse sur la mémoire de Charles d'Anjou[2]; et ce n'est pas à tort, car son maître lui permettait tout.

Entre Catane et Syracuse s'élève la ville d'Au-

[1] Matteo Spinelli di Giovenazzo, *Diurnali*, p. 50.

[2] « Destinat regalis providentia capitaneum in Siciliam quemdam

gusta, création de Frédéric II. Entourée par la mer et accessible par terre d'un côté seulement, Augusta était commandée par un château très-fort qu'occupait une garnison de troupes toscanes. L'infant de Castille, don Fadrique, frère du sénateur de Rome, les avait amenées en Sicile. Tandis que ces braves gens se défendaient contre le chevalier de l'Estendart, quelques-uns des principaux habitants de la ville, enfermés avec eux dans la citadelle, y introduisirent secrètement l'ennemi. Les Toscans essayèrent de se sauver par mer et se jetèrent dans une barque; mais, trop chargée, elle périt dans le port. Alors Augusta fut prise, et l'atroce Guillaume n'y laissa ni une pierre ni un homme. On allait chercher les habitants dans les

« Guillelmum dictum Standardum.... Hic enim Guillelmus vir erat « sanguinis, miles atrox, ferox, pugil, sævusque pugnator contra « infideles regios, omni crudelitate crudelior, et totius pietatis et « misericordiæ vilipensor. » Saba Malasp., l. IV, c. XVIII. On voudrait croire qu'il y a de l'exagération dans le portrait de cet homme, et répéter avec Brantôme, ce qu'il dit de l'historien Pandolfo Collenuccio : *Il ne s'est amusé qu'à dire du mal, selon la coutume des historiographes italiens, grands larrons de la gloire et louange de nos Français.* (Brant., *Dames illustres,* article de Jeanne Ire.) Mais ici par malheur les faits parlent, ce qui n'empêche pas qu'il n'en soit pas toujours ainsi. La remarque de Brantôme subsiste.

carrefours, dans les rues, dans les cachettes les plus sombres; on les dépouillait nus, puis on les amenait sur le rivage deux à deux, trois à trois. Là le bourreau leur coupait la gorge de la main gauche avec un couteau court et large, et si les têtes ne tombaient pas assez vite, il les achevait de la main droite avec un cimeterre bien affilé. Tous périrent; les traîtres eux-mêmes n'eurent pas de privilége. Augusta ne fut repeuplée que longtemps après; elle subit le sort que l'empereur Frédéric, son fondateur, avait infligé à Centorbi sa rivale. Centorbi est l'antique Centuripe, tant pillée par Verrès et tant célébrée par Cicéron. Depuis que Frédéric II l'avait ruinée à son tour, elle restait réduite à un château situé sur un rocher que sa position rendait inexpugnable. Corrado Capece s'y tenait renfermé avec une troupe de Toscans et d'Allemands. Assiégés par Guillaume l'Estendart, tout fumant encore du sang d'Augusta, ces Allemands et ces Toscans, après quelques jours de résistance, traitèrent avec les Français par l'entremise d'Alaïmo de Lentini, justicier de Messine, et promirent de leur livrer Capece. Le malheureux avait trop d'expérience pour ne

pas sentir son péril; il essaya pourtant de le conjurer, quoique sans espoir. Insinuant et habile même au dernier moment, même sous le couteau, cet homme qui aurait donné la Sicile à Conradin s'il n'en avait été empêché par une cour insensée de réfugiés et d'émigrés, Corrado Capece, le plus courageux, le seul raisonnable des partisans du prétendant, voyant sa perte écrite dans la pâleur des lâches qui le trahissaient, s'approcha d'eux et leur dit avec douceur : « O mes compagnons, ô mes maîtres, les paroles sont désormais inutiles, je pressens ce que vous avez médité contre moi, je sais ce que vous allez faire; si votre salut est dans ma perte, prenez ma vie, je vous en fais le sacrifice de bon cœur; mais songez à vous-mêmes, mettez-vous en sûreté, ne vous fiez pas à la fraude gauloise[1]. Surtout ne croyez pas racheter le salut de tous par la mort d'un seul. Au demeurant, faites de moi ce que vous voudrez. » Les conjurés lui répondirent avec embarras : « Seigneur, nous en sommes très-fâchés, mais la chose était inévitable. Il ne doit pas vous déplaire que nous ayons cherché notre salut

[1] « Fraus gallica. » Saba Malasp., l. IV, c. XIX.

où nous avons pu; peut-être, au surplus, pourrez-vous vous sauver vous-même avec la grâce de Dieu. Le sire de l'Estendart nous a parlé très-bénignement et nous a fait beaucoup de promesses. Or, sus, montez à cheval s'il vous plaît; suivez-nous humblement auprès de lui et ne désespérez pas. » Corrado Capece vit bien qu'il n'y avait plus rien à faire, il ne répondit pas un mot, se fit amener un bidet[1], descendit la montagne, muet et morne, et s'achemina lentement vers le camp français, comme un bœuf qu'on mène à la boucherie[2]. Dès que l'Estendart l'eut aperçu, il le fit jeter à bas de sa monture et ordonna qu'on lui crevât les yeux à l'instant même; puis il commanda à ses gens de dresser près de Catane, au bord de la mer, sur les rochers de lave noire, une potence d'une hauteur démesurée, entièrement isolée, afin qu'elle s'aperçût bien de tous les côtés. Corrado y fut pendu. Par un reste de respect pour les droits de la chevalerie, on attacha sur sa poitrine son bouclier peint de couleurs vives. On voyait de loin

[1] « Ronzino. »

[2] « Adductum sibi roncinum metu hebes ascendit, et mutus incedit, « et ad tentorium Stendardi, veluti quando bos unicus eligitur de « toto grege mactandus. » Saba Malasp., loc. cit.

le corps flottant au vent et le bouclier brillant au soleil [1]. Telle fut la triste fin du vaillant et aventureux Capece. Nous n'avons rien dissimulé de ce que les chroniques siciliennes reprochent à l'invasion française. Il est juste aussi de signaler la part également cruelle et bien plus flétrissante que prirent à ces tristes scènes les habitants mêmes du pays.

Un vainqueur irrité le parcourait cherchant des coupables, et les regnicoles jetaient à l'envi leurs concitoyens sur la pointe des piques et des lances étrangères. Encore si la passion avait seule inspiré ces fureurs! mais que dire d'un Alaïmo de Lentini qui longtemps serviteur de Mainfroy, se fait l'un des satellites de Charles d'Anjou, l'un des instruments de ses exactions; qui livre à l'ennemi le plus illustre de ses compatriotes et qu'on retrouve ensuite sous le masque d'un ami du peuple, d'un héros national les bras teints du sang de ces mêmes Français que sa bassesse avait contribué à égarer? Ces méta-

[1] « Capitur a suis in septemplici monte Alaymo exhibente (*alias*, « cohibente) Capicius et apud civitatem Cataniæ pendulus vitam « vomit. »

Bartholomæi de Neocastro, *Historia sicula*, c. XI; apud Rosar. Gregorio, *Bibliotheca scriptorum qui res in Sicilia gestas, sub Ara-*

morphoses sont communes à toutes les époques, mais il n'y en eut jamais de plus déhontée que celle de cet Alaïmo de Lentini, personnage moins célèbre bien que plus véritablement important que Jean de Procida[1]. Quoi qu'il en soit, il est temps d'achever le récit de tristes représailles qui, plus tard, seront vengées avec une barbarie au moins égale. Après la mort de Corrado Capece, deux de ses frères furent exécutés à Naples. Il y eut encore d'autres supplices. Don Fadrique, infant de Castille, et Federigo Lancia trouvèrent une fortune moins contraire. Assiégés dans Agrigente par l'infatigable l'Estendart, l'infant fit une capitulation qu'il dut sans doute à sa naissance autant qu'à son courage, et plus encore, peut-être, à la lassitude de l'armée assiégeante qui, depuis six mois, se portait d'une extrémité à l'autre de l'île, combattant et tuant sans relâche sous un ardent soleil. Don Fadrique cingla vers Tunis et Federigo vers la Grèce, après avoir rendu à Philippe de Montfort le château de Sala, près de Messine[2].

gonum imperio retulere. Panormi, ex regio typographo, 1712, t. I, p. 29.

[1] Voy. livre XII, t. IV.

[2] L'infant dou Fadrique retourna plus tard en Espagne, mais

Les Sarrasins résistaient encore. La défaite de Conradin n'avait pas amené leur soumission. Ils étaient toujours investis par les troupes royales. En marchant sur les Abruzzes contre le prétendant, Charles Ier n'avait pas levé le siége de Lucera. A peine rentré dans le royaume, il reprit l'œuvre interrompue; et, sans perdre un instant, fit une nouvelle levée de ses vassaux, avec l'injonction de le suivre dans cette ville « pour réduire virilement, disait-il, les opiniâtres sectateurs de Mahomet[1]. »

Le roi de Sicile ne perdit pas un instant : les comtes et les barons d'une part, de l'autre les communes, reçurent l'ordre d'accourir sans délai sous les drapeaux. Les feudataires furent appelés avec armes bien fourbies et chevaux bien équipés, sous peine de perdre à jamais les seigneuries qu'ils tenaient en fief; les hommes des villes, avec des armes

s'étant livré à de nouvelles intrigues sous le règne de son neveu don Sanche le Brave, roi de Castille, il fut étranglé par l'ordre de ce prince.

[1] « Quum ad exterminium Saracenorum Luceriæ intendamus in- « stante ex tempore auctore Domino, viriliter et potenter, etc., etc. » Karolus ad justitiarium Terræ Laboris. Datum Fogiæ, XII febr. XII indict (1269).—Voy. Davanzati, *Dissertaz. sulla seconda moglie di Manfredi*. Pièces justificatives, n° XVI, et Buchon, *Recherches sur la principauté française de Morée*, deuxième époque, t. II, p. 319.

seulement, au risque d'être châtiés dans leurs personnes et dans leurs biens, au gré du roi[1]. Chaque famille devait envoyer le meilleur de ses enfants et le plus apte à la guerre, avec des armes, s'il en avait, ou des instruments, s'il n'était qu'homme de métier et de travail. A défaut d'armes, si on n'est ni bourgeois ni artisan, mais vilain et campagnard, qu'on apporte des pieux, des pioches, des faux; qu'on apporte aussi des vivres, afin qu'il ne soit permis à personne de rester oisif en son logis.

Grâce à la célérité et à la résolution de Charles d'Anjou, une armée commandée par le roi en personne se réunit devant Lucera; mais la fermeté des Sarrasins ne s'en laissa pas étonner. Ils tinrent l'armée royale en échec pendant près de six mois. Force fut de les bloquer et de les affamer. Réduits à se nourrir de foin et de racines, ils résistaient toujours. Si quelque traînard, sorti par hasard de la forteresse, se laissait prendre par les assiégeants, on le vendait comme esclave, ou bien on le tuait sans miséricorde. Pour voir où ils en

[1] « Sub pœna in personis et bonis nostro arbitrio infligenda. » Loc. cit.

étaient et s'ils souffraient réellement de la faim, les soldats angevins ouvrirent le ventre à quelques-uns de ces mécréants; ils n'y trouvèrent que de l'herbe. A la fin, il fallut bien se rendre. Les Sarrasins, la bouche serrée par des lanières de cuir, vinrent implorer la clémence de Charles d'Anjou. Ce ne fut pas tout à fait en vain; le vainqueur des princes souabes, devenu parfois leur imitateur, se contenta de disperser les chefs arabes et de leur imposer un tribut. Mais, s'il montra à des musulmans une indulgence inattendue, il n'épargna pas les chrétiens pris dans leurs rangs. Charles les fit tous périr. Il y avait parmi eux un Français, un Parisien qui savait la guerre et qui contribua à prolonger la résistance. Cet homme eut la tête tranchée. Les Sarrasins, au contraire, obtinrent la vie sauve. On se contenta de les bannir de Lucera et de les distribuer dans les villes de l'intérieur. Un traitement si différent atteste une haute raison et une politique profonde. Si Charles d'Anjou n'avait été qu'un fanatique aveugle, il aurait exterminé les Arabes; il se contenta de les affaiblir en les dispersant. Il ne voulut pas l'anéantissement total d'une milice étrangère, et par conséquent indépendante d'une influence autre que

celle du souverain. Il songeait à s'en servir et s'en servit en effet, non comme corps de nation, mais comme corps de troupes. Son grand sens lui ordonnait de les conserver après les avoir désarmés. Vingt-six ans après, ils furent chassés du royaume, sous un règne plus doux [1] mais moins ferme et moins politique.

Ainsi maître du midi, protecteur armé du nord de l'Italie, Charles Ier n'avait plus rien qui l'arrêtât; l'Orient s'ouvrait devant lui. Il occupait même déjà une partie de la Grèce. Toute cette côte montagneuse de l'Albanie, si célèbre de nos jours par le dévouement des Souliotes, lui appartenait, nous l'avons vu, depuis la mort d'Hélène Comnène et la défaite des enfants de l'amiral. Il tenait aussi l'île de Corfou, pont naturel jeté entre l'Italie et l'Orient. La ville de Durazzo, révoltée en sa faveur, l'appelait dans ses murs. Il dominait l'Achaïe et la Morée, dont il s'était fait le suzerain, et il s'était constitué candidat véritable au trône de Constantinople en mariant sa fille à Philippe de Courtenay, héritier nominal de l'Empire Latin, mais en

[1] En 1295, sous Charles le Boiteux, successeur de Charles Ier.

réalité, vivant des aumônes de son beau-père et moins gendre que client. Charles n'avait donc plus qu'à diriger sur Byzance sa flotte déjà rassemblée à grands frais dans le port de Brindes. Plus de difficultés à surmonter, plus d'opposition à craindre! il le croyait du moins. Toutefois, il se heurta contre un obstacle d'autant plus inévitable que le principe en était plus sacré pour lui. Charles le trouva non au dehors, non parmi ses ennemis, mais dans son parti, dans sa famille; en un mot, dans saint Louis lui-même.

Une nouvelle croisade était devenue inévitable. Depuis longtemps elle avait été résolue dans la conscience de Louis IX, et l'intervalle entre les deux expéditions n'avait été pour le pieux monarque qu'une halte, trop longue à son gré. Ses sujets ne pensaient pas ainsi. Ils avaient goûté un repos et un bien-être qu'ils attribuaient au retour et à la présence du roi; ils s'étaient accoutumés à voir, dans le pèlerinage de la Palestine, une interruption du bonheur public. L'antique enthousiasme se refroidit jusqu'au dégoût, et ce sentiment devint commun à toutes les classes de la nation française. Peu importait à

Louis IX. Rien d'analogue ne pouvait pénétrer dans son âme ardente. D'ailleurs, en renouvelant la guerre sainte, il croyait accomplir un devoir sacré. Si ce devoir n'était pas compris par son peuple, il l'attribuait à un aveuglement dont il savait le plaindre, mais dont il croyait devoir le guérir. Au demeurant, il ne voulait en tenir aucun compte. Saint Louis ne voyait dans cette lassitude générale qu'une tentation de l'éternel ennemi du genre humain; au lieu d'y céder, il ne pensait qu'à la vaincre. L'impopularité de la croisade n'était donc pour ce prince qu'un stimulant plus impérieux et plus actif. Cependant, comme il possédait une expérience pratique des affaires humaines, et que l'entraînement religieux emportait bien quelquefois sa raison, mais sans en suspendre l'exercice et sans en altérer la clairvoyance, Louis IX sentit que dans cette occasion un appel direct à la France ne pouvait pas être écouté; que son désir de retourner en Orient rencontrerait nécessairement de graves objections dans le souvenir des malheurs de la dernière croisade, et surtout dans le sentiment des prospérités qui avaient succédé à tant de désastres. La France attribuait une si longue paix au retour du

roi, à sa présence assidue dans le royaume; une excursion nouvelle ne pouvait que compromettre à tous les yeux des résultats si heureux et si inespérés. Louis, malgré les illusions de son enthousiasme, n'en était pas assez complétement possédé pour se flatter de la faire partager à tous les esprits; en revanche il connaissait l'ascendant de son nom et de son exemple. S'il ne croyait pas trouver dans ses sujets ce zèle ardent qui le dévorait lui-même, en engageant à sa cause leur dévouement et leur honneur, il espérait ne pas recevoir un démenti. Plein de cette pensée, il eut recours à un moyen qui lui avait déjà réussi à l'époque de la première croisade, lorsque après avoir fait revêtir ses barons de manteaux neufs dans un corridor obscur de son palais, il les fit appeler à la chapelle royale, et, qu'à la clarté des cierges, il leur montra les croix blanches attachées en secret sur ces manteaux. Pèlerins sans le savoir, ils avaient ri d'une ruse aussi naïve que pieuse, mais ils n'en avaient pas moins suivi le roi. Cette fois, il fallut recourir à un appareil plus solennel et plus sérieux, quoique non moins inattendu. Au milieu du carême de l'année 1269, un parlement de ba-

rons et de prélats fut convoqué à Paris. Le 23 mars, ils étaient tous rassemblés dans une des salles du Louvre et y attendaient le roi. Tout à coup les portes s'ouvrent, Louis paraît, tenant entre ses mains la couronne d'épines. Devant un tel témoin, le refus n'était pas possible. Il fallut s'agenouiller, promettre et partir. On partit avec courage, mais avec douleur, sans enthousiasme et presque sans espoir[1].

Ce morne abattement ne pouvait atteindre Charles d'Anjou; mais la résolution de son frère contrariait ses desseins sur l'empire de Constantinople et sur la Grèce. Charles Ier, comme Louis IX, était animé du désir d'étendre et d'implanter partout le symbole catholique; seulement c'est du côté du Bosphore qu'il voulait entraîner le roi et le pape. C'est à Sainte-Sophie que Charles d'Anjou voulait trouver les clefs du saint sépulcre. Dans cette pensée, une pointe sur la Syrie ou sur l'Égypte ne lui semblait qu'une

[1] « Je entendi que touz ceulz firent péché, qui li loèrent l'alée; pource que ou point que il estoit en France, tout le royaume estoit en bone pez en li meismes et à touz ses voisins; ne onques puis que il en parti, l'estat du royaume ne fist que empirer....... Se il feust demouré en France, peust-il encore avoir vescu assez et fait moult de biens. » Joinville, éd. du Louvre, p. 154. — Michaud, *Hist. des Croisades*, t. V, p. 37, 6e éd., Paris, Furne, 1841.

diversion inutile. Ni Louis IX ni même Clément IV n'étaient bien disposés pour lui. Dans l'origine l'ambition du roi de Sicile avait été favorisée par le pape Clément, mais elle avait fini par lui devenir importune et même suspecte. Peu de temps avant sa mort[1], malgré les vives représentations de Charles indigné, Clément IV se rapprocha de Michel Paléologue, dont il avait longtemps repoussé les offres comme des mensonges et des piéges. Clément avait écouté le Grec moins par un accès de confiance dans sa périlleuse parole que dans le désir d'inquiéter et de contenir l'Angevin.

Telles étaient à son égard les dispositions de la cour de Rome. Celles de Louis IX, quoique différentes, tendaient au même résultat. Saint Louis ne voulait pas sacrifier la croisade, rêve de toute sa vie à une pensée plus politique que la sienne, mais qui, à cause de cela même, ne parvenait pas à le séduire, parce qu'il la croyait entachée d'une am-

[1] Clément IV est enterré à Viterbe, au couvent des dominicains de Gradi. A en juger par sa statue, il avait une physionomie assez froide, assez dure, mais calme et honnête. C'était un jurisconsulte couronné. Son tombeau croupit dans un état de dégradation extrême; les enfants en arrachent les mosaïques pour jouer, et l'incurie des moines ne s'oppose point à ces dégâts. Lorsqu'on leur en parle, ils disent avec beaucoup de sang-froid *n'importa*.

bition mondaine. D'ailleurs, il souhaitait avec une passion sincère la réunion des deux Églises promise par Paléologue. Il rejeta donc les vues du roi de Sicile et se refusa à une levée d'armes immédiate contre l'empire d'Orient; mais il avait besoin que son frère prît à la croisade une part personnelle, et pour l'y déterminer, il entra en composition avec lui.

Louis députa à Charles deux négociateurs d'un rang élevé, l'un dans l'ordre ecclésiastique, l'autre dans l'ordre militaire : l'archidiacre de l'archevêché de Paris et un maréchal de France dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous. Leur mission ostensible consistait dans des affaires inférieures, telles que le règlement d'un vieux débat sur les limites du marquisat de Provence, et sur des droits de gabelle dont Charles d'Anjou avait frappé l'entrée du sel; le payement d'une partie de la dot de la reine Marguerite, et le retour d'une somme considérable que le roi Louis IX avait prêtée autrefois à son frère pour acquitter les dettes du dernier comte de Provence, Raymond-Bérenger. Mais ce n'était là que les prétextes de l'ambassade; elle avait un objet plus immédiat : elle portait au roi de Sicile, de la

part du roi de France, des propositions rédigées en ces termes :

« Sire, le roi de France votre frère vous demande conseil sur le voyage de la terre sainte et vous prie de lui dire ce qui vous semblera le plus expédient pour l'honneur de Dieu et le bien de la chrétienté.

« Sire, après avoir pris conseil de l'apostole[1], le roi votre frère vous requiert de prendre la croix s'il vous plaît, afin d'encourager les fidèles et d'effrayer les ennemis de la foi. Il ne vous en requiert qu'à la condition qu'il vous conviendra de le faire, soit que vous jugiez à propos d'aller en personne, ou de demeurer dans vos États.

« Sire, dans le cas où vous ne marcheriez pas vous-même, le roi vous demande de l'aider d'armes et de vassaux ; toutefois, il ne veut pas vous laisser ignorer qu'il vous serait plus utile que vos hommes se rendissent en terre sainte plutôt que de demeurer dans votre royaume.

« Enfin, il vous demande de déterminer positivement le nombre d'hommes, la quantité de ga-

[1] Le pape.

lères, de vivres, de bêtes de somme, de chevaux que vous pouvez lui fournir[1]. »

Malgré le ton de déférence qu'on remarque dans ces propositions et la latitude que Louis IX laissait à Charles d'Anjou, puisqu'il semblait abandonner à son choix s'il devait rester ou partir, Charles comprit qu'il ne pouvait refuser de suivre son frère dans la terre sainte. C'eût été s'exposer aux murmures de la chrétienté tout entière. Il pouvait lui en coûter son renom de chevalier. Un fils de France, un juveigneur de la fleur de lis ne devait dans aucun cas ni sous aucun prétexte refuser de suivre le chef de sa maison qui, en outre, était son suzerain pour les comtés de Provence, d'Anjou et du Maine. Charles promit donc de s'associer à la croisade; toutefois il fit ses conditions : il exigea que l'armée serait dirigée non sur l'Égypte, mais sur Tunis. Les contemporains et la postérité lui ont également reproché ce conseil. Peut-être ne l'ont-ils jugé que sur sa funeste issue. Charles d'Anjou est encore accusé d'avoir sacrifié la vie de son frère, et de quel frère! non-seulement à son

[1] Archives du royaume. Voy. à la fin du volume l'Appendice Q.

ambition, mais à sa cupidité. On n'a pas assez tenu compte de sa situation.

A ne considérer que son intérêt, dont il ne pouvait faire une abnégation complète, le roi de Sicile courait un grand danger en abandonnant ses États pacifiés à la surface, agités au fond. Avant de se jeter dans les sables de la Syrie ou de l'Égypte, il devait prendre ses mesures pour contenir les Sarrasins de Lucera, toujours prêts à tendre la main à leurs coreligionnaires d'Afrique. Charles d'Anjou n'avait d'autre parti à prendre que d'aller les saisir à Tunis, dans leur repaire, dans leur nid; de les y presser d'une étreinte puissante, et de les empêcher ainsi de faire invasion dans son île pendant qu'il en serait absent.

Les soudans de Tunis payaient un tribut aux rois de Sicile. Depuis l'avénement de Charles Ier, ils s'en étaient dispensés. Certainement il entrait dans les calculs de ce prince de contraindre le Barbaresque à la redevance accoutumée. Charles aimait l'argent, il en avait constamment besoin, et plus que jamais après une grande guerre: nul n'était plus sensible que lui à une riche capture; mais attribuer uniquement à cette convoi-

tise la direction de l'armée des croisés sur Tunis, c'est tomber dans une de ces injustices pardonnables seulement aux passions intéressées des contemporains. De quel côté aurait-on porté l'expédition? En Égypte? C'était impossible : les souvenirs de la dernière croisade s'y opposaient absolument; le nom seul de l'Égypte était devenu un objet d'épouvante pour la chrétienté. D'ailleurs, l'accès en était interdit aux vaisseaux chrétiens. Voulant mettre l'Égypte à l'abri d'une invasion maritime, le sultan Bibars Bondocdar avait fait raser Damiette et fermer la branche du Nil qui la traverse. A l'embouchure du fleuve on avait enfoncé des troncs d'arbres pour empêcher les gros navires d'y remonter, et longtemps après on était encore obligé de décharger les marchandises sur des barques nommées *germes*[1]. L'Égypte était donc inaccessible, et ce n'est point par là que Louis IX pouvait entamer l'islamisme. Charles d'Anjou n'aurait point choisi lui-même la côte de Barbarie; mais, ne pouvant entraîner saint Louis sur le Bosphore, il l'encouragea dans la pensée de convertir le soudan de

[1] Makrizi, dans Michaud, *Bibliothèque des Croisades*, IVe partie, *Chr. Arabes*, p. 481.

Tunis, ou, comme on le disait alors, *le roi de Thunes*. Ce sultan, nommé Abou Abdallah Mohammed Mostaner Billah, avait entretenu par des messages le pieux espoir du roi de France. « Je reprendrais de grand cœur les chaînes des Sarrasins, disait saint Louis aux envoyés du roi de Tunis, si votre maître voulait devenir chrétien et si je pouvais être parrain d'un tel filleul ! » Ce désir était si ardent qu'il avait pris dans l'imagination de Louis la place et le caractère d'une idée fixe. Il mettait, en outre, un prix extrême à rétablir le christianisme sur cette même terre où fleurit, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, la grande Église de Carthage[1]. Avec quel bonheur il y aurait reporté les reliques de saint Augustin!.. C'était là ce qui le poussait en Afrique; il croyait y trouver, dans Mohammed, un néophyte et un ami. Peut-être Charles d'Anjou eut-il le tort de trop caresser ces illusions. Il promit de rejoindre son

[1] « Desiderabat quoque devotissime rex catholicus ut christiana « fides, quæ tempore beati Augustini, et aliorum orthodoxorum « doctorum in Africa, et maxime apud Carthaginem, tam ab anti- « quo eleganter floruerat, nostris temporibus refloresceret, et dila- « taretur ad honorem et gloriam Jesu Christi. »

Fratris Gaufridi de Belloloco (F. Geoffroy de Beaulieu) *Vita et conversatio S. Ludovici regis*, c. XLI ; apud Duchesne, V, 462.

frère dès qu'il aurait appris l'entrée de l'armée française en Afrique; Louis IX, de son côté, s'engagea à ne point livrer bataille avant l'arrivée du roi de Sicile.

La convention des deux rois resta secrète. Louis partit sans dire aux croisés où ils allaient. Ce fut seulement en Sardaigne, dans la rade de Cagliari, qu'il réunit en conseil le comte de Poitiers, son frère, Philippe, l'héritier du trône de France, Jean de Nevers et Pierre d'Alençon, ses autres fils, son gendre Thibault, roi de Navarre, ses neveux Robert d'Artois et Édouard d'Angleterre, les comtes de Bretagne, de Flandre, enfin l'élite des princes et des barons. Là, il leur annonça que la flotte débarquerait à Carthage. Leur surprise fut égale à leur douleur. Le prince d'Angleterre n'en fit pas mystère; malgré son respect profond pour son royal oncle, il blâma hautement ce projet et se sépara de la flotte française. La résolution de Louis IX était l'effet du traité secret qu'il avait signé avec son frère. Comme il avait donné sa parole, il resta inébranlable et continua son voyage.

Charles d'Anjou, cependant, traita dans l'intervalle avec le roi de Tunis, essayant, selon sa cou-

tume, d'obtenir par la négociation ce qu'il ne voulait arracher par l'épée qu'à la dernière extrémité. Soit que ce commerce clandestin ou quelques embarras intérieurs l'aient arrêté dans ses États; soit qu'il ait attendu pour partir que l'air fût rafraîchi par les premières pluies, ne voulant pas affronter le soleil d'Afrique en pleine canicule, comme son frère, qui s'était embarqué à Aigues-mortes le 1er juillet, Charles ne s'embarqua que plus d'un mois après, et lorsqu'il fut en vue de l'Afrique, l'armée française y était déjà mourante. Ce délai pèse encore sur sa mémoire[1]. Il arriva trop tard : la peste l'avait devancé.

La flotte de Charles d'Anjou, toute pavoisée des couleurs de France et de Sicile, parut devant Carthage, le 24 août 1270, à l'heure la plus brûlante d'un jour d'été africain, entre deux et trois heures après midi. Les fleurs de lis sans nombre voltigeaient dans un ciel de feu. Les vaisseaux s'approchèrent du port au bruit des cymbales et des

[1] Presque tous les chroniqueurs et les historiens qui les ont suivis le lui reprochent avec amertume, à l'exception de Saba Malaspina qui, dans d'autres occasions, ne l'épargne pas et le traite souvent avec injustice. « Rex ipse Karolus solitis moræ vinculis.... « illuc alis præpetibus convolavit. » Saba Malasp., V, 1.

trompettes[1], Charles, en débarquant, trouva la plage déserte. Personne ne venait à sa rencontre. Il s'étonne; un noir pressentiment le saisit; il le cache pour ne pas décourager l'armée. Affectant le calme et même un air de joie, il fait amener son cheval de guerre, le monte et pousse en avant. Du port jusqu'au camp, il ne rencontre sur cette terre blanche et brûlante que quelques hommes au teint hâve, frappés par la contagion. Il les interroge à voix basse : « Comment se porte le roi? —Le roi se meurt. » Charles poursuit sa route en silence. Parvenu au camp, il trouve quelques-uns des principaux chefs de l'armée tristement rassemblés devant la tente royale. Il y pénètre, s'approche du lit de son frère, et le trouve mort. Louis venait d'expirer, au moment même où Charles entrait dans la rade[2].

[1] « Subito classis illius nobilis Ecclesiæ defensoris, Caroli videlicet regis Siciliæ illustris, in mari apparuit. » Guillelmi de Nangiaco, *Gesta Philippi tertii Audacis*; apud Duchesne, V, p. 516.

[2] « Et il demanda à aucuns que ce povoit estre? et il luy fut dit que son frère le roy de France se mouroit, et que il se hastast tost, et que on ne cuidoit point qu'il le peust trouver en vie. Quant le roy de Secile oï la nouvelle, il se pourpensa et averti que sé il faisoit semblant de douleur et de tristesse, que la compaignie de l'ost s'en pourroit trop joiment esmaier et espo-

A cette vue, il ne put plus se contenir; toute sa résolution l'abandonna; il se prosterna auprès du cadavre tiède encore, et pleura... Tout à coup il lui passa par l'esprit que *c'étoit nature de femme de pleurer*[1]. Il se redressa, regarda autour de lui avec fermeté. Ce regard le fit chef de la croisade. Il y avait pourtant là un roi de France; mais Philippe III était un jeune homme faible de corps et d'esprit, bien que hardi de cœur. Philippe avait pour lui le droit, Charles le génie. Charles fléchit le genou devant Philippe, le salua roi, le présenta aux princes, aux barons, aux hauts feudataires; puis il le conduisit de rang en rang et le fit reconnaître par l'armée.

Tout le poids de l'entreprise reposa sur lui seul; il fut présent partout, il sut pourvoir à tout. Il rendit les derniers honneurs au corps de saint Louis;

venter et chéoir en désespérance; et si les Sarrasins s'en appercevoient, il leur donroit matière d'assaillir. Pour ceste chose il fit la meilleure chière et la plus lie à ceux qu'il encontra; et si vint aussi liement en l'ost comme sé il venist à une noce, et se hasta moult de venir à son frère, si le trouva tout chaut, car son esperit estoit tout maintenant issu. » *Grandes Chron. de Saint-Denis*, publiées par M. Paulin Pâris, 1839, p. 1082. On trouve à peu près les mêmes détails dans la chronique en vers de Guyart intitulée : *La Branche aux royaux lignages*, publiée par Buchon.

[1] *Chron. de Saint-Denis*. Loc. cit.

le releva lui-même de son lit de cendre; commanda d'embaumer ces précieux restes pour les envoyer à l'abbaye de Saint-Denis, ce dernier palais des rois de France; mais il ne put être obéi sur ce point. L'armée se soulevant, demanda à garder son roi. Ce n'était plus un cadavre, c'étaient déjà des reliques. Il fallut en faire le partage. Les os soigneusement séparés du corps, furent enfermés dans un cercueil de plomb. Philippe III les mit dans son camp, se réservant de les rendre lui-même à la patrie. Les chairs bouillies dans du vin ne pouvaient être transportées au loin; Charles d'Anjou les réclama comme le plus digne prix de ses services. A force de prières, il obtint de son neveu les entrailles du saint roi; et s'il faut en croire un témoin très-important[1], Charles I[er] reçut aussi son cœur. Il envoya immédiatement ce trésor à l'abbaye des Bénédictins de Montreal, près de Palerme, fondation magnifique de Guillaume le Bon, le dernier des princes normands. C'est ainsi que, malgré la présence du jeune roi de France, le roi de Sicile devint, comme nous l'avons dit, le chef réel de la croisade. Il prit

[1] Le confesseur de la reine Marguerite.

le commandement des opérations militaires et les fit marcher de front avec les négociations politiques. Charles était décidé à ne point tenter la conquête de Tunis. Son dessein secret était de jeter toute cette chevalerie sur la Grèce et sur Constantinople. Il ne pouvait donc pas penser à passer l'hiver en Afrique, dans une ville où l'armée n'aurait pu se soutenir faute de vivres, et où il était impossible de laisser une garnison exposée, avec des forces très-inégales, aux attaques de Bibars Bondocdar, soudan d'Égypte. Dans cette situation, Charles d'Anjou ne songeait qu'à subvenir aux nécessités présentes en levant une forte contribution, et à assurer l'avenir par un traité avantageux. Mais pour l'obtenir du roi de Tunis, il fallait lui montrer sa force; il fallait rétablir le prestige des armes chrétiennes, compromis par les désastres de tout genre et presque détruit par la mort de saint Louis. Au fond de leurs mosquées, les imans la proclamaient un châtiment de Dieu et de son prophète. Le lâche Mohammed Mostaner Billah avait retrouvé quelque audace. Caché depuis l'arrivée des croisés dans des cavernes souterraines, le soudan de Tunis en était sorti; il avait repris l'offensive.

Les Maures venaient provoquer les chrétiens jusque dans leur camp en poussant des hurlements effroyables; ils ne se contentaient pas de leur lancer des flèches, ils leur jetaient dans les yeux des amas de sable brûlant. Il était temps de mettre un terme à ces insolences. Avant de reprendre les négociations commencées, Charles d'Anjou bloqua Tunis de trois côtés : par terre, par mer et du côté du lac de Loudeah alors navigable, quoique peu accessible aujourd'hui, même pour de faibles embarcations.

Il y eut trois combats entre les Français et les Arabes, tous trois à l'avantage des chrétiens. Le jeune roi de France y prit part avec une énergie morale supérieure à ses forces corporelles; le vieux roi de Sicile avec l'entraînement, l'éclat et l'extérieur des héros d'Homère, mais aussi avec leur férocité impitoyable. Dans le massacre du camp ennemi, ni les blessés ni les malades n'échappèrent à ses emportements. Refoulé dans Tunis, Mohammed éperdu demanda la paix.

Charles d'Anjou dicta le traité. Il fut conclu « le 5 de rebi second de l'année 669, entre le roi illustre, grand et choisi, Philippe par la grâce du Très-Haut, roi de France, fils du roi illustre et saint,

Louis; le roi illustre et grand, Harl roi de Sicile; le roi illustre et grand, Théobald roi de Navarre, et le calife, l'iman assisté et secouru de Dieu, le commandeur des croyants, Abou Abdallah Mohammed, fils des émirs bien dirigés[1] ».

La clause principale de ce traité portait sur l'exercice du culte. Mohammed n'y accordait pas aux prédicateurs chrétiens le droit de faire des prosélytes dans le royaume de Tunis. Une pareille condition était trop contraire à la religion musulmane; c'eût été désigner d'avance Mohammed aux poignards de ses sujets, et la foule des historiens a trop légèrement répété ce bruit qui, peut-être, fut alors répandu dans l'armée pour donner satisfaction à ses scrupules. Mais le roi de Tunis se soumit à toutes les conditions auxquelles il pouvait consentir sans trop exposer sa tête. Par l'article 6 du traité, il fut stipulé « que les moines et les prêtres chrétiens pourraient demeurer dans les États du commandeur des croyants, qu'on leur abandonnerait des terrains où il leur serait loisible de bâtir

[1] Original du traité aux Archives du royaume. Silvestre de Saci, *Mém. sur le Traité de Tunis; Mém. de l'Institut, Inscriptions et Belles-Lettres*, t. IX.

des édifices religieux et d'enterrer leurs morts; il était permis aux moines et aux prêtres de prêcher et de prier publiquement dans l'intérieur de leurs églises et de servir Dieu suivant les rites de leur religion, ainsi qu'ils ont coutume de le faire dans leur pays. »

C'était beaucoup. Les autres clauses n'étaient pas moins favorables : le roi de Tunis assurait au trafic des chrétiens une liberté de franchise égale aux franchises des marchands musulmans; il relâchait tous les prisonniers à titre de réciprocité; il assignait une somme à partager entre les chefs de la croisade, pour les frais de la guerre; de plus, il s'engageait à payer au roi de Sicile le tribut imposé à ses prédécesseurs par les rois normands, avec les arrérages échus depuis cinq ans.

Dès que cette dernière stipulation fut connue, une clameur terrible s'éleva contre Charles d'Anjou : les uns avaient compté sur le pillage de Tunis, d'autres croyaient leur conscience intéressée à prendre la ville; tous oublièrent que l'état de l'armée et la contagion qui la décimait rendaient impossible un séjour prolongé sur ce fatal rivage. Un parti puissant s'éleva parmi les chefs inférieurs, les vas-

saux de second ordre; ils flétrirent ce traité comme un sacrilége, comme le prix du sang. Pour eux, Charles d'Anjou était un Achitophel[1] qui, ayant pu exterminer les Sarrasins, aimait mieux les mettre à rançon; car, bien que les rois de France et de Navarre, ses égaux en dignité, eussent pris autant de part que lui au traité, l'instinct populaire ne voyait d'autre chef que le roi de Sicile et c'est lui seul qu'il voulait rendre responsable de tout ce qui se faisait dans l'armée.

[1] « De consilio regis Siciliæ et Navarræ, et aliorum optimatum « exercitus christiani, multa munera et infinitam auri summam pro « expensis accepturus, tandem treugis habita deliberatione con- « sensit. Verumtamen simplex militia et vulgi communitas spoliis « hostium, ut dicitur, inhiantes, et istam compositionem nulla- « tenus acceptantes, ultum iri in hostes fidei, urbem capi, et fun- « ditus dirui utilius et honorabilius indicabant. Regem autem Siciliæ « quasi per similitudinem objurgantes, dicebant; consilium Achi- « tophel utile ejus machinatione, et consilio dissipari, qui propter « hoc hujusmodi treugarum concessionem procuraret, ut regem « Tunarum metu Francorum perterritum jam annis pluribus a so- « lutione tributaria dissuetum, per talem quasi pacis compositionem « in solitum tributum reduceret, quod antea annis aliquibus non « fuerat persolutum. Illud enim regnum regno Siciliæ subjectum « est, et a longo tempore tributariis conditionibus obligatum. Tale « murmur oriri cœpit in populo contra regem Siciliæ sine causa. « Quum communis simplicitas communi oppositioni consentiens, pro- « rumpat multotiens in incertum, ignorans quid armorum debeat « negotiis expedire. » Guill. Nang., *Philipp. III Vita;* apud Duchesne, t. V, p. 521.

Le traité fut approuvé par les lettrés, les jurisconsultes, les clercs. On voit parmi les signatures le nom de presque tous les évêques, prélats et religieux qui avaient suivi l'armée. En général, les esprits sensés ne prirent aucune part aux murmures de la multitude; mais ils forment partout le petit nombre. D'ailleurs, un auxiliaire inattendu vint en aide aux mécontents.

Dans ce moment, Édouard Plantagenet[1] débarqua à Carthage avec sa femme, Éléonore de Castille. Ce prince était fils de Henri III et neveu de Charles d'Anjou, par sa mère Sancie de Provence. Les rois de France, de Sicile et de Navarre le reçurent avec joie. Dès qu'il eut appris la mort de Louis IX, il demanda aux trois rois ce qu'ils allaient faire. Ils répondirent : « Traiter avec le sultan de Tunis. — Eh quoi? très-chers seigneurs, s'écria le prince d'Angleterre, n'avons-nous pas pris la croix pour combattre les mécréants? Devons-nous traiter avec eux? Marchons sur Jérusalem. » On lui objecta que le traité était déjà rédigé et qu'on n'attendait plus que sa signature. « Vous ne l'aurez

[1] Plus tard Édouard Ier, roi d'Angleterre.

jamais! s'écria le bouillant Édouard. Je refuse ma part des contributions frappées sur le roi de Tunis! c'est un argent sacrilége... Je le repousse. » Le lendemain il donna un festin aux trois rois, y assista avec une gravité morose; puis après avoir pris congé de ses illustres parents, il partit brusquement[1]. L'opposition du prince Édouard créait à Charles d'Anjou une difficulté d'autant plus grave que son autre neveu, Philippe III, penchait pour la continuation de la guerre d'Afrique; mais Charles, toujours inébranlable, résista à la clameur générale. Il ramena le roi de France à son avis, y attacha secrètement le roi de Navarre et finit par entraîner tout le reste. Le soudan d'Égypte ne pensait pas comme les détracteurs du roi de Naples. Dans son indignation, Bibars Bondocdar repoussa les présents de Mohammed, les distribua à ses esclaves, reprocha au soudan de Tunis d'avoir lâchement laissé échapper l'armée chrétienne, qu'il pouvait exterminer après la mort du roi de France et le déclara indigne de

[1] Knighton, chroniqueur anglais, dans Michaud, *Bibliothèque des Croisades*, IIe partie, p. 254. — Trivet, autre chroniqueur anglais, dans d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 202, éd. in-f°, Paris, Montalant, 1723.

régner sur les vrais croyants[1]. Ainsi des reproches contradictoires atteignirent à la fois Charles et Mohammed; les deux adversaires eurent leurs concitoyens pour accusateurs; chose qui est de tous les temps et de tous les peuples.

Le retour en Europe par la Sicile fut décidé. Une grande confusion présida au départ; beaucoup de malheureux pèlerins, qui remplissaient les airs de leurs cris, auraient été abandonnés et massacrés par les Arabes, si Charles d'Anjou n'avait veillé à leur sûreté. Accompagné du connétable et du grand chambellan de France, il resta à terre jusqu'à ce que les derniers et les plus pauvres fussent embarqués[2]. Quel étrange contraste! Cet homme, qui avait fait égorger des malades dans le camp ennemi, devint le salut et la providence d'infortunés sans nom et sans appui! C'est que les uns étaient musulmans, les autres chrétiens. Tel était l'esprit du siècle.

[1] Makrizi.

[2] « Facta pace in hunc modum, recollegerant gentes suas in na« vibus reges nostri die martis post Sanctum Martinum hiemalem, « rege Siciliæ remanente et retardante aliquantulum pro paupe« ribus et ultimis recolendis. » Ep. Petri de Condeto ad Martinum abbatem, apud d'Achery, *Spicilegium*, III, 667.

Grâce à la prévoyance, à l'humanité de Charles d'Anjou, la retraite de l'armée ne fut pas une fuite; mais elle ressemblait à des funérailles. Le roi était mort ! le légat du pape était mort ! le jeune comte de Nevers était mort !... Né en Syrie, Jean Tristan avait été placé entre deux exils, aux deux points extrêmes de la vie. Le roi de Navarre et sa femme Isabelle de France, fille de saint Louis; le comte et la comtesse de Toulouse se mouraient aussi frappés par la contagion qui les acheva peu de jours après. On désespérait même du roi de France, sauvé par sa jeunesse; et la reine, épouse de Philippe III, Isabelle d'Aragon, fléchissait sous le poids d'une grossesse avancée. Charles, plein de séve et de verdeur, conduisait ce cortége d'agonisants et de trépassés. C'est dans ce lugubre appareil qu'il aborda en Sicile; mais là une nouvelle calamité vint fondre sur ces malheureux pèlerins.

Le 25 octobre, après une navigation de sept jours, qu'aucun accident n'avait troublée, la flotte entra, sans encombre, dans le port de Trapani. On jeta l'ancre à deux milles de la ville; vers le soir, des barques conduisirent à terre, en deux

ou trois voyages, les rois, les princes, les chefs de l'armée. Tout à coup, dans la nuit, une tempête se déclara, une de ces tempêtes des mers siciliennes dont Virgile nous a reproduit la fidèle et terrible image[1]. Aussi, pour la dépeindre, la *Chronique de Saint-Denis* a-t-elle recours aux souvenirs du paganisme : *Neptunus*, dit-elle, *un des maistres d'enfer, enflé et plain d'orgueil et de dédaing.... esmut et hasta tous les esprits de tempeste et leur commanda qu'ils se boutassent es nefs, et que ils les feissent hurter si fortement qu'ils pourroient*[2].

Tandis que les vents rompaient les mâts et les cordages, et les faisaient voler par petites pièces dans la mer. Tandis que les navires, poussés les uns contre les autres, *comme s'ils jouoient à la pelote*[3], *s'élevoient tantôt si haut, qu'ils paroissoient vouloir escalader les cieux, et tantôt si bas, qu'ils sembloient plonger dans l'abîme, on vit tout à coup* Porte-Joie, *nef merveilleuse et forte, s'arracher à ses ancres, se jeter sur les autres vaisseaux, les heurter, les pousser, les précipiter, et bravant les vents et*

[1] *Æneid.*, l. I, v. 34.
[2] *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, t. II, p. 1099.
[3] *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, id.

les flots comme une bête enragée, arriver seule à bon port. C'est sur Porte-Joie qu'était le corps de saint Louis.

Distraite de toute autre pensée, la France attachait ses regards sur cette embarcation qui, sous les auspices d'un prince français, jeune et brave, lui apportait, du fond de l'Afrique, les restes sacrés d'un grand homme. Ce spectacle s'est reproduit de nos jours.

Les rois vinrent sur le rivage, regardèrent et gémirent. Dix-huit vaisseaux et quatre mille hommes[1] avaient péri avec une quantité prodigieuse de chevaux et d'armes. Dans ce commun malheur, on se consola en répandant le bruit que le tribut payé par le sultan de Tunis à Charles d'Anjou avait été perdu dans le naufrage. Les croisés l'appelaient la *pécune scélérate.* La mort du roi et de la reine de Navarre, à Trapani, en Sicile; celle du comte et de la comtesse de Toulouse, à Corneto, en Toscane, suivirent de près ce désastre. Charles d'Anjou secourut ses infortunés compagnons avec une sollicitude magnanime; toutefois il ne put ranimer leur

[1] *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, p. 1093.

courage ni les entraîner à l'accomplissement de ses desseins.

Comme il ne renonçait pas facilement à ce qu'il avait arrêté d'avance dans son esprit, à peine débarqué à Trapani, il rassembla le conseil des rois et leur proposa de marcher sur Constantinople. Profiter de cette réunion inaccoutumée de forces navales pour rétablir la puissance française en Orient était une pensée à la fois hardie et sage; mais resté seul infatigable, Charles d'Anjou parlait à des hommes accablés de lassitude, pénétrés d'un découragement profond. Ils s'y refusèrent tous. Même, Édouard d'Angleterre repoussa avec une énergie insultante les propositions de son oncle. Il déclara qu'il passerait l'hiver en Sicile et qu'il retournerait ensuite en Syrie, ce qu'il fit comme il l'avait annoncé, mais sans autre résultat qu'une blessure guérie par le dévouement conjugal de la vertueuse et intrépide Éléonore de Castille.

Les troupes auxiliaires témoignèrent la même répugnance. Gênes surtout montra son mauvais vouloir. Ce fut sur elle que l'irritable monarque déchargea toute sa colère. Conformément au texte barbare d'une vieille loi normande reçue dans

toute la chrétienté, mais combattue ou affaiblie par l'humanité de Louis IX, Charles d'Anjou s'appropria, avec toute leur cargaison, les navires génois poussés par la tempête sur la côte de Trapani.

Philippe III y avait reçu des lettres de l'abbé de Saint-Denis et de Simon de Clermont, régents du royaume nommés par son père, qui le rappelaient dans ses états avec les instances les plus pressantes. Il se rendit à leur juste désir, résolu de ramener la dépouille mortelle de saint Louis, après avoir vénéré les reliques des apôtres dans la basilique du Vatican. Charles d'Anjou se fit un honneur de l'accompagner dans ce pèlerinage. Indépendamment de sa piété, il y était engagé par son intérêt politique, car il importait au roi de Sicile de prouver qu'en perdant son frère il n'avait pas perdu l'appui de la France. Son ambition et son orgueil lui conseillaient également de se montrer aux yeux de l'Italie entière, le guide et presque le protecteur de la jeunesse du roi des Français.

Les princes ne s'arrêtèrent à Palerme que pour s'agenouiller dans l'église de Montréal, devant les en-

trailles de saint Louis, et peut-être aussi devant son cœur, ce cœur le plus pur qui ait jamais palpité dans la poitrine d'un roi. Mais ce ne fut pas de la capitale de la Sicile qu'ils s'embarquèrent pour Naples. L'état de la navigation, à cette époque, ne leur permettait pas une traversée qui a cessé d'être périlleuse, mais qui, faute d'un port de relâche entre les îles d'Ustica et de Capri, est encore difficile dans les gros temps. Ce fait peut seul expliquer comment, pour se rendre de Palerme à Naples, Philippe le Hardi et Charles d'Anjou gagnèrent Messine et traversèrent toute la Calabre. Ce détour devint fatal à Isabelle d'Aragon : en traversant un torrent pierreux, près de Catanzaro, son cheval s'abattit, et la reine, transportée à Cosenza, y mourut au bout de cinq jours, par suite d'un douloureux avortement. Il fallut joindre son cadavre aux corps de saint Louis, de Jean Tristan son fils, du roi et de la reine de Navarre. Les deux rois traversèrent ainsi l'Italie, depuis Reggio jusqu'à Rome et de Rome jusqu'à Viterbe, à la tête de cinq cercueils.

Ils s'arrêtèrent dans cette dernière ville, où les cardinaux étaient rassemblés depuis deux ans, sans pouvoir s'accorder sur le choix du successeur qu'ils

voulaient donner à Clément IV. A leur arrivée, un événement terrible et sanglant troubla la monotonie de ce long conclave. Parmi les princes qui, de Trapani, avaient accompagné les deux rois, se trouvait Henri d'Allemagne, ou plutôt d'Angleterre, fils de Richard de Cornouailles, roi des Romains. Guy de Montfort commandait alors en Toscane. Il vint saluer les deux rois à Viterbe et y rencontra Henri. C'est à Richard de Cornouailles que Guy attribuait la défaite et la mort de son propre père, le fameux Simon de Montfort, comte de Leicester. Un jour que Henri assistait à la messe dans la cathédrale de Viterbe, Guy de Montfort entre précipitamment suivi d'une troupe de sbires, se jette sur le prince anglais, le perce de dix coups de poignard, et s'en va. A peine est-il sorti qu'un des brigands lui dit : « Comte, rentre au plus vite, et traîne Henri. Songe que ton père a été traîné. — Tu dis vrai ! » répond Montfort. Aussitôt il revient sur ses pas, tombe avec un redoublement de rage sur le cadavre encore palpitant, le prend par les pieds, le traîne sur le pavé de l'église, puis le jette dehors, dans la rue. Le meurtrier s'échappa; il s'enfuit chez son beau-père le comte de l'Anguil-

lara, surnommé le *Comte-Rouge*. Guy de Montfort était l'un des meilleurs capitaines de l'armée angevine. Le roi de Sicile ne se mit pas en peine de le faire poursuivre dans le premier moment. On fut indigné de cette patience; elle aurait même rejailli, par un contre-coup funeste, sur la réputation de Charles d'Anjou, s'il ne s'était hâté d'écrire au prince de Salerne qui faisait les fonctions de vice-roi pendant son absence, pour lui ordonner de saisir les châteaux de Monteforte, Cicala, Nola, Atripalda, Avellino, riches fiefs de Guy de Montfort. Le corps de Henri fut porté à Orviète, où on lui fit des funérailles solennelles présidées par Stefano Colonna et d'autres barons romains[1]. Le cœur de la victime, envoyé en Angleterre, y fut renfermé dans une urne d'or et placé au haut d'une colonne, sur un des ponts de Londres[2]. Guy de Montfort et ses complices furent condamnés par contumace et excommuniés par le sacré collége.

Cependant Philippe III se hâta de repasser les

[1] Cipriano Manente, *Istorie di Orvieto*, Vinegia, appresso Gabriel Grolito di Ferrari, 1561, p. 138.

[2] Matthieu Paris et Dante (voy. l'épigraphe du liv. XI).

Alpes et de retourner en France avec le corps de son père, qu'il porta pieusement sur ses épaules jusqu'à l'abbaye de Saint-Denis. Le tombeau de saint Louis fut aussi le tombeau des croisades.

FIN DU DIXIÈME LIVRE.

LIVRE XI

L'ORIENT

ET

L'ARAGON

1271—1282

Mostrocci un'ombra dall'un canto sola,
Dicendo: Colui fesse in grembo a Dio
Lo cor che in su'l Tamigi ancor si cola.
Inf., c. XII.

Se tal fu l'una ruota della biga,
In che la santa Chiesa si difese,
E vinse in campo la sua civil briga,
Ben ti dovrebbe assai esser palese
L'eccellenza dell'altra, di cui Tomma
Dinanzi al mio venir fu sì cortese.
Ma l'orbita, che fe' la parte somma
Di sua circonferenza, è derelitta,
Sì ch' è la muffa dov' era la gromma.
Parad., c. XII.

Carlo venne in Italia. . . . .
. . . . e poi
Ripinse al ciel Tommaso, per ammenda.
Purg., c. XX.

Io vidi per le coste e per lo fondo
Piena la pietra livida di fori
D' un largo tutti, e ciascuno era tondo. . . . .
Fuor della bocca a ciascun soperchiava
D' un peccatore i piedi, e delle gambe
Infino al grosso, e l' altro dentro stava.
Le piante erano accese a tutti intrambe;
Perchè sì forte guizzavan le giunte,
Che spezzate averian ritorte e strambe.
Qual suole il fiammeggiar delle cose unte

Muoversi pur su per l' estrema buccia;
Tal era lì da' calcagni alle punte.
Chi è colui, maestro, che si cruccia,
Guizzando più che gli altri suoi consorti,
Diss' io, e cui più rossa fiamma succia?
Ed egli a me: Se tu vuoi ch' io ti porti
Laggiù per quella ripa che più giace,
Da lui saprai di sè, e de' suoi torti.
Ed io: Tanto m'è bel quanto a te piace:
Tu sei signore, e sai ch' io non mi parto
Dal tuo volere, e sai quel che si tace.
Allor venimmo in su l' argine quarto;
Volgemmo e discendemmo a mano stanca
Laggiù nel fondo foracchiato ed arto.
E il buon maestro ancor dalla sua anca
Non mi dipose, sin mi giunse al rotto
Di quel che si piangeva con la zanca.
O qual che se', che 'l di su tien di sotto,
Anima trista, come pal commessa,
Comincia' io a dir, se puoi, fa' motto. . . . . .
Allor Virgilio disse: Dilli tosto,
Non son colui, non son colui che credi:
Ed io risposi come a me fu imposto.
Perchè lo spirto tutti storse i piedi:
Poi sospirando, e con voce di pianto,
Mi disse: Dunque che a me richiedi?
Se di saper ch' io sia ti cal cotanto,
Che tu abbi però la ripa scorsa,
Sappi ch' io fui vestito del gran manto.
E veramente fui figliuol dell' Orsa,
Cupido sì, per avanzar gli Orsatti,
Che su l' avere, e qui me misi in borsa.
Di sotto al capo mio son gli altri tratti
Che precedetter me simoneggiando,
Per la fessura della pietra piatti.
Laggiù cascherò io altresì, quando
Verrà colui ch' io credea che tu fossi,
Allor ch' io feci il subito dimando.

Ma più è 'l tempo già che i piè mi cossi,
E ch' io son stato così sottosopra,
Ch' ei non starà piantato coi piè rossi. . . . .

Inf., c. XIX.

Ebbe la santa Chiesa in le sue braccia:
Dal Torso fu, e purga per digiuno
L' anguille di Bolsena in la vernaccia.

Purg., c. XXIV.

LIVRE ONZIÈME.

Origine du conclave. — Longue vacance du saint-siége. — Toit découvert. — Élection de Grégoire X. — Michel Paléologue. — Le pape en Orient. — Arrivée de Grégoire X en Italie. — Rétablissement de l'empire d'Allemagne. — Rodolphe de Habsbourg. — Grégoire X réconcilie les guelfes et les gibelins. — Opposition de Charles d'Anjou à la politique du pape. — Saint Thomas d'Aquin. — Sa mort. — Charles d'Anjou en est accusé. — Réfutation de cette calomnie. — Second concile de Lyon. — Mort de Grégoire X. — Succession rapide de plusieurs papes. — Innocent V, ami de Charles d'Anjou. — Adrien V, son ennemi. — Adrien appelle Rodolphe de Habsbourg contre Charles. — Jean XXI favorise Marie d'Antioche, appelée *Mademoiselle de Jérusalem*. — Charles d'Anjou achète ses droits à Marie d'Antioche. — Il prend le titre de roi de Jérusalem. — Mort bizarre de Jean XXI. — Nicolas III, de la maison des Ursins. — Politique de ce grand pape. — Son ascendant sur Rodolphe de Habsbourg et sur Charles d'Anjou. — Il les balance l'un par l'autre. — Il ôte à Charles d'Anjou le titre de vicaire impérial

et de sénateur de Rome. — Il fait reconnaître par le roi des Romains l'indépendance de la Sicile, à l'égard de l'Empire. — Administration intérieure du royaume de Naples. — Projets de Charles d'Anjou sur l'Orient. — Pierre d'Aragon. — Constance, fille de Mainfroy. — Desseins de Pierre d'Aragon sur la Sicile. — Jean de Procida. — Importance réelle de ce personnage. — Il se retire à la cour d'Aragon. — Il ne s'est pas rendu en Orient, auprès de Paléologue. — Nicolas III n'est pas entré dans une conspiration contre Charles d'Anjou. — Intrigue aragonaise. — Mort de Nicolas III. — Pierre d'Aragon continue ses armements. — Sa réponse au roi de France. — Pierre d'Aragon est sur le point de s'embarquer pour l'Afrique. — Et Charles d'Anjou pour l'Orient.

Les cardinaux, au nombre de dix-huit, étaient réunis depuis près de trois ans à Viterbe, pour donner un successeur à Clément IV; mais ils ne pouvaient parvenir à s'entendre. Les partis italien et français, représentés par portions égales, se balançaient dans un équilibre sans résultat. D'un accord unanime, ils avaient chassé de Viterbe les ennemis de Charles Ier [1]; s'appuyant l'un et l'autre sur ce

[1] « Epistola ejusdem regis directa dominis cardinalibus, in qua « rex refert gratias de profligatione proditorum ab urbe Viterbi, et « eos rogat, ut illos expellant ab omnibus terris Ecclesiæ, quia « inquietant, et aggrediantur gentes venientes a partibus ultra- « montanis. » Reg. Caroli I, litt. D, fol. 14, Arch. Nap.

prince, avec cette différence que le parti français ne voyait qu'en lui le salut de la papauté et ne croyait pouvoir trop étendre son autorité et son influence, tandis que le parti italien, animé par un esprit plus exclusivement local, commençait à s'inquiéter de l'ambition du roi de Sicile. D'ailleurs, en Italie, toute domination étrangère, même désirée et appelée, ne tarde pas longtemps à devenir suspecte. Chacune de ces deux opinions avait des partisans et des défenseurs parmi les cardinaux, et leurs hésitations se seraient prolongées au delà de toutes les prévisions si elles n'avaient été tranchées brusquement par l'intervention populaire; surtout, si un intérêt plus direct, l'intérêt exclusivement religieux, n'avait dominé, et pour un moment, suspendu toute controverse politique.

A cette époque, le nom et l'usage du conclave étaient inconnus. Les cardinaux, réunis pour l'élection d'un pape, ne s'étaient pas encore imposé le devoir d'une rigoureuse clôture; ils se réunissaient dans une église, y assistaient au service divin, procédaient ensuite à l'élection pontificale, puis se retiraient dans leurs demeures. Philippe III et Charles Ier les y avaient visités pour

les presser de donner un chef à la chrétienté; mais ils partirent sans avoir rien obtenu du sacré collége. L'intervention d'un saint fut plus efficace que celle de deux rois. Bonaventura Fidenza de Bagnarea, en Toscane, moine franciscain, surnommé par l'admiration de toute l'Italie le *Docteur Séraphique*, habitait alors Viterbe où il exerçait un ascendant suprême par la charité et la science. Pénétré du tort que la discorde faisait à l'Église, saint Bonaventure parla au peuple, l'exhorta à fermer les portes de la ville pour forcer les cardinaux à s'enfermer dans un lieu clos et sûr et à procéder immédiatement au choix d'un souverain pontife[1]. L'avis du moine-tribun fut embrassé avec ardeur. Aussitôt le podestat, Alberto di Montebuono, et le capitaine de la ville, Ranieri Gatti, mirent les cardinaux sous bonne garde dans une grande salle du palais épiscopal, où ils firent construire à la hâte des cellules séparées par des poutres[2]. Voilà l'origine du conclave.

[1] Feliciano Bussi, *Istoria della città di Viterbo*. Roma, 1742, p. 164.

[2] On voit encore les trous de ces poutres très-distinctement sur le pavé de la salle. C'était une étrange tyrannie que d'y avoir renfermé dix-huit personnes, pour la plupart avancées en âge.

Cependant la clôture ne mettait pas un terme aux dissentions. « En vérité, seigneurs, s'écria le cardinal don Juan de Toledo, évêque de Porto, nous ferions bien de découvrir le toit pour laisser entrer le Saint-Esprit. » Ce n'était qu'une saillie, un bon mot; le peuple en fit une réalité. Le peuple prend tout au sérieux. Avec ce rude interlocuteur, il ne faut hasarder une plaisanterie qu'à bon escient. Le toit fut, en effet, découvert, non tout entier, mais en partie. Vaine précaution ! Les cardinaux résistèrent aux intempéries, comme ils avaient résisté aux menaces et aux prières. Ils écrivirent, en corps, au podestat et au capitaine de la ville, pour les supplier de laisser sortir librement l'évêque d'Ostie et de Velletri, qui venait de tomber malade. Cette lettre, conservée aux archives de Viterbe, est datée *du palais découvert*[1].

[1] « Nos miseratione divina episcopi, presbyteri, et diaconi sa-
« crosanctæ romanæ Ecclesiæ cardinales, infirmitati venerabilis
« fratris nostri H. ostiensis et vellitrensis episcopi fraterno compa-
« tientes affectu, vobis Alberto de Monte Bono potestati, et Rey-
« nerio Gatto, qui pro capitaneo viterbiensi te geris, et communi
« viterbiensi tenore præsentium, sub debito fidelitatis, quo nobis,
« et Ecclesiæ romanæ tenemini districte præcipiendo mandamus,
« quatenus quum idem episcopus juri, et voto sibi competentibus in

Ranieri Gatti, ne pouvant plus supporter le tort que faisait à la ville cette obstination du saeré collége, se décida à le prendre par la famine. Il ne laissa plus pénétrer dans l'enceinte du conclave qu'une nourriture maigre et rare. Il fallut se rendre.

Les cardinaux firent entre eux un compromis, sous les auspices de saint Bonaventure qui les avait fait enfermer dans leur étrange prison. Par le conseil du docteur séraphique, ils nommèrent six d'entre eux pour choisir le pape hors du sacré collége. Ils sentaient trop bien que leur long dissentiment ne leur permettait pas d'élire l'un d'entre eux. Simon, du titre de Saint-Martin, Guido de Saint-Lauren *in Lucina*, Richard de Saint-Ange, Octavien de Sainte-Marie *in Via Lata*, Jean de Saint-Nicolas *in Carcere* et Jean de Sainte-Marie *in Cosme-*

« electione romani pontificis renonciaverit coram nobis, quantum « ad præsentem vacationem duntaxat, volens, ut non obstante « ejus absentia, sine ipso hac vice libere procedamus ad providen- « dum romanæ Ecclesiæ de pastore, ratum habiturus et gratam « electionem, seu provisionem, quam de romano pontifice absque « ipso, et ejus requisitione duxerimus faciendam, ac instanter pe- « tierit vobis mandari, eumdem episcopum de ipso palatio statim « egredi libere permittatis, nec ipsum de cætero aliquatenus de- « tineatis invitum. Datum Viterbii *in palatio discoperto*, episco- « patus viterbiensis VII. idus junii anno Domini M. CC. LXX. « Apostolica sede vacante. »

din[1], ayant reçu les pouvoirs de leurs collègues, élirent un absent : Tealdo Visconti, évêque de Plai-
1er sept. sance et patriarche de Jérusalem, qui se trouvait alors dans la terre sainte.

On peut s'étonner d'une telle élection. Les cardinaux réunis à Viterbe avaient été chercher bien loin un successeur à Clément IV; mais l'état de la chrétienté explique ce choix. Il était même difficile d'en faire un autre.

La cour de Rome se voyait placée entre les prétentions de Charles d'Anjou sur Constantinople et la réconciliation des deux Églises, proposée avec une infatigable persévérance par Michel Paléologue. Non-seulement l'empereur grec avait envoyé des émissaires aux cardinaux, mais il avait intéressé à sa cause saint Louis lui-même. Louis s'était enflammé à l'idée d'amener l'Église grecque dans les bras de l'Église latine; il s'était empressé de recommander Paléologue à Clément IV; mais le pape était mort sur ces entrefaites, et ses ambassadeurs n'avaient pu remettre leurs lettres qu'aux cardinaux. Ceux-ci remercièrent le roi de

[1] Raynaldi, *Ann. eccl.*, t. XXIII, p. 276.

France de son zèle; ils lui promirent de tenir grand compte de sa recommandation, tout en lui faisant sentir doucement qu'une affaire de cette nature n'appartenait point à l'autorité séculière, et qu'il était dangereux, même aux rois les plus saints, de s'en mêler d'une manière trop directe[1]. Dans l'intervalle eut lieu la fatale croisade de Tunis. Les envoyés de Michel eurent l'ordre d'accompagner le roi jusqu'à Carthage. Ils n'y arrivèrent que la veille de sa mort. Cependant Louis IX trouva encore le temps de les recevoir : ce fut là sa dernière audience. Il expira en s'écriant à plusieurs reprises : « Jérusalem ! Jérusalem !.... » Dernière parole, échappée aux lèvres mourantes d'un saint, qui traçait au conclave son devoir et sa conduite.

Quoique l'ardeur des croisades fût refroidie, l'opinion de la chrétienté se montrait encore plus

[1] « Propter quod memoratus rex solitum prosequens ad ejusdem « fidei augmenta propositum, et ad præfatam romanam Ecclesiam « consuetæ non omittens devotionis affectum; sed prudenter attendens, ac humiliter cognoscens, quod suum non erat tale in « eodem negotio, quod specialiter pertinere dignoscitur ad ejusdem « sedis examen, etiam ad ipsius imperatoris instantiam officium « usurpare; consulte respondit, quod in eodem negotio, hujusmodi « partes nequaquam assumeret; sed pro ipsius salubri consummatione apud eamdem sedem, ad quam id pertinet, libenter instaret.» Raynaldi, *Ann. eccl.*, t. III, p. 264.

fatiguée de la lutte à laquelle les partisans du sacerdoce et de l'empire s'abandonnaient sans relâche, et qui, depuis un demi-siècle, s'était réveillée avec fureur. Les cœurs sincères se sentaient blessés de cette longue substitution d'une guerre civile à une guerre sacrée. L'abandon de la terre sainte, naguère oubliée de tous excepté de Louis IX, la mort de ce juste, peu différente du martyre, ses ossements traversant l'Italie et la France, tous ces souvenirs si imposants, tous ces grands spectacles avaient éloigné les esprits de la politique pour les ramener à la religion. Ce n'est pas qu'on désirât renouveler les expéditions d'Asie ou d'Afrique. Loin de là, l'exemple de la dernière croisade faisait craindre ces entreprises et l'Église elle-même partageait cette crainte; mais plus elle se sentait embarrassée d'agir, plus elle avait hâte de protester. Il est de ces moments dans la vie publique où les démonstrations sont indispensables, précisément parce que les actes sont impossibles. Certes, les cardinaux, assemblés en conclave à Viterbe, dès l'année 1270, n'avaient aucun désir de prêcher une nouvelle expédition; ils voulaient encore moins se prononcer entre Charles d'Anjou et Michel Paléologue, entre

la conciliation douteuse des deux symboles et l'extension de la puissance du roi de Sicile jusqu'en Orient; mais ils devaient témoigner le vif intérêt qu'ils prenaient au sort des catholiques d'Asie, et ils ne pouvaient le prouver d'une manière ostensible qu'en donnant pour chef à la catholicité un vieillard dont la longue vie avait été consacrée à aimer, à visiter et à consoler les chrétiens de la terre sainte.

Tealdo Visconti reçut à Ptolémaïs la nouvelle inattendue de son élection. Il n'hésita pas à accepter, et prit immédiatement le nom de Grégoire X. Sur le trône pontifical, il embrassait avec ferveur l'espoir de relever sa chère Sion. En s'embarquant à Ptolémaïs, au milieu d'une foule immense qui l'accompagnait de ses vœux, Grégoire, les yeux doucement levés vers le ciel, bénit tout ce peuple prosterné à ses pieds et entonna le chant du Psalmiste : « Que ma langue s'attache à mon gosier, si je t'oublie, ô Jérusalem! et si tu n'es pas le principe, la source de toute ma joie[1]! »

[1] « Adhæret lingua mea faucibus meis, si non meminero tui, si « non proposuero Jerusalem in principio lætitiæ meæ. » Ps. CXXXVI, v. 7, 8.

Un tel choix effraya Charles d'Anjou. Le roi de Sicile pouvait espérer d'exercer quelque influence sur un pape, homme de parti et de guerre, préoccupé de guelfes et de gibelins, mettant sans cesse les foudres sacrées au service des intérêts politiques, fomentant dans les villes des séditions et des ligues, traitant les révoltes d'hérésies et les hérésies de révoltes : mais que faire d'un pieux vieillard qui a en horreur les cris de la discorde et de la haine, qui, étranger aux factions de l'Italie, ne rêve que le saint sépulcre et les palmes de l'Idumée? Charles d'Anjou devait avoir peu de prise sur un pontife si différent de tous ses prédécesseurs. Il le craignait d'autant plus que Michel lui avait envoyé une députation à Ptolémaïs pour le supplier de passer par Constantinople, et qu'à défaut de cette faveur l'empereur grec avait obtenu dans la personne de ses ambassadeurs un accueil plein de bienveillance. Ce n'était pas là des nouvelles encourageantes pour Charles Ier. Il pressentait la ruine probable ou du moins l'ajournement certain de ses projets de conquête en Orient. Toutefois, il cacha son dépit avec soin, et dès qu'il eut appris que la flotte pisane, qui portait le pontife romain, était en

vue du port de Brindes, il se hâta d'y accourir avec une suite nombreuse. A sa seule approche, 18 nov. Charles sentit la vérité de ses pressentiments. Ainsi qu'il l'avait craint, il ne trouva dans Grégoire X ni un politique profond ni un chef de parti ardent; il ne vit qu'un vieillard pacifique, uniquement préoccupé de la délivrance des saints lieux et de la réunion des deux Églises. Il en résultait que le pape ne permettrait pas au roi de Sicile d'attaquer l'empire grec. Charles Ier, froidement reçu par Grégoire X, ne parvint à lui faire agréer aucun de ses projets. Il le conduisit, à travers la Capitanate et les Abruzzes jusqu'à Ceprano, frontière de ses États. Là, il prit congé du pape; car il n'avait pu même obtenir la permission de l'accompagner à Rome, pour assister à son couronnement.

Bien que Grégoire X eût confirmé à Charles d'Anjou le titre de sénateur de Rome, le roi en le quittant comprit qu'il se séparait d'un ennemi secret. En effet, Tealdo Visconti se prépara à lui créer des obstacles et tendit à ce but par divers moyens; les uns directs, les autres indirects; quelques-uns dictés par la politique d'un Italien, quelques autres par la conscience d'un prêtre. L'âme

pure, mais un peu chimérique de Grégoire X, avait conçu trois pensées nobles et saintes, qui n'avaient qu'un défaut, celui d'être impossibles. Il voulait réconcilier tous les partis en Italie, unir les deux Églises en Orient, et recommencer la croisade avec un éclat encore inconnu, puisque les souverains de l'Europe devaient y aller tous, sans exception, le souverain pontife à leur tête.

Les intérêts de Charles d'Anjou le rendaient hostile à l'accomplissement d'un tel dessein; son ascendant pouvait en détourner le roi de France son neveu. De tous les princes de la chrétienté, Philippe et Charles étaient les plus puissants, les plus illustres. Au-dessus de ces deux rois, au-dessus du roi de Sicile surtout, le pape résolut d'élever un empereur d'Occident.

Le titre de César, si saint, si révéré, ce titre sans rival, inauguré par le grand Jules, restauré par Charlemagne, était tombé dans la poussière. Il avait passé d'un landgrave de Thuringe à un comte de Hollande, rois des prêtres, choisis au hasard, régnant sur rien et sur personne, aussitôt dispersés qu'intronisés; il avait été avili par la scandaleuse émulation d'un Anglais, d'un Cas-

tillan qui le disputaient à prix d'argent, et enfin, par la chute de cette maison de Souabe, si haute, si audacieuse, mais si profondément abaissée. Pendant l'interrègne qui suivit la mort de Frédéric II, à force de se passer d'empereur, l'Occident avait fini par le croire inutile. Les mépris, les affronts, les anathèmes de l'Église avaient flétri à tel point le laurier d'or, que la papauté elle-même crut nécessaire de laver de ses souillures et de rétablir cet antique emblème de la souveraine puissance.

Richard de Cornouailles était mort; son compétiteur Alphonse le Savant, roi de Castille, prétendait toujours à l'empire. Les papes ne s'étaient jamais prononcés entre les deux compétiteurs. Grégoire X prit la résolution d'écarter Alphonse et, s'il résistait, de le briser. Alphonse résista en effet; il se déclara empereur légitime librement élu; il vint même jusqu'à Beaucaire pour plaider sa cause devant le saint-père. Grégoire lui signifia de renoncer à la pourpre sous peine de l'interdit. Il promit de la quitter et la garda. Grégoire renouvela sa défense et menaça de nouveau le Castillan de l'excommunication. Alphonse obéit enfin. Son abdication obtenue, le pape

signifia aux princes d'Allemagne qu'ils eussent à choisir un empereur. Ils y consentirent volontiers. Ils ne craignaient plus le chef de l'empire, et le pouvoir que chacun d'entre eux s'était arrogé était arrivé à ce point de désordre qu'ils en étaient fatigués eux-mêmes. Leur choix se porta sur Ro-
29 sept. dolphe, comte de Habsbourg.

Ce n'était pas, comme on l'a dit souvent, un petit gentilhomme nécessiteux; il n'avait point été, comme on s'obstine encore à l'affirmer, le grand maréchal, le domestique d'Ottocar, roi de Bohême[1]. Rodolphe, au contraire, l'un des plus vaillants chevaliers de la chrétienté, était riche en revenus et en terres. Lorsqu'il fut élu roi des Romains, il possédait les comtés de Habsbourg, de Kibourg, et d'autres domaines en Souabe, débris de l'héritage de Conradin ; une partie de l'Alsace et de la Suisse lui appartenait[2]; il était un souverain respectable.

[1] Ockhart, *Europens monarchische und republikanische staten.* — Coxe, *Histoire de la maison d'Autriche*, t. I.

[2] Selon les tables de Hassel, les biens de Rodolphe de Habsbourg, lors de son avénement à l'empire, occupaient en surface seulement cent soixante-dix-neuf milles carrés d'Allemagne. Mentelle, *Mémoires de l'Institut*, Académie des Inscrip. et Bell.-Lett., t. VI, p. 621. Voir aussi Coxe, *Maison d'Autriche*, t. I.

Plus tard, on a rabaissé son origine en haine de la maison d'Autriche. Rodolphe ne venait peut-être pas d'un Etichon un peu fabuleux, mais il descendait avec certitude des comtes d'Alsace. Quoique très-noble, il était étranger à toute prétention sur une portion quelconque de l'Italie. C'est là ce qui désignait le comte de Habsbourg aux suffrages des électeurs. L'Allemagne voulait avant tout un chef qui ne fût occupé que d'elle, qui la défendît contre ses voisins et qui n'eût rien à démêler avec l'Europe méridionale. Cette considération recommandait également le comte de Habsbourg à la cour de Rome. Il y avait encore un autre motif. Du second mariage de Rodolphe avec Gertrude de Hohenbourg étaient issues sept filles. L'astre matrimonial de la monarchie autrichienne l'éclaira dès sa naissance. Le désir de devenir le gendre d'un empereur agit puissamment sur les électeurs. En effet, des sept filles de Rodolphe, une seule, Euphémie, prit le voile. Mathilde épousa Louis Sévère, duc de Bavière[1], assassin de sa première femme. Elle eut le courage d'entrer à son tour dans

[1] Voy. l. VIII.

ce lit ensanglanté. Les autres se marièrent dans les maisons de Brandebourg, de Bavière, de Hongrie. Albert, fils de Rodolphe et son héritier, eut pour femme Élisabeth, fille de Meinhard, comte de Tirol, et de cette infortunée Élisabeth-Marguerite, la mère de Conradin. Ainsi Rodolphe se substitua entièrement aux Hohenstauffen, moins l'Italie. Son mérite personnel le servit mieux encore que ses alliances. Il était seul capable de balancer et de contenir Charles d'Anjou.

Rodolphe était religieux et vaillant, mais sans emportement et sans cruauté. C'était un homme modéré dans un siècle féroce[1]. Par les traits du visage comme par ceux du caractère, il était bien le fondateur de la maison d'Autriche. On le représente avec la tête ovale et la grande lèvre pendante, transmises en héritage à tous ses descendants[2]. Il y avait aussi de la finesse dans sa pru-

[1] P. Barre, *Histoire d'Allemagne*.

[2] A la vérité, il y a deux portraits de Rodolphe de Habsbourg, non-seulement différents, mais opposés. On le voit tel que nous venons de le dépeindre dans l'une des statues qui entourent, à Inspruck, le tombeau de Maximilien II, et depuis il a toujours été reproduit d'après ce type, qui est devenu officiel. Mais il existe un autre portrait de Rodolphe peut-être plus ancien. On peut le voir

dence et même un peu d'astuce dans sa bonhomie. Il caressait le petit peuple par un langage familier; il raccommodait ses habits de ses mains; mais il ne s'en tenait pas à ces minces ressources. Rodolphe de Habsbourg avait un grand cœur [1].

dans la galerie du château de Nuremberg; c'est celui qui a été reproduit dans la collection gravée d'Odieuvre (*L'Europe illustre*). On ne peut rien voir de plus différent. A Nuremberg, Rodolphe, a la figure ronde et le nez très-court. Sur son tombeau à Spire on lui voit encore un visage assez différent, mais plus rapproché cependant du type officiel. Lequel des trois est le véritable?

[1] A l'époque de l'élection de Rodolphe l'Allemagne se trouvait menacée d'une révolution qui n'aurait abouti à rien moins qu'à transférer la prépondérance, et peut-être la domination directe des Teutons et des Slaves. Ces derniers avaient pour chef Premysl Ottokar. Conquérant de l'Autriche et de la Styrie, héritage dès lors fleurissant des Babenberg, Ottokar était le prince le plus redoutable de l'Europe centrale. Il avait défait les Hongrois et les Polonais, conduit en Prusse une croisade, fondé Kœnigsberg et conçu le projet d'étendre ses acquisitions jusqu'à la Baltique. Il entretenait avec la cour pontificale une correspondance étroite, dans laquelle on reconnaît qu'il avait autant de calcul que d'ambition, qu'il savait attendre et se modérer, qu'il appréciait pleinement les avantages de la civilisation, et que, sans vouloir germaniser son peuple, il voulait le mettre au niveau des Teutons. Enlever au roi slave de Bohême les conquêtes allemandes, le replacer dans la position de ses ancêtres, vassaux des empereurs et membres du corps germanique, rendre l'ascendant aux Teutons dans la Germanie orientale, telle fut la tâche principale que l'élection de 1272 imposait à Rodolphe de Habsbourg. Il s'en acquitta mieux que ne l'auraient voulu les princes qui lui avaient donné leurs voix. Il inféoda l'Autriche et la Styrie à l'aîné de ses fils, la Souabe (ou ce qui en restait) au second; et refit, dans le sud et

Après l'élection de l'empereur Rodolphe, Grégoire X annonça la réunion d'un concile œcuménique à Lyon. Tous les princes de la chrétienté furent invités à s'y rendre à la suite du pape. A l'exemple de ses prédécesseurs, celui-ci avait refusé d'habiter Rome et s'était fixé à Viterbe. De cette ville, il se mit en route accompagné de tout le sacré collége et d'une cour de rois : c'étaient Beaudouin II, empereur d'Orient; Charles Ier, roi de Sicile, et Édouard Ier, roi d'Angleterre, qui ayant appris en Palestine la mort de son père, revenait de son inutile croisade, entreprise avec une ardeur si pétulante, et après avoir abordé en Sicile, où Charles son oncle l'avait fait recevoir avec magnificence, il traversait l'Italie pour aller prendre possession de ses États.

Toute cette troupe couronnée s'arrêta à Florence. Il s'y tint une de ces réunions qu'on a appelées depuis des *congrès*. Chaque quartier de la ville devint le séjour d'un monarque. Charles d'Anjou prit son logis dans la villa Frescobaldi. Grégoire X, séduit par les charmes de la Toscane, se plut à y ré-

l'est de l'Allemagne, une monarchie formidable qui, au XVIe siècle, faillit devenir universelle.

sider quelque temps[1]; une harmonie secrète s'étant établie entre cette âme bienveillante et la riante nature de la ville des fleurs, il voulut y réaliser sa plus chère pensée. Il se flattait qu'il suffirait d'un seul jour et de sa seule présence pour dissiper des haines séculaires et pour effacer les symboles, les noms des partis, chose plus difficile que d'anéantir les partis eux-mêmes. Résolu de réconcilier les vaincus avec les vainqueurs, Grégoire X n'imagina rien de mieux que de rappeler à Florence les émigrés gibelins. Il pria Charles d'Anjou de permettre ce retour. Charles y consentit en frémissant de rage. Rien de plus opposé à sa politique, de plus contraire à son intérêt. Chef des guelfes, il tirait toute sa force de ce titre, que lui enlevait la réhabilitation du parti déchu. L'autoriser à reparaître, c'était se démentir, c'était perdre la confiance de ses amis et encourager l'audace de ses adversaires. En effet, l'accord des deux factions était la ruine de la puissance du roi de Sicile dans le nord et au centre de l'Italie. Mais il savait qu'un tel accord était impossible et, fût-il ac-

[1] « Piacendo al papa la stanza per l'aggio dell' acqua e per la « nobilissima e sana aria. » Villani, l. VII, c. LXIII.

compli, qu'il n'avait aucune chance de durée. Charles se serait compromis par une résistance ouverte à un pape qu'on regardait déjà comme un saint. Politique, il se fia au temps, et céda. Il assista même à une fête donnée en l'honneur de la conciliation générale. Guelfes et gibelins avaient été réunis un matin, par l'ordre du pape, en face du pont Rubaconte. Quand la foule fut rassemblée, Grégoire X se plaça sur un trône entre l'empereur de Constantinople et le roi de Naples. L'excellent pontife pleura de tendresse en exhortant les Florentins à une réconciliation sincère : « Hélas, s'écria-t-il, l'Italie n'a-t-elle pas été assez ensanglantée par de vaines querelles ? Que signifient ces noms de guelfes et de gibelins ? Y a-t-il quelque sens dans ces sobriquets étrangers ? En connaît-on seulement l'origine ?... Ah ! ne soyez ni gibelins ni guelfes, ne soyez que chrétiens et concitoyens[1]. Cessez par vos querelles de déchirer notre cœur paternel et celui de nos frères les cardinaux de la sainte Église romaine ; cessez de contrister notre fils en Jésus-Christ,

[1] « Gibellinus est at christianus, at civis... inane nomen, quod « quid significet nemo intelligit... » Sancti Antonini, III pars, tit. xx. Raynaldi, *Ann.* ad annum 1273, xxvii, t. XXII, p. 333.

Charles, l'illustre roi de Sicile[1]. » Celui-ci écoutait sans rien dire; s'il était contristé, ce n'était pas de la discorde, mais de la paix. Le pape ordonna ensuite aux syndics de toutes les villes de se donner mutuellement un baiser fraternel sur la bouche. Puis, les yeux toujours baignés de larmes, il se retira accompagné de l'empereur et du roi; mais, comme Charles l'avait prévu, cette trêve n'eut que la durée d'une nuit. Le lendemain de bonne heure, Jean d'Aubusson[2], son lieutenant en Toscane, prit à part les chefs des bannis gibelins et leur dit « que si eux et les leurs avaient quelque envie de vivre, ils devaient évacuer Florence sur-le-champ. » Ils n'eurent point à prendre cette résolution; les guelfes commencèrent par les chasser. A cette nouvelle, le pape fut vivement ému. Plus il s'était prononcé pour la paix, plus il se sentit irrité de voir toutes ses espérances évanouies. Son dépit fut proportionné à sa déception. Il attribua ce dénoûment imprévu aux ordres secrets de Charles d'Anjou et le menaça de la vengeance divine. L'entre-

[1] « Nostri et charissimi in Christo filii nostri Caroli Siciliæ regis « illustre ad fratrum nostrorum gravamine. » Riccord. Malaspina, c. CXCVIII, et Raynal. loc. cit.

[2] Ou de Bussant : *Joannes de Bussone.*

vue du roi et du pape n'avait amené entre eux que des orages. De sourdes provocations, des spectacles irritants troublèrent plus profondément encore cette situation déjà si agitée. En présence de Charles Ier, son neveu Édouard roi d'Angleterre, qu'il haïssait au fond de l'âme depuis leur dissentiment en Afrique, exigea et obtint l'humiliation d'un serviteur que le roi avait frappé à regret. Charles vit Guy de Montfort, la corde au cou, pieds nus, en chemise, se prosterner devant le trône pontifical, et n'obtint qu'avec peine la permission de l'emmener prisonnier dans ses États. Montfort ne se racheta de l'anathème qu'au prix d'une captivité perpétuelle; mais, à aucune époque, il n'y eut jamais rien de perpétuel en ce monde, et la prison moins encore que tout le reste. Nous retrouverons Guy de Montfort.

Charles, de son côté, se refusa obstinément à toute réconciliation avec les Génois. Appuyé par les Fieschi et les Grimaldi contre les Spinola et les Doria, il poussa cette guerre avec plus d'animosité que de bonheur; mais bien que la fortune n'ait pas toujours favorisé le sort de ses armes dans l'Italie centrale, sa situation n'y était pas moins

forte. Une ligue offensive et défensive, une *ta-glia,* réunissait en Toscane tout le parti guelfe. Elle était composée de quinze républiques : Florence, Prato, Pistoia, Lucques, Pise, Sienne, Volterra, Massa, Colle, San Geminiano, Arezzo, Borgo San Sepolcro, Cortona, Montepulciano et San Miniato. Cette transaction générale se subdivisait en plusieurs traités particuliers, signés par les hommes les plus éminents dans l'Église, les armes et les lettres. Au bas du pacte qui met en commun la population et le trésor de Lucques, de Sienne et de Florence, on lit le nom de Brunetto Latini[1], le maître de Dante. Toutes ces villes toscanes, ainsi réunies, étaient placées sous le patronage de l'Église; mais en réalité, sous l'autorité de Charles d'Anjou. Aussi le pape n'avait-il pas rompu avec le roi de Sicile. Même, il avait défendu à Rodolphe de Habsbourg de l'attaquer, et il s'était donné des soins pour lui procurer une alliance utile en unissant la plus jeune de ses filles à Ladislas, roi de Hongrie. Né d'une mère barbare de la nation des Kumans, peuples qui habitaient les confins de la Transyl-

[1] Voy. t. IV, appendice S.

vanie, Ladislas traita durement la noble fille des lis et lui donna d'indignes rivales. Il n'en eut pas d'enfants, ce qui rendit héritière de cette couronne la princesse de Salerne, sa sœur, belle-fille de Charles d'Anjou. Dans la suite, ces alliances civilisèrent la Hongrie par la France, s'étendirent jusqu'en Pologne, et rapprochèrent le Nord de l'Occident, la race slave de la race celtique [1].

Grégoire X accorda sa protection à Charles Ier dans une circonstance plus importante encore pour lui : il renouvela, avec un redoublement d'énergie, les anciens anathèmes portés contre Conradin et ses adhérents [2]. Dans ces temps violents, les malédictions contre la mémoire des morts échappaient des lèvres d'où descendaient la miséricorde et la pitié !..... Preuve certaine que les papes les

[1] Louis le Grand, roi de Hongrie, qui mourut en 1382, et Hedwige, reine de Pologne, sa fille, sont au nombre des personnages les plus marquants de l'histoire. Les États de Louis, roi de Hongrie et de Pologne, s'étendaient jusqu'en Dalmatie, où il possédait la ville de Zara.

[2] « Nunc de aliis censuris in veteres Ecclesiæ hostes districtis « adjungimus, vibratas a Clemente IV censuras in Veronenses et « comitem Tyrolensem ob admissum in suscipiendis Conradini « partibus scelus, renovasse. » Raynald. *Ann. eccl.*, t. XXII, p. 331.

plus exempts d'esprit de parti n'ont jamais jeté aucun blâme sur le supplice de Conradin.

Malgré cette cruelle concession, Grégoire X était vivement irrité contre Charles d'Anjou. Il se plaignit de lui au roi de France, l'accusa de mettre obstacle à la croisade en faisant confisquer dans les ports de Sicile les bâtiments chargés de grains pour les chevaliers de l'Hôpital et du Temple; il lui enjoignit de suspendre ses armements contre Paléologue et de laisser entrer en toute liberté les ambassadeurs grecs en Italie; enfin, il lui reprocha sa dureté envers ses sujets et le traita de tyran. « Je ne sais, dit Charles, ce que signifie ce mot de *tyran;* mais ce que je sais bien, c'est que Dieu m'a amené ici et qu'il sera toujours avec moi[1]. » Le pape et le roi se séparèrent. Au lieu de continuer son voyage, Charles Ier retourna à Naples, et Grégoire se remit en route pour Lyon, après avoir lancé l'interdit sur les Florentins.

C'est au moment où le concile allait se réunir

[1] « Rex autem ad papam mente provocata quodammodo spi« rituque turbato tunc replicat : Nescio quid sit tyrannus; scio « tamen quod ille Deus qui, semitas cœptas pedumque meorum « sumpta vestigia, hucusque direxit, velut auxiliator in posterum « mecum erit. » Saba Malasp. *Chron.*, l. IV, c. IV.

que l'atteinte la plus grave fut portée à la réputation du frère de saint Louis.

Saint Thomas d'Aquin était alors la lumière de l'Église latine. *Le grand bœuf de Sicile*[1] (on l'avait surnommé ainsi, à cause de son large front et de sa face méditative) était plus révéré, plus illustre que tous les papes et tous les rois ensemble. Grégoire X lui ordonna de se rendre au concile de Lyon. Thomas essaya de s'en défendre ; il supplia le saint-père de l'oublier dans sa solitude; mais il fallut obéir. Il partit déjà malade et s'arrêta au château de Magenza, chez la comtesse de Ceccano, sa nièce. Sentant que sa fin approchait, ne voulant pas mourir dans une maison profane, il se fit transporter au monastère de Fossa Nova,
7 mars 1274. et y rendit bientôt le dernier soupir. Les ennemis de Charles d'Anjou l'accusèrent d'avoir fait empoisonner saint Thomas d'Aquin. Dante a répété l'accusation et l'a rendue immortelle[2].

[1] « Bos magnus Siciliæ.—Quum sub velamine miræ simplicitatis « taciturnus absconderet quidquid a magistro addisceret et quod « Deus ei infunderet, cœperunt eum vocare Bovem mutum. » *Vita sancti Thomæ Aquinatis,* apud Bolland. *Act. sanct.* Martis, t. I, p. 662, b. F. Antuerp. 1668.

[2] Tous les commentateurs se sont élevés contre cette imputation

Pour expliquer ce crime, on raconte que Charles Ier s'était reconnu dans le portrait du mauvais roi, tel que Thomas l'avait tracé dans le livre *de Regimine Principum.* Inquiet de ses intentions, Charles le fit inviter à sa table et l'interrogea ainsi : « Père, quand tu seras à Lyon, devant le pape et devant le concile assemblé, si on te fait des questions sur moi et sur mon gouvernement, que dirastu? — Rien de bon, » répondit le saint. Charles, continue la calomnieuse légende, garda le silence, mais le saint ne se leva de la table royale qu'après y avoir bu la mort[1].

La vérité est que saint Thomas d'Aquin fut comblé toute sa vie des bienfaits et des faveurs de Charles d'Anjou; qu'il resta à Naples et enseigna dans l'université de cette ville, sur les vives instances du roi. Aucun motif, même spécieux, ne peut autoriser cette indigne rumeur que, d'ailleurs, les historiens les plus exacts n'ont point adoptée. En supposant même que le *Docteur angélique* fût l'ennemi de Charles d'Anjou, était-il donc le seul qui

qui, d'ailleurs, n'est point présentée d'une manière précise. C'est un passage des plus obscurs de la *Comédie*. Voy. l'épigraphe.

[1] Villani le fait empoisonner avec des dragées : *confetti. Chron. Fiorent.*, c. CCXVIII.

voulût rendre contre lui, à la cour pontificale, un pareil témoignage ? Disons mieux, la terrible franchise de Charles dans la haine et dans la vengeance préserve sa mémoire des flétrissures d'un attentat secret. Celui qui, au grand jour, en plein soleil de Naples, osa faire décapiter un roi par le bourreau, n'était pas homme à se cacher dans les ténèbres pour empoisonner un moine.

Le concile de Lyon prononça solennellement la réunion perpétuelle des Églises grecque et latine, et les ambassadeurs de Michel Paléologue souscrivirent au symbole catholique romain. Alors le saint-siége crut ce grand ouvrage accompli. Jamais la cour de Rome ne fut lasse de ces illusions. Elle reçut aussi cette fois une de ces ambassades asiatiques, vaines et trompeuses démonstrations qui lui firent croire trop facilement à la conversion des peuples barbares. Longtemps elle avait compté, dans la terre sainte, sur l'appui des Tartares contre les musulmans. Saint Louis n'avait que trop incliné vers ces déceptions perpétuelles. Cette fois encore le candide Grégoire X crut voir la soumission de tout un peuple dans les querelles intestines de quelques tribus rivales. Abaga, prince

mongol, en guerre avec le khan de Kiptchak, descendu comme lui de Tchingis-Khan, écrivit une lettre au pape, ou du moins une lettre fut remise à Grégoire X par des aventuriers tartares, sous le nom du mongol Abaga. Ce n'était pas la première : Clément IV en avait déjà plusieurs de ce prince tartare, et, faute de traducteur, elles n'avaient pu être déchiffrées[1]. Abaga avait épousé une fille naturelle de Michel Paléologue. L'ambassade solennelle qu'il envoya à Lyon était concertée avec son beau-père. Paléologue joua encore cette fois une des scènes de la vaste comédie destinée à éblouir le pape et à désarmer Charles d'Anjou. Deux des envoyés mongols furent baptisés par le cardinal Pierre de Tarentaise. Ils reçurent des robes précieuses et leur prince fut complimenté sur sa prétendue conversion. L'ambassade n'eut pas d'autres conséquences. La croisade fut décidée. L'empereur Baudouin de Courtenay, présent au concile, y fut témoin des résolutions qui achevaient sa ruine. Grégoire X,

[1] Elles ne le sont pas encore, et restent inutilement ensevelies dans les archives du Vatican, cette nécropole de tant d'autres pièces nécessaires à l'histoire. Voir le savant Mémoire de M. Abel Rémusat, sur les relations des chrétiens avec les Mongols. *Mém. de l'Institut*, t. VII, p. 344.

toujours irrité contre Charles d'Anjou, se défiant d'ailleurs de son ambition et de son zèle, donna le commandement de la guerre à Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, empereur élu. Rodolphe attendait le pape à Lausanne. Il accepta la croix et promit à Grégoire X de s'embarquer avant un an pour la Palestine. Rodolphe n'y alla jamais. Philippe de France et Charles de Sicile suivirent son exemple; ils l'imitèrent dans leurs promesses comme dans leur inaction. L'ère des croisades était décidément passée.

Grégoire X survécut peu aux saintes fatigues du concile de Lyon, qui dura près de deux ans.
12 janv. 1276. Il mourut à Arezzo. On raconte que, pour s'y rendre, il fut forcé de passer par Florence, qui était toujours restée sous l'interdit. Un pape paraître dans une ville excommuniée! Que faire? Lever l'anathème! Le pape ne le voulait pas; du moins ne le voulait-il que le moins possible et pour très-peu de temps. Il ne se tira d'embarras qu'en bénissant provisoirement la ville du bout d'un pont, puis il la maudit de nouveau dès qu'il en fut sorti. Mais laissons là ces contes. La vérité qui ressort de la vie de Grégoire X, c'est qu'à de

certaines époques, il y a des vertus impraticables. Dans la chaleur de la lutte, ce pape voulut réconcilier les partis. Que de fois on l'a essayé! que de fois on a tenté d'étouffer une révolution dans un embrassement! mais ce ne fut jamais qu'un rêve généreux. Ce n'est point la volonté, c'est la lassitude qui met un terme aux discordes civiles.

Malgré ses vertus, et peut-être à cause de ces vertus mêmes, le pacifique Grégoire était un obstacle pour Charles d'Anjou. Après sa mort, Pierre de Tarentaise fut élu et prit le nom d'Innocent V. Le roi de Sicile se livra à la joie la plus vive. Le nouveau pape était son ami dévoué, l'un des chefs de son parti. A peine Innocent V est-il élu, que 21 févr.
Charles court à Rome, y fait acte de sénateur, parcourt l'Italie en triomphateur, en maître; il se prépare; il s'arme; il va partir. Paléologue tremble dans Constantinople.... Innocent V meurt au bout de cinq mois. Charles assiste à ses funérailles et lui érige un mausolée de porphyre incrusté de pierres précieuses, faible soulagement de sa douleur. Ottobon de Fiesque est élu; il prend le nom 11 juill.
d'Adrien V. C'est un ennemi de Charles. Il appelle Rodolphe de Habsbourg pour l'opposer au roi de

Sicile. Une lutte terrible est inévitable. Les deux hommes de guerre du XIIIe siècle vont se heurter l'un contre l'autre. L'Italie va nager dans le sang... Adrien V expire sans avoir eu même le temps d'être fait prêtre, après un règne de deux mois et cinq jours [1].

13 sept. Alors arrive Jean XXI, Portugais, dont le nom de famille est ignoré. La chance tourne encore. Jean XXI est un des partisans dévoués de Charles d'Anjou. Charles court à Viterbe; Jean XXI lui accorde tout ce qu'il désire. Il suspend la marche de Rodolphe appelé par son prédécesseur. Bau-

[1] Dante place Adrien V parmi les avares. C'est à ce pape qu'il fait prononcer ces vers, qui sont au nombre des plus beaux de la *Divine Comédie* :

« Un mese e poco più prova' io come
« Pesa 'l gran manto.... » etc., etc. (Voy. l'épigraphe du l. II.)

L'histoire lui prête des paroles moins magnifiques. Comme il était déjà mourant, il répondit aux félicitations de sa famille : « J'aimerais mieux que vous fussiez venus voir un cardinal bien portant au lieu d'un pape agonisant. » Il paraîtrait qu'entre Adrien V et Jean XXI, il y eut un pape qui mourut le jour même de son élection, et, par conséquent, avant son couronnement : c'est Visdomino Visdomini de Plaisance, parent de Grégoire X, dont j'ai vu le tombeau dans l'église de Saint-François à Viterbe, avec une inscription qui se termine par ce vers :

« Una Petri solium lux, feretrumque dedit. »

Il n'est point compté dans le catalogue des papes.

douin II était mort dans l'intervalle. En attendant le moment peu éloigné de régner dans Byzance sous le nom de l'empereur Philippe de Courtenay, son gendre, Charles d'Anjou crut convenable de porter le titre de roi de Jérusalem. Il voulut l'être, et le devint aussitôt par un singulier hasard.

Il y avait alors en Italie une vieille princesse nommée Marie d'Antioche, qui se faisait appeler *Mademoiselle de Jérusalem*[1], parce qu'elle se prétendait héritière de cette couronne perdue. Elle y avait en effet des droits; mais Henri, roi de Chypre, les lui contestait, et ce qui était plus décisif, il s'était emparé de Ptolémaïs, seul débris du royaume chrétien de Palestine. La princesse d'Antioche et le roi de Chypre descendaient l'un et l'autre d'Isabelle, fille d'Amaury Ier qui, à la fin du XIIe siècle, avait réuni dans sa personne tous les droits transmis par Godefroy de Bouillon. Marie s'appuyait sur la proximité et la descendance directe; son adversaire sur le droit d'aînesse[2]. L'un et l'autre se portaient héritiers de

[1] « Maria qui dicitur Domicella Hierusalem. »

[2] Isabelle, fille d'Amauri Ier, roi de Jérusalem, devenue en 1192, après la mort de son frère, de son neveu et de sa sœur, héritiere du royaume de Jérusalem, avait été mariée quatre fois :

1° A Humbert de Thoron, dont elle n'avait pas eu d'enfants;

Conradin dont le titre, puisé à la même source, primait les leurs et qui, pendant toute sa courte vie, fut reconnu, même par les papes, roi légitime de Jérusalem. Après le supplice de ce prince, Marie d'Antioche fatigua les cardinaux de ses instances. Ils ne lui donnèrent que de bonnes paroles. A la fin Grégoire X eut pitié d'elle; il commit à l'examen de sa réclamation les grands maîtres des Hospitaliers et des

2° A Conrad, marquis de Montferrat;
3° A Henri, comte de Champagne;
4° A Amaury II de Lusignan, roi de Chypre.

La descendance du second lit était représentée par Conradin:

Du mariage d'Isabelle de Jérusalem et de Conrad de Montferrat: *Marie;*
de Marie et de Jean de Brienne: *Yole* ou *Yolande;*
d'Yole et de l'empereur Frédéric II: *Conrad IV;*
de Conrad IV: CONRADIN.

La descendance du troisième lit était représentée par Henri II, roi de Chypre:

Du mariage d'Isabelle de Jérusalem et de Henri de Champagne: *Alix;*
d'Alix et de Hugues Ier de Lusignan: *Isabelle;*
d'Isabelle et de Henri, fils de Bohemond IV, prince d'Antioche; *Hugues III*, dit *le Grand*, roi de Chypre;
de Hugues III: HENRI II, ROI DE CHYPRE.

La descendance du quatrième lit était représentée par Marie d'Antioche:

Du mariage d'Isabelle de Jérusalem et d'Amaury de Lusignan, roi de Chypre: *Melissende;*
de Melissende et de Bohemond IV, prince d'Antioche: MARIE D'ANTIOCHE.

Templiers, ainsi que les principaux barons de la Palestine. Le procès devait nécessairement traîner en longueur. Pauvre et âgée, Mademoiselle de Jérusalem n'avait guère le loisir d'attendre. Ses amis lui donnèrent alors le conseil de céder son prétendu diadème à Charles d'Anjou. En effet, il ne convenait qu'à lui : il avait été porté par les princes de la maison de Souabe; en le mettant sur sa tête, Charles devenait l'héritier de toutes leurs prétentions et de tous leurs titres. Marie d'Antioche suivit ce conseil triste, mais prudent [1]. Elle vendit de la manière la plus solennelle pour une pension de quatre mille livres tournois l'héritage de Godefroy de Bouillon à Charles d'Anjou, qui s'empressa de le faire valoir [2]. Il ordonna de rassembler au plus vite des hommes, des chevaux, mit cette expédition sous le commandement de Ruggiero de San Severino, et la dirigea sur Saint-Jean d'Acre. Les Vénitiens et les chevaliers du Temple secondèrent le roi Charles; les Hospitaliers se déclarèrent pour le

[1] Papon.

[2] Raynaldi, *Ann. eccl.*, t. III, p. 447. Dix diplômes datés de Lagopesole, 1277. Rescrits de Charles Ier, de mars et avril 1278. 20 juin 1299, convention entre Marie d'Antioche et Charles II, Arch. R. de Naples.

roi de Chypre, mais le roi de Naples l'emporta; il se rendit maître de tout ce qui restait encore aux chrétiens en Palestine; il y établit un sénéchal, un connétable, un maréchal, un vicomte et d'autres magistrats et officiers à la française[1]; puis, en même temps, il mit le séquestre sur tous les revenus que les chevaliers de Saint-Jean possédaient dans son royaume. Charles Ier ajouta la croix de Jérusalem aux armes de France, joignit le titre de roi de Jérusalem à celui de roi de Sicile, le plaça en première ligne dans son protocole et prit pour devise, choix singulier, le mot *Suavitas*[2].

Au moment même où cette acquisition récente semblait le présage de conquêtes plus réelles en Orient, Jean XXI, dont l'appui était assuré à

[1] « Secundum patriæ morem. » Raynaldi, *Ann.*, t. III, p. 418.

[2] Il l'employa peut-être dans le même sens que le duc de Saint-Simon à propos du fameux lit de justice où il vit dégrader le duc du Maine : « Je me mourais de joie. J'en étais à craindre la défaillance; mon cœur, dilaté à l'excès, ne trouvait plus d'espace à s'étendre. La violence que je me faisais pour ne rien laisser échapper était infinie, et néanmoins ce tourment était délicieux........ Je triomphais, je me vengeais, je nageais dans ma vengeance; je jouissais du plein accomplissement des désirs les plus véhéments et les plus continus de toute ma vie. J'étais tenté de ne plus me soucier de rien. Toutefois, je ne me lassais pas d'entendre cette vivifiante lecture dont tous les mots résonnaient sur mon cœur comme l'archet sur un instrument. » *Mémoires*, DXVI.

Charles d'Anjou, périt victime d'un accident bizarre. Il avait fait construire dans son palais de Viterbe une vaste chambre à coucher dont le plafond s'était effondré sur sa tête. Ce pape n'aimait pas les moines. Peu mesuré dans son langage, il avait exprimé l'espoir de vivre assez longtemps pour les réformer. La nuit même de l'accident qui causa sa mort, un frère mineur s'était éveillé en sursaut et avait appelé la communauté en criant : « Accourez, accourez, mes frères ! Je vois un grand homme tout noir... il frappe à coups de marteau le mur qui soutient l'appartement du pape... Priez, priez pour qu'il ne tombe pas... Ah !... Il n'est plus temps, le mur est tombé[1]... » Cet homme noir était le diable. Son œuvre a été respectée jusqu'à nos jours. Depuis six siècles, nulle main humaine n'a touché cette ruine mystérieuse ; on ne l'a ni achevée ni réparée. Les archevêques de Viterbe voient toujours de leurs fenêtres ces murailles hautes et sombres, ouvertes à tous les vents, remplies de couleuvres et tapissées de lierre, encombrées de plantes grimpantes et d'animaux rampants.

[1] Bussi, *Istoria di Viterbo*, p. 158.

Ainsi périssaient dans leur germe les espérances de Charles; mais aucun obstacle ne pouvait ébranler sa constance. Cependant elle était à la veille d'une nouvelle et plus rude épreuve. Un conclave allait s'ouvrir; le hasard, nous l'avons vu, avait établi ce mode d'élection dont Grégoire X avait fait une loi. Réformée par Adrien V, cette constitution fut rétablie par Jean XXI. Les factions italienne et française se retrouvèrent en présence. Malgré les efforts passionnés des amis du roi de Sicile, la première l'emporta. Le chef du parti national dans le sacré collége, Giovanni Gaetano, de l'illustre maison des Orsini, fut élu sous le
25 nov. nom de Nicolas III après une vacance de six mois.

Ce pape conçut le premier la pensée de remanier l'Europe et de la replacer sur de nouvelles bases, pour établir l'équilibre entre les puissances alors prépondérantes : la France et la Castille d'une part, de l'autre l'Allemagne et l'Italie. Le génie d'Orsini suffisait à ce plan vaste, et, sans contredit, utile à la république chrétienne. Il commença son œuvre en imposant des traités de paix à Philippe III, roi de France, et à Alphonse X, roi de Castille, alors en guerre; à Rodolphe Ier, roi des Romains, et à

Charles Ier, roi de Sicile, sur le point de commencer les hostilités.

Appelé par Adrien V, arrêté dans sa marche par Jean XXI, Rodolphe de Habsbourg se tenait alors tout prêt à entrer en Italie avec une armée, sous prétexte de recevoir des mains du pape la couronne impériale. Nicolas III ne lui permit de franchir les Alpes qu'après avoir confirmé les donations vraies ou fausses, faites par les empereurs au souverain pontificat et reconnu les limites de l'État ecclésiastique : Radicofani, au nord, du côté de la Toscane; Ceprano, au midi, entre le Patrimoine de Saint-Pierre et le royaume de Naples. Pour prix de cet acte politique, fondé sur des bases solides, puisqu'elles sont restées immuables jusqu'à ce jour, le pape ferma les yeux sur les engagements de Rodolphe avec Grégoire X, son prédécesseur. Rodolphe avait fait vœu d'entreprendre une croisade, mais ni le pape, ni l'empereur ne s'en souvinrent. Jérusalem fut oubliée par Rome et la couronne d'épines sacrifiée à la tiare.

En reconnaissance de la confirmation des actes impériaux par Rodolphe de Habsbourg, Nicolas III lui promit d'enlever à Charles d'Anjou le vicariat

de la Toscane et le titre de sénateur de Rome. En compensation de ces pertes, Orsini fit jurer à Rodolphe de ne jamais troubler Charles dans la possession des royaumes de Naples et de Sicile, de renoncer à la suzeraineté de l'Empire sur la Provence, et d'abandonner au jugement du saint-siége les prétentions de Marguerite, reine douairière de France[1], qui, toujours inconsolable de n'avoir pas été reconnue héritière des États paternels, toujours irritée contre son beau-frère, excitait le nouveau roi des Romains, et le sommait d'intervenir dans les affaires de Provence en sa qualité surannée de roi d'Arles.

Pour mettre le sceau à ces mesures énergiques, Nicolas III dicta une promesse de mariage entre Charles Martel petit-fils de Charles I[er] et fils de Charles prince de Salerne, avec Clémence de Habsbourg, fille de Rodolphe I[er], tous deux encore dans l'enfance. Cette alliance s'effectua plus tard. Le pape ne s'arrêta pas là; il amnistia les anciens partisans de Conradin, et pour ôter à Charles d'Anjou toute espérance de conquérir le trône de Constan-

[1] Nicolai P. III *Epistolæ* (manuscrit de la bibliothèque Royale coté r. l. XL, *Ann.* II et III, p. 47).

tinople, le pape signa avec Michel Paléologue un traité qui n'avait de religieux que l'enseigne. Nicolas avait trop d'expérience politique pour attendre un résultat des négociations si souvent et si infructueusement poursuivies déjà, pour la réunion des deux Églises grecque et latine. Il savait que Paléologue luttait seul contre son peuple tout entier; que sa famille elle-même, passionnément attachée au symbole oriental, s'était déclarée contre lui, les uns secrètement, les autres à force ouverte; qu'Andronic, fils de l'empereur, n'avait adhéré qu'en apparence aux desseins de son père; que sa sœur Eulogie, sa nièce Marie, reine des Bulgares, le combattaient ouvertement. Michel avait beau remplir les prisons des princes de sa maison et des grands de sa cour, il lui était impossible d'amener Byzance sous l'autorité de Rome. Nicolas III le savait, aussi ne demandait-il que la reconnaissance du *filioque*. Pour tout le reste : rituels, liturgie, vêtements, il ne se montrait ni exigeant ni impératif[1]. Ce qu'il voulait surtout, c'était la

[1] Nicolas III voulut établir en Orient quelque chose de semblable à ce qui fut introduit par les papes en Pologne au XVII[e] siècle, sous le nom de l'*Union*.

présence d'un apocrisiaire ou nonce de la cour de Rome à Constantinople, ainsi que cela se pratiquait autrefois. Son objet immédiat était de briser dans les mains de Charles d'Anjou l'épée française déjà tournée contre Byzance. Un roi de Sicile empereur d'Orient blessait Nicolas III, comme un roi de Sicile empereur d'Occident avait effrayé ses prédéceseurs. Prince romain plus encore que chef de la catholicité, Gaétan Orsini préférait Michel Paléologue à Charles d'Anjou sur le trône de Constantinople. Il accueillit donc avec faveur les envoyés du Grec, qu'il trouva en Italie au moment de son avénement. Paléologue lui adressa une ambassade nouvelle. Charles Ier représenta au pontife l'intérêt des latins, dans la conquête de Constantinople, les droits de la maison de Courtenay, les préparatifs immenses qu'il avait déjà faits lui-même, le dommage qui résultait pour lui de l'inutilité d'armements si dispendieux; il se jetait aux pieds du pape, mais le fier Orsini restait inflexible. Dans une audience solennelle au palais pontifical, les ambassadeurs virent le roi de Sicile pâlir de colère et mordre son sceptre[1].

[1] Tous les historiens ayant rapporté ce détail, d'après Pachy-

Le grand sens de Charles d'Anjou vint à son secours. Quoique profondément ulcéré, il légua sa vengeance au temps. Pour ne rien perdre dans l'avenir, il renonça à tout dans le présent. Il se dépouilla du vicariat de Toscane, accepta l'alliance du roi des Romains, et se contenta de représenter au souverain pontife qu'élu sénateur pour dix ans, sa charge n'expirait que l'année suivante. Le pape consentit à ce délai. Il s'établit alors entre les deux souverains une lutte de courtoisie. Orsini, en grand seigneur qu'il était, avait les manières les plus imposantes, le langage le plus noble; il possédait ce mélange d'humilité monacale et de fierté princière que sa maison porta plus d'une fois sur le trône pontifical[1]. On l'avait surnommé *Compostus*, et il acceptait volontiers ce surnom. Auprès d'un pontife

mère, nous n'avons pu l'omettre. Nous devons cependant remarquer qu'ils viennent d'une source bien suspecte. Au surplus, à chaque événement propre à provoquer la colère de l'irascible Charles d'Anjou les chroniqueurs nous le montrent mordant son sceptre, son bâton de commandement ou même sa canne. Nous en verrons d'autres exemples (l. XII)

[1] « Benoît XIII (Pierre-François Orsini, de l'ordre des Dominicains, « mort en 1730), se mettait à genoux par humilité dans son cabinet « quand il écrivait à son général, et était d'une vanité insupportable « sur sa naissance. « — *Lettres du président de Brosses*, réimprimées en 1836 sous le titre de l'*Italie il y a cent ans*, t. II, p. 159.

qui cachait des desseins si hardis sous des formes si réservées, Charles Ier sentit la nécessité de modérer sa fougue; il donnait ainsi moins de prise à la haine secrète du pape qui le guettait. C'était un danger; Charles y échappa. Étonné d'une résignation si inattendue, le pape lui accorda des louanges un peu ironiques. « En vérité, dit sa sainteté, le roi de Sicile a tout le bonheur de la maison de France, tout l'esprit politique de la maison d'Espagne, et à la discrétion de son langage, on reconnaît qu'il a beaucoup vu la cour de Rome[1]. »

Nicolas III ordonna, par une constitution pontificale, que désormais aucun roi, duc, prince, comte ou baron ne pourrait devenir sénateur romain, et que nul ne pourrait garder cette dignité plus d'une année. Il en disposa en faveur de Bertoldo Orsini, un de ses neveux, qu'il avait créé comte de Romagne, ce qui semble contradictoire avec sa propre constitution, car si le parent d'un souverain devait être exclu, c'était avant tout celui du pape; d'ailleurs un Orsini était nécessai-

[1] « Felicitatem Carolus habet a domo Franciæ, ingenii perspica- « citatem a regno Hispaniæ, discretionem verborum a frequen- « tatione Romæ. » — Jord. Man. Vatic. Sign., n° 1960, apud Raynaldi, *Annal. eccl.*, t. XXII, p. 475.

rement un des premiers barons de Rome. Mais l'histoire des hommes n'est-elle pas celle de leurs contradictions? Ensuite Nicolas chargea son neveu, le cardinal Latino, de réconcilier les partis dans l'Italie centrale, où ce prince de l'Église était envoyé avec le titre et l'autorité de *légat à latere*. On voit que le pape, dans ses projets d'équilibre européen et de concorde péninsulaire, n'était guère arrêté par les intérêts de Charles d'Anjou, et qu'à son égard il poussait l'impartialité jusqu'à la malveillance. Voici l'explication de cette conduite.

Le pontificat de Nicolas III est l'archétype du *népotisme*, devenu depuis endémique dans la papauté. D'autres, avant lui, avaient essayé d'agrandir leurs familles et de les rapprocher des maisons souveraines par la possession du pouvoir ou l'acquisition de la richesse; le premier, Gaetano Orsini, érigea le népotisme en système, lui donna un but précis, le soumit à des règles et en fit une des suprêmes sciences de la cour de Rome. Si dans les trois derniers papes ses prédécesseurs immédiats, on ne peut reconnaître aucun trait d'un caractère individuel, il n'en est plus ainsi de Nicolas III. Son souvenir se présente à l'esprit avec

d'autant plus de clarté, de réalité et de force, qu'il fut le modèle d'un ordre de papes dont l'effigie n'a cessé d'être refrappée sans relâche et sans mesure, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIIe.

Quelques chroniqueurs, copiés par des historiens modernes, attribuent au pape Nicolas la pensée de partager l'Europe en quatre parties, adjugeant la Lombardie et la Toscane à des membres de sa famille, ne laissant à la France que la frontière de la Loire, et disposant à son gré du royaume de Vienne ou d'Arles, c'est-à-dire de la Provence, du Dauphiné, de la Suisse et d'une partie de la Bourgogne, comme appoint aux alliances matrimoniales projetées entre la postérité de Charles d'Anjou et celle de Rodolphe de Habsbourg. Cette accusation vulgaire est certainement aussi chimérique que l'aurait été le projet même; mais elle prouve qu'on connaissait bien l'ambition d'Orsini et qu'on n'en attendait rien de médiocre.

Il est certain qu'il voulait faire de ses neveux autant de souverains, comme l'ont été plus tard les Cibo et les La Rovère, les Médicis et les Farnèse. On prétend que, pour y accoutumer l'Italie, il essaya de les élever jusqu'à des alliances royales,

qu'il demanda à Charles d'Anjou une de ses filles pour Bertoldo, son neveu, et que Charles répondit : « Le pape se croit-il donc digne de s'allier à la maison de France, parce qu'il a les pieds rouges ? » Mot que Dante a rendu immortel par une allusion terrible : il trouve Nicolas III dans une fosse embrasée, la tête dedans, les pieds dehors, rougis aux flammes infernales[1] !

On peut douter de la réponse, attribuée au roi de Sicile, que l'allusion transparente de la *Divine Comédie* a contribué à rendre populaire. Charles d'Anjou n'avait alors ni filles ni petites-filles à donner; les unes étaient déjà mariées, les autres encore au berceau. Quoi qu'il en soit, il y a quelque chose de plaisant dans l'indignation des historiens et des commentateurs italiens, qui ne voient nulle disproportion entre Charles et Nicolas, entre la maison de France et la famille Orsini ; qui trouvent même que l'avantage pouvait bien être du côté du pape, et qu'à le bien prendre, *les ours et les oursins*[2] valaient autant et peut-être mieux que *les royaux*

[1] *I piè rossi.* Allusion manifeste au propos attribué à Charles d'Anjou.

[2] *Orsi e Orsati.* Dante.

de France[1]. Ils oublient que, selon la noble expression de Bossuet, il y avait entre eux l'épaisseur d'un royaume; et si la tradition est fidèle, ce n'est pas sans plaisir qu'un historien français doit rappeler l'orgueil imprudent peut-être, mais très-noble de Charles d'Anjou qui, au prix de son intérêt le plus cher, ne voulut point *embastarder les lis*[2]. Nous verrons plus tard jusqu'où, s'il fallait en croire la tradition, Nicolas III fut emporté par la vengeance. Mais avant d'entrer dans le récit de cet événement encore mal connu quoique bien célèbre, sur lequel nous pourrons jeter une nouvelle lumière d'après des documents authentiques, il faut se rendre compte de la situation générale de Charles d'Anjou, surtout à l'égard du saint-siége, pendant les dix années consécutives où il fut maître absolu de ses deux royaumes.

Depuis 1271 jusqu'à 1281 Charles d'Anjou, enchaîné au trône pontifical, y trouvait tantôt des amis patents et dévoués, tantôt des ennemis secrets, et actifs; tantôt de la sympathie, tantôt des oppo-

[1] *I reali di Frnacia*, belle expression italienne qui signifie : les princes de la maison de France.

[2] « Sì ch' io non voglio imbastardire il giglio. »
Ant. Pucci, in Lami, *Delizie degli eruditi Toscani*, t. III, p. 223.

sitions pleines de défiance et de haine; aujourd'hui la main qui pousse, demain le bras qui arrête. Cette situation avait quelque chose de dépendant et de dérisoire qui eût atteint dans sa dignité tout autre que lui. Mais l'inimitié des papes ne lui fit rien perdre de sa grandeur; elle résidait plus encore dans sa valeur morale que dans sa force matérielle. Ce qui contribua à le faire respecter de tous, c'est que loin de se livrer à l'abattement, Charles d'Anjou se préparait toujours à la lutte; c'est qu'au lieu de se résigner à la défaite, il ajournait le combat; c'est qu'au lieu de céder, il attendait.

Dans cet intervalle d'inaction forcée, il appliqua tous ses soins à l'administration intérieure du royaume de Naples. Partout il porta l'empreinte de son intelligente activité. Si les provinces lointaines avaient été gouvernées comme les contrées placées immédiatement sous son regard, les Deux-Siciles n'auraient jamais subi le déchirement qui les fit étrangères et ennemies pendant plus de deux siècles. Malheureusement, Charles I[er] négligeait la Sicile; il l'abandonnait à ses lieutenants. Il la haïssait d'ailleurs; il éprouvait pour cette île l'im-

politique répugnance qu'il a transmise, avec sa couronne, à la plupart de ses héritiers. Nous verrons plus tard les causes et les conséquences de sa conduite. Il voulut déposséder Palerme du rang que cette capitale avait occupé sous les Normands et même sous les Souabes, car elle était un peu déchue depuis que *César Auguste l'avait donnée en fief à Virgile*[1].

Des motifs politiques venaient à l'appui de l'aversion instinctive que Palerme inspirait à Charles d'Anjou. D'abord Palerme était trop dévouée à la maison de Souabe; ensuite elle avait pu être la capitale des rois normands dont la puissance était isolée du reste de l'Europe et l'une des villes principales de la monarchie des Hohenstauffen, qui n'était pas bornée à la Sicile, ni même à l'Italie, et qui s'étendait depuis le Rhin jusqu'au Phare. La ligne d'opérations d'un prince français n'était ni aussi restreinte que celle d'un aventurier normand, ni aussi étendue que celle d'un empereur d'Alle-

[1] « Virgilius maximus poetarum, apud Octavianum imperatorem, « tantum promeruit ut pro duobus quos ad laudem sui addiderit ver- « sibus, Neapolis civitatis, simulque provinciæ Calabriæ domina- « tum..... receperit. » Alexandri Telesni *Alloquium ad regem Rogerium*. Apud Del Re, *Cronisti napoletani*, t. I, p. 88.

magne. Pour correspondre avec le nord de l'Italie, avec Rome et surtout avec la France, il devait établir le siége de sa politique dans un lieu plus rapproché de l'Europe que de l'Afrique. Naples répondait parfaitement à ces conditions. Au reste, dès le premier abord, Charles d'Anjou fut frappé de l'aspect de Naples. Le ciel qui l'éclaire, la mer qui la baigne, l'amphithéâtre de montagnes qui l'entoure, tout ce qui, dans cette contrée charmante, séduit encore le voyageur oisif, agit bien plus puissamment sur un prince que la victoire en rendait le possesseur et le maître. Cet enthousiasme de Charles d'Anjou pour sa belle conquête éclate même à son insu dans les sèches formules de ses édits et de ses ordonnances[1]. Lorsqu'on les parcourt dans les archives, il semble qu'un gai rayon du soleil napolitain vient se jouer sur ces parchemins poudreux. Frédéric II avait senti le même attrait, mais il s'y était livré avec moins de persévérance. Charles Ier fut décidé dès le premier jour à faire de Naples la capitale de ses États. Il accomplit ce pro-

[1] « Amœnissima civitatum nostrarum Neapolis... » Reg. Arch. Caroli I, 1276. A, f. 114; et apud Giuseppe Origlia, *Istoria dello studio di Napoli*, l. III, t. I, p. 137.

jet, sans toutefois l'annoncer par aucune déclaration publique; il continua même à donner toujours à Palerme les titres qui constatent sa suprématie. Elle ne fut pas dépossédée, mais elle se sentit déchue.

De nombreux travaux attestent l'esprit d'organisation qui distingue Charles Ier de tous les souverains de son siècle. Des plans conçus avec force et sagesse lui auraient donné parmi ses contemporains une place éclatante et singulière, si une trop grande hâte , une activité trop violente, une ardeur trop fiévreuse n'avaient compromis leur exécution. Charles releva les murailles démantelées par Conrad IV; il acheva rapidement le Château-Neuf commencé dès la première année de son règne; il fit paver la ville et répara les principales routes du royaume avec les débris de la Voie Appienne. Sa vigilance s'étendit jusqu'aux provinces; elle est attestée par de nombreux et irréfragables monuments. Rien n'échappait à sa sollicitude lorsqu'elle n'était ni distraite par la passion ni étouffée par la vengeance. Elle se porta principalement sur la dépopulation croissante du royaume. Pour y remédier, Charles Ier ne négligea ni soins ni dé-

pense, malgré les besoins insatiables de sa politique. Il rebâtit Aquila, fondée par Frédéric II, détruite par Mainfroy. La route entre Monopoli et Brindes n'était qu'un désert pestilentiel, infesté de voleurs ; dans le dessein d'assainir et de repeupler cette contrée, il créa la commune de Villa Nova[1] et l'investit d'importants priviléges, pour y attirer des habitants. En 1268, très-peu de temps après son entrée dans ses nouveaux États, il trouva l'Apulie en proie à une horrible disette. Quatre notables furent nommés dans chaque ville pour statuer, sans désemparer, sur les moyens de remédier à la famine et pour sévir avec toute la rigueur des lois contre les accapareurs de vivres et les monopoleurs de grains[2]. Cela est si vrai que sous son

[1] « Hominibus terræ Villanovæ, constructæ de mandato bonæ « memoriæ domini regis patris nostri, advertentis, quod in via, « qua a Monopolo Brundusium pergitur, erat solitudo, et per in« habitationem loci gravis, media et infesta itinerantibus, ac pe« riculosa per mare et terram. Privilegium communitatis, lignorum « et aquæ cum terris Monopoli et Hostuni. » Ex registro Caroli II, 1302, lit. E, fol. 52.

[2] « Mathæus Aufulus secretus Apuliæ. Supradicto secreto man« datum, afferens quod volentes contra imminente carestia vic« tualium, ne nimis nostros fideles opprimat, remedium quod « possumus adhiberi, mandamus quatenus de singulis terris Apu« liæ quatuor viros, quorum duo in victualibus magis abunden , « protinus eligens, cum eorum consilio, considerata præsentis ca-

règne et sous les règnes suivants, des villes demandèrent la faveur d'être regardées à perpétuité comme domaniales et de n'être jamais détachées de la couronne, ni données en fief aux barons. Ce fait est attesté par une inscription gravée sur une pierre du temps de Charles II, et conservée encore au milieu de la place publique de Sora[1].

« restia temporis, certum et competens forum seu apicia in vic-« tualibus statuere procuret sub certa pœna et procedatur contra « occultatores victualium. » (Ex fasciculo 10, olim 14, fol. 14.)

[1] « Carolus II, Dei gratia rex Hyerusalem, Siciliæ, ducatus Apuliæ « et principatus Capuæ, Provinciæ et Forcalquieri comes. Universis « præsens privilegium inspecturis præsentibus et futuris. Si regale « fastigium subjectis præsens et innata sibi dulcedine supplicum « petitiones clementer exaudit, ad alias maximæ suæ benigni-« tatis intuitu debet inclinare clementerque supplicationibus com-« placeat et rei publicæ utilitatibus correspondeat; sane fidelium « nostrorum civitatis Soræ, de justitiariatu Terræ Laboris oblata « culmini nostro petitio continebat, quod quum civitas ipsa sit « de antiquo nostro ipsius regni demanio, nuperque fuerit per « nos in feudum nobili Jacobo de Bursono affiliati consiliario fami-« liari et fideli nostro concessa, et ex hoc contra antiquam liberta-« tem ipsorum multipliciter asserunt se gravari concessionem ipsam « in irritum ducere, ac terram ipsam ad nostrum revocare doma-« nium de regali authoritatis præsidio dignaretur. Nos igitur eorum « supplicationibus aures patulas tam juxta quam proinde inclinanter, « ac vertantes considerationis aciem quod pro interesse omni ex-« petit patrimonialia principis alienationis seu diminutionis dispen-« dia non sentire, concessionem ipsam factam dicto Jacobo de terra « præfata, tunc nobis domino Carlo incognita veritate, viribus va-« cuam, et inanem fore decernimus, et quatenus de facto processit « per quoddam restitutionis beneficium irritam volentes et jubentes

Pour peupler ses États d'Italie, il y versa le trop-plein de la population de ses États de Provence. Des colons provençaux vinrent à plusieurs reprises dans le royaume de Naples. Charles Ier encourageait ces émigrations; il exemptait les colons de toute imposition pendant dix ans; mais il exigeait qu'il y eût toujours parmi eux des laboureurs et des hommes de métier, tels que charpentiers, forgerons, tailleurs de pierre; il assignait à chaque famille une certaine portion de terrain, et avec cette rigueur administrative étrangère à son siècle, mais naturelle à son esprit, il leur imposait le genre de culture qu'ils devaient entreprendre sur les terrains concédés. Il donna à chaque ménage

« expresse, quod terra ipsa per nos, et hæredes, ac successores nostros perpetuo in nostro dominio et demanio teneatur, « Jure quolibet semper salvo, in cujus rei fidem, perpetuamque « memoriam, et hominum civitatis prædictæ cautelem, præsens « privilegium exinde fieri, et aurea bulla Majestatis nostræ impressa « tipario jussimus. Omnie et actum et datum Aquis, presentibus ven. « viro magistro Adam de Duxiaco, regni Siciliæ cancellario cusentino « electo, Adenulpho de Aquino comiti Acerrarum, Bartolomeo « de Capua ejusdem regni prothonotario, Joanni Pipio de Barula, « magnæ curiæ nostræ magistris, rationalibus, militibus, consi-« liariis, familiaribus et fidelibus nostris et pluribus aliis. Anno « Domini millesimo ducentesimo nonogesimo secundo, die decimo-« tertio mensis novembris, sextæ indictionis regnorum nostro-« rum VIII. »

une paire de bœufs et des instruments de labourage[1]. Cent quarante familles provençales s'établirent à Lucera, après la prise de cette ville et l'expulsion des Sarrasins. A l'exemple du roi, Guillaume des Porcellets et d'autres barons provençaux attirèrent un grand nombre de leurs compatriotes dans la Sicile et surtout dans l'Apulie.

Charles d'Anjou n'adopta jamais les odieux préjugés de son époque contre les juifs; il les arracha aux mains des inquisiteurs d'État, et supprima la marque qu'on les contraignait à porter sur leurs vêtements. Dans cette circonstance, la raison et l'humanité ne l'avaient peut-être pas seules guidé; les lacunes de son épargne y eurent au moins autant de part que son équité philosophique; mais si, comme tous les princes de son temps et quelques-uns du nôtre, il avait besoin des juifs, du moins il n'eut jamais la bassesse de les rançonner d'une main en les frappant de l'autre, et ce qui est bien digne de remarque, c'est que seul dans toute l'Europe il en usait alors ainsi.

Au surplus, le gouvernement de Charles d'Anjou

[1] Arch. de Naples, regist. 1274, B, fol. 274, v°. — Papon, *Hist. de Provence*, t. III, p. 50, l. LXXIX, n° 9.

était avant tout chevaleresque, ou, pour mieux dire, militaire; car tout passionné qu'il était pour les plaisirs du champ clos, il ne s'abandonnait pas aux vagues élans, il ne souffrait pas la noble indiscipline de la chevalerie. Charles d'Anjou n'était pas un paladin, c'était un capitaine. Il poussait la règle jusqu'à la dureté, et faisait passer sous son rude niveau cette race molle et voluptueuse. Loin de s'oublier dans les délices de Capoue, il les transformait en un camp perpétuel. Le dixième de la population devait toujours rester sous les armes. Les jeunes gens, les hommes dans la maturité de l'âge, étaient sans cesse soumis à des exercices. Point de relâche, point d'autre repos que des tournois et des passes d'armes. On sent combien ce régime devait plaire à ses nouveaux sujets! Sans doute, Charles d'Anjou, né, élevé sous un ciel plus âpre, dans une contrée moins amollie, méconnaissait, en agissant ainsi, et les lieux et les hommes; il poussait ceux-ci de l'étonnement à la colère, et de la paresse irritée à la révolte ouverte; il les contraignait à dire, en essuyant la sueur de leur front : « Vaut mieux un jour de combat suivi d'un long sommeil que des siècles de labeur sans es-

pérance de repos! » Charles s'était donné la tâche d'aguerrir son peuple; il avait embrassé ce devoir non-seulement dans ce qu'il suppose d'âpreté impitoyable, mais aussi dans ce qu'il comporte de sollicitude généreuse. Il établit à Venosa un asile pour les soldats mutilés, et c'est lui, c'est Charles d'Anjou qui, le premier, conçut l'idée d'un hôpital pour les invalides[1].

Quoique la noblesse et le métier des armes fussent alors synonymes, et que le gouvernement de Charles d'Anjou fût militaire et féodal, ses instincts ne le portaient pas à protéger un ordre particulier dans l'État, ou du moins, comme tous les rois de son époque, et surtout les rois capétiens, il tendait à élargir le cercle de l'aristocratie et à rendre facile l'introduction des roturiers dans ses rangs. Il serait malaisé de trouver un règne plus fertile en anoblissements. Le roi de Naples admettait dans l'ordre de la chevalerie les simples citadins comme les gentilshommes; on a vu plus

[1] Voy. dans Buchon, *Principauté française de Morée*, t. I, deuxième époque, p. 212, un rescrit de Charles Ier en faveur d'un soldat aveugle, nommé Gerardo Esmurzi, auquel il assigne des vivres et une pension annuelle pour vivre en commun à Venosa avec d'autres soldats mutilés.

haut[1] qu'à la réception de son fils aîné il donna l'accolade à cent jeunes hommes. Ce qu'il avait surtout à cœur, c'était de créer une nation guerrière, et de confondre les familles françaises amenées à sa suite, avec les familles indigènes, dévouées à sa cause, de manière à ne former qu'un seul tout. Il y réussit même à tel point que les généalogistes ne peuvent, sans un travail pénible et souvent infructueux, remonter jusqu'à l'origine française de quelques-unes des principales familles du royaume de Naples devenues méconnaissables au bout d'un petit nombre de générations. La forme française s'est fondue dans la forme italienne.

Il y avait encore à Naples un élément plus ancien que tous les autres : l'élément grec. Naples en Italie, comme Marseille en France, était une fille de l'Hellénie. L'antique liberté avait régné sous le ciel campanien et n'y avait pas changé de climat. Sur les places, sous les portiques, dans les théâtres, tous les hommes libres se réunissaient pour parler des intérêts de la patrie; hors l'esclave et le mercenaire courbés pendant toute la

[1] L. X.

chaleur du jour sur leur pénible travail, les citoyens, sans distinction de noble ou de plébéien, d'aristocrate ou de démocrate, prenaient place à ces comices populaires. C'est là ce qu'on appelait les *Phratries*. Cette institution avait disparu[1]. Les jurisconsultes napolitains qui croient en suivre la trace sans interruption, depuis l'antiquité jusqu'aux temps intermédiaires, se livrent à une illusion noble, mais décevante. Néanmoins le souvenir des phratries était toujours resté; le parfum de cette fleur attique ne s'était pas évaporé tout entier dans la lourde atmosphère du moyen âge. Ne pas reconnaître ce rapport secret, cette tradition mystérieuse, n'y voir, comme l'ont fait quelques écrivains modernes[2], qu'un roman érudit, c'est tomber dans une erreur plus grande encore. Une constitution née du droit municipal fut établie à Naples comme dans toutes les républiques italiennes, dans toutes les villes libres qui relevaient, en Italie, des empereurs de Constantinople. Parmi les citoyens,

[1] Tuttini, *Dell' origine e fundazione de' seggi di Napoli*, 1644. — Giannone, *Storia civile di Napoli*, 1723.

[2] Rogadeo, *Per la illustre piazza di Sant' Anna della città di Bitonto*, 1750. — Pecchia, *Storia civile e politica del regno di Napoli*, 1783.

tous ceux qui avaient une existence indépendante, une naissance respectable, tous ceux qui possédaient héréditairement des biens-fonds, furent répartis dans les *Piazze*, nommées plus tard *Seggi*[1], c'est-à-dire dans les quartiers principaux de la ville[2]. Dans le moyen âge, on s'y réunissait surtout pour la collation des impôts. L'empereur Frédéric II rompit cette égalité républicaine; le premier il établit une distinction entre les nobles et les plébéiens. Charles Ier, auquel plusieurs publicistes attribuent à tort cette révolution politique, se saisit de la pensée de Frédéric et la développa dans le sens du gouvernement militaire. Il fit chevaliers tous les nobles de la ville, et préoccupé des idées françaises, il rendit synonymes la noblesse et les armes. Il n'exempta point la noblesse des im-

[1] Sous les rois angevins successeurs de Charles Ier, ces *Piazze* ou *Seggi* furent réduits à cinq. Chaque siége choisissait un élu ou député, auquel se joignait un député nommé par le peuple; ces élus, investis de hautes et nombreuses prérogatives, formaient la municipalité de la ville de Naples. Cet état de choses dura jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Il est à remarquer qu'on ne reconnaissait à Naples que deux ordres : la noblesse et le peuple. Les membres du clergé appartenaient, conformément à leur naissance ou aux prérogatives de leurs siéges et bénéfices, à l'un des deux ordres (seuls reconnus dans le royaume).

[2] Niebuhr, *Hist. rom.*

pôts publics; son génie militaire n'absorbait pas à ce point son génie fiscal; mais après avoir réparti cette noblesse dans les différents quartiers de la ville et l'avoir incorporée à l'aristocratie indigène déjà en possession des priviléges attachés à ces quartiers, il sépara les nobles des plébéiens et fit lever la taille sur les uns et sur les autres. Il décida que *quiconque vivait avec armes et chevaux* pouvait contribuer avec les chevaliers. Pour obtenir les droits de la noblesse, l'impétrant devait prouver sa fidélité envers le roi ou les services qu'il avait rendus à la cause royale; s'il prouvait qu'il tenait quelques terres en fief, il était en droit de demander pour lui et pour ses héritiers la faveur d'être admis à contribuer aux charges publiques avec les chevaliers classés dans l'une des *piazze* de Naples [1]. Le désir de s'agréger à l'aristocratie engageait tout homme vivant noblement à se faire lui-même gentilhomme en devenant soldat [2].

[1] « Eo quod Fuscus Favilla... vivit cum armis et equis, contri-« buat cum militibus. — Quod Martinus de Madio... vivit cum equis « et armis, liceat contribuere cum militibus civitatis Neap. et « non molestetur a popularibus. » Regist. Caroli I, 1269, S, fol. 6 et 14.

[2] « Quia Andreas Juntula de Neap. Majestati nostræ exposuit

C'était là le mode d'anoblissement le plus simple et en même temps le plus politique dans un gouvernement fondé sur la guerre et sur la conquête.

Mais en raison même de la facilité avec laquelle Charles Ier accueillait parmi la noblesse ceux qui, par leur existence, pouvaient en fortifier les rangs, il écartait avec rigueur les intrusions inutiles ou compromettantes. Quelques roturiers, pour voter

« supplicando, quod quum ipse semper fideliter se gesserit erga « Majestatem nostram, nec unquam a fide nostri culminis deviavit, « imo cœpisset Ricardum de Rebursa, proditorem nostrum, in « civitate Neapolis, noctis tempore, quum fugiebat; eum terras feu- « dales teneat, in civitate prædicta conferendi sibi, et suis hære- « dibus cum militibus civitatis prædictæ, in omnibus nostris ser- « vitiis, exactionibus, et collectis concedere de speciali gratia « dignaremur ; cujus petitionibus volumus, quod de cætero in om- « nibus prædictis nostris servitiis dictus Andreas, et hæredes sui « conferre cum militibus teneantur. Quare fidelitati vestræ qua- « tenus de cætero nullus sit, qui ipsum et hæredes suos conferre « cogat in omnibus nostris servitiis nec cum militibus prædictis. « Datum Neap., die 28 octobris XIII indictionis. » Ex registro regis Caroli. 1269, lit. D., fol. 105. — « Nicolao Canuto de Neapoli « pupillo, provisio quod non molestetur per populares ad contri- « buendum cum eis, quia nos eidem concessimus quod contri- « buat cum militibus Neapolis in exactionibus et collectis, ad sup- « plicationem magistri Nicolai de Aversa, consanguinei ejusdem « Nicolai Canuti, ac medici, et familiaris nobilis Petri domini Bel- « limontis, Montis Careosi et Albæ comitis ac regni Siciliæ came- « rarii carissimi consiliarii familiaris nostri. Subdatum 13 maij, « ind. XIII, regni nostri, anno V. » Ex reg. Caroli I, anni 1269, lit. D, fol. 52.

avec les nobles, s'attachaient à eux, les gagnaient par des complaisances, prenaient leurs maisons à loyer, sans doute à vil prix, ou leur vendaient les leurs par un marché simulé. Des prohibitions sévères s'opposèrent à ces fraudes et à d'autres semblables[1].

On raconte que Boffilo Giudice, un de ces Napolitains qui donnaient à Charles d'Anjou des leçons de despotisme et de tyrannie, lui dit : « Sire, divisez pour régner, » que, docile à ce conseil vulgaire, Charles, sous prétexte d'élever un monas-

[1] « Porrecta culmini nostræ Majestatis popularium plateæ Sancti « Stephani ad Arcum de Neap., nostrorum fidelium petitio conti- « nebat, quod nonnulli homines et habitatores in eadem platea « ad effugiendum onera collectarum, servitiorum, et exactionum « quarumlibet quæ ibidem per nostram curiam imponuntur, quidam « ipsorum prætendentes esse nobiles, quum non sint, aliis adhærent « nobilibus, recipiendi ab eis ad pensionem propterea domos suas, « ut ab illis melius defendantur..... Quidam collusione domos eorum « fingunt se vendere, ut a prædictis exactionibus eximantur. Con- « ferre debeant in præmissis, sicut cives, qua convenit coertione « compellas, inhibiturus expresse sub certa pœna, ex parte nostra « nobilibus supradictis, ut aliquis ipsorum popularium, occasione « qualibet a collectis nostris non eximatur, sed a defensione ipso- « rum omnino desistant, sicut nostram gratiam caram habent, « alioquin si secus præsumpserint, sic contra ipsos procedi man- « dabimus, quia ipsorum pœna interdicet aliis audaciam similia « præsumendi. Datum apud Montem Fortem M. E. 9 julii 3 in- « dict. » Ex registro regis Caroli, 1269, l. B, fol. 204. At. et registro ejusdem regis : 1275, l. A, fol. 32.

tère, fit raser le palais où se réunissait le peuple et qui portait encore le nom grec de la *Maison des archontes*[1]; mais cette anecdote, quoique assez vraisemblable, n'est appuyée sur aucune preuve.

Charles d'Anjou n'avait pas besoin de prétextes pour élever des édifices religieux; il en remplit la capitale et les provinces. La cathédrale de Naples et un grand nombre d'autres églises restaurées ou construites par ses ordres attesteraient encore à tous les regards sa pieuse munificence, si des mains presque sacriléges n'avaient effacé sur leurs murailles recrépies l'empreinte de leur premier caractère. Par un contraste frappant avec le gouvernement souabe, la piété publique se signala à Naples par des monuments nombreux. L'exemple donné du haut du trône descendit jusqu'aux rangs les plus infimes de la société. Tandis que la première noblesse multipliait les établissements charitables, trois cuisiniers français de Charles d'Anjou fondaient l'église de Saint-Éloi, Saint-Martin et Saint-Denis, ainsi que l'hôpital auquel elle est attachée. Ils pouvaient, au surplus, donner cette preuve écla-

[1] Soutenu par Summonte, réfuté par Capecelatro, et, des deux parts, avec peu d'exactitude.

tante de leur dévotion, car la table de leur maître était grossière, mais abondante[1].

Ni Charles ni sa cour n'oubliaient aucune occasion de faire éclater leur dévouement à la religion catholique. Une heureuse découverte signala son règne. Le prince de Salerne, qui était en Provence dans l'année 1280, trouva le corps de sainte Marie-Madeleine dans un tombeau d'albâtre à la Sainte-Baume près Tarascon. Ce fut un triomphe non-seulement religieux, mais national, une victoire du midi sur le nord, car le corps de la Madeleine reposait aussi, depuis quelques années, dans l'église de Vezelay, près d'Autun. Il y avait été transporté avec la plus grande solennité en présence de saint Louis, du comte de Poitiers et du

[1] Charles I[er] écrivit de Naples à maître Hugues de Besançon, chambellan, dont les fonctions semblent analogues à celles d'un maréchal du palais, qu'il eût à tenir douze cents porcs à la disposition de maître Barthélemy Ferracena, maître des animaux de la cuisine (*magister animalium coquinæ nostræ*). Il écrit aussi au *segreto* de la province des Abruzzes et de la Terre de Labour, d'envoyer, au même chambellan Hugues, deux cents tonneaux de fèves, cent tonneaux de petits pois, cinquante mille anguilles de la petite espèce, dix mille d'espèce moyenne, etc. Vitale, *Storia diplomatica de' senatori di Roma*, p. 153. Les anguilles étaient, à ce qu'il paraît, le mets le plus recherché à cette époque. Une épigramme contemporaine accuse le pape Martin IV de les avoir trop aimées.

roi de Navarre. Le prince et la princesse de Salerne n'y apportèrent pas moins d'éclat douze ans après. Naples prit part à la joie de la Provence, et l'érection d'une église en consacra le souvenir.

Par un édit daté de Lago Pesole, le 13 juillet 1276, Charles Ier s'exprima ainsi : « Parmi les soins sans nombre que le poids de la royauté nous impose, une pensée a toujours été présente à notre esprit. Grâce à un bienfait constant de la divine providence, le royaume de Sicile, notre bel héritage, abonde en productions d'un sol riche et fécond. Il faut maintenant qu'il soit favorisé par l'art, comme il l'est par la nature, et qu'il produise des hommes lettrés, fruit non moins opulent d'une prévoyance et d'une sollicitude royales. Assis sur cette double base, décoré de ce double ornement, l'État jouira d'une tranquillité qui le rendra également heureux, puissant et fidèle. En conséquence, à l'exemple de nos prédécesseurs catholiques, nous avons résolu de pourvoir à la propagation des études, et nous avons choisi dans ce but Naples, cette ville pleine de délices, afin que nos fidèles sujets ne soient pas forcés de courir péniblement de longues distances et de

se livrer à de pénibles travaux pour s'abreuver à la coupe de la science[1]. » Par cet édit et par d'autres encore, Charles Ier, sans nommer Frédéric II, confirma tous les priviléges que cet empereur avait accordés à l'Université de Naples et en ajouta de nouveaux. Il lui accorda une juridiction particulière, un juge spécial accompagné de trois assistants, l'un ultramontain, le second italien, le troisième regnicole, élus chacun par les écoliers de sa nation. C'est du juge acadé-

[1] « Scriptum est doctoribus, scholaribus universis in napolitano « Studio commorantibus.

« Inter sollicitudines cordis quas nobis onus honoris regii sub- « ministrat, mérito nostra continua cura sollicitat : qualiter regnum « Siciliæ præclara nostra et successorum nostrorum hæreditas : sicut « ex dispositionis divinæ gratia rerum usualium ubertate fecunda « naturaliter affluit : sic ex provisionis nostræ beneficio virorum « productione fructuum artificialiter fecundetur, ut eodem regno du- « plicis perfectionis muneribus adornato et vivant ipsius incolæ sub « protectionis nostræ tranquillitate feliciter et in eorum devotæ fide- « litatis obsequiis nostræ celsitudinis solium exsultatur. Ad hujus « igitur meditationis nostræ propositum effectu favorabili prose- « quendum, prædecessorum nostrorum catholicorum principum re- « gnum Siciliæ sequendo non dedignantes exempla, generale studium « diversarum artium in eodem regno regi providimus : amœnissi- « mam civitatum nostrarum Neapolim ad id specialiter deputantes, « ut fideles nostri regnicolæ inducerentur eo libentius ad studen- « dum quod propositionis tam gloriosæ mensam domi sibi prospi- « cerent preparatam, qui dudum scientiæ poculum sitientes sub la- « boribus gravibus et oppressionibus non levibus velut proficiscentes « peregre cogebantur diversas et remotas provincias peragrare.

mique seul que relevaient les docteurs et les écoliers pour tous leurs procès, tant au civil qu'au criminel. Défense à toute autre cour d'en connaître; permission d'en appeler du juge à l'archevêque de Naples ou même à l'un des docteurs de l'Université et de faire décider l'affaire par voie de compromis. Bien plus, le juge, les assistants et les docteurs avaient le droit de taxer le prix des subsistances pour l'usage de l'Université et celui des logements pour les écoliers, sans qu'aucun officier

« Cupientes igitur quod opus nostrum tam nobile ex quo sperati « fructus effectum laudabiliter jam producere prospicimus perite et « in plerisque virtutibus scientiarum dignitatibus que evidenter « apparet, continuata percipiat incrementa; certos esse vos volumus « quod immunitates ac privilegia quælibet vobis et cæteris ad præ- « dictum studium venire volentibus dudum a Majestate nostra gra- « tiosa concessa, firma vobis et stabilia conservare volumus et jube- « mus ab aliis inviolabiliter observari. Et ecce quod ad petitionem « vestram justitiario Terræ Laboris et comitatus Molisii firmiter per « nostras damus litteras in mandatis, ut contra eorumdem privilegio- « rum et immunitatum nostrarum tenorem vos vel vestrum aliquem « per se vel officiales suos aliquatenus non molestent. Vos contra « hanc benignitatis nostræ clementiam devote fidelitatis gratitudinis « circa perfectum scientiæ vigilanter insistite ac concordis inter vos « unitatis benevolentiam conservantes. Sic semper ea quæ ad ho- « norem celsitudinis nostræ pertinere studeatis perficere quod be- « neficia ulterioris favoris et præmii possitis in conspectu nostro « merito promereri. Datum apud Lagum Pensilem die XIII julii. » Reg. Arch. reg. Caroli I. 1276, A, f. 114; et Origlia, t. I, p. 137, lib. III.

public, collecteur, percepteur ou douanier, pût les soumettre à un impôt ou droit quelconque. Enfin, il accorda aux maîtres et aux élèves les plus grandes immunités, il les invita à se rendre à Naples et leur garantit qu'ils pourraient en sortir quand bon leur semblerait. En même temps il ne négligea aucune dépense pour assurer la supériorité des études en attirant et en fixant dans son Université les meilleurs professeurs en droit civil et canon; il les appela de toutes les parties de l'Italie. Bologne, surtout, lui envoya des savants illustres, et parmi les maîtres, tant en jurisprudence qu'en philosophie, on doit citer Girardo Cumis, Filippo Castrocelo et enfin saint Thomas d'Aquin.

C'est ainsi que Charles d'Anjou s'efforça d'élever l'Université napolitaine au degré de splendeur dont jouissait alors notre Université de Paris, dont la renommée était répandue dans la chrétienté tout entière et surtout en Italie. Napoléon des Ursins, chapelain et neveu du pape Nicolas III, s'étant rendu en France : « Très-cher fils, lui écrivit le saint-père, nous avons appris avec plaisir par tes lettres que tu étais heureusement arrivé à Paris, ville dans laquelle abondent la doctrine et la

science, et où quiconque cherche la vertu en recueille aisément les fruits et les fleurs[1]. »

La langue française était également connue et parlée dans toute l'Italie. C'était la langue de la cour; elle remplaçait le provençal qui, au XIII[e] siècle, commençait à tomber en décadence[2]. C'est en français que Brunetto Latini avait écrit son *Trésor*. « *Et d'auscun demande*, disait-il, *porquoi chis livres est écris en romans selon le patois de France, puisque nos somes Ytaliens, je diroe que c'est... porce que françois est plus delitable langages et plus communs que moult d'autres*[3]. »

[1] « Nuper ex litterarum tuarum presentatarum nobis tenore per« cepimus te ad civitatem parisiensem prospere pervenisse, quod « eo est sensibus meis acceptius, quo fecundius in civitate ipsa in « qua doctrina scientiarum exuberat, virtutum flores increscere « dinoscuntur et fructus illos quærentibus afferunt. Datum Suria« ni, XII kalendarum augusti. » Nicolaus P. III, dilecto filio Napoleoni de filiis Ursi subdiacono et capellano. Lettre inédite. Manuscrits du Vatican, n° 3980.

[2] M. Paulin Pâris, *Histoire littéraire de la France* (XIII[e] siècle), t. XX, p. 291.

[3] Dans la *Chronique des Vénitiens de maistre Martin du Canal*, traduction française de 1267 (bib. Ricardiana à Florence, manuscrit in-quarto, coté n° 1919), on lit aussi ces mots : « Et por ce que lengue franceise cort parmi le monde, et est la plus délitable à lire et à oir que nule autre, me sui ie entremis de translater l'anciene estoire de Veneciens de latin en franceis, et les euvres et les proeces qu'il ont faites et qu'il font. »

On est surpris qu'un idiome encore si imparfait pût rivaliser avec l'instrument sublime qui, quelques années plus tard, exprima les tortures de l'*Enfer*, les joies du *Paradis*, et qui, dans le *Purgatoire*, l'inspiration la plus divine de cette divine trilogie, réveille avec tant de puissance les sentiments assoupis ou cachés dans les profondeurs de l'âme humaine. Aussi Dante est-il tellement indigné de cette popularité du langage de nos ancêtres, qu'il l'attribue à leur prépondérance guerrière et politique, bien plus qu'à l'influence de leur génie littéraire. Il voue à l'infamie ceux qui, par jalousie ou par vanité, préfèrent le français et le provençal à leur langue maternelle; mais il en constate d'autant mieux l'empire qu'il combat[1].

Cette influence était due en grande partie au

[1] « A perpetuale infamia e depressione delli malvagi uomini d'Italia che commendano lo volgare altrui, e lo proprio dispregiano, dico che la loro mossa viene da cinque abbominevoli cagioni: La prima è cechita discrezione : la seconda maliziosa scusazione : la terza, cupidità di vana gloria : la quarta è argomento d'invidia : la quinta e l'ultima, viltà d'animo, cioè pusillanimità. » Dante, *Convito*, capitolo XI, t. II, p. 73. Firenze, 1834. Perticari assure que cette violente invective est dirigée principalement contre Brunetto Latini. N'est-ce pas là qu'il faut chercher le motif de l'infamie plus réelle et plus indélébile à laquelle Dante a si cruellement voué la mémoire de son maître?

haut renom, à la vaste puissance de Charles d'Anjou. C'était lui qui représentait la France. La France était alors à Naples plus qu'à Paris, où le faible Philippe III traînait ses jours entre des courtisans perfides et une épouse suspecte[1]. Les accusations d'empoisonnement et de sortilége remplissaient son palais, une morne tristesse y régnait. Il n'en était pas ainsi à la cour de Charles I[er]. Les plus fameux guerriers d'Europe et d'outre-mer accouraient en foule auprès de lui. Marguerite de Bourgogne présidait aux tournois et aux fêtes. Les jours fabuleux des chevaliers de la Table ronde, des douze pairs de Charlemagne, renaissaient sous les verts ombrages de Lago Pesole, ce lieu de délices si chéri des princes de Souabe[2], ou dans les salles du Castel Nuovo, le Louvre napolitain[3].

[1] L'innocence de Marie de Brabant, accusée d'avoir empoisonné le Dauphin, son beau-fils, n'a pas été généralement reconnue par les contemporains. Les lettres de Nicolas III à cette reine sont énigmatiques; et Dante, à la vérité, très-récusable dès qu'il s'agit de la maison de France, dit dans un langage peu équivoque :

« E qui provveggia,
« Mentr' è di qua, la donna di Brabante,
« Si che però non sia di peggior greggia. »
Purg. VI, v. 22.

[2] Lago Pesole est près de Melfi. On y voit encore les ruines d'un palais.

[3] Il paraît qu'on *jouait la comédie* devant Charles d'Anjou. Les

Mais quel que fût le penchant de Charles d'Anjou pour les nobles plaisirs, tout, jusqu'à ses délassements, avait pour objet principal la conquête et la guerre. Retenu par les papes, il ne pouvait s'abandonner à la fougue de ses desseins; toutefois il n'y renonça jamais. La chance des combats, qui ne lui fut pas toujours favorable en Orient, l'hostilité de Nicolas III, n'auraient pu ni désarmer son courage ni refroidir ses espérances. Dans l'intervalle, il s'était borné à accorder quelque secours en hommes et surtout en vivres à Guillaume de Villehardouin, devenu son vassal immédiat, qui lui avait envoyé son neveu, Jean Chaudron, connétable d'Achaïe, pour l'engager à signer une alliance secrète avec la république de Venise[1]. Elle avait été conclue, en effet, et Charles avait fait transporter sur les côtes de Morée et d'Épire une flotte portant

Mystères d'Adam le Bossu étaient représentés dans son palais, et le poëte y demeurait constamment.

[1] « Scriptum est magistris portulanis Apulii : Fidelitati vestræ præ« cipiendo mandamus quatinus nobilem virum Johannem Caldero« num, comestabulum principatus Achaie, dilectum consiliarium, « familiarem et fidelem nostrum, cum XXII equis, inter quos sunt « VI Achaie, transvehendi hordeum pro annona ipsorum equorum, « opportuna et alias res ipsius et familii sui victui... necessarias. » Arch. reg. 1270; et Buchon, *Principauté de Morée*, deuxième ép., t. I.

des troupes commandées par Gautier de Lagonesse. Il était ainsi tout prêt à attaquer l'empereur Michel Paléologue.

Les circonstances favorisaient les vues du roi de Naples sur l'Orient. En 1278, Guillaume de Villehardouin était mort, et le jeune Philippe, second fils de Charles, n'avait pas tardé à suivre le prince de Morée dans la tombe. Comme suzerain et tuteur de sa belle-fille, Isabelle de Villehardouin, princesse d'Achaïe, veuve du prince Philippe, Charles prit le gouvernement du Péloponèse. Il en confia l'administration à Galerand d'Ivri et le commandement militaire à Hugues de Sully, surnommé le Rousseau, que les historiens grecs déguisent étrangement sous le nom de Soliman-Rossi.

Au dehors, les circonstances n'étaient pas moins heureuses. Le roi de Sicile avait des troupes en Albanie, en Épire et en Morée. Elles pouvaient prendre Paléologue par les deux côtés opposés. Charles lui avait même ménagé la rivalité d'un prétendant. Un caloyer envoyé par Lascaris, empereur détrôné de Constantinople, avait demandé pour ce prince un asile au roi de Naples qui lui avait donné un refuge honorable dans Trani. Ce n'était, selon toute appa-

rence, qu'une machine de guerre, montée pour une occasion, brisée pour une autre, car les contemporains n'en eurent jamais connaissance, et les archives du royaume ont conservé ce mystère jusqu'à nos jours. Il est probable que jamais le malheureux Lascaris ne sortit de la prison où Paléologue l'avait plongé aveugle et sanglant, mais Charles n'avait rien négligé pour effrayer et abattre son ennemi; pas même le fantôme d'un faux César.

Il ordonna de faire préparer immédiatement huit galères et un grand nombre de térides[1] et de barques. Tous les grands feudataires furent contraints d'y prendre part. Le roi imposa la construction d'un ou de plusieurs térides et en proportionna le nombre à la puissance et à la richesse de chaque haut baron. Cette contribution forcée, du moins pour les regnicoles, porte dans les archives, le caractère d'un don gratuit.

De la Méditerranée à l'Adriatique le royaume de Naples et la Sicile retentissaient du bruit des armements. Les hommes, les chevaux, les bestiaux de

[1] *Téride* ou *taride*, lourd bâtiment de transport fort en usage au XIIIe siècle: voy. M. Jal, *Architecture navale*, t. II, p. 220.

toute espèce étaient mis en réquisition pour la prochaine expédition d'Orient, et tandis qu'on rassemblait de tous les côtés des combattants, des transports et des vivres; tandis que dans toutes les villes maritimes : à Manfredonia, à Tarente, à Brindes, à Salerne, sur le continent; à Palerme, à Messine, à Catane, à Syracuse, dans l'île, on n'entendait que le cri des hommes d'armes, gourmandant le pâtre, le chevrier des montagnes, devenus matelots et soldats; le bruit du marteau sur l'enclume fourbissant des épées et des cuirasses; ces rumeurs retentissaient également à Barcelone, à Tarragone, à Valence, à Collioure, et le roi d'Aragon, comme le roi de Naples, préparait une expédition formidable, mais non dans la même direction ni dans le même esprit.

Jacques le Conquérant n'existait plus; son fils Pierre III, ou, comme l'appelaient les Catalans, *En Pier*[1], décoré un peu emphatiquement par les Catalans et les Aragonais du surnom de Pierre le Grand, dont il a été à jamais dépouillé dans d'autres climats et à une autre époque par un autre Pierre plus grand

[1] En catalan, *En* signifie *seigneur*. C'est le *Don* espagnol. Plus tard les Aragonais l'ont surnommé *Pierre des Français*.

que lui, don Pedro enfin fut l'un des princes les plus remarquables d'un siècle fécond en caractères élevés, en volontés fermes, en indomptables courages. Comme beaucoup de ses contemporains, c'était un vaillant guerrier, un heureux preneur de villes. Mais à cette valeur héréditaire dans sa maison, don Pedro joignait une prudence consommée, un esprit d'astuce et de ruse qui descendait facilement jusqu'à la perfidie. Susceptible d'une conduite noble et généreuse, à la vérité plus par calcul que par instinct, il n'était pas incapable d'un crime secret. Jaloux de la tendresse paternelle pour un de ses frères naturels nommé Fernando Sancho, don Pedro l'avait fait étrangler et jeter dans les fossés du château de Pomar. Ses neveux, les infants de Cerda, héritiers légitimes de la couronne de Castille, s'étant réfugiés en Aragon, il les y garda contre leur gré pour tenir en respect leur oncle Sanche le Brave, et, moyennant des stipulations secrètes, sacrifia leurs droits à ce même don Sanche qui avait usurpé la couronne sur ces orphelins, fils de son frère aîné, et sur son propre père Alphonse X, mort en le maudissant. Don Pedro s'assura de la sorte l'alliance

de la Castille, et par cette conduite habile, mais déloyale, il n'eut rien à craindre, pendant tout son règne, d'un voisinage incommode et dangereux. Loin de là, il fit de don Sanche l'instrument de ses desseins.

Don Pedro, à la mort de don Jaime son père, qui était parvenu à une extrême vieillesse, prit les rênes d'un gouvernement difficile, où l'autorité royale, limitée et combattue par l'aristocratie des *Ricos Hombres*, avait besoin de recourir quelquefois à la force, plus souvent à l'adresse; mais il surmonta ces premiers embarras; il avait pour lui le courage, la renommée et les dons extérieurs. Pierre d'Aragon était remarquable par l'élévation de sa stature, par la noblesse de son port, par la régularité de ses traits, qui le rendaient sans contredit le plus beau prince de la chrétienté, depuis qu'une vieillesse anticipée avait brisé les forces, sillonné le front et amaigri les membres de Charles d'Anjou son ennemi.

On se rappelle le mariage de Pierre d'Aragon avec Constance, fille de Mainfroy, malgré les menaces du pape Urbain IV et l'excommunication lancée sur ce prince. Constance eut trop d'in-

fluence sur les événements pour qu'il ne soit pas indispensable d'étudier son caractère, ce qui n'est pas une tâche aisée. Elle ne se montre dans l'histoire qu'en des moments décisifs mais rares, et pour ainsi dire, par échappée. Pour démêler les linéaments principaux de cette figure, voilée de tant de nuages, il faut la prendre d'abord dans l'ensemble. La haute vertu de Constance n'a jamais été contestée. Toujours fidèle à un époux qui ne payait son amour que de considération et d'estime, qui remplissait l'Aragon et la Catalogne de ses maîtresses et de ses bâtards, la reine Constance ne suivit point les exemples de sa famille paternelle ni de celle où elle était entrée. Loyalement attachée au foyer domestique, elle donna à don Pedro six enfants : quatre fils, don Alfonso, don Jaime, don Fadrique, don Pedro; et deux filles, doña Isabel et doña Violante. Son cœur était voué avec une tendresse reconnaissante au prince qui l'avait choisie malgré tant d'obstacles. Ce cœur était noble, généreux, élevé, et rien n'indique qu'il ne fût pas sincère. C'est probablement de très-bonne foi que la reine d'Aragon se croyait des titres certains au royaume de Sicile. On raconte qu'elle pressait

son mari de venger son père et de revendiquer ses droits légitimes à l'héritage de ses ancêtres. Don Pedro les yeux baissés, plongé dans une méditation profonde, ne répondait à ses instances que par un silence mystérieux. Cette scène est peu vraisemblable; Pierre et Constance marchèrent toujours d'accord, et, selon toutes les probabilités, ils n'eurent jamais qu'une pensée. Plus tard, lorsque l'ambition de Constance fut satisfaite, un sentiment longtemps endormi au fond de son âme se réveilla avec force. Elle craignit les anathèmes. Dans l'intérêt de sa conscience religieuse profondément alarmée, elle voulut se réconcilier à tout prix avec l'Église. On lui fit faire le sacrifice de sa vengeance et de sa fierté, en lui imposant une réconciliation complète avec ses ennemis, et en mêlant son sang à celui des bourreaux de sa famille[1]. Nous le remarquons ici en passant, pour compléter le caractère de la fille de Mainfroy; car ces événements vont au delà des bornes que nous nous sommes prescrites.

Voilà ce qui se passait à la cour d'Aragon,

[1] Voy. dans le t. IV *la Conclusion* du XII[e] livre et de l'ouvrage.

lorsque Jean de Procida, proscrit par Charles d'Anjou, vint y demander un asile. Ce nom suffit pour indiquer que nous sommes parvenus maintenant à l'un des points les plus importants et les plus controversés des faits dont nous avons entrepris le récit. Cette controverse porte sur les causes d'une révolution, qui arracha à la maison d'Anjou une partie de sa conquête, et dans ces causes, la tradition, justement réfutée par la critique moderne, n'a voulu montrer qu'un homme.

Nous écarterons de l'histoire de Jean de Procida tout ce qui ne nous semblera pas démontré; nous rétablirons, non sur des conjectures, mais sur des preuves, la portion de vérité qu'on a voulu confondre avec des détails invraisemblables et même évidemment fabuleux.

Procida n'est point un de ces personnages qui remplissent toute une époque; il eut son moment, un de ces moments terribles et décisifs qui, pour la renommée, valent souvent mieux qu'une longue suite d'années. On peut s'en souvenir; nous n'avons encore prononcé son nom que trois fois: il assista à la mort de Frédéric II; il figura au nombre des témoins qui signèrent son

testament; il fut enveloppé avec le prince de Tarente dans une de ces éternelles accusations d'empoisonnement dont la maison de Souabe fut toujours poursuivie. A part ces faits, rien ne met en lumière le nom de Jean de Procida, sauf une inscription où l'on voit qu'il prit part à la restauration du port de Salerne, et un portrait en mosaïque dans la cathédrale de cette ville. A en juger par cette image, sans doute fidèle, sa physionomie n'avait rien du caractère élevé, de l'expression noble qui devraient révéler le libérateur de la patrie, le héros de l'indépendance. Son front est bas, son œil est petit, l'ensemble de ses traits exprime l'astuce, la finesse et la circonspection[1].

Tout est mystère en lui, jusqu'à son nom de famille. On ne le connaît que par le titre de son fief, de cette île charmante, l'une des fleurs de la baie de Naples, longtemps l'asile des mœurs et des costumes de la Grèce. On sait seulement qu'il était à la fois gentilhomme et médecin, rapprochement qui ne présentait peut-être pas à cette époque l'antithèse qu'on y trouverait aujourd'hui. Toutefois, on a

[1] Ce portrait est gravé dans les Œuvres de Niccolini à la tête de sa tragédie de *Giovanni da Procida*.

trop exagéré ce contraste. Quoique appartenant à la classe aristocratique, Procida n'était pas issu d'une famille placée au premier rang. Il portait le titre de *maître*, généralement attribué aux hommes de loi, aux juristes[1], enfin à la caste plus civile que chevaleresque, qui, dans les anciennes monarchies, formait partout un ordre respectable dans l'aristocratie, mais n'en était pas la tête; honneur réservé à l'hérédité dans le métier des armes. Sa femme, nommée Landolfina, lui était égale en richesses et supérieure en naissance. Aux fiefs considérables qui appartenaient à son mari, elle avait joint celui de Postiglione ou Pistiglione, et d'autres terres encore. Landolfina exerça une influence décisive sur sa destinée. Est-ce par l'amour ou par la haine? C'est sur quoi la tradition est incertaine. Selon les chroniqueurs italiens, Landolfina fut violée. Les uns en accusent vaguement les Français, d'autres imputent cet attentat à Charles d'Anjou lui-même. La fausseté évidente

[1] Pierre d'Aragon, même après les Vêpres, écrit à Procida: *Petrus, Dei gratia Siciliæ et Aragoniæ rex, nobili et discreto viro Johanni da Procida* (voy. Appendice R, t. IV). Jamais pareille formule n'a été employée à l'égard d'un haut baron, d'un grand vassal de la couronne.

de cette dernière accusation affaiblit la première, et sans rien pouvoir affirmer à cet égard, on aurait droit de soupçonner que la contrainte n'entra pour rien dans l'infortune conjugale de Jean de Procida. La conduite subséquente de Landolfina le ferait croire aisément. Quoi qu'il en soit, exaspéré de cet outrage, il prit part, on ignore dans quelle mesure, à la révolte de Conradin. Depuis la catastrophe de son protecteur Mainfroy, Procida avait vécu dans l'obscurité et dans le silence, sans s'être attaché, comme tant d'autres, au char du vainqueur. Après la bataille d'Alba, il fut condamné à mort; ses terres et celles de sa femme confisquées. Landolfina réclama très-chaudement ses biens personnels, alléguant que « toujours fidèle et née d'une race fidèle[1], elle n'avait pris aucune part à la *malice* de son époux. » Sa requête lui fut accordée par le roi

[1] « Stratigotis Salerni fidelibus suis, etc. Ex parte Landulfine « uxoris Johannis de Procida de Salerno, fuit nobis humiliter sup- « plicatum, ut quum ipsa semper erga excellentiam nostram fideliter « et devote se gesserit; et malitiæ predicti Johannis viri sui, qui ob « proditionis causam quam erga nostram majestatem commisisse « dicitur se absentavit a regno, nequaquam consenserit, licentiam « sibi morandi secure in civitate Salerni cum aliis nostris fidelibus, « concedere de benignitate regia dignaremur. Nos igitur suis sup- « plicationibus inclinati, fidelitati vestre præcipiendo mandamus,

[illegible]

pas flétri Mainfroy dans tous ses manifestes? D'ailleurs, en admettant le droit du prince de Tarente, ce n'était pas à Constance à représenter son père. Il avait laissé trois fils, alors captifs de Charles d'Anjou. Mais la conscience a ses illusions; peut-être la reine d'Aragon ne considérait-elle pas comme vraiment légal le mariage de Mainfroy avec la fille du despote d'Épirè, avec une étrangère, avec une Grecque. Née elle-même d'une femme latine, d'une princesse de Savoie, peut-être cette fille de bâtard ne voyait-elle dans ses frères que les rejetons d'une alliance équivoque. Ce qu'il y a de sûr, c'est que personne ne songea jamais à ces malheureux enfants, qui cependant auraient pu revendiquer un titre bien supérieur à celui de la reine. Dans le fait, ni les uns ni les autres n'avaient rien de juste à réclamer. La fortune et l'occasion pouvaient seules prononcer entre eux. Or, les fils de Mainfroy étaient dans un cachot et sa fille sur un trône.

Assurément, ni Pierre ni Constance n'avaient besoin d'aucun stimulant, d'aucune excitation. Don Pedro, l'un des hommes les plus fins, les plus subtils de son époque, devait connaître à la fois et

le peu de fondement de ses prétentions et la possibilité de saisir une occasion favorable pour les mettre en œuvre, en leur donnant par l'opportunité la valeur propre qui leur manquait. Il guettait toutes les fautes, tous les abus de pouvoir de Charles d'Anjou, et son habileté supérieure à celle de la plupart de ses contemporains n'avait à demander de conseils à personne; mais il lui fallait des exécuteurs actifs, adroits, intelligents, bien informés de la situation du midi de l'Europe, de l'intérêt de ses princes, qui les eussent pratiqués eux-mêmes et qui eussent surtout des affinités avec l'aristocratie napolitaine et sicilienne. Il trouva toutes ces conditions réunies dans Jean de Procida. Médecin de Frédéric II, conseiller de Mainfroy, Jean avait une longue habitude des hommes et des choses de l'Italie. Il était naturel que don Pedro lui donnât une part dans sa confiance, s'empressât d'accueillir son zèle et d'employer son activité.

A quelles limites s'arrêta l'action de Procida? Fut-elle bornée à la Péninsule, ou s'étendit-elle jusqu'en Orient? Les machinations de don Pedro, dans ses rapports avec l'Italie, bien moins mystérieuses qu'on ne le croit, ne s'étendirent jamais

jusqu'à la cour de Byzance. Michel Paléologue n'entra point dans la ligue et même l'ignora jusqu'au dénoûment. Nous pouvons, non-seulement l'alléguer, mais le prouver de la manière la plus positive, sur les pièces les plus authentiques.

Que Procida ait pris des déguisements pour pénétrer jusqu'en Sicile, qu'il se soit travesti en cordelier, qu'il ait même affecté la démence pour détourner l'attention de Charles d'Anjou, cela peut être vrai en partie, quoique exagéré par l'espèce de roman historique[1] qui sert de texte aux récits ordinaires sur la conjuration; que Procida ait pratiqué les chefs de l'aristocratie en Sicile: Alaimo da Lentini, Gualtieri da Caltagirone, Palmieri Abbate, d'autres encore, on ne saurait en douter. La tradition et le bon sens le constatent également.

[1] Cette chronique, en langue catalane, publiée par Gregorio (*Bib. arag.* t. II) sous le titre de *Historia conspirationis Johannis Prochytæ*, est intitulée réellement dans le manuscrit conservé à la bibliothèque de Palerme : « *Quistu è lo ribillamentu di Sicilia, quali « ordinau, e fichi fari miser Gioanni di Procita contra re Carlu.* » C'est un vrai roman, et ce n'est pas le seul qui ait été écrit sur ce sujet, à l'époque même de l'événement ou très-peu de temps après. Il en existe un autre en Italie, rédigé au commencent du XIVe siècle (en 1311) et intitulé : l'*Aventuroso Ciciliano di Busone da Gubbio*. Quoiqu'il ait été récemment publié (à Florence, 1832), il est très-peu connu en France. Mais de tous les romans historiques relatifs à la ca-

Parmi les feudataires forcés par Charles d'Anjou de contribuer à l'armement de la flotte, les Alaimo, les Caltagirone paraissent au premier rang[1]. Ils partageaient ces charges avec les Français et les Provençaux investis de grands fiefs dans le royaume; mais ils les supportaient moins patiemment; la cause du conquérant n'était pas la leur. Il ne fut donc pas difficile à Jean de Procida, familiarisé depuis longtemps avec les magnats, de provoquer leur mécontentement et de nouer avec eux des trames secrètes. Ce n'était peut-être pas tout à fait une conspiration, mais c'était bien certainement une intrigue[2].

Ici on a élevé une question importante en apparence, au fond peu sérieuse : Est-ce bien Jean de Procida, qui par ses provocations secrètes, a amené le soulèvement de la Sicile contre les

tastrophe de 1282, le plus célèbre a été le livre italien de Muñoz, sur les *Vêpres siciliennes*, publié dans le XVII[e] siècle; et c'est Muñoz qui a mis à la mode cette manière parfaitement ignorée des contemporains, de désigner le massacre de Palerme.

[1] Capecelatro, *Storia di Napoli*. Il existe aux Archives royales de Naples beaucoup d'ordonnances de Charles d'Anjou, relatives à l'armement d'une flotte par les grands vassaux. M. Buchon en a rapporté une partie dans son ouvrage sur la Morée.

[2] La preuve que l'action de Procida n'est au fond que cela, c'est que, pour l'ennoblir, tous les poëtes qui ont mis ce person-

Français? Cette révolution a-t-elle été l'ouvrage d'un seul homme ou se serait-elle opérée sans le secours de cet homme? De telles questions ne sont permises qu'à une inexpérience de faits analogues, qui ne saurait être notre partage. Est-ce à nous d'ignorer que dans tout cataclysme politique il y a deux mobiles bien distincts : l'action du petit nombre et celle de tout le monde. Le petit nombre peut, à la rigueur, faire éclater une émeute; mais il ne

nage en scène l'ont supposé Sicilien. Casimir Delavigne lui fait dire :

« Le ciel a sans doute allumé
Ce feu pur et sacré dont je suis consumé.
Oui, c'est avec transport que j'aime *la patrie;*
Mais d'un amour jaloux j'ai toute la furie :
Je l'aime, et la veux libre, et pour sa liberté,
En un jour, biens, parents, amis, j'ai tout quitté. »
Vêpres Siciliennes, acte I, scène I.

Et M. Niccolini :

« Sorgervi io dovea
« Fra cupa notte, inaspettato, ascoso
« Come la mia vendetta. Or, l'egro cuore
« Stanco nell' odio, intenerir si sente
« *Delle paterne case al dolce aspetto;*
« E rimirai piangendo il sol nascente
« *Della mia patria* illuminar le torri,
« Tutta scoprir *Palermo*. Ah! tu non sai
« *Quanta dolcezza ha il natio loco!* . . . . »
Giovanni da Procida, atto II, scena II.

Point d'intérêt dramatique si Procida n'est pas Sicilien, et il ne l'était pas.

peut faire naître une révolution; il ne peut que la prévoir *avant*, la diriger *pendant*, et la régulariser *après*. Les gens qui descendent dans la rue ne sont jamais ceux qui organisent un gouvernement. Ces derniers ne se montrent que lorsque la rue est devenue libre et déserte. De deux choses l'une : ou ils sont honnêtes et probes ou ils sont intrigants et corrompus. Honnêtes, ils ont pressenti le mouvement, et dès qu'il a été accompli, ils ont cherché à s'en rendre maîtres pour le modérer. Intrigants, ils l'encouragent et le perpétuent pour en profiter. Mais ni dans l'un ni dans l'autre cas, ils ne l'ont créé. Cette situation, qui se renouvelle aux époques les plus éloignées et les plus diverses, était précisément celle où la Sicile se trouvait au XIII[e] siècle. Par des causes que nous développerons plus bas, tandis quelle était tourmentée d'une fermentation intérieure qui devait d'elle-même éclater au dehors, Jean de Procida, Alaimo de Lentini, enfin ceux des Siciliens qui avaient à gagner ou à perdre s'entendaient pour tirer parti d'un mouvement prévu, et ne se fiant pas, pour réussir, à leurs propres forces, ils s'appuyaient sur un prince étranger, sur

le roi d'Aragon, qui pouvait réclamer des droits douteux et insuffisants, avant le succès; clairs, évidents et indubitables, le lendemain de la victoire.

Dans cette situation, Procida était précisément l'homme qui convenait à don Pedro et à Constance. Il avait donné à sa haine pour Charles d'Anjou la publicité la plus éclatante; il s'était grandi par cette hostilité avouée d'un citoyen contre un tyran, d'un homme de condition privée contre un conquérant couronné. La nature même de ses malheurs l'avait rendu célèbre. Blessé dans ses affections domestiques, il avait été dépossédé de l'île de Procida, située dans la baie même de Naples, et par conséquent à la vue de tous. En accueillant le Salernitain, don Pedro voulut que l'éclat de la réparation égalât la notoriété de l'infortune. Il l'investit de grands domaines dans les royaumes d'Aragon et de Valence; il lui donna, avec les droits les plus étendus, les fiefs de Lutxen, de Benizano et de Palma[1]. Jean

[1] Voy. App. S, n° 1. Jamais Jean de Procida ne vendit ces terres pour en consacrer le prix au succès de la conspiration. C'est ce qui résulte des pièces nombreuses et pour la plupart inédites qui nous

de Procida paya les bienfaits du roi d'Aragon en agissant dans son intérêt auprès des barons siciliens et des chefs du parti gibelin en Italie. Mais eut-il pour complices le pape et l'empereur de Constantinople? les fit-il entrer dans la conjuration? C'est ce que nous ne croyons pas. Rien ne prouve que Nicolas III ait trempé dans le projet d'une conspiration et d'un massacre; rien ne prouve surtout qu'il ait été gagné avec l'argent de Michel Paléologue qui, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, n'avait pas d'argent et n'a point pris part au complot de Jean de Procida. Quoique les historiens italiens semblent faire honneur à un pape de crimes qui ont abouti à la ruine des Français en Sicile, il est impossible d'adopter de telles accusations sans les appuyer sur une démonstra-

ont été envoyées des archives de la couronne d'Aragon, admirable collection, rangée dans un ordre parfait, et qui, loin d'avoir été détruite par le canon du général Espartero, comme on l'a annoncé dans tous les journaux, est encore intacte sous la garde de don Prospero Boffarul, également recommandable par son obligeance et par sa connaissance profonde de l'histoire de son pays. M. Boffarul est auteur d'un excellent ouvrage intitulé : *Los Condes de Barcelona vendicados*. Les archives d'Aragon seront bientôt publiées. Une singularité de cette collection est que les souverains y sont classés non pas comme rois d'Aragon, mais comme comtes de Barcelone.

tion évidente. Nous avons exposé la politique de Nicolas III, nous n'y reviendrons pas. Entachée de népotisme, elle fut cependant noble et grande. Le fier Orsini tenta ce qui fut accompli depuis par les Médicis, les La Rovère, les Farnèse. Il voulut mettre des souverainetés dans sa maison, digne de cet honneur. Comme la tentative était encore nouvelle, elle excita une indignation dont la muse irritée de Dante nous a transmis le témoignage; mais aucun indice ne prouve que Nicolas III ait porté plus loin ses vues. Au surplus, la mort y coupa court très-brusquement. Le pape Nicolas 22 août 1280. mourut au château de Suriano, foudroyé par l'apoplexie, après deux ans et neuf mois d'un règne calme, mais plein; dans une santé en apparence vigoureuse et florissante, sans avoir eu le temps de se reconnaître ni de pousser un cri[1].

Quelle fut la joie de Charles d'Anjou à cette nou-

[1] *Il meurt et ne donne aucun signe.* Shakspeare, *Henri VI.* Quoique des paroles officielles ne soient assurément pas toujours l'expression de la pensée, on pourrait accuser d'une dissimulation excessive le pape qui aurait conspiré après avoir écrit les mots suivants : « Conjurationum et conspirationum horrida presumptio « excusatione non labitur; quin detecta, legitime puniatur. » Nicolai P. III epist. (ad canonicum matisconensem). Manuscrit de la bibliot. Royale, R. 4, 40.

[illegible]

comme le triomphe des Français. Ils firent de son couronnement une fête nationale, et ne voulurent pas y souffrir d'autres qu'eux-mêmes. Charles et ses principaux chevaliers assistèrent à la cérémonie ainsi qu'aux nombreux festins qui l'accompagnèrent, armés de pied en cap et portant par-dessus leur armure des robes magnifiques en soie de Venise[1] tramée d'or, dont ils changèrent plusieurs fois par jour. Dans cette brillante troupe on voyait Guy de Montfort. Martin IV le délivra de sa longue captivité; il le rendit à ses frères d'armes, et Charles le mit à la tête de l'ambassade qui allait chercher Clémence de Habsbourg, destinée à Charles Martel, son petit-fils.

Charles Ier se réjouissait à bon droit. Maître absolu de Rome[2] et du pontificat, il avait enfin trouvé

[1] Sab. Malasp. *Continuat.*, apud Greg., l. VII, c. XI.

[2] Un rescrit de Charles d'Anjou adressé au sénat et au peuple romain, prouve son pouvoir absolu dans Rome. Ce pouvoir était tel qu'il ne daignait plus l'exercer lui-même :

« Scriptum est sacro senatui populoque romano dilectis amicis « suis, etc. Inter omnia sollicitudinum onera nostris incumbentia « humeris, præcipue cupientes urbem romanam et populum sub « nostro regimine constitutos salubriter et fideliter in statu quieto « et pacifico gubernari : quia per nos præsentialiter id exsequi non « valemus, illos viros ad hoc curamus exquirere quorum prudentiam « et industriam in multis et arduis probaverimus negotiis et de

dans le pape un allié docile, trop docile peut-être, car l'impétuosité du roi de Naples avait besoin d'un frein. Martin IV n'était qu'un instrument. Tous les vœux du roi furent, à l'instant même, des ordres pour le pape. Loin de dônner suite à la négociation de la réunion des deux Églises, il rompit avec Paléologue, chassa ses ambassadeurs, ne voulut plus voir en eux que les espions d'un perfide qui s'est joué de l'Église romaine, et s'empressa d'excommunier leur maître. L'expédition immédiate de Constantinople fut résolue. Un des officiers de Charles, nommé

« quibus certa et longa experientia nullatenus dubitemus. Ecce igitur « nobilem virum Berardum de Rayano, dilectum consiliarium, fami- « liarem et fidelem nostrum, cujus fidem atque prudentiam, strenui- « tatem et industriam plene cognovimus ab experto inter cæteros « qui ad hujusmodi regimen esse possent idonei, eligentes ipsum « vicarium nostrum in urbe, evocato ad alia nostra servicia nobili « viro Rogerio de Sancto Severino comite marsicense; duximus usque « ad nostræ voluntatis beneplacitum statuendum, sperantes quod « idem Berardus urbem et populum, pusillos et magnos ad honorem « nostrum et bonum statum vestrum in pace et justitia reget fide- « liter et salubriter gubernabit. Quare universitati vestræ, etc. Qua- « tenus eumdem Berardum in uno nos ipsos in eo recipiatis ob reveren- « tiam nostram honorabiliter et benigne sibi tamquam vicario nostro « a majestate nostra statuto pareatis devote ac efficaciter intendatis. » (Datum ibidem, ut supra, id est Neapoli, anno Domini 1272, 19 octobris I indictionis, regni nostri anno octavo.) Reg. sig. 1269, A, fol. 135. *Syllabus Membranorum*, t. I, p. 222.

Jean d'Eppe ou d'Appia, fut promu au gouvernement de l'Italie centrale sous le titre de comte de Romagne, enlevé à un des neveux du dernier pape. La constitution de Nicolas III, qui excluait tout prince du poste de sénateur de Rome, fut abrogée avec éclat en faveur de Charles d'Anjou. D'abord, le pape Martin IV lui-même se fit élire sénateur. Par un acte conservé aux archives du Vatican[1], il reconnaît formellement « qu'il reçoit cette dignité des mains des illustres sénateurs Gentile Orsini et Pietro Conti, délégués du magnifique peuple romain qu'ils ont convoqué au son des cloches et par la voix des hérauts, devant le palais du Capitole. C'est par l'autorité, c'est par la puissance du susdit peuple, qu'attendu la prudence, la sainteté, la bonté du très-saint seigneur pape Martin, quatrième du nom, la puissance sénatoriale lui a été accordée, et non en raison de la dignité pontificale ; avec toute juridiction, sa vie durant, sur sa ville, sur son territoire, comme aussi le droit de se démettre du *sénatoriat* sur une ou plusieurs personnes à son choix, pour le temps qu'il lui plaira. » En acceptant cette

[1] Vitale, *Storia de' senat.* Add., t. II, p. 594.

élection au nom du peuple romain, en l'insérant dans une bulle, Martin IV reconnut le droit préétabli du sénat et du peuple sur le gouvernement de Rome[1].

A peine investi de la dignité sénatoriale, Martin IV la fit passer un instant, pour la forme, à Robert de Lavena, un des ministres les plus dévoués de Charles Ier, celui-là même qui s'était fait livrer Conradin par Frangipani. Puis, le pape en vint à l'objet réel de la bulle, et nomma seul sénateur romain, pour toute sa vie, Charles de France, roi de Sicile.

Ce prince ne daigna pas prendre lui-même possession de sa dignité restaurée. Il haïssait Rome, il aurait voulu que, trop souvent turbulente et rebelle, la ville éternelle fût arrachée de ses fondements et qu'un village remplaçât ses cirques, ses basiliques et ses temples. Tel fut, du moins, le propos échappé dans une sorte d'ivresse, à Guillaume de l'Estendart[2] que Charles avait en-

[1] Nous avons inséré dans les pièces justificatives (t. IV, App. Z) le *Motu proprio* du pape Pie IX, sur la réorganisation du sénat de Rome (2 octobre 1847).

[2] « Rex interea, urbis dominium vilipendens, non memor ho« noris et commodi, quod quondam attulit regimen urbis, statum ejus,

voyé à Rome en qualité de vice-sénateur; à la vérité, il y exerça tant de violences qu'il fallut se hâter de le remplacer. Jean de Lavena lui succéda. A la grossièreté d'un soldat, on substitua l'astuce d'un légiste.

Pour dernière mesure favorable à la France, Martin IV fit une promotion presque entièrement remplie de français. Mais que sont les calculs de la prudence humaine! Tous ces choix furent annulés dans l'avenir par un seul. Au nombre des rares élus italiens se trouve Benedetto Gaetani, l'homme qui dans le siècle suivant s'appellera *Boniface VIII!*

La mort de Nicolas III, l'avénement de Martin IV semblaient devoir mettre subitement un terme aux projets de Pierre d'Aragon; il n'en fut point

« vicariorum suorum insufficientiam et honestatem, et bonum « pacis et justitiæ, ad quod animo et via regia ante studuerat, igno- « rantiæ crassæ ac supinæ probrosa labe contaminat et denigrat... « Asseritur enim, quod, si verum est, salva pace dicentis, non est « regii honoris ad famam, quod cum dicto Stendardo in campis in « obsidione Prænestium moranti dictum per quemdam nobilem re- « dargutione fuisset, quod male et inique agebat, et regi poterat « displicere, concitare omnes romanos nobiles ad tanta discrimina, « per quæ tota civitas romana erat magnæ suæ desolationi parata, « dictus Stendardus juvenili et non præsidii voce respondit quod « regi credebat placere, si numerum populi civitatis romanæ ad « nihilum posset reducere, statumque urbis humiliare quam cito ad « castri usque minimi parvitatem. » Sab Malasp., l. VIII, c. XIV.

ainsi, Don Pedro ne se laissa point intimider par des chances si contraires. Il ne songea point à reculer, il ne renonça à aucune de ses espérances; seulement, avant de rien entreprendre, il voulut savoir à quoi s'en tenir sur les dispositions du nouveau pontife à son égard, et lui envoya une ambassade, sous prétexte de demander la canonisation de don Ramon de Peñafort, dominicain aragonais, mort en odeur de sainteté. Martin IV lui fit répondre durement « qu'avant de songer à solliciter des grâces du saint-siége, il eût à payer les arrérages du tribut qu'il lui devait en sa qualité de vassal. » Don Pedro comprit à cette réponse que le pape était son ennemi; aussi ne songea-t-il plus qu'à presser le roi de Castille[1] et ses autres alliés de l'aider, comme ils s'y étaient engagés, à reprendre la Sicile sur Charles d'Anjou. Il n'y eut presque rien de mystérieux dans l'entreprise de Pierre d'Aragon. Quoi qu'en disent les romanciers, elle n'a pas éclaté comme un coup de foudre. Le but en était parfaitement connu d'avance, et don Pedro n'avait guère pris la peine de le dissimuler.

[1] App. R, n° 4, t. IV.

Il avait noué, dès l'année 1279[1], des négociations non-seulement avec don Sanche, mais avec le comte Guido Guerra à Rome, les Spinola à Gênes, les Visconti à Milan et tous les chefs du parti gibelin, dans le but spécial et précis d'une expédition en Sicile. Il parlait hautement de ce pays comme de l'héritage de ses enfants, et loin de dissimuler son animosité contre Charles d'Anjou, il donnait une grande publicité à ses sentiments hostiles, comme si la haine lui conférait un droit de plus. Dans une réunion de famille, présidée à Toulouse par Philippe III, où se trouvait aussi le jeune Charles prince de Salerne[2], don Pedro, malgré les instances du roi de France son beau-frère, et du roi de Majorque son frère, malgré les liens étroits de parenté qui les unissaient, garda avec le fils du roi de Naples un sombre silence, refusant même de s'asseoir à sa table, où le prince de Salerne l'avait courtoisement invité. A de pareilles démonstrations Charles d'Anjou avait-il pu s'abuser un seul instant? Martin IV s'inquiéta d'autant plus des préparatifs maritimes de Pierre

[1] Archives d'Aragon, App. R, n° 4, t. IV.
[2] Et non prince de Tarente, comme le dit Muntaner, et après lui Çurita.

d'Aragon qu'il en connaissait parfaitement l'objet. Il lui fit demander quels étaient ses desseins, et Philippe III, roi de France, à l'instigation de Charles d'Anjou, son oncle, lui adressa par des ambassadeurs la même question en ces termes : « Sire, le roi notre sire, qui nous envoie vers vous, nous charge de vous dire qu'on lui a rapporté que vous avez fait un grand appareil d'hommes et de vaisseaux. Les uns assurent que c'est pour aller contre les mécréants ; d'autres parlent autrement, Si vous tournez votre entreprise contre les ennemis de la foi chrétienne et que Dieu vous donne la victoire, le roi notre sire en sera très-joyeux, et vous lui en deviendrez plus cher que jamais. Mais si vous aviez une intention différente, il veut que vous sachiez que quiconque ferait la guerre ou causerait quelque autre ennui *au roi de Sicile son oncle, ou au prince de Salerne son cousin*, lui déplairait fort; et que tout ce qui serait fait contre eux, il le regarderait comme fait contre lui-même[1]. »

Les envoyés du roi de France avaient trouvé le

[1] L'original, en langue catalane, de cette pièce inédite, est conservé aux Archives d'Aragon. Voy. App. R, n° 2.

roi d'Aragon à Portfangos, ancien port de Tarragone, maintenant ensablé et hors de service. Don Pedro y était toujours à la tête de sa flotte, prêt à mettre à la voile. S'il faut en croire les archives de Barcelone, il répondit aux ambassadeurs français « qu'il agirait à l'avenir comme il avait agi toute sa vie, uniquement en vue de la gloire et du service de Dieu, et qu'il y était bien décidé. » Mais les chroniques contemporaines lui prêtent une réponse bien différente, car elle est à la fois claire et déloyale. D'après leur version, don Pedro assura Philippe III que son intention était de n'attaquer aucun prince chrétien. On va même jusqu'à dire que, sur cette affirmation, il reçut de l'argent du roi de France. Pour l'honneur du roi d'Aragon, ce fait n'est point avéré. Quoi qu'il en soit, Charles d'Anjou ne s'était pas trompé sur ses intentions. « Je te l'avais bien dit, écrivait-il à Philippe que l'Aragonais était un misérable. » Malheureusement il le méprisa trop; il ne crut pas qu'un si petit prince osât songer à l'attaquer en Italie. Il paraît même que Charles prit pour une ruse de guerre les projets avoués par don Pedro sur la Sicile, et qu'il le crut plutôt préoccupé d'une expédition en Provence. Il envoya son fils le

prince de Salerne dans ses États héréditaires, ce que les historiens, toujours disposés à croire à la finesse des princes, prirent aussi pour un stratagème.

Les ambassadeurs du roi des Français n'étaient pas seuls à Portfangos. Ceux de Michel Paléologue s'y trouvaient aussi; mais comme l'empereur grec n'était pas dans le secret, ils ne s'arrêtèrent point en Aragon et passèrent en Castille, chargés d'une proposition de mariage pour Andronic, fils de Michel, non pas à la cour de Barcelone, mais à celle de Burgos[1].

Il fallut enfin partir ou rentrer. La situation de don Pedro à Portfangos n'était plus tenable. Soumis à un interrogatoire perpétuel, il était pressé de questions par les envoyés des puissances, et aussi par ses grands vassaux. Un d'entre eux, *un riche homme*, nommé le comte de Pallars, lui ayant demandé publiquement, au nom de toute la noblesse, quel était le but de son voyage et en quel lieu il voulait les

[1] Voy. sur ce fait important, et qui dément tout l'échafaudage des romanciers, la *lettre* (entièrement inédite) *de don Pedro à Michel Paléologue*, qui m'a été envoyée des Archives d'Aragon, et qu'on trouvera à l'Appendice R, n° 5.

conduire, don Pedro lui répondit : « Comte, apprends que si ma main gauche savait ce que veut faire ma main droite, je la couperais sur-le-champ. »

Tandis que don Pedro prolongeait son séjour sur la côte de Catalogne, dans l'attente d'un mouvement en Sicile, tout était prêt pour l'expédition d'Orient, et Charles d'Anjou, à la tête de cinq mille hommes, sans compter l'infanterie, et de cent trente vaisseaux, n'avait plus qu'à prendre la route triomphale du Bosphore.

FIN DU LIVRE XI ET DU TOME III.

APPENDICE.

APPENDICE I.

SUR LA CHRONIQUE RHYTHMIQUE D'OTTAKHER PUBLIÉE SOUS CE TITRE : « AUSTRIÆ CHRONICON GERMANICUM. »

[1] Le P. Jérôme Pez, savant bénédictin du monastère de Mellingen, a donné, en 1745, une édition complète, avec notes et glossaire, d'une chronique rimée contenant le récit des événements arrivés en Autriche et en Styrie, depuis l'an 1250 jusqu'à l'an 1309. Cette chronique, écrite en dialecte bavarique, est l'ouvrage d'Ottocar [2] de Harneck, chevalier, ou plutôt ménestrel et écuyer du duché de Styrie. Le poëme est d'une longueur excessive, partagé en plusieurs parties qui, toutes ensemble, forment *huit cent trente chapitres*. Mais ce qui concerne, dans cette grossière épopée, les guerres de la maison de Souabe, soutenues en Italie contre la maison de France, se trouve resserré dans la première partie, et comprend les chapitres I, II, III, IV, V, VII, VIII, IX, X, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLI, XLII, XLIII et XLIV. Cette espèce de cycle des Hohenstauffen est interrompu

[1] Je dois cette notice à l'amitié et à l'érudition de M. le comte de Circourt.
[2] *Alias* : Ottakher de Harneck.

(chapitres XI à XXIX) par le récit des événements intérieurs des pays autrichiens, événements qui ne se rattachent qu'indirectement à la tragédie de Conradin, parce qu'ils concernent le jeune margrave de Baden, qui se portait en Autriche et en Styrie pour héritier des Babenberg.

Le poëte appartient ouvertement et chaleureusement à la faction gibeline. Il écrit sur des documents de toute nature, sans en excepter les traditions populaires et poétiques recueillies de la bouche de soldats d'aventure revenus d'Italie, de minnesængers, de guelfes lombards, réfugiés en Allemagne. Il respecte dans les papes les chefs de l'Église, mais combat vigoureusement en eux les souverains temporels de Rome, les antagonistes naturels des empereurs.

Comme peintre de mœurs, Ottocar mérite une attention toute particulière. Il était absolument contemporain de Conradin. Différentes circonstances font reconnaître que la première partie de sa chronique était terminée en 1295, et commencée dix ans plus tôt. La rédaction définitive des *Nibelungen* n'est antérieure que de bien peu.

Mais Wolfram d'Heschenbach lui-même n'est guère plus embarrassé par la vérité historique qu'Ottocar de Horneck quand il parle d'événements de la génération précédente, accomplis loin de l'Allemagne. On voit, dans sa chronique, la fable se greffer sur l'histoire et produire la *légende*.

Cependant, rien de plus exact que le tableau par lequel le poëte débute, tableau de l'anarchie et des morcellements causés en Allemagne par la longue vacance de l'Empire, après la mort de Frédéric II. « Chaque prince, dit-il, prit du bien de l'Empire ce qui était à sa convenance autour de lui. Ce fut d'abord le comte palatin, puis le duc de Saxe, qui dérobèrent les domaines voisins de leurs châteaux; puis les prélats de Mayence et de Cologne imposèrent des péages injustes et dissipèrent les trésors de l'Empire; *ce qu'il y avait de seigneurs en Souabe et sur*

le Rhin en firent à leur gré de tout ce qui les avoisinait. En Italie s'élevèrent des lamentations : le pape et les clercs (*Pfaffen*), jetant le masque de leur haine implacable, appelèrent en France *Charlot*, légitime *margrave* de Provence. Alors le roi *Chunrat* se mit en marche vers la Lombardie et l'Apulie avec maint brave servant d'armes pour secourir les gibelins, ses amis. » (Chap. I.)

A la fin de ce chapitre, nous voyons Ottocar confondre déjà les temps et les personnes. Bientôt, il raconte comment le roi Conrad gagna Naples et la Sicile, « après avoir battu Charlot et son armée, le pape et les cardinaux, de façon qu'ils n'osassent plus se montrer en campagne. » (Chap. II.)

Au chapitre III, Conrad meurt empoisonné par son médecin ; mais à l'instigation de qui ? Ottocar ne rapporte aucune conjecture.

« Alors Français et prêtres dévastent et saisissent le pays. L'empereur avait laissé un fils, dont la mère était de sang royal : on l'appelait le roi *Mechtfrid*. La noblesse des Siciles l'élut pour son souverain. Comme les porcs se jettent sur l'avoine pour la dévorer, ainsi les Français s'efforcèrent d'engloutir ce guerrier. » Pape après pape continuait à combattre à outrance l'Empire et Mechtfrid ; celui-ci leur opposait des soudoyers teutons dont la longue énumération remplit tout le chapitre IV.

Cependant, le roi d'Aragon[1], gendre de Mechtfrid, déclare qu'il prendra la défense de son beau-père, et fait sommer le pape, en son palais de Latran, d'avoir à rendre à César ce qui appartient à César. (Chap. V.)

Celui-ci se défend en alléguant la donation de Constantin.

[1] Don Pedro n'était pas encore roi d'Aragon. Jacques le Conquérant régna jusqu'en 1276. Mais les anachronismes abondent dans ce poëme, quoique écrit par un contemporain.

« Ah ! s'écrie le poëte, les séculiers ont bien lieu de déplorer cette libéralité, à l'aide de laquelle les papes ont fait tant de méchancetés. Mais brisons là-dessus. » (Chap. VI.)

Enfin Mechtfrid marche contre Charles. « Le diable emploie la malice et la perfidie des *Welsches* pour perdre le noble prince. Le comte Gardan (que n'a-t-il été étouffé dans l'eau de son baptême !) et le comte Thomas *von der Scherre?* (Caserta) proche parent de Mechtfrid, complotèrent son assassinat. » (Chap. VII.)

L'action s'engagé le jour de Saint-Barthélemy. Quatre mille Welsches du camp de Mechtfrid passent à Charles. *Occursius*, jadis échanson de l'empereur, change, avec son maître, d'armes et de vêtements. (Chap. VIII.)

Les païens de Mitschir (Sarrasins de Lucera et Nocera) font bravement leur devoir. Occursius et le prince tombent tous deux sur le champ de bataille. Le pape défend à Charles de laisser les restes de Mechtfrid recevoir la sépulture chrétienne. Le poëte, qui a glissé avec un embarras douloureux sur les circonstances du combat, devient très-explicite sur la cruauté de cette conduite, sur ce qu'il appelle la scélératesse des Italiens. (Chap. IX.)

Charles s'empare alors des royaumes de Mechtfrid et de la personne de sa fille orpheline ; « les Français qui tiennent le couteau par la poignée, oppriment la Sicile, dont aucun chevalier n'ose leur résister. Le pape Urbain IV, auteur de tous ces désastres, meurt aussitôt après. »

Ici le poëte interrompt le récit des guerres d'Italie, et les vingt chapitres suivants se rapportent aux révolutions de l'Autriche et de la Styrie, depuis la mort du duc Frédéric de Babenberg jusqu'à la conquête des deux pays, effectuée par Ottocar de Bohême et Welan (Béla) de Hongrie. Puis il reprend au chapitre XXIX.

« Il faut maintenant que je vous raconte les événements qui firent, en ce temps, gémir tous les cœurs loyaux. Les

calamités que les clercs *(Pfaffen)* faisaient subir aux domaines de l'Empire furent ressenties par le *roi enfant*, Chunrat, que les Welsches appelaient Conradin.... Quand il devint homme, on attendit de lui des faits d'armes dignes de ses pères. Des envoyés lui parvinrent de Rome, envoyés par le sénat, et de toutes les villes qui, dans les pays welsches, tenaient encore pour l'Empire ; ils l'exhortaient à venir les délivrer de Charlot. Le jeune prince était altéré du sang de ce Charles ; il voulait reconquérir son héritage. » Conradin s'efforce ensuite d'obtenir le consentement et l'appui de son oncle, le duc Louis de Bavière, et l'obtient en effet en lui abandonnant ses domaines pour le cas où il succomberait dans l'expédition projetée. « Oncle, prends moi-même, et tout mon bien, et tout ce qui te semblera bon ; ne t'effraye pas de la peine que nous allons affronter. Si je ne parviens pas à la dignité vers laquelle j'aspire, je serai toujours ton humble sujet. »

Conradin s'occupe alors de rassembler sous sa bannière les meilleurs du pays allemand ; il leur partage de grandes richesses, pour s'en faire accompagner sur les terres welsches. Le margrave Frédéric de Baden s'associe à sa fortune. Conradin, Frédéric et Louis de Bavière, le chef de leurs conseillers, passent d'abord à Bern (Vérone). Ils y sont bien accueillis par les Walhes (Italiens). Le duc de Bavière, menacé par le pape de l'excommunication et de l'interdit, retourne en Allemagne, où il s'engage à protéger la cause de son neveu, et à le faire élire roi de Germanie. « Ainsi se séparent les deux princes : chassé par sa valeur et sa misère, Conradin poursuit son voyage. » De grandes troupes de Welsches se joignent à lui. « Le sénateur de Rome vient au-devant du prince : c'était le frère du roi d'Espague (Yspani). » Les villes loyales à l'Empire envoient d'elles-mêmes leurs contingents. Charles marche au-devant de son adversaire. L'action s'engage,

Ottocar ne dit rien du lieu. « Ah ! si vous aviez vu avec quelle résolution terrible les Allemands fondirent sur les Welsches (Français et Apuliens sont confondus dans cette dénomination uniforme), vous eussiez dit qu'aucun de ceux-ci ne pouvait échapper. Mais quand Charles vit son armée défaite, il s'avisa d'une ruse. Sortant de la presse avec mille cavaliers, il attendit que les Allemands, comme c'est leur usage, se dispersassent en quête du butin. Alors, tandis qu'ils se livraient à cette funeste tentation, Charlot fondit sur eux et les heurta si rudement qu'il leur ôta tout à la fois leur butin et leur vie. Le roi se rendit prisonnier, soit qu'il voulût sauver sa vie, soit qu'on la lui laissât à dessein; avec lui, le jeune margrave fut aussi pris; alors, le sénateur de Rome ne le défendit point davantage [1]. On conduisit les princes, de nuit, à Naples, où ils devaient périr. « Alors Charles, à ce que j'ai entendu dire, chevaucha lui-même vers le pape, auquel il voulut porter la nouvelle de sa victoire; mais celui-ci, au milieu de ses joies, paya le tribut à la mort. La mort ne souffre pas de résistance. » (Chap. XXX.)

On conseille à Charles de se réconcilier avec ses prisonniers, en donnant pour femme à Conradin sa sœur Élisabeth [2], et sa nièce à Frédéric. Mais Charles résout d'attendre l'élection du nouveau pape et de suivre son avis. De son côté, Ottocar de Bohême, pour demeurer maître tranquille de l'Autriche et de la Styrie, offre d'énormes sommes à Charles pour qu'il fasse périr Frédéric. Enfin, les cardinaux donnent à la chrétienté un mauvais pape. Celui-ci s'entend avec Ottocar pour que Charles se baigne

[1] Ainsi, nulle mention de la fuite d'Astura, ni de la trahison de Frangipani.

[2] Ottakher veut parler probablement d'Isabelle de France, fille de Louis VIII; mais elle était abbesse de Longchamp, et mourut peu de temps après (an 1269).

dans le sang des princes. « Ah ! quel chagrin j'éprouve à dire que notre père spirituel s'est comporté comme une vipère envers ses fils les chrétiens ! Charles lui-même, m'a-t-on dit, s'affligea de la barbarie que les prières du pape l'induisirent à commettre. Mais le pape mettait sa faveur à ce prix. Les princes étaient joyeux ; ils ne doutaient pas de conclure leur paix avec Charles. Ils jouaient ensemble aux échecs quand arrive la terrible nouvelle ; elle se répand par tout le palais ; enfin un vieux chevalier[1] prend le cœur de l'annoncer aux captifs. » Ceux-ci déplorent leur fin prématurée, et demandent un répit de trois jours pour se préparer à mourir. Le vieux chevalier prend sur lui d'autoriser ce délai, dût-il encourir par cette action l'indignation de son seigneur. En attendant, vient un confesseur, et la ville entière prend le deuil ; « même les cœurs de pierre étaient près de se briser de douleur. » Charles, sur ces entrefaites, revient à Naples, et fait crier le jugement par les rues et sur les places. On apporte deux manteaux d'écarlate dont sont revêtus les captifs ; « leur sang devait être, à cause de sa noblesse, recueilli sur la pourpre royale. » (Chap. XXXI.)

Conradin prie le margrave de le laisser mourir le premier. Ils prennent solennellement congé l'un de l'autre. La foule pousse des cris de désespoir. Un Français lui impose brutalement silence. Le bourreau se saisit du margrave et lui tranche la tête : « Conradin et tous les assistants entendirent cette tête, qui rebondit à bien des aunes loin du tronc, dire en expirant : *Ave Maria.* » Conradin relève cette tête, la baise, s'agenouille, et reçoit le coup mortel. Les Français se mettent en prière. Nulle mention du *gant* jeté sur la

[1] Ce vieux chevalier, dont Ottakher n'écrit pas le nom, est évidemment le sire de Nangey, qui a signé comme témoin le testament avec le *miles Bricaudi de Nangeio,* mentionné dans le testament de Conradin.

place, et ramassé par un chevalier du roi d'Aragon. Charles entre en querelle avec le comte *Gerhart de Peiz*, qui blâmait sévèrement son action, et finit par le faire décapiter pour le punir de l'avoir qualifié « de chien d'enfer, réservé aux demeures diaboliques comme assassin et voleur. » C'est le comte Gherardo de Donoratico; *Peiz* est le nom allemand de Pise. Le poëte semble prendre Gherardo non pour un prisonnier de Charles, mais pour un des chevaliers italiens attachés au service de la maison d'Anjou. (Chap. XXXII.)

Le comte de Flandre, gendre de Charles, informé de la défaite des *Enfants royaux*, envoie en toute hâte auprès de son beau-père pour solliciter leur grâce. Le messager revient avec la funeste nouvelle. Le comte tombe dans une amère douleur, prophétise les calamités réservées par la Providence aux Angevins, et déclare qu'il sépare sa cause de la leur.

« Ces choses advinrent l'an du Seigneur 1266 (*sic*), la veille de la fête de Tous les Saints, dans la ville de Naples. Priez Dieu qu'il reçoive les âmes des princes, afin qu'exemptes de toutes les peines éternelles, saint Michel puisse les conduire dans les joies du paradis! » (Chap. XXXIII.)

Les onze derniers chapitres de cette partie du poëme sont, pour ainsi dire, l'épilogue de la tragédie dont la mort de Conradin forme le dénoûment. Ils présentent le caractère de lamentation solennelle qui distingue la seconde moitié des Nibelungen (*die Klage*). D'abord, le pape, coupable d'avoir exigé le supplice des jeunes princes, « tombe sous la main de ce Dieu qui venge volontiers le sang innocent. » Ottocar de Bohême subit aussi sa peine : il est défait, privé de ses conquêtes, et meurt désespéré. Mais le pape, plus criminel encore, le pape Jean se retire à Pitern (Viterbe), y bâtit un monastère; pendant la nuit, un homme noir comme du charbon entre dans sa chambre. » Jean

appelle au secours, les moines accourent, mais tout est inutile; l'homme noir frappe à coups redoublés sur les murailles; elles s'écroulent; le pape demeure broyé sous les débris. Ottocar, en recueillant cette étrange légende, confond Clément IV avec Jean XXII. Pour Charles, il fait périr « le noble fruit de la maison impériale, les princes, fils du roi Mechtfrid. » Mais il reste deux filles; l'une, mariée au roi Pierre d'Aragon, lui a donné deux enfants, Frédéric et Pierre. « Ceux-ci combattent *maintenant encore* pour le pays de Sicile. » Pierre[1], stimulé par les sollicitations de sa femme, dispute cet héritage aux Français, appuyés par le pape et les cardinaux. (Chap. XXXIV.)

Charles reçoit avec intrépidité l'attaque du roi d'Aragon. Ici nulle mention des « *Vêpres siciliennes*; » le poëte n'indique même pas si le principal théâtre de la guerre est en Sicile ou sur le continent. Charles, vaincu, implore le secours du roi de France. Une flotte provençale met à la voile pour Naples; le roi de France lui-même envahit les États du roi d'Aragon. Celui-ci empoisonne les sources, dont l'eau fait périr trente mille Français et presque tous leurs chevaux de bataille. La flotte aragonaise triomphe des galères provençales. (Chap. XXXV.)

Le roi de France, blessé et désespéré, rentre sur son territoire, où il meurt au bout de peu de jours. Charles est consterné de la mort de son frère[2]; car, dans tout ce récit, Ottocar confond Philippe le Hardi avec saint Louis, dont, au surplus, il ne prononce pas le nom. Le roi d'Aragon saccage les terres de Charles. Enfin les deux adversaires se décident, d'un commun accord, à vider leur différend en champ clos, chacun avec cent chevaliers. (Chap. XXXVI.)

On convient, en outre, de prendre pour lieu du combat

[1] Pierre est ici pour Jacques.

[2] « Sein Prueder der Chunig aus Frankchreichen. »

une île, très-éloignée dans la mer, appartenant au roi d'Angleterre. Nulle mention de la Gascogne, comme on voit. (Chap. XXXVII.)

Charles chevauche dans le royaume d'Arles, la Provence, le Brabant, la Picardie, la Flandre, le Hainaut, la Lorraine et la Navarre, faisant choix des meilleurs chevaliers pour les conduire avec lui. Le pape lui envoie quatre cents cavaliers italiens. Mais le roi d'Angleterre, homme d'honneur, déclare qu'il ne souffrira pas que, dans ses États, Pierre devienne victime d'une surprise. Pierre lui-même déclare qu'il ne saurait accepter comme garantie suffisante la parole de Charles, « parce que celui-ci a le pape à sa disposition pour l'absoudre de tous ses serments. » (Chap. XXXVIII.)

Charles se retire voyant sa ruse découverte. (Chap. XXXIX.)

La guerre recommence. Pierre meurt. Mais ses deux fils, Pierre[1] et Frédéric, continuent à combattre Charles; ils font, en Sicile, son fils prisonnier, et l'envoient à leur mère, la fille de Mechtfrid. (Chap. XL.)

Le jeune Charles se lamente dans sa prison. (Chap. XLI.)

Cependant Charles Ier, son père, et le pape font solliciter sa grâce. La reine d'Aragon ne veut l'échanger que contre la Sicile. (Chap. XLII.)

Le pape interdit formellement à Charles d'aliéner aucune portion de ses États, qui sont le patrimoine de l'Église. En vain Charles offre d'abandonner au pape, pour le dédommager, tout le reste de son domaine; le pape persiste dans son refus, et offre seulement de publier une croisade contre les Aragonais. Alors la reine se décide à tirer une vengeance solennelle de la mort de Mechtfrid et de la mort de Conradin. Elle fait décapiter publiquement le jeune Charles, et avec lui trente-quatre chevaliers captifs, épargnant seulement un vieux serviteur, afin qu'il porte à Charles Ier cette cruelle

[1] Pierre est ici pour Jacques.

nouvelle. Le vieux Charles meurt de rage, et le pape le suit de fort près. (Chap. XLIII.)

Il restait de Charles, décapité en Aragon, un fils qui se nommait également Charles. Le pape Grégoire V (*sic*) le mit en possession de l'Apulie.

« Laissons cette matière, dit le poëte en finissant; il reste encore en vie assez de ceux qui ont commis, contre le roi Conrad, l'abominable crime qui n'a été vengé qu'en partie. Parlons maintenant de la mère du malheureux roi et de la duchesse Gertrude; mais jamais je ne pourrais vous rendre leur désolation et les gémissements dans lesquels s'achevèrent leurs jours. » (Chap. XLIV.)

On voit que, dès l'année 1295, vingt-sept ans après la mort de Conradin, le récit populaire, en Allemagne, des guerres de la Sicile était déjà tout à fait fabuleux, presque autant que les prétendues annales de Turpin sur le règne de Charlemagne. Une autre observation curieuse à faire est que les titres des chapitres, bien qu'évidemment très-anciens, ne répondent jamais exactement au contenu de ces chapitres, et quelquefois même annoncent tout le contraire de ce qu'on y lit. Quant au glossaire et à l'index géographique, ouvrages des bénédictins, l'un et l'autre méritent la plus véritable admiration.

APPENDICE J.

1.

Cunradus Dei gr'a secundus, Ierusalem et Sicilie rex, ac dux Suevie, omnibus presentium inspectoribus salutem, et notitiam scriptorum. Constituta in nostra presentia Mathildis matrona, uxor Burchardi militis de Tetingen, propria nostra bona, et possessiones in Gailnowe, in Stusdorf, in Schigenbuch et in Waltbrechtswill, quas illuc usque jure prediali tenebat, ad manus nostras consueta adhibita solempnitate verborum resignavit: petens, et supplicans, quatenus eisdem bonis et possessionibus prefatum Burchardum maritum eius infeudare dignaremur. Cui petitioni liberaliter annuentes, bonis eisdem, et possessionibus eundem Burchardum infeudantes presens instrumentum nostro, et ven. patris dni constantiensis epi communitum sigillis sibi concessimus in testimonium veritatis. Acta sunt hic Constantie in curia Eb. canonici constantiensis dicti Pincerne de Smalnegge. Anno Dni M. CC. LXII, XV kal. novembris, presentibus eodem ven. dno epo. L. preposito Epalicell. B. thesaurario constant. H. de Clingenberch, et Baldebrecho can. constant. dicto de Ysolsriet, Arnoldo de Langeinstein, Alberto de Castello, Ul. de Bge, et H. de Alaspach militibus, et aliis quam pluribus clericis et laicis. Dat. Constant. anno et die prenotatis, indictione sexta.

2.

In nomine Domini nostri Iehsu Christi Amen. Anno eiusdem millesimo ducentesimo sexagesimo sexto, VIIII indictionis, die VI, intrante nouembri, supra pontem apud Inspruke presentibus domino Leone venerabili episcopo ratisponensi, domino Almanno comite de Roteneke preposito Santi Iohannis in Ratispona, domino Ludwico illustri

palatino Rehni duci Bawarie, et nobilibus viris Alberto comite Goricie et Tirolis, Berhtoldo et Heinrico comitibus de Eschenloh, Leutzmanno, Alberone de Prukberch, Berenhardo de Weilheim, Vlrico de Tovuers, Friderico de Cauriaco, Ottone de Bruchsel, Hermanno de Hurenheim, Heinrico de Ravenspurch, Hermanno de Hegenenberch, Volchmaro de Chemnaten, Purchardo de Tobel, Hermanno de Wildeneke, Heinrico de Preisingen, Gebhardo de Welwen, Vlrico de Savmerdorf, Berhtoldo et Harmanno dictis Tarant., Berhtóldo dicto Chrelle, Berhtungo de Mays, Iacobo et Ditmaro dictis Troutsvn., Alramo dicto Zolner et Heinrico de Gesiez testibus et aliis. Nos Chunradus, rex Jerusalem et Sicilie, atque dux Sweuie, notum fore uolumus vniuersis, quod libere ac sponte promisimus, et tenemur, karissime genitrici nostre domine Elizabet, comitisse Goricie et Tirolis, et domino M. comiti marito eius et eorum heredibus, dare et assignare duo milia marcarum argenti puri et legalis, ponderis coloniensis, apud Inspruke, hinc ad proximum festum sancti Georii, pro dote quacumque temporali seu perpetua, quam bone memorie, dominus Chunradus quondam romani regni electus pater noster, ci dederat, que in alio instrumento, sigillo nostro et ipsius matris nostre munito, est nominatim expressa, quam in manus nostras refutauit et renunciauit quas marcas, eis dabimus et dare tenemur, de peccunia que primo nobis obuenerit, hinc ad terminum prelibatum. Pro quibus ipsi matri nostre et dicto marito eius comiti M. atque eorum heredibus, obligauimus et assignauimus municiones nostras seu possessiones, scilicet, Ambergeu, Schongeu, Pitengev, Mœringeu et totum Heibisch cum omnibus et singulis pertinentiis eorum que, ipsi, assignarunt. Volmaro de Chemnaten, eorum nomine conservanda, sine omni exaccione seu dampno dictarum rerum, usque ad terminum antedictum, tali quidem pacto, quod, nisi, tunc, dictis, matri

igitur omnium predictorum. Sepedictus rex, se auctorem quod vulgo Gwer dicitur constituit, vbicumque et quandocumque a dicta domina E. matre sua, vel a domino M. comite, marito ipsius, aut ab eorum heredibus fuerit requisitus refutacionibus et renunciationibus neccessariis, ad robur omnium predictorum, intercedentibus ex utraque parte; et sigillis nostris, et dictorum regis et E. comitisse et nobilium virorum dominorum M. et Alberti comitum Goricie et Tirolis, adiectis nichilominus ad cautelam. Actum apud Iuspruk, anno Domini millesimo ducentesimo LXVI, VIII idus nouembris, testibus qui presentes fuerunt nichilominus subnotatis, qui sunt hii: Almannus prepositus Sancti Iohannis ratisponensis, Albertus comes Goricie et Tirolis, Berhtoldus et Hainricus, comites de Esschenloh; Albertus Leuzmannus, Albero de Prukperch, Bernhardus et Gebhardus de Weilhaim, Vlricus de Tovfers, Fridiricus de Kafriako, Otto de Pruhsel, Heinricus de Hvrnehaim de nobilibus, Hainricus, camerarius de Rawenspurch; Hermannus de Hagenberch, Volchmarus de Chemnatem, Burchardus de Tobel, Hermannus de Wildenberch, Hainricus de Preisinge, Gebhardus de Velwen, Vlricus de Savmerdorf, Berhtoldus et Hartmannus Tarandi, Bertoldus Chrello, Berhtungus de Maijs, Jacobus et Ditmarus Troutsvn, Hainricus de Matraij, Hainricus de Ovfenstain, Hainricus de Gesiez, Otto de Valchenstain, Bertoldus de Rotenstain, Otto de Chyenburch, Walselinus de Sebriah, et alii quamplures.

L. S. L. S. L. S. L. S. L. S. L. S.

4.

Chonradus secundus, Dei gracia Ierusalem et Sycilie rex, dux Sweuie, tenore presentium profitemur et constare volumus vniuersis tam presentibus quam futuris quod nos consideratis et inspectis deuotis et fidelibus obsequiis dilecti

fidelis et familiaris nostri Rudolfi comiti de Habspurch, que diuis progenitoribus nostris, domino F. imperatori et Ch. nato eius genitori nostro karissimo felicis recordationis, antiquitus exhibuit fideliter et deuote, que nobis etiam adpresens exibet et est exhibiturus deuocius in futuro, nos ipsi de mera liberalitatis mvnificencia et propter ipsius probitatis merita firmiter promittimus, quod feodum Hartmannj comitis junioris de Chiburch quamprimum se facultas et oportunitas optulerit, videlicet, cum ad fastigium romani imperij electi et creati fuerimus, feodali titulo conferamus In cujus rei testimonium presentem paginam sibi dedimus sigillo nostre celsitudinis roboratam. Actum et datum aput Engin, III idus januarij, anno Dominj millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, indicione decima.

L. S.

5.

Nos Chonradus secundus, Dei gracia Ierusalem et Sycilie rex, dux Sweuie. Tenore presentium profitemur et patere uolumus vniuersis tam presentibus quam futuris, quod dilecto et speciali amico nostro Meinhardo, comitj Goricie ac Tyrolis, et Elizabeth, karissime domine ac matri nostre consorti sue, et heredibus ipsorum castrum nostrum Pitengaw et Ammergaw, cum hominibus, bonis, judicijs, juribus et omnibus pertinentijs ipsorum, quesitis et non quesitis, cultis et incultis, et aduocatijs in districtibus, et judicijs Pitengaw et Ammergaw sitis, per manum karissimj auunculj nostrj Lodwicj illustris comitis palatinj Rehni, ducis Bawarie pro quingentis marcis argentj, ponderis coloniensis obligauimus sub hac forma, quod dictum castrum Pitengew et Ammergew cum pertinentijs supradictis, titulo pignoris, siue obligationis teneant, donec per nos, uel heredes nostros, uel karissimum auunculum nostrum Lodwicum, pre-

dictum, aut heredes suos ab ipsis, pro prescripta pecunia redimantur. Promittimus eciam, quod eadem bona prenotata, redimere debemus, cum prima pecunia, in qua nobis Deus duxerit prouidendum. Vt autem prescripta omnia robur obtineant firmitatis, presens scriptum dedimus, sigillorum nostri, et auunculj nostrj predictj, munimine roboratum, testibus ydoneis subnotatis, qui sunt : Fridericus dux Austrie, dilectus consanguineus noster; Berhtoldus comes de Marsteten dictus de Niffen, Albertus Lvzmannus, Berhtoldus comes de Eschenloch, Bernhardus de Wilhain, Fridericus et Hermannus de Hvrenhain, Conradus de Lvppurch, Conradus Pincerna de Limpurch, Heinricus camerarius de Presingen, Conradus de Frvndesperch, Alrammus de Rotaw, Berhtungus de Maeis, Heinricus de Merinngen, Conradus Fvhsel, Jacobus Trutsun, Heinricus de castro Sancti Michahelis, Heinricus de Matray, Heinricus de Vuenstain, et alij quamplures. Actum aput Veronam, et datum ibidem, anno Dominj millesimo ducentesimo LX. VII, sexto kalendas januarij.

L. S. L. S.

APPENDICE K.

LIED DE CONRADIN.

Ich vrœu mich maniger bluomen rot,
Die uns der meie bringen wil;
Die stuonden e in grozer not,
Der winter tet in leides vil :
Der meie wil's uns ergezzen wol
Mit manigem wunneklichen tage; des ist diu welt gar vrouden vol.

Waz hilfet mich diu summer zit,
Unt die vil liehten langen tage?
Min trost an einer vrouwen lit,
Von der ich grozen kumber trage.
Wil si mir geben hohen muot,
Da tuot si tugentlichen an, unt daz min vrœude wirdet guot.

Swanne ich mich von der lieben scheide,
So muoz min vrœude ein ende han,
O we, so stirbe ich liht von leide,
Daz ich es ie mit ir began.
Ich enweiz niht, vrou, waz minne sint:
Mich lat diu liebe sere engelten, daz ich der jare bin ein kint.

On a beaucoup disserté sur les deux ou trois chansons qu'on attribue à Conradin. Presque tous ceux qui ont publié des recueils d'anciennes poésies s'accordent à l'en croire l'auteur: quelques savants toutefois s'obstinent encore à les regarder comme apocryphes. Quelle invraisemblance y a-t-il toutefois à ce qu'un jeune prince entouré de poëtes l'ait été lui-même? Une circonstance d'ailleurs lève tous les doutes: c'est que le manuscrit le plus ancien qui relate cette fameuse chanson, sous le nom du *Jeune Conrad,* est presque contemporain. Il fut fait par les soins de l'évêque de Constance, de la maison de Klingenberg, mort en 1307, à la fin du XIIIe siècle; la bibliothèque Royale de Paris le possède aujourd'hui sous le n° 7266. Serait-il croyable qu'un évêque contemporain, successeur presque immédiat du tuteur de Conradin, ait pu se tromper sur ce point?

Ce précieux manuscrit forme la collection de tous les poëtes et troubadours de cette époque. En tête est une chanson du roi Henri; non le féroce Henri VI, mais le jeune Henri, fils coupable, mais malheureux, de l'empereur Frédéric II, qui mourut maudit par son père. La seconde pièce du recueil est le *Lied* si célèbre du roi Conrad le jeune (Conradin). On y trouve encore d'autres noms de princes, égale-

ment poëtes. A côté de chaque chanson se trouve une miniature représentant son auteur; celle de Conradin est accompagnée de son portrait à cheval, la couronne en tête; un faucon, qui vient de s'envoler de son poing, voltige devant lui; deux beaux lévriers le précèdent, un écuyer le suit. Cette peinture a servi de type aux portraits qu'on a donnés récemment de ce jeune prince[1]; de même que le précieux manuscrit de la bibliothèque Royale est l'original de tous les recueils de minnesængers qu'on a publiés depuis. Mennesse y a puisé largement, tous les autres l'ont suivi.

Les destinées de ce manuscrit sont singulières : rédigé et copié, ainsi que nous l'avons dit, à la fin du XIII[e] siècle, par les soins de Henri de Klingenberg, évêque de Constance, il fut longtemps dans la possession d'une puissante famille du pays de Souabe, qui elle-même a compté plusieurs poëtes; le nom patronymique de cette famille est *Sax*. Par suite de divisions intestines, cette maison tomba en décadence à la fin du XVI[e] siècle, et s'éteignit au commencement du XVII[e], en 1616. Le manuscrit fut acquis, vers cette époque, par l'électeur palatin Frédéric V, roi titulaire de Bohême, lors de la guerre de trente ans. Le manuscrit l'accompagna dans son exil, et fut porté en France par la célèbre Palatine, belle fille de ce prince. C'est alors qu'il fut acquis par la bibliothèque Royale, qui l'a conservé précieusement. En 1815 on se crut en droit de reprendre tout ce qui avait été pris à titre de conquête; le manuscrit fut réclamé avec insistance, comme faisant partie de la bibliothèque Palatine; mais les conservateurs refusèrent courageusement de le rendre, et prouvèrent qu'il avait été acquis à titre onéreux.

[1] Ce portrait doit faire partie du magnifique ouvrage de M. le comte Auguste de Bastard sur *les Miniatures du moyen âge et de la renaissance.*

APPENDICE L.

LETTRES DE CLÉMENT IV [1].

1.

Episc. Albanens.

Quod tibi nuper scripsimus, tunc nobis alia non occurrere quæ fraternitati tuæ scribere valeremus ad id novis pertinere, quod tanti est apud nos regni turbatio, ut multa quæ de prelatorum et ecclesiarum statu scripseras sequestranda duxerimus, donec arte compressis fluctibus tempestatis vacare plenius et liberius valeamus eisdem. Sane visis litteris quas a viro nobili archiepiscopo Provinciæ et aliquibus regni justitiariis recepisti turbari potuimus, sed nec tibi plene consulere, ut vellemus. Dudum siquidem et pluries regni pericula carissimo in Xto filio nostro C. regni Siciliæ illustri exposuimus, et usque ad contristationem litteris inculcatis monuimus, adjuravimus et rogavimus mandata precibus annuentes, quod dimissa in Tusciæ parte militiæ cum residuæ rediret ad regnum, ad quod suo consilio eum concorditer invitante ipse sui capitis anteponens sententiam, nos diversis pollicitis imo potius se deludens infructuosam, in Tuscia moram trahit. Parum de regno cogitans, vel de sua plusquam expediat strenuitate præsumens, et quamvis tot fatigati repulsis apud nos firmassemus nihil ulterius ei scribere; tuis tamen novissime litteris excitati eidem scribimus iterato, et si nunc saltem non acquieverit sustinabimus equanimiter quicquid Deus in hoc negotio duxerit ordinandum. Ad id igitur quod requiris, quod tibi in negotio tam turbato iudicemus agendum. Nihil

[1] Comme elles ne se trouvent pas dans le *Thesaurus* de Martenne, elles sont peut-être inédites. Nous les avons extraites d'un très-ancien manuscrit qui a appartenu à M. Libri.

certum tibi possumus respondere. Nam satis credimus regni justitiarios ex invidia mutua invicem se mordere, rationabiliter arguere capitaneum, qui si a regni finibus recessisset, nec ipse reditur, nec rex promptum haberet ingressum, cum sint hostes in limine, et invasio paretur quotidie, grande aliquid, prout juste mentientur productura. Tu ergo Fogiam potes mittere, et omnes inducere qui sunt ibi, et principem Achayæ constituant capitaneum, et in te secure recipere, quod rex habeat hoc acceptum, quem si ad hæc electus fuerit, quibus modis honeste poteris adjurabis; quod autem te personaliter illuc conferas, utile non videmus donec dilectus filius abbas cassinen. ad te veniat cum Campanis, cujus moram suspectam non habeas, quia cum intrasset Campaniam, et cum militibus convenisset Nicolaus de P. de bonis impinguatus Ecclesiæ, qui de mandato nostro ministrare pecuniam debebat eidem et ipsi et nobis impudenter illusit in ipso, sed nos pecuniam ei misimus sub viarum discrimine cum qua negotium poterit inchoare demum cum a rege responsum habuimus te reddemus in omnibus certiorem. . . .

2.

Carissimo in Xo filio regi Siciliæ illustri.

Litteras magnitudinis tuæ læti recepimus, per quas nobis intimare curasti amicitiam, quam cum carissimo in Xo filio nro C. rege Aragoni, illustri habere proponis, de quo multum fuimus gratulati, tuum in hac parte laudabile propositum plurimum in Dno commendantes. . . .

3.

Eidem.

Ut pacificum urbs statum habeat, et nobis de nostris fratribus accessus pateat ad camdem, quam nondum visitare

potuimus multis dissensionibus laniatam servituti tuæ, quod si vir nobilis Henricus cariss. regis Castellæ germanus, ipsius urbis senator, a nobis et causis justis excommun. vinculo innodatus, nisi proximum festum Ascensionis Dni ad nostra et Ecclesiæ romanæ mandata non redierit, tu ex tunc ejusdem urbis regimen de consensu romani populi a juramento, quod eidem præstiterit absoluti infra proximum festum Sanctorum Omnium ad continuum recipere possis decennium, nec non et tractatum habere interim super istis cum personis quibuslibet, quas ad hæc esse credideris per te, vel alios, sicut videris expedire auctoritate præsentium indulgemus. Non obstante juramento, quo te nobis et rom. Ecclesiæ obligasti, de non recipiendo hujusmodi regimine, seu tractatu super eo habendo quovis tempore quando a nobis regimen Siciliæ suscepisti. Quod quantum ad prædia quæ tibi tenore præsentia indulgemus pertinet relaxamus, elapso sane tempore suprad. dictum regnum per te vel alium ulterius tenere non poteris, sed erit ipso lapsu temporis finitum omnino, et si de ipso te exinde intromittens pœnis omnibus huic annexis articulo in conventionibus tempore traditi tibi regni prædicti inter nos ex te habetis subjaceres.

APPENDICE M.

LETTRE (INÉDITE) DE CHARLES D'ANJOU A LA COMMUNE DE LUCQUES, ÉCRITE DE ROME APRÈS LA BATAILLE D'ALBA.

(Bibliot. Angelica, à Rome.)

Carolus, etc., potestati Luc. salutem et omne bonum.

Devotionis vestræ benigne recepimus licteras et intelleximus per easdem qualiter æmulorum procacitas, falsis semper opinionibus assueta, de persona nostra sinistra seminare

conatur; et indulte nobis de Corradino et sequacibus suis finali victoriæ derogare, ut eorum infelicitas occultetur : cum omnipotens Dominus, dissipans conventicula inimicorum, malisque sua virtute finem imponens, conclusit in nostris manibus omnes præcipuos inimicos : Conradinum videlicet, dompnum Henricum, olim senatorem urbis, ac ducem Austriæ, Galvanum Lancia, ejusque filium, iam in capitali pœna condempnatos. Vos, si contraria referantur ab emulis, non curetis, qui, quod facile nolunt credere, satis mature videbunt suis capitibus imminere. Super hiis autem quia Pisanorum nuntios venturos scripsistis ad veniam postulandam, scire vos volumus, quod apud sedem apostolicam et apud nos, non aliam inveniant veniam, quam pro suis excessibus meruerunt. Confitemini ergo et super tam glorioso triumpho in eo qui dedit potentiam exultantes ad aggravandum et deprimandum omnes hostes eo animosius insistetis, quo, principalibus, contritis capitibus, nulla resistentia est in membris : scituri quod nos statum vestrum sic intendimus juxta vestrorum meritorum exigentiam ampliare et nostris beneficiis et favoribus honorare, quod merito gaudere possitis constantes et fideles in Ecclesia romana nostris servitiis extitisse. Nec ignorare vos volumus, quod nos in senatorem urbis sumus in perpetuo ad vitam assumpti; manentes in ipsa urbe ac fruentes, pro Dei gratia, corporis sospitate. Exinde, compositis per dies aliquot urbis negotiis, ad regnum nostrum protinus prodituri ad cunctorum proditorum exterminium et ruinam.

APPENDICE N.

JEAN DE BRICAUDY, SEIGNEUR DE NANGEY.

Firenze, Archivio delle Riformagioni, classe XI, distinzione I, codice n. 35.

(20 décembre 1269.)

In Dei nomine, amen. Anno dominice Incarnationis millesimo ducentesimo sexagesimo nono, indictione tertiodecima, die veneris vigesima mensis decembris. Actum Pistorij in ecclesia Sancti Bartholomei, presentibus et rogatis ad hec testibus domino Gioffredo de Bellomonte baiocensis et regni Sicilie cancellario, et domino Dechano Sancti Quirini, et domino Gioffredo de Saginis regni Sicilie seneschalco, et domino Petro de Du, et domino Andrea de Ponterolo, et domino Alexandro de Ponteruolo judice, et domino Griffo de Senis judice domini vicarij generalis in Tuscia, et domino Brunetto Latino prothonotario dicti domini vicarij generalis, et Cancio Simonetti de Visdominis, et domino Malatesta de Viruculo vicario Florentie, et domino Alberto Restauri judice; et domino Rogerio Rosso, et domino Bianco de Busticis de Florentia, et aliis.

Protestatio facta per Borgognonem del Mancino sindicum comunis Florentie de conducendo novam militiam in quantitate centum militum secundum licteras domini regis.

Universis presentem paginam inspecturis pateat evidenter, quod presente me Arrigo notario, et testibus infrascriptis Borgognone del Mancino sindicus comunis Florentie ad infrascripta et alia legiptime constitutis ut patet publicis instrumentis sindicatus scriptis per manum Berlingherij Corradini notarij et scribe consiliorum comunis Florentie et me infrascripto Arrigo notario visis et lectis in presentia domini Johannis Bricaudi militis domini de Nangeo sere-

nissimi domini Karuli Sicilie regis in Tuscia vicarij generalis sindicario nomine pro ipso comuni Florentie protestatus fuit et dixit quod ipse sindicus sindicario nomine pro ipso comuni Florentie paratur et ipsum comune Florentie et paratum est conducere et tenere novam militiam in quantitate centum militum secundum licteras et tenorem licterarum domini regis et quod plus non vult comune predictum stare ad solutionem veteris militie et quod veterem militiam non vult plus tenere secundum talliam veterem vel modum tallie.

Revocatio facta per dominum Johannem vicarium in Tuscia generalem domini regis omnium et singulorum preceptorum et penarum et bapnorum olim per ipsum vicarium per ipsum et ex sua parte impositorum et impositarum.

Item, eodem die et loco et coram supradictis testibus ad hec rogatis, supradictus dominus Johannes Briccaudi, regius vicarius in Tuscia generalis predictus, pro domino rege supradicto, et pro se et militibus suis, revocavit omnia et singula precepta et penas et bapna olim facta, impositas et imposita per ipsum dominum vicarium et ex sua parte comuni Florentie et singularibus hominibus dicti comunis occasione ipsius comunis Florentie, et obligans se pro dicto domino rege et pro se et eorum militibus et militia et quolibet dictorum modorum in solidum fecit finem et refutationem, remissionem, abrenumptiationem, et pactum perpetuum de non retinendo ulterius Borgognoni del Mancino supradicto sindico comunis Florentie, ut constat de sindicatu scriptura publica manu Berlingherij notarij supradicti sindicario nomine pro ipso comuni Florentie recipienti. Integre videlicet de omni eo quod ipse dominus rex dominusque vicarius et eorum milites dicere, petere vel exigere possunt, vel aliquis, vel aliqui eorum possunt contra dictum comune Florentie et singulares homines ipsius

comunis nomine dicti comunis pro paga ipsorum militum seu veteris militie et pro mendo et extimatione equorum mortuorum, perditorum vel macagnatorum, et asserens se certum esse de omnibus et singulis hiis pro quibus et in quibus comune Florentie teneretur eidem vel ipsis militibus specialiter et generaliter finivit et remisit eidem Borgognoni sindico comunis Florentie pro ipso comuni et singularibus hominibus dicti comunis recipienti et stipulanti quicquid dicere, petere vel exigere possent, vel posset usque in hodiernam diem contra comune Florentie, et singulares homines dicte civitatis occasione dicti comunis, et promisit eidem sindico recipienti, ut dictum est, contra predicta vel aliquid eorum datum aut factum non habere, nec in futurum facere sive dare, et si contra datum vel factum fuerit, quod dictum comune Florentie et singulares homines occasione comunis exinde conservabit indepnia et dapna, et expensas ea de causa resarcire et reficere, et post predicta omnia et singula nichilominus firma et incorrupta tenere et observare perpetuo; sub ypotheca et obligatione omnium et singulorum bonorum suorum. Pro quibus vero revocatione et fine et omnibus et singulis suprascriptis fuit confessus et recognovit dictus dominus Johannes vicarius in Tuscia generalis se nomine pretij et meriti recepisse et habuisse et sibi solutas et numeratas esse a dicto Borgognone del Mancino sindico comunis Florentie, sindicario nomine pro ipso comuni et hominibus dicti comunis Florentie, solvente, dante et numerante septem milia septingentas et quadraginta libras bonorum denariorum florentinorum parvorum, et si plus ei domino vicario vel eis domino regi et militibus eorum deberetur, id promisit dicto sindico sindicario nomine pro ipso comuni et hominibus dicti comunis Florentie recipienti. Et renuntians dictus dominus vicarius generalis exceptioni non facte revocationis et finis et remissionis, et non soluti, et non habiti, et

non numerati sibi dicti pretij et pecunie, et non celebrati contractus et doli mali, sine causa et ex iniusta causa et in factum conditioni et fori privilegio et prescriptioni et omni alij juri et exceptioni et legum et juris, et constituti auxilio et omni alij premio et merito sibi competenti et pertinenti.

Ego Arrigus Gratie de Florentia imperialis aule judex et notarius predictis dum agerentur interfui, et ea rogatus scribere scripsi et publicavi ideoque subscripsi.

APPENDICE O.

TESTAMENT DE CONRADIN ET DU DUC D'AUTRICHE.

1.

Vniuersis presentes litteras inspecturis Ioannes Bricaudi miles, dominus de Nanngeio, salutem et syncere dilectionis affectum. Noueritis, quod nobis presentibus et multis aliis fide dignis dominus Conradus, natus olim domini Conradi, filii quondam dni F. illustris rom. imperatoris sanus mente et corpore addens testamento dudum ab eo condito, iterato, concessit dominis Ludewico et H. ducibus Bauarie auunculis suis, omnia bona sua iuxta tenorem priuilegii, que alias eisdem ducibus se asserit concessisse. Testamentum uero predictum in omnibus suis capitulis confirmauit, rogans predictos auunculos suos per fidei commissum, ut restituant mutuum sibi factum per S. dominam Schongewariam ciuem augustensem et adsoluent C. et F. ciues augustenses obsides quos habent, et quod ipsi faciant satisfieri ministro de Baunsperg et Nadelario ciui in Rauespurg.

Item, reliquid pro remedio anime sue monasterio de Landeshutt cc lib. augusten. super bonis suis. Item, mona-

sterio de Kaisheim ccc lib. augusten. monet. Item, cc lib. augustensium monasterio ubi manet sanguis Christi in Winegarten. Item, cc lib. monasterio minoris Augie. Item, c lib. august. claustro dominarum S. Catharine in Augusta. Item, uoluit quod predicti auunculi sui nos predictum Ioannem requirant, per quem sciant finem et processum suum, et auunculi sui ducis Austrie. Item, recommendat suos fratres[1] auunculis suis antedictis, que omnia valere voluit, iure testamenti, vel codicillorum, vel cuiuslibet alterius vltime voluntatis, per quod maioris obtineant roboris firmitatem. In quorum omnium notitiam presentium, et memoriam futurorum presentis testamenti paginam ad preces et mandatum predicti domini C. sigillo nostro fecimus communiri. Actum et datum Neapoli anno Domini M. CC.LXVIII, die lune XXIX octob. indict. XII.

2.

Vniuersis presentes literas inspecturis, Ioannes Bricaudi dnus de Nangeio, salutem et syncere dilectionis affectum. Noueritis, quod nobis presentibus et multis fide dignis, dnus F. dux Austrie, sanus mente et corpore, suam hunc in modum iure testamenti, siue scripti, vel codicillorum, voluntatem vltimam declarauit. Inprimis legauit duci Ludewico, et duci H. et eorum heredibus totam terram, que ad ipsum in Austria iure hereditario pertinet. Item, voluit et ordinauit, quod ipsi pro anima sua soluant ratione hereditarie concessionis, inprimis cc lib. ratisponensium mon. dominarum in Landeshut. Item, monasterio S. Catharine in Augusta c libr. ratisponens. Item, monasterio de Kaisheim cc lib. ratisponens. Item, monasterio

[1] Conradin entend par ce mot de *fratres*, ses cousins germains, fils de Frédéric d'Antioche, frère naturel de son père. Jæger *Conrad's II Geschichte*, p. 119.

Sancti Sanguinis de Winegarten cc lib. ratisponensium. Item, monasterio S. Marie de Maudtis c lib. Item, centum lib. monasterio de Mosbe. Item, monasteriis S. Nicolai, vbi predictis ducibus videbitur expedire c lib. Residuum vero mille libre dentur, vt eis melius videbitur expedire. Item, quia fidem eorum cognoscit rogauit eos pro anima sua. Item, rogauit qui habeant recommendatam suam vxorem et sororem. Item, predictus F. legauit matri sue terram Stirie vt benefaciant pro anima sua, et rogauit quod mater sua det pro anima sua cccc marcas argenti. Item, quod reddet de stolmarcheut orcani (*sic*) xxv marcas denariorum. Item, quod dentur L vncie pro anima sua, quas dedit ei quidam mercator, quem non cognoscit. Item, de dictis cccc marcis argenti dentur xxx marce monasterio S. Marie de Bouron, et assignantur iste xxx marce domino Stephano eiusdem monasterii S. Marie. Item, de cccc marcis dentur xxx marce fratribus minoribus de Wogispe. Residuum detur vbi melius videbitur expedire pro anima sua, que omnia valere voluit iure testamenti, vel codicillorum, aut cuiuslibet alterius vltime voluntatis, per quod maioris roboris obtineant firmitatem. In quorum omnium testimonium presentium et memoriam futurorum presentis testamenti paginam ad preces et mandatum predicti domini F. sigillo nostro fecimus communiri. Actum et datum Neapoli anno Domini M. CC. LXVIII die lune XXIX octob. indict. XII.

APPENDICE P.

ÆNEAS SYLVIUS PICCOLOMINI.

Historia rerum Frederici III imperatoris. (Argentorati, 1685, p. 33 à 37.)

Condidit tamen testamentum Conradus, antequam vita

excederet: Conradinumque fratris filium hæredem instituit. Conradini pater Henricus fuit[1] ex Constantia regis Castellæ sorore natus, quem Fridericus, vt ante diximus, in Apulia necari iussit...... successor deinde Urbano Clemens IV suffectus est, cui prius Guido Fulcodii, nomen fuit. Is iureconsultus excellens et in parlamento regio primarius aduocatus est habitus : uxorem duxit et liberos ex ea sustulit, sed cælebs factus ad Ecclesiam se contulit, podiensemque consecutus episcopatum, cum pontificem egregium ageret ad narbonensem transferri metropolim meruit. Exin cardinalis creatus, in Angliam missus est ab Vrbano apostolicæ sedis legatus, vt Henricum Angliæ regem Simoni comiti Montisfortis conciliaret; ex qua legatione summus eum pontificatus extraxit. Is Manfredi potentiam ac sententiam veritus, habitu dissimulato tanquam monachus cum paucis comitibus Perusium venit, ibique se primum manifestauit. Ad quem cardinales venientes, eum solenni pompa susceptum Viterbium deduxere. Quod cum Carolus accepisset, mox Massilia soluens cum xxx triremibus fœlici vento in Tyberim delatus est, et senator vrbis creatus cum magistratum per annum gessit, suas moratus copias quas terrestri itinere sequi iusserat. Interea apud Lateranum, regni hierosolymitani ac Siciliæ e manu Clementis corona sublimatus est, et vna coniunx Beatrix regis Franciæ filia[2]. Regnum vero ea conditione datum, vt neque ipse, neque.... Romanorum imperium aut quererent aut oblatum reciperent; census nomine duo de quinquaginta millibus aureorum quotannis apostolicæ cameræ penderent........ Interfecto, ut diximus, Mamfredo, Conradinus eius Henrici filius, quem necatum a patre diximus, generosæ indolis adolescens in Sueuia educatus; iam de paterna hæreditate anxius, quo

[1] Première erreur.
[2] Deuxième erreur.

pacto regnum Siciliæ vindicaret, cum propinquis atque amicis consilia agitabat, ad quam minister ei opportunus oblatus est Henricus, regis Castellæ frater; cuius soror Constantia patrem suum Henricum Friderico peperat. Erant per idem tempus in Hispania ulteriore, quam hodie Castellam vocant, tres germani : Alfonsus qui regni gubernacula tenens, vt prius retulimus, imperator electus erat; Henricus, Fredericusque. Hos tanquam sibi æmulos et res nouas molientes Alfonsus patria eiecerat, qui ad externas opes confugientes, Fridericus in Africam, Henricus in Galliam[1], Angliam transiuerant. At Henricus, cum frustra regem Franciæ contra fratrem inuitasset (erat enim vtrique consanguineus, et pacis consilia magis quam bella suadebat) in Angliam nauigauit si forte Richardum imperii competitorem aduersus Alfonsum armare posset. Sed cum hic quoque frustra niteretur, in Germaniam ad Conradinum pronepotem se contulit[2], quem cum voto suo consentientem inueisset, clam fœdus cum eo pepigit; et, consiliis de re vniuersa discussis, Genuam petiit, atque inde nauigio Pisas; vbi primoribus in constitutam cum Conradino machinationem tractis, ad pontificem Viterbii morantem transiuit. Cui de fratris superbia atque ambitione quæstus, errabundum sese apostolicæ benignitati commendauit. Inde Romam religionis obtentu accedens, primarios factiososque ciues largitionibus sibi allexit....... At Conradinus iter prosecutus, cum venisset ad pontem Miluium, senator et urbis primarii ciues, cunctique magistratus, non aliter eum venerati sunt, quam si fuisset imperator eorum; nam longo præcedente agmine, populi multitudine, optimatibus ad frenum incedentibus, sòlenni pompa in Capitolium ductus est. Conduxerat Henricus senator mercede non contem-

[1] Troisième erreur.
[2] Quatrième erreur.

nendam Hispanorum manum, Romanorumque plurimos partim præmio partim ipse prædæ pellexerat, vt Conradinum sequerentur. Rebus itaque constituis, relicto Guidone Forerano, qui cum præsidio Capitolium custodiret, exercitum et magnum et armis egregie instructum per Tiburtinum, ac Equicolorum Marsorumque montes, in ea campestria Conradinus Henricusque deduxere, qui Palatini[1] campi appellantur, hinc Fucino lacu, inde montibus altis circumdati. Vbi cum ab exploratoribus didicissent, Karolum in propinquis agere, tanquam e vestigio pugnaturi, ordinatis aciebus quadratum agmen incedere iusserunt. Karolus in valli reducta copias coegerat, in quam Conradini oculis prospectum collis circiter x stadiorum longitudinis auferebat. Cum theutonicus exercitus quatuor millia passuum in hoste patentes campos processisset, Karolus x inde stadio ad concauæ vallis fauces primam suorum aciem ostentauit. Erat eius exercitus longe minor quam theutonicus : nam copias diuidere coactus, alias Friderico in Sicilia, alias in Apulia Sarracenis opponens, reliquas sibi retinuerat. Cumque viribus atque multitudine vincere non speraret, ad prudentiam astumque confugit. Alardus ei comes neapolitanus[2] eques, qui a pueritia vsque ad senium cum germanis regibus stipendia fecerat, reique militaris artem et quibus vtendum est dolos egregie callebat. Is Karolum monuit, vt parte copiarum intra vallem retenta, reliquas in aciem ordinatas cum marescallo suo regiis ornato insignibus in prælium cogeret, ipse gregarii militis sago indutus, e tumulo quodam veluti e speculo rei exitum prospectaret, cum tempus exigeret, si suos fugere cerneret, suppetias mitteret. Factum est vt Alardus monuit. Conradinus vero, Hispanis Italisque in fronte collocatis, Germanos sibi equites tria millia cum

[1] Cinquième erreur.
[2] Sixième erreur.

signis in subsidia retinuit; Henricum senatorem nulli ordini obligauit, vt omnia prouidens disponensque laborantibus subueniret. Sic vtrimque dispositis rebus, marescallus ornamento regio conspicuus tam suos milites quam hostes fallens, prælium init. Pugnatur animis utrimque ferocibus: et quamuis pauci contra multos Gallici starent, virtute tamen marescalli diu anceps prælium trahitur. At cum Hispani atque Itali marescallum regem esse crederent, in eum omnes impetum facientes circumuentum denique confecerunt. Tunc orta subito in Theotonicis alacritate, in Gallis mœrore, effusa ab his fuga cœpta est, et tanquam cæso rege desperatum. Theutones, veluti profligatis hostibus, iam nihil aliud quam spolia colligenda esse, arbitrati, solutis ordinibus fugientes insequuntur; Conradino cum pueris et debilibus circa signa relicto. Tum Carolus, Alardo commonente, ex insidiis erumpens, magna procella in hostes fertur: et obuiis quibusque vel stratis vel dissipatis, fortunæ faciem immutauit, vt, qui victus videbatur, insigni de hostibus victoria potiretur.

Conradinus et marchio badensis, adolescentes ætate atque infortunio pares, vbi exercitum suum fusum videre, nec iam spes vlla salutis relicta esset nisi fugæ, per deuios montes agasonum tecti cucullis secesserunt; atque octauo demum die ad Asturam peruenerunt: vbi compertum piscatorem, magnis pollicitationibus induxerunt, vt se piscatoris scapha, aut in pisana littora, aut in senensia deferret. Cumque pecunia nulla his esset, Conradinus annulum loco pignoris piscatori tradidit, ille per simulationem commeatus in scapham deferendi, ad proxima delatus, annulum ostentans, de valore a peritioribus percontatus est. Inter fabulandum vero, et adolescentes ad se venisse facie liberali et indumento sordido manifestauit; et quid quæsiuerint, quidve promiserit, palam exposuit. Ob quam rem ducti in suspicionem oppidani, alterum illorum Conradinum esse,

quem inter cæsorum cadauera non inuentum Karolus summa diligentia perquiri mandauisset, piscatorem secuti infelicissimos adolescentes ceperunt, et ad Karolum vinctos deduxere. Henricus quoque senator, de fuga apud Reate retractus, in potestatem Karoli factus est. In bello Gerardus comes Pasanus, et alii Germani atque Itali proceres nouem, capti; quorum illustre genus et opes florentes habebantur, qui anno vno in carcere apud Neapolim obseruati sunt[1]. Exin, cum deliberatio de captivis haberetur, comes Flandriæ regis gener et consanguineus, vitam generoso sanguini dimittendam, Conradinumque matrimonio obligandum sensuit. Idemque omnes suasere quibus animus nulli obnoxius cupiditati fuit, alii vero numero plures, publico iudicio plectendos dixere, qui regni pacem turbassent. Vicit apud crudelem regem sententia sæuior. Die itaque iudicii dicta, in foro ciuitatis, quod ad portam Carmelitanam spatiosum est, qui postea columnam marmoream erexerunt, purpurei ac sericei panni in terra extenti sunt; eoque captivi adducti miserabile spectaculum circumstabat populus vrbis, tantæ nobilitatis infelicem deflens casum, ad quem etiam vicinarum ciuitatum plebes confluxerant, nemo sine lacrimis speciosos forma juuenes, quorum maiores imperio positi essent, iamiam mortuos inspiciebat; tamque miserabilis horum interitus visus est, vt ipsis etiam lacrimas excusserit, qui eius iniquitatis auctores erant. Primusque marchio badensis christiano more sacramentis Ecclesiæ receptis, candidam ceruicem lictoris gladio præbuit. Cuius præcisum caput adhu « Mariam Mariamque » sonans, Conradinus e terra elevans atque deosculatus, et ad se stringens, fletu eiulatuque clamitans : « Heu nobilis adolescens, inquit, heu frater ! ad hæc ego te præmia e paterna domo, e matris complexu detraxi. Siccine te possum intueri, qui dum mihi regnum

[1] Septième et très-importante erreur. Æneas pourrait bien être l'inventeur de cette circonstance tant exploitée depuis.

quæris, vitam amittis? O dulcis societas quam amare dissolueris! O amantissime comes, ubi vox, vbi sensus est? cur non respondes? cur taces? Jam transiuisti miser, ego miserior e vestigio sequor; tibi hæreditas mihique necem peperit; hæc iudicia, hæc impiæ gentis iura! at videant hoc Superi, et, si digna patimur, æternum hoc regnum Gallicis faxint : sin causa mortis iniusta est, in Aragonenses hanc coronam transferant; de tam scelerata gente pœnas sumant! Nam et ego, si quid iuris in regno Siciliæ apud me est, Petro aragonensi vltima voluntate relinquo, « atque chirothecam in medium proiecit, veluti signum traditi regni. Illam postea miles quispiam colligens, regi Aragonum tradidit[1]. Moxque Conradinus, et deinde Gerardus, et postremo reliqui obtruncati sunt. Et, ne carnifex de fusione tam alti sanguinis vspiam se jactitaret, ipse quoque alterius manu carnificis cæsus est[2]. Vltimus igitur generis Fridericorum Conradinus, hoc modo extinctus, et nobilissimus ille sanguis finem fecit. Crediderim ita cœlesti Numini placuisse, cui persecutores Ecclesiæ grati esse non possunt : constatque, sæpe progenitorum scelera in nepotibus vindicari. Verum neque Karoli impunita crudelitas mansit. Vix enim post Conradini cædem anni tredecim præterierant, cum, non ferentes gallicam insolentiam Siculi, correptis armis omnes per insulam Gallos in vnis vesperis trucidarunt[3], et insula in potestatem Petri aragonensis facta est. Nec multo post Karolus secundus, filius huius, nauali prælio captus in Cathaloniam deductus est. Et, ne veteribus insistamur, ætate nostra vniuersum ad Aragonenses, ipsorumque fortunatissimum et sapientia clarissimum Alfonsum regem, defecit : tanquam Deo exequi cura præcipua fuerit[4].

[1] Huitième erreur.

[2] Neuvième erreur.

[3] Dixième et dernière erreur.

[4] Ici l'intention d'Æneas est évidente. C'est un mensonge politique;

APPENDICE Q.

CROISADE D'AFRIQUE. — PROPOSITIONS DE SAINT LOUIS A CHARLES D'ANJOU.

Le jour de mars, fête de l'Invention de la Sainte-Croix. (Arch. du royaume. J. 513, n. 51.)

Sire, li message lou roi de France, vostre frere, c'est à savoir l'arcediacre de Paris et le marechal de France, vos requierent respons sur le conseil qu'il vos ont requis de la voie (voyage) de la terre sainte, et ce qu'il vos semblera qui mieuz vaille à l'enneur de Dieu et au preu de la cretienté.

Sire, encore vos requierent de par lou roi vostre frere que vos pregniez la croiz, si vos plet, pour donner essemple et encouragement as autres genz, et por plus esfraier les annemis de la foi par le renom de vous, et ice fetes par le conseil de l'apostole (le pape), si vos plet, par tel condition que vos faciez et qui sera plus profitable ou de l'aler ou du demourer.

Sire, encore vos requierent que se vos n'alez là, que vos faciez aide à la terre sainte de galies (galères, vaisseaux) et de genz de vostre regne à armes, et du nombre de gallies et des genz il vos requiert response; et sachiez, sire, li rois votre frere a entendu qu'il seroit plus grant profit à vos, d'aucunes genz, se il i aloient que se il demouroient ou regne.

Sire, encore vos requierent que vos leur faciez response quel aide vos li ferez de viandes, de betes, de chevaux et de sommiers (bêtes de somme), en aquitement de vos paiages, et à ses barons de France qui iront en ce voyage, et as

Piccolomini ne l'avait pas encore inventé lorsqu'il écrivit son *Epitome*, où il dit simplement : « Conradinus et Austriæ dux... capti ad Carolum « perducti, et deinde securi percussi. » Æneæ Sylv. Piccol. Senensis *Opera*, p. 248. (Éd. de Bâle, bibl. Mazarine, n° 483.)

marchanz de l'ost paianz vos droitures ; ensi comme mesire Pierres, li chambellens, parla à vos, si comme il dit.

(Arch. du royaume, *ibid.*)

Nuncii regis Franciæ requirunt a rege Siciliæ ut det consilium suum super negotio terræ sanctæ, quid melius videbitur ei ad honorem Dei et christianitatis, tam super transfretatione, quam super aliis pertinentibus ad ipsum negotium.

Item, requirunt ut assumat crucem ad animandum alios christianos et causa exempli et ad deterrendum inimicos fidei per famam sui nominis, et hoc de consilio domini papæ, fiat tali conditione quod vadat illuc vel remaneat prout magis expediet Ecclesiæ Dei et christianitati.

Item, requirunt ut quum passagium erit faciat subsidium de galleis et de hominibus in armis de suo regno. Intellexit etiam rex Franciæ quod plures nobiles sunt in regno Siciliæ de quibus esset utilius regi Siciliæ quod transfretarent, potius quam morarent in regno. Unde requirunt de quanto numero, tam gallearum quam hominum, ad arma placebit regi Siciliæ facere subsidium.

Item, requirunt pro rege Franciæ, pro baronibus suis permitti portari victualia, bestias, equos, summarias in immunitate pedagiarum sive redevenciarum quarumcumque pro necessitate ipsorum mercatores vero possint portare vectigalia et alia necessaria exercitui solvendo pedagia consueta.

FIN DE L'APPENDICE DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE VIII.

LIVRE IX.

LIVRE X.

LIVRE XI.

se retire à la cour d'Aragon. — Il ne s'est pas rendu en Orient, auprès de Paléologue. — Nicolas III n'est pas entré dans une conspiration contre Charles d'Anjou. — Intrigue aragonaise. — Mort de Nicolas III. — Pierre d'Aragon continue ses armements. — Sa réponse au roi de France. — Pierre d'Aragon est sur le point de s'embarquer pour l'Afrique — et Charles d'Anjou pour l'Orient.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

ERRATA.

Page 82, *au lieu de :* abandonnées l'instabilité, *lisez :* abandonnées à l'instabilité.

Page 147 (note 1) — Saint-Grégoire au voile d'or; — Saint-Georges au voile d'or.

Page 158, — mercenaires; — mécréants.

Page 200, — émigrés guelfes; — émigrés gibelins.

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE NAPLES

ERRATA

DU TOME QUATRIÈME.

Page.	*lig.*	*au lieu de*	*lisez*
3,	(sommaire)	Montepulciano;	Montefiascone.
164,	13,	de l'islamisme;	du christianisme.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE NAPLES

PAR CHARLES D'ANJOU

FRÈRE DE SAINT LOUIS

PAR

LE Cte ALEXIS DE SAINT PRIEST

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

NOUVELLE ÉDITION

TOME QUATRIÈME

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

1849

LIVRE XII

LES VÊPRES SICILIENNES

1282—1285

. . . .

Se mala signoria, che sempre accuora
Li popoli suggetti, non avesse
Mosso Palermo a gridar: Mora, mora!
E se mio frate questo antivedesse,
L'avara povertà di Catalogna
Già fuggiria, perchè non gli offendesse;
Chè veramente provveder bisogna
Per lui, o per altrui, sì ch'a sua barca
Carica più di carco non si pogna.

Parad., c. VIII.

Tra erto e piano era un sentiere sghembo,
Che ne condusse in fianco della lacca,
Là dove più che a mezzo muore il lembo.
Oro ed argento fino e cocco e biacca,
Indico legno lucido e sereno,
Fresco smeraldo in l'ora che si fiacca,
Dall' erba e dalli fior dentro a quel seno
Posti, ciascun saria di color vinto,
Come dal suo maggiore è vinto il meno.
Non avea pur natura ivi dipinto,
Ma di soavità di mille odori
Vi facea un incognito indistinto.
Salve Regina, in sul verde e 'n su' fiori
Quindi seder cantando anime vidi,
Che per la valle non parean di fuori. . . . . .
Quel che par sì membruto, e che s'accorda
Cantando con colui dal maschio naso
D'ogni valor portò cinta la corda.
E se re dopo lui fosse rimaso
Lo giovinetto che retro a lui siede,
Bene andava il valor di vaso in vaso.
Che non si puote dir dell' altre rede
Jacopo e Federico hanno i reami:
Del retaggio miglior nessun possiede.
Rade volte risurge per li rami
L'umana probitade: e questo vuole
Quei che la dà, perchè da lui si chiami.
Anco al Nasuto vanno mie parole,
Non men ch'all' altro, Pier, che con lui canta. . . .

Purg., c. VII.

LIVRE DOUZIÈME.

La Sicile. — Messine et Palerme. — Aspect physique du pays. — Caractère des habitants, incompatible avec le caractère français. — Torts réciproques. — Violence de l'occupation française. — *Vêpres Siciliennes*.—Trois versions.—Les Français n'ont pas été les aggresseurs. —Horrible vengeance. —Messine n'y prend pas une part immédiate. — Message des Palermitains aux Siciliens. — Révolte de Messine. — Herbert d'Orléans s'embarque avec les troupes françaises.—Petit nombre de ces derniers dans l'île au moment de la révolution des Vêpres. — Le massacre n'a pas été général. — Noble conduite des habitants de Sperlenga. — Charles d'Anjou apprend la révolte à Montepulciano. — Sa religieuse résignation. — Il court à Naples. — Sa fureur. — Il met le siége devant Messine. — Les Siciliens se donnent au pape. — Le pape les refuse. — Ils songent à Pierre d'Aragon. — Premier succès de l'intrigue aragonaise. — Alaimo de Lentini et Maccalda Scaletta, sa femme. — Alaimo défend Messine. — Fautes de Charles d'Anjou. — Négociation du légat pontifical avec les Messinois. — Conditions qu'ils proposent. —

Charles les repousse.—Vigoureuse défense de Messine.—Charles d'Anjou forcé de lever le siége. — Ambassade des Palermitains à Pierre d'Aragon sur la côte d'Afrique. — Politique de ce prince. — Il feint de délibérer. — Il accepte l'offre des Siciliens. —Son arrivée à Palerme. — Message du roi d'Aragon au roi de Sicile. — Charles se retire en Calabre. — Motifs de sa retraite. — Il envoie un cartel à don Pedro. — Don Pedro l'accepte. — La guerre continue. — Charles prince de Salerne. — Parlement de San Martino. — Réforme du royaume promulguée par le prince de Salerne. — Charles Ier à Bordeaux.—Duel manqué. — Excommunication de Pierre d'Aragon. — Son royaume donné par Martin IV à Charles de Valois, fils de Philippe le Hardi, roi de France. — Constance régente de Sicile. — Ruggier de Loria, amiral d'Aragon. — Ses succès contre les flottes de Charles d'Anjou. — Grande bataille dans la baie de Naples. — Captivité du prince de Salerne. — Délivrance de Béatrix, fille de Mainfroy. — Complots d'Alaimo. — Son châtiment.— Maccalda punie. — Charles d'Anjou repasse en Sicile. — Il apprend la captivité de son fils. -- Sa mort. — CONCLUSION.

Le nom de la Sicile est illustre dans l'Histoire. Si la réputation d'un peuple n'avait d'autre cause et d'autre mesure que le nombre de ses habitants, l'étendue de son territoire, la durée de son influence ; appauvris par des révolutions continuelles, décimés par des tyrannies successives, plus isolés du mouvement général par leur organisation intérieure qu'ils ne le sont de la terre ferme par leur situation géographique, les Siciliens tiendraient peut-être dans les annales du monde la place

qu'occupe leur île sur la carte de l'Europe. Mais l'oubli ne les atteindra pas : ils ont connu la gloire, et ce que la gloire a touché, même en passant, garde à jamais son empreinte. Pour les individus comme pour les nations, il suffit de venir dans ces époques splendides et rares qui ennoblissent tout à leur contact, éclairent tout de leur rayonnement et se gravent sans effort dans la mémoire des générations les plus reculées. Heureux qui vit alors, car il ne saurait mourir! De vastes royaumes, des espaces illimités peuplés de races nombreuses, puissantes par la force matérielle, mais vulgaires par la pensée, le cèdent alors en dignité et en grandeur au moindre coin de terre, à quelque péninsule, à quelque île jetée à l'extrémité du monde. Telle fut la Grèce, telle fut aussi la Sicile, sa rivale, son émule et l'asile de ses grands proscrits.

Au moyen âge, il n'y avait plus vestige de l'antique Trinacrie, de cette contrée artiste et savante, à laquelle aucune des branches de l'intelligence humaine n'était restée étrangère, qui à la fois guerrière et politique ne rendit les armes à Rome et à Carthage qu'après leur avoir fait payer

cher une victoire longtemps disputée; de cette Sicile enfin qui fut instruite par Platon, gouvernée par Timoléon, défendue par Archimède et chantée par Théocrite.

Jadis l'île entière était couverte de villes. Au XIII[e] siècle, la plupart avaient disparu. Agrigente ne montrait plus que les débris de ses colosses et de ses temples. Syracuse conservait encore quelque ombre de son passé; on ne la voyait pas réduite comme aujourd'hui aux carrières dont elle était sortie; elle n'était pas encore devenue moins qu'une ruine; mais sa splendeur était éteinte. Catane renversée par des tremblements de terre avait peine à s'en relever. Toutefois, d'autres villes siciliennes conservaient encore leur importance, et la chrétienté n'avait pas de cités plus belles, plus populeuses, plus ornées de monuments, plus abondantes en richesses que la commerçante Messine et la royale Palerme.

Messine, ville de guerre et de trafic, marché et arsenal, *le port et la porte de la Sicile*[1], comme l'ap-

[1] « Portus et porta Siciliæ. » Dipl. de Charles I[er] à Foulques de Puy-Ricard, daté de Lucera, du 2 juin 1268. Arch. du Roy. de Nap, règne de Charles I[er].

pelait Charles d'Anjou, Messine formait alors le lien naturel qui rattache l'Europe à l'Asie. C'était la grande route de l'Orient; le mouvement des croisades venait y aboutir tout entier. Elle s'enrichissait de ce passage continuel. Tant de prospérité excita la jalousie du gouvernement central. Par une erreur commune à cette époque, le luxe y appela la répression des lois[1].

Rien de plus pompeux que ses festins, ses noces, même ses cérémonies funèbres. A Messine, l'opulence animait la vie et ornait la mort. Aucun genre de magnificence n'échappait à ses habitants. Les voitures, même les litières dont l'usage fut si fréquent chez les anciens, étaient un faste inconnu dans cette période du moyen âge. Là, comme partout, les femmes se rendaient aux fêtes religieuses ou civiles sur des palefrois superbement enharnachés, couvertes elles-mêmes de robes de brocart à longue queue traînante. L'or et l'argent serpentaient

[1] Voy. dans Gregorio (*Bibl. arag.*, t. II, p. 529). Une loi de Charles Ier, de l'année 1272, *ad compescendum luxum... Messanæ*, luxe que les désastres de tout genre essuyés par cette ville n'avaient pas diminué, puisqu'on trouve à la page suivante du recueil de Gregorio un édit sur le même sujet rendu plus d'un siècle après la reine Marie d'Aragon, daté de 1383.

le long de leurs vêtements de soie, alors plus précieuse que l'argent et l'or, et sur leurs têtes se balançaient avec orgueil des tiares de métal entrelacées de perles, incrustées de diamants et de pierres précieuses [1]. Enfin, la pompe orientale avait passé de Constantinople en Sicile. Venise exceptée, Messine était la seule ville européenne où les costumes les plus variés osassent paraître en public. Les mœurs les plus opposées, les religions les plus diverses s'y rencontraient. L'Asie et l'Europe, les musulmans et les catholiques y vivaient côte à côte, et dans les rues on voyait sans étonnement et sans colère le burnous de l'Arabe, ou le turban du Maure, près de la cuculle du moine mendiant. Malgré Charybde et Scylla, cette ville opulente était un lieu de plaisir et même de débauche. Dans les belles campagnes jetées au penchant des collines, sur les eaux limpides du Phare, on ne se contentait plus des simples et inno-

[1] « Dicat nunc obsecro nova illa curiositas messanensium dominarum : erat ne tunc illis curæ in auratis vestibus firmata trahere, aut machinabantur in turritis capitibus superbis gressibus ambulare..... ab immoderato cultu qui postquam traxit ab illis originem, sicut austro flante pestilentis aeris epidymale contagium, per totam Siciliam diffusus est. » Nicol. Speciale, *Hist. sic.* de Greg. (*Bibl. arag.*), t. I, p. 313.

cents loisirs vantés par Théocrite ou Virgile. On n'y voyait plus de bergers *accoudés sur les rochers et passant de longues heures à contempler au loin la mer retentissante.* La volupté y régnait les nuits et les jours; la volupté méridionale, la plus séduisante et la plus périlleuse de toutes, parce que la nature même en est complice, et que toujours facile et sincère, elle n'est jamais ni une vanité ni un effort. Effrénée et incessante, elle y appelait de toutes parts les courtisanes et les pirates, les femmes déshonorées et les hommes perdus[1]. Le jeu y engloutissait en un moment des trésors amassés pendant un demi-siècle, et comme dans tous les grands centres du commerce et de l'industrie, la folle prodigalité de l'existence régnait à côté de son laborieux emploi. Toute cette activité et tout ce bruit, tout ce travail et toute cette ivresse s'abritaient dans une sécurité entière, à l'ombre de fortifications

[1] « Hæc enim (Messana) civitas ex convenis, piratis, prædonibus « adunata omne fere genus hominum intra mœnia sua conclusit, « nullius expers sceleris, nullum abhorrens flagitium; nihil eorum, « quæ possit, putans illicitum; itaque latrones, piratæ, scurræ, « assentatores, cæterisque flagitiis irretiti, confluebant... et diem « conviviis extrahentes, totis noctibus tesserarum jactibus insiste- « bant. » Hug. Falc. *de Tyrannide Siculorum*, apud del Re, *Cronisti napoletani*, t. I, 354.

formidables couronnées par les tours normandes du château de Mattagrifone.

Mais si la riche Messine était le champ d'asile des trafiquants étrangers, Palerme était la résidence des rois. Les Normands y établirent le siége de leur pouvoir; ils l'habitèrent constamment, et quoique la vie errante de Frédéric de Souabe ne lui permît de se fixer nulle part, Palerme, séjour accoutumé de ce prince, devint pour lui, comme elle l'avait été pour ses prédécesseurs, l'objet d'une prédilection bien facile à comprendre. Palerme, alors comme aujourd'hui, surprenait et charmait les regards. L'ancien municipe était pourtant bien différent de la moderne capitale. Ce n'était pas alors la ville peu étendue, mais régulière et splendide, à la fois espagnole et italienne, où, par une heureuse alliance, le génie des deux nations éclate dans une originalité capricieuse, tempérée par un goût noble et magnifique. La ville, encore à demi arabe, n'avait pas alors la forme d'une croix et n'était pas coupée de deux grandes rues transversales, bordées de palais dignes de Rome, et réunies à leur centre par une place ornée de statues de marbre et de fontaines jaillissantes. A cette époque

Palerme plongeait dans des lagunes presque vénitiennes; elle s'avançait comme un cap entre deux bras de mer qui formaient deux golfes parallèles et s'étendaient sur des marécages[1] couverts aujourd'hui de constructions. La *Via Marmorea* la traversait dans toute sa longueur. Un bazar permanént y étalait aux regards les produits les plus précieux de l'Orient. La *Via Coperta* se prolongeait en arcades. Rien de plus riche que les palais des princes normands, de plus gracieux que leurs maisons de plaisance. De nombreux débris en gardent le témoignage; des salles, des tours, des bains moresques nous font deviner ce qu'était la Cuba, la Zisa, délices asiatiques d'une famille de gentilshommes de Coutances, transformés en rois par leur courage. Les édifices religieux restés intacts attestent surtout leur magnificence. La chapelle palatine, l'abbaye de Montréal, l'église de la Martorana, fondée par Georges l'Antiochène, grand amiral de Roger II, tous ces monuments conservent leur splendeur première. Brodés de mosaïques, incrustés d'or du

[1] Desséchés dans le XVI[e] siècle par les vice-rois espagnols.

faîte jusqu'à la base, soutenus par des colonnes de marbre, enlevées aux temples des dieux, ils sont tous debout; ils brillent comme au premier jour, et sur un horizon d'un azur inaltérable on voit se détacher, semblable à une nef merveilleuse, nageant dans une mer fantastique avec sa quille longue, étroite et fine, et ses mâts de flèches légères, la cathédrale moresque, l'Alhambra catholique où dorment, sous des mausolées de porphyre, les empereurs, les impératrices et les rois [1].

Mais si l'art a beaucoup fait pour Palerme *l'Heureuse* [2], la nature n'a pas oublié de lui prodiguer tous ses charmes. Une vallée la sépare de la mer et des montagnes. Leur forme circulaire a fait nommer cette vallée : la *Conca d'Oro*. Les palmiers n'y montrent plus leurs têtes superbes [3]; mais l'oranger, l'amandier, le pistachier, le térébinthe y croissent toujours en abondance. Le plus doux ciel en favo-

[1] *La Matrice*, l'église mère.

[2] *Palermo felice*. Voy. Domenico Scinà, *la Topografia di Palermo e de' suoi contorni*. Palerme, 1818.

[3] C'est une chose inconcevable que la facilité avec laquelle les voyageurs s'imaginent voir des palmiers en Sicile. Il y en a fort peu à Palerme, cinq ou six tout au plus, comme échantillon; à Messine, à Catane, à Syracuse, moins encore. Il est vrai que Virgile a dit de Sélinonte : *Palmosa Selinus*, et que Falcando vante les palmiers

rise la culture presque sans interruption; seul, le vent d'Afrique trouble quelquefois la pureté de l'air; mais il n'est pas durable. Aujourd'hui, le brûlant sirocco[1] déchaîne l'ouragan, plie les arbres, déracine les plantes, enveloppe l'horizon de plomb et de fer; le lendemain, le voile se déchire, la mer, cette mer mythologique, miroite au soleil comme une moire d'argent; la montagne de Sainte-Rosalie flamboie semblable à une masse de saphir et d'améthyste, et le cap Zaffaran se confond dans le lointain avec des nuages d'une légèreté lumineuse, d'une transparence éclatante, dont le ciel même de Naples n'est peut-être qu'un brillant reflet.

Et pourtant quel contraste dans l'aspect de ces deux contrées, si voisines et si opposées! Naples respire l'allégresse. A la vue de son golfe, de ses îles, de sa montagne de feu, qui, toute menaçante qu'elle est, semble créée pour le plaisir des yeux, l'âme la plus inaccessible aux impressions de la

de la *Conca d'Oro*; mais cet arbre chéri des Arabes a été détruit presque partout en haine de l'islamisme. Les voyageurs modernes prennent peut-être pour des palmiers la *Giummara* ou palmier nain, arbrisseau triste et difforme qui ne ressemble nullement à l'arbre élégant dont il a usurpé le nom.

[1] D'ordinaire le sirocco souffle pendant trois jours.

nature se détend et s'ouvre à un doux enthousiasme. Charles d'Anjou lui-même n'a pu y résister[1] ! Ses sombres regards se sont adoucis à ce spectacle, et l'homme qui ne riait jamais a souri pour la première fois, en regardant *ce fragment du paradis tombé sur la terre*[2].

La Sicile, bien belle aussi, est sérieuse jusqu'à la tristesse. Le jeu de la lumière, le mirage de l'atmosphère la revêtent d'un voile d'or; mais les rochers qui la cernent de toutes parts aussi étroitement que les murailles d'une forteresse sont arides et dépouillés; la végétation en est absente. Elle n'est vigoureuse qu'au pied de l'Etna et sur ses flancs. Les chênes, les caroubiers, les châtaigniers, s'y dressent avec une majesté séculaire, et cent chevaux se rangent aisément autour de quelques-uns de ces troncs contemporains de Polyphème. Par un contraste frappant, à l'issue de ce vert labyrinthe on ne pénètre dans Catane qu'à travers des champs noirs à perte de vue. La terre est semée de laves; la mer elle-même en est accablée. De Messine à Syracuse

[1] Décret sur l'Université. Voyez t. III, p. 307.

[2] Proverbe napolitain.

la flamme condensée et durcie en tombant sur le rivage a renversé des villes, encombré des ports, créé en un jour, mais pour des siècles, des rochers et des promontoires. On ne contemple qu'avec une sorte d'effroi ces torrents ou furieux, ou desséchés jusqu'au vif de la pierre; ces cactus armés de pointes, ces nopals hérissés de dards, ces aloès glaives luisants, polis et aigus, auprès desquels s'épanouissent des bouquets de laurier-rose aux fleurs éclatantes, mais empoisonnées; et au-dessus de cette nature menaçante ou perfide, l'Etna, le volcan tragique, qui, dans les croyances du moyen âge, était le soupirail de l'enfer.

Nés au milieu des convulsions de la matière, préparés d'avance à ses caprices, en communauté perpétuelle avec le danger, les habitants de la Sicile ont puisé dans ces impressions physiques un caractère mélancolique et concentré, mais en même temps plein d'une dignité mâle et grave. Il y a dans leur extérieur une noblesse, une grâce naturelles. On sent que c'est un peuple antique. La vulgarité est ce qu'on y rencontre le moins : les manières des Siciliens sont souvent vio-

lentes dans toutes les classes, rarement triviales même dans le peuple. Par un singulier phénomène, une nation si originale est un composé de races diverses. A la finesse grecque elle joint l'intelligence latine et la patience arabe; mais soit qu'une combinaison d'éléments trop hétérogènes ne puisse pas contribuer à former une race complète; soit qu'une longue suite de mauvais gouvernements ou des défauts inhérents aux qualités mêmes de ce peuple lui aient fait une destinée à part, il n'a pas suivi l'Europe dans son mouvement ascendant et progressif. Séparé de la civilisation par la mer, il est longtemps resté sur le rivage. Sans prétendre examiner son caractère sous toutes ses faces, nous devons en tracer un crayon rapide : notre sujet nous le commande.

Portant une juste délicatesse jusqu'à une sorte d'irritabilité fébrile, incapables de supporter le mépris, les Siciliens le voient souvent là où il n'est pas. Aussi ont-ils une aversion naturelle pour l'étranger; ils l'accueillent avec une bonhomie gracieuse qui ressemble à de la cordialité, mais ils repoussent son influence et abhorrent sa domination. Quoique toujours soumis à des dynasties nées hors de leur

sein, ils n'ont jamais formé de lien sympathique avec le continent. L'écho des bruits de l'Europe ne leur arrive qu'affaibli. Ils aiment leur pays avec une passion exclusive; seule, la Sicile a droit de les intéresser et de les émouvoir. C'est ce qu'on voit constamment dans leur histoire, et les efforts opposés de leurs écrivains modernes sont démentis par les faits. Jusqu'à ce jour, ils ont pris peu de part aux vicissitudes de l'Italie elle-même, Rome et Naples exceptées : l'une métropole religieuse, l'autre métropole politique. L'Italie n'a jamais eu aucune communauté d'intérêts, aucun rapport solidaire avec la Sicile, restée constamment étrangère, depuis le moyen âge, à la Lombardie, à la Toscane, à toute la Péninsule septentrionale et centrale. Du XIVe siècle au XVIIIe, aucun contre-coup ne s'est jamais fait sentir de l'île au continent, ni du continent à l'île. Là, les mouvements politiques comme les tremblements de terre viennent toujours s'arrêter à la porte de la Calabre. Les événements que nous allons raconter en donneront la preuve[1]. Au surplus,

[1] Si le contraire est arrivé de nos jours, comme on l'assure, c'est un fait entièrement nouveau et qu'on ne saurait encore apprécier complétement.

la Sicile a eu la passion de l'isolement. Étrange destinée de deux îles placées aux deux extrémités de l'Europe, presque en face l'une de l'autre ! Conquises à la même époque par la même nation, l'Angleterre a trouvé la gloire, la richesse, la puissance dans cette force d'expansion qui l'a poussée hors de ses limites naturelles jusqu'aux extrémités du monde connu ; la Sicile, d'abord égale et peut-être supérieure à l'autre, a tout perdu par un penchant funeste à se séparer du continent européen ; ce qui l'a jetée dans l'anarchie d'abord, dans l'esclavage ensuite.

Les Siciliens sont capables d'une constance infatigable et d'une dissimulation profonde. Partout ailleurs, le talent de se taire n'est qu'une faculté précieuse et rare ; en Sicile, ce secret est le premier des devoirs. Jamais il n'est permis de le trahir, même contre un ennemi déclaré. On a vu, on voit encore des Siciliens frappés d'un coup mortel, pressés de dévoiler l'assassin, se refuser à le dénoncer et mourir sans l'avoir nommé. Dans leur opinion, le plus grand des coupables, le seul impardonnable, le seul dont on ne puisse racheter l'infamie, c'est le délateur ; sentiment qui a sans

doute un côté très-noble, mais qui favorise les conjurations et en rend la découverte impossible.

Dans ce pays, le mystère préside à la fois à la haine et à l'amour. L'assiduité auprès d'une femme, les expressions d'une galanterie vive et légère, surtout dans la bouche d'un étranger, l'allusion la plus détournée, la raillerie la plus innocente, suffisaient, en des temps moins civilisés que les nôtres, pour irriter le Sicilien jusqu'au fond de l'âme, et pour imprimer la vengeance sur son noble et pâle visage. Il faut le redire : en face des cataclysmes de la nature, dont le temps même n'efface pas la trace, ce peuple a pris le goût des sombres pensées. Il semble que l'image de la mort le plonge dans une volupté secrète. Ce n'est pas à la terre qu'il confie des dépouilles aimées. De tristes hypogées, des souterrains consacrés par la religion reçoivent les cadavres exposés sans cesse à tous les regards dans des habits de fête. C'est en cet état que les Siciliens revoient un fils ou un aïeul; c'est aussi de la sorte qu'ils se plaisent à contempler la grandeur évanouie. Dix fois, sous différents prétextes, ils ont ouvert les sépulcres de leurs rois. Ils aiment les solennités en plein air, les

processions, les pompes religieuses ou profanes, souvent religieuses et profanes tout à la fois[1]; mais ils y assistent sans bruit, sans tumulte, dans un ordre admirable et dans une tranquillité parfaite. Point de rixes, point d'ivresse, mais aussi pas de chansons, pas de danses, *partant, pas de joie*[2].

Que pouvait avoir de commun ce peuple avec les Français? Quelle sympathie pouvait s'établir entre des tempéraments si opposés, si incompatibles? D'un côté, la réserve, la dissimulation, le silence; de l'autre, la franchise, le bruit, l'éclat. Ici, des affections concentrées, une vigilance ombrageuse, le soupçon toujours aux aguets, la jalousie

[1] La fête de sainte Rosalie, instituée au XVIe siècle, et fondée sur une légende qu'on a fait remonter jusqu'au règne de Roger.

[2] Nous avons essayé de ne rien oublier dans ce tableau de la Sicile au moyen âge (car nous écartons les allusions contemporaines). Nous avons même mis en saillie les nobles qualités du caractère sicilien; mais un portrait, quelque ressemblant qu'il soit, est toujours exposé aux plus vives dénégations; nous prions seulement ceux qui le jugeraient inexact ou injuste, de relire celui qu'un chroniqueur, selon nous très-peu équitable envers ses compatriotes, a tracé dans un livre qui passe avec raison pour une des sources les plus authentiques de l'histoire sicilienne au XIIIe siècle. Voici ce passage de la chronique de Niccolò Speciale :

« De Siculis etiam dictum est, quod sint faciles ad querelam, et « quos calcare nequeunt, diffamare contendunt; remotos et exteros « dignitatibus et honoribus extollunt, sed de proximorum felici-

sans cesse en éveil; là, de passagères amours, une confiance expansive, une vivacité indiscrète. Dans ces deux nations, un attachement sans bornes à la patrie, une égale conviction de sa supériorité sur le reste du monde, une prédilection exclusive pour son idiome, pour ses mœurs, pour ses usages, un mépris sincère pour tout ce qui s'en écarte, même dans les nuances les plus indifférentes; mépris qui échappe au vainqueur sans préméditation, sans effort, mais qui traverse comme une flèche le cœur du vaincu. Certes, il suffisait de cette dissemblance pour maintenir entre l'un et l'autre un dissentiment irrémédiable et profond.

Mais tous ces motifs de séparation, qui exis-

« tatibus miserabiliter contabescunt; virtutes et beneficia suorum « aut supprimunt, aut impugnant; offensiones et vitia vel prædi- « cant, vel impingunt. Et sunt alia, quæ Paulus Orosius de Sicilia « refert; graviora prætercam; quum Siculos ipsos rabidus furor in- « vadit, quoniam clausa est undique mari Sicilia, quia non facile « potest malum intestinum foras egerere, in se et in suos viperino « impetu se convertunt, usque adeo delirantes, ut more canis ra- « bide in proprios fetus deseviant, atque improbe devorent cives « suos. Sed qualitatem delicti hujus qualitas divinæ ultionis ostendit. « Ex hoc enim actum est, quod exteris nationibus Trinacria semper « ab eterno serviverit, eisque data fuerit, ut scriptum est, aut in « præmium, aut in predam, et Siculorum felicitas vel subito eva- « nescat, vel nunquam producatur continuatis successibus in filios « filiorum. » Niccol. Spec., *Hist. sic.*, C. I, p. 299.

taient dans la nature même des deux peuples, s'étaient aggravés par la conduite des Français. Avant d'en reproduire rapidement le sombre tableau, qu'on nous permette une observation générale ; elle ne doit rien faire préjuger contre notre impartialité. Nos malheureux frères, qui ont si cruellement expié leurs torts, n'ont eu jusqu'à présent pour accusateurs que leurs esclaves devenus plus tard leurs bourreaux. Nous ne savons ce qu'ils ont fait en Sicile que par les Siciliens eux-mêmes, dont le récit a été adopté aveuglément par tous les historiens qui les ont suivis, sans distinction de nationalité. Hâtons-nous de dire cependant que, quoique un témoignage unique doive mettre en garde contre l'exagération dans les détails, il suffit pour constater l'ensemble, surtout lorsque les faits sont appuyés sur des pièces authentiques; et nous l'avouons à regret, il en est ainsi dans le sujet grave et triste qui nous occupe en ce moment.

Oui, les Français au XIIIe siècle ont abusé de leur domination en Sicile. Mais tout est-il juste dans la flétrissure imprimée à leur mémoire ? Est-il vrai que les vierges arrachées des bras de leurs mères fussent devenues habituellement les victimes

de la brutalité du conquérant? que des hommes riches et nobles aient été, en masse, dépouillés de leurs biens, réduits à un état abject, et qu'on ait vu des enfants des premières familles servir dans les cuisines et à la table des Français? N'a-t-on pas pris ici pour une violence odieuse ce qui était d'usage en France, où des barons, des chevaliers envoyaient leurs enfants faire chez leurs égaux un apprentissage qui ressemble à une domesticité réelle[1]? Est-il vrai que lorsqu'un Français rencontrait un Sicilien à cheval, il l'en faisait descendre et le forçait de le suivre à pied quelle que fût la longueur de la route? Est-il vrai que les étrangers ne pussent pas se trouver avec les nationaux sans leur prodiguer le nom odieux de *Patarins*, injure que les Siciliens leur rendaient avec usure, en les traitant de *Ferracani?* Enfin n'a-t-on pas pris des faits

[1] « Entrano a dritto o a torto, scaccian la famiglia; sciupan letti, « masserizie, vestimenta, quanto trovano; poi, se lor talenta, il « portan via, se no, il buttano in faccia agli ospiti, e vanno. L'in- « giuria de' servigi personali passò ogni costumanza, ogni limite « della stessa ingiuria sociale della feudalità, e venne all' eccesso « del capriccio, del più strano e brutale dispetto. Vidersi nobili e « onorandi uomini costretti vilmente a recar su le spalle vivande e « vini alle mense degli stranieri; vidersi nobili giovanetti tenuti in « lor cucine a girar lo spiedo come guatteri o schiavi. » Mich. Amari, *Guerra del Vespro siciliano*, p. 63.

particuliers pour des faits généraux? Le crime de quelques individus a-t-il été celui d'une nation, même celui d'une partie de cette nation?

Les Français traitèrent avec insolence et rudesse un peuple dont la haine pour eux n'avait pas attendu la provocation et s'était manifestée dès le premier jour[1]. Ce qui est certain, c'est que Charles d'Anjou, non pas par lui-même, mais par des chefs militaires auxquels il s'abandonna sans réserve, a abusé des moyens nécessaires pour retenir sous son obéissance des sujets hostiles à sa cause, mais que l'excès même de l'oppression pouvait amener à secouer un joug de fer. Il abusa de sa prérogative féodale qui lui donnait un droit de surveillance sur les mariages des vassaux de la couronne, en contraignant les héritiers à épouser des Provençaux[2], ou en laissant languir dans un célibat forcé des filles nobles dont le fisc royal convoitait l'héritage.

Il abusa également d'une vieille loi qui existait

[1] T. III, p. 274.

[2] Sous les Aragonais, les mariages mixtes ont été bien autrement nombreux. La haute noblesse sicilienne est en grande partie d'origine aragonaise. Fort peu de barons siciliens descendent des Angevins.

non-seulement en Sicile, mais en Espagne, et qui, dans ce dernier pays, n'a été abrogée que de nos jours. La loi de la *mesta* livrait aux troupeaux du domaine royal tous les pâturages du royaume, sans aucun égard aux droits des particuliers. Charles Ier y joignait des monopoles exorbitants. Il contraignait les plus riches propriétaires du pays à prendre à bail les chevaux, les troupeaux, les bestiaux, les abeilles, les arbres fruitiers, et à lui en tenir compte d'une manière fixe, tous les ans, quand même l'épizootie aurait décimé les animaux, quand même le sirocco aurait desséché et déraciné les arbres et les plantes[1]. Enfin rien n'était moins rare que les mauvais traitements contre ceux qui tardaient à payer l'impôt, levé plus d'une fois sur les mêmes individus, sous prétexte de châtier leur mauvaise volonté. La prison, l'expropriation, la bastonnade punissaient leur indigence. L'aliénation des monnaies mit le comble à ces misères. Charles, comme l'avait fait Alphonse X, roi de Castille, et tous les gouvernants de son époque, frappait des pièces de mince aloi, qu'il nommait de son nom, *Carlini*

[1] Sab. Malasp., *Cont.*

d'oro, et les échangeaient par force contre les augustales, monnaies impériales de l'or le plus pur[1]. Les plaintes s'élevaient de toutes parts, mais s'élevaient en vain contre les Puy-Ricard, les Beaumont, les Morhier, qui gouvernèrent successivement la Sicile. Ces plaintes parvinrent au saint-siége. L'évêque de Patti et frère Jean de Messine, les portèrent aux pieds de Martin IV, en présence de Charles d'Anjou lui-même. Il les écouta en silence; puis, après l'audience pontificale, il fit saisir ses accusateurs. Frère Jean fut jeté dans les fers; l'évêque échappa à la prison par la fuite[2].

En revanche on fit un crime au roi de Naples de ce qui pouvait passer pour une vertu. Les griefs qu'on lui oppose portent souvent l'em-

[1] Voir sur la comparaison des monnaies au moyen âge et aujourd'hui l'Appendice Y, à la fin du présent volume.

[2] « Sed ne quid inexpertum remedii contra inhumanitatem illam « Siculorum afflictio reliquisset, ante tribunal communis patris ro- « mani pontificis Martini, qui tunc in sede apostolica præsidebat, « in consistorio publico per dominum Bartholomæum pactensem « episcopum, et fratrem Bon. Johannem de Marino de Messana « de ordine prædicatorum, legatos eorum, viros utique auctoritate « venerabiles, et prudentiæ titulis præditos, quales per universam « Siciliam tunc elegi poterant, causam studiose proponere decreve- « runt. Ex quibus venerabilis pactensis episcopus amore justitiæ « nihil metuens, impetrata referendæ legationis licentia, rege præ- « sente, *Miserere mei, fili David, filia mea male a dæmone vexatur,*

preinte de la barbarie du siècle. Charles d'Anjou fut accusé de sévir avec trop de rigueur contre les brigands et les voleurs de grand chemin; on lui fit également un tort d'avoir réprimé quelques droits abusifs, réclamés dans les ports de Patti, Cefalu, Catane, par les évêques de ces villes[1], et les historiens modernes ont répété ces reproches, au lieu de les examiner à la lumière de la raison et du bon sens.

Il ne faut se dissimuler ni la justice de quelques-uns de ces griefs, ni l'absurdité de quelques autres. D'ailleurs, on ne doit pas cesser de le répéter : dans ce procès, on n'a jamais entendu les deux parties. Une haine réciproque animait les vainqueurs et les vaincus. Les Siciliens haïssaient les Français et leur prince. Profondément atta-

« incœpit, oppressiones eorum seriose retulit, regemque ab injustitia « coerceri laudabili magnanimitate poposcit. Quis autem fuerit « ipsius legationis exitus quicumque legit intelligat. Opere quidem, « non verbo, responsum est. Discedentibus namque legatis a con- « spectu summi pontificis, injecerunt ministri violenter manus in « illos, et quamvis episcopus corruptis pretio custodibus per fugæ « remedium evasisset, nihilominus frater Bon. Johannis squalore « carceris et inedia maceratus longo tempore pœnam dedit. » Nicc. Spec., l. I, c. III.

[1] Sab. Malasp., l. VI, c. II. Rocco Pyrrho, *Italia sacra*, t. I, p. 535; t. II, p. 806.

chés à la maison de Souabe, qui avait si souvent résidé parmi eux, quoiqu'ils eussent abandonné Mainfroy, peut-être à cause de ses fréquents séjours dans la partie continentale de ses États, ils ne pouvaient supporter l'idée de voir leur île descendue au rang de simple province. Même aujourd'hui Palerme n'a pas encore oublié qu'au temps des Guillaume et des Roger elle était la métropole du royaume. Sa déchéance lui semble encore un crime de lèse-nation au premier chef; après plus de cinq cents ans cette blessure est loin d'être cicatrisée. Malgré les motifs très-politiques qu'avait Charles Ier de fixer sa résidence permanente à Naples, motifs que nous avons déjà exposés et sur lesquels nous n'avons pas à revenir, il fit une faute en ne tenant aucun compte de ces dispositions de Palerme. Il a toujours fallu à cette grande ville une cour avec sa représentation et sa pompe. L'aristocratie sicilienne a toujours aimé les titres brillants, les couleurs privilégiées, les distinctions extérieures de toute nature. En envoyant le prince de Salerne, son fils, résider dans cette ville vraiment royale, en y substituant l'éclat des fêtes à la tristesse des édits, Charles l'aurait retenue dans l'obéissance.

La présence de l'héritier du trône aurait produit un bien autre effet que celle de lieutenants obscurs et détestés. Mais comment s'étonner qu'au XIIIe siècle, au début d'une conquête et d'un gouvernement, un souverain ne soit pas tombé dans l'erreur dont presque aucun de ses successeurs n'a encore été désabusé depuis tant de siècles? Ne connaît-on pas en outre la défiance qu'un héritier du trône a si souvent inspirée aux rois de la maison de France? Charles, d'ailleurs, n'avait pas de penchant pour son fils aîné, prince d'une dévotion monacale, timide et faible quoique brave, terne et pâle copie de son oncle Louis IX, et qui, par ses défauts comme par ses qualités, la dernière exceptée, ne pouvait le satisfaire. En parlant du prince de Salerne, le roi de Naples disait quelquefois : « *Ce prêtre*[1]! »

Il avait du moins des motifs fondés de soupçon et de défiance. L'expédition d'Orient était très-impopulaire en Sicile; on cherchait ouvertement à lui susciter des obstacles et à la faire avorter. Les Grecs abondaient dans l'île et formaient une partie considérable de la population à Messine, où ils avaient

[1] Ptolom. Luc.

même conservé le rite de l'Église d'Orient[1]. La haine que les Siciliens leur avaient portée comme à tous leurs maîtres, lorsque Constantinople dominait leur pays, avait fait place à la sympathie entretenue par des relations commerciales assidues et fréquentes. Charles pouvait voir dans ses sujets insulaires des amis patents et craindre des auxiliaires secrets de Michel Paléologue, qu'il allait combattre et qu'il espérait détrôner. Les précautions étaient donc naturelles et raisonnables; mais son tort fut précisément de n'en pas prendre assez et d'irriter ses sujets par la violence sans les contenir par la force.

Les historiens siciliens, pour mieux exalter leurs ancêtres, exagèrent le nombre de troupes que Charles I[er] entretenait en Sicile; ils nous montrent vingt-sept forteresses dominant l'île et l'enlaçant de leur étreinte crénelée. La vérité est que Charles y avait toujours entretenu très-peu de troupes, soit par mépris pour les habitants, soit parce que le reste de ses forces était éparpillé sur toute la surface de l'Italie et jusqu'en Orient. La

[1] L'un des grands dignitaires du clergé de Messine porte encore le titre d'archimandrite.

faiblesse numérique de l'occupation française en Sicile est un sujet d'étonnement[1] pour quiconque ne veut pas se rappeler qu'alors les armées n'étaient ni nombreuses ni permanentes. Charles renforça les garnisons de ses châteaux; il les approvisionna de vivres, mais seulement lorsque les intentions de Pierre d'Aragon lui furent dévoilées et le forcèrent

[1] Dans un registre du roi Charles Ier, daté de l'année 1274, 3 mai, IIe indiction, conservé aux Archives royales de Naples sous la lettre B, fol. 263 (*ancienne classification*), et dans la bibliothèque de l'Université à Palerme (reg. 9-1, f. 117), on trouve l'état suivant de la garnison qu'il tenait ordinairement en Sicile :

Messina : 2 chevaliers (le châtelain inclusivement), 4 écuyers, 50 servants d'armes.
Scaletta : 1 châtelain, 1 écuyer, 6 soldats.
Rometta : 1 homme d'armes faisant fonction de concierge (*concergius*, mot de la plus basse latinité).
Troina : 1 chevalier, 6 servants d'armes.
Monteforte : 1 châtelain, 1 écuyer, 12 soldats.
Milazzo : 1 châtelain, 8 servants d'armes.
San Marco : 1 concierge.
San Filadelfo : 1 chevalier, 5 soldats.
Nicosia : 1 chevalier, 20 soldats.
Castro Giovanni : 1 châtelain, 50 soldats.
Siracusa (le château) : 1 châtelain, 6 soldats.
Siracusa (le palais) : 1 écuyer.
Taormina (le haut château) : 1 châtelain, 4 servants d'armes.
Lentini : 1 châtelain, 6 soldats.
Mineo : 1 châtelain, 10 soldats.
Licodia : 1 châtelain, 4 soldats.
Agosta : 1 homme d'armes en qualité de concierge.
Avola : 1 châtelain, 6 soldats.
Mohac ou *Modica* : 1 homme d'armes comme concierge.
Garsiliata : 1 châtelain, 4 soldats.

à se mettre sur la défensive; mais, habituellement, les forces destinées à garder la ville n'étaient pas considérables.

Voilà une des causes de la chute de la domination française en Sicile; il en est une autre d'une nature toute différente, mais peut-être plus puissante encore et plus décisive.

Au commencement de son règne, Charles Ier avait laissé aux Napolitains et aux Siciliens tous

Calatabiano : 1 concierge.
San Filippo : 1 châtelain, 12 soldats.
Cefalu : 1 châtelain, 30 soldats.
Palermo (le palais) : 1 châtelain, 8 soldats.
Palermo (le Castell' a Mare) : 1 écuyer, 6 soldats.
Corleone et *Sacco* : chacun 1 homme d'armes.
Caltanisetta : 1 chevalier et 6 soldats.
Girgenti : 1 concierge.
Carini : 1 concierge.
Termini : 1 concierge.
Vicari : 1 concierge, 20 soldats.
Favignana : l'abbé du lieu pourvoit à la garde du château.
Licata : 10 soldats. On décidera si le châtelain sera pris parmi les chevaliers ou les écuyers.
Santo Mauro : 1 écuyer, 4 soldats.
Gerace : 1 homme d'armes.
Coronia : 1 écuyer, 4 soldats.
Calatabellota : 1 chevalier, 6 soldats.
Camerata : 1 homme d'armes.
Madoni : 1 homme d'armes.

La solde du châtelain est par jour de deux *tarini*, s'il est chevalier d'un seul et 4 *grani* s'il est écuyer. L'homme d'armes (*concergius*) reçoit la solde d'écuyer. Le soldat ou sergent d'armes reçoit 8 *grani* par jour. La solde du chapelain n'est pas fixée.

les emplois de fiscalité et de judicature[1], lucratifs pour les titulaires et fructueux pour lui-même; les étrangers ne connaissaient pas le pays et ne pouvaient pas lui faire rendre toute sa substance, comme l'avaient si bien fait jusqu'alors Gezzolino della Marra, Francesco Loffredo, Alaimo de Lentini, enfin les nationaux eux-mêmes. D'ailleurs, il se fiait à eux; car ce n'est point par la défiance, c'est plutôt par le vice contraire que le comte d'Anjou avait inauguré son règne. Même après la défaite de Conradin, il avait encore conservé les indigènes dans les places de *Maestri razionali, Segreti, Giudizieri*, etc., etc., soit qu'il ne leur eût pas encore entièrement retiré sa confiance, soit qu'il eût voulu prendre du temps pour leur donner des remplaçants. Ce changement paraît s'être opéré en 1278. A cette époque, les noms italiens disparaissent presque entièrement des listes, et on n'y trouve plus guère que des noms français et provençaux.

Il semblerait donc qu'il y eut alors une exclusion systématique des nationaux, une épuration en masse qui dut causer nécessairement des haines

[1] Voy. t. II, liv. VII.

implacables, des ressentiments terribles dans un pays où les fonctions publiques, depuis les rois normands, qui en avaient fait leur principal instrument d'influence et de pouvoir, ont alimenté jusqu'à nos jours un nombre prodigieux d'individus dont ces emplois sont encore l'unique ressource. La minorité parmi eux, quoique riche de patrimoine, regrettait un état de choses qui lui permettait de grossir son salaire par des exactions et qui lui donnait d'ailleurs l'influence et le pouvoir.

C'est à cette seconde classe qu'appartenait Alaimo de Lentini. Son nom a paru quelquefois dans ce récit, mais il est temps de faire connaître tout entier un personnage qui eut dans les événements une part principale et décisive.

Cet Alaimo, l'un des barons siciliens les plus distingués par la richesse et la naissance, portait le nom de la ville de Lentini, l'ancienne Leontium. Doué de grands talents politiques et militaires, il avait servi Mainfroy[1], puis s'était brouillé avec

[1] « Dic itaque primo quomodo confiteri poteris de Alaymo de « Leontino, quem socer tuus (*Manfredus*) proscripserat? quo de« functo, ipse in patriam rediens, per Karolum, regem suum ditatus « extitit, et postmodum, mutata facie, patriam in quam ipsum re« duxerat auferens, sicut vides contra suum dominum excitavit ».

lui. Mainfroy l'avait proscrit; après la mort du prince de Tarente il avait fait sa soumission au vainqueur et l'avait secondé avec un zèle ardent, non-seulement dans l'intérêt de sa cause, mais dans celui de sa vengeance. Le seigneur de Lentini s'était montré persécuteur implacable de ses compatriotes et avait contribué, nous l'avons vu, au supplice infamant de Corrado Capece, probablement par jalousie. Le malheureux Capece était le seul homme qui balançât l'influence d'Alaimo. Malgré son mérite supérieur, celui-ci n'était incapable ni de versatilité ni de mauvaises passions. Abandonné à lui-même, peut-être n'aurait-il point souillé de trahisons fréquentes une vie qu'honoraient de nobles actions, si, par une loi assez commune, son courage de soldat, sa sagesse de politique n'avaient été neutralisés par sa faiblesse d'homme et de mari.

Il avait épousé, déjà vieux, une femme de naissance plébéienne et d'origine juive, mais veuve du comte d'Amico, un des principaux barons siciliens.

« etiam quod Machalda mulier uxor ejus, filia quondam Joannis de « Scaletta, cujus consilio ducitur, dum... virum... a fide tua cadere « faciet. » Bart. de Neocastro, c. IV. Greg., *Bibl. arag.*, t. I, p. 76.

Elle se nommait Maccalda Scaletta[1]. Cette femme s'empara de sa volonté et la gouverna avec un empire absolu. De mœurs dissolues, d'un esprit ironique, d'un caractère insolent, audacieux, qui ne respectait rien et bravait tout, Maccalda avait mené dans sa jeunesse une vie aventureuse. Pour mieux abriter ses déportements sous un habit respectable, peut-être aussi par un de ces caprices de débauche qui cherchent un assaisonnement à la volupté dans la profanation des choses saintes, elle avait parcouru toute la Sicile, déguisée en franciscain. Sa vanité n'était pas moins ardente que son goût pour les plaisirs. La dame de Lentini nourrissait un vif désir de figurer au premier rang dans une cour. Tant qu'Alaimo avait conservé le haut emploi de justicier de Sicile, l'orgueil satisfait de Maccalda lui permit de rester sujette fidèle; mais vers 1275, les soupçons de Charles d'Anjou ayant frappé Alaimo de déchéance, poussé par sa femme, il devint l'ennemi mortel des Français. Dès ce moment, il s'entendit avec Gualtieri Caltagirone, Palmieri Abbate, le comte de Ventimiglia-Gerace, chefs

[1] Fazello la nomme Amatelda, ce qui ferait croire qu'elle s'appelait Mathilde.

de l'intrigue ourdie par Jean de Procida en faveur du roi d'Aragon, non pour amener eux-mêmes un soulèvement populaire, mais afin d'en faire profiter le prince étranger dont ils avaient fait leur patron.

Ainsi, pour résumer en quelques mots les causes de la révolution de Sicile, il faut la réduire du côté des Siciliens à la haine qu'ils portaient aux Français, à leur désespoir de ne plus être le centre politique du royaume, à leur sympathie active pour les Grecs menacés par Charles d'Anjou; du côté de ce prince au mépris trop imprudent qu'il avait voué à cette portion de ses États, à son peu de surveillance de ses agents, au choix des représentants trop infimes de son autorité, au récent remplacement des nationaux par les Français dans les emplois publics, enfin à des mesures arbitraires, oppressives, injustes, et cependant plus humiliantes dans la forme que rigoureuses au fond; car ces mêmes Français, accusés d'avoir désarmé violemment les Siciliens, réussirent bien peu dans leur entreprise et en surveillèrent bien mal l'exécution, puisque les Palermitains étaient restés armés. L'insouciance et la légèreté de nos ancêtres, le mépris du danger,

l'oubli des plus simples précautions, voilà leur véritable crime. Moins présemptueux, mais plus réellement sévères, ils n'auraient pas été enveloppés dans la trame odieuse que leur loyauté n'avait pu prévoir. En pensant à ces flots de sang français qui ont inondé l'Italie et surtout l'Italie méridionale, nous pouvons redire avec Brantôme : « Hélas! j'ai veu ces lieux et même le Garillan, et c'estoit sur le tard à soleil couchant, que les ombres et les mânes commençent à apparoistre comme fantosmes, plustost qu'aux autres heures du jour, où il me sembloit que ces âmes genereuses de nos braves François là morts, s'eslevoient sur la terre, me parloient et quasi me repondoient sur les plaintes que je faisois de leurs combats et de leur mort[1]. »

Quoi qu'il en soit, il est temps de venir aux *Vêpres Siciliennes*. Les Italiens ont seuls raconté cette catastrophe. Heureusement, ils s'y sont pris de trois manières très-différentes. Voici le premier de ces récits. Il est de Saba Malaspina :

[1] Vie de Gonsalve de Cordoue. C'est la seule fois peut-être que ce Montaigne historien (la parenté de Brantôme et de Montaigne est bien évidente) a montré un peu de cette sensibilité qu'on trouve quelquefois dans les *Essais*, mais bien rarement dans les *Grands Capitaines*.

« Lorsque le seigneur Aubert (Herbert) d'Orléans gouvernait la Sicile en qualité de vicaire, plusieurs citoyens de Palerme, de l'un et de l'autre sexe, se répandirent tout joyeux hors de la ville pour célébrer la fête, ainsi qu'ils avaient coutume de le faire annuellement, au temps pascal. Quelques jeunes étrangers se joignirent à eux, et peut-être dans cette troupe y en avait-il beaucoup qui portaient des armes qu'ils tenaient cachées, à cause de l'édit qui l'avait défendu sous des peines très-graves. Voilà tout à coup que quelques varlets français, probablement serviteurs et familiers du justiciaire de la province, se mêlent à la joie publique, moins pour y prendre part que pour la troubler. Plût au ciel qu'il ne fussent pas nés ou ne fussent jamais venus dans le royaume! A la vue de toute cette foule qui dansait et chantait, ils se joignent aux danseurs, prennent les femmes par les mains, par les bras, (peut-être plus que cela n'était décent et convenable), lancent des œillades aux plus belles et provoquent, par des paroles significatives, celles dont ils ne peuvent presser la main ou le pied. A ces familiarités excessives, mais qu'on peut dire inspirées seulement par la gaieté, plusieurs des jeunes gens

de Palerme et quelques exilés de Gaëte, perdirent le sens, jusqu'à attaquer les étrangers de paroles injurieuses. Les Français ne les souffrent pas aisément. Ceux-là se dirent aussitôt les uns aux autres : « Il n'est pas possible que ces méchants *Patarins* « osent nous répondre avec cette insolence s'ils « n'ont pas d'armes sur eux; voyons un peu s'il y « en a qui soient armés et aient une épée cachée, « ou tout au moins un poignard ou un couteau. » Cela dit, ils se mettent à fouiller les Palermitains. Alors ceux-ci, au comble de la fureur, se jettent sur les Français avec des pierres et des armes, car il en accourut une grande quantité qui étaient armés. Les varlets tombent pour la plupart lapidés et percés de coups. Ainsi le jeu enfante la guerre. L'île entière se souleva, et partout on entendit retentir le cri : Meurent les Français! meurent les Français! »

[1] « Igitur domino Auberto de Aurelianis regente Siciliam officio « vicariatus, nonnulli cives panormitani utriusque sexus ad sollemnizandum quoddam festum exeunt a terra, quod annali memoria « magno lætitiæ jubilo, lætisque tripudiis gaudiorum consueverant « pascali tempore celebrare; exeunt, et quamplures advenæ juvenes « cum eisdem ex prædictis forsitan arma multi aliqua deferunt, sed « occulte pro curia, nam edictum de armis non portandis in regno « est pœnale. Conveniunt ad tanti festus tripudia quidam servientes

Il faut joindre à ce témoignage, mais en ayant soin de ne pas les confondre, le récit plus attachant, plus pathétique, quoique moins vraisemblable de Bartolomeo de Neocastro. C'est celui qui a prévalu.

Neocastro raconte que le mardi après Pâques

« gallici, familiares forsitan justitiarii regionis, non ad concele« brandum tanti festus solatia, sed potius ad turbandum; qui nati « utinam non fuissent, aut non venissent in regnum! Obviant extra « terram agminibus virorum, et mulierum laudantium, in choreis, « incohant tripudiare cum ipsis, manus jungunt manibus, et dis« ceptant brachia per choreas, muliebres manus Gallici contrec« tant, forsitan ultra quam decet tripudiantium honestatem; con« vertunt oculos ad formosas, et quas manu pedeque nequeunt « tangere, verborum significatione sollicitant, et nutibus oculorum. « Jam aspectis excessibus hujusmodi, *qui potius poterant dici, quam « sola hilaritas hos faceret animosos, quidam insolentes panor« mitani juvenes cum quibusdam gaetanis exulibus provocantur, « menteque turbata, versus Gallicos in quadam verba contume« liosa prorumpunt.* Gallici non æquo animo perferunt verba pro« bosa sed aiunt: Non potest esse, quod isti mali Patareni arma non « deferant, ubi cum tanta nobis audacia dant responsa; rimemur, « si est inter eos armatus aliquis, aut qui cultellum percussorium « penes se habeat, sive ensem. Rimantur igitur; furor accensus est « animorum; *cum armis,* lapidibus irruit in Gallicos panormitana « juventus, *factus ibi multorum concursus contra Gallicos armato« rum;* tandem pars major illorum servientium lapidibus obruta, « et lacerata gladiis corruit cruentatis, ludus enim genuit trepi« dum certamen, et iram, truces inimicitias, et funebre bellum. « Contra Gallicos ergo extra terram commota est funesta seditio, « intraque terram cum exteris seditiosi clamores, populique tumul« tus; adunatur tumultuosa multitudo dicentium: Moriantur Gallici, « moriantur. » Saba Malasp., Greg. *Bibl. arag.*, t. II, p. 354.

(qui, dans l'année 1282, tombait au 31 mars), sous le gouvernement d'Herbert d'Orléans, vicaire général du royaume, siégeant à Messine, de Jean de Saint-Remy, justiciaire du val de Mazzara, et de Thomas de Busant, justiciaire du val de Noto, on célébrait la seconde fête de Pâques aux portes de Palerme, dans la petite église de Santo Spirito. Dispersés autour de son enceinte, ceux qui probablement n'avaient pu y trouver place se reposaient dans les prés situés hors de la ville traversés par la rivière d'Oreto. Ce lieu n'est plus qu'un cimetière[1], mais c'était alors une vaste plaine dont les chroniques nous font une description animée.

On était au mois de mai, saison ravissante en Sicile; rien ne peut en donner l'idée à qui n'a point respiré cet air suave, mais déjà ardent. Les Palermitains se livraient à une joie singulière dans des jours qu'on nous représente comme si menacés et si troublés. Les uns se promenaient, d'autres

[1] Là sont enterrées les victimes du choléra, c'est-à-dire les deux tiers de la population de Palerme, car ce fléau n'a sévi nulle part avec autant de force que dans cette ville. Ce cimetière est tellement rempli qu'il n'y a plus une place disponible.

assis sur l'herbe cueillaient des fleurs. Dans ce moment, une jeune fille, d'une grande beauté, *une noble nymphe*, parée de vêtements magnifiques, se rendait à l'église, environnée d'amis, de parents, parmi lesquels se trouvaient ses frères et son fiancé. Tout à coup un Français, nommé Drouet, sort de la foule à la tête de quelques hommes d'armes et marche droit à la jeune vierge. Il demande insolemment si ceux qui l'accompagnent, si son fiancé, si elle-même enfin ne portent pas quelque stylet, quelque poignard; puis, sous prétexte de chercher des armes jusque dans son sein, il y plonge une main hardie. La belle patricienne tombe évanouie[1] dans les bras de son futur époux. Un jeune homme (le chroniqueur ne dit pas, comme les romanciers, que ce fût le fiancé lui-même), un adolescent qui se trouvait là, saisit l'épée de Drouet et la lui enfonça dans les entrailles. Alors une clameur terrible s'éleva de toutes parts; elle éclata, elle grossit comme un tonnerre, et de toutes les bouches s'élança un cri de mort. A défaut d'armes, car, s'il faut en croire cette

[1] Bartolomeo de Neocastro fait, à cette occasion, beaucoup de rhétorique.

relation les Siciliens n'en portaient pas depuis le dernier édit, ils prirent des pierres, saisirent tout ce qui leur tomba sous la main, et rentrèrent furieux dans Palerme au cri mille fois répété : Meurent les Français! meurent les Français!

Une troisième version encore plus accréditée, mais abandonnée maintenant, est celle du coup de cloche qui donna le signal du massacre. Personne n'y croit plus. Le nom de *Vêpres Siciliennes* restera toujours; la poésie l'a consacré et le conserve; mais l'histoire ne peut admettre la prétendue circonstance qui aurait donné lieu à ce nom, entièrement ignoré des contemporains. Si le coup de vêpres était prouvé, le problème du complot serait résolu. Il faudrait croire à sa réalité. Les cloches ne s'ébranlent pas d'elles-mêmes; elles n'ont pas la conscience de leur voix d'airain. Pour qu'elles appellent à la trahison et au meurtre, il faut que leur marteau lugubre soit violemment secoué de la main des hommes. Si la cloche a sonné, le complot a été formé, et alors, à l'exemple de nos pères, indignés du sacrifice de leurs concitoyens, il faut croire que les maisons des

Français, innocents ou coupables, avaient été marquées d'avance par les assassins[1].

Il est juste d'écarter cette dernière inculpation qui ne serait fondée que sur des faits mal présentés et mal connus. Point de Vêpres! point de cloches de Pâques! Laissons tout cela aux tragiques; mais le second récit, celui qui a été généralement adopté par les historiens, est-il beaucoup plus digne de foi? Comme il est contemporain, on ne peut le combattre que par la vraisemblance et la logique. La première difficulté qu'il présente, et c'est la plus grave, consiste dans l'impossibilité d'un peuple *armé* massacré par un peuple *désarmé*. Massacré, avec quoi? Avec des pierres? Mais comment se figurer cette lapidation générale? Voilà déjà le narrateur pris en flagrant délit d'absurdité ou de mensonge. La vérité est assurément dans l'hypothèse contraire. Les Français, par une folle confiance, avaient négligé de se prémunir d'armes offensives, et les Palermitains avaient caché leurs

[1] « Sitôt comme la chose fut affermée et asseurée d'une part et d'autre, ceux de Palerme et de Messines et des autres bonnes villes, signèrent (marquèrent) les huis des François par nuit. » *Grandes Chron. de Saint-Denis*, éd. de M. Paulin Pâris, p. 1121.

poignards sous leurs habits. Autrement le récit du massacre est inintelligible. Et cette jeune fille? A en juger par les détails de son costume et de son cortége, elle devait appartenir à l'élite de la noblesse sicilienne. Pourquoi aucun historien du temps n'a-t-il nommé ni son fiancé, ni ses frères, ni elle-même? Mugnos, romancier du XVII[e] siècle [1], en combinant différentes circonstances dont nous allons bientôt rendre compte, lui donne seul le nom d'une maison illustre de Sicile, celle des Mastrangeli, qui fut élevée au premier rang, à la suite de la révolution. D'ailleurs, ne reconnaît-on pas dans ce récit le désir évident d'agrandir l'action des Siciliens du XIII[e] siècle en l'assimilant aux traits analogues empruntés à l'histoire romaine? Qui ne voit là une Lucrèce ou mieux encore, une Virginie; un Tarquin ou un Appius? intention évidente dans les manifestes populaires qui suivirent l'événement. Les réminiscences de l'antiquité y abondent. Les triomphateurs des vêpres voulaient se faire Romains le plus possible, afin de ne pas trop passer pour Africains. Et que

[1] Don Filadelfo Mugnos, *I ragguagli historici del Vespro siciliano*. Palermo, 1645.

dire du Sextus, du Claudius de cette aventure? Son nom de Drouet n'est-il pas un peu suspect? Il y avait alors un Drouet compté au nombre des exécuteurs les plus impitoyables de la fiscalité de Charles d'Anjou. C'était un collecteur d'impôts mentionné dans beaucoup de pièces officielles de l'époque. Sans doute le même nom peut appartenir à plusieurs personnages différents. Cependant, ne serait-il pas permis de penser qu'on a confondu l'homme du fisc avec l'homme de guerre? De là on serait conduit à soupçonner que toute cette belle histoire de jeune fille insultée par un étranger insolent, au lieu d'être un fait ne serait qu'une allégorie, et que cet échafaudage construit à grands frais avec des débris d'histoire ancienne ne servirait qu'à déguiser quelque aventure vulgaire de droits fraudés, de répression brutale, enfin un accident de maltôte et de police analogue à celui qui, quelques siècles plus tard, devint, de l'autre côté du détroit, l'occasion de la révolte heureuse d'un pêcheur napolitain contre la domination décrépite d'un vice-roi espagnol.

Le récit authentique, le récit digne de foi, c'est le premier, celui de Saba Malaspina qu'on a con-

stamment essayé de rattacher à tous les autres, quoiqu'il en soit entièrement distinct [1]. Comme le second, il est contemporain de l'événement. L'autorité de son auteur est hors de doute, son témoignage supérieur à tous les autres a été constamment invoqué par tous ceux qui ont écrit sur l'Italie; il remplit surabondamment toutes les conditions qui peuvent inspirer la confiance: gravité, impartialité, liberté. Saba Malaspina est un serviteur dévoué du saint-siége; mais il n'est ni l'ami de Charles d'Anjou, ni l'ennemi des Siciliens. Il plaint leurs maux, il donne sur l'état politique de leur pays des détails qu'on chercherait vainement ailleurs et que tous les historiens

[1] L'historien le plus récent de la Sicile, M. Amari, a suivi l'exemple de ses prédécesseurs. Du récit de Saba Malaspina et de celui de Bartolomeo de Neocastro, entièrement différents et même contradictoires, il ne fait qu'une seule narration. Il commence par Saba, en le modifiant d'une manière sensible en faveur de ses compatriotes, et en laissant aux autres le monopole des *injures atroces*: « A ciò mischiavansi nelle brigate, entravano nelle danze, abbordavan dimesticamente le donne : e qui una stretta di mano, e « qui trapassi altri di licenza; alle più lontane, parole disdicevoli o « gesti. *Onde chi pacatamente ammonilli se n'andasser con Dio* senza « far villania alle donne, e chi brontolò; ma i rissosi giovani alzaron la voce sì fieri, che i sergenti dicean tra loro: Armati son « questi Paterini ribaldi, ch'osan rispondere; e però *rimbeccarono* « *ai nostri più atroci ingiurie;* vollero per dispetto frugarli indosso

riens siciliens ont répétés à l'envi. Ni Bartolomeo de Neocastro, plein d'emphase et d'erreurs, souvent volontaires; ni Speciale, bien supérieur à Neocastro; ni l'*Anonyme*; enfin aucun chroniqueur sicilien de sang et d'origine, n'ont flétri avec autant d'énergie que Saba Malaspina les défauts, les torts, et s'il faut l'en croire, les crimes du gouvernement de Charles d'Anjou. S'il se laisse quelquefois emporter par la passion, c'est surtout contre ce prince. Malaspina se trouve donc dans la position la plus favorable pour juger sainement d'un fait, dans l'appréciation duquel ses penchants le feraient plutôt incliner vers les adversaires de la domination française, mais qui, cependant, ne le touche pas d'assez près pour jeter le moindre trouble sur son jugement. Maintenant que résulte-t-il de son récit? D'abord et avant tout, on voit clairement que l'initiative des outrages a été prise dans cette journée

« se portasser arme; altri diede con bastoni o nerbi ad alcun citta- « dino. Già d'ambo i lati battean forte i cuori. » Puis, l'auteur ajoute d'un trait: « In questo una giovane di rara bellezza, di « nobil portamento e modesto, con lo sposo, coi congiunti avvia- « vasi al tempio. Droetto, Francese, etc. » Le reste, comme dans Neocastro. Ne dirait-on pas que l'opposition de la jeune fille est simultanée avec la rixe des *sergents*, et que nous devons ces deux circonstances au même témoignage? C'est une habile *mise en scène*.

par les Siciliens et non par les Français; on y voit de braves soldats sans défiance, pleins d'une gaieté expansive et d'une sécurité trompeuse, inhumainement frappés, à la suite de démonstrations, très-indiscrètes sans doute, mais dont un contemporain hostile aux Français et à leur chef constate lui-même le caractère inoffensif.

Ce qui n'est pas douteux, ce qui est certain dans cette aventure, c'est qu'aux cris sauvages de « Meurent les Français! » la plupart de ceux qui se trouvaient alors à Palerme, traqués par une populace furieuse dans l'enceinte de la ville, furent pris comme en un filet. Toujours trop confiants, ils cédèrent au nombre et surtout à la surprise. Dans un exécrable guet-apens qui ne laissait point de place au courage, que pouvaient-ils faire? « Tuez-nous vite, » criaient-ils, pressés d'abandonner une vie qu'ils ne pouvaient plus défendre. Certes, voilà une preuve bien manifeste que s'il y avait des épées, elles n'étaient pas entre leurs mains!

Les détails du massacre sont trop connus pour être reproduits avec une exactitude minutieuse. Non-seulement on peut appliquer ici cette phrase

banale et tant de fois répétée, *qu'on n'épargna ni le sexe ni l'âge;* non-seulement cette double faiblesse ne servit point d'excuse, mais on la poursuivit avec un redoublement de férocité. On punit d'une manière atroce un amour peut-être partagé; car enfin, les Français inspirent quelquefois un autre sentiment que la haine, surtout aux femmes. On s'acharna sur celles de ces infortunées qui allaient être mères, situation respectée par les nations les plus sauvages. Chose horrible à répéter quoique répétée mille fois : on leur fendit le ventre pour en arracher des lambeaux de chair française. Est-ce ainsi, grand Dieu! que la patrie veut être vengée?

Les ecclésiastiques, les moines, ne furent pas traités plus humainement. Leur caractère sacré ne put couvrir leur origine néfaste. On les égorgea et leurs restes palpitants allèrent grossir le nombre des cadavres amoncelés dans un lieu immonde. Jamais ils ne reçurent la sépulture chrétienne. On montrait des amas de leurs ossements au commencement du XVII[e] siècle; même on en voyait quelques débris dans des temps plus voisins des nôtres[1].

[1] Fazello.

Assurément le massacre d'Augusta était bien surpassé; il venait d'être répété sur une plus vaste échelle. En revanche, les reliques de saint Louis restèrent non-seulement intactes, mais elles continuèrent à être vénérées dans l'abbaye de Montréal. La Sicile ne les rejeta pas. Témoignage peu remarqué, mais frappant du respect porté dès lors à cette mémoire déjà sacrée quoique récente. Des deux frères, l'un vivant, l'autre mort de la veille, le premier était l'objet de la haine générale, l'autre celui d'un culte public. Contraste sans exemple et sans analogie dans l'histoire.

Quelques Français échappés à la boucherie vendirent chèrement leur vie. Le gouverneur de la province, dont le palais venait d'être assiégé et les serviteurs massacrés, Jean de Saint-Remy était parvenu à s'échapper de Palerme. Malgré le silence affecté des chroniqueurs siciliens, il est probable qu'il ne se sauva de la mort que par un effort de bravoure; car c'est le visage balafré et tout sanglant que, suivi de deux hommes seulement, il sortit de la ville et parvint à gagner le bourg de Vicari, qui en est éloigné de vingt milles. Jean de Saint-Remy y arriva la nuit. Les habitants, quoique ennemis des

Français, ne lui opposèrent aucune résistance; ils étaient plongés dans le vin et dans le sommeil. Saint-Remy en profita pour réunir autour de lui, dès l'aube, quelques-uns de ses compatriotes établis aux environs. A la tête de cette petite troupe, il attendit de pied ferme la populace palermitaine qui, après avoir massacré à son aise, vint en tumulte assiéger le gouverneur. Comme il ne s'agissait pas de surprendre un ennemi désarmé, on commença par entrer en pourparlers. On somma les Provençaux de se rendre, leur promettant que s'ils mettaient bas les armes, on les laisserait s'embarquer pour Aigues-Mortes. Ces braves gens répondirent par une vigoureuse sortie; mais le nombre l'emporta encore cette fois. De jeunes archers de Caccamo tuèrent le gouverneur à coups de flèches. Lui mort, les soldats, ayant perdu leur chef, demandèrent quartier. On leur répondit en les massacrant de sang-froid; puis on jeta leurs corps aux chiens.

Le massacre fut répété dans le reste de l'île, Messine exceptée; non pas en un seul jour, comme on l'a répéte à satiété, mais en un mois. Toute la Sicile imita l'exemple de sa capitale. Des malheu-

reux périrent poursuivis jusque dans les montagnes. Cependant il y a tout lieu de soupçonner une immense exagération dans le nombre des victimes. Les Siciliens d'alors ne furent pas aussi cruels que le prétendent les Siciliens d'aujourd'hui. Le massacre a eu ses fanfarons, et tel qui n'avait frappé personne se sera vanté sans doute d'avoir abattu dix ennemis. Au fond, il y avait très-peu de Français en Sicile; nous l'avons démontré, quant à l'armée d'occupation. En compulsant les nobiliaires, on est frappé du peu d'alliances matrimoniales entre les Français et les Siciliens. Est-il à croire que dans une classe inférieure il y en eût davantage? La supposition contraire serait bien plus vraisemblable. Où donc ces mariages se seraient-ils faits? Parmi les hommes de guerre ou de trafic? Mais s'il n'y en avait guère des premiers, il y en avait encore moins des seconds. Parmi les bourgeois? Pour le coup, il n'y en avait pas du tout. Je le dis avec regret pour ceux qu'enflamme la pensée des Vêpres; il y eut moins de victimes qu'on ne le prétend. Le chiffre de Français massacrés est chimérique[1]. Mais, de toutes les exagérations,

[1] Il varie dans les historiens de huit mille à vingt mille.

la plus étrange, la plus énorme, et on peut dire hardiment la plus ridicule, c'est que Guillaume de Porcellets[1] (qui ne fut jamais gouverneur de Calatafimi) fut seul sauvé à cause de sa vertu. Il n'y avait en Sicile qu'un seul Français honnête homme! Les historiens siciliens le constatent, ce que je conçois, et les historiens français le répètent, ce que je ne saurais comprendre! Il n'y eut donc qu'un Français de sauvé, et pourtant à la suite d'une capitulation, nous verrons toute une garnison s'embarquer à Messine. En revanche, une chose digne d'une admiration sans réserve (car il n'y a peut-être rien de plus beau au monde que la résistance d'un homme ou d'un corps à un entraînement coupable, mais général); ce qu'il faut constater pour l'honneur de l'humanité, c'est qu'au moment où Palerme, Corleone, Trapani, Syracuse, Agrigente, enfin la Sicile entière, chassaient aux hommes comme on

[1] Voltaire (*Essai sur les mœurs*, c. LX) glisse assez légèrement sur l'hommage rendu à Guillaume de Porcellets, qui était probablement *très-vertueux*, mais non pas le *seul vertueux*. Voltaire se trompe sur beaucoup de points dans son chapitre intitulé *Mainfroy*, mais il a vu très-juste dans l'affaire des Vêpres Siciliennes. Son opinion est la base de celle de M. Amari, ce que cet écrivain reconnaît lui-même avec une loyauté parfaite.

chasse aux bêtes fauves, éventraient des femmes comme le bétail d'une hécatombe, un château du troisième ordre, jeté sur un rocher, recevait les Français fugitifs, les secourait, les abritait, les dérobait à la rage de leurs ennemis, et qu'enfin, pour se servir d'un proverbe répété jusqu'à nos jours par toute la Sicile indignée : *Sperlinga a refusé*[1] (« Sperlinga negò »). Honneur à cette petite ville, imperceptible sur le globe ! Cette petite ville a été grande; ce qu'elle a refusé, c'est du sang !

Cependant les habitants de Palerme ne furent pas médiocrement inquiets; ils ne savaient trop que faire de leur victoire; surtout ils ne savaient pas comment elle serait prise par le pape. Le lendemain ils se formèrent en commune, élurent un capitaine du peuple, assisté de cinq conseillers, donnèrent cet emploi à Ruggier Mastrangelo[2], se

[1] Depuis, on a fait un vers latin :

« Quod placuit Siculis, sola Sperlinga negavit. »

[2] C'est ce Mastrangelo dont Mugnos a fait le père de la jeune Palermitaine outragée par Drouet, et il l'a nommée *Ninfa*, par une bévue grossière qui vient de ce que Bartolomeo di Neocastro l'a comparée à une *nymphe*. Au surplus, les comparaisons avec les faits analogues de l'histoire romaine abondèrent dès le lendemain des

déclarèrent les hommes liges de Saint-Pierre et datèrent leurs actes de « l'An 1er de la domination de la sainte Église et de l'heureuse république. » Au drapeau de l'Église ils joignirent l'aigle, insigne héraldique des Hohenstauffen, mais qui figure aussi dans les armoiries particulières de la ville de Palerme. Les notables tinrent conseil pour savoir quel parti il leur restait à prendre. La pluralité se prononça pour l'envoi d'une députation à Montefiascone auprès de Martin IV, afin de supplier le père commun des fidèles et les membres du sacré collége « de délivrer de la domination française les malheureux Siciliens réduits au désespoir[1] et de leur ouvrir les bras de Sainte Mère Église, qui reçoit même les infidèles quand ils abjurent la perfidie et l'impiété. » Cette résolution dérangeait l'intrigue nouée par Jean de Procida avec quelques magnats du pays en faveur de Pierre

Vêpres. Je n'en citerai qu'un exemple qui peut servir de *specimen* à tous ceux du même genre.

« Tunc Siculi capitaneos sibi præficiunt, eorumque dominatum « communitatem appellant, Romanos in hac parte sequentes, qui, « post ejectam Tarquini regis superbiam, sibi annales consules præ- « fecerunt. » Nicc. Spec., c. v, p. 302.

[1] « Desperationis filios. » Saba Malasp. *Cont.*, p. 359.

d'Aragon. Si la Sicile se soumettait au saint-siége, il n'y avait plus rien à espérer pour don Pedro. Le moment était décisif, le danger pressant. Quelques-uns des affidés de la faction espagnole essayèrent d'y parer en risquant une ouverture favorable à leurs vues secrètes. Ils n'osèrent pas proposer tout d'un coup leur candidat, mais par un détour adroit ils en nommèrent un autre auquel personne ne pensait : « L'avis que vous proposez, dirent-ils aux partisans de la domination pontificale, serait vraiment excellent si le siége apostolique n'était pas occupé par un concitoyen de Charles entièrement dévoué à sa personne et à sa cause? Que deviendrions-nous si Martin IV, après nous avoir acceptés en sa qualité de pape, nous livrait à l'Angevin en sa qualité de Français? Et, en vérité, il n'y a rien de plus probable. Ne vaudrait-il pas mieux nous adresser à quelque prince puissant et ambitieux qui aurait la force et la volonté de nous défendre? Par exemple, le *roi... de Castille* ou bien... le *roi d'Aragon*. C'est le gendre de notre ancien roi Manfredi; en prenant notre parti il agirait pour sa femme, pour ses enfants, pour lui-même. Nous avons ouï dire que

Charles le soupçonnait et s'en défiait. Qui sait? peut-être que si on appelait l'Aragonais, il amènerait à notre secours de grandes forces déjà rassemblées, dit-on, dans ses ports de mer; et peut-être qu'il consentirait à nous sauver[1]... » Ainsi parlait l'intrigue aragonaise; mais l'impatience l'emportait trop loin; elle se démasquait trop tôt. Aussi l'insinuation en faveur du roi de Castille ou... d'Aragon ne produisait-elle alors aucune impression. Son temps n'était pas encore venu, et il fut décidé que des orateurs se ren-

[1] « Alius aliud dat consilium dicens : Bona et recta via est, quæ « dicitur; sed si Ecclesia romana nolit nos sub pactis ad mandata « recipère, quia papa Gallicus est, et regi Carolo favet in quantum « potest, quia etiam forsitan contra nos de cæde Gallicorum est « provocatus et voluerit, quod ad ipsius regis dominium redeamus, « quid agemus? ex tunc erit error pejor priore. Videtur ergo mihi, « quod hanc viam aggrediamur, quam dicitis, et quæ salutis est; « sed interim teneamus tractatum cum aliquo ambitioso rege, si « nos pro suis velit recipere, et suis viribus defensare; et præcipue « in Hispania bonos viros nuntios transmittamus, et subjiciamus « nos nosci, aut regi Castellæ, cujus patrem dompnum Henricum « rex Carolus carceri tenet ad strictum, aut domino Petro regi « Aragonum, genero quondam nostri regis Manfredi; sed credendum est magis, quod dompnus Petrus nos pro suis recipiat, de« fendat, et quodammodo ad uxorem, ad filios suos regnum et « successionem regis Manfredi pertinet, cui hæredes alii non super« sunt. Audivi etiam, quod rex Carolus vehementer de ipso du« bitat, præcipue occasione Provinciæ., quam ad se dicit rex « Aragonus pertinere : præterea intellexi quod ingentem paravit

draient auprès du pape Martin pour mettre la Sicile à ses pieds.

Dans l'intervalle, Messine n'avait pas pris part au mouvement. Si Messine restait hostile ou même neutre, tout manquait; il n'y avait pas moyen d'avancer, et la Sicile retombait dans les mains vengeresses de Charles d'Anjou. D'ordinaire, dans les révolutions siciliennes, Palerme, séjour des rois, centre de l'autorité politique, donnait l'impulsion; mais, pour amener un résultat, il fallait l'adhésion de la capitale commerciale et stratégique, et cette capitale n'est point Palerme. Il était donc de la dernière importance d'obtenir, de forcer même au besoin l'adhésion des Messinois. Avant de recourir à la contrainte, les insurgés commencèrent par la flatterie. Palerme, oubliant ses vieilles haines, écrivit à sa rivale une lettre remplie de citations mystiques dont le but était de faire

« armatam, et copiosum gentis catalanæ congregavit exercitum; « forsitan si audiat Siciliam contra Gallicos rebellionis duræ suscepisse cervicem, et quod Siculi volunt eum, aut unum ex filiis « suis regis Manfredi nepotibus pro rege proprio, veniet ad salvandum nos; est enim homo in armis strenuus, et cupidus terræ, « qui forte armatum non fecisset, nisi ut terram aliquam subagere « valeat regno suo. » Saba Malasp., *incip. init.* Panor. Sed., p. 359.

comprendre à Messine qu'elle était solidaire dans les insultes de l'étranger, et qu'elle devait prendre sa part dans la vengeance commune[1]. Cependant les Messinois hésitaient encore. Ils étaient exposés aux premiers coups de Charles d'Anjou, car la marine napolitaine ne prenait guère la route directe de Naples à Palerme, tandis que le passage de Reggio à Messine était le trajet ordinaire. D'ailleurs, ils vivaient sous les yeux du vice-roi français, Herbert d'Orléans, qui avait établi sa résidence parmi eux. Mais, dans le premier moment, ils ne conçurent aucune pensée de révolte, peut-être uniquement par le motif que le signal en était donné par les Palermitains. En outre, il y avait dans leur ville des familles puissantes, notamment celle de Riso, qui étaient sincèrement attachées à la domination française; car il ne faut pas s'imaginer qu'elle n'eût pas un seul partisan en Sicile. Ainsi, dans le premier moment, les habitants de Messine, loin de répéter les massacres qui avaient ensanglanté l'île entière, favorisèrent l'envoi de six galères commandées par leur concitoyen Riso, pour

[1] Appendice U.

bloquer Palerme, et armèrent deux cents arbalétriers pour retenir dans le devoir la forteresse de Taormine. Vain effort! Les arbalétriers tournèrent; loin d'attaquer Taormine ils rentrèrent à Messine, y abattirent les fleurs de lis, tandis qu'à la vue de l'escadre de Riso, les habitants de Palerme, au lieu d'opposer aucune résistance, arborèrent la croix de Messine à côté de leur propre drapeau, et fraternisèrent avec la flotte qui venait bloquer leur port. Dès lors la révolution fut décidée; à Messine comme dans le reste de l'île on poussa des cris de vengeance contre les Français. Il y eut quelques victimes, mais point de meurtres organisés. Tant que la commune ne fut pas formée, tant qu'il n'y eut pas de nouveaux pouvoirs constitués, il n'y eut point de massacre général. Après s'être donné solennellement à l'Église on nomma toutes les autorités municipales, depuis le capitaine du peuple jusqu'au bourreau [1]. Alors, mais seulement alors, Messine eut aussi son massacre. Le gouverneur essaya inutilement de corrompre Balduino Mussone, le nouveau capitaine du peuple.

[1] « Jam consiliarii et magistri urbis sollemnes, ac ipsorum officiorum carnifices ordinantur. » Bart. Neoc., c. xxv, p. 44.

Voyant enfin qu'il n'y avait plus rien à espérer, et qu'il lui serait impossible de tenir davantage dans la forteresse de Mattagriffone, Herbert d'Orléans capitula, et s'embarqua, avec environ cinq cents Français, au milieu d'une foule menaçante toute prête à se jeter sur eux. Cette troupe se rendit dans la Calabre, où la révolte n'avait pas encore éclaté.

Charles d'Anjou se trouvait alors à Montefiascone à la cour pontificale, qu'il ne quittait presque jamais depuis l'élection de Martin IV. Il apprit, par un message de l'archevêque de Montréal, la révolution et le carnage de Palerme. A cette nouvelle, une sorte de terreur religieuse fut le premier sentiment de son âme hautaine, mais convaincue. Courbé sous la main de Dieu, il lui adressa cette prière : « Seigneur ! Seigneur ! vous qui m'avez élevé si haut, si vous voulez m'abattre, faites au moins que ma chute soit lente et que je descende pas à pas[1]. » Mais, après avoir prié, il ne songea plus qu'à agir. Martin IV partagea son indignation, peut-être plus ardemment que lui-même. Charles n'eut donc pas

[1] Villani et tous les historiens.

de peine à obtenir du pape une bulle d'interdit conditionnel contre les Siciliens, s'ils ne rentraient pas dans l'obéissance. Il sollicita aussi avec succès l'envoi en Sicile du cardinal Gérard de Parme, comme légat apostolique chargé d'amener la soumission des rebelles. L'inquiétude de Charles d'Anjou, à son départ de Montefiascone, n'était pas encore très-vive; il ignorait le soulèvement de Messine; mais, lorsque, arrivé à Naples, il sut que la ville du Phare était aussi en pleine insurrection, sa fureur, s'il faut en croire les chroniqueurs, ne connut plus de bornes. Ils nous le représentent rugissant comme un lion, les yeux sanglants, l'écume à la bouche, mordant de ses dents irritées le bâton qu'il tenait à la main[1]. Cette image, si souvent reproduite par les ennemis de Charles d'Anjou, tient sans doute à quelque habitude physique de ce prince. Tel est le récit des chroniques italiennes; mais si on juge d'un personnage historique par ses paroles et surtout par ses actes, on serait peut-être en droit de douter de la parfaite

[1] « Iracundia fervidus, dentibus frendens, rodens robur quod in « manu tenebat... spumantibus furoris agitatus... tanquam leo rugiens. » Bart. Neoc., c. XXXI, p. 49.

exactitude de ces détails. Charles I[er] écrivit à Philippe III, son neveu, pour lui annoncer la révolte de la Sicile et pour lui demander le prompt envoi d'un secours d'argent et de cinq cents hommes, commandés par le jeune comte d'Artois. Cette lettre au roi de France est rédigée avec une simplicité pleine de calme[1]. Les mesures qu'il prit dans le même moment prouvent que la colère ne troublait pas son bon sens, et cependant celle qu'il ressentait devait être poignante, car on lui arrachait des mains une bien belle proie, l'empire d'Orient!

Au mois de juin, il publia à Naples quelques capitulaires dans lesquels il annonça des mesures nouvelles pour assurer l'administration de la justice et pour préserver à l'avenir ses sujets des exactions de ses ministres[2]. C'était s'y prendre un peu tard; il faut avouer qu'on ne reconnaît pas dans cette résipiscence forcée la fierté indomptable, l'audacieuse franchise de Charles d'Anjou. Mais ce n'est pas sur ses édits qu'il comptait le plus

[1] Appendice X.

[2] « Constitutiones aliæ factæ per prædictum dominum Carolum « regem Siciliæ, super bono statu regni. » *Const. regn. utriusq. Sicil.*, p. 302. — De Gregorio, *Considerazioni*, t. II, p. 192. Voy. aussi App. Y.

pour reconquérir la Sicile. Ses troupes et sa flotte étaient des moyens plus efficaces. Après s'être fait précéder dans les eaux du Phare par les comtes de Brienne et de Catanzaro, il partit lui-même avec la reine Marguerite de Bourgogne sur une galère magnifiquement dorée et pavoisée, à la tête d'une flotte formidable de deux cents vaisseaux destinée à la conquête de l'Orient, et d'une nombreuse armée composée de Français, de Provençaux, de Lombards, de Toscans, formant une cavalerie de quinze mille hommes et une infanterie de soixante mille. Il y avait dans le nombre cent jeunes gens, dont cinquante des plus nobles familles de Florence, supérieurement équipés et conduits par Guido comte de Battifolle, de cette grande maison des Guidi, si illustre dans les deux partis. Le roi fit tous ces Florentins chevaliers; mais ce qu'il y avait d'étrange, c'est qu'on voyait parmi les troupes du vainqueur de Mainfroy mille Sarrasins de Lucera. Le rendez-vous était à Catona, ville de la Calabre, située en face de Messine, où par les ordres du roi quarante galères l'attendaient déjà. Dès ce moment, les opérations commencèrent.

L'approche de Charles d'Anjou n'effraya pas les

habitants de Messine. Loin de songer à se rendre, ils se préparèrent bravement à la défense; les murailles furent réparées à la hâte, le port encombré de poutres; même quelques-unes des galères messinoises donnèrent la chasse aux galères royales et les forcèrent à se réfugier dans le port de Scilla. Nous avons réprouvé avec justice le massacre de Palerme, mais nous nous estimons heureux de trouver sur un autre point de l'île l'exemple de la défense la plus honorable et la plus légitime, opposée à une attaque qui est loin de présenter le même caractère.

Les habitants de Messine ignoraient, à l'approche de Charles d'Anjou, à quel nombre se montaient ses forces, et il leur importait fort de s'en assurer; mais c'était une entreprise périlleuse, et peu de gens voulaient s'exposer à pénétrer dans le camp français. Un frère mineur, Bartolomeo da Piazza, plus hardi que les autres, se présenta et s'offrit pour cette commission[1]. Dans nos temps de civilisation moderne un tel emploi ne passe pas pour honorable, même lorsqu'il est périlleux. Fra Bar-

[1] « Exploraturus caute gesta hostium. » Bart. Neoc., c. XXXII, p. 50.

tolomeo, en homme intelligent, au lieu de se glisser furtivement dans les rangs de l'armée française, crut qu'avec sa robe et le caractère de Charles d'Anjou, il était plus sûr de payer d'audace[1]. Il passa donc à Catona, en Calabre, où se trouvait alors le roi, et alla droit à lui. « Que viens-tu me dire de la part de mes traîtres? lui demanda Charles. — Roi, répondit le moine, je ne suis pas un traître, et ceux que je quitte ne sont pas plus traîtres que moi. Je viens t'avertir seulement que si tu as auprès de toi quelques-uns des frères de mon ordre, ils doivent bien se garder d'avoir de mauvaises intentions contre le peuple chrétien du Phare, pour peu qu'ils soient dévots et amis de la sainte maison du bienheureux François. Ce que font mes concitoyens, ils le font avec justice. Si tu veux savoir d'où vient leur fureur, sache, ô roi impie! que tu as exaspéré un peuple innocent; que tu l'as livré aux chiens et aux loups qui l'ont déchiré; que tu n'a pas daigné prêter l'oreille à leurs cris. Dieu les a enfin entendus!... Sous la figure d'un Pharaon, tu as perdu la Sicile que tu pouvais conserver au moindre signe de clé-

[1] Villani, l. VII, c. LXII.

mence. Ne pense pas cependant qu'il te soit facile de la reconquérir. Pour se défendre contre toi, les hommes du Phare ont muni leur ville de hautes tours et l'ont environnée de fortes murailles. Ils aiment mieux mourir l'épée à la main que de vivre esclaves, et il n'y en a pas un parmi eux qui n'appelle le combat de toutes ses forces, sûr d'y conquérir la liberté[1]. »

Il semble étrange que le fier monarque ait toléré un pareil langage; on pourrait au premier aspect soupçonner le chroniqueur d'avoir fait de la rhétorique à l'imitation des anciens; mais en y réfléchissant mieux, on comprend que plus le moine tranchait de l'inspiré et du prophète, plus il était sûr de l'impunité. Aussi réussit-il parfaitement dans son projet d'investigation, et revint-il à Messine avec des renseignements exacts, mais peu rassurants.

Malgré les menaces du frère mineur et l'étalage qu'il venait de faire des préparatifs de défense des Messinois, il est hors de doute que si Charles d'Anjou avait donné immédiatement l'assaut, la place était

[1] Bart. Neoc. loc. cit.

emportée presque sans coup férir. La soumission de l'île entière devenait la conséquence de ce premier succès; mais par malheur pour le roi de Naples, au lieu de marcher droit sur la ville, après avoir passé le détroit, comme le lui conseillaient les principaux officiers de son armée, il suivit le conseil du comte d'Acerra qui, par pusillanimité, ou par perfidie, l'engagea à différer l'assaut[1]. Tout suspect que fût cet avis, Charles s'y rendit pour attendre le résultat des négociations que le légat, Gérard de Parme, devait entamer avec les chefs de la ville. Ne doutant pas de leur résultat, persuadé que Messine se rendrait sans qu'il fût nécessaire de l'y contraindre, il ne voulait pas ruiner cette ville opulente; non par humanité peut-être, mais dans l'espoir de la reprendre bientôt avec toutes ses richesses. Au surplus, ce qu'il y a de plus probable dans une résolution si opposée à l'humeur de Charles d'Anjou, c'est qu'il jugeait nécessaire de se faire prudent et modéré, après avoir compromis son trône par l'impétuosité et la fougue. Il oubliait trop que s'il l'avait conquis, c'était par cette im-

[1] « Hoc itaque mens regis nutu Dei victa consilio preeligit inferendi « bellum tempus suspendere. » Niccol. Spec., *Hist. sic.*, c. VI, p. 304.

pétuosité irrésistible. L'homme n'a pas de qualités de rechange; il ne peut pas se faire un caractère propre à chaque circonstance. Il faut savoir gouverner ses défauts, mais il est dangereux d'y renoncer.

Au lieu de frapper un coup décisif avec sa violence et sa résolution accoutumées, Charles d'Anjou campa à quatre lieues au sud de Messine, près de la baie de Randazzo, et de là il fit quelques escarmouches avec l'ennemi, quelquefois assez heureusement, d'autres fois avec moins de bonheur; il prit Milazzo, d'où Messine tire en partie sa subsistance; mais ses troupes furent surprises et maltraitées en d'autres occasions. Ce qu'il y eut de plus fâcheux pour lui, c'est qu'au moment où il perdait le temps à brûler des vignes et des bois, les Messinois l'employaient à relever leurs fortifications, et qu'après avoir déposé Balduino Mussone, accusé de trahison, mais coupable d'impéritie, ils avaient nommé capitaine du peuple Alaimo de Lentini, l'homme à tous égards le plus illustre de la Sicile et le plus expérimenté dans la paix comme dans la guerre. Tandis qu'Alaimo se chargeait de la défense de Messine, sa femme Maccalda commandait à Ca-

tane, le casque en tête, la cuirasse sur la poitrine, vaillante et armée comme une Pallas[1].

L'arrivée d'Alaimo donna une nouvelle impulsion à la révolte; elle anima les esprits d'un redoublement d'ardeur patriotique, et les Messinois obtinrent, en faisant des sorties ou en repoussant des attaques, plusieurs avantages partiels, à la vérité peu décisifs.

Sur ces entrefaites et au moment où les hostilités allaient commencer, le cardinal Gérard de Parme entra dans la ville. Il y avait été appelé avec instance par les assiégés eux-mêmes[2]. Malgré leur courage, malgré les préparatifs de la défense, ils n'avaient pas encore renoncé à toute chance d'accommodement; d'ailleurs Alaimo était trop politique pour fermer de sitôt la porte aux négociations. Il accueillit le cardinal Gérard avec le plus grand respect, lui remit les clefs de la ville en signe d'hommage lige à la sainte Église, la priant de recevoir en son obédience la fidèle cité de Messine. Le cardinal était d'un naturel doux et conciliant; mais il avait pour instruc-

[1] Barthol. de Neoc.

[2] M. Amari met en doute que le légat ait été appelé par les Messinois. Neocastro le dit formellement. c. XLI.

tion de Charles d'Anjou de ne rien conclure avec les rebelles avant d'en avoir référé à lui-même; il était autorisé seulement à leur promettre d'une manière vague et générale le pardon de leur révolte, s'ils se soumettaient purement et simplement au roi. A ce mot de soumission, Alaimo arracha les clefs des mains du légat et s'écria d'une voix tonnante : « Plutôt la mort que de retourner sous le joug odieux des Français. » Après le premier mouvement, donné à l'emphase théâtrale probablement jouée par un homme qui avait passé sous tant de différents drapeaux, on négocia sérieusement. Charles promettait de faire grâce au reste de la population, pourvu que les instigateurs des derniers massacres lui fussent livrés, et il faut convenir que son honneur lui dictait cette condition. Les Messinois n'entendaient pas y souscrire; ils prétendaient faire valoir les leurs. Ils déclarèrent donc au légat qu'ils ne se rendraient qu'aux trois conditions suivantes : « la levée immédiate du siége et le rappel de l'armée sur le continent; le rétablissement des impôts comme au temps de Guillaume le Bon; enfin, l'engagement formel, sous serment, de ne plus ni gouverner ni faire garder

l'île par des Français ou des Provençaux, mais par des Italiens, par des Latins. » Si ces clauses sont rejetées ils résisteront jusqu'à la mort, dussent-ils manger leurs enfants[1]. » Le légat, sentant bien qu'il n'y avait aucun espoir de traiter avec Charles d'Anjou sur une pareille base, eut beau dire qu'il ne s'agissait pas d'imposer des lois à son souverain et qu'il fallait s'en remettre à sa générosité; il ne fit qu'irriter le peuple sans le convaincre. « Père! lui crièrent les chefs de la ville, votre dureté est grande! Nous avions pensé que l'Église dévoilait son sein pour le présenter à ses enfants et que vous veniez nous assurer de sa bienveillance en acceptant notre repentir. Peut-être dédaignez-vous les Siciliens et leur pays; peut-être nous croyez-vous lâches et vils... Mais, ô pontife romain et vous ses vicaires, si vous méprisez les hommes, craignez Dieu qui punit l'iniquité. »

L'exaspération du peuple de Messine était au comble. Le légat craignit pour sa vie[2]. Après avoir

[1] « Prima acconsentiremo di mangiare tutti i nostri figliuoli. » Villani, l. VII, c. LXVII.

[2] « Exiit ergo foras, mortis pavore perterritus, celeri pede le- « gatus, quum optavit pluries non intrasse. » Sab. Malasp., *Cont.*, p. 371.

jeté l'interdit sur la ville, où il aurait voulu n'être jamais entré, il se hâta d'en sortir et de retourner au camp de Charles d'Anjou. Il conjura ce prince de consentir aux clauses du traité proposé par les habitants de Messine; mais il le trouva indigné et intraitable : « Moi! me contenter des revenus de Guillaume le Normand, qui n'avait rien! moi, entrer en compromis avec des rebelles! non, non, qu'ils me livrent huit cents d'entre eux, à mon choix, et alors je pourrais leur pardonner. » Le cardinal redoubla d'insistance; il pressa, il supplia le roi de ne pas tout hasarder, de concéder ce qu'on lui demandait, sauf à interpréter plus tard ces concessions dans la pratique, lorsque les circonstances seraient plus favorables. Pour fléchir le terrible Angevin, Gherardo alla jusqu'à lui faire entrevoir qu'il pourrait, à un certain point, revenir sur sa parole[1]; mais ce fut là qu'il échoua. La loyauté féroce de Charles d'Anjou, qui l'avait porté à préférer le nom de bourreau à celui d'empoisonneur, l'em-

[1] « Il legato... pregandolo che per Dio dovesse loro perdonare « e prendere i detti patti... havendo egli la terra con volontà de' « cittadini medesimi, ogni dì li potrebbe allargare, il quale era sano « e buono consiglio; ma... lo re Carlo... s'adirò fortemente. » Villani, l. VII, c. LXVII.

porta encore dans cette occasion. Il n'admit point la possibilité de prendre un engagement qu'il ne voulait tenir à aucun prix. Malgré les prières du légat, de ses généraux et de ses ministres, il ne put se résoudre à faire aucune promesse, et, par son obstination à ne pas laisser une lueur d'espoir aux Messinois, il satisfit à la fois son honneur et sa haine, mais il perdit un royaume. Le légat désespéré retourna auprès du pape.

Il semblait qu'après avoir refusé de traiter il n'y avait plus qu'à combattre. Toute la chevalerie de Charles d'Anjou lui demandait l'assaut à grands cris; mais il n'y consentit pas, et déclara qu'il convertissait le siége en blocus, « ne voulant pas, disait-il, envelopper les innocents dans le châtiment des coupables. » Comme il est difficile de tenir compte à son humanité d'un scrupule qui venait si mal à propos dans un pareil moment, il faut chercher le motif dans un des replis les plus profonds de son cœur. Il craignait de ne pouvoir contenir le pillage et de se voir échapper la proie qu'il convoitait. Triste préoccupation qui, à examiner de près sa conduite, ne l'abandonna point un seul instant devant l'opulente Messine.

Il est des fatalités dans la vie où nos vertus et nos vices nous mènent également, et de concert, à notre perte.

Dès que Messine eût appris la décision de son ennemi, elle ne songea plus qu'à vivre ou à mourir libre. Messine fut grande alors et mérita de vaincre. Ses habitants devinrent tous des héros. Les femmes elles-mêmes donnèrent l'exemple du plus pur patriotisme, du plus sublime dévouement. Ces matrones, qui, naguère, se couvraient de pourpre et d'or, ces jeunes filles élevées au sein d'une mollesse heureuse et facile, toutes, sans distinction de rang ni de richesses, les pieds nus, la robe relevée jusqu'au genou, portaient sur leurs épaules des pierres, des fascines, de lourdes corbeilles pleines de pain et de vin. Elles aidaient lés travailleurs; elles veillaient à leur nourriture, à tout ce qui pouvait redoubler leur force physique et morale. Elles les encourageaient par leur parole et par leur exemple[1]. On les voyait du haut des remparts

[1] « Postquam vero nox tanti tumultus præteriit, quum innotuisset « in castris calliditas obsessorum, rex ipse magis ac magis erubuit, « mixtisque verecundia cum furore, civitatem undique impugnari « præcepit. Paravit ergo acies. Signa movent. Hinc terrestris exer- « citus, trabibus ligneis, quas vulgo *gattos* appellant, furioso

lancer des projectiles sur les assiégeants. Leurs enfants dans les mains, elles tendaient ces petites créatures à leurs maris, en criant : « Résistez, résistez, sauvez vos fils de l'esclavage et de la mort! » Un poëte, nouveau Tyrtée, nommé Saverio di Josa, chantait, un drapeau à la main. *Oh! c'était pitié*, dit une chanson encore populaire en Sicile, *c'était grande pitié de voir les dames de Messine portant la chaux et la pierre*[1]. On montrait, il y a peu

« impetu appropinquant mœnibus civitatis. Illinc marinæ classes, « currigeræ naves circumopertæ coriis, ne forte contingeret illas « adjunctas viribus violare, per catenam claudentem portum erum- « pere summis viribus enituntur. Multitudo scalarum in circuitu « contra mœnia congesta est. Ab ortu solis bellum committitur, « nec pars ulla civitatis relinquitur expers belli. Saxa volant e « mœnibus, quæ hostium innumera multitudo jaculis superare « contendunt. Sperant Galli de sua multitudine confidentes. Spe- « rant et Siculi, quod manus Domini prosequetur incœptum. Tota « dies usque ad vesperum cedit bello. Nobiles matronæ ab ip- « sius belli principio, cultu priori deposito, festinantes, poculis « aliisque refrigeriis viros blande reficiunt; quos piis lachrymis « amplexantur, et orant, ut sacra mœnia, quibus cunctorum salus « et vita pendebat, viriliter tuerentur, adjicientes quod si bellorum « insultibus cederent, hostes ante ora parentum filios jugularent, « matronarum pudorem diriperent, et tandem solo dulcem patriam « coæquarent; quo casu melius erat eis et longe melius mori bello. « His et aliis similibus perorantes, nunc vagientes infantulos suis « genitoribus ostendebant, nunc in sinuosis vestibus torrentes la- « pides, quos in hostes mitterent, congerebant. » Nicc. Spec. l. I, c. XIV.

[1] « E i Messinesi colle loro donne qualunque delle maggiori della

de temps, un mur qu'elles avaient bâti de leurs mains. Les noms de deux de ces guerrières sont parvenus jusqu'à nous : elles s'appelaient Dina et Clarentia[1]. Tandis que, du jet d'une seule pierre, Dina renversait tout un escadron, Clarentia, debout sur les remparts, belle et terrible comme les archanges de la *Sixtine*, les cheveux au vent, les joues gonflées, sonnait la charge dans une trompe de cuivre. On devine aisément quelle place tenait le merveilleux en pareille rencontre. Les imaginations étaient exaltées au point d'avoir vu la Madone elle-même planer en robe blanche sur la ville[2]; et on allait jusqu'à soutenir qu'elle était apparue ainsi même aux Sarrasins de l'armée de Charles d'Anjou[3].

« terra, subito in tre dì feciono il muro dove non era : e ripararono « francamente agli assalti de' Franceschi, onde si fece una canzone, « che disse :

« Deh com' egli è gran pietate
« Delle donne di Messina,
« Veggiendo iscapigliate,
« Portando pietre e calcina. »

« Questa canzone si fece per questa cagione. » Giacchetto Malesp., c. CXLI. Mur., *Script. rer. ital.*, t. VIII, 1032.

[1] Buscemi, *Vita di Giovanni da Procida*. Palermo, 1836, p. 85.

[2] Bart. Neoc., c. XL, p. 56.

[3] Bart. Neoc., c. XL.

Alaimo, présent partout, animait tout de son courage. Il déploya dans cette circonstance les talents militaires et politiques les plus incontestables. Charles avait trop méprisé de tels ennemis : « Ne combattez pas ces bourgeois et ces manants, avait-il dit à ses chevaliers : contentez-vous de les tuer[1]. » Mais le ciel n'était pas pour lui dans cette journée. En vain sa brave chevalerie s'avançait vers la ville comme un mur de fer mouvant; en vain sa flotte cernait le port. Des pierres, des solives, des chaînes, cachées sous l'eau, arrêtaient, embourbaient, brisaient la masse pesante des galères royales; les assiégeants, pesamment armés, tombaient avec leurs montures, écrasés par les machines. L'une d'elles allait atteindre Charles d'Anjou lui-même s'il n'avait été sauvé par deux chevaliers. Ils couvrirent le roi de leurs corps, qui tombèrent en lambeaux sanglants à ses pieds.

Tel fut l'assaut du 14 septembre 1282, si funeste à l'armée française, forcée de lever le siége. Le roi

[1] M. Amari, avec une sage critique et une entière bonne foi, repousse l'allégation invraisemblable et mensongère de Bartolomeo de Neocastro, qui seul, parmi les historiens du temps, accuse Charles d'Anjou d'avoir fait massacrer les moines de l'abbaye de Roccamadore. Amari, *Guerra del Vespro*, t. I, p. 158.

essaya de gagner Alaimo de Lentini, et lui proposa des dignités, des trésors; il alla jusqu'à lui envoyer un blanc seing[1]. Mais Alaimo repoussa ses offres. L'heure de la trahison n'avait pas encore sonné pour lui.

Dans cet intervalle, la députation envoyée par les Palermitains à Martin IV et chargée de donner la Sicile à l'Église avait trouvé le saint-père à Montefiascone. Si le pape avait accepté cette offre, il aurait rendu le plus éminent service à Charles d'Anjou en gardant la Sicile en dépôt jusqu'au moment où il aurait pu la lui remettre. Il faut convenir cependant que, malgré l'utilité de cette mesure dans l'avenir, elle ne pouvait guère être adoptée dans le présent. Charles d'Anjou ne désespérait pas assez de sa cause pour avoir recours à un pareil moyen, et il n'était pas au pouvoir du saint-père de disposer ainsi de lui, sans le consulter. Les députés de Palerme lui citèrent l'Écriture sainte dans une longue harangue, qui n'est parvenue jusqu'à nous que sensiblement altérée. Le pape leur répondit à son tour par des citations puisées à la même

[1] Bart. Neoc., loc. cit.

source[1]. En dernier résultat, les Palermitains s'offrirent au pape, et le pape ne voulut pas d'eux.

Les députés retournèrent à Palerme, et y portèrent cette réponse, qui jeta la commune dans une perplexité extrême. Le nouveau gouvernement, *le Bon État*, comme on l'appelait, n'avait pas pu marcher. Baptisé dans le sang, il avait grandi dans la discorde et avorté dans l'impuissance. Ne sachant quel parti prendre, à quoi s'arrêter, les chefs du peuple, suivis de gens de toutes les classes, se réunirent sous les voûtes splendides de l'église de l'Amiral, qui leur rappelaient les grandeurs de la dynastie normande. Ils se regardèrent avec tristesse et se demandèrent ce qu'ils avaient à résoudre puisqu'ils se voyaient repoussés par le souverain pontife. C'est là que les attendaient les politiques et les habiles; c'est là que la ligue aristocratique, qui avait pris Pierre d'Aragon pour chef, et Jean de Procida pour intermédiaire, allait enfin paraître et réussir. Au commencement de la révolution, elle s'était montrée trop vite; les esprits, animés par la lutte,

[1] Voir Appendice U.

n'étaient point préparés à troquer un prince étranger contre un autre; maintenant le découragement et la lassitude livraient la Sicile aux meneurs. Ils se gardèrent bien cependant de se manifester eux-mêmes. On ne vit se lever ni Gualtieri da Caltagirone, ni Palmieri Abbate, ni le comte de Vintimille. Un vieillard, d'une condition si obscure qu'on ne savait pas même bien exactement son nom[1], prit seul la parole. Réveillant les souvenirs de la

[1] « Quum invasisset utique universos Siculos timor et tremor, nec « esset inter eos qui consolationis remedium inveniret, ecce surgit « de medio tantorum nobilium vir quidam, licet ignotus facie « (Neocastro l'appelle *Talach*), tamen habitu reverendus, quem « non humana ratio docuit, sed sola divina clementia, ut creditur, « inspiravit, oransque silentium ore placido, invocato prius « nomine Salvatoris, hæc verba subjunxit. Illustris Petrus rex « Aragonum, vir utique magnanimus et bellis assuetus, gloriosi « genitoris sui regis Jacobi sequens vestigia, contra infideles « Christi cum magna classe profectus apud Ancollem, ut fama « refert, prospera bella gerit. Huic conjux est inclyta Constantia « de stirpe Rogerii felicis et gloriosi regis Siciliæ, qui cum suis « hoc regnum de manu infidelium gladio acquisivit per legitimam sui genitoris lineam Manfridi regis, derivata; ex quorum « conjugio liberis jam susceptis, rex ipse in nobis regnandi « legitimam causam habet. Hunc ergo naturalis domini nostri ge- « nerum advocemus in regem, hujus auxilia imploremus, quem et « jura vocant, et conscia virtus impellit. Neque enim multum di- « stantem inveniemus eumdem, et ad subsidia nostra paratum. Tunc « omnes quamvis ignoti viri acquieverunt consiliis, qui per humana « eloquia videbatur occultum divinæ providentiæ judicium in- « nuisse. » Nicc. Spec., l. I, c. IX.

maison de Souabe, rappelant que Constance était l'héritière du royaume, il proposa d'offrir la couronne au roi d'Aragon, qui se trouvait alors, disait-il, au port de Collo, en Afrique, près de Constantine; ce qui était vrai, mais ce qu'on ne pouvait savoir que par des rapports bien intimes avec don Pedro. A peine l'inconnu eut-il achevé, mille voix portèrent sa sagesse aux nues. Chacun applaudit, comme une inspiration divine, les mêmes choses que personne n'avait voulu écouter un mois auparavant. Niccolo Coppola fut nommé aussitôt député du peuple de Palerme auprès du roi d'Aragon[1] à la tête d'une ambassade.

En effet, don Pedro se trouvait sur la côte d'Afrique. Il n'avait pas encore quitté le port de Fangos lorsque la nouvelle du soulèvement de Palerme et du massacre des Français vint fortifier toutes ses espérances; il attendit encore près d'un mois, dans l'espoir que les négociations secrètes De mai à juin. nouées par Jean de Procida avec les chefs de l'aristocratie sicilienne auraient fait aboutir l'intrigue aragonaise à un résultat, et que, le peuple

[1] Bart. Neoc. On voit par ce témoignage combien il est faux que Procida fût le chef de cette députation.

palermitain enverrait invoquer son appui. Mais aucun message de la ville de Palerme, déjà constituée en commune, n'était venu le trouver. Comme son nom n'était pas même prononcé, et que l'île s'était mise sous la protection de l'Église, ce qui annonçait une prompte restauration de la maison d'Anjou, le roi d'Aragon sentit qu'il ne pouvait demeurer plus longtemps dans l'inaction à la tête d'une flotte, et le prétexte qu'il avait pris jusqu'alors étant devenu forcément le but de son expédition, il ne pensa plus qu'à gagner la côte d'Afrique. Néanmoins, afin de rester toujours maître de ses mouvements et de pouvoir se diriger directement sur la Sicile si, par un revirement d'opinion, l'intrigue venait à l'emporter, il continua à dissimuler avec son armée et avec sa flotte, et quitta Portfangos conduisant plus de cent cinquante voiles.

Lorsque cette flotte fut parvenue à vingt milles en mer, don Juan Pâris ou Perez, fils naturel du roi, nommé depuis peu de jours grand amiral, expédia à tous les navires des lettres cachetées, avec ordre de ne les ouvrir qu'à Majorque. Là seulement, après avoir fait des vivres, la flotte ara-

gonaise apprit qu'elle était dirigée sur la côte de Barbarie.

Une guerre s'était allumée entre le roi de Constantine et deux de ses frères. Les chroniques catalanes[1] la racontent d'une manière si obscure qu'il est difficile d'en saisir les détails ainsi que le véritable caractère sous les noms étranges et probablement altérés de *Mira Busach*, de *Boaps*, de *Bougron*, qu'elles prêtent aux divers compétiteurs. L'émir dépossédé avait appelé don Pedro à son secours, lui promettant de le reconnaître pour son seigneur et d'embrasser la religion chrétienne. Les rapports entre les puissances barbaresques et la couronne d'Aragon, loin d'avoir quelque chose d'insolite, étaient au contraire assez fréquents [2]. Malheureusement pour Pierre d'Aragon, même avant son arrivée en Afrique, le parti dont il avait embrassé la défense était entièrement abattu, son allié mis à mort, son adversaire triomphant. Le prudent aragonais n'aurait sans nul doute

[1] Muntaner et d'Esclot.

[2] Don Jaime ou Jacques II, successeur de don Pedro, signa, en 1303, un traité avec le roi de Constantine. Capmany, *Mem. de Barcelona*. Ce traité est rapporté *in extenso* dans l'ouvrage de M. Baude sur l'*Algérie*.

donné aucune suite à une entreprise commencée sous de si fâcheux auspices, s'il n'avait craint de devenir, en se retirant, la fable de l'Europe; surtout si le désir de conquérir la Sicile ne l'avait retenu, à tout prix, sur un point qui le rapprochait de l'objet de tous ses vœux, et qui lui permettait de s'y rendre en très-peu de jours avec la faveur des vents et de la Fortune.

Dans cette double intention, il débarqua à Collo[1], situé au bord de la mer, et dont la rade, très-abritée, peut être regardée comme le port de Constantine. Dans cette ville maintenant déchue, mais florissante sous les empereurs romains et sous les rois vandales, habite encore une race, dernier reste de ces hommes du Nord, peuple pasteur, au teint blanc et aux cheveux blonds, qui, depuis la ruine de sa domination par Bélisaire, s'est conservé dans ces montagnes. Don Pedro avait probablement lié avec cette tribu de secrètes intelligences. Collo était d'ailleurs une station favorable à ses desseins sur la Sicile. Dans un moment donné, il pouvait, avec

[1] Et non à la Calle, comme le disent tant d'historiens. Les chroniques aragonaises donnent à Collo le nom d'Ancolla, Alcoyll, etc.

un bon vent, s'y transporter en quatre jours, en partant de la côte de Barbarie; tandis que, de Portfangos, près de Tarragone, il lui fallait le double pour atteindre Palerme[1].

Il y avait déjà quelque temps que don Pedro et son armée attendaient à Collo, dans une situation assez périlleuse, non pour leur subsistance, car des barques chargées de vivres arrivaient continuellement de Catalogne, mais pour leur sûreté, obligés qu'ils étaient à guerroyer sans cesse avec les Maures. Pendant ces moments si difficiles à passer, rien n'arrivait de Palerme. Don Pedro devait même avoir appris par ses espions que son nom, hasardé par ses amis, n'avait produit aucune impression sur les habitants de la capitale. Dans cet état de choses, il dut penser sérieusement, faute de mieux, à une croisade contre les Barbaresques et peut-être à la fondation de quelque établissement militaire ou commercial sur la côte d'Afrique, idée qui n'a été réalisée que de nos jours, mais qui,

[1] A vol d'oiseau, Collo est à soixante-deux kilomètres au nord de Constantine, et se trouve précisément à cent lieues marines de Palerme, en droiture, tandis que la route la plus courte de Tarragone à Palerme est environ de deux cents lieues.

déjà en germe dès le XIIIe siècle, a traversé l'esprit de plusieurs hommes d'État et de guerre depuis Charles d'Anjou jusqu'à Charles-Quint. Pierre d'Aragon était digne de concevoir et d'embrasser une telle pensée, assez belle d'ailleurs pour en masquer une autre. Mais il n'y avait de succès à espérer que si l'expédition prenait la forme d'une croisade; c'était le seul moyen d'attirer sous les drapeaux aragonais beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent. On ne pouvait se passer du pape dont l'adhésion semblait probable. Il était à croire qu'il verrait sans déplaisir cette vieille Afrique, cette terre si longtemps et si glorieusement chrétienne, revenue aux beaux jours des Cyprien et des Augustin. Une espérance, qui paraissait si bien fondée fit prendre alors à don Pedro une résolution que les historiens, souvent plus fins que leurs héros, attribuent à un esprit de ruse, mais qu'il est plus naturel et plus raisonnable de juger sans arrière-pensée. En effet, rien n'empêche de la croire sincère, tant elle était conforme à la situation du roi d'Aragon. Enchaîné dans un coin de l'Afrique, où il s'était engagé sur une chance qui paraissait s'éloigner tous les jours,

et dont le monde était cependant informé, ne pouvant lever le camp sans honte, pour sauver son honneur compromis, don Pedro n'avait d'autre ressource que d'employer ses troupes à une expédition dans l'intérieur du pays dont il occupait un des ports. La conquête d'Afrique pouvait seule couvrir le mécompte de Sicile. Ce fut donc, selon toute apparence, très-franchement, très-sincèrement qu'il envoya à Martin IV le comte Guilhem de Castellnau, un de ses barons les plus confidents et les plus dévoués, pour solliciter du saint-père la levée d'un décime destiné à la défaite et, par conséquent, à la conversion des Barbaresques [1]. Si Martin IV avait été un homme habile et prévoyant, il n'aurait pas hésité à accepter l'offre de don Pedro. Il aurait déjoué en Sicile l'intrigue aragonaise en la privant de son chef, et la soumission de l'île au roi de Naples serait devenue très-probable. Martin IV manqua encore cette occasion d'agir en grand politique et en ami utile. Soit que son intelligence ne fût pas à la hauteur du rang suprême, soit qu'elle fût étouffée, ainsi que le lui

[1] Muntaner, c. LII.

reprochaient les Italiens, par la paresse et la bonne chère[1], le pape accueillit l'envoyé de don Pedro avec une hauteur insultante, et lui répondit : « qu'un petit prince tel que le roi d'Aragon ne pouvait se charger d'une entreprise si lourde ; qu'on ne devait prendre confiance ni dans ses forces ni dans sa parole, et qu'aucune levée sur le clergé de ses États ne serait autorisée par le saint-siége, le décime étant exclusivement consacré à la conquête de la terre sainte. » Le pape, dans cette occurrence, porta un coup mortel à la cause de Charles d'Anjou, en jetant don Pedro dans la nécessité de poursuivre l'entreprise de Sicile, et en donnant au parti aragonais le temps de se reconnaître, de se concerter et d'agir.

Sur ces entrefaites la députation envoyée à ce prince par la commune de Palerme aborda au port de Collo, vêtue de deuil et baignée de larmes. Les envoyés siciliens se jetèrent aux genoux du roi, qui, affectant la surprise, leur demanda d'où ils venaient et ce qu'ils lui voulaient. La députation était conduite par un homme de guerre

[1] L. IX. Voir l'épigraphe tirée de Dante.

et par deux jurisconsultes[1]. L'un de ces derniers prit la parole, et dans une harangue étudiée, dit « que Dieu lui-même ayant suscité les Normands pour arracher la Sicile à l'islamisme, il était juste que leurs héritiers naturels continuassent à gouverner le pays ; que la reine Constance, la noble épouse de don Pedro, étant la seule descendante encore vivante de cette illustre dynastie, c'était à lui à régner sur les Siciliens et à les arracher au joug intolérable du comte de Provence, qui pesait sur eux depuis dix-sept ans. » Après une énumération pathétique et développée de tous les sévices et de tous les attentats tant de fois reprochés à la domination française, n'ayant pas oublié de comparer, comme d'ordinaire, Charles d'Anjou à Tarquin, le chef de l'ambassade termina en disant que : « prosterné aux pieds du roi, il le suppliait de venir prendre le le sceptre qui lui appartenait de droit divin[1]. »

[1] Sab. Malasp. *Cont.*

[2] « Inclyte rex, si velimus annales historias Siculorum, et præ-
« terita regum nostrorum tempora recensere ab illo, quo normandi
« duces non absque Dei nutu regnum Siciliæ de manu infidelium
« Barbarorum post effusionem multi sanguinis eruere atque in Insula
« regnare cœperunt, eorum gradus per rectum lineam recensentes,

Mais il ne dit pas un mot du *gant de Conradin*. L'anecdote n'était pas encore inventée.

L'astucieux Aragonais écouta la harangue avec beaucoup de bienveillance; il loua la fidélité des Siciliens et l'éloquence de l'orateur; mais sans toucher à l'objet de son message, il lui déclara qu'il avait besoin de consulter ses grands vassaux sur une affaire aussi importante, et pour ne montrer ni empressement ni désir indiscret, il remit sa réponse au lendemain[1]. Le conseil des *ricos hombres* fut aussitôt réuni. La plupart auraient vu avec peine que le roi épuisât les forces de l'Aragon dans une querelle étrangère et indifférente au pays. Redoutant surtout que la rude Saragosse

« solam inclytam et illustrem Constantiam videmus nostris tem« poribus superesse, quæ vostro copulata conjugio, quia regiam « prolem enixa est, fecit vos dominum, et communes filios ipsius « regni mixto sanguine cohæredes. . . . . ante majestatis vestræ « clementiam procumbentes oramus, ut laudabilis et famosa magna« nimitas regiæ majestatis ad debito vobis hæreditario jure atque « iterum concessa divinitus sceptra festinet. His autem expletis, « orator nuncius finem verbis imponit. » Nicc. Spec., c. x.

[1] « Rex vero, quamvis ad causam in magnanimitate laudabili « aspiraret, nihilominus magnatum suorum argumentis et rationi« bus circumventus, vultu tegens desiderium cordis sui ultimum, « universa consilia divino judicio terminanda committit. Jubet ergo « parari classem ad futuram sortem, quæ naviget, sive in Cataloniam, « sive in Siciliam, quo primum vela futuri status impellerent, profec-

ne devînt une succursale de la voluptueuse Palerme, ils engagèrent don Pedro à ne point compromettre par une entreprise hasardeuse ses bons rapports avec le roi de France, oncle du roi de Sicile, et « à se contenter de ce qu'il possédait, sans chercher à acquérir ce qui à coup sûr serait vaillamment défendu. »

Don Pedro écouta ces objections en silence; il se borna à annoncer en levant la séance que la flotte mettrait à la voile dès le lendemain, sans dire si c'était pour la Catalogne ou pour la Sicile. Selon une version peu croyable et qui ressemble beaucoup à un bruit populaire, don Pedro déclara que le vent déciderait de l'une ou de l'autre direction. Le vent se prononça pour la Sicile, au grand mécontentement de quelques barons, mais à la secrète et profonde joie du fils de Jacques le Conquérant.

« turam. Quisque repetit ratem. Qui venerant omnes, præter ipsum « regem, ventos orant, quibus in Cataloniam navigarent. Solus quidem rex contraria vota spondens, solus inquam amœna quæ « audierat dotalia regna Siciliæ sitiebat. Stant nautæ intenti auribus « ventorum flatus accipere, fluctus mirantur æquoreos, cunctasque « nubeculas ex littoribus ascendentes solliciti speculantur. Et ecce « paululum post zephyrus ab Atlantis regione surgens animum « regis lætificat. » Nicc. Spec., c. XIII.

Après une belle et heureuse traversée de trois jours seulement, le roi d'Aragon aborda au port de Trapani. Il y fut reçu par les habitants comme un libérateur et se rendit ensuite à Palerme, où
4 sept. son séjour fut un triomphe sans interruption.

Peu de temps après son arrivée, les ambassadeurs de Michel Paléologue, qui ne l'avaient plus trouvé en Aragon à leur retour de Sicile, vinrent le rejoindre à Palerme[1]. Leur mission matrimoniale à la cour de Burgos n'ayant pas réussi, ils pensèrent à demander pour leur prince[2] la main d'une des filles de don Pedro; mais n'ayant pas d'instructions sur les éventualités qui venaient de s'accomplir, ce qui prouve suffisamment qu'ils n'en avaient pas le se-

[1] Pour prouver que l'empereur grec était du complot, on se sert de deux arguments : 1° Ptolémée de Lucques dit avoir vu le traité; 2° Martin IV a excommunié Paléologue. Nous répondons à la seconde objection que Paléologue avait été excommunié par Martin IV, une première fois avant les *Vêpres siciliennes,* et quant à Ptolémée de Lucques, on sait que sa chronique est remplie de mensonges. Dans un fait de cette gravité, son témoignage ne suffit pas. D'ailleurs le texte de la lettre que nous citons et qui est aux archives d'Aragon ne laisse aucun doute à cet égard. Capecelatro a été vaguement informé de cette ambassade, mais il en ignorait la destination véritable.

[2] Appendice R, n° 9. Andronic épousa depuis une fille du marquis de Montferrat, ce qui amena une branche de Paléologue à régner sur cet État italien.

cret, ils ne crurent pas devoir prendre sur eux la responsabilité du mariage, et retournèrent à Constantinople en alléguant l'extrême jeunesse de l'infante doña Violante.

Dès son arrivée à Palerme, Pierre d'Aragon convoqua le peuple et lui demanda s'il était bien vrai que les Siciliens l'eussent désiré et appelé. Sur la réponse affirmative des assistants, il jura de respecter les franchises du temps de Guillaume le Bon, sans savoir peut-être en quoi elles consistaient, car on verra tout à l'heure que personne n'en était exactement informé; puis il refusa un don gratuit offert pour le payement de ses troupes, et dit qu'ayant apporté beaucoup d'argent, il n'avait besoin d'aucun sacrifice. Douces paroles et bien séduisantes dans la bouche d'un roi nouveau! Pour achever de charmer tous les esprits, il donna des fêtes somptueuses et des festins magnifiques.

Malgré un succès si prompt, si inespéré, si complet, don Pedro ne fit pas un très-long séjour à Palerme. Il était aussi actif, aussi infatigable que Charles d'Anjou; comme son adversaire, il dormait peu et était toujours levé avant le soleil. Au bout de

quelques jours, il résolut de marcher au secours de Messine et d'intercepter les communications de l'armée française avec la Calabre. Chemin faisant, il envoya à Charles Ier deux nobles chevaliers catalans, En Pere Queralt, En Ruy Ximenès de Luna et un juge de Barcelone, Guilleme Aymerich; c'était l'usage de composer toujours ces ambassades de militaires et de jurisconsultes. Chargés de déclarer la guerre, en forme, au roi de Naples, et de lui signifier de quitter immédiatement la Sicile, afin de la laisser au roi d'Aragon, son légitime seigneur, ils partirent tous les trois à cheval, suivis de leurs écuyers, marchèrent très-vite et s'arrêtèrent à deux lieues du camp de Charles d'Anjou. Deux jours auparavant, deux pénitents, l'un blanc et l'autre noir, lui avaient été envoyés de la part de don Pedro, avec l'ordre d'annoncer l'arrivée des députés et de demander pour eux un sauf-conduit. « Qu'ils viennent librement » avait répondu le roi. S'étant engagés dans une gorge étroite, ils aperçurent à l'autre bout du défilé soixante cavaliers armés jusqu'aux dents, chargés de garder le passage. Les chevaliers catalans, et probablement le jurisconsulte encore plus que ses collègues, commencèrent par prendre

peur[1]; ils se croyaient tombés dans une embuscade. Cependant ils se rassurèrent; après s'être armés, ils continuèrent leur chemin droit devant eux, et lorsqu'ils ne furent plus qu'à quelque distance des Français, ceux-ci leur crièrent : « Qui êtes-vous? » Ils répondirent : « Nous sommes les envoyés du roi d'Aragon. » Alors les deux troupes se joignirent et marchèrent amicalement ensemble jusqu'au camp, où les chevaliers étrangers furent accueillis avec courtoisie.

Ils n'eurent pas cependant à se louer de leur logement. Soit mépris, soit négligence, à l'insu de Charles d'Anjou ou par son ordre, on les conduisit dans une église où ils ne trouvèrent ni un siége ni un lit, seulement de la paille à discrétion. Sur le soir on leur porta deux cruches d'un vin noir, six pains aussi noirs que le vin, deux porcs rôtis, une énorme quantité de soupe au lard, mets abondants et peu délicats. Cela ne les empêcha pas de bien dormir et de se rendre dès le matin à l'audience du roi,

[1] « E quant En Pere de Queralt e En Ruie Eximenes de Lluna, « e En Guillem Aymerick jucie de la ciutat de Barcelona. . . . , « veren aquells cavallers, hagueren gran pahor. » B. d'Esclot, *Cronica del rey En Pere*, capitol. XCII.

richement vêtus de beau drap fin doublé de vair.

Charles était malade. Il reçut l'ambassade à demi couché sous des courtines de brocart d'une extrême magnificence. Selon sa coutume, il tenait, un petit bâton entre ses dents. Les députés fléchirent le genou devant le monarque, et En Pere Queralt, chef de l'ambassade, prit la parole en ces termes : « Seigneur roi Charles, notre roi Pierre d'Aragon nous envoie vers toi, et pour que tu aies en nous une foi entière, il t'a écrit la lettre que voici. — Dites ce que vous voudrez, » répondit Charles d'Anjou, sans toucher à la lettre de créance. Comme le chevalier catalan la lui tendait toujours, il la prit enfin et la jeta négligemment sur son lit, sans la regarder. « Roi Charles, reprit alors Queralt, notre sire d'Aragon te fait savoir que tu aies à vider immédiatement, toi et ton armée, la terre qui est à lui et à ses enfants, et que tu as trop longtemps occupée. Les gens de Sicile, fatigués de ta seigneurie, ont invoqué l'assistance dudit roi, qui veut bien secourir leur pays, comme chose propre à lui et à son royaume. » Charles, dont l'émotion ne se trahit que par le mouvement fébrile qu'il

imprima à son bâton, leur répondit froidement, après avoir réfléchi quelques minutes : « Messires, la terre de Sicile n'est ni de moi, ni du roi d'Aragon, mais de l'Église romaine. Allez donc à Messine, au nom de votre roi, et dites aux gens de la ville de déclarer une trêve de huit jours, afin que nous puissions parler avec vous, et vous avec nous, des choses nécessaires. — Nous le ferons volontiers, monseigneur, répondirent les députés, et si cela ne se fait point, la faute n'en sera pas à nous. »

Ils allèrent donc à Messine, et crièrent aux hommes qui se tenaient sur les remparts : « Descendez, barons, et ouvrez les portes ! Nous sommes les orateurs du roi d'Aragon, et nous voulons parler à votre capitaine, messire Alaimo. » On avertit celui-ci, qui se hâta d'arriver; mais à peine eut-il entendu le mot de trêve qu'il leur répondit : « Vraiment ! je ne vous crois pas de vrais messagers du roi d'Aragon; je ne veux ni paix ni trêve avec Charles; partez donc vite de peur que vous ne soyez punis pour vos mensonges[1]. »

Telle était la situation de don Pedro. Il n'était

[1] D'Esclot, loc. cit.

plus maître de traiter avec le roi de Naples. Le parti qui l'avait appelé, moins en vue de la liberté nationale qu'en haine de Charles d'Anjou, avec lequel Alaimo de Lentini, Jean de Procida et la plupart des conjurés étaient compromis sans retour, le parti enfin baronnal ne lui permit aucune transaction et ne supporta sa domination que parce qu'il était un instrument. C'est ce que nous verrons bientôt; mais revenons au malencontreux message de nos trois Catalans, le jurisconsulte et les deux chevaliers.

Ils retournèrent auprès de Charles d'Anjou, et lui dirent : « Monseigneur, nous avons parlé au capitaine du peuple et nous n'avons pu rien obtenir de lui; à ce point qu'il a refusé de nous croire de vrais messagers du roi d'Aragon. — Chevaliers, répondit Charles, allez vous reposer jusqu'à demain; alors j'aurai tenu conseil et je vous rendrai réponse. » Les députés saluèrent respectueusement et s'en allèrent dormir dans leur église; mais le lendemain on vint leur donner congé, en leur annonçant que le roi et la reine avaient quitté le camp de Messine pendant la nuit et qu'ils s'étaient embarqués pour la Calabre.

La plupart des historiens modernes et quelques contemporains ont jugé sévèrement cette retraite de Charles d'Anjou. Dans un départ si précipité, si secret, ils n'ont pas reconnu le premier capitaine du siècle et ils ont osé accuser de lâcheté le vainqueur de Grandella et de Tagliacozzo. Ramon Muntaner, bien que serviteur dévoué de la maison d'Aragon et admirateur passionné du roi don Pedro, a rendu seul justice à son adversaire. Dans sa chronique catalane pleine de feu, d'intérêt, de vérité dans l'ensemble, malgré de nombreuses erreurs de détail, Muntaner, brave soldat, excellent écrivain sans le savoir, a expliqué avec une rare sagacité la situation de Charles d'Anjou, et c'est en prenant cet historien pour guide, tout en essayant de l'interpréter, que nous nous efforcerons de transporter le lecteur sous la tente où, après tant de succès, tant de gloire, le roi de Naples, qui n'était plus le roi de Sicile, méditait sur sa destinée avec amertume, quoique avec courage, et ne pouvant que choisir entre les inconvénients, retrouvait encore assez de sang-froid pour chercher à tourner la Fortune qu'il avait toujours attaquée de front.

Instruit à l'école de Mainfroy, Charles se voyait

précisément alors dans la situation de l'homme qu'il avait jadis vaincu. Un pas de plus, et il trouvait un Bénévent à Messine. La défection, celle des Italiens surtout, était déjà sensible autour de lui. Au moindre échec, elle allait devenir générale. Déjà même elle pénétrait dans les rangs des Français, fatigués de l'inutilité d'un siége de soixante-quatorze jours[1].

[1] C'est ici que des historiens estimables, mais de seconde main (Summonte, Costanzo, Capecelatro en Italie; d'Egly, Papon et d'autres en France) placent la prétendue aventure d'un chevalier français du nom de Clermont, dont la femme avait été, disent-ils, violée par Charles d'Anjou. Ils ajoutent qu'après avoir commis par vengeance le même attentat sur une des filles du roi, ce Français se serait retiré en Sicile, où il aurait fondé la puissante maison des Chiaromonte, comtes de Modica, qui au XIV[e] siècle se rendit maîtresse de Palerme. Rien de plus faux que cette anecdote. Les Chiaromonte de Sicile sont une branche des Clermont de France, comme on le voit à leurs armes dans le palais de Steri, bâti par eux à Palerme (*une montagne d'argent sur champ de gueules*, anciennes armes des Clermont de Dauphiné, avant qu'ils eussent obtenu les *clefs*, au XII[e] siècle, par concession pontificale); mais ils étaient venus en Sicile avec les Normands, ou du moins pendant la domination de cette dynastie, puis qu'un Clermont épousa une fille du grand Roger, et qu'ils fondèrent la ville de Chiaromonte, dans le val de Noto, deux siècles avant l'arrivée de Charles d'Anjou Une autre considération tout aussi forte, c'est que les ennemis mêmes de ce prince ont rendu justice à l'austérité de ses mœurs; et si Villani a dit : *era onesto come un religioso*, il a parlé d'après tous les écrivains du temps, je veux dire les historiens et non les romanciers et les conteurs tels que Boccace. Je saisis cette occasion pour déclarer, à la fin d'un travail long et consciencieux, que je n'ai pas cru devoir combattre par des dissertations les erreurs évidentes,

Bien plus, la retraite allait lui être fermée; si l'ennemi interceptait ses communications avec la Calabre, il n'avait plus d'asile. Sa flotte lui restait bien encore, mais elle consistait pour la plupart en lourds vaisseaux de charge, difficiles à faire mouvoir, et, d'ailleurs, il y avait peu à compter sur elle. Soit surprise ou trahison, la flotte aragonaise la détruisit peu de temps après son départ, et Charles, du rivage de Catona, où il s'était retiré, avait pu apercevoir la capture de vingt-deux de ses galères sur quarante-

manifestes, palpables, telles que la prétendue expédition conduite par Robert de Flandre, qui aurait précédé, selon Matteo Spinelli, la grande expédition de Charles d'Anjou; le mariage qu'on attribue à ce prince après la mort de Béatrix, avec une Catherine de Flandre, prétendue fille de l'empereur Baudouin II, qu'on aurait dû nommer, du moins, Catherine de Courtenay, ou d'Auxerre ou de Constantinople, tout comme on aurait voulu, pourvu que ce ne fût pas *de Flandre*. La dissertation et la narration sont deux genres différents, excellents chacun dans son espèce, mais qui se nuisent mutuellement lorsqu'on les confond, ce qui arrive trop souvent aujourd'hui. La discussion ne me semble convenablement placée que lorsqu'il s'agit de ces points essentiels, de ces faits générateurs, de ces idées mères qui constituent l'âme d'un livre historique. D'après ce principe, je n'ai cru devoir discuter en forme, dans cet ouvrage, que trois grands faits: *l'Investiture de Charles d'Anjou, la Condamnation de Conradin et les Vêpres Siciliennes*. Dans toutes les autres occasions, après avoir établi et pesé les pièces du procès à mon propre tribunal, j'en ai épargné la fatigue et l'ennui au lecteur, comme on détruit les échafaudages d'une maison pour la rendre habitable et commode.

huit. Ce prince ne pouvait se dissimuler qu'il avait affaire à un adversaire moins brave peut-être, mais plus adroit, plus jeune que lui, et dont l'habileté généreuse contrastait avec sa sévérité souvent barbare. Entré à Messine, où il avait été reçu comme à Palerme, Pierre d'Aragon, après la prise de la flotte, avait renvoyé tous les prisonniers italiens libres et sans rançon, à condition seulement de ne pas prendre les armes contre lui. Il n'avait gardé dans les fers que les Provençaux et les Français.

Charles d'Anjou avait tout à perdre en livrant bataille, et certes, il devait lui coûter d'y renoncer. Un autre motif également décisif devait le lui défendre. Il sentait enfin, à la vérité trop tard, que non-seulement pour recouvrer la Sicile, mais pour conserver ses États continentaux, il devait amender la législation draconienne léguée par la maison de Souabe et si cruellement appliquée par lui-même. Pour échapper à la déconsidération qu'entraîne la nécessité de changer de maxime et de demander grâce pour sa vie passée, ne voulant pas faire lui-même ces changements nécessaires, il les confia à son fils aîné Charles, prince de Salerne, qui avait

rejoint son père en Calabre, avec les comtes d'Artois et d'Alençon, neveux du roi de Naples, le premier fils de son frère Robert d'Artois, tué à la bataille de Mansourah, l'autre fils de saint Louis, malheureux jeune homme qui ne toucha le sol de l'Italie que pour y tomber. Dans cet état de choses, Charles d'Anjou devait s'absenter et laisser l'armée au prince de Salerne. Pour le faire honorablement, il fallait chercher un moyen. Il le trouva dans les mœurs de son temps, dont il ne se montra pas l'esclave, dont il ne subit pas l'empire, comme on l'a dit tant de fois, mais qu'il fit au contraire servir à ses desseins et dont il sut masquer habilement l'embarras de sa situation. Ce ne fut donc pas par un élan chevaleresque, par une folie plus jeune que son âge, ce fut dans un but politique, pour quitter lui-même le théâtre de ses mécomptes et de ses défaites, pour faire abandonner à son ennemi celui de ses succès et de ses victoires qu'il prit la résolution d'appeler Pierre d'Aragon en duel.

Pierre avait passé de Messine à Catane, lorsqu'un jour il vit entrer dans son logis un frère prêcheur nommé frère Simon de Lentini, qui lui demanda la permission de parler au nom de

Charles d'Anjou. Cette permission ayant été octroyée au *frate*, il s'exprima en ces termes : « Seigneur, aucun Latin, de quelque condition qu'il fût, n'aurait osé se présenter à toi comme messager du roi Charles; mais moi je suis venu pour l'honneur de mon ordre, dans l'intérêt de ma malheureuse patrie, car je suis Sicilien. Le roi Charles, fils de l'Église et grand ami de la religion de saint Dominique, a dit ceci : « Je n'étais ni l'ennemi du roi d'Aragon, « ni le séducteur de ses vassaux, ni le *scandalisateur*[1] « de ses États, lorsqu'il a soutenu contre moi la ré- « volte de mes sujets, et qu'il est entré non par la « voie droite, mais par la porte d'iniquité dans un « royaume que je tiens de notre sainte mère Église, « et que, de plus, j'ai conquis loyalement, sur le « champ de bataille, par une double victoire[2], « comme chacun sait. Il est entré dans mon royaume « au moment où il feignait d'armer puissamment « contre les infidèles. S'il avait voulu agir en loyal « chevalier, il m'aurait envoyé défier, d'autant « plus que le roi de France lui avait écrit pour con- « naître ses intentions; à quoi il a répondu qu'il ne

[1] « Regnorum seductor aut scandalisator. » Bart. Neoc., c. LIV.
[2] « Gemino sibi prælio vindicavit. » *Idem*.

« voulait envahir les États d'aucun roi chrétien, « ami du saint-siége; il a donc faussé sa parole, et « il m'a traîtreusement volé ma terre. » Ainsi a parlé le roi Charles, en foi de quoi, voulant te prouver par le fer[1] la justice de sa cause et l'iniquité de la tienne, il te défie et te provoque en combat singulier! »

A ce message de sang porté par un homme de paix, don Pedro répondit d'une voix forte « qu'il n'était point traître, et ne devait pas être réputé tel pour être venu au secours des vassaux de sa femme, opprimés par le roi Charles. Qu'au surplus, il relevait le gant et acceptait le défi. » Il congédia le frère Simon, et ayant appelé deux chevaliers catalans des plus vaillants, Bertrand de Canelli et Simon de Artedi, il leur ordonna d'aller trouver le roi de Jérusalem[2], comte d'Anjou et de Provence, pour convenir avec lui du lieu, du temps et de la forme du duel.

[1] Bart. Neoc., loc. cit. supra.

[2] Tel est le titre donné par Pierre d'Aragon à Charles d'Anjou. Voy. App. R, n° 6. Dans les instructions originales, extraites des Archives d'Aragon et données par don Pedro aux deux chevaliers, on voit que le nom du second de ces deux chevaliers n'est pas Raynaldo de Limogiis, comme on le lit partout, mais Simon d'Artedi.

Les deux rois, représentés par leurs délégués, eurent beaucoup de peine à s'entendre sur les conditions. Don Pedro, qui ne voulait pas trop s'éloigner de la Sicile, proposa que la querelle se vidât immédiatement, sans délai, sur quelque point de la Calabre[1]. Quant au nombre des combattants, Pierre ne se montra pas plus facile. Charles d'Anjou proposait de prendre cent chevaliers de part et d'autre; mais Pierre disait : « Où se trouveront cent bons chevaliers réputés propres à un si grand combat? Je doute que le royaume d'Aragon puisse en fournir ce nombre; peut-être même n'existent-ils pas dans l'Italie entière réunie à toute l'Espagne[2]. » Pour ce qui était du lieu du combat, après avoir passé en revue tous les pays neutres, on convint enfin et on confirma, par un serment réciproque, prêté en présence des *orateurs* des deux rois et de plusieurs chevaliers les plus notables des deux nations, que la rencontre aurait lieu dans une plaine

[1] Muntaner, c. LXXIII. Saba Malaspina attribue cette proposition à Charles d'Anjou, ce qui est évidemment absurde. L'intérêt de Charles était de s'éloigner; celui de don Pedro de rester dans le voisinage de la Sicile. C'est donc Muntaner qu'il faut croire, car il a le bon sens en sa faveur.

[2] Saba Malasp., p. 389.

près de Bordeaux, *ville d'Angleterre*, pour parler comme les chroniques. Bordeaux était en effet du domaine d'Édouard I[er], proche parent et ami commun de Charles et de Pierre. Il fut convenu, en outre, que les deux rois et cent chevaliers de l'un et de l'autre parti se rendraient en Guyenne, pour y combattre à outrance[1]. Le roi de Naples publia le *Manifeste* suivant :

« Nous, Charles, par la grâce de Dieu, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Apulie, prince de Capoue, sénateur de Rome, prince d'Achaïe, comte d'Anjou, de Provence, de Forcalquier et de Tonnerre, faisons savoir ceci à tous présents et à venir :

« Entre le magnifique Pierre, puissant roi d'Aragon, et nous, il a été décidé et arrêté que lui, le roi d'Aragon, choisirait parmi ses chevaliers six hommes loyaux et fidèles, et que, parmi nos chevaliers, nous choisirions un pareil nombre d'hommes

[1] Nous ne rapportons pas dans le texte les lettres injurieuses que s'écrivirent les deux rois, s'il faut en croire Villani, Fra Pippino et d'autres chroniqueurs. On les trouvera aux pièces justificatives (App. U). Muratori et les meilleurs critiques modernes ont prouvé qu'elles étaient apocryphes. Il n'y a d'authentique que le manifeste de Charles d'Anjou que nous donnons presque intégralement. Pour le texte, voir Ap. R, n° 6.

loyaux et fidèles aussi; que ces douze chevaliers désignés par le roi Pierre et par nous de la même façon, après avoir chacun en particulier, prêté serment, seraient tous tenus de fixer loyalement et avec bonne foi un endroit en pays neutre, et de déterminer une époque pour une rencontre entre le roi Pierre d'Aragon, aidé de cent de ses chevaliers, d'une part; et nous, également aidé de cent chevaliers, de l'autre part. L'objet du combat étant que nous, demandeur, avons allégué et alléguons que Pierre est entré dans notre royaume de Sicile contre le droit et méchamment, lorsque nous étions sans méfiance (ce que nous sommes prêt à prouver en personne avec cent de nos chevaliers contre sa personne, et cent de ses chevaliers); et que le roi Pierre, défendeur, nous a répondu et répond que, par son entrée en Sicile, ou par tout autre acte, il n'a rien entrepris contre nous. D'où il résulte que, puisqu'il est sans loyauté, et qu'il manque de cette pudeur obligée dans une assemblée ou en présence d'une personne de cour, et puisqu'il accepte une rencontre entre nous; suivi de cent de nos chevaliers, et lui, Pierre, également suivi de cent chevaliers; nous,

ayant pleine confiance dans la sagesse, dans la prudence, dans la loyauté et dans l'expérience des armes de nos familiers et fidèles Jourdain de L'Isle, Jean, vicomte de Tremblay, Jacques d'Aubusson (?), Eustache d'Ardicourt, Jean de Nisi, Gille de Salses, chevaliers, nous les avons choisis et désignés, et par lettres patentes, nous leur avons donné tout pouvoir pour procéder, conjointement avec Guillem de Castronovo, Roderic Eximeno de Luna, Pedro de Queralt, Radulfo de Manuele, de Trapani, chevaliers, et Rainaldo de Limogiis de Messine, qui, bien que juge, a été choisi à cet effet par le roi Pierre d'Aragon, lesdits chevaliers et Renaud ayant été choisis par Pierre, et ayant reçu de lui les qualités et pouvoirs nécessaires, ainsi qu'il appert des lettres patentes que ce roi leur a délivrées munies de son sceau; pour procéder, disons-nous, après avoir échangé de part et d'autre les serments d'usage, au choix loyal et de bonne foi d'un endroit en pays neutre, et à la désignation d'une époque convenable pour le combat projeté entre le roi Pierre, aidé de cent de ses chevaliers, et nous, également aidé de cent de nos chevaliers, époque à laquelle le roi avec sa

suite, et nous avec la nôtre, puissions nous trouver et nous nous trouvions aisément dans un lieu fixé d'un commun accord, pour le combat, par les douze chevaliers choisis, tant par le roi Pierre que par nous. En outre, nous avons donné à nos six chevaliers, dévoués et fidèles, plein pouvoir pour fournir et recevoir, en notre nom, toutes les garanties qu'ils jugeraient utiles, et pour traiter, décider, régler et sanctionner librement toutes les choses dont il a été parlé plus haut, et auxquelles nous avons promis de nous conformer strictement et scrupuleusement, en donnant nos biens pour gage de notre parole.

« Nous ajouterons, toutefois, que si quelqu'un ou quelques-uns des six chevaliers de notre choix étaient empêchés, par une infirmité ou par quelque autre circonstance imprévue, d'être présents, en personne, aux choses susmentionnées ou à l'une d'elles, les cinq chevaliers et le juge comptant pour un chevalier, dont le roi d'Aragon a fait choix également pour l'objet dont il s'agit, seraient réduits d'un nombre égal à celui de nos chevaliers défaillants. Quant à ceux qui resteraient, tant du côté du roi que du nôtre, ils pourraient, d'un accord

unanime, réaliser et accomplir toutes les conventions ci-dessus. Il en sera de même si l'un ou quelques-uns des susdits cinq chevaliers du roi et du juge comptant pour chevalier, venaient à être empêchés par quelque infirmité ou par quelque autre circonstance imprévue.

« Les cinq chevaliers du roi Pierre et le juge tenant lieu de chevalier, ainsi que les six chevaliers dont nous avons fait choix, se sont réunis dans notre royal palais de Messine, à l'effet de procéder à cette importante affaire; et après avoir tout débattu, discuté, examiné, délibéré avec beaucoup de soin et de conscience, en vertu des pouvoirs que le roi Pierre et nous leur avions donnés, ils ont arrêté unanimement que le combat projeté entre nous, suivi de cent de nos chevaliers, et le roi d'Aragon, suivi de cent des siens, aurait lieu en pays appartenant au roi d'Angleterre, c'est-à-dire en Gascogne, sur le territoire de la ville de Bordeaux, dans quelque champ ou place de ce territoire que le roi d'Angleterre jugera le plus convenable pour les deux parties. Quant à l'endroit où le combat aura lieu, il devra être entouré, bien fermé par des pieux et autres clôtures convenables, de manière qu'aucun piéton ou cava-

lier, faisant partie de la suite du roi Pierre ou de la nôtre, ne puisse y entrer ni en sortir que par les portes. Ces douze chevaliers ont décidé, en outre, que l'époque à laquelle le roi Pierre et nous aurions à nous présenter, à Bordeaux, devant le roi d'Angleterre, accompagnés, chacun, de nos cent chevaliers, serait le 1er jour du mois de juin prochain. Ils ont ajouté que, quant à l'obligation pour le roi Pierre et pour nous, de nous présenter devant le roi d'Angleterre, ils l'entendaient de la manière suivante, savoir : que le roi Pierre et nous devrons nous présenter devant le roi d'Angleterre dans le lieu et à l'époque fixés, pour combattre ainsi qu'il a été convenu; et que si le roi d'Angleterre n'était pas présent dans ledit lieu, à ladite époque, et s'il n'avait spécialement délégué une personne pour s'y trouver, le roi Pierre et nous serions tenus de nous présenter devant celui qui remplacerait, sur le terrain, le roi d'Angleterre. Ils ont stipulé et décidé cependant que le combat entre le roi Pierre et nous, dans le lieu précité, ne saurait avoir lieu devant une personne de la nation du roi d'Angleterre, excepté devant ce roi lui-même, à moins pourtant qu'il n'en fût dé-

cidé autrement, d'un commun accord, par le roi Pierre et par nous. Si le roi d'Angleterre ne se trouvait pas au jour fixé sur le lieu du combat, le roi Pierre et nous serions tenus, pendant trente jours, à partir de celui qui a été déterminé, d'attendre ce roi ou l'avis qu'il nous donnerait de son intention de venir ou de ne pas venir, afin que nous missions à profit ces trente jours d'attente pour nous assurer, par tous les moyens possibles, la présence du roi d'Angleterre.

« Ils ont arrêté, réglé, décidé que Pierre d'Aragon et nous promettrions et jurerions de faire loyalement et de bonne foi tous nos efforts, et que nous mettrions tout en œuvre pour que le roi d'Angleterre fût personnellement présent dans la ville de Bordeaux, située en Gascogne, le 1er juin prochain, jour fixé pour le combat, et pour qu'il reçût les otages que le roi Pierre et nous devrons échanger en sa présence.

« Ils ont également réglé que le roi d'Aragon et nous, avec nos suites respectives, après avoir séjourné en Gascogne, en vue du combat, et y être demeuré même pendant huit jours après l'expiration du délai déterminé et passé, lequel il nous sera

loisible de nous retirer et d'aller où bon nous semblera; nous ne pourrions, non plus que les gens de notre suite, nous attaquer mutuellement ni dans nos personnes, ni dans les animaux, ni dans les choses que nous aurions amenées ou apportées avec nous pour le combat. A cet effet, les douze chevaliers dont il s'agit se sont donné, en notre nom, des gages et des garanties pour le roi d'Aragon et pour nous, afin qu'après avoir séjourné en Gascogne, en vue du combat, et y être demeuré même pendant huit jours après l'expiration du délai déterminé, et passé lequel il nous sera loisible de partir et d'aller où bon nous semblera, nous ayons à respecter religieusement ces gages et ces garanties. Ils ont arrêté que le roi d'Aragon et nous nous engagerions, par promesse et serment; à ce que celui de nous qui (à moins d'un empêchement physique légitime et bien constaté) ne se serait pas rendu pour le combat avec ses cent chevaliers le 1er juin prochain dans l'endroit convenu, qui est la ville de Bordeaux, située en Gascogne, et appartenant au roi d'Angleterre, se tiendrait, dans son âme, tout le temps de sa vie pour vaincu, parjure, menteur,

infidèle et traître, et ne revendiquerait jamais ni le nom de roi ni les honneurs royaux, mais serait dépouillé et privé à jamais, pour ce seul fait, de ces mêmes honneurs et de tous hommages et dignités; qu'il serait à jamais considéré comme vaincu, parjure, infidèle, traître et infâme; que si quelqu'un le lui disait en public ou en particulier, il ne le pourrait nier, mais qu'il serait tenu de le confesser même publiquement, suivant les conventions arrêtées par les douze chevaliers, et stipulées, pour plus de sûreté, dans deux lettres patentes semblables, revêtues de leurs sceaux, et dont l'une a été délivrée au roi Pierre et l'autre à nous, Charles.

« Pour nous, ne voulant omettre de ces choses rien qui nous touche, ni faillir à quoi que ce soit; résolu même à accomplir et observer en leur entier spontanément, loyalement et avec bonne foi, autant qu'il sera en notre pouvoir, ce qui a été convenu, réglé, arrêté entre les douze chevaliers, nous promettons et jurons, la main sur les saints Évangiles, que si nous n'étions pas présent, pour le combat, avec nos cent chevaliers, le 1er juin prochain, dans l'endroit indiqué,

nous nous tiendrons, dans notre âme, et tout le temps de notre vie, pour vaincu, parjure, menteur, infidèle et traître; nous ne nous attribuerons jamais le nom de roi ni les honneurs qui en découlent; nous nous engageons et consentons même expressément à être dès lors, et pour ce seul fait, dépouillé et privé sans retour du nom et des honneurs royaux et de tout hommage et dignité; à être considéré pour jamais comme vaincu, parjure, menteur, infidèle, traître et infâme. Si quelqu'un nous objectait notre honte, en public ou en particulier, nous ne pourrons la nier, mais nous serons tenu de la confesser même publiquement. Et afin que toutes les conventions soient d'autant plus sacrées et respectables, elles seront appuyées du témoignage et de la garantie d'un plus grand nombre d'hommes réputés pour leur loyauté, nous avons prié et prions affectueusement les quarante chevaliers soussignés de promettre et de jurer pour nous et en notre nom tout ce que nous promettons de faire et d'accomplir.

« Nous donc quarante chevaliers[1], à la prière et

[1] Les plus connus parmi ces quarante chevaliers, et ceux dont il est le plus facile de reconnaître les noms, sont : Jourdain de L'Isle ;

sur la réquisition du roi Charles, promettons et jurons spontanément, la main sur les saints Évangiles, de faire loyalement et de bonne foi tout ce qui sera possible pour que le roi Charles accomplisse et exécute religieusement tout ce qui a été promis et juré en son nom. Et si (ce qu'à Dieu ne plaise!) il arrivait que le roi Charles, sans en être empêché par quelque cause physique, bien prouvée et constatée, ne se rendît pas en personne, avec cent chevaliers, le 1er juin prochain, dans la ville de Bordeaux, située en Gascogne et relevant du roi d'Angleterre, pour y livrer combat selon qu'il a été réglé et décidé par les douze chevaliers, et promis et juré expressément par ledit roi Charles lui-même; dès ce moment, nous refuserions tout à fait et pour toujours nos hommages et nos services au roi Charles, comme étant vaincu, parjure, menteur, infidèle et traître;

Jean de Tremblay; Jacques de Burson ou de Bussant (selon quelques-uns, d'Aubusson); Eustache d'Ardicourt; Jean de Montfort; Henri comte de Vaudemont; Richard (ou Bouchard) de Montmorency; Odon de Sully; Amiel d'Agoult de Curbans; Reforciat de Castellane; Conrad de Tournay; Simon de Beauvoir; Guillaume de Barras; Guillaume de Lestendard; Jean Villani (probablement le père ou le frère de l'historien), etc.

nous n'irions plus avec lui et nous ne lui prêterions plus jamais ni secours, ni conseil, ni assistance en paroles ou en actions, soit en public, soit en secret.

« Et nous, Charles, si, (ce qu'à Dieu ne plaise!) sans en être empêché par une cause physique, bien prouvée et constatée, nous venions à faire défaut, nous nous engageons et consentons dès ce moment à délier absolument de tous hommages et de tous serments envers nous les quarante chevaliers désignés plus haut.

« En témoignage de quoi et pour plus d'évidence, nous Charles et nous les quarante chevaliers ci-dessus désignés (à l'exception de moi Henri, comte de Vaudemont, qui n'ayant pas momentanément mon sceau, suis dans la nécessité de recourir à celui du susdit seigneur) nous avons jugé convenable de revêtir de nos sceaux les présentes lettres établies d'après notre ordre et volonté.

« Fait et donné à Reggio, l'année 1282 du Seigneur, l'avant-dernier jour du mois de décembre, la septième année de notre règne à Jérusalem et la dix-huitième de notre règne en Sicile. »

Dans l'intervalle des négociations du duel, les hostilités n'avaient pas été suspendues un seul instant, et même l'astucieux don Pedro avait profité des messages qu'elles nécessitaient pour mieux étudier l'état des esprits et la situation de l'armée française dans les Calabres. Pendant que les envoyés des deux rois passaient et repassaient le Phare pour régler les conditions du combat, il y eut plusieurs affaires sur terre et sur mer. Un des fils naturels du roi d'Aragon, don Jaime Pâris, amiral de la flotte catalane, ayant appareillé pendant la nuit de Messine à la côte opposée, avait surpris et massacré pendant leur sommeil cinq cents soldats de l'armée française qui gardaient Catona. Là s'arrêtaient les ordres du roi d'Aragon; mais Pâris, emporté par une ardeur juvénile, poussa jusqu'à Reggio, où se trouvait alors Charles d'Anjou, s'y engagea témérairement. Ayant donné dans des embûches, il perdit une douzaine d'hommes. Bien qu'en dernier résultat, Pâris fût revenu vainqueur et chargé d'un riche butin, don Pedro, tranchant du Torquatus, ne lui fit grâce de la vie qu'à la prière de ses courtisans, le bannit, le dégrada, et par une inspiration heu-

reuse, il conféra la charge d'amiral à Ruggiero de Lauria[1].

Ruggiero, qui devint l'instrument le plus actif et le plus puissant de la grandeur de Pierre d'Aragon, avait été élevé enfant d'honneur ou page auprès de la reine Constance à laquelle il rendit toujours un service filial et passionné. Il était fils de Madonna Bella, nourrice de la reine. Du côté paternel, son origine était illustre. Son père avait été proscrit par Charles d'Anjou. Le caractère de Ruggiero Lauria était violent et perfide, mais son courage incomparable et son bonheur constant. Son âme était d'un pirate, son génie d'un grand homme de mer. Dès que Ruggiero fut mis à la tête de la flotte aragonaise à la place de l'incapable bâtard de don Pedro, le succès de l'Aragonais cessa d'être douteux.

La guerre continuait toujours malgré le duel projeté entre les deux rois. Les conditions du combat réglées et consenties de part et d'autre, Charles Ier quitta Reggio et y laissa son fils Charles,

[1] Ou de Loria. Quelques historiens ont donné à Ruggiero le nom de Doria ou d'Auria, ce qui aurait anticipé la gloire maritime de cette illustre maison gênoise ; mais c'est une erreur : Lauria était Sicilien.

prince de Salerne, à la tête d'une armée amenée en grande partie de France.

La nature des lieux, l'assiette du pays, mettaient toutes les chances contre nous, et les rendaient, au contraire, favorables à don Pedro. Ses soldats retrouvaient l'Aragon et la Catalogne dans la Calabre. C'était le même ciel, les mêmes végétaux, les mêmes montagnes. Il y lançait hardiment les *Almogavares,* milice perverse, cruelle, souillée de crimes et de vices, mais d'un courage aventureux, d'une audace sans limite et d'une fidélité à toute épreuve. Nus, noircis par le hâle, sans braies, sans dague et sans souliers, un mauvais feutre sur la tête, les espadrilles aux pieds, les antipares aux jambes, ces Almogavares sautaient sur les roches comme des chamois, se glissaient dans les fentes comme des lézards, couraient par monts et par vaux comme des lièvres, tandis que nos bons chevaliers avec leurs cuissards, leurs brassards, leurs pesantes armures, leurs grands chevaux, s'empêtraient dans les broussailles, glissaient sur les pierres et tombaient dans les précipices.

Un jour, pendant que le prince de Salerne était à Reggio, un Almogavare vint seul au camp de

Charles défier les Français. On se moqua d'abord du défi d'un sauvage si mal vêtu; mais un chevalier, un beau jeune homme, sortit des rangs et accepta le défi. Le malheureux fut vaincu par son ennemi, qui lui enfonça son couteau dans la gorge, après l'avoir terrassé. Le prince de Salerne, fidèle aux lois de la chevalerie, renvoya le vainqueur avec des présents. Le roi d'Aragon ne voulut pas se laisser surpasser en courtoisie: il rendit, en échange, dix Français libres et sans rançon, déclarant qu'il en donnerait toujours ce nombre pour un seul Aragonais. Malgré cette rodomontade, don Pedro ne poussait pas la générosité chevaleresque jusqu'à négliger les précautions, et il lui arriva une nuit de pénétrer dans le camp français, suivi d'une trentaine d'Almogavares.

Les habitants de Reggio, déjà tout prêts à se livrer à don Pedro, feignaient de craindre le départ du fils de Charles d'Anjou, et affectaient de le retenir avec toutes les apparences d'un dévouement sincère. Sans se laisser prendre à leurs démonstrations hypocrites, le prince de Salerne quitta leur ville et se retira sur un plateau voisin, nommé la *pianura di San Martino*.

Charles I[er] avait senti que des concessions étaient inévitables; mais croyant son honneur blessé par une réparation personnelle, et ne voulant pas promulguer lui-même des réformes qui pourraient renfermer un blâme implicite de son administration passée, il déclara par un édit qu'en son absence momentanée du royaume il en remettait le gouvernement au pape. D'un commun accord avec le saint-père, il laissa en partant au jeune Charles, sous le titre de vicaire, la charge de vice-roi des Deux-Siciles.

En vertu des ordres combinés du roi et du souverain pontife, le prince-vicaire écrivit aux prélats, barons, citoyens et prud'hommes, et avril 1283.
convoqua un parlement dans la plaine de San Martino en Calabre. Dans un préambule destiné à se concilier les esprits, et qui peut-être allait au delà de la nécessité, ou, tout au moins, de la dignité de sa situation, Charles, prince de Salerne, leur annonça la destitution et le châtiment des Galgano, des Raffula, des Della Marra et de tous ces exacteurs qui, « à l'insu du roi, disait-il, avaient eu la coupable audace de commettre les extorsions et les violences qui firent dévier la Sicile de

la fidélité due à son roi[1]. » Il annonçait que désormais rien de semblable n'était plus à craindre, que bonne justice serait faite à tous, et les appela à s'entendre avec lui sur les améliorations que réclamait l'état du royaume.

Le retour au temps de Guillaume était toujours la base des réformes promises; mais par malheur, ni le pape ni personne ne savait précisément quelles étaient les franchises dont ce prince normand avait gratifié ses sujets. Le pape ordonna au cardinal Gérard de Parme, son légat à Naples, de faire une enquête[2] pour savoir en quoi consistait le gouvernement du *bon Guillaume,* si souvent invoqué et si mal connu. Étrange ignorance, puisque les originaux des lois normandes se retrouvent encore dans le couvent de la Trinité de la Cava, entre Naples et Salerne,

[1] Voy. Appendice U.

[2] « Olim tibi per nostras literas meminimus injunxisse, ut de modo « subventionum et collectarum, quæ in regno Siciliæ tempore claræ « memoriæ Guillelmi regis Siciliæ solvebantur, inquireres diligenter. « Nuper vero te recepimus intimante, quod per inquisitionem super « hoc a te factam nihil inveniri, nisi quod antiquorum habet relatio, quod quondam Fredericus imperator..... subventiones et « collectas ordinarias in regno imposuit. » Mart. P. IV, ep. Sabin. Raynaldi, XXII, p. 562.

au mont Cassin et dans d'autres monastères, où tous les jours ils passent sous les yeux distraits des voyageurs. Mais comme dans ces temps reculés, la tradition était invoquée plus souvent que les monuments écrits, d'un commun accord on donna deux mois aux investigateurs pour rendre compte de leur enquête. En attendant, le prince de Salerne réforma la législation alors en vigueur, beaucoup dans l'intérêt de l'Église, assez dans celui des barons, un peu dans celui du peuple. Les immunités du clergé furent étendues sans mesure; les impôts sur les biens-fonds, sur les marchandises, diminués; le droit de transport des denrées comestibles d'un lieu à un autre, supprimé; l'amélioration du système monétaire, promise; le jugement des pairs rétabli; le mariage entre les enfants des condamnés pour crime de lèse-majesté, autorisé; et ce qui portait une atteinte grave à la monarchie féodale, ce qui prouve qu'elle entrait déjà dans une période de décadence, le roi renonçait à son droit de contrôle et à son *veto* sur les mariages de ses grands vassaux. L'abus qu'en avaient fait tous les souverains de Naples et de Sicile, depuis les Normands jusqu'aux Français, avait

été, il est vrai, l'une des principales causes du soulèvement de l'aristocratie; mais l'abolition du principe détruisait tous les rapports reconnus entre le vassal et son seigneur.

L'assemblée de Saint-Martin, destinée à agir en même temps sur la partie du royaume restée fidèle et sur celle qui avait secoué le joug, ne produisit aucun effet dans la Sicile insulaire, mais étouffa, peut-être, l'insurrection tout près d'éclater dans la Sicile continentale. Les fièvres forcèrent le prince de Salerne à quitter San Martino. Cependant, il n'avait pas perdu de temps, et tout en proclamant une réforme trop tardive pour être efficace, il avait formé des intelligences secrètes avec les principaux barons qui, après avoir fait roi Pierre d'Aragon, commençaient à être mécontents de leur ouvrage. Don Pedro, pas plus que Charles, n'avait pu ramener l'ère du *bon Guillaume,* parce qu'il n'est au pouvoir de personne de reconstruire le passé dans le présent, tentative recommencée sans cesse, quoique impraticable à toutes les époques. C'est le rocher de Sisyphe, il retombe sur ceux qui le touchent. Moins guerrier, quoique brave, mais plus souple que son père, le prince

de Salerne était en relation secrète avec Bongiovanni de Noto, Baiamondo d'Eraclea, Giovanni Mazzarino, Adenulfo de Minea, riches possesseurs territoriaux, et avec deux hommes plus importants que les premiers, deux des auteurs principaux de la révolution aragonaise, Palmieri Abbate et Gualtieri de Caltagirone.

Arrivé à Rome, Charles d'Anjou parla à Martin IV avec un mélange de respect et de sévérité. Il lui reprocha, devant le consistoire des cardinaux, d'avoir refusé à don Pedro les secours que ce prince lui avait demandés contre les Maures[1]. « Nul doute, disait-il, que si l'Aragonais avait réussi dans une si juste espérance, il n'aurait point tourné ses armes d'un autre côté et la Sicile ne serait pas perdue pour l'Église; car enfin, c'est pour elle qu'après une résistance prolongée, entraîné par les vives sollicitations d'Urbain IV, il avait consenti à entreprendre cette conquête. C'était donc à l'Église romaine à venger sa propre querelle en lui fournissant les moyens de combattre Pierre d'Aragon. Mais sans revenir sur le passé il faut ne pas différer un

[1] Muntaner, c. LXVII.

moment pour lancer l'interdit contre lui et pour le déclarer déchu de la royauté, mesure qui peut seule arrêter les rois de Castille, de Majorque, peut-être le roi d'Angleterre lui-même. Que l'Église prodigue donc ses anathèmes et ses trésors dans une cause qui est la sienne. »

Au reproche de n'avoir pas prévenu les desseins de don Pedro sur la Sicile, en l'aidant à conquérir l'Afrique, le pape répondit qu'il connaissait trop bien ce prince pour lui prêter un secours dont, en tout état de cause, il aurait abusé contre l'Église; mais Martin IV, après avoir allégué cette excuse, n'en reconnut pas moins qu'il était de son devoir de secourir le roi Charles par tous les moyens possibles. En conséquence, il promulgua la croisade avant le départ du roi de Naples pour la France, lança l'interdit contre le roi d'Aragon[1], et décréta en même temps la levée d'un décime pour l'expédition de Sicile. Il fit plus encore, il proclama don Pedro déchu de sa couronne héréditaire d'Aragon qu'il transporta à Charles de Valois, second fils de Philippe le Hardi[2]. En même temps, pour mé-

[1] Bulle de Martin IV. Raynaldi, *Ann. eccl.*, t. XXII, p. 554.

[2] Charles de Valois est devenu l'objet de l'aversion de Dante,

nager l'opinion de la chrétienté, en donnant un contre-poids apparent à sa partialité si hautement déclarée en faveur de Charles d'Anjou, Martin IV s'efforça d'obtenir de ce prince qu'il renonçât à son projet de duel; n'en ayant pu venir à bout, il se prononça publiquement contre un combat qu'il traita d'insensé et d'impie. Il cassa les conventions des deux champions, déclara le traité non avenu, et exhorta le roi d'Angleterre à ne point permettre que la rencontre des deux rois eût lieu dans ses États.

Édouard I[er] se contenta de ne pas s'en mêler; il ne vint point à Bordeaux pour assister à la lutte et ne fit pas donner le champ aux combattants. Au jour marqué, Charles, venant de Paris, où son projet avait excité l'enthousiasme de la jeunesse française, entra à Bordeaux, armé de pied en cap, à la tête des cent chevaliers, s'établit avec
eux dans la lice et y attendit son adversaire tout 25 mai.
le jour, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. N'ayant pas vu arriver le roi d'Aragon, il

son ennemi politique. De nombreux passages de *la Divine Comédie* se rapportent à ce prince, nommé par les Italiens *Carlo Senza Terra*, parce qu'il essaya toutes les couronnes et n'en put garder aucune.

fit venir Jean de Grailly[1], sénéchal de Guyenne, constata par acte notarié sa présence à Bordeaux et retourna dans son comté de Provence.

Don Pedro avait-il manqué à sa parole? Tout le fait croire et les historiens français l'assurent; mais, comme ceux d'Italie et d'Espagne ont obstinément affirmé le contraire, à la vérité sans aucune autre preuve que la parole du roi d'Aragon, il faut chercher la vérité, ou du moins la vraisemblance dans le simple exposé des faits. Pour rester tout à fait impartial, c'est le récit des écrivains de Sicile et d'Espagne que nous suivrons de préférence.

Le roi d'Aragon quitta la Sicile après y avoir appelé la reine avec tous ses enfants, à l'exception de l'aîné, Alfonse, resté en Aragon. Don Jaime, second des infants, quoique bien jeune encore, avait déjà hérité de toute l'astuce paternelle. Ces princes arrivèrent de Catalogne, accompagnés de Jean de Procida, nommé depuis peu grand chancelier du royaume et chargé des fonctions de premier ministre en l'absence du roi. Ce fut à Messine

[1] De la maison qui, au XVI[e] siècle, produisit Gaston de Foix, duc de Nemours.

que, sur le point d'aller combattre Charles d'Anjou, don Pedro se sépara de sa famille et qu'il la présenta à l'élite des nobles siciliens réunis en parlement. Il confia sa femme et ses enfants à leur fidélité, et se les attacha fortement en leur promettant qu'après sa mort et celle de la reine, la Sicile retrouverait son rang, reprendrait sa nationalité propre et redeviendrait une nation indépendante, en restant séparée de l'Aragon, sous le sceptre de l'infant don Jaime, tandis que l'aîné de ses fils succéderait à ses États héréditaires en Espagne. Ensuite, il se tourna vers Alaimo de Lentini, lui montra les jeunes princes, et lui dit : « Voilà tes fils ; » et à ses fils : « Honorez-le comme un père ; » démonstration moins sincère que politique, car don Pedro avait déjà conçu quelques doutes sur la fidélité du Sicilien ; mais il n'était pas encore temps de les faire éclater. D'ailleurs, Jean de Procida restait là pour surveiller un pays qu'il avait contribué à remuer, mais qu'il pouvait juger et surveiller de sang-froid, car ce pays n'était pas le sien.

Arrivé dans son royaume, don Pedro écrivit à tous ses amis en Italie, à Oberto Spinola, chef du parti gibelin à Gênes, à Denis, roi de Portugal,

son gendre[1], l'époux de sa fille Isabelle, et plus tard à Rodolphe, roi des Romains[2], pour se plaindre des rigueurs du roi de France et du pape Martin IV lui-même. Don Pedro avait affecté de ne point paraître trop ému des anathèmes du saint-père. Depuis sa déchéance et le transfert de sa couronne à Charles de Valois il avait pris par raillerie le titre de *chevalier d'Aragon;* mais il n'en était pas moins ulcéré et surtout effrayé au fond de l'âme. Ce fut sous l'empire de ces sentiments qu'il écrivit au pape[3] : « Saint-père, vous incriminez mes intentions, parce que le roi de France, que vous appelez fils de l'Église, vous a dit beaucoup de mal de moi. Vous avez fulminé contre moi et contre mes enfants une sentence injuste, en décrétant que je suis dépossédé des pays sur esquels je règne, et en donnant, dit-on, ma terre au fils de mon ennemi. J'accorde que Philippe vous ait dit la vérité. Mais si le fils manque à son père, celui-ci doit-il le reprendre par des paroles sévères et lui infliger une correction domestique,

[1] Voy. app. R, n° 8.
[2] Voy. app. R, n° 10.
[3] Voy. app. R, n° 7.

avant que le fils ait été admis à se défendre? D'ailleurs, est-ce le saint-père qui peut refuser son pardon à un coupable? Quel crime plus affreux que celui des Juifs qui osèrent porter leurs mains impures sur la majesté sans tache du Christ? Et cependant le Christ lui-même priait son Père dans les cieux de pardonner à ses ennemis, parce qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Le Dieu de notre foi n'enseigne-t-il pas que si notre prochain faillit envers nous, il ne faut pas le punir de mort, mais prendre des verges et le châtier? Souvenez-vous donc, ô saint-père, des préceptes du bon pasteur. Ne vous laissez pas tromper, à mon égard, par les astucieuses paroles de mon ennemi, et retirez, je vous en prie (cela est encore possible), la sentence que vous avez prononcée contre moi. Empêchez le roi des Français de sévir contre moi comme ennemi; cela n'est ni bien ni digne du vicaire de Jésus-Christ de pousser des chrétiens contre les enfants de Dieu. Autrement, plein de confiance dans la miséricorde du Christ qui n'abandonne pas une juste cause, je saurai me défendre contre le roi de France. Sachez d'ailleurs que si vous me réduisez au désespoir, et que

je ne puisse faire autrement, j'ouvrirai aux Maures (car cela est en mon pouvoir), les portes de l'Occident, que je leur ai tenues fermées jusqu'à ce jour. Cette race anéantira le nom des Français et la gloire des Italiens, si Dieu ne prend pitié d'eux. En effet (puisque c'est là le sujet de votre colère), si je suis passé chez les Siciliens pour les prendre sous ma protection, c'est qu'eux-mêmes vous voyant inexorable, m'ont supplié de venir les arracher aux mains de leurs persécuteurs. Ne m'eussent-ils pas appelé, que, successeur légitime de mon beau-père, je devais, au prix de mon sang, arracher à l'esclavage mes chers Siciliens, mes fidèles sujets. Souvenez-vous, je vous en prie, saint-père, qu'autrefois des Barbares, ennemis de la foi chrétienne, ont possédé cette terre qui m'appartient et qui est aujourd'hui donnée à un autre; que mon père et mes aïeux ont répandu leur sang pour la conquérir au nom du Seigneur et de notre sainte mère l'Église romaine. Les Barbares ayant été chassés et repoussés de son sol, la Sicile a été convertie à la foi par la grâce de Dieu le Père. Aujourd'hui le Christ y est adoré, son nom y est l'objet de la plus grande vénération; et là où avait vieilli l'exécrable

race de Mahomet vit un peuple chrétien, joyeux et fidèle. Est-ce pour cela qu'à la voix d'un ennemi j'ai encouru la sentence de votre colère? Est-ce pour cela que vous faites en sorte, ô père! de susciter des haines contre moi et tous les miens. »

Le pape répondit : « Toute parole une fois émanée de notre bouche demeure à jamais irrévocable. »

Selon la version aragonaise, don Pedro s'était rendu de Valence à Collioure, et déjà les cent chevaliers qu'il avait choisis étaient réunis à Jaca, sur la frontière, près d'entrer en Guyenne, quand tout à coup le roi d'Aragon apprit qu'à la demande de Charles d'Anjou, le roi Philippe avait accompagné son oncle à Bordeaux et qu'il se tenait près de cette ville avec vingt mille hommes. Averti par le roi d'Angleterre que le roi de France lui tendait des embûches, Pierre se décida à ne point se montrer publiquement à Bordeaux; mais, comme en même temps il était bien résolu à s'y rendre pour dégager sa parole, il se vêtit en pauvre voyageur, se fit accompagner de deux gentilshommes habillés avec moins de simplicité, et tous les trois montèrent sur de bons chevaux, n'emportant avec eux

qu'un grand sac rempli de provisions, pour éviter d'être forcés à s'arrêter quelque part. Le roi jouait le rôle de valet des deux autres, les servait à table et donnait l'avoine aux chevaux. De la sorte, il arriva très-vite à Bordeaux. Don Pedro fut reçu et caché par un vieux chevalier, ami de l'un des deux gentilshommes. Le lendemain, qui était le jour même du duel, Pierre se rendit sur le terrain, avec le sénéchal qui lui était dévoué, avant le lever du soleil, par conséquent avant Charles d'Anjou. Là il constata son apparition par un procès-verbal, puis s'enfuit précipitamment et mit plusieurs heures d'intervalle entre son départ et la poursuite des rois de Sicile et de France.

On peut juger si ce récit est vraisemblable, et dans le cas où il serait vrai, si une telle duplicité honore beaucoup le roi d'Aragon. Les contemporains en furent peu édifiés, et le redoublement d'hyperbole des historiens catalans prouve combien il fallait d'efforts pour réhabiliter une conduite si peu chevaleresque dans l'esprit des contemporains.

A la vérité, don Pedro reprenait toujours sur Charles d'Anjou en succès réels et solides les avantages que son rival lui abandonnait en héroïques

prouesses. La guerre sérieuse n'avait pas été suspendue pendant la guerre de parade, et peu après le retour de Charles en Provence, une flotte de vingt-neuf galères que le roi de Naples lui-même avait envoyée de Marseille au secours de Malte, était attaquée et détruite par Ruggiero di Lauria, malgré la bravoure de l'amiral provençal, Guillaume Cornut.

Au milieu d'un combat terrible et prolongé, sur le point de succomber, Cornut saute sur la galère de Lauria; il tombe sur l'amiral une hache dans une main, une lance dans l'autre; le bois se détache du fer; le fer perce le pied de Ruggiero et le cloue au pont; le Provençal lève sa hache; le Sicilien furieux et leste comme un jaguar, arrache le fer de sa plaie sanglante, en fait un poignard et perce le cœur de son ennemi.

Ainsi les affaires de don Pedro prospéraient en Sicile malgré son absence. A son retour de Bordeaux, si toutefois il s'y est jamais rendu, don Pedro s'était vu forcé de demeurer en Aragon, où plus tard il termina ses jours sans avoir revu la Sicile. Un corps de troupes françaises était entré sur le territoire aragonais par la frontière de Na-

varre; et ce qui donnait encore plus d'occupation au roi, un esprit de révolte s'agitait dans la *Rico-Hombrie*. Pour ne pas laisser derrière lui ces ferments auxquels sa déchéance prononcée par le pape et l'investiture conférée par le saint-père à Charles de Valois, pouvaient imprimer un caractère dangereux, don Pedro réunit les Cortès, tant à Saragosse qu'à Barcelone, et garantit les vieilles libertés par un nouveau serment. Par bonheur pour lui, la reine Constance gouvernait la Sicile avec adresse et fermeté. Gualtieri de Caltagirone finit par se révolter ouvertement, et malgré la douceur et la générosité naturelle à son caractère, la reine n'avait pas hésité à le faire punir du dernier supplice. Quelquefois même, elle n'attendait pas les ordres de son mari pour prendre des résolutions vigoureuses; elle agissait en véritable souveraine du pays, secondée par le grand chancelier, Jean de Procida, plus attaché encore à sa personne qu'à celle du roi. Ainsi, sans en référer à la cour de Saragosse, la reine Constance, d'après l'avis du chancelier, avait envoyé Huguet de Romanino à Constantinople pour renouer une négociation de mariage entre le prince Andronic, fils de Michel Paléolo-

gue, et la princesse Violante d'Aragon. Don Pedro parut peu satisfait de ces actes d'autorité de la fille de Mainfroy, très-mécontent surtout de ce que Procida avait agi de la sorte sans le consulter. « Il ne convient pas, écrivit-il au chancelier [1], que la reine paraisse agir séparément; d'ailleurs, en ce moment, l'empereur grec est trop mal avec le saint-siége pour qu'on puisse songer à s'allier à lui par un mariage auquel lui-même ne pense pas sérieusement, et dont il ne feint de s'occuper que pour nous prendre notre argent [2]. » Don Pedro songeait à regagner le saint-siége; dans ce dessein, il voulait changer de politique. Beaucoup de bénéfices, confisqués sur les partisans de Charles d'Anjou, avaient été donnés à des laïques. Le roi d'Aragon recommanda à Procida de leur adjoindre quelques ecclésiastiques, afin de satisfaire l'Église. Dans cette lettre, le roi désapprouvait indirectement l'emploi que le chancelier avait fait des fonds

[1] Voy. la lettre inédite et tres-importante datée de Logroño. App. R, n° 9.

[2] Paléologue voulait tirer de l'argent de l'Aragon; il n'en avait donc pas à lui donner. Le fait est que la cour d'Orient n'était nullement riche et pouvait à peine subvenir à son propre entretien. Voy. Le Beau, *Hist. du Bas-Empire*, passim.

remis à sa disposition, s'étonnait qu'ils n'eussent pas suffi aux dépenses, et répondait avec froideur à l'offre que lui faisait Procida de pratiquer la ville de Naples pour y opérer un soulèvement semblable à celui de Palerme. Quoique le ton d'une civilité parfaite et même d'une confiance extérieure règnent dans cette correspondance, on voit que l'Aragonais jetait un regard méfiant et jaloux sur les habitudes intrigantes du vieux conspirateur.

Néanmoins, il était trop bon juge du mérite de ses agents pour ne pas les conserver, tout en les surveillant. Ruggiero di Lauria, sur sa flotte, Jean de Procida, dans son conseil, étaient des instruments précieux de ses desseins. Ils ne trompèrent pas ses espérances; et bientôt ils lui donnèrent une nouvelle preuve, l'un de son courage militaire, l'autre de son habileté politique.

Tandis que Pierre luttait contre le génie libre et hardi de l'aristocratie catalane, Charles d'Anjou, que la mauvaise fortune ne pouvait ni instruire ni abattre, remplissait l'Europe de manifestes insultants pour l'honneur du roi d'Aragon et préparait un armement formidable. Il était secondé

par les circonstances où se trouvait alors la chrétienté. Irrité des reproches de déloyauté que lui adressait publiquement don Pedro, stimulé, d'ailleurs, par le don de la couronne aragonaise à son second fils, le roi de France brûlait du désir de faire valoir cette concession. Il n'avait plus besoin des excitations de Charles d'Anjou pour porter une haine implacable au roi don Pedro, autrefois son beau-frère et naguère encore son ami. Déjà les troupes françaises avaient pénétré dans la Catalogne. Le pape n'était pas moins animé contre Pierre; le parti guelfe s'était relevé dans le nord de l'Italie; Guido de Montefeltro, vaincu, s'était vu forcé d'abandonner Forli, après l'avoir remise entre les mains de Jean d'Appia, vicaire de Martin IV et de Charles Ier, en Toscane. Un interdit, lancé d'Orviète, avait frappé la république de Venise qui, sollicitée par les rois d'Aragon et de Naples de se déclarer, avait répondu qu'elle ne voyait point de raison de se prononcer entre eux et de se mêler de leurs affaires.

Aucun secours pécuniaire n'avait été refusé par le pape à Charles d'Anjou, qui voulait en finir avec le roi d'Aragon. Loin de ménager les biens ecclé-

siastiques, Martin IV contraignit le clergé à contribuer surabondamment aux frais d'une croisade qu'il voulait décisive et prompte. L'établissement d'une dynastie française en Espagne, sa restauration à l'extrémité de l'Italie, l'expulsion des Grecs et la fondation d'un empire latin puissant et durable, telles étaient les vues des cours de Rome, de France et de Naples. Ni l'ardeur du courage ni la profusion des trésors ne furent négligées pour arriver à ce résultat par des efforts unanimes et persévérants.

Malheureusement il fallait prendre la mer pour champ de bataille, et les Français n'avaient pas l'expérience navale des Catalans. Il fut décidé que Charles Ier et le prince de Salerne son fils armeraient une flotte, le premier en Provence, le second en Italie, et que les deux flottes feraient leur jonction à l'île d'Ustica, près de Palerme, pour tomber sur la Sicile qu'on croyait affaiblie par l'absence de son nouveau roi et par le gouvernement d'une femme.

Mais la reine Constance n'était pas une femme ordinaire. Adorée des Siciliens, qui s'obstinaient à reconnaître en elle le pur sang de leurs rois,

Constance exerçait sur eux un crédit supérieur à celui de don Pedro lui-même. Infatigable, elle parcourait le pays, allait de Palerme à Messine, de Messine à Catane, entourée de ses enfants, suivie de ses almogavares, exhortant, encourageant le peuple par des paroles à la fois douces et vaillantes, secourant sa misère par des bienfaits. Partout elle ordonnait des distributions de pain; elle en envoyait jusque sur la côte de Calabre, ce qui fit soulever Scalea, Cetrara, Santo Lucido et Amantea, en faveur de la cause aragonaise. Constance ne se bornait pas à prodiguer à ses sujets sa présence et ses dons. Conseillée par Jean de Procida, en qui elle avait mis une confiance illimitée et qu'elle chargeait de porter la parole pour elle dans les parlements qu'elle tenait tour à tour dans les villes principales du royaume, la reine résolut de prévenir le prince de Salerne qui n'attendait que l'arrivée de son père pour entrer en Sicile. Elle appela l'amiral Ruggiero Lauria, fils de Madonna Bella, sa nourrice, et lui parla ainsi: « Ami Ruggiero, tu sais que tu as été élevé, dès ta plus tendre enfance, dans la maison de mon père et dans la mienne; monseigneur le roi d'Ara-

gon t'a comblé de grâces; il a fait de toi un bon chevalier d'abord, un amiral ensuite, tant il a confiance dans ta valeur et dans ta fidélité. Maintenant fais mieux encore; moi, mes enfants et toute ma famille nous nous recommandons à toi. »

Quand la reine eut achevé de parler, l'amiral mit un genou en terre, prit les mains de sa bonne maîtresse dans les siennes en signe d'hommage, les baisa dévotement et répondit : « *Madonna*, n'ayez pas peur, le drapeau d'Aragon n'a jamais reculé, il vaincra encore; Dieu me donne la confiance que je travaillerai aussi cette fois de façon que monseigneur le roi et vous serez contents. » Alors la reine fit le signe de la croix sur l'amiral[1]. Il la quitta et alla se mettre à la tête de trente galères et d'une infinité de bâtiments légers qu'elle avait fait armer à Messine. Ruggiero se dirigea aussitôt sur Naples et entra dans le golfe de Salerne. Le fils de Charles d'Anjou n'avait pas le moindre soupçon du départ de la flotte aragonaise; il envoya à la découverte, mais le messager diminua outre mesure le nombre

[1] Muntaner. — D'Esclot.

des vaisseaux ennemis, alléguant plus tard qu'il n'avait pu compter avec exactitude les bâtiments trop serrés les uns contre les autres. Sur cette assurance, le prince de Salerne résolut de livrer bataille aux Siciliens. Il y fut poussé par le comte d'Acerra. Cet ancien partisan de Mainfroy, devenu son favori, probablement perfide dans les deux occasions, avait exhorté naguère Charles d'Anjou à différer l'assaut de Messine, et conseilla à son fils d'attaquer l'amiral d'Aragon. L'avis du Napolitain l'emporta sur les instructions précises du roi, qui avait positivement ordonné au prince de ne bouger sous aucun prétexte avant son arrivée et avant la jonction des deux flottes; mais soit que l'ordre ait été intercepté par Ruggiero di Lauria, soit que l'ardeur du prince fût d'autant plus vive que, boiteux et infirme, il mettait de l'amour-propre à se signaler dans une occasion décisive, 5 juin 1284.
le jeune Charles n'écouta rien et voulut combattre.

La flotte sicilienne, qui avait poussé jusqu'au Môle de Naples, passait sous les fenêtres du Château-Neuf, insultant le prince de Salerne par des paroles injurieuses à sa nation, à son père et à lui-même. Il ne put résister à ces provocations.

Trop irrité pour être prudent, il commanda immédiatement l'attaque. Des hommes de tout rang, de tout âge, s'embarquèrent, de force, sur les galères réunies dans le port. Pour les y contraindre, on les plaça entre deux peurs : il y en eut une qui l'emporta. La plupart ne voulaient ni partir ni se battre; on avait beau les pousser sur les vaisseaux, ils s'obstinaient dans leur refus; il fallut y renoncer avec les plus récalcitrants; le reste se jeta sur les galères, tumultueusement, sans ordre, pêle-mêle, poussant les cris ordinaires à la populace napolitaine, au bruit des cloches de la ville qui carillonnaient toutes à la fois [1].

Le fils de Charles d'Anjou couvert d'une armure neuve et brillante, accompagné du sire de Galard, grand amiral de Naples, du comte d'Acerra, de Guy de Montfort, de Guillaume de l'Estendard et de l'élite de la chevalerie française, monta bravement, tout infirme qu'il était, sur la galère royale, et marcha droit à l'ennemi. Lauria, aussi rusé qu'habile, feignit de s'épouvanter à son approche. La

[1] « Jam princeps ad arma populum excitat, jam cives ipsi hebe-« tant et artus alligat recens metus. » Bartolom. Neocastr. ch. XXVI, t. I, p. 104.

flotte française poursuivait la flotte catalane qui fuyait à tire-d'aile. Le Messinois Riso et d'autres bannis siciliens, montrant des chaînes à Lauria, lui criaient : « Brave amiral, voilà ce qui t'attend ; retourne-toi et regarde. » Lauria se retourna en effet : ses galères firent front aux galères du prince. Alors le combat s'engagea avec fureur, la flotte napolitaine étonnée fut culbutée dans la mer dès le premier choc. Le prince de Salerne et les chevaliers français se défendirent avec le courage du désespoir. L'amiral Galard n'était occupé qu'à pourfendre et à jeter par-dessus le bord tout ce qui lui tombait sous la main. Seule, la galère royale résistait encore, elle refusait de se rendre, lorsque enfin, près de couler bas, sous le nombre des combattants[1] des deux nations, qui n'avaient plus d'autre champ de bataille que quelques planches, le jeune Charles, enveloppé de tous côtés, après avoir chèrement vendu sa liberté, rendit son épée à Ruggiero qui lui tendit la main pour l'aider à passer sur le vaisseau amiral : « Seigneur prince, lui dit-il, si vous ne voulez pas subir le sort de

[1] Muntaner et d'Esclot ainsi que la plupart des historiens racon-

Conradin[1], ordonnez que votre captive l'infante Béatrix, sœur de notre reine et fille du roi Mainfroy, nous soit remise à l'instant. » Il ne fut pas question des trois malheureux fils de Mainfroy et d'Hélène Comnène. Amis ou ennemis, Provençaux ou Catalans, personne ne songea à eux; on les laissa dans les fers. En effet, si leurs chaînes avaient été brisées, que serait devenu le prétendu droit de Constance et de Pierre d'Aragon?

Du haut de la roche où s'élève le château de l'OEuf, une femme et un vieillard, pâles, éperdus, les mains jointes, les yeux tantôt levés au ciel, tantôt attachés sur le golfe, regardaient le combat. C'étaient Marie de Hongrie, la belle-fille de Charles d'Anjou, l'épouse du prince de Salerne, et le cardinal Gérard de Parme, celui dont les sages conseils avaient ménagé un accommodement entre le roi de Naples et les habitants de Messine, et qui, aussi malheureux avec le père qu'avec le fils, s'était

tent que, pendant le combat, Lauria fit perforer en dessous la galère du prince de Salerne.

[1] Muntaner prétend que Lauria exigea aussi du prince de Salerne, sous peine de la vie, qu'il ordonnât au château d'Ischia de se rendre; mais comme d'Esclot, historien militaire très-exact, n'en parle pas, nous avons préféré son témoignage.

efforcé, en vain, de modérer l'imprudent courage de ce dernier. La princesse et le légat se livraient à l'anxiété du doute et de la crainte, lorsqu'arriva un messager, portant une lettre du jeune Charles; il annonçait à sa femme que, vaincu et prisonnier, il allait périr si Béatrix n'était rendue immédiatement aux Siciliens. A peine Marie eut-elle lu ces mots, qu'elle courut à la prison de Béatrix, l'embrassa, la couvrit de riches vêtements et la remit sans délai aux messagers de Lauria[1].

Au bruit de la captivité du prince de Salerne, les Napolitains furent sur le point de se révolter. Un incident ne lui laissa pas le moindre doute sur leurs dispositions à son égard. Emmené par Ruggiero, le prince était assis sur le pont de la galère amirale, au milieu d'un cercle de chevaliers qui l'entouraient dans un respectueux silence. En passant à la hauteur de Sorrento, ils virent venir à eux des barques remplies de paysans, qui demandèrent à monter, avec des paniers de ces grosses figues qu'on nomme dans le pays des *palombale;* ils apportaient aussi un présent d'augustales d'or[2].

[1] Saba Malasp. *Cont.* (*Bibl. arag.*), t. II, p. 409.
[2] Villani.

Prenant le prince pour l'amiral, à cause de sa magnifique armure et de l'attitude des assistants, les paysans s'agenouillèrent devant Charles et lui dirent : « Amiral, accepte ces palombales et ces pièces d'or; c'est la commune de Sorrento qui te les envoie pour ta bienvenue; et puisses-tu prendre le père comme tu as pris le fils! » Malgré sa tristesse, le jeune homme ne put s'empêcher de dire en souriant : « Il faut avouer que voilà des gens bien fidèles à monseigneur le roi. » Le prisonnier fut emmené en Sicile. On le débarqua à Messine, où la reine Constance et l'infant don Jaime résidaient alors.

Cependant Charles d'Anjou avait quitté la Provence, et venait par mer, à la tête d'une flotte, pour opérer sa jonction avec son fils. Ce fut en entrant dans le port de Gaëte, qu'il apprit l'imprudence, la défaite et la captivité du prince de Salerne. Son premier mouvement fut une ironie amère : « Tant mieux! s'écria-t-il, avec le rire du désespoir; tant mieux que nous soyons débarrassés de ce prêtre, qui brouillait toutes nos affaires[1] et

[1] « Congratulamini mihi et congaudete mecum, quia hodie perdidi-

nous ôtait le courage. » Cette excitation factice ne fut pas durable. Arrivé à Naples, Charles ne voulant point débarquer dans le port descendit au-dessus du Carmine. C'était la nuit. Sombre et taciturne il entra dans le *Castel Capuano,* congédia ses chambellans et ses camériers qui venaient au-devant de lui avec des torches, et leur dit à voix basse : « Laissez-moi, emportez ces flambeaux. » Puis il entra dans sa chambre secrète, où il voulut rester hors de la vue des hommes, seul avec sa douleur. Il ne demanda pas même à voir la reine. Avertie cependant de l'arrivée de son mari, Marguerite pénétra jusqu'à lui et l'entendant gémir dans les ténèbres, elle chercha à le consoler par de douces et pieuses paroles; puis, elle jeta tendrement ses bras autour de son cou et lui donna un baiser. Mais lui, toujours farouche, se déroba brusquement à ses caresses et lui dit : « Femme, tu essayes en vain d'adoucir mes peines; tes con-

« mus unum sacerdotem, qui nostrum impediebat regimen ac vigorem « bellandi. » Ptolom. Lucenc., l. XIV, et Jord., *Manuscr. Vatic.* apud Raynald. *Ann. ecol.,* t. XXII, p. 579. Il serait bien à désirer que ce manuscrit de Jordan, si souvent cité par Raynaldi, fût publié dans l'intérêt de l'histoire d'Italie au XIIIe siècle. Mais qu'est-ce qui sort de cette prison qu'on appelle la Bibliothèque du Vatican?

solations ne peuvent pénétrer jusqu'à mon cœur; retire-toi! ne me tente pas par tes embrassements! Que dirait-on, lorsqu'à l'aube, on te verrait sortir de ma chambre? On croirait que j'ai veillé cette nuit dans les voluptés de ton amour, moi qui vais perdre mon fils unique[1]! » La reine se retira timidement. Dès que le jour parut, le roi oublia le chagrin pour ne plus penser qu'à la vengeance. Naples en son absence avait failli lui échapper. Des cris de vive Pierre d'Aragon! avaient retenti depuis le Môle jusqu'à Pausilippe; Naples devait expier ce crime. Charles se préparait à y répandre des torrents de sang; mais Gérard de Parme le supplia de calmer sa colère. Le légat s'écria avec angoisse: « O roi, pardonne à des insensés! » Charles se rendit à la prière du cardinal; il épargna les habitants; cependant il en sacrifia cent cinquante des plus coupables qu'il fit pendre aux crénaux du Châ-

[1] « Mulier, sufficit tibi dixisse, que tuleris, quamquam ad cor meum « non transierint verba tua. Me quidem tangere necesse non est, « contine in te manus tuas, nec tempus est meas mulcere tristicias. « Recede a me statim..... ne..... videaris de camera mea diliculo « surrexisse, et arguar, quod in tanto dolore filii, muliere convictus « quasi voluntarius voluptuosos somnos hac nocte tecum assumpse- « rim. » Bart. Neoc., c. LXXVIII.

teau-Neuf. Ensuite, avec son activité et sa fougue accoutumée, il courut à Brindes, arma une flotte et la dirigea sur Messine; mais, à peine entré dans le Phare, un message de Constance lui annonça que s'il touchait un point quelconque de la côte de Sicile, la tête de son fils roulerait sur l'échafaud. Qu'avait à répondre à cette menace le meurtrier de Conradin? Frémissant de rage, il se replia sur la Calabre.

La destinée du prince de Salerne méritait en effet toute la sollicitude de son père; il avait couru de grands hasards. A son débarquement à Messine, une multitude furieuse s'était précipitée sur lui et sur ses chevaliers; tous auraient été infailliblement massacrés si, à l'aide d'un déguisement, Constance n'avait fait passer le prince et ses compagnons d'infortune dans le château de Mattagrifone; mais le péril n'était pas seulement sur la place publique. Les syndics des villes siciliennes vinrent tous, en expiation de la mort de Conradin, demander le supplice du jeune Charles. L'intention de Constance n'était pas de le faire périr. Comme toutes les âmes nobles qui ont connu le malheur, elle n'avait pas aggravé l'infortune de son ennemi. Elle avait même poussé la pudeur de la victoire,

jusqu'à empêcher ses enfants de le visiter dans sa prison. Cette grande reine ne permit pas qu'un prince déchu fût donné en spectacle à des princes heureux. Cependant, il fallut céder à la clameur publique et rassembler un parlement pour y statuer sur le sort du fils de Charles d'Anjou. Tous les juges, hors Alaimo de Lentini, opinèrent pour la mort. Constance, quoique résolue à épargner le prince, lui fit annoncer qu'il eût à se préparer à mourir. C'était un vendredi. « Je suis prêt, répondit le jeune Charles, et je m'estime heureux de mourir le même jour que mon Sauveur. » Une réponse si pieuse permettait à la reine de s'abandonner à sa magnanimité naturelle, sans blesser le sentiment général. Elle déclara et fit déclarer par son fils, l'infant don Jaime, héritier de la couronne, qu'ils ne pouvaient ni l'un ni l'autre pornoncer dans une circonstance aussi grave, avant d'avoir pris les ordres du roi. Certes, Constance savait d'avance la réponse qu'elle recevrait de don Pedro. Dès l'arrivée du prince de Salerne en Sicile, elle avait expédié un courrier en Catalogne. Dans cette circonstance, le roi et la reine d'Aragon montrèrent de la grandeur; mais au fond

ce n'était que de la politique. Aucun ressentiment personnel, aucun regret de cœur ne les attachait à la mémoire de Conradin. Ils n'avaient pas à venger la mort du prétendant; son nom n'était que l'enseigne de leur parti; Constance et surtout don Jaime se livraient si peu à la haine que l'infant entama en secret avec son prisonnier une négociation qui, plus tard, devint la base d'un traité[1] solennel; mais quel que soit le fond de l'âme, il est toujours beau de chercher son point d'appui dans la pratique des sentiments élevés et d'en venir aux expédients généreux. Une telle politique est rare, et ceux qui l'estiment assez pour l'employer méritent qu'on se donne volontairement le change sur les motifs secrets de leur conduite. Ils méritent qu'on prenne pour du désintéressement ce qui n'est qu'une délicatesse de goût dans le choix des moyens et dans la qualité du succès.

Comme la reine l'avait prévu, don Pedro ordonna de faire embarquer immédiatement le prince napolitain et les principaux chevaliers pris avec lui. L'île semblait donc délivrée pour longtemps des

[1] Bulla Hon. P. IV apud Rymer, *Act. Angl.*, t. I, p. 358.

attaques de la maison d'Anjou; mais à la guerre du dehors succéda la guerre intestine. La noblesse sicilienne qui avait appelé le roi d'Aragon s'était repentie de son choix. Elle avait trouvé un maître dans celui dont elle n'avait voulu faire qu'un compagnon couronné. Déjà Gualtieri de Caltagirone et les autres principaux conjurés avaient payé de leurs têtes une rébellion avortée, mais le nouveau gouvernement se trouvait en face d'un ennemi plus dangereux, devant Alaimo de Lentini lui-même.

Le rang, l'existence, les services de cet homme, le premier de la Sicile, gênaient Pierre d'Aragon et surtout excitaient la jalousie de ses deux ministres, le grand chancelier Jean de Procida, et le grand amiral Ruggiero de Lauria. Le vote indulgent d'Alaimo, dans le procès du prince de Salerne, quoique conforme à la résolution de don Pedro lui-même avait donné un nouvel aliment aux soupçons du roi, éveillés depuis longtemps contre lui. Toutefois, ils n'auraient pas éclaté sans l'imprudente audace de Maccalda, femme d'Alaimo. Elle s'était promis de gouverner Pierre d'Aragon. Comptant sur sa renommée de chevalier galant et passionné, Maccalda avait résolu

de devenir sa favorite. Pendant le siége de Messine, elle s'était présentée au roi dans son habit de guerrière, une massue d'argent à la main; mais cet appareil belliqueux ne l'avait point rajeunie. Malgré l'admiration de don. Pedro pour les dames, tout en accueillant Maccalda avec distinction, il passa la nuit à lui raconter sa généalogie et finit par s'endormir[1]. Irritée du mépris de ses charmes, la dame de Lentini reporta toute sa haine sur la reine Constance. Elle lui fit une de ces guerres de femme à femme que les plus vertueuses ont peine à pardonner. Quoique issue de très-bas lieu, l'insolente matrone prétendit s'égaler, pour le moins, à la fille du bâtard Mainfroy. Elle ne lui donnait pas le nom de reine et ne l'appelait que la mère de l'infant don Jaime. Toutes les avances de l'épouse de don Pedro étaient repoussées par celle d'Alaimo. La reine voulait-elle tenir un de ses enfants sur les fonts du baptême? Maccalda déclinait cet honneur avec dédain; la reine se faisait-elle faire une litière pour se promener dans Palerme, luxe inouï à cette époque et jusque-

[1] Bart. Neoc., l. XXXVI et VII.

là inconnu en Sicile? Maccalda parcourait l'île entière dans une litière deux fois plus grande, et par son luxe effaçait sa souveraine; enfin, la cour d'Aragon ne put point tenir à cette lutte incessante. Des griefs plus sérieux fournirent bientôt l'occasion de la vengeance.

Toute-puissante sur son mari, Maccalda le poussa à la révolte. Il correspondit avec Charles d'Anjou, qui se trouvait alors en Calabre; une de ses lettres, dans laquelle il promettait au roi de Naples de lui livrer la Sicile, tomba entre les mains de Jean de Procida. Don Pedro, instruit de la trahison d'Alaimo, dissimula et lui écrivit d'une manière affectueuse pour l'engager à venir en Espagne, sous prétexte de conférer avec lui de vive voix sur les affaires de Sicile. La résistance et l'obéissance étaient également dangereuses; du moins, la seconde laissait quelque chance aux événements et au temps. Alaimo obéit. A peine arrivé en Aragon, on le jeta dans un cachot, et, après son départ, Maccalda, dépouillée de tous ses biens et de ceux de son mari, fut enfermée dans une prison. Elle y conserva son courage et sa gaieté : elle passait son temps à se moquer de la reine Constance et à jouer aux

échecs avec un roi Maure, prisonnier comme elle.

Soixante chevaliers français furent massacrés dans la prison de Mattagrifone, à l'instigation du féroce Ruggiero di Lauria, sitôt qu'on eut appris la trahison d'Alaimo et de Maccalda. Un destin tragique termina la vie des deux époux. Dès les premiers jours du règne suivant [1], le défenseur de Messine fut précipité dans la mer une corde au cou, et on conjectura que Maccalda Scaletta périt également de mort violente au fond de son cachot.

Déjoué dans ses intelligences secrètes, Charles d'Anjou ne fut pas plus heureux dans ses opérations militaires. Vainement il assiégea Reggio. Faute de vivres, il en leva le siége et retourna à Naples. La fortune l'avait trahi sans briser son courage. Il conçut un plan gigantesque qui devait le venger de tous ses désastres. Il résolut de tomber sur la Sicile, à la tête de forces considérables, tandis qu'une puissante armée française entrerait d'un autre côté en Aragon. Mais la mort le prévint.

[1] Bart. Neoc., loc. cit.

Charles d'Anjou repassait de Naples à Brindes pour préparer les nouveaux armements, lorsqu'il fut forcé de s'arrêter à Foggia, saisi par les accès violents d'une fièvre quarte qui, depuis ses malheurs, ne l'abandonnait plus et le minait sourdement.

Son heure était sonnée. Par son testament, fait le jour même de sa mort, il laissa le royaume des Deux-Siciles, ainsi que le comté de Provence, à Charles, prince de Salerne, son fils; et à défaut de ce prince, à Charles Martel, son petit-fils, alors âgé de douze ans, qu'il avait nommé ainsi sans doute pour faire revivre la mémoire du plus rude champion de l'islamisme en France. Il nomma, par le même acte, le comte d'Artois, son neveu, tuteur et curateur de Charles Martel, pendant la captivité de l'héritier du trône, et Jean de Montfort, comte de Squillace, capitaine du royaume, sous le bon plaisir du saint-siége. Ce devoir royal accompli, il ne songea plus qu'à son salut.

Appelée en toute hâte auprès de son époux, à peine Marguerite de Bourgogne eut-elle le temps de recevoir son dernier adieu. Charles expira dans les bras de la reine, accablé par la maladie et surtout par la douleur; courbé sous une vieillesse

prématurée[1], mais plein de foi dans son droit et dans la justice divine; ne voyant à son lit de mort ni l'ombre irritée de Conradin, ni les flots de sang dont il avait inondé la Sicile; les yeux et les lèvres attachés avec amour sur la croix dont il se jugeait le plus fidèle défenseur. Il se confessa et demanda le Viatique; se mit sur son séant pour le recevoir dignement, regarda en face le redoutable mystère, et parlant directement au corps et au sang de Jésus-Christ, il leur adressa ces paroles hardies, mais convaincues : « Sire Dieu, comme je crois vraiment que vous êtes mon Sauveur, je vous prie de faire miséricorde à mon âme. Puisqu'il est certain que j'ai entrepris l'affaire de Sicile plus pour servir la sainte Église que pour mon bénéfice propre, vous devez m'absoudre de mes péchés[2]. » 6 janv. 1285.

[1] D'après le chiffre de l'année 1226 auquel nous avons cru devoir fixer sa naissance (voy. t. II, p. 11), Charles d'Anjou ne serait mort qu'à cinquant-neuf ans. Mais il faut convenir que la date que nous avons adoptée pour sa naissance, quoique plus vraisemblable que toutes les autres, n'en reste pas moins un peu arbitraire.

[2] La mort du cardinal de Richelieu présente une singulière ressemblance avec celle de Charles d'Anjou. Ayant demandé le Viatique: *Voilà mon Seigneur et mon Dieu,* s'écria-t-il; *je proteste devant lui que, dans tout ce que j'ai entrepris, je n'ai jamais eu en vue que le bien de la religion et de l'État.* Un écrivain obscur,

Son corps fut transporté à Naples et enseveli dans la cathédrale sous un pompeux mausolée[1]. Son cœur fut transporté à Paris et déposé dans l'église des Grands-Jacobins, avec cette inscription : LI COER DI GRAND ROY CHARLES QUI CONQUIT SICILE[2].

Après la mort de son époux, Marguerite se retira dans son comté de Tonnerre, où elle avait fondé un hôpital. Elle mourut dans les sentiments d'une

nommé Théodoric de Niem, secrétaire de Jean XXIII, a prétendu que Charles Ier s'était pendu. « Adeo mente oppressus et pusilla« nimus adeo factus est, ut dicitur quod mortem sibi constituit, « nocte sub silentio se ipsum laqueo strangulans. » Theod. de Niem, *De privileg. et jur. Imp.*, p. 282. Rien de plus absurde que cette assertion. Il suffit, d'ailleurs, de remarquer que le suicide était *impossible* au moyen âge, et qu'il n'y en eut pas d'exemple jusqu'au xve siècle, où on prétend, et encore sans preuve, que Charles VII, roi de France, s'est laissé mourir de faim.

[1] L'ancien tombeau de Charles Ier n'existe plus. Transporté pour cause de réparation, il fut bizarrement placé au-dessus de la porte d'entrée de la cathédrale, et reconstruit sous la domination espagnole, dans le goût du xvie siècle, en marbre de diverses couleurs et avec trois figures de fantaisie qui sont censées représenter Charles Ier, son petit-fils Charles Martel et Clémence de Habsbourg, femme de ce dernier. Tout le monument est exclusivement consacré à cette princesse, qui occupe, au milieu, la place d'honneur, et à la gloire de la maison d'Autriche, dont Charles d'Anjou ne semble plus qu'un ornement accessoire.

[2] Petrineau des Noulis, *Histoire des rois de Sicile et de Naples de la maison d'Anjou*, p. 271 et 272.

piété fervente et dans l'exercice d'une inépuisable charité[1]. 1308.

« Le premier chevalier du monde n'est plus, » dit Pierre d'Aragon en apprenant la mort de Charles d'Anjou. Il ne survécut lui-même que peu d'années à son rival. Après avoir vaincu dans les défilés de Catalogne Philippe III, roi de France, ce qui valut à l'heureux Aragonais le titre de *Pierre des Français*, il expira plein de componction, resti- 10 nov. 1285.
tuant ses États à l'Église dont il se reconnut l'homme lige[2], et mettant sous la protection du saint-siége ses deux royaumes qu'il partagea entre ses deux fils, Alphonse III, devenu roi d'Aragon, et Jacques II (don Jaime) roi de Sicile.

Martin IV finit ses jours dans le même temps, 28 mars.
pénétré de douleur de la perte de Charles d'Anjou, auquel il était uni par un attachement passionné, aveugle, irréfléchi; digne d'intérêt toutefois, tant l'amitié est rare sur le trône et surtout dans la vieillesse.

Ainsi, Charles de France, frère de saint Louis,

[1] Petrineau des Noulis, loc. cit.

[2] Voy. à la fin du volume l'*Acte de contrition* de don Pedro, copié aux Archives d'Aragon. App. R, n° 11.

vit mourir tout son temps avec lui. Alors commença une nouvelle époque : le siècle de Philippe le Bel, de Boniface VIII et de Dante.

Le grand poëte, si dur aux Capétiens vivants, les a moins maltraités dans le monde invisible. Lui qui a précipité Frédéric II et les plus illustres gibelins au fond des gouffres éternels, il nous montre, non dans les tortures, mais seulement dans l'attente d'une destinée meilleure, non au milieu des flammes du purgatoire, mais au sein d'un repos monotone, à l'ombre d'une forêt paisible, dans une vallée semée de fleurs inconnues, Charles d'Anjou et Pierre d'Aragon, assis l'un près de l'autre, réconciliés par la mort et accordant leur voix mâle et grave pour chanter les louanges de Dieu.

La victoire avait prononcé. Les Deux-Siciles étaient séparées; aucun lien politique ne rattachait plus l'île au continent. La durée de ce fait devait être prolongée au delà de plusieurs siècles; mais au moment où s'opéra ce grand divorce, nul, dans ses espérances comme dans ses craintes, ne le croyait irrévocable. L'époque qui suivit immédiatement celle de Charles, premier du nom, ne fut qu'un long effort entre Naples et Palerme, l'une pour reprendre la suprématie perdue, l'autre pour défendre l'indépendance conquise.

Cependant, la combinaison nouvelle parut devoir avorter presque dès son début. Les deux par-

ties du royaume, déchirées par un grand élan national, furent sur le point de se rejoindre; et ce qui est bien plus singulier, la dynastie étrangère, qui en avait profité, se vit à la veille de briser elle-même l'ouvrage de ses partisans.

Les Vêpres Siciliennes, demeurées sans résultat, allaient déchoir du rang de révolution pour tomber dans la catégorie vulgaire des émeutes et des révoltes. Après le règne éphémère d'Alphonse III, roi d'Aragon, fils aîné et successeur de Pierre III, de Pierre le Grand, comme le disent les Espagnols, don Jaime, second fils de ce prince, était monté sur les trônes réunis de Saragosse et de Palerme. La volonté des deux rois défunts avait voulu maintenir la séparation de ces deux couronnes. Don Pedro, verbalement, don Alfonse, par un testament écrit, avaient appelé l'infant Frédéric, fils de l'un et frère de l'autre, à régner en Sicile aussitôt que don Jaime aurait pris le sceptre héréditaire d'Aragon et de Catalogne. Jaime ne tint aucun compte de ces dispositions. Il garda la monarchie sicilienne, non pour la gouverner, mais pour s'en dessaisir et pour la rendre aux ennemis de sa famille, à son prisonnier, devenu le chef de la maison

d'Anjou, conformément au traité qu'ils avaient fait ensemble pendant la captivité de Charles II.

On se rappelle qu'avant de tomber entre les mains de Ruggiero di Lauria, le jeune Charles avait proclamé une réforme politique, sous les auspices de Martin IV. Après la mort de ce pape, Honorius IV, son successeur, protecteur également déclaré des intérêts de la maison d'Anjou, ne se borna pas à confirmer cette législation nouvelle; il lui donna une plus large extension. Cette convention, connue dans l'histoire de Naples sous le nom de *Capitulaires d'Honorius* (Capitoli d'Onorio), y a eu longtemps force de loi.

Elle constitue l'une des époques législatives les plus importantes dans les annales de ce royaume. En présence de ces priviléges imposés par la papauté et accordés par la dynastie dont le despotisme avait soulevé la Sicile, la dynastie, qu'une révolution avait établie dut nécessairement renchérir sur l'octroi des libertés nouvelles. Une émulation réformatrice s'était établie entre les deux royautés rivales dans ce duel plus dangereux pour elles que le vain champ clos de Bordeaux. L'Aragonais ne devait pas se laisser vaincre en gé-

nérosité par l'Angevin. Don Jaime, régent de Sicile en l'absence de son père, se vit donc obligé de faire à l'aristocratie et au clergé (car il ne s'agissait pas du peuple) des concessions telles qu'il ne lui restait plus en Sicile que l'ombre d'une monarchie. Sans doute, l'autorité qui l'attendait en Aragon n'était ni plus absolue ni plus illimitée; mais, là du moins, il se retrouvait dans ses États héréditaires, dans son pays natal; l'habitude, la tradition, les affinités anciennes y suppléaient à ce qui manquait de force et d'étendue au pouvoir suprême. Il n'en était pas ainsi en Sicile. Les chefs de l'aristocratie, auteurs de la révolution, s'étaient tous successivement révoltés. Il avait fallu punir du dernier supplice Gualtieri de Caltagirone, Alaimo de Lentini, enfin presque tous les meneurs de l'intrigue aragonaise. L'air de la Sicile avait soufflé un esprit de rébellion même aux serviteurs les plus dévoués de la dynastie espagnole. Ruggiero di Lauria et Giovanni da Procida, étaient eux-mêmes devenus suspects[1]. D'ailleurs, la prospérité matérielle

[1] Procida mourut dans une vieillesse très-avancée, à Salerne sa patrie, réconcilié avec le pape, avec le roi de Naples, brouillé avec la Sicile et rétabli dans ses biens par Charles II.

ne compensait pas les nombreux inconvénients de la situation politique. La Sicile, épuisée par la guerre, ne donnait plus de revenus; il fallait au contraire la soutenir d'hommes et d'argent. Il y a plus : l'anathème restait toujours suspendu sur la famille de Pierre d'Aragon. Il pesait sur don Jaime et sur la reine Constance sa mère. Malgré tout son courage, la fille de l'excommunié Mainfroy, la veuve de l'excommunié don Pedro, avait peine à supporter le poids de l'interdit. Les papes successeurs de Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, Boniface VIII lui-même au commencement de son pontificat, soutenaient avec force les intérêts de la France et de toute la race capétienne. La papauté avait transporté à Charles de Valois, frère du nouveau roi Philippe le Bel, la couronne d'Aragon, fief du saint-siége. A la vérité, les Aragonais n'y avaient pas souscrit. Repoussé par leurs armes, Philippe le Hardi n'avait pas pu introduire son fils dans son prétendu royaume. Il avait laissé[1] dans cette tentative sa réputation et sa vie (5 octobre 1285); mais don Jaime n'en était pas

[1] « Morì fuggendo e disfiorando il giglio. »

Purg., c. VII.

moins pressé de faire annuler une donation, qui quoique illusoire, jetait une sorte de discrédit sur son titre royal et pouvait lui créer des embarras en ébranlant la fidélité de ses sujets et en fournissant un prétexte à l'aristocratie des *Ricos Hombres*, si turbulente, si fière, si jalouse de son antique indépendance.

Tels furent les motifs qui portèrent don Jaime à ne pas mettre en première ligne, dans ses intérêts, la conservation de la couronne de Sicile. Les Siciliens lui ont amèrement reproché cette conduite. Ils l'ont traitée de lâche et d'ingrate. De leur part, cette indignation est naturelle. Ils ont dû être vivement blessés de se voir, dès la seconde génération, abandonnés par une famille à laquelle ils s'étaient livrés sans réserve; mais à considérer ces faits d'un point de vue moins exclusif, plus général, on comprend que, pour ne pas perdre définitivement ses États héréditaires, le roi Jacques II d'Aragon ait consenti à l'abandon d'une possession nouvelle, difficile et précaire.

Dans cette résolution, il s'adressa directement au roi de Naples, resté toujours prisonnier à Barcelone. Jacques proposa à Charles II de lui aban-

donner la Sicile et même de l'aider à la reconquérir, à condition que par l'autorité pontificale l'interdit qui pesait sur lui fût levé, et que Charles de Valois fût contraint de renoncer au titre de roi d'Aragon. En outre, un mariage politique, lien très-important à toutes les époques, mais surtout au moyen âge, devait rendre les deux rois amis et solidaires. D'après ce projet, don Jaime, fils de don Pedro, épousait la princesse Blanche, fille aînée du roi de Naples et petite-fille du grand Charles d'Anjou. Ainsi toutes les vieilles inimitiés disparaissaient dans une combinaison nouvelle qui confondait et absorbait les droits de tous. Le pape Boniface VIII, alors très-attaché aux intérêts de la France, acquiesça avec joie à ces arrangements. La reine Constance, fatiguée d'une lutte trop prolongée avec l'Église, qui, sur le bord de sa tombe, la frappait d'épouvante; Jean de Procida lui-même, pressé de retrouver ses biens dans le royaume de Naples et de conduire encore sur ses vieux jours une grande intrigue; tous enfin donnaient les mains à cette conciliation de deux races jusqu'alors inconciliables, à cette concorde du vainqueur et du vaincu, lorsqu'un double obstacle d'inégale valeur,

mais également inattendu, s'opposa à ces transactions. D'un côté, Charles de Valois, n'ayant ni terre ni couronne, ne voulait pas renoncer à une possession imaginaire mais unique; de l'autre, les Siciliens déclarèrent qu'ils mourraient tous jusqu'au dernier, plutôt que de rentrer sous la domination de la maison d'Anjou, et sommèrent don Jaime de renoncer à ses desseins. Celui-ci ayant passé outre, les Siciliens élevèrent au trône l'infant Frédéric, d'abord simplement avec le titre de seigneur de Sicile, ensuite avec celui de roi.

Frédéric III (1296) était digne du choix national. En vain Boniface VIII lui opposa tour à tour la flatterie et la menace; en vain il voulut l'éblouir de la perspective glorieuse mais lointaine du trône de Constantinople, en lui promettant de lui faire épouser Catherine de Courtenay, petite-fille de Charles d'Anjou et héritière problématique d'un empire évanoui; le nouveau roi de Sicile resta fidèle à son peuple. Par un étrange concours de circonstances, il eut à combattre son propre frère Jacques d'Aragon, devenu l'allié de son beau-père, Charles le Boiteux, qui, après avoir recouvré sa liberté, était retourné dans ses

États en laissant pour otages à la cour de Saragosse ses trois fils,.Charles Martel, plus tard couronné roi de Hongrie, du chef de Marie de Hongrie, sa mère; Louis, destiné à régner sur Naples, mais qui préféra le service de Dieu au gouvernement des hommes et mourut évêque de Toulouse canonisé presqu'en même temps que le grand roi de France dont il portait le nom; enfin Robert, le troisième des fils de Charles II et son successeur futur.

Dans le premier choc, malgré sa bravoure secondée par le courage de ses sujets, Frédéric III faillit succomber. La maison d'Anjou serait rentrée triomphante en Sicile, sans la défection du roi d'Aragon qui, soit inconstance, soit remords tardifs d'une guerre impie, quitta ses alliés avec le mépris de tous les partis, et retourna dans son royaume, où nous n'avons plus à le suivre. Après de nombreuses péripéties, un traité définitif fut conclu entre les parties belligérantes, sous les auspices du saint-siége. La couronne sicilienne demeura à Frédéric III, sa vie durant seulement, avec le titre de roi de la Trinacrie, imaginé pour ne pas porter atteinte au droit de Charles II, qui conservait toujours le titre de roi de Sicile,

dont la possession demeurait réversible à ce dernier et à ses descendants directs, après la mort de Frédéric, qui épousait Éléonore, fille cadette de Charles II (1302). On sent qu'une telle paix n'avait pas de bases solides; aussi la lettre même de ces transactions fut-elle bientôt effacée, et Frédéric, dédaignant le titre singulier de roi de Trinacrie, ne tarda pas à s'appeler de son vrai nom. Il y eut alors deux rois de Sicile, l'un *en deçà*, l'autre *au delà du Phare*, distinction devenue officielle dans les chancelleries de l'Europe. Voilà l'époque d'où date cette expression : les Deux-Siciles[1].

Le règne de Frédéric III constitue une ère importante dans l'histoire d'Italie. Ce fut un prince lettré et législateur[2] comme l'empereur dont il portait le nom. La destinée ultérieure de la Sicile

[1] La clarté du récit nous a forcé de nous en servir par anticipation, dans tout le règne de Charles Ier; mais au fond, c'est un anachronisme.

[2] Dante, un moment son ami, plus tard son ennemi, a parlé de lui en termes très-injurieux et très-injustes :

« Vedrassi l' avarizia e la viltade
« Di quel che guarda l'isola del fuoco,
« Dove Anchise finì la longa etade. »

Parad., c. XIV.

Frédéric III était poëte, comme la plupart des princes ses contemporains. Il mourut en 1337; son père et lui furent les seuls hommes

étant contenue en germe dans les lois de Frédéric d'Aragon, ce prince lui donna les seuls jours heureux qu'elle eut au moyen âge. Si la sanglante révolution des Vêpres pouvait avoir une excuse, on ne la trouverait que dans les trente-quatre années de ce règne. Il encouragea le commerce, la navigation, les lettres, tous les efforts de l'intelligence humaine, et établit une représentation nationale dans le pays qu'il gouverna comme notre Henri IV, *par droit de conquête et par droit de naissance.*

C'est à Frédéric III que remonte cette fameuse constitution sicilienne qui ne fut détruite que de nos jours[1]. Il restaura les parlements périodiques fondés par les Normands, négligés par les Souabes et abandonnés par Charles d'Anjou. Il leur donna une forme nouvelle, calquée sur les états d'Aragon. A l'exemple de ceux-ci, les états de Sicile furent partagés en *trois bras* (tres braços) : le clergé, les barons et les députés des villes. La constitution

remarquables de la première dynastie aragonaise établie en Sicile.

[1] En 1812 elle fut remplacée par la constitution anglaise, abolie à son tour en 1814, sans que l'ancienne constitution fût rétablie.

normande n'avait admis que les deux premiers. A la vérité, les troisièmes ne furent jamais que les députés des cités domaniales, ou en d'autres termes, des villes relevant de la couronne, les barons étant représentés par eux-mêmes et non par délégation. Il n'y avait donc pas là une représentation municipale et politique bien réelle; mais c'était tout ce que comportait l'organisation entièrement féodale de la Sicile. Malgré des formes libres en apparence, la représentation publique appartenait à la féodalité seule[1]. Ce fut, dès l'origine, le caractère véritable de la constitution sicilienne. Frédéric III avait cherché à combattre cette tendance par une foule de moyens indirects. Pour ne citer que les plus ingénieux, il exclut tous les nobles des municipalités des villes domaniales; il divisa l'île en quatre parties, au lieu de deux, afin d'affaiblir la puissance des justiciers, en diminuant la circonscription des pro-

[1] Frédéric III fut obligé d'en revenir à la vieille loi normande sur les mariages nobles, loi dont l'exécution avait été si amèrement reprochée à Charles d'Anjou et que l'infant don Jaime avait révoquée. Voy. *Capituli Reg. Feder.* dans les *Cap. Reg.*, publiés par Testa; et Gregorio, *Considerazioni*, etc., c. IV et V, t. II (in-18), p. 407 à 503.

vinces. Tous ces palliatifs furent inutiles, et ce qui le prouve plus que le reste, c'est que désormais, par un décret arraché au fils de don Pedro, les justiciers furent pris exclusivement dans l'aristocratie militaire.

Cette aristocratie devint en effet omnipotente. Il n'en pouvait pas être autrement. Une révolution est toujours dominée par la classe qui l'a faite; l'établissement de la maison d'Aragon, en Sicile, était l'œuvre des barons. Ils s'emparèrent du pouvoir, et, sous peine de renier ouvertement leur principe, les rois de la race catalane se virent forcés de pactiser avec l'oligarchie. Aussi les barons se rendirent non-seulement maîtres absolus dans leurs domaines, mais encore dans les grandes villes. La tendance des aristocraties italienne et espagnole ayant toujours affecté le caractère municipal, une anarchie aristocratique, sans exemple par sa durée, s'établit alors en Sicile. Frédéric III la comprima en partie, mais elle éclata dans les mains de ses successeurs comme une substance fulminante entre les doigts d'un enfant.

Pendant toute la durée du XIV[e] siècle, la féodalité sicilienne s'établit avec d'autant plus d'obstination

qu'elle était partout ailleurs sur son déclin. Il semblait que, chassée de toutes ses positions, elle se cramponnât à cette île avec l'énergie d'un monstre blessé à mort. Chaque ville appartint à un tyran, et sur cet espace si resserré, le despotisme féodal se fit sentir de plus près que dans la péninsule italique. Des rois, descendants du grand don Pedro et de Frédéric III : un Pierre, un Louis, un Frédéric le Simple, les deux Martin, une Marie d'Aragon, une Blanche de Navarre passaient sur le trône comme des ombres. Enfants, à leur avénement au trône, ils y vieillissaient pour la plupart, plus enfants qu'ils n'y étaient montés. La régence y était parfois confiée à des religieuses. Nominalement exercé par un roi ou par un régent, le pouvoir y appartenait tout entier à un petit nombre de familles qui versaient le sang à flots pour leurs querelles particulières. Dans cette période d'un siècle les annales de la Sicile ne sont que la confuse histoire de la rivalité des Clermont et des Vintimille, des Palizzi et des Alagona, des Luna et des Perolla, de bien d'autres encore. Les Clermont, malgré leur origine française, étaient les chefs du parti latin ou italien; ils se rendirent maîtres absolus

de Palerme, et y régnèrent du haut de leur château de Steri, dont les pierres massives s'élèvent toujours au milieu de cette capitale. Les rois, pour se fortifier de leur appui, briguaient la main de leurs filles[1]; mais enfin ils tombèrent de ce faîte et furent conduits à l'échafaud, par la trahison et la ruse. Mainfroy de Clermont mourut dans la plénitude de la puissance; André de Clermont périt par la hache.

La faiblesse de la Sicile à cette époque l'aurait fait retomber infailliblement sous la dynastie angevine, si une égale faiblesse n'avait empêché celle-ci d'en profiter. Elle conservait toujours à Naples le caractère monarchique, résultat de l'établissement capétien. Le souffle du premier Charles d'Anjou poussait cette frêle machine qui marchait seulement par impulsion. Bien différents de leur ancêtre, les successeurs du conquérant n'avaient rien ni de son énergie puissante ni de sa dureté tyrannique.

Le trône héréditaire de Naples, conquis par

[1] Constance de Clermont-Modica, épousa le roi Ladislas, le dernier de la branche aînée de la maison d'Anjou, et Isabelle de Clermont-Copertino fut mariée au roi Ferdinand II, de la dynastie aragonaise.

Charles d'Anjou, resta à son fils, Charles le Boiteux, puis à son petit-fils Robert (1285-1343), qui continua son aïeul, non pas avec la même gloire, mais avec un bonheur plus constant et une adresse plus soutenue. Robert n'était pas un génie du premier ordre, c'était même un administrateur vénal et inhabile; mais il savait plaire à ses peuples par une humeur facile et douce; son goût pour les lettres lui faisait des partisans de tous ceux qui les cultivaient; il était l'ami de Pétrarque qu'il désira couronner de sa main. Robert était d'ailleurs un politique très-avisé. Son but, et il l'atteignit presque constamment, fut d'éloigner la guerre de ses États. Inférieur aux rivaux que lui opposèrent les gibelins, aux Scala, aux Visconti, à Uguccione della Fagghiola, à Castruccio Castracani, il n'en resta pas moins le chef des guelfes; mais il fit de vains efforts pour reconquérir la Sicile. Comme son aïeul, comme son père, comme son neveu Charobert, roi de Hongrie, il s'appuyait sur la papauté, demeurée hostile aux Aragonais.

Elle résidait alors à Avignon. Frappés de la destinée qui avait transporté Rome elle-même sur les

bords du Rhône, les historiens y ont vu quelque chose de semblable à une péripétie de théâtre, au coup de baguette d'un magicien. Leur étonnement a supprimé les intermédiaires et n'a signalé qu'un effet sans cause dans un événement préparé par un enchaînement de circonstances qui remontaient à plus d'un siècle. On a oublié que, depuis le XIe, les papes étaient pour ainsi dire exclus de Rome; qu'appelés, chassés, rappelés tour à tour, ils y étaient devenus eux-mêmes une sorte de révolution politique; qu'Innocent IV s'en était tenu exilé pendant sept ans; que ni Alexandre IV ni Urbain IV ni Clément IV n'y avaient été élus; bien plus, que le dernier n'y avait pas même dormi une seule nuit pendant un règne si agité. Nous ne reproduirons pas ces faits mémorables; ils ont tous successivement passé sous nos yeux. Pour quiconque aura donné la moindre part de son attention à ce récit, il est évident que la papauté, poussée étape par étape jusqu'au pied des Alpes, par l'esprit républicain et municipal, n'avait plus d'asile possible en Italie.

Dans cet étrange exil, sur la roche des Doms, elle comprit qu'il n'y avait pas autre chose à faire

pour elle que d'amasser beaucoup d'argent; que le seul parti à tirer de son séjour forcé à Avignon était d'y réparer ses finances, comme un gentilhomme ruiné à la ville se retire pendant plusieurs années à la campagne pour y faire des économies. Le vieux Jean XXII traça ce plan peu héroïque, mais sensé, et l'exécuta avec succès. Il acheta, il vendit, il prêta; par des mutations fréquentes d'abbayes, d'évêchés et même de royautés, par des collations d'indulgences, enfin, par tous les moyens permis et non permis, banquier, spéculateur, usurier même au besoin, Jean XXII fit de la papauté une banque. Pour lui donner une demeure conforme à la destinée obscure mais solide qu'il lui avait faite, il jeta les fondements de cet édifice papal dont les restes surprennent encore les yeux par leur grandeur sans majesté. Ce n'est pas un Vatican, ce n'est pas un palais, c'est un château lourd au dehors, mystérieux au dedans, percé de mille corridors, d'escaliers et de trappes sans nombre, rempli de piéges et d'embûches, de souterrains et d'oubliettes; doré comme la maison d'un publicain enrichi, crénelé comme le manoir d'un brigand féodal, révélant, par son étendue seulement, la présence

du pouvoir suprême. Là, selon l'humeur particulière de chacun des papes d'Avignon, résidèrent tour à tour la parcimonie et le faste, l'austérité et la galanterie. On y vit accourir successivement et souvent à la fois les poëtes lauréats et les prêteurs sur gage : aujourd'hui Pétrarque, demain un juif. Toutefois, au-dessus de cette bigarrure plus curieuse qu'imposante, s'élève une pensée générale, mesquine dans ses moyens, grande dans son résultat, conçue par Jean XXII, restée commune à ses successeurs. Ils sentirent tous que si Rome pouvait être reconquise un jour, c'était par la force de l'or. Ce fut en effet ainsi que, malgré la passagère renaissance de la république romaine et les efforts de Rienzi, leur prévision se réalisa à la fin du XIVe siècle.

La papauté avignonaise n'en était pas moins le chef-d'œuvre de la politique de nos rois. Aussi eut-il la durée de leur puissance. Quand la France ne fut plus que le butin de l'Angleterre, les papes ne restèrent plus en Provence. Ils marchèrent au Capitole, où naguère régnait le S. P. Q. R. restauré par Rienzi.

Lorsqu'un retour vers le passé s'annonce avec

ostentation, lorsqu'une politique rétrograde cherche sa force dans des prestiges, c'est alors qu'on peut prédire sa chute. Une situation fausse est toujours fastueuse, une situation vraie, toujours simple. Rienzi, tribun, dictateur, consul, couronné de laurier, couvert de pourpre, voilà le faux... les papes enrichis par un long séjour sur le Rhône, amassant, vendant, thésaurisant pour payer une armée, l'envoyant conquérir ou plutôt acheter la ville éternelle, voilà le vrai. C'est réellement alors qu'ils devinrent souverains. De là date la plénitude de leur puissance temporelle. Elle s'était retrempée dans l'exil. Cette conquête, plus financière que guerrière, ne se fit pourtant pas d'un seul coup. Urbain VI[1] l'avait tentée, Grégoire XI l'acheva (1377). Tout la favorisait : les vœux des Romains, la voix des Thaumaturges, l'or d'Avignon et le deuil de la France. Sainte Catherine de Sienne, sainte Brigitte de Suède y contribuèrent ; nos désastres mieux encore. Le séjour des papes à Avignon était surtout une con-

[1] Il était de la maison de Grimoard qui subsiste encore. C'est à cette famille qu'appartient M. le marquis du Roure, auteur de la savante *Histoire de Théodoric*.

séquence de la suprématie française. La cause détruite, l'effet disparaissait avec elle.

Tandis que la descendance de saint Louis cédait en France à l'invasion étrangère, celle de Charles d'Anjou s'affaiblissait à Naples entre les alternatives de la faiblesse et de la violence. Qui ne connaît les amours, les crimes, les malheurs de Jeanne Ire? Parvenu aux termes d'une longue et difficile carrière, nous n'irons pas nous perdre dans l'embarras incertain de ce labyrinthe. Jeanne fut punie dans sa vieillesse pour un crime commis presque dans l'enfance, et la pitié de la postérité ne l'a pas vengée (1382).

L'œuvre de Charles d'Anjou périssait par deux femmes : dans le Midi, par Jeanne de Naples, dans le Nord, par Marie de Hongrie, le *roi Marie*, comme l'appelaient les Hongrois, qui, par respect pour la mémoire de leur roi Louis d'Anjou dit le Grand, couronnaient sa fille en lui attribuant la virilité au moyen d'une fiction[1]. Mais, tandis que ces deux petites-filles du grand Charles d'Anjou souillaient

[1] Elle n'en fut pas digne et laissa à Marie-Thérèse le soin de justifier le *moriamur pro rege nostro*. C'est par ce roi Marie que la Hongrie est tombée de la maison de Luxembourg dans la maison d'Autriche. Marie était femme de l'empereur Sigismond Ier.

son nom et compromettaient son œuvre chez les Apuliens et chez les Hongrois, Hedwige, mariée à Ladislas Jagellon, l'honorait en Pologne. Ainsi, depuis le conquérant de Naples, l'arbre capétien avait couvert de ses branches le midi et le nord, les Apennins et les Karpathes, la Méditerranée et la Vistule.

Ladislas, roi de Naples, parut reproduire quelque chose de la gloire de son aïeul : *Aut Cesar aut nihil*, disait ce jeune Ladislas... Il ne fut point César. Sans cette ambition excessive, qui n'était plus guère qu'un anachronisme, il aurait reconquis la Sicile; mais une mort prématurée prévint ses desseins (1414). Dumoins il jeta quelque splendeur sur le trône des Angevins, qui après lui s'écroula dans la honte. Jeanne II y fit asseoir tous les vices sans la compensation d'aucun talent, ni d'aucune vertu. Comme Jeanne Ire, elle compromit par des adoptions successives l'État qu'elle ruina par des profusions insensées[1] (1435).

Malgré des circonstances favorables, jamais la

[1] Jeanne Ire et Jeanne II adoptèrent l'une Louis Ier, l'autre Louis II, ducs d'Anjou, le fils et le petit-fils de Charles V, roi de France, chefs de la seconde maison d'Anjou qui finit avec le roi René, père de l'héroïque Marguerite, reine d'Angleterre.

Sicile n'a été reconquise par la race de Charles Ier. Cette résistance fut honorable sans doute. Il est toujours beau de ne pas se démentir. Mais on peut se demander si dans sa fidélité au souvenir des *Vêpres*, la Sicile trouva en dernier résultat la gloire, le bonheur, la richesse et la puissance?

Elle ne recueillit que l'anarchie, qui aboutit à la domination étrangère. L'anarchie jeta la Sicile en proie aux Espagnols. Cette nationalité jalouse, pour laquelle les Siciliens avaient versé tant de sang, leur échappa, ainsi qu'à leurs rivaux. Sans se réconcilier dans l'esclavage, ils tombèrent également au pouvoir de l'Espagne, le joug le plus dur, le plus insupportable qui ait jamais pesé sur des créatures humaines. A la suite de l'Espagne arriva l'inquisition. La Sicile s'y soumit. Naples eut l'honneur de la repousser. Elle eut ensuite Mazaniello. En général, ce fut Naples qui l'emporta par la fierté et l'audace dans cette lutte contre la domination espagnole, si tyrannique, si oppressive, si dédaigneuse du bonheur public, magnifique toutefois dans les travaux fastueux de l'édilité municipale.

Depuis la chute des rois d'Aragon jusqu'à l'éta-

blissement des rois d'Espagne, issus de la même race, la France avait fait encore une pointe en Italie. L'apparition de Charles VIII (1495) n'avait été qu'une image passagère et brillante de la conquête de Charles d'Anjou[1].

Longtemps après, la France reparut deux fois dans ces belles contrées, sous des formes différentes: avec ses princes d'abord, avec ses armées ensuite. Les deux établissements français, l'un au commencement du XVIII[e] siècle sous Louis XIV, dans les deux parties de la monarchie sicilienne, l'autre au temps de Napoléon, sur le continent seulement, n'eurent pas le même caractère. Le premier fut stable puisqu'il dure encore; le second éphémère comme un météore lumineux terminé par un coup de foudre; mais la trace n'en est pas effacée. La main de la France se fait encore sentir en Italie. Elle a disparu dans la politique; elle se retrouve dans la législation.

[1] « Ainsi finit cette jeune expédition si française, pourvue de sages capitaines qu'on n'écouta pas, et conduite par une jeunesse toute neuve, fraîchement émancipée de Louis XI, ignorante, passionnée, brillante de vigueur, mettant la valeur au-dessus de tout, à la fois avide et prodigue, et dirigée par un jeune roi encore plus ignorant, plus inexpérimenté et pourtant armé d'une force toute nouvelle. » Comte Philippe de Ségur, *Hist. de Charles VIII*, 2[e] éd., t. II, p. 330.

C'est là ce qui a manqué à la Sicile. Si la France y avait passé comme sur le continent napolitain, le moyen âge n'y laisserait plus son empreinte. L'imagination l'y retrouve avec plaisir; mais la raison l'y rencontre à regret. La Sicile est restée trop poétique.

Sans la révolution vulgairement connue sous le nom de *Vêpres Siciliennes*, cette île célèbre aurait participé au mouvement européen; elle n'aurait pas acquis le goût funeste de l'isolement; ses lumières seraient au niveau de ses instincts; elle n'aurait pas été déchirée pendant plusieurs siècles par une anarchie monstrueuse terminée par une tyrannie aussi dure et plus persistante que celle dont elle se délivra en 1282. L'établissement d'une monarchie puissante en Orient, arrêté uniquement par la révolte de Sicile, aurait rendu moins facile, aurait prévenu ou retardé l'invasion ottomane dans l'empire de Constantin. Il ne faut pas exagérer cette hypothèse; il suffit de l'indiquer pour faire comprendre la gravité d'un événement qui, directement ou indirectement, a pu apporter un tel poids à la balance de la civilisation.

Dans l'appréciation des faits que nous avons ex-

posés avec sincérité, aucune prévention ne nous a dirigé contre un pays dont nous avons goûté l'hospitalité franche et vivement ressenti la beauté. Loin de renfermer une intention malveillante, notre but principal a été d'opérer, par une recherche consciencieuse de la vérité, un rapprochement entre des opinions trop divisées, trop hostiles. Peut-être s'étonnera-t-on d'une pareille sollicitude? Peut-être comprendra-t-on difficilement qu'il y ait un à-propos quelconque à rétablir, dans un intérêt actuel, un fait si ancien. Mais qu'on le sache bien, le souvenir de ces événements est tellement gravé dans l'esprit et dans le cœur des habitants de la Sicile, que, pour eux, ces événements ne sont pas du XIIIe siècle; ils sont d'hier. D'ailleurs, la manière insultante dont quelques-uns de leurs écrivains les plus récents parlent des Français de cette époque[1] autoriserait des représailles; mais tel n'est pas notre dessein. Nous ne voulons de *Vêpres Siciliennes* nulle part, pas même dans la polémique.

Il ne nous reste plus qu'un vœu à former en

[1] Palmeri, *Somma di Storia di Sicilia*. — Buscemi, *Vita di Giovanni da Procida*, etc.

terminant. Puisse la Sicile, dans les vicissitudes qui l'attendent peut-être, conserver toujours sa nationalité si chèrement conquise! Puisse-t-elle surtout ne devenir jamais une Malte agrandie!

FIN.

APPENDICE.

APPENDICE B.

PIÈCES RELATIVES AUX VÊPRES SICILIENNES.

(Archives de la couronne d'Aragon à Barcelone).

1.

JEAN DE PROCIDA.

Reg. 40, fol. 68, v. — Feb. 1278.

Petrus Dei gratia rex Aragonum. Fidelibus suis universis hominibus castrorum de Palma et de Lutxen et alcariarum et terminorum eorundem salutem et graciam. Noveritis nos dedisse et concessisse dilecto et familiari nostro Johanni de Procida castra predicta cum villis, alcariis, terminis ac nostris juribus universis prout in instrumentis donationis que inde sibi fecimus videbitis contineri. Quare mandamus vobis quatenus visis presentibus de cetero teneatis ipsum in dominum vestrum et sibi obediatis et respondeatis de omnibus redditibus, exitibus et juribus de quibus debebatis nobis et tenebamini respondere. Datum Valentie, XII kalendas marcii, anno Domini M.CC.LXX.VIII[1].

[1] La cour d'Aragon jusqu'au milieu du XIV[e] siècle, datait par les ca-

Reg. 40, fol. 66, v. — Mars 1278.

Noverint universi quod nos Petrus, Dei gratiá rex Aragonum : attendentes multa, grata et idonea servitia que vos, fidelis consiliarius noster Johannes de Procida, nobis fecistis et vestra merita probitatis per nos et nostros, damus et concedimus vobis dicto Johanni et vestris in perpetuum per hereditatem propriam, francam et liberam, castrum, villas et alcarias omnes de Lutxen cum terminis suis omnibus quos habere hactenus consuevit et nunc habet seu habere debet cum introitibus, exitibus, melioramentis, terris cultis et incultis, heremis et populatis, vineis, ortis, ortaliciis, olivariis et aliis arboribus omnibus et cum planis et montanis, nemoribus, venationibus, acquis, pratis, pascuis et cum militibus et aliis hominibus et feminis ibidem habitantibus et habitaturis, cum furnis etiam et molendinis, redditibus, exitibus et proventibus omnibus, caloniis, questiis, cenis, cofris et almagranis et cum omni pleno jure nostro et dominio et loco aliisque juribus et exactionibus nostris que quidem habere possumus et debemus et ad nos spectant et spectare possunt et debent quocumque modo, ratione vel causa; et sic volumus et concedimus vobis quod vos et vestri successores quem sive quos volueritis vos et vestri habeatis, teneatis, possideatis et expletetis dictum castrum, villas et alcarias de Lutxen cum terminis suis et omnibus et singulis supradictis aliisque suis pertinentiis universis per hereditatem propriam, francam et liberam ad dandum, venden-

lendes romaines et les années de l'Incarnation. L'année aragonaise commençait au 25 mars et finissait au 25 mars suivant; ainsi les mois de janvier, février et mars (jusqu'au 24), ne commençaient pas, mais terminaient l'année. Ce comput fut aboli en 1351 aux états de Perpignan par le roi don Pedro *El Ceremonioso*, qui fit commencer l'année au 1er janvier.

dum, impignorandum et alienandum et ad omnes vestras et vestrorum utilitates inde cui et quibus volueritis penitus faciendas absque aliqua nostra et nostrorum retentione quam ibi non facimus ullo modo sicut melius et utilius dici scribi et intelligi potest ad vestrum et vestrorum bonum et sincerum intellectum, exceptis tamen clericis et religiosis, et salvis etiam et retentis nobis in dicto castro et terminis suis tantum hiis que pertinent ad merum et regale imperium. Mandantes firmiter universis tam christianis quam sarracenis in castro, villis et alcariis predictis habitantibus et habitaturis quod vobis et vestris attendant de cetero sicut nobis facere tenentur et debent et respondeant de omnibus et singulis supradictis deinceps non nobis et nostris aut alicui alii persone nisi vobis et vestris. De habundanciori etiam gratie nostre donamus et concedimus vobis et heredibus vestris in perpetuum quod castrum vestrum de Lutchen cum omnibus juribus, actionibus et pertinentiis suis, ut superius est expressum, si contingat etiam alicui nos dare provinciam infra quam situm est castrum ipsum in medietate et in capite recognoscatis a rege regni Valentie et nulli alii pro eo teneamini ratione meri imperii quod nobis reservamus in eo nisi nobis et nostris heredibus in eodem regno Valentie successione temporum regnaturis. Et ut predicta omnia et singula perpetuam habeant firmitatem nec aliquis contraveniat ullo modo presens privilegium scribi mandavimus et sigillo nostro muniri. Datum Valentie, XI kalendas marcii, anno Domini M.CC.LXX septimo. Fiat.

Item, in forma supra notata fiat aliud dicto Johanni de Procida de turre et alcaria de Binazanno et eodem kalendario. Fuerunt predicta duo instrumenta mandata michi Petro de Sancto Clemente per dominum regem et lecta eidem domino regi. Postea in eodem calendario fuit mutata et istud additum de mandato domini regis; de habundanciori etiam gratie nostre, dono concedimus vobis et heredibus vestris

in perpetuum quod turrem et alqueriam cum terminis suis omnibus in capite et in medietate a nobis et a nostris heredibus futuris regibus teneatis; etiam si accideret nos castrum de Liria cum terminis suis alicui concedere cuiuscumque conditionis extiterit dominus ille in nullo teneamini sibi nec quibuslibet aliis officialibus castri predicti in jurisdictione nec in aliquo alio respondere, immo solum vobis et heredibus nostris predictis predicta omnia libere teneatis, ut superius est expressum. Datum Valencie, XI kalendas marcii, anno Domini M.CC.LXX.IX. P. Marches.

Reg. 40, fol. 70, v. — Mars 1278.

Regalis providentia discrete discutiens merita subjectorum illis liberalitatis dexteram decrevit exponere quos elegantia morum illustrat scientie felicitant et virtutes nec non et ipsorum fidelitas quas subjecti dominis obligantur quantumve discriminosi temporis extiterit agitata procellis nec discuti valuit hostilitate potentum nec subgestionibus emulantium commutari. Inde est quod nos Petrus, Dei gratia rex Aragonum, attendentes fidem puram et devotionem sinceram quam vos dilectus consiliarius et familiaris noster Johannes de Procida ad nos et dominam Constantiam karissimam consortem nostram habetis, considerantes etiam grata et fructuosa servitia que nobis offertis et prestare poteritis nobis ac heredibus nostris in posterum, de speciali gratia et ex certa sciencia, per nos et successores nostros, damus et concedimus vobis dicto Johanni de Procida et heredibus vestris in perpetuum ad feudum honoratum castrum Palme cum villis et alqueriis suis et terminis et cum hominibus et mulieribus cuiuscumque conditionis sint habitantibus et habitaturis in eisdem et cum terris cultis et incultis, montaneis, planis, nemoribus, vineis, ortis, ortalibus, arboribus diversi generis, pratis, acquis, aquarum decursibus, pascuis,

venationibus, furnis, molendinis, çoffriis, almagranis, melioramentis, redditibus, exitibus, proventibus et omnibus aliis suis pertinentiis et juribus universis ad habendum, tenendum, possidendum, expletandum, dandum, vendendum, alienandum, impignorandum, obligandum et ad omnes vestras vestrorumque voluntates perpetuo libere faciendas cui vel quibus volueritis, exceptis clericis et personis religiosis, sicut melius dici potest et intelligi ad vestrum vestrorumque bonum et sincerum intellectum. Hoc tamen salvo quod in eodem castro potestatem nobis et nostris heredibus retinemus secundum usaticum Barchinone et ea que pertinent ad merum et regale imperium. Mandantes firmiter universis tam christianis quam sarracenis habitatoribus castri predicti, alqueriarum et terminorum suorum omnium presentibus et futuris, quod vobis obediant et respondeant de omnibus redditibus, exitibus, proventibus et aliis juribus omnibus de quibus nobis respondere tenentur et debent. Et ut predicta omnia et singula robur habeant et obtineant firmitatis, presens privilegium propria bulla nostra majori jussimus communiri. Datum Valencie, XII kalendas marcii, anno Domini M.CC.LXX septimo. Fuit mandatum michi Petro de Sancto Clemente et fuit lectum domino regi.

Reg. 47, fol. 95, v. — Avril 1830.

Nobili et dilecto suo consiliario Johanni de Proxida salutem et dileccionem. Diligenter intellectis hiisque per continenciam litterarum illustris domine regine consortis nostre et vestrarum nobis notificata fuerunt diligenciam ipsius et vestram prudenciam comendamus super nuncio transmisso comiti Burgundie et processus ordinatorem negocii antedicti. Gratum enim et acceptum est nobis cum domina regina in nostri absencia se de talibus intromitat et maxime in prosecucione istius negocii quod nobis utile et honorabile

reputamus. Regraciamur vobis insuper de rumoribus romane curie quod nobis significatis veruntamen illa et alia nova per procuratorem nostrum fuerunt nobis significata de curia ipsa. Ceterum sciatis quod habemus extatum Rodericum Eximeni de Luna quia cicius non venerat, maxime quia nec intelleximus per literas suas quod tempore congruo venit. Nos autem infra paucos dies credimus dirigere negocia nostra in terra ista et incontinenti continuantis dictis ad partes Ilerde dirigere gressus nostros. Datum Algezire, IIII idus aprilis, anno Domini M.CC.LXXX. — Raimundus de Montanyana.

Reg. 46, fol. 2, v. — Décembre 1270.

Rogerio de Loria quod solveret Johanni de Prochida III millia et D solidos regales pro restitutione quarundem rerum quas ab eo abuit in castro de Les Çeles. Data II kalendas decembris. P. de Bonastre.

Fol. 34, v. — Avril 1279.

Fideli suo Berengario de Conques portari domus Sancti Vincentii salutem et gratiam. Mandamus vobis quatenus detis et solvatis pro nobis dilecto nostro Johanni de Procida vel cui ipse voluerit illa decem millia solidorum regalium Valencie que solvere tenemini pro emptione hujus anni domus predicte in terminis scilicet in castra vestre emptionis contentis, ut ipse Johannes denarios predictos dari et solvi faciat Parisius Ferrando germano nostro. Et cum eos sibi vel cui dixerit persolvatis nos erimus inde a vobis pacati. Data Valencie, X kalendas aprilis, anno Domini M.CC.LXX.IX. P. de Sancto Clemento.

Fol. 160. — Février 1283.

Petrus Dei gratia, etc. Nobili et discreto viro Johanni

de Proxida militi dilecto consiliario et familiari suo gratiam suam et bonam suam et bonam voluntatem. De industria et legalitate ac fide tua fama de ea laudabile testimonium perhibente ab experto confisi te magistrum cancellarium totius regni nostri Cicilie ad honorem et fidelitatem nostram nostrique culminis incrementum in tota vita tua duximus fiducialiter statuendum fidelitati tue precipiendo mandantes quatenus officium illud ad honorem et fidelitatem nostram nostreque curie incrementum sic diligenter, fideliter et legaliter studeas exercere quod ipsius operis efficias effectus precibus comprobatus judicis te in conspectu nostri culminis merito comendabile representet. Data Barchinone, II kalendas februarii.

2.

MESSAGE DE PHILIPPE III, ROI DE FRANCE, A PIERRE II, ROI D'ARAGON.

Reg. 47, fol. 118, v. — 20 mai 1282.

Ce soit remenbrance de ce que li missatge le roy de France ond dit à le roy dArago de part de le roy de France mesire Alixandres de Loayse et mesire Johan de Carroaix. Sire le roys nostre sires qui à vos nos a envoyés, o ses letres que nos vos avoms bailées nos a enchargé que nos vos dioms de part de luy que il ha entendu que vos avés fet gran apparell de gens darmes et de navia et que li ond dit que vos devés aler sor mescreanz e li autre dient autrement e quand nos partimes de li ill navet si ancora nuylle certenité de vostra entancion quel part vos devés torner. Si vos fet savoir par nos que si vos tornés vostre emprisa sor les enemis de la fe kristiana e nostre sires cuy besoyna vos fariés en ce faisant vos done victoire o autre

anantenement il en sera liés et joyans, et plus chier vos end hauret. E si vos avés autre entencion il veut que vos sachés que qui quonques feret guerra ho autre enuyement le roy de Secile son oncle o le prince de Salerna son cousin illi deplaret forment. E tot ce qui au contre eus seroit fet il teurreit à fer à soy mesmes. Quod fuit factum apud Porstumfangos, XIII kalendas junii, anno Domini M.CC.LXXX secundo.

Aço es memorial de la resposta quel senyor rey dArago feit à les paraules que sire Alexandre de la Loese e sire Johan de Carreus li dixeren de part del senyor rey de França.

E diu que sa voluntat et son proposit fo e es totavia quel fet que ell ha fet aya fet enteniment de Deu à servir. Aço fo fet à Portfangos, XIII kalendas junii, anno Domini M.CC.LXXX secundo.

3.

LETTRE DE CHARLES I[er], ROI DE SICILE, A PHILIPPE III, ROI DE FRANCE.

Archives du royaume [1], J, 513 et 49.

A tres haut prince son tres cher seignior e neveu Philippe, par la grace Dieu roy de France, Challes, par icelle meisme grace roy de Jerhusalem e de Sezile, saluz e bone amour e soi appareillie à son plaisir. Sire, nous vous feisons assavoir que lile de Sezile est revelee contre nous; la quele chose nous porroit torner à grant damage, se nous ni metions hastif conseil : e por ce, bieus nies, nos avons tres grant besoign davoir avecques nous grant plante de bones genz darmes. Et avons mandé priant à nostre neveu Robert

[1] Quoique cette lettre n'appartienne pas aux archives d'Aragon, mais à celles de France, il nous a paru qu'elle était à sa place à côté de la lettre de Philippe le Hardi à don Pedro.

conte Dartois, que il doie venir à nous avec quelques cinc cenz homes darmes. Dont nous vous prions, bieus nies, et requirons que il vous plaise que li devant diz cuenz nostre niez veigne à nous o tout les cinc cenz homes darmes; e li facez prester tant de votre monoie par quoi ou les devant diz vc homes darmes puisse venir tantost à nous. E tout ce que vous nous farez savoir par vos lectres que vous li aiez fait prester, nous le vous ferons rendre en France. E nous avons mandé par noz letres à nostre cher neveu le comte Dartois, que il doie venir à nous avecques les devant diz vc homes, e que vous li farez delivré la monoie que mestier sera pour lui e pour eaus. E sil avenoit, sire, que li devant diz cuenz notre nies eust ensoigne du cors, dont Dieu le gare, par quoi il ne peust venir, nous vous prions, sire, que vous nous envoiessiez un bon capitaine avecques les devant diz vc homes darmes. Donné à Naples, le ixe iour de may de la x indiction (1282).

4.

PIERRE D'ARAGON AUX CHEFS GIBELINS EN ITALIE.

Reg. 47, fol. 115. — Janvier 1281.

Regi Castelle. Litteras de credencia nobilium virorum marchionis Montifferrati, comitis Guidonis Novelli, illustris Conradi de Antiochia, nostrorum dilectorum affinium, comitis Guidonis de Montefiltro et aliorum comitum et magnatum Italie ac regni Sicilie, recipimus per nobilem latorem presencium Franciscum Trogisii cujus legationem magestati vestre non exprimimus litteris istis cum idem nuncius eandem legacionem et plura alia sibi commissa ad vestram presenciam veniat relaturus quem benigne audeat excellencia vestra si placet et super capitulo illo precipue scilicet super recuperatione regni Sicilie ad quod vestrum auxilium gra-

tuita voluntate nobis per dilectum scutiferum nostrum Andream de Proxida liberaliter obtulistis eum exaudire munificencia vestra dignetur et tam per predictum Andream de Procida quam per eundem si expedire videritis procuret nobis vestra liberalitas respondere. Datum Algecire, XV kalendas februarii (anno Domini M.CC.LXXX primo)[1]. Dominus Johannes.

Reg. 53, fol. 121, v.

Magnifico viro domino Anibaldo de Milano carissimo amico suo. Petrus Dei gratia etc. salutem et dileccionis intime puritatem. Et si serenitatis est nostre propositi quoslibet magnates et nobiles orbis terre dileccionis sincere vinculo amplexari illos tamen sinceritas nostra prosequi conatur propensius et nobis benivolencia gratia convenire quos et devocionis fervorem fidelitatis obsequium et dileccionis non ficte constanciam erga imperiales proienies precessores nostros dive memorie gessisse et habuisse novimus indefesso intellecto itaque multimode dileccionis constanciam et sincere devocionis et fidei unionem erga eosdem precessores nostros constanter gessisse hactenus vos et vestros nostra sinceritas satagit prout ipsi precessores nostri ipsos vestros speciali fuerunt benivolencia prosequti, vos et eos specialius prosequi sincere vinculo caritatis ut in posteris firmus vigeat quod in precessoribus dicitur floruisse ac paternis honoribus equa vicissitudine ipsa successio clara letetur potissime dum puritatis successionis vena nobilis a suo nescit origine discrepare prona quidem presencium insinuacione nobilitas vestra percipiat, quod quidem nuncius devotorum et fidelium nostrorum ad nostram veniens maiestatem pro parte ipsorum culmini nostro dixit quod ad fidelitatis

[1] Ce *Dominus Johannes* qui contre-signe la lettre est probablement Jean de Procida.

corum geste totaliter misterium anelantes in confinibus regni sive conantes ipsum pro parte nostra invadere ut expulso nequissimo dominio Provincie comitis hostis nostri convertatur ad nostri dominii unionem; quibus ut id agrediantur celerius speciales serenitatis nostre litere diriguntur atque ideo magnificenciam vestram attente requirimus et affectuose rogamus quatenus ad perpetuandam ipsorum precessorum nostrorum contractam diucius dileccionis et devocionis constanciam ipsis fidelibus et devotis nostris interveniat felicis presidii vestri favor ut eo interveniente favore agrediantur securi quod intendunt. Unde vobis et vestris omnem dileccionis graciam et retribucionem condignam, favente Domino, pollicemur et ut vester animus gaudiis imbuatur ad vestram derivetur noticiam quod dictus hostis noster et sui sequaces in Calabria existentes fame quasi depereunt et ad suam imbecillem potenciam tam viriliter quam potenter intendimus conculcandam sic quod, favente Domino, de eis victoria gaudebimus constanter optata. (Data ut supra.) Messane mense januarii, XV eiusdem XI indiccionis, anno Domini M.CC.LXXXII.

Similis facta fuit magnificis viris Albertino Muristrio, Adinolfo de domino Mathia de pape, Neapolitano, Johani de Columpna de urbe, Bertoldo de Ursinis de Roma, Cillino de Milliona, filio quondam domini Stephani nepoti suo, Conrado de Boniforti, Raynalducio Gualterio et Octaviano fratribus, Ursoni de Ursonis.

Reg. 47, fol. 126, v.

Petrus, etc., nobilibus viris providis et discretis comitibus, vicecomitibus, baronibus et ceteris militibus, civibus, ac honorabili populo alme urbis, salutem et prosperam dileccionem in Domino. Plenarie fiduciam gerentes de legali amicicia vestra quam firmiter sencimus nostris ossibus medullitus adherere, attendentes inde in omnibus factis que nos prospere

superna clementia potest facere et de facili crescere in hoc mundo per vos posse consilio et auxilio multipliciter adjuvari nostros familiares nuncios et dilectos Albertum videlicet de Volta et Hugonem de Romanino, et Bartholomeum Mathoses ad vos duximus destinandos qui vestre amicicie ex parte nostra nostram bonam voluntatem quam ad vos omnes habemus exponent ac lucide declarabunt, vos dulciter deprecantes quatenus auditis rationibus nostris dignemini nos habere penitus excusatos quia litteris seu nunciis vos tam excellentes amicos non duximus visitandos. Et quia caram reputamus amiciciam vestram inter alia, dedimus in mandatis nunciis supradictis quod vobis manifestent totaliter nostrum statum ac voluntariam injuriam et injustum processum quam et quem dominus papa nobis fecit et contra nos etiam ordinavit; vos insuper deprecamur quod credatis nostris nunciis predictis super hiis et aliis que vobis ex parte nostra duxerint referenda. Et sumus parati pro vobis facere quicquid cedent ad vestrum comodum et honorem. Datum Barchinone, IIII idus februarii, anno Domini M.CC.LXXX tercio.

Reg. 47, fol. 125, v.

Petrus Dei gratia, etc. Dilecto suo Oberto Spinole salutem et dileccionem. Cum propter quedam negocia nostra mittamus ad partes vestras dilectos et familiares nostros Albertum de Volta, Huguetum de Romanino et Bartholomeum Mathoses, rogamus amiciciam vestram quam nobis caram et propiciam reputamus quatenus predictis nunciis credatis super hiis que vobis ex parte nostra duxerint proponenda, tam de statu nostro, quam etiam de manifesta injuria quam dominus papa nobis intulit indebite, et injuste scientes pro certo quod nos sumus prompti et parati et erimus semper ad vestrum beneplacitum et honorem. Datum Barchinone, IIII idus februarii, anno Domini M.CC.LXXX tercio.

Similis fuit missa Omberto Doria, capitaneo; Bibile Doria civi; Branche Doria; Hugeto Doria; Nicholoso Doria, filio de Batista Doria; Lambe Doria; Nichole Doria; Corrali Spinole, filio capitanei Spinole; Albertacio Spinole; Jugueto Spinole; Thomasio Spinole; Ulrigo Spinolo; Johanni de la Volta; Casa enmingo de la Volta; Philippo de Volta; G. de Volta; R. de Volta; Andrioli de Volta; Nicholoso Bocanegra et Octavo, fratre suo; Benezet Zacaries; Manueli Zacaries; Zacarie de Castello; Simoni Zacaries; Paliologo, filio de Beneset Zacaries; Simoni Grilo; Asseli Grilo; Marchesio de Cas; Nicholi de Perasso; Jacomo Scarsa-Figues; comiti Fossi; Hugueto de Xileto, consuli Cathalanorum; Corrado de Anthiotxa.

Reg. 54, fol. 194. — Février 1283.

Petrus Dei gratia, etc. Guillermo et amoroso militi fideli et devoto suo, etc. Ad publicam tui et aliorum devotorum et fidelium nostrorum noticiam nostra fore credit serenitas derivatum qualiter pridem preparato passagio feliciorem ad partes Barbarie direximus iter nostrum, ubi accidit nobis ibidem degentibus quod propter multas novas et diras faraonicas afflictiones, quibus universi regnicole fideles nostri a comite Provincie, hoste nostro, suisque sequacibus, afflicti nequiter extiterunt, quas inserere non licet presentibus cum inde plenam conscienciam habeas ab experto universaliter Sicilie insula eius nomen et dominium abdicante. Num a predonis ipsius cuperet manibus eripi nuncios suos ad nostram excellentiam destinavit umiliter supplicans ut attentis dire macerationis sue jaculis quibus eam diu antephata repressit sevicies ad liberacionem ipsius tam vetustissime servitutis et............... ipsius dominium pietatis intuitu postpositi omnibus veniremus necuimus addiciens,

quod si dominii nostri eam disperaremus auxilio mitteret pro hostibus christiane fidei sarracenis et abnegata fide crucefixi Domini nostri Jhesu Christi ad cuius augmentum universe christiane religionis unio propensius elaborat ad colenda pocius Machometi nephanda misteria se apostanter impendentem quam ad ipsius afflictoris dominium verteretur. Cui dum suberat votum sibi erat perire quam vivere tot indeficienter patibulis terebatur mentem autem serenitatis nostre supplicatione tam flebili................ ad compassionis misericordiam inclinantes deliberatis animadversionibus previis credentes Deum poteri inde nobis reddi placabilem ad liberandum ipsos a necis et oppressionis hujusmodi faucibus quos christiani nequiter opprimebant quam Sarracenos persequi christianos minimum offendentes, ad partes Sicilie felici direximus omnie potencie nostre vires et ipsis fidelibus nostris Sicilie tranquilla pace et libertate ubera gaudeatis atque ideo nobilitatem tuam presentis insinuationis affamur oraculo quod te et tuos ac alios quoslibet qui prona mente et devotione sincera a tanti eripi cupientes gravaminibus et pressuris ad nostrum revertentur dominium prosequi satagentes benigne vobis quidem solita benignitatis nostre clementia omnem graciam et retributionis premia pollicemur. Datum Messine per manus Periconi de Bonastro scriptoris familiaris et fidelis nostri, anno Domini M.CC.LXXXII, mense februarii, nono eiusdem, undecime indiccionis.

Similis facta fuit et data ut supra Manfredo de Oppido milite Ochrie et Rocruxe domino; Jotzobino Scandalionis et Arnidoclie domino; Malgeno Ralderi de Giracio militi; Johanni Guarrie militi; Petro Ruffo de Calabria egregio comiti Catanzarie; Riccardo Guante militi; Palmerio de Rhetis; nobili mulieri domine M. Sinopuli et Roubalini domine; Henrico Ruffo de Calabria militi et Raynaldo de Collipero militi.

Reg. 58, fol. 29.

Petrus Dei gratia, etc. Gregorio de Perona de Gayeta fideli suo gratiam suam et bonam voluntatem. Scire volumus fidelitatem tuam quod veniens ad excellentiam nostram quidam nomine Dominicus de Gayeta lator presentium exposuit tuum fore nuncium et per te nostre excellentie destinatum cum tuis quibusdam litteris culmini nostro missis quas penes se non habens asseruit casualiter amisisse pro parte fidelitatis tue nostre retulit magestati quod tu cum nonnullis consanguineis et amicis tuis de eadem terra Gayete in Terracena tecum existentibus dictam terram Gayete pro parte serenitatis nostre intrare paratus es et intendis et terram ipsam ad nostrum felix dominium converti faciens ad honorem et fidelitatem nostram contra Karulum Provincie comitem hostem nostrum guerram inhies et movebis. Cujus refferentis sermonibus quia pro parte fidelitatis tue nullas litteras presentavit quamvis eas exposuerit casu fortuito amisisse nec ex aliqua certitudine nisi sua tantum relatione nostra scivit serenitas ipsum nuncium tuum esse adhibuit nostra excellentia paucam fidem. Nichilominus de fide tua ex fame eloquio confidentes ipsam fidem tuam attente requirimus quatenus premissa que dictus nuncius exposuit te facturum et majora etiam si majora poteris facere studeas pro parte nostre excellentie diligenter tibi namque et universis totius regni nostri Sicilie fidelibus nostris ad honorem et fidelitatem nostri culminis bonum facientibus, digne recompensationis premium pollicemur. Sciat insuper tua fidelitas et letetur quod ad notitiam singulorum nostrorum fidelium regni in ipsis partibus existentium facias derivari pro tota insula nostra Sicilie sub nostro felici dominio existente cum prepotenti exercitu tam maris quam terre in civitate nostra Messane existimus et tam celeriter quam potenter proficisci,

Deo duce, intendimus ad finale dicti nostri hostis exterminium et adquirendas nobis reliquas partes regni. Data Messane, anno Domini M.CC.LXXXII, XI ejusdem (octobris), XI indictione.

Reg. 53, fol. 122. — Janvier 1283.

Petrus Dei gratia, etc. Universis exulibus exulantibus de regno Sicilie dudum ob in perfidiem Provincie comitis hostis sui fidelibus suis, etc. Multiphariis opresionum et afflictionum generibus quibus tam vos extra regnum Sicilie quam regnicole alii fideles nostri intus in regno ipso per huiusmodi hostem suosque sequaces diutina fuistis vexatione contriti, quarum fontis, si dici liceat, replevit ambitum orbis terre, pietatem humanitatis nostre subvenientibus et ad compassionis miserationem flectentibus, divino sumpto auxilio, a divis Pharaonis manibus israeliticum populum venimus liberare, ut ex intus vexati finitis afflictionibus requie gaudeant et exules ad patriam reducantur. Atque ideo intellecto culmini nostro quod vos ad fidelitatis geste antiquitus misterium anelantes in confinibus regni estis conantes ipsum pro parte serenitatis nostre invadere, ut expulso hostis nostri predicti Provincie comitis nequissimo dominio, convertatur ad nostri dominii unionem quod jam agredi temptassetis dummodo aliquarum litterarum scripta vobis nostra serenitas direxisset et id absque hujusmodi serenitatis nostre litteris agredi non temptastis, ad quod probitatem vestram volumus non latere quod a principio felicis ingressus nostri in insulam nostram Sicilie vobis hujusmodi litteras misissemus sed eas mittendi descicimus ne ad manus devenirent nostrorum hostium et vobis exinde periculum oriretur. Quocirca devotionis et voluntatis vestre propositum satis gratum habentes nobilitatem vestram requirimus et ortamur quatenus circa premissa, et majora etiam si poteritis, apponatis viriliter

felici omine vires vestras unde vobis omnem gratiam et condignam retributionem pollicemur. Et ut vester anelans opus gaudiis imbuatur ad vestram notitiam derivetur, quod dictus hostis noster et sui sequaces in Calabria existentes fame quasi depereunt et ad suam imbecillem potentiam tam viriliter quam potenter intendimus conculcandam sic quod, favente Domino, de eis victoria gaudebimus constanter optata. Data ut supra.

5.

PIERRE II, ROI D'ARAGON, A MICHEL PALÉOLOGUE, EMPEREUR D'ORIENT.

Reg. 12 de Pedro II, moderno 53, fol. 2, v. — Octobre 1282.

Serenissimo atque magnifico et plurimum diligendo Michaeli in Christo Deo fideli divina providentia mediatori Romanorum duci angelo comiti Paleologo imperatori semper augusto. P. Dei gracia, etc. Serenitatis vestre nuncios, videlicet venerabilem archiepiscopum Sardinie et Yporcinum Ludie (*sic*), ac nobilem virum Benedictum Zacarie majestati nostre nuperrime ad partes Catalonie ad portum vocatum Fangos ab imperiali magnificencia destinatos, gratanter recepimus ac eorum narracione perpendimus quedam sibi fuisse per excellenciam vestram injuncta nobis nuncianda ex parte vestra que non habeant vobis reserare usque ad eorum reditum de partibus Castelle ad quas similiter pro legacione per vos eis comissa, ut dicebant, debebant dirigere gressus suos post quorum nunciorum a nostra presencia recessum : nos cum stolio nostro ad partes transficcavimus Barberie ubi cum quodam tempore fuissemus, invocati per populos Sicilie et instanter requisiti quod ad illud regnum

[1] Pièce très-importante.

accedere atque illud tanquam nostrum contra Carolum nobilem Provincie comitem ac alios ipsius regni vastatores deffendere deberemus, in regnum ipsum quod ad nos jure spectat venimus hiis diebus ac ibidem, scilicet in panormitana civitate, vestros nuncios predictos vidimus de Castelle partibus redeuntes, qui nobis loquuti fuerunt de matrimonio inter filium vestrum et nostram filiam celebrando, super quo dum inter nos et dictos nuncios tractaretur iidem nuncii super dicto negocio quoddam dubietatis sive tarditatis scrupulum adjecerunt, videlicet quod dicta filia nostra erat minoris etatis, quod, ut asseruerunt, impediebat tractatum et firmacionem negocii prelibati, dicentes se non posse ulterius procedere in eodem, ac instanter rogantes quod super hiis deberemus ad vestram serenitatem mitere nostrum nuncium specialem. Nos itaque discretum virum et familiarem nostrum Hugetum de Romanino ad vos mittendum duximus, etc. Datum Panorm. x calendas octobris, anno Domini M.CC.LXXX secundo.

6.

SAUF-CONDUITS ET LETTRES ENTRE LES DEUX ROIS RELATIVES AU DUEL DE BORDEAUX.

Magnifico et illustri Carulo Dei gratia regi Jhèrusalem, Andegavie, Provincie et Forcalquerii comiti, Petrus ejusdem gratia Aragonum et Sicilie rex, salutem. Magnificentiam vestram ad quam nobiles et dilectos nostros Rodericum Exemenis de Luna et Petrum de Queralto pro quibusdam negotiis que ipsi vobis exponent viva voce destinandos duximus deprecamur quatenus dictis nostris nunciis credatis super hiis que vobis ex parte nostra duxerint referenda. Data Panormi, idus septembris, anno Domini M.CC.LXXX secundo.

Petrus Dei gratia Aragonum et Sicilie rex fidelibus et dilectis universis officialibus ac subditis suis ad quos presentes

pervenerint salutem et suam benivolentiam. Fidelitati vestre mandamus quatenus nobiles viros et dilectos nostros Rodericum Exemeni de Luna[1] et Petrum de Queralto quos ad regem Carulum duximus destinandos vel familiam aut res aliquas eorundem non impediatis nec molestetis eundo vel redeundo, neque permittatis ab aliquo impediri, immo si necesse fuerit, provideatis eis de securo transitu et ducatu. Data Panormi, die et anno prefixis.

Reg. 12, fol. 81.

Petrus Dei gratia, etc. Illustri regi Karolo. Receptis ut decuit nunciis vestris et litteris nostre excellentie destinatis et ipsorum nunciorum legatione quam in scriptis exposuerunt percepta ad insinuationem legationis ipsius vobis duximus responderi in scriptis responsione ipsa redacta quam responsionem nostram in eisdem scriptis contentam par Symonem de Artedi et Bertrandum de Canelli dilectos nuncios familiares et fideles nostros vobis duximus destinandum quibus scriptis credere et fidem adhibere velitis. Datum Messane, anno predicto (1282), die VII mensis decembris, XI indiccionis regnorum nostrorum Aragonum anno VII, Sicilie vero primo.

Reg. 53, fol. 68, v.

Magnifico et illustri domino Carulo Dei gratia regi Jherusalem, Andegavie, Provincie et Forcalquerii comiti P. eandem gratiam Aragonum et Sicilie rex, salutem. Magnificentiam vestram ad quos nobiles et dilectos milites nostros Bertrandum de Canellis et Exemenum de Arteda[2] pro quibusdam

[1] Chimene de Luna.
[2] Simon de Arteda et Bertrand de Canellis.

negotiis que ipsi vobis exponent duximus destinandos, deprecamur quatenus dictis nostris nunciis credatis super hiis que vobis ex parte nostra duxerint refferenda. Data Cathanie, XIII kalendas decembris, anno Domini millesimo CC. LXXX secundo. — Similis fuit missa principi Salernio.

Archivio general de la corona de Aragon, coleccion de cartas Rs. legajo I.

Petrus, Dei gratia Aragonum et Sicilie rex. Dilecto suo Petro Dahivar salutem et dilectionem. Ben creem que avets entes com dia es assignat á Bordel sobre la batailh que fer se den entre nos ab C cavalers nostres et el rey Carle ab C cavalers sens en poder del rey Danglaterra el primer dia del mes de juny qui ve, e nous maravellets com nos vos fem saber aço tan tart que no poguem fer als, segons que nos vos direm com siats ab nos hon vos pregam axi com podem per honor de nos et de vos et de tota Espanya que vos que siats á aquel dia al dit loc de Bordel ab aquel arren melor de cavals et de guarnimens que aver porets. Encara per ço, car lo temps es tan breu et per reguart que nos avem de enemics que nos sabem que avem en aqueles parts de Gascunya no gosam revelar per qual cami irem ni encara es á nos vist que anassem ensemps per ço que no paguessem esser embargats á aquel dia nostre cors et alme ynssi la una partida de la companya era embargada que laltre non fos. Ho vos pregam que per aquel cami que á vos semble milor et pus segur anets com abans puscats al dit loc de Bordel en guisa que aquel dia hi siats. Sabem per cert que oltra ço que us tenim á vos per obligats, per tan gran serveigneus tenim tota via per tenguts que si mecio ni dan fabiets per aquesta raho de satisfer vos ho en tal guisa que vos ne siats pagat. — Datum Trapani, kal. maij, anno Domini M.CC.LXXX.

Fol. 95, v.

Poder que otorgo el rey a Guillen vizconde de Castellnou, Rodrigo Jimenes de Luna, senescal de la casa del rey, Pedro de Gueralt, Ximeno de Archeda militem, Renaldo de Limogio judicem curie nostre, y Matheo de Termis para tratar con otros seis nombraderos por Carlos, rey de Jerusalem, conde de Proença, sobre la batalla que se habia de ejecutar y recibirles el juramento, sobre asignar el lugar y tiempo y demas. Dado en Messina á II de las kalendas de enero de 1282.

(178 recto.) Carta al noble Juan de Procida respondiendole á diferentes puntos que le consulto, tocantes á las dependencias de Sicilia, y en la cual le dice S. M. que en un papel incluso le participa el sucedo del duelo de Burdens. Logroño, 4 k. agosto 1283.

Advenctum nostrum ad partes istas et processum pugne burdegalensis et felicem continentiam status nostri vobis significamus in quadam cedula presentibus interclusa. Datum apud Logronyo, IIII kalendas augusti, anno Domini M.CC.LXXX.

MANIFESTE DE CHARLES D'ANJOU.

Karolus Dei gratia rex Jherusalem, Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ, alme urbis senator, princeps Achayæ, Andegaviæ, Provinciæ, Forcalquerii et Torodori comes, ad notitiam præsentium et memoriam futurorum: Pridem inter magnificum principem Petrum regem illustrem Aragonum et nos, mutuo procedente tractatu quod rex ipse eligeret sex de suis militibus viros probos et fideles, et nos eligeremus sex de nostris militibus viros probos et fideles, qui omnes duodecim milites per ipsum regem Petrum et nos taliter electi, corporali prius per eos prestito juramento, legaliter et bona fide tenerentur eligere locum

communem, et statuerent terminum ad pugnam faciendam inter ipsum regem Petrum et centum de suis militibus de parte una, et nos ac centum de nostris militibus ex parte altera, pro eo quod nos tanquam petitor eidem regi Petro opposuimus et opponimus quod ipse intravit regnum nostrum Siciliæ contra rationem et malo modo, et nobis prius non diffidatis, et hoc parati eramus et sumus probare de nostro corpore et centum de nostris militibus contra suum corpus et centum de suis militibus; ipseque rex Petrus tanquam defensor nobis respondit et respondet quod in ingressu Siciliæ vel in aliquo quod fecerit, contra nos rem non fecit. Unde sua legalitas minus valeat vel verecundiam habere debeat in curia seu coram aliquo probo viro, et quod pugna de nobis et centum de nostris militibus contra ipsum regem Petrum et centum de suis militibus sibi placet, nos de fide, prudentia et legalitate ac armorum experientia Jordani de Insula, Johannis vicecomitis de Tremblay, Jacobi de Bussone, Eustasij de Ardicurt, Johannis de Nisi, et Gilij de Salsi militum familiarium et fidelium nostrorum plenarie confidentes, ipsos elegimus, fecimus, constituimus et ordinavimus, eisque per nostras patentes literas exhibuimus plenam potestatem quod ipsi una cum Guillelmo de Castronovo, Roderico Eximeni de Luna, Petro de Queralto, Eximeno de Arteda, Radulpho de Manuele de Trapano militibus, et judice Ranaldo de Limogijs de Messana, ipso tamen judice Ranaldo per ipsum regem Petrum ad hoc posito, et pro uno milite computato, familiaribus et fidelibus ipsius regis Petri per eum ad hoc electis, factis, constitutis et ordinatis, prout per patentes litteras ipsius regis Petri pendenti cereo sigillo munitas evidenter apparuit et apparet corporalibus inter ipsos duodecim hinc et inde electos pro parte ipsius regis Petri et nostra ac ipsorum taliter electorum hinc inde receptis et prestitis juramentis, legaliter et bona fide possent eligere et eligerent locum comunem et

terminum statuerent competentem ad pugnam faciendam inter ipsum regem Petrum et centum de suis militibus, ac nos et centum de militibus nostris, certumque præfigerent terminum in quo ipse rex Petrus cum centum de suis militibus et nos cum centum de nostris militibus comode esse possimus et simus in loco quem prædicti duodecim per ipsum regem Petrum et nos taliter electi ad pugnam hujusmodi faciendam unanimiter et concorditer ducerent eligendum. Dedimus etiam eisdem sex militibus familiaribus et fidelibus nostris plenariam potestatem quod ipsi securitates necessarias et quas inspicerent oportunas nomine nostro prestare et recipere, ac prædicta omnia et singula quæ sub ypotheca bonorum nostrorum rata et firma habere ac inviolabiliter observare promisimus, tractare, eligere, ordinare, statuere possent libere et firmare. Adicimus autem quod si aliquis, vel aliqui ex prædictis nostris sex militibus infirmitate vel alio casu quolibet emergente in prædictis, vel aliquo prædictorum personaliter interesse non posset vel non possent, totidem quot ex prædictis nostris sex militibus essent taliter præpediti eximerentur de numero prædictorum quinque militum et unius judicis pro milite computati per eundem regem Petrum (quam per nos electi) taliter electorum; et reliqui tam per eundem regem Petrum quam per nos electi unanimiter et concorditer ea omnia et singula possent libere perficere et complere; et hoc idem servaretur si aliquis vel aliqui de prædictis quinque militibus et uno judice pro milite computato per eundem regem Petrum electis essent infirmitate vel casu quovis alio præpediti, ita videlicet ut totidem eximerentur de numero prædictorum sex militum per nos taliter electorum, et reliqui qui forent residui tam per ipsum regem Petrum quam per nos electi, ea omnia et singula possent perficere libere et firmare. Et ea omnia et singula quæ prædicti quinque milites, et unus judex loco militis computatus per eundem

regem Petrum electi, iidemque sex milites a nobis electi, vel ex eis omnibus electis ab utraque parte aliquo vel aliquibus ex una vel altera parte præpedito seu præpeditis et totidem ab una parte vel altera exempto vel exemptis, residui concorditer et unanimiter in prædictis omnibus et singulis tractarent, ordinarent, eligerent, statuerent, facerent, firmarent et jurarent sub eadem ypotheca bonorum nostrorum rata et firma habere et inviolabiliter observare promisimus et juravimus tactis corporaliter Evangeliis sacrosanctis, securitates etiam omnes et juramenta præstare, obligationes ponere, et cautiones cujuscumque generis præbere, quas prædicti duodecim ab eodem rege Petro et nobis electi, vel residui ex eis aliquo vel aliquibus ab una parte vel altera præpedito seu præpeditis, et totidem ab una parte vel altera exempto vel exemptis a nobis ducerent postulandas, prout hæc omnia in patentibus litteris nostris in testimonium inde confectis et pendenti sigillo nostro munitis, eidem regi Petro pro parte nostra exhibitis, quarum est data Regij, anno Domini M.CC.LXXX tertio, die XXVI mensis decembris, XI indictione, regnorum nostrorum Jerusalem anno sexto, Siciliæ vero octavodecimo, plenius et apertius continentur. Idem autem rex Petrus prædictos Guillelmum de Castronovo, Rodericum Exameni de Luna, Petrum de Queralto, Examenum de Arteda, Rodulphum de Manuele de Trapano milites, et judicem Raynaldum de Limogiis de Messana, ipso tamen judice Raynaldo per ipsum regem Petrum ad hoc posito et pro uno milite computato familiares et fideles suos ad hoc pro se elegit, fecit, constituit et etiam ordinavit, dans et concedens eisdem pro parte sua consimilem per omnia potestatem prout in patentibus litteris ipsius regis Petri in testimonium inde confectis et pendenti suo sigillo munitis, nobis pro parte ipsius regis Petri exhibitis, quarum est data Messanæ, septimo kalendas januarii, anno ab Incarnatione Domini millesimo ducente-

simo octuagesimo secundo plenius continetur. Et licet data tam prædictarum ipsius regis Petri et nostrarum, quam etiam præsentiam et aliarum pro parte ipsius regis Petri præsentibus consimilium litterarum videatur in annis Domini discordare eo quod earundem litterarum nostrarum data facta est secundum romanæ Ecclesiæ totius fere Italiæ regnique nostri Siciliæ consuetudinem generalem[1] anno Domini M.CC.LXXX.III, currente, et earundem litterarum dicti regis Petri data facta est anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo secundo secundum consuetudinem regni Aragonum et quamplurium aliarum partium ultramontanarum horum annorum descriptione diversa, scilicet octogesimi tertij et octogesimi secundi quamquam secundum diversitatem regionum in positione ac vocabulo discordante, imo tamen et eodem in existentia permanente, nullum tamen propter hoc aliquibus dubium generetur, sed sit firma singulis certitudo quod quam prædictæ de potestate ipsius duodecim tradita ipsius regis Petri et nostræ, quam præsentes et ipsius regis Petri hiis consimiles, et correspondentes litteræ fuerunt uno et eodem anno, mense, die et indictione confectæ. Præfati quoque quinque milites et judex pro milite computatur per eundem regem Petrum ac præfati sex milites, per nos electi facti, constituti et etiam ordinati in regali palacio messanensi, pariter congregati et ad perfectionem negotij procedentes post tractatus multiplices discussiones, diversas eximinationes, varias indaginesque subtiles perpenso ac diligenti deliberato consilio inter eos ex potestate ipsis ab eodem rege Petro et nobis per easdem litteras tradita unanimiter et concorditer elegerunt quod prædicta pugna inter nos et centum de nostris militibus, et dictum regem Petrum et centum de suis militibus facienda, fiat in posse regis Angliæ, videlicet in Wasconia, in territorio civitatis

[1] Voir la note à l'appendice R, n. 1.

burdegalensis, in aliquo campo vel platea ipsius territorij quem vel quam idem rex Angliæ magis convenientem pro utraque parte judicet ad pugnam ipsam de ducentis militibus faciendam, et quod locus ipse in quo prædicta pugna fieri debet sit circundatus et bene clausus palis et clausuris, aliis opportunis, ita quod nullus pedes vel eques nostra utriusque comitiva locum ipsum possit intrare vel exire, nisi per portas. Statuerunt etiam prædicti duodecim per eundem regem Petrum et nos electi, præfato regi Petro et nobis terminum ad præsentandum nos coram prædicto rege Angliæ in eadem civitate burdegalensi ad pugnam hujusmodi faciendam, nostrum quemlibet cum prædictis centum nostris militibus primum diem mensis junii primo venturi hujus undecimæ indictionis. Adjecerunt autem iidem duodecim per eundem regem Petrum et nos electi quod id quod de præsentatione dicti regis Petri et nostra coram eodem rege Angliæ facienda dixerunt, et superius est expressum, sic volunt intelligi quod ipse rex Petrus et nos in prædicto loco et termino nos debeamus coram eodem rege Angliæ præsentare ad pugnam hujusmodi faciendam; et si ipse rex Angliæ in eodem loco et termine præsens non fuerit, nec aliquem ad hoc specialiter miserit loco sui, dictus rex Petrus et nos teneamur nos præsentare coram eo qui vicem dicti regis Angliæ gesserit in loco prædicto. Ordinaverunt tamen et statuerunt prædicti duodecim, quod prædicta pugna per prædictum regem Petrum et nos facienda in loco prædicto non fiet coram aliquo de gente ipsius regis Angliæ, nisi ipse rex Angliæ personaliter esset præsens, salvo si ad pugnam ipsam aliter faciendam ipse rex Petrus, et nos essemus in concordia et assensu communi. Quod si in prædicto die prædictus rex Angliæ in prædicto loco præsens non esset, idem rex Petrus et nos teneamur ipsum regem Angliæ vel responsionem suam de veniendo vel de non veniendo ad locum ipsum a die prædicto dato, usque ad triginta dies

expectare, et ut ipsius regis Angliæ præsentia modis in hoc omnibus procuretur. Voluerunt, ordinaverunt et statuerunt prædicti duodecim quod idem rex Petrus et nos quilibet per se promittamus et juremus quod legaliter et bona fide pro posse procuremus, et sine fraude vel ingenio quolibet diligenter et sollicite faciamus, et facere studeamus, quod ipse rex Angliæ ad prædictam statutam primam diem primo futuri mensis junii in eadem civitate burdegalensi sita in Wasconia præsens sit et personaliter, et guadias per ipsum regem Petrum et nos coram ipso offerendas ipse rex Angliæ recipiat ad pugnam hujusmodi faciendam. Ordinaverunt etiam et statuerunt prædicti duodecim, quod idem rex Petrus, et nos cum nostra utriusque comitiva donec in Wasconia moram traxerimus pro pugna hujusmodi facienda, et etiam per octo dies post omnem terminum completum pro recedendo idem et eundo quo utrique nostrum placuerit nos et dictæ nostræ comitivæ in personis, animalibus et rebus quas nos et ipsæ nostræ comitivæ nobiscum duxerimus et portaverimus ad pugnam hujusmodi faciendam, nos ad invicem nullatenus offendamus, dictique duodecim treguas et securitas utriusque nostrum nomine sibi dederunt et fecerunt ad invicem, ac eidem regi Petro et nobis treugas, et securitas indixerunt easdem ut eas donec in Wasconia pro eadem pugna facienda manserimus, et etiam per octo dies post omnem terminum completum pro recedendo inde et eundo quo utrique nostrum placuerit, treugas et securitas ipsas nos et comitivæ nostræ inviolabiliter observemus. Ordinaverunt insuper, statuerunt, et etiam firmaverunt prædicti duodecim, quod prædictus rex Petrus et nos legaliter et bona fide debeamus promittere et jurare quod quicumque nostrum prædictorum duorum regum, videlicet prædicti regis Petri et mei Karoli, legitimo, aperto et bene probato corporis cessante defectu, ad præfatos diem et locum præfato regi Petro et nobis statutos et præfixos ad pugnam

hujusmodi faciendam, defecerit et in eodem die qui erit primus dies primo futuri mensis junij hujus undecimæ indictionis et in eodem loco qui est civitas burdegalensis sita in Wasconia, in potestate regis Angliæ, cum eisdem suis centum militibus præsens non fuerit ad pugnam hujusmodi faciendam ab eadem prima die primo futuri mensis junij, qua sic defecerit, et in eadem civitate burdegalense præsens non fuerit, ut est dictum, in anima toto tempore vitæ suæ se tenere debeat pro devicto, perjuro, falso, fallito, infideli et proditore, et quod numquam sibi ascribere debeat nomen regium et honorem, quinimo ipso facto remaneat nomine et honore regio et cujuslibet alterius officij seu dignitatis exutus, spoliatus perpetuo et privatus; et tanquam devictus, perjurus, falsus, fallitus, infidelis et proditor, infamis sit et perpetuo habeatur; et si hoc aliquis ei opposuerit publice vel oculte, negare non possit, sed confiteri publice teneatur; prout hæc omnia per prædictos duodecim electa, ordinata, statuta et firmata in duabus consimilibus patentibus litteris pendentibus sigillis eorundem duodecim communitis, inde confeotis, una ex eis præfato regi Petro, alia vero nobis tradita, ad cautelam plene satis et evidenter apparet. Nos enim præfatus rex Karolus nolentes in hiis de contingentibus quidquam omittere, vel aliquem pro parte nostra intervenire deffectum, quin imo volentes prædicta omnia et singula per præfatos duodecim electa, ordinata, statuta et firmata quantum in nobis est complere totaliter et inviolabiliter observare bona et spontanea voluntate nostra, legaliter et bona fide promittimus et juramus, tactis corporaliter Evangeliis sacrosanctis, quod si ad eosdem diem et locum eidem regi Petro et nobis per eosdem duodecim præfixum et statutum ad pugnam hujusmodi faciendam defecerimus et in eodem die qui erit prima dies primo futuri mensis junij hujus undecimæ indictionis et in eodem loco qui est civitas burdigalensis sita in Wasconia, in

potestate regis Angliæ cum eisdem centum nostris militibus personaliter præsentes non fuerimus ad pugnam hujusmodi faciendam, prout per prædictos duodecim ordinatum et statutum est ac superius continetur, ab eadem prima die primo futuri mensis junij hujus undecimæ indictionis in qua sic defecerimus, et in eadem civitate burdegalensi cum eisdem nostris centum militibus ad pugnam ipsam faciendam, personaliter præsentes non fuerimus, in anima toto tempore vitæ nostræ nos tenebimus pro devicto, perjuro, falso, fallito, infideli et proditore, et quod nunquam nobis nomen et honorem regium abscribemus, quin immo volumus et consentimus expresse quod ex tunc ipso facto remaneamus nomine et honore regio et cujuslibet officij seu dignitatis alterius exuti, spoliati perpetuo et privati, et tanquam devictus, perjurus, falsus, fallitus, infidelis et proditor infamis simus et perpetuo habeamur; et si hoc aliquis nobis opposuerit publice vel oculte, nullatenus hoc negemus nec negare possimus, sed hoc confiteamur et teneamur ubique publice confiteri. Et ut hæc omnia eo permaneant firmiora quo plurium fide clarorum testimoniis et assertionibus fuerint roborata, infrascriptos quadraginta milites affectuose rogavimus et rogamus, ut ipsi hæc omnia quæ nos facturos et completuros promittimus pro nobis et nostro nomine promittere debeant et jurare. Nos autem præfati quadraginta milites, videlicet, Jordanus de Insula, Johannes vicecomes de Tremblay, Jacobus de Bussone, Eustasius de Ardicurt, Johannes de Nisy, Gilius de Salsis, Johannes de Monteforti comes Squellatij et Montis Caveosi, Henricus Vademontis, Oddo de Trutiato, Bouchardus de Monte Morantis, Johannes de Barris, Oddo de Suliaco, Anselmus de Caprosia regni Siciliæ marescallus, Robertus de Altresia, Lodoycus de Roberijs, Raynaldus Galardus, Amelius de Curbano, Renforsatus de Castellana, Gofridus de Darnay, Gossartus de Frenis, Johannes de Lagonesa,

Symon de Bellovivere, Gofridus de Milli, Girardus de Milli, Guillelmus de Barris, Herbertus de Aurelianis . . . . . de Sati, Johannes Clignet, Francus de Wisamala, Thomas de Bisanci, Tibaldus Lalemant, Guale Lestandart, Maynus de Alenis, Symon de Caprosia, Aymencus de Sonz, Teodiscus de Cuneo, Bertrandus de Artusio, Adam de Heumes, Johannes Lesvillan et Stephanus de Cimilli ad preces et requisitionem ejusdem regis Karoli bona et spontanea voluntate nostra promittimus et juramus, tactis corporaliter Evangeliis sacrosanctis, nos legaliter ac bona fide pro posse facturos et curaturos, quod ipse rex Karolus prædicta omnia et singula per eum promissa et (obligata) jurata firmiter adimplebit et inviolabiliter observabit. Et si, quod absit, contingeret quod ipse rex Karolus legitimo apparato et bene probato corporis cessante defectu ad prædictos diem præfixum et locum statutum deficeret et in eodem primo die mensis junij primo futuri hujus undecimæ indictionis in eadem civitate burdegalensi, sita in Wasconia in posse regis Angliæ, cum eisdem centum suis militibus personaliter præsens non fuerit ad pugnam hujusmodi faciendam, prout per eosdem duodecim ordinatum et statutum et per ipsum regem Karolum promissum est firmiter et juratum, nos ex tunc in continenti societatem et servitium ipsius regis Karoli velut ex tunc devicti, perjuri, falsi, falliti, infidelis et proditoris totaliter et perpetuo deferemus, nec unquam postea toto tempore vitæ nostræ cum eo erimus, nec sibi prestabimus in aliquo ausilium, consilium vel favorem verbo vel opere publicum vel ocultum. Et nos præfatus rex Karolus si, quod absit, in præmissis omnibus aperto et bene probato corporis defectu cessante defecerimus, ex nunc volumus et consentimus expresse quod ipsi prædicti quadraginta milites ab omni promissione homagij et quolibet alio juramento quo nobis fecerint, prorsus sint liberi, et remaneant penitus absoluti. In quorum omnium testimonium

et evidentiam pleniorem, nos præfatus rex Karolus, et nos prædicti quadraginta milites, me Henrico Vademontis comite dumtaxat excepto, qui pro eo (quod publicum sit) proprium sigillum ad præsens non habeo, sigillo prædicti domini Lodoyci de Roheriis in hoc utor, præsentes litteras de mandato et voluntate nostra inde confectas pendentium sigillorum nostrorum appensionibus duximus muniendas. Datum et actum Regij, anno Domini M.CC.LXXX tertio, die penultimo mensis decembris undecimæ indictionis, regnorum nostri prædicti Karoli regis Jerusalem anno sexto, Siciliæ vero octavodecimo.

7.

PIERRE D'ARAGON AU PAPE MARTIN IV ET AU SACRÉ COLLÉGE.

Reg. 47, fol. 123. — 13 feb. 1283.

Sanctissimo in Christo patri ac domino domino Martino divina clemencia sacrosancte romane Ecclesie summo pontifici. Petrus Dei gratia Aragonum et Sicilie rex, pedum osculum beatorum predecessorum nostrorum sequi in hoc specialiter vestigia cupientes, qui semper catolice vixerunt, sub nomine individue Trinitatis cum favore et aliquo nos temporali auxilio predicte sancte romane Ecclesie desiderantes insuper ut sanctitas vestra hec in nobis notare certissime valeat, et ut auditis rationibus nostris amovere possimus a corde sanctitatis vestre obscurum quoddam quod contra nos, ut dicitur, concepistis, destinavimus nostros sollempnes nuncios ad vos mittere jamdiu est qui in presencia vestri et fratrum vestrorum in consistorio publico et privato nostrum bonum propositum et nostram bonam intencionem ac jura nostra proponerent quod ad temporale nequivimus nec adhuc secure possumus, quare rex Francie et rex Karolus patiuntur insidias

per omnia loca terrarum eorundem per que predicti nuncii nostri haberent transitum facere in eundo ad romanam curiam, tradentes in mandatis predicti reges gentibus suis quod omnes homines de partibus vel terris nostris qui transitum facerent per terras seu loca eorum, maxime qui signa nostra portarent, caperentur et capti in vinculis tenerentur, et multi de partibus seu terris nostris iter suum peragentes per loca predictorum regum intendentes sua propria negocia agere et non nostra capti fuerunt, et quidam in vinculis positi et aliqui etiam interfecti. Quare pie sanctitati ac dominacioni vestre, quanto humilius possumus, supplicamus quatenus dignemini ducatum concedere nostris predictis nunciis scribendo cum effectu regibus antedictis, ut eisdem nunciis ducatum prestent taliter quod secure se vestro conspectu presentare valeant et super predictis nostrum desiderium declarare; alias cum nos simus parati predicta facere ac docere de jure nostro in presencia vestri et fratrem vestrorum et manifeste ostendere quod si in aliquo contra nos processistis vel terram nostram seu heredes nostros hoc fecistis, justicia dormiente, et quod etiam contra nos non auditos juste non debetis procedere nec potestis, et hoc facere non possumus, quia predictos nuncios secure ad vos mittere non valemus, et si sic fiat quod non videtur credendum injurie inde nascentur unde jura consueverunt ortum habere, supplicamus altissimo Creatori justo Judici qui non precio, non precibus flectitur seu amore et quod in die stricti judicii requirat a manibus vestris, si quod malum occasione predicta mundo eveniat et si disposicio nostra contra inimicos fidei ordinata impedimentum sustineat vestris temporibus tam injuste. Datum Barchinone, idus februarii, anno Domini millesimo ducentesimo LXXX tercio.

Reg. 47, fol. 123. — 13 feb. 1283.

Viris venerabilibus et reverendis in Christo patribus cetui cardinalium, Petrus Dei gracia Aragonum et Sicilie rex salutem et perpetuam dilecionem in Domino. Cum super multis que cedent ut firmiter credimus ad laudem et honorem altissimi Creatoris, et ad conservacionem seu deffensionem juris nostri intendamus solempnes nuncios mittere ad romanam curiam et hoc propositum nostrum fuerit jam est diu sicure ad dictam curiam accedere potuissent et super hoc etiam scribamus summo pontifici, supplicantes sanctitati ejusdem humiliter ut ducatum prestare debeat nostris predictis nunciis, et quod scribat nichilominus regi Francie et regi Karolo qui hoc manifeste impediunt quod ipsi reges non impediant dictos nuncios accedere ad romanam curiam, qui nuncii valeant nostrum bonum propositum exponere et jura nostra allegare in presencia summi pontificis atque vestri confidentes de benignitate ac benivolencia vestra. Rogamus atque attente requirimus paternitatem vestram quatenus dignemini apud summum pontificem interponere partes vestras, et ad hec inducere concedenda que in litteris quas sanctitati ipsius mittimus continentur. Quarum tenorum litterarum in hiis presentibus ad dotandum bonitati vestre que ab eo petimus duximus inserendum. Qui tenor talis est sanctissimo in Christo patri ac domino domino Martino divina clemencia sacrosancte romane Ecclesie summo pontifice, etc. Datum, etc. Que si denegata fuerint, quod non credimus, supplicamus altissimo Creatori quod requirat a manibus summi pontificis et eorum omnium qui in hoc consenserint si quod malum mundo eveniat occasione predicta et bonum quod agere intendimus suis temporibus perturbetur. Datum Barchinone, idus februarii, anno Domini M.CC.LXXX tercio.

Similis fuit missa domino Auxerio divina providencia tituli Santi Praxedis sacrosancte romane Ecclesie presbitero cardinali; domino Comiti, divina providencia tituli Sancte Prudenciane sacrosancte romane Ecclesie presbitero cardinali; domino Latino divina providencia episcopo hosciensi (ostiensi) sacrosancte romane Ecclesie cardinali; domino Hugoni divina providencia tituli Sancti Laurencii in Lucina sacrosancte romane Ecclesie presbitero cardinali; domino Godofredo divina providencia Sancti Georgii ad Velum Aureum sacrosancte romane Ecclesie diachono cardinali; domino Gueraldo divina providencia episcopo sabinensi sacrosancte romane Ecclesie cardinali; domino Jacobo de Columpna in Via Lata sacrosancte romane Ecclesie diachono cardinali; domino Bernardo divina providencia episcopo portuensi sacrosancte romane Ecclesie cardinali; domino Jordano divina providencia Sancti Eustachii sacrosancte romane Ecclesie diachono cardinali; domino Matheo divina providencia in Porticu sacrosancte romane Ecclesie diachono cardinali; domino Jacobo de Sabello divina providencia Sancte Marie in Cosmedin sacrosancte romane Ecclesie diachono cardinali; domino Gervasio divina providencia sacrosancte romane Ecclesie presbitero cardinali; domino Benaveya divina providencia episcopo albanensi sacrosancte romane Ecclesie cardinali; domino Johanni titulo Sancte Sicilie sacrosancte romane Ecclesie presbitero cardinali; domino Jeronimo divina providencia episcopo albanensi sacrosancte romane Ecclesie cardinali; domino Benedicto divina providencia Sancti Nicholay in Carcere Tulliano sacrosancte romane Ecclesie diachono cardinali; domino Ordonio divina providencia episcopo tusculano sacrosancte romane Ecclesie cardinali.

8.

Reg. 47, fol. 121. — 28 jul. 1283.

DON PEDRO A DON DIONIS OU DINIZ (PIERRE II, ROI D'ARAGON, A DENIS, ROI DE PORTUGAL, SON GENDRE).

Excellenti et sibi karissimo tanquam filio dompno Dionisio Dei gracia illustri regi Portugalie et Algarbe Petrus per eandem Aragonum et Sicilie rex salutem et intimam dileccionis continuum incrementum. Dileccionem vestram attente requirimus et rogamus quatenus erga facta nostra, et infantis dompni Sancii karissimi nepotis nostri que apud vos valde cara esse credimus et speramus taliter providere et vos habere velitis quod vestro prosequente opere bone voluntatis affeccio de qua plene confidimus evidenter ab omnibus cognoscatur. Scitis namque quod Francigene venerunt et nituntur contra nos et dictum nepotem nostrum ac terras nostras procedere quantum possunt. Et si contigeret, quod absit, nos vel dictum nepotem nostrum in personis vel terris nostris dampnificari, scimus quod redundaret vobis ad incomodum et vestri honoris et nominis detrimentum. Super istis igitur informarimus plenius fratrem Dominicum de Portugale exhibitorem presencium cui credatis super ipsis ex parte nostra. Datum apud Logronyo, v kalendas augusti, anno Domini M.CC.LXXX tercio.

Sub hac forma fuit scriptum regine Portugalie ut induceret dictum regem Portugalie ad hoc.

Item, dompno Dominico Johannis electo Ulixbone et cancellario illustris regis Portugalie.

Item, nobili viro dompno Gondisalvo comiti.

9.

PIERRE D'ARAGON A JEAN DE PROCIDA [1].

Reg. 12, parte 2, numero moderno 54, fol. 178.

Petrus, Dei gracia Aragone et Sicilie rex. Nobili et discreto viro Johanni de Procida salutem et dileccionem. Recepimus literas vestras quas nobis per Bonanatum Alguerii exhibitorem presencium transmisistis et intellectis diligenter hiis que predicte littere continebant et que dictus Bonanatus nobis verbo tenus reseravit, vobis ducimus reputandum quod de rumorum significacione super processu facto contra Galterium de Calangerino (Caltagirone) et quosdam complices suos et capitem castri Splingi (Sperlinga) et castri de Modica et statu ipsarum parcium, vobis referimus multas grates et volumus quod contra Simonem de Calatafimyo et Raymundum de Botera qui capti, ut asseritis, detinentur procedatis sumaliter sicut processum est contra dictum Galterium, si inventi sunt vel inveniri facta inquisione poterunt conscii vel culpabiles maleficii seu sedicionis pro quibus dictus Galterius extitit condemnatus. Item, non displicuit nobis si aperuistis literas Hugueti de Romanino, tamen legacionem quam ordinastis mittendum filio imperatoris Constantinopoli ex parte domine regine consortis nostre pro extorquendo subsidio pecunie ab eodem, non reputamus idoneam, tum quia non continent veritatem, tum quia non bene dicitur quod dicta regina dissenciat voluntati nostre; maxime etiam quia vos bene scitis quod pro verbis nichil factione Greci et si vellent comprobare esset turpe, quia nos maxime isto tempore quo Greci sunt taliter cum Ecclesia nullo modo

[1] Inédit et très-important.

consentiremus ad faciendum cum eis de filia nostra precipue aliquam parentelam. Item, de responsione quam Neopolitani fecerunt, aliud facere non possumus ad presens cum in aliis arduis negociis in partibus istis intendere habeamus; verum si per litteras eorum vel nuncios speciales certificati et requisiti fuerimus pretermissis aliis, accedemus ad partes illas si viderimus expedire. De aliis nobilibus Neapoli qui intendunt civitatem Neapolim facere rebellari, si perficere poterint, nobis plurimum erit gratiam. Item, de processu et ordinacione armate galearum nobis placuit et videtur satis bene ordinatum fuisse, sed de peccunia quam dicitis defficere ad complementum dicte armate non credimus quod deficere debeat, maxime cum illis duabus milibus unciis auri quas habuisse aseritis pro extraccione frumenti. Vollemus preterea quod ex quo nostros officiales ibi habemus permitteretis eos exercere officia sua sicut eis comisimus: et si forte ipsi officiales non haberent se bene in officiis quod tunc nobis significaretis et nos sicut vobis videretur, procederemus super eo aliter videtur quodam turbacio et non potesse comode procurari. Item, de ballistariis et aliis quos misistis pro defensione terre Regium reputamus bene factum. De marinariis et comitibus galearum qui ob reverenciam nostram serviunt duobus mensibus adevaucatis sive solucione gratum habemus. Et de estipendiariis catalanis et aragonensibus qui non libenter vadunt ad servicia facienda habemus ingratum et quibuslibet ipsorum scribimus super ipsis quas litteras nostras presentari faciatis eisdem. Item, volumus et placet nobis quod finita armata permittatis redere in Cataloniam quoscumque homines ipsius armate volentes redire facta eis plenaria solucione de hiis que debeantur eis, ut libentius et cicius in posterum possint haberi. Item, super restitucionibus exitum qui redierunt quorum castra vel bona curia nostra vel private persone teneant ante recessum nostrum de partibus Sicilie fuit deli-

beratum et ordinatum qualiter procedi debeat et volumus ac placet nobis quod post positis maliciosis dilacionibus vel cavillacionibus cognoscatur summarie et sentencialiter terminetur et restituatur sicut de jure fuerit terminatum. De peticione tamen Aldovini nobis existentibus in partibus ipsis audivistis intencionem nostram et placere nobis quod inde tractaretur aliqua ydonea compositio quam nobis significare debeatis. De facto Johanis Falchonerii volumus fieri sicut si qua proxime dictum est de hereditatibus exitum, nam si modo alius assumeretur alii reputarent se gravari et videtur nobis melius quod facta sumaria cognicione restituatur per sentenciam quam si aliquibus eorum restituerentur sine sentencia et aliis per sentenciam cum omnes esse non possint ejusdem juris et condicionis. Item, de procurationibus ecclesiarum quas dicitis esse comittendas clericis, sciatis quod dum eramus in partibus ipsis in faticam clericorum qui negligentes erant vel nolebant procurare bona ecclesiarum oportuit nos ipsas procurationes comittere laicis, tamen si vobis videtur satis, placebit nobis quod associetis ipsis laicis clericos in predictis procurationibus. Item, de prebendis que non dantur clericis dicimus si quod ex quo ipsi non faciunt servicium et oportet nos in laboracionibus expensas et labores sustinere nolumus quod dicte prebende dentur eis, quia si darentur parum nobis remaneret de fructibus ipsarum. De eo quod scripsistis, quod bonum erat dominam reginam remanere usque ad yemem in civitate Messane, placet nobis et expedire videmus et in negociis et processibus suis ipsam vobiscum et aliis suis consiliariis secundum statum . . . . . . ipsius terre potestis facere et debetis. Adventum nostrum ad partes istas et processum pugne burdegalensi et felicem continenciam status nostri vobis significamus in quadam cedula presentibus intercluss. Datum apud Logronyo, IIII kalendas augusti, anno Domini M.CC.LXXX tercio.

10.

PIERRE D'ARAGON A RODOLPHE DE HABSBOURG, ROI DES ROMAINS.

Reg. 47, fol. 127. — 12 feb. 1284.

Excellentissimo atque magnifico domino Radulfo Dei gratia Romanorum regi illustri et semper augusto, Petrus per eandem Aragonum et Sicilie rex salutem et intime dileccionis constanciam ac continuum incrementum. Super affeccione quam semper vivente domino rege patre nostro recordationis felicis gessimus erga excellentiam vestram et nunc gerimus incessanter et super captanda vobiscum benivolencia et amore pro quo terras nostras et regna nec non et amicorum nostrorum Ispanie exponere intendimus toto posse et super processibus seu sententiis latis, ut dicitur, per dominum papam contra nos insontes et ignorantes non citatos ut juri convenit nec convictos. Et super eo quod rex Francorum illustris conatus fuit inferre dampnum quod potuit terre nostre injuste nobis non desafidatis[1], ut debet fieri inter reges, ad serenitatis vestre presenciam tanquam ad amicum karissimum, Raymundum de Bruncignach dilectum militem nostrum exhibitorem presencium duximus destinandum, vestram magnificentiam requirentes quatenus credere velitis eidem si placet de hiis que ex parte nostra super predictis et aliis circa ipsa excellencie vestre duxerit referenda. Rescribentes nobis intencionem vestram et si qua pro vobis placuerit nos facturos. Datum in obsidione Albarracini, secund. idus junii, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quarto.

[1] Pierre d'Aragon reproche au roi de France ce que Charles d'Anjou lui avait reproché à lui-même, de l'avoir attaqué avant de lui envoyer un défi. (Voy. plus haut, n. 9.)

MÉMORIAL DE LES COSES QUEN RAMON DE BRUCINACH DE PART DEL SENYOR REY A ADIR AL EMPERADOR DALAMANYNA.

Primerament con lo senyor rey, estant infant ço es assaber vivent son pare ac tota via volentat desser en amor et benivolenza al lemperador per la qual cosa alcunes vegades li trames missatges seus et per offerre a son serveyzo que agues ni aver pogues.

Ava majorment com el sia rey et major avinencea dallo aja, es en aquella volentat mateixa et deposar si et sos regnes et sos vassayls et encara los amics seus dEspanyna et daltres partz a honor et a profit del dit emperador ab que en aquella manera vuylla esser son benvolent.

E pot li dir lo dit Ramon lestament dEspanyna en qual manera es en man del senyor rey.

Pot li atressi dir lestament dels regnes et de les terres del senyor rey et de les maritimes et com son en tayll que a servii del emperador molt cumplirien.

Atressi li pot dir lestament de sa casa et de sa companyna de fills et de filles sin es demanat per tal que en qual que manera lemperador amor vulla aver et acostament ab lo senyor rey quel dit Ramon len obre carrera.

E de qual que volentat lemperador sia sobraço que per sos misatges o fees saber al senyor rey per tractar dalla et per apostar ho a acabament cor al dit Ramon no es comanat descendre se a als.

Pot li atressi dir del dret quel senyor rey a en Savoya per part de la reyna sa muller et per la comtesa muller que fo den Manuel cor senes tractat et sen pot dar cambi al senyor rey en sa terra de locs del Temple.

Diga encara al emperador con lo senyor papa per desvolentat que a gran al senyor rey per vao de Carles a feitz alcuns processes a tort, et tota via aitant con ha pogut a mostrada desamor al senyor rey.

Primerament con la decima dels regnes et de les terres del senyor rey fos atorgada al senyor rey En Jaime son pare et a aquest senyor rey son fill per tres apostolis contra Sarrayns, aquest papa ha embargada et contrastada aquella decima al senyor rey el estan a Muntesa contra Sarrayns et aven tanta quantitat el molt major en servii de Deu contrals ditz Sarrayns.

Tot altre feit quel senyor rey aja començat o volgut començar contra Sarrayns a honor de Deu et per crexer son nom li ha embargat lo dit papa aitant com a pogut. Encara con lo senyor rey agues feita armada per anar en servey de Deu et de lEsglesia trames al senyor papa frare Galceran de Timor espitaler et per ell feuli saber ço et pregaval que donas indulgencia a ell et a la gent qui ab ell fos en lo dit feit, e que reebes sa terra en comanda aixi com es acostumat de reebre à aquells qui van en servey de Deu. E quel fees ajuda da quella decima que era auda de sa terra, e neguna da questes coses no volc atorgar ni respondre per carta mas que dix que no avia aquella voluntat aus vulia anar contra Karles et altra resposta no hi volc fer.

Lo senyor rey volen mostrar per obra que la volentat apuella avia en servey de Deu et de lEsglesia ana en Berberia ab la sua armada et pres terra en Alcoyll on estet contra Sarrayns ben tres meses feen los aquell mal que poc, e dallen trames al senyor papa en G. vercomte de Casteyl non ab dues galees per mostrarli que aquella volentat avialo senyor rey que avia mostrada per obra, et requerial de les dites tres coses que ja per frare Galceran li avia demanades, e aitan poc ne volc res fer ne respondre per carta mas que dix que per missatges li respondria que grans coses eren et que sens gran acort no hi puria respondre et de nuylla resposta aitan poc sac cura.

Lo senyor rey estant en Alcoy vengren à ells misatges de Sicilia et clamaren li merce que anas emparar Sicilia

quel liurarien per lo dret de la reyna sa muller et de sos fills.

I o senyor rey tro lodit vezcomte fo vengut et ac sabuda la voluntat del senyor papa no volc respondre als misatges de Sicilia. E cant lo dit vezcomte fo vengut et nuylla resposta no aporta per carta ni per paraula dezo quel senyor rey tan justament demanava covenchi datorgar danar en Sicilia et demparar et de reebre lo dret de sa muller e de sos fills quels Sicilians li liuraven.

E aixi ana en Sicilia et reebe aquels regnes per man dels Sicilians et trames a Carles en qual manera el era vengut en Sicilia per quel requeria que el la li desemparas com assatz de temps a tort et en prejudici de la reyna et de sos fils aquel regne avia tengut et si negun dret hi entenia daver quel senyor rey era appareillat destarnn a dret en poder del senyor papa o de jutge seu no suspitos. E aço plac et atorga Karles et sobraço sisque de Sicilia et daço hy a cartes publiques.

Per aço la senyor papa ha feitz alcuns enantaments o sentencies donades segons que dien contral senyor rey el no estant citat ni amonestat privanlo en aquelles de sos regnes et de ses terres et atorganho al rey de França o a un de sos fills de feit, com de dret no pusca majorment cor lo senyor rey sia apareyllat de fer dret en poder del senyor papa o de jutge no suspitos et de regonexerli qual que cosa rego nex erli deja per Sicilia.

Encara li pot dir con lo rey de França ha gran tort et sens tot accuydament ses esforçat de fer mal aquell que poc a la terra del senyor rey e encara sobre perferta de dret per rao de Carles qui ja loncs temps era enemic del senyor rey.

E altre acunydament no hy ac foras quel fen saber per dos cavallers en començament de sa armada que sil senyor rey anava contral rey Karles son oncle o contral princep son cosi quel desplanria et que ço que fos feit contra els que o tendria aixi con si era feit contra si meteix.

E aitals paraules per deseximent no son acostumades de dir se entre reys.

Encara a adir a dona Margarita reyna major de França con lo senyor rey li trames ab lo bisbe de Valencia con aquell bisbe ana a Paris missatges especials seus los quals no lexa hom anat a ella ni passat oltra Paris.

E pot li dir largament lestament del senyor rey et la volentat bona que a en totz feits seus e qualque cosa la reyna vuylla quel rey fassa per ella si en feit de Proença si en altres coses que nes apareillat.

Encara ha a parlar de les dites coses et dir largament lestament del senyor rey als nobles dejus scritz et la volentat quel senyor rey a a els.

RESTITUTION DE LA SICILE A L'ÉGLISE PAR DON PEDRO AU LIT DE MORT.

Reg. 55, fol. 20.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, anno Domini M.CC.LXXX quinto, quarto nonas novembris, illustris dominus Petrus Dei gratia rex Aragonum in presentia mei notarii et testium subscriptorum juramento per eum prestito ad sancta Dei Evangelia in manibus Guardiani fratrum minorum Villefranche confessoris sui, presentibus venerabili patre J. episcopo Valentie ac discretis viris H. preposito massiliensi Poncio preposito celsonensi et Bertrando de Villafrancha camerario Terrachone stare mandatis Ecclesie in omnibus et per omnia libere et absolute et mandato sibi facto ex parte dicti Guardiani confessoris sui quod regnum Sicilie redderet et restitueret Ecclesie ac captos quos ubique injuste detinet absolveret cuiuscumque conditionis aut status existerent ac nichilominus ecclesias omnes et specialiter cesaraugustanam, barchinonensem, taragonensem et gerundensem restitueret plene, idem dominus rex restituit et absolvit ac restitui

et absolvi mandavit prefatum regnum Sicilie Ecclesie romane et ex nunc restituit ipse regnum predictum quantum in eo est et omnes captivos cuiuscumque conditionis existant liberat et absolvit et liberandos et absolvendos precipit ac ecclesias predictas restituit et restituendas plene ac libere precipit. Et si qua mandata in contrarium fecit revocat et anullat, tam in personis quam rebus eorum. Precipit nichilominus omnes injurias per eum aliquibus irrogatas, tam personis publicis quam privatis, et dampna per eum illata restitui et debita solvi ad cognitionem manumissorum seu executorum sui testamenti seu sue ultime voluntatis. Quibus peractis et perfecte completis quantum in dicto domino rege fuit, prefatus Guardianus audita diligenter et fideliter devota confessione peccatorum omnium ipsius domini regis eundem in mortis articulo constitutum, a vinculo excommunicationum quarumlibet et ab omnibus peccatis suis auctoritate Ecclesie absolvit et sacramentis Ecclesie ac comunioni fidelium restituit; postque omnia eidem domino regi petenti ac cum summa instantia requirenti corpus Domini sibi ministrari, idem Guardianus, in presentia predictorum et aliorum prelatorum et multorum religiosorum, corpus Domini sibi ministravit et tradidit, et ipse dominus rex corpus Domini cum multa devotione et reverentia, prout ex signis devotionis manifeste aparuit, recepit recognoscentes illud esse verum corpus Domini nostri Jhesu Christi Salvatoris sui et omnia alia que fidelis debet recognoscere christianus.

Nota. Este documento en el registro está tachado por medio de una cruz que lo atraviesa de parte á parte. (*Note de l'Archiviste.*)

APPENDICE S.

NÉGOCIATIONS DE CHARLES D'ANJOU EN TOSCANE DEPUIS LA MORT DE MAINFROY.

Archives de Florence, n. 869. — 8 novembre 1267.

In nomine Domini amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo ducentesimo sessagesimo septimo, die veneris decimo octavo novembris, indictione undecima, more romano, generale et spetiale consilium comunis Rome factum fuit in ecclesia Sancte Marie de Capitolio, in quo egregius vir dominus Guido comes de Monteferetro, et Gazzolo vicarius in urbe pro super illustri viro domine Enrico filio quondam domini Fernandi serenissimi Castelle regis, senatore ipsius urbis. Cum pro parte ambaxatorum comunis Pisani et comunis senensis, et aliorum amicorum suorum de Tuscia, requisitum esset societatem perpetuam fieri inter populum et comune urbis, dictus dominus Guido comes proposuit quid supra petitione facendum populo et comuni urbis esse credebant. In reformatione predicti consilii placuit quod predicta societas fieret ad omne mandatum domini senatoris.

Actum Rome, in ecclesia Sancte Marie de Capitulo, ibi vero dominus Azo Guidonis Bovis prothoiudex, et consiliarius dicti domini senatoris, dominus Angelus Caputius, dominus Refredus de Parione, dominus Crescentius Leonis, Jhoannis judicis, et alii plures, testes.

Et ego Palmerius de Manticellis civis parmensis notarius scripsi.

N° 870. — 18 nov. 1267.

Il predetto consiglio di Roma elegge, nel 18 di novembre 1267, Jacopo cancelliere della città suddetta suo procu-

ratore a fermare e stipulare la confederazione con i Pisani, i Senesi e gli altri loro aderenti in Toscana.

N° 871. — 1267.

Guido da Caprona ed Enrico Frassia giureconsulto sindaci del comune di Pisa, e Palmieri giureconsulto, e Giusmari del fu Rimbaldo, e frate Migliorato, sindaci del comune di Pisa, e messer Grugherio, giureconsulto, sindaco della parte ghibellina di Toscana, eleggono capitano generale Enrico figlio di Ferdinando re di Castiglia senatore di Roma per lo spazio di cinque anni, e per il salario di diecimila lire di denari pisani minuti all' anno, coll' obbligo di esso capitano di dare e pagare a dugento cavalieri e donzelli di Spagna, a titolo di stipendio: ai primi soldi dieci di denari provisini, e ai secondi sei soldi della stessa moneta, coll' obbligo di tenere duemila soldati, allorchè fosse in Toscana.

Fatto in Roma, nel palazzo dei Quattro Santi Coronati, dove il detto capitano dimorava, presenti Azzone, giudice, Guidone Bo di Parma, Uguccione giudice, Gianni Mainerio, maestro Vitale di Aversa, Marescotto notajo, Morito da Firenze, Ormanno da Pistoja, Ugolino Belmonte, o Uberto giudice di Siena, testimoni. Nello stesso giorno ed anno, i sopraddetti sindaci giurarono al predetto capitano di ajutarlo, e giovarlo in tutte le cose che avesse fatto in Toscana per onore ed esaltazione dell' impero, e di dargli ajuto e favore contro ogni persona e terra, eccettuando Fucecchio, S. Croce e Castelfranco, e le terre del contado e distretto pisano, fra le quali Massa, Marittima, ed il comune di Siena, eccettuato Grosseto, Ischia, Montorgiale, Cotone, Colle Sabbatino, Cinigiano, Montepinsuto, Montelatrone, Montegiovi, Potentino, Seggiano, Castiglion di Val d'Orcia, Campigliese, Piancastagnajo, Aspreta, Castiglion Senese,

Sarteano, Montepulciano, Torrita, Bettolle, Collelungo, Poggiuolo, Rigomagno, Poggio S. Cecilia, Monastero, Montalto, Sesta, Campi, Montelucio, Berardengo, Cerreto, Selvole, Querciegrossa, Staggia, Casole, Secciole, Montegemoli, Alcino Montalbano, Fosini, Vocchette, Castiglion Bernardi, Gerfalco, Prata, Perolla, Gavorrano, Caldana, Vavi, Giuncarico, Montepescali, riservando il dritto di censo che esso comune ha nel contado Aldobrandesco e nelle terre del detto contado, eccettuando ancora le terre che sogliono tenersi da Firenze, Pistoja e Prato, e quelle dei nobili della parte ghibellina, su cui non abbia nessun diritto; eccettuato ancora S. Miniato e Poggibonzi, purchè esse terre non vengano spontaneamente a sottoporsi al detto capitano. I sopraddetti senatori e sindaci nello stesso anno, il primo di decembre, contraggono compagnia e confederazione con vari patti e convenzioni.

N° 872. — 1° decembre 1267.

Gli ambasciatori di Pisa, Firenze e Pistoja, Siena e degli altri comuni di Toscana, gli ambasciatori della parte ghibellina di Toscana alla presenza di Enrico, senatore di Roma, capitano generale di detti comuni, e parte ghibellina, sono in piena concordia sopra quanto era stato espresso nel contratto della elezione di detto capitano, del di lui salario, stipendio di duegento soldati e donzelli.

875. — 27 maggio 1268.

Enrico, figlio del re di Castiglia, senatore di Roma e capitano generale dei comuni di Siena e Pisa, e di tutta la parte ghibellina di Toscana, confessa aver ricevuto dal comune di Siena lire 2 500 di denari provinigi del senato di Roma in fiorini d'oro per la prima paga del salario del suo capitanato, e per gli stipendi di 200 soldati e donzelli di Spagna.

Rogato Usimbaldo del quondam Buoninsegna. (Sotto lo stesso numero vi è l'accordo fatto dal comune di Pisa al suddetto per sborsargli la detta prima paga del suo salario.)

N° 877. — 28 settembre 1268.

Privilegio del re Carlo di Sicilia col quale elegge Notto Salimbeni per suo vicario nei castelli di S. Quirico e d'Orgia, imponendoli di obbedire al suo vicario generale di Toscana.

Fatto in Roma, nel castello di Campidoglio, nell'anno 1268, nel ventotto di settembre, e dato per mano di *Roberto da Bari*[1] protonotario del regno di Sicilia. (Pende un frammento del sigillo.)

N° 878. — 8 decembre 1268.

Privilegio del suddetto Carlo re di Sicilia, per il quale concede a Doncesdeo di Sottorengo Tolomei, cittadino senese (guelfo) in feudo nobile e gentile i castelli di Montefollonico e Montichiello, attesi i servigi prestati al medesimo per i gravi danni che aveva sofferto per la fede della Chiesa romana, essendo stato cacciato dalla patria per lungo tempo, investendonelo per mezzo del suo anello (*per annulum*).

Fatto nella città di Trani, nel castello di essa città, presenti il *vescovo di Orleans, Ugone duca di Borgogna, Filippo primogenito dell' imperatore di Costantinopoli*, e Tommaso di Cozziaco e Pietro di Belmonte camarlingo del regno di Sicilia; e dato per mano di maestro Goffredo Bellamonte cancelliere. (Pende un sigillo in cera rossa guasto per la metà.)

[1] Il est évident que ce Robert de Bari est le même que celui qui notifia à Conradin sa sentence de mort.

N° 881. — 10 novembre 1269.

In nomine Domini amen. Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, indictione XIII, die X novembris. Appareat quod Orlandus Branceschi de Montalcino sindicus comunis de Montalcino juravit pro dicto comuni, in presentia domini Gualterii Renaldini capitanei partis guelforum civitatis senensis, et Branche domini Jacobi Tombetti sindici dicte partis, fidelitatem sacrosancte romane Ecclesię, et serenissimo domino Karolo illustri regi Sycilie; promisit concedere castrum et terram Montisalcini munitam ipsi parti, et capitaneo predicte partis et facere guerram et pacem ad voluntatem partis. Item, promisit annuatim eligere potestatem in castro de Montealcino de parte guelfa senensi et non receptare in dicto castro aliquem, vel aliquos exbannitos partis guelfe. Item, promisit cum dicta pars guelfa reversa fuerit in civitatem senensem, mittent annuatim in festivitate beate Marie Virginis de mense augusti XXX bonos homines de Montalcino eques cum XXX cereis, quorum quilibet sit de libra et offerre ad altare majoris ecclesie senensis XXX libras denariorum senensium pro censo. Item, promisit quod comune de Montalcino non compellent aliquos cives senenses qui sint de dicta parte guelforum senensium ad solvendum aliquod datium prestantam collectam.

Actum in Burgo Licignani Vallis Arbie coram domino Uguccione quondam Orlandi de Malavoltis, domino Deo quondam domini Luctcrenghi de Tolomeis, domino Henrigolo Acherisii, domino Bandino domini Uguccinis judice et Paulo Giannis Migini de Montalcino notario.

Ego Orlandus quondam Orlandini notarius, et nunc scriba dicte partis publicavi.

886. — 4 agosto 1270.

In nomine Domini amen. Dominus Guido, comes Montisfortis vicarius domini Karuli regis Sicilie, vicarii imperii in Tuscia, per sacrosanctam romanam Ecclesiam concessit domino Jacobo Bagliaresi sindico comunis senensis licentiam eligendi sibi potestatem, et capitaneum sub hac forma, scilicet quod comune sen. eliget quattuor pro potestate, et capitaneo de devotis Ecclesie, et amicis regis presentandis dicto vicario, si fuerit in Tuscia, et si non sit in Tuscia dicto domino regi, ut unum ipsorum eis concedat in potestatem, et alium concedat in capitaneum. Item, promisit quod omnes captivos comunis senensis, quos in suis habet carceribus, vel dominus rex habet in sui fortia uniusquiusque sint relaxabit. Item, remisit singularibus personis quosdam usque in octo personis ipsius comitatus; ita quod ultra octo non possit dictus numerus extendi. Item, remisit omnes offensas, et iniurias, quas fecissent singulares persone civitatis senensis, vel comitatus dicto domino regi vel suos. Item, concessit quod Senenses possint ire et stare liberi et securi in avere et personis per omnia regna dicti domini regis, et promisit quod ipsi Senenses tractabunt in doganis et portibus et fundacis ut Pisani. Item, promisit quod dictus dominus rex et ipse vicarius pro eo defendet et manutenebit civitatem senensem reformatam et reformandam per intrinsecos et extrinsecos Senenses, salva semper fidelitate regis. Item, promisit quod soli delinquentes et contrahentes in regnis dicti domini regis, et sua fortia punientur et convenientur ex suis debitis et contractibus, et non comune senense, nec alie singulares persone ipsius comunis, et dictus sindicus vice comunis senensis juravit fidelitatem domini regis et restituere captos quos habet in carceribus et in sua fortia, et facere pacem cum suis exititiis.

Actum apud Lucignanum, in ecclesia plebana dicti loci, presentibus domino archiepiscopo turonensi, et domino Symone comite Montisfortis fratre dicti vicarii, domino Pepo judice, domino Eenrigolo Accherisii, domino Deo Lattheringhi, domino Ranerio Rustichini, domino Renaldo Renaldini, Hugone Ruggerii, Ristoro Vitalis, et Bonsignore Renerii testibus presentibus, et aliis pluribus rogatis in anno Domini millesimo LXX, indictione XIII, die IIII augusti.

886. — 4 agosto 1270.

Messer Giacomo Pagliaresi sindico del comune di Siena giura nelle mani di Guido di Monforte fedeltà a Carlo re di Sicilia con vari patti e convenzioni, fra le quali è da notarsi che rispetto a quella parlante, che il re e suo vicario non possano entrare e stare liberamente colla loro gente nella città di Siena, finchè la città predetta non sia riformata di potestà, e capitano di popolo, e gli usciti, e quelli di dentro non saranno in concordia, che sia riformata. S'intenda che la detta riforma sia fatta di qui a tre mesi, passati i quali, fatta o non fatta questa riforma, possa il re ed il suo vicario entrare nella detta città.

Copia fatta in Viterbo nel 1271, il 29 di marzo da Giovanni di Paganello notaro.

890. — 17 aprile 1271.

Karolus Dei gratia rex Sicilie potestati, capitaneo, consilio et comuni civitatis senensis salutem et amorem sincerum. Ambassiatores vestros nuper ad nostram venientes presentiam, et pro parte comunis vestri supplicantes ut civitatem senensem dignaremus recipere ad nostram gratiam gratanter recepimus et volentes vobiscum mitius agere et gratiam facere civitatem senensem ad nostram admictimus gratiam exceptis illis qui coacti, vel spontanea voluntate civitatem

exiverunt, et qui usque ad kalendas mensis martii proximo preteritas ad civitatem ipsam minime redierunt quos deinceps redire nolumus vel eorum bona sibi restitui, absque mandato nostri culminis speciali, et quia civitatem eandem cum honoribus et juribus suis regere ac manutenere proponimus, omnia privilegia quibuscumque civibus senensibus per munificentiam nostram concessa nisi de consensu comunis ejusdem Senenses aliqui de bonis, seu jurisdictionibus huiusmodi eadem infra mensem a publicatione presentium in comuni predicto obtineant aliquid quod nobis per dicti comunis licteras declaretur ex tunc revocamus, volentes quod hii qui privilegia obtinuerunt a nobis illis de cetero. Placet etiam quod Senenses in maleficiis aliquibus delinquentes in regno nostro Sicilie, vel in quibuscumque terris nostri dominii, ubi illa commiserint, prout juris ordo exigerit puniantur, et pro suis debitis, atque contractibus conveniantur ibidem, ad quod comune ipsum, seu personas comunis ejusdem volumus non teneri, nisi requisito primo comuni predicto, dictum comune non satisfecerit conquerentibus. De potestatibus et capitaneis ad vestre civitati regimen annis singulis volumus quod quatuor viros ydoneos nobisque devotos eligatis nobisque electionem hujusmodi presentandam, ut duos ex illis quos eligendos duxerimus confirmemus, alioquin electionem ipsam generali vicario nostro in Tuscia presentetis, concedimus quod cives senenses per regnum nostrum Sicilie, Provincie et Forchelquerii cum eorum mercimoniis ire et redire valeant, ac etiam commorari.

Datum Rome, per manus Gauffridi de Bellomonte regni Sicilie cancellarii, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense aprilis, die septima decima ejusdem, quarte decime indictionis. (Vi è appeso il sigillo in molta parte guasto.)

892. — 25 aprile 1274.

Guido del fu Orlando de Malavoti, e Bartolomeo del fu messer Ildibrandino Saracini, e Griffolo di messer Jacopo, e Giacomo del fu Leonardo Pagliaresi, sindici del comune di Siena, si fanno principali debitori di Alessandro, Giovanni, Notto, Ciampolo e Benuccio, figli del fu Salimbene, della somma di duemila oncie d' oro di tareni, il qual denaro i detti figli di Salimbene avevano pagato per il comune di Siena a Carlo re di Sicilia, come parte della somma di seimila oncie d' oro che il comune di Siena doveva al detto re in soddisfazione dei danni, ed ingiurie che il comune senese ed i suoi seguaci avevano arrecato al re Carlo ed alle sue genti e fedeli.

Fatto in Roma, nella casa di Pietro conte del fu messer conte Gianni Polo, presenti, e testimoni Bartolommeo di Bramansone, Enrico di Guglielmo, Giacomo di Renaldo, chiamato Giacometto, Giovanni notaro del fu Giuseppe, e Pietro di messer Bernardino de' Malavolti, Giovanni di Paganello notaro scrisse.

893. — 26 aprile 1274.

I suddetti procuratori come sopra prendono in prestito a nome del comune tremila oncie d'oro buono e legale di camera a peso del regno, da Leonardo di Paolo da Torre, e da Pietro suo figlio, cittadini e mercanti romani, e detto denaro vien pagato al re Carlo per l'effetto, come nella carta antecedente.

Rogato in Roma, nel sindaco della Torre del Conte, in presenza di Bartolommeo di Brasansone, di Niccolò, d'Egidio, di Jacopo, di Rainaldo, di Bibbiano, di Pietro, e di Giovanni di Paganello, notaro.

895. — 16 aprile 1271.

Karolus, Dei gratia rex Sicilie, nobili viro Enrico comiti Valdemontis, et Ariani in Tuscia vicario generali, gratiam suam et bonam voluntatem. Cum nos ghibellinos exititios civitatis senensis, nunc in rebellione sancte romane Ecclesie, ac nostra, et comunis ipsius civitatis morantes, velimus prosequi, et etiam aggravari; volumus et fidelitati vestre precipiendo mandamus, quatenus rebelles eosdem quanto durius poteritis aggravetis eisque convocato Senensium auxilio vivam guerram prout expedire videritis faciatis, cum quibus nullum pacis et compositionis habeatis tractatum absque mandato nostri culminis speciali.

Data Rome, decimo sexto aprilis, XIV indictione, regni nostri anno sexto.

Ego Johannes, quondam Marchi not., totum quod supra legitur vidi in autenticis licteris Karoli Sicilie regis, et prout scriptum inveni, sumpsi et fideliter exemplavi in anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, indictione XIV, die XI julii.

897. — 9 maggio 1272.

Karolus, rex Sicilie, universis et singulis potestatibus, capitaneis, anzianis et consiliariis comunitatum Florentie, Prati, Pistorii, Luce, Pisarum, Senarum, Vulterre, Masse, Collis, Sancti Geminiani, Aretii, Burgi Sancti Sepulcri, Cortone, Crusii, Montis Pulciani, Sancti Miniati, ceterisque aliis comunitatibus et officialibus Tuscie devotis suis gratiam suam et bonam voluntatem. Cum pro statu pacifico et tranquillo sacrosancte romane Ecclesie fidelium et inimicorum exterminium trecentos milites in Tuscia more solito moraturos presentialiter destinemus, mandemus, quatenus stipendia dictorum militum Johanni dicto Nigro,

dilecto clerico familiari, et erario nostro in provincia Tuscie persolvatis, nos enim cujuscumque pecunie solutionum quam sibi feceritis ratam habebimus et acceptam. Volentes ut de omnibus que sibi dederitis ab eodem recipiatis idoneas apodias (apodixas).

Datum per magistratum Simonem de Parigis, regni Sicilie cancellarium.

Anno Domini M.CC.LXXII, II maii, XV indictione, regni nostri anno VII.

(La sopradetta carta è copia, ed è fatta nel 1272, l'11 novembre, da Bartolommeo del fu Stefano, notaro.)

890. — 30 luglio 1272.

Giovanni Nero, tesoriere per Carlo in Toscana, confessa ad Aldobrandino Gonsolino del fu Giacomo, e Bonincontro di Tommaso, ed a Guittuccio di Bonajuto priori dei trentasei, di aver ricevuto 1 800 lire buone di denari piccoli pisani, computandovi 300 lire pagate da loro al magnifico uomo messer Giacomo da Bursona, vicario generale in Toscana; le quali 300 lire furono date ai mercanti senesi per panni comprati dal detto vicario, computandovi ancora 191 lira, e soldi 5 di denari senesi piccoli pagati dal comune senese ai soldati della taglia, che dimoravano nell'esercito del detto comune sopra Fornoli, e nell'assedio della Rocca di Fornoli; le quali mille ottocento lire, dice il detto tesoriere aver ricevuto per la taglia dei soldati stipendiarj mandati in Toscana.

Fatto in Siena, nella casa in cui dimorava il detto tesoriere, alla presenza di Lodovico, maresciallo regio in Toscana, di Sano d'Ugolino, d'Insegna di Piero, di Naddo di Orlandino, e di Magiscuolo di Giacomo nell'anno 1272, indizione XV, il trenta di luglio.

Giovanni di Paganello, notaro, scrisse.

899. — 10 novembre 1272.

Maestro Giovanni Nero, tesoriere regio in Toscana, confessa di aver ricevuto dal comune di Siena la somma di mille lire della taglia dei soldati che dimoravano in Toscana.

Fatto in Siena, nel 1272, indizione prima, dieci di novemvembre, Bartalino del fu Stefano notaro senese scrisse.

903. — 14 giugno 1272.[1]

In nomine Domini Jesu Christi. Anno Incarnationis ejus millesimo cc.lxxiii, pontificatus domini Gregorii pape decimi anno secundo, prima indictione, xiv díe mensis julii, coram venerabili patre domino T. Sancte Marie in Cosmedin, domino cardinali meque Milisio de Piperno notario, et testibus infrascriptis, de mandato domini pape per religiosum et venerabilem virum fratrem Bonifatium ordinis predicatorum specialiter sibi facto, Jacobus quondam Dietisalvi dictus Sardus de Senis, syndicus et procurator comunis senensis, tactis corporaliter Evangeliis, juravit, in anima sua et illorum a quibus mandatum habebat, stare mandatis predicti domini pape, et Ecclesie romane, sibi nomine illorum quorum est syndicus verbo, licteris vel nuntio facendis super omnibus illis pro quibus in predictos civitatem, consilium, et comune per felicis recordationis dominum Clementem papam quartum, et memoratum dominum Gregorium summum pontificem, excommunicationis et interdicti sententie prelate fuerunt, aut habiti alii quicunque processus occasione consilii, auxilii vel fávoris que per se, vel per alios predicti cives consilium et comune Corradino nepoti Frederici olim Romanorum imperatoris impenderunt, vel pro eo quod illustrem principem dominum Carolum regem Sicilie primo paciarium et postea vicarium sacri imperii in Tusciam destinatum, non solum recusaverunt admittere, verum etiam se

illi presumpserunt opponere, ac ipsum multipliciter impugnare. Hujusmodi autem juramento eidem cardinali nomine Ecclesie romane prestito, et ab ipso cardinali recepto, cum idem syndicus obtulisset. Idem dominus cardinalis memorato syndico precepit sub religione prestiti juramenti quod consilium, civitas et comune prefati perpetuis temporibus in ejusdem Ecclesie romane devotione persistant, nec unquam aliqui imperatori, regi, seu cuilibet principi vel civitati qui sunt inimici, vel adversarii Ecclesie romane aut suspecti ab eadem Ecclesia habeantur quomodolibet adhereant. Nec cum ipsis pacta iniant vel societatem aut confederationem, et si forsitan aliquo tempore ignoranter inierint, vel hactenus scienter, vel ignoranter inierunt ad mandatum ejusdem Ecclesie romane illa omnino dissolvant nec aliquem pro romano imperatore vel rege recipiant contra voluntatem ipsius Ecclesie romane. Item, precepit eidem syndico quod illum quem eadem romana Ecclesia pro romano imperatore, seu rege acceptavit et habebit, seu imperatorem coronabit et inunget, ipsi civitas, consilium et comune habeant pro rege et imperatore.

Actum Florentie, in palatio domini Andree de Spillaco, ubi tunc predictus summus pontifex residebat, presentibus magistro Berardo de Neapoli domini pape notario archidiacono Surreie nobili viro.... comite Montis Feretri, Raynerio notario predicti domini cardinalis Leotherio de Venilis clerico predicti magistri Berardi, Mando cive senensi, et Petro de Saucto Germano familiari ejusdem domini cardinalis, testibus. Et ego Molisius de Piperno, not. scripsi.

909. — 13 luglio 1273.

Bolla di Gregorio decimo diretta a maestro Giovanni della Rocca, cappellano di T. diacono cardinale del titolo di S. Niccolò in Carcere Tulliano, colla quale gli ordina che liberi ed assolva i Senesi dalla sentenza di scomunica fulmi-

nata contro di loro per motivi dichiarati nella pergamena antecedente sotto n° 903.

Data in Firenze, il tredici di luglio, l'anno secondo del suo pontificato.

914. — 30 agosto 1273.

Gregorius episcopus, servus servorum Dei. Dilectis filiis potestati et populo senensi, salutem et apostolicam benedictionem. Ad vestram et aliorum notitiam volumus pervenire : quod nos in colloquio apud Perusium pro variis Ecclesie negociis solempniter celebrato, omnes qui Friderico imperatori sunt juramento fidelitatis astricti, et specialiter homines regni a juramento quo sibi tenentur, absolvimus et denuntiavimus absolutos, et si qui forte juramentum hujusmodi vel aliud contra romanam Ecclesiam sponte sibi prestiterint vel coacte, illud decernimus non tenere. Pro eo quod idem exigentibus culpis suis, dudum excomunicationis laqueo innodatus; sicut per alias licteras ecclesiarum prelatis exposuimus diligenter pluries monitus, ut desisteret a conculcatione libertatis ecclesiastice, non solum non destitit ab expoliatione religiosarum personarum, et clericorum eorum etiam in eos immaniori temeritate deseriens bona ipsorum et ecclesiarum diripuit, et quedam etiam per manus inimicorum crucis Christi sacraque vasa divinis usibus deputata prophanans clericis ipsis aquam, ignem, cocturam panis, et alia commercia interdixit factusque Faraone deterior, divinam ultionem non metuens, clerum afflixit cruciatibus infinitis. Unde adscendit ad nos clamor, ululatus, et stridor miserabilis, validus et horrendus ecclesiarum et clericorum regni Sicilie et Apulie, quem salva conscientia diutius tollerare nequivimus quin contra eum exerceremus hanc ecclesiasticam ultionem cum juxta sacrorum Patrum canonicas sanctiones ei, qui Deo et Ecclesie fidem non servat, et precepta divina conculcat, non sit servanda fidelitas,

et presertim a comunione fidelium separato. Excomunicavimus insuper et anathematizavimus omnes qui ei contra romanam Ecclesiam vel impugnando patrimonium ejus, seu jura spiritualia vel temporalia sedis apostolice illicite usurpando auxilium prestiterint vel favorem, adhuc non sine dolore ac pudore referimus. Quod cum idem imperator propria manu juraverit se termino quem sibi prefixerat in Terre sancte subsidium transiturum cum multitudine militum, colandrarum, et galearum secundum quod culmen imperialis celsitudinis exigebat, et fecerit in se ferri excomunicationis sententiam si hec, sicut promiserat, non impleret, nescimus quorum improvido, usus consilio, vel potius diabolica fraude deceptus, assumptis quibusdam prelatis, et militibus paucis, nulla satisfactione prestita vel absolutione recepta portum Brundusii latenter egrediens, quo pro certo iverit ignoratur. Si autem ita inpotenter ita debiliter in Terre sancte subsidium transfretaret irremediabilis confusio esset totius populi christiani, quia illius potentia qui pro cunctis christianis principibus crediditur esse potentior apud Saracenos pericolosissime vilescente vix esset quem de cetero formidarent, immo contra christianos insultarent audacter, et secure servirent. In portu autem, paulo ante, statuta edidit, et licteras destinavit ad impugnandum et usurpandum patrimonium apostolice sedis beneventanam obsideri faciens civitatem que est Ecclesie romane civitas specialis. Ita quod nulli ingressus vel egressus pateret, et qui caperentur jugo essent servitutis addicti. Suffraganei quoque civitatis ipsius ad consecrationis munus recipiendum pueri ad crismadum, et litigantes ad judicium illuc accedere prohiberent. Preterea faciens exercitum congregari, occupato quodam castro Ecclesie violenter, civitates et oppida per patrimonium et ducatum Spoleti, licteris et muneribus dapnabili aviditate sollicitat vassallos Ecclesie, terroribus et blandiciis ad se nitens attrahere, et a fide ac devotione sedis

apostolice separare. Hec autem ideo vobis breviter nuntiamus ne apud vos ejus mendacia obumbrent; nulli igitur omnino credatis, qui verbis scriptis, aut nuntiis quicquam vobis contra prescriptam suggerent veritatem, qui tanquam falsitatis figulus esset a veritate aliorum quocirca universitatem vestram monemus, rogamus, et obsecramus in Domino, quatenus humano timore postposito pro Ecclesia matre vestra stetis fideliter et constanter, ut in presenti apostolice sedis gratiam, et in futuro consequamini renumerationem eternam.

Datum Perusii, III kalendas septembris, pontificatus nostri anno secundo.

924. — 28 marzo 1274.

Giacomo da Borzona, regio vicario generale in Toscana, e prete Guglielmo, cappellano del detto vicario, e Ranuccio da S. Gemignano, notaro del tesoriere regio in Toscana, mastro Stefano de' Perosi e suoi procuratori, fanno quietanza al camarlingo del comune di Siena di tutto ciò che esso comune doveva dare nei mesi di febbraro e di marzo per la parte che gli spettava della taglia, corrispondente a trecentocinquanta lire di denari pisani.

Fatto in Siena, nel palazzo dei figli di messer Orlando Bonsignori da S. Agata, alla presenza di messer Campanese degli Zaccii da Pavia, potestà di Siena, di messer Brandino giudice, di Gregorio Bernardini, e di più altri testimoni.

Giovanni di Paganello, notaro, scrisse.

927. — 20 giugno 1274.

Gualtieri Appardo da Bevena (Revena?), vicario generale in Toscana, libera il comune di Siena eccettuando gl'infedeli ed i ribelli della maestà regia dal pagare la taglia dei soldati francesi dimoranti in Toscana, e dal fare esercito,

o dal venire, o dal mandare nell' esercito fatto sopra Massa, e da tutte le pene e bandi in che fosse incorso il comune, annullando ogni precetto e comando che il re avesse fatto ad esso comune. Confessa di più di aver ricevuta la somma che il comune doveva pagare al regio tesoriere di 20 soldati francesi per i mesi di aprile, maggio, giugno e luglio.

Fatto in Colle di Val d'Elsa alla presenza di messer Giacomo marescalco del detto vicario, di messer Gherardo di Montaone, e di messer Bonifazio Giudice, consigliere del detto vicario.

Rogato, Giovanni di Piganello, notaro.

928. — 29 ottobre 1274.

Convenzioni stabilite fra le parti guelfe di Firenze, Lucca e Siena, ed i comuni di detti luoghi per mezzo dei respettivi sindaci ad esaltazione della Chiesa romana. Convengono primieramente di difendersi scambievolmente, di non fare preparativi di guerra veruna di dette parti senza il consenso della compagnia, ed esser libero ciascuno delle sopraddette parti nella persona e nella roba, di non pagare pedaggio nei distretti di detti comuni, salvo il divieto del biado, vino e legna. I prigioni che si fanno in guerra sieno custoditi diligentemente. Veruno di detti comuni possa tenere ribelli nei propri distretti. Ogni due mesi due ambasciatori per comunità devino adunarsi, e la prima adunanza si faccia in Empoli per trattare dei negozi di tali comuni. Tutto si deva osservare, sotto la pena di mille marche d'ottimo oro.

Rogato, Niccolò del quondam Griffolo, notaro.

Di più, che Brunetto Latini da Firenze notajo, ed altri notari delle suddette terre debbono fare la copia di questo contratto, e sebbene fra la presente carta e l'antica vi sia qualche differenza, pure una deve essere la materia, e nella data, e nel luogo, e nei testimoni, e nei nomi dei sindaci e delle terre, e nella pena.

Fatto negli accampamenti presso Montopoli, alla presenza di Rosso di Visconte, e di messer Gherardino di Visconte, e di messer Filippo da Tossignano da Lucca, e di altri testimoni il dì ventinove ottobre 1274.

Rogato dal nominato Niccolò, not.

1005. — 8 febbraio 1281.

Istrumento della società formata ad esaltatione della Chiesa romana per 10 anni fra i comuni di Firenze, Lucca, Siena, Pistoja, Prato e Volterra, e della taglia dei soldati da durare un anno per mezzo dei respettivi sindaci.

I patti della medesima sono: Che si devino difendere scambievolmente e custodire i loro beni. Che se nascesse discordia fra gli amici della Chiesa romana devino per quanto possono interporsi perchè si estingua. Quelle comunità che avessero rappresaglie tra loro, devono da qui ad aprile aver mandato ambasciatori ad Arezzo per trattare la maniera di poterle levare. Che non sia imposta veruna gabella, o pedaggio, ad alcuna persona delle dette comunità. Il sindaco del comune di Lucca promette di fare in maniera che il vescovo di detto luogo non esiga alcuna gabella nelle terre del suo vescovado. Che veruna di dette comunità possa ricevere forusciti delle altre, ma sia obbligata a sacciargli da tutta la sua giurisdizione; possa però ciascuna comunità far pace con i suoi ribelli e forusciti. Che ogni tre mesi si faccia un' adunanza generale per trattare degli affari di dette società in utilità della medesima, e degli amici della Chiesa romana, e si supplichi Sua Santità a voler degnarsi di conservare le dette comunità nello stato che sono di presente. Che si deva prendere a stipendi 500 soldati, facendone la distribuzione, ed assegnando a ciascuna comunità ciò che deve pagare per il mantenimento dei medesimi. (Questa carta pecora è molto lacera.)

Rogato, Inghiramo di Dietiviva notaro.

1026. — 22 luglio 1282.

Rodulfus imperialis aule cancellarius, et pro serenissimo domino Rodulfo Romanorum rege semper augusto, in Tuscia vicarius generalis. Nobilibus et sapientibus viris domino Guidoni Salvatico Dei gratia in Tuscia comiti palatino, et eadem gratia honorabili Senencium potestati, et quindecim gubernatoribus et defensoribus populi et civitatis senensis, nec non ejusdem terre, sapienti consilio et comuni salutem et dilectionem sinceram.

Considerata fide et devotione vestra quam geritis et habetis circa honores augendos excellentissimi et potentissimi domini Rodulfi Romanorum regis et semper augusti; ac etiam fide et devotione quam geritis erga nos, qui ipsius domini regis vice fungimur in provincia Tuscie, proviso etiam nichilhominus deliberato nostro consilio, quod ex indulgentia et gratia infrascripta, vestra fides et devotio fortius fervescet circa regiam majestatem, et ob alias causas infrascriptas, et de gratia spetiali ex auctoritate nobis commissa suspendimus vobis et singularibus personis vestre civitatis et comitatus et jurisdictionis ejusdem sacramentum fidelitatis; ita quod nobis, vel alii pro dicto domino rege non teneamini ad ipsum sacramentum fidelitatis prestandum, nec possitis, nec teneamini inde gravari, vel inquetari donec jam dictus dominus rex venerit in Tusciam, vel ipsius militum theotonicorum magna potentia, silicet numero quingentorum secundum consuetudinem Tuscie. Concedimus etiam vobis quod usque ad dictum tempus, silicet usque ad adventum prefati domini regis, vel ipsius potentie superius declarate, possitis, et sit vobis licitum, jura imperii in civitate et comitatu et jurisdictione senensi tenere ac pacifice possidere. Ita quod nobis, nec alii nunc, ut dictum est, non teneamini respondere. Et pro ipsis juribus recuperandis a vobis et singulis personis vestre civi-

tatis et comitatus et juridictionis non possimus nec debeamus nos intromictere, nec possit alius qui pro dicto domino rege veniret in Tusciam, nisi prius estaret una de conditionibus supradictis; ita tamen quod per istam indulgentiam et gratiam sive concordiam non intelligatur remissio redditus et proventus preteriti temporis presentis et pendentis et jurium imperii, sed sint in eo statu et jure in quo essent, si hec gratia et indulgentia sive concordia non fuisset facta existente una de conditionibus supradictis. Concedimus etiam vobis quod de rebellibus et extrinsecis vestris turbatoribus civitatis vestre, qui mandatorum nostrorum extiterint comptentores reponendis et remictendis in civitatem vestram, et comitatum, seu de eorum concordia facienda vobiscum non possimus, nec debeamus nos intromictere, nec possit alius (qui) pro dicto domino rege veniret donec extiterit una de condictionibus antedictis, nisi procederet de voluntate vestra, et expressa concordia. Nam ex causis supradictis, et circumspecta condictione et statu terre vestre omnem indulgentiam et gratiam suprascriptam vobis concedimus et damus, ut superius continetur. Et quia pro facendis expensis in honoribus augendis et recuperandis juribus imperii nobis dedistis, et vos dedisse confitemur, per manum Cioli Provenzani, et Jacobi Johannis notarii nuntiorum et ambasciatorum vestrorum monete vestre octingentas libras denariorum, et ad majorem fidem et ad robur omnium predictorum predicta nostro sigillo fecimus communiri, et ea per infrascripti notarii manum juximus publicari.

Acta sunt hec et celebrata in imperiali arce Sancti Miniatis in anno Domini millesimo CC.LXXXII, indictione X, die XXII mensis julii, in festo beate Marie Magdalene, coram domino Guidone de Suggiaria juris civilis professore, et domino Johanne proposito turicensi, et domino Herrigho plebano haimertigensi cappellano predicti domini cancel-

larii, et domino Hermanno notario dicti domini cancellarii, et Petro de Casarone de Urbe notario domini cancellerii antedicti, presentibus testibus, et hec rogatis atque vocatis. Ego Jacobus quondam Johannis notarius predictis omnibus interfui et eo de rogatu et mandato dicti domini Rodulfi imperialis aule cancellarii, et pro serenissimo Rodulfo Romanorumrege et semper augusto in Tuscia vicarii generalis scripsi et publicavi.

1005. — 5 genn. 1281.

Rodulfus Dei gratia Romanorum rex et semper augustus. Universis nobilibus civitatibus, comunitatibus, universitatibus, oppidis, castris et villis et personis singularibus quibuscunque partibus Tuscie constitutis, gratiam suam et omne bonum. Ad notitiam vestram cupimus pervenire, quod nos venerabilem Johannem gurgensem episcopum principem nostrum, et Rodulfum aule nostre cancellarium, fideles et familiares nostros dilectos, et quemlibet eorum in solidum, ita ut non sit melior contictio occupantis, constituimus, facimus et ordinamus nostros et romani imperii in partibus Tuscie vicarios generales, et insuper procuratores, et nostros nuntios ad exigendum, petendum et recipiendum nostro et ejusdem imperii nomine fidelitatis homagii et servitii nobis debiti sacramenta a quibuscunque personis vel locis nobis in eisdem partibus Tuscie eadem debeantur, et ad petendum et recipiendum bona et possessiones et redditus et proventus, civitates, castra, munitiones, jurisdictiones, et jura quocunque nomine censeantur in eisdem partibus Tuscie pertinentia ad nos, et imperium supradictum et ordinandum, et disponendum de ipsis, et quolibet ipsorum quidquid utrisque, vel alteri ipsorum ubi alter absens fuerit videbitur expedire, et judices et officiales

constituendum in negotiis et causis quibuscunque sicut nos ipsi eosdem constituere possemus si presentes essemus, et ad statuendum, tractandun et facendum in predictis Tuscie omnia et singula que veri et legiptimi vicarii, procuratores et nuntii plenum mandatum et liberam administrandi potestatem habentes a nobis facere possunt et debent de consuetudine vel de jure. In illis etiam causis quibus mandatum requiritur spetiale. Sententias etiam banna, penas, et multas quas, iidem vel alter eorum, ubi alter absens fuerit, vel constituti ab eis, judices vel officiales, vel executores tulerint, imposuerint, vel exigerint ratas habemus et facemus, Domino concedente, inviolabiliter observari. Nos quoque gratum et ratum et acceptum habebimus quidquid per eosdem vicarios, procuratores et nuntios nostros, vel alterum ex eis, ubi alter absens fuerit, actum, gestum et statutum judicatum, et ordinatum fuerit in premissis, et circa premissa, vel quodlibet premissorum; in cujus rei testimonium presentes licteras fieri, et pendenti sigillo nostre regie majestatis in evidens testimonium precepimus communiri. Datum Vienne, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo primo, indictione nona, nonis januarii, regni vero nostri anno octavo.

Carteggio, filza 2.

Karolus Dei gratia rex Sicilie, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ, alme urbis senator, Andegaviæ, Provinciæ et Forcalcherii comes, romani imperii in Tuscia per sanctam romanam Ecclesiam vicarius generalis. Potestati, capitaneo, consilio et comune senensi, dilectis fidelibus suis, gratiam suam et bonam voluntatem. Cum comune Janue conventiones et pacta que cum ipsis habuimus, et eis inviolabiliter observavimus temere violarint, nos gentem nostram multipliciter offendentes, neque curantes de offensis satis-

facere per nos plures requisiti, nos contra eos, tanquam contra ruptores federum, justitiam nostram prosequimur, indicentes et moventes eis guerram, tanquam nostris publicis inimicis. Quare devotionem vestram quam ad nostrum honorem promptam credimus et paratam, attente requirimus, et hortamur, districte nichilominus vobis precipiendo mandantes, quatenus predictos Januenses sicut nos habemus, et reputemus habeatis et reputetis ut hostes facientes eis, tanquam inimicis publicis, ad requisitionem nostri generalis in Tuscia vicarii, vivam guerram; ipsique vicario in hiis oportunum auxilium, favorem et consilium potenter et efficaciter exibentes. Ita, quod in hoc vestre circa nos devotionis comprobantes constantiam, teneamur illam merito multis laudibus comendare. Ad hec miramur non modicum quod sicut accepimus vos per eundem nostrum vicarium sepius requisiti talliam militum pro parte que vos contingit, eidem solvere denegatis, quod nos molestum plurimum reputantes districte vobis precepimús, ut talliam ipsam juxta requisitionem ejusdem vicarii sine ulteriori dilatione integraliter persolvatis. Datum Capue anno Domini millesimo cc.lxxiii, die primo martii prime indictionis, regni nostri anno octavo, potestati, capitaneo, consilio et communi senensi dilectis fidelibus suis de curia.

Consigli della Campana.

18 martii 1270.

In Dei nomine amen. Die xviii martii consilium secretum fuit in concordia, quod cum dicatur quod serenissimi domini nostri rex Karolus et rex Filippus, sive alter eorum adcedant ad civitatem Senarum, quod quomodo fiat eis honor, et quomodo habeant victualia, et quomodo provideatur eis, vel alteri eorum, seu aliis cum eis venientibus,

videatur et ordinetur per consules utriusque mercantie, et curiam; et quod banniantur per civitatem incontinenti, quod quilibet preparet se facere eis honorem, et quod quilibet spazet vias ante suum hostium, et quod scribatur, et mictatur ad laqueum (*sic*, ad lacum) de Perusio, quod mictant pisces ad habundantiam, et per comitatum senensem etiam, et totum id quod predicti consules voluerunt quod fiat cum curia fiat, ita quod honorifice recipiantur quando venient.

Volume XVI.

1273.

In nomine Domini, amen. Die XVIII aprilis factum est consilium secretum, et XXXVI cum adiuncta sapientium virorum et capitaneorum partis in palatio potestatis, supra ambaxiata, quam portaverunt ambaxiatores domini regis Karoli quod debeamus nos providere de exercitu super Januenses. Consilium fuit in concordia quod serviatur domino regi super Januenses, de quinquaginta militibus stipendiariis comunis Senarum ad soldum de Tuscia pro duobus mensibus. Tali pacto quod si alie comunitates Tuscie servierint per monetam, et nos serviemus per monetam.

Volume XVII.

1273, die 7 julii.

Cum intellexistis licteras excellentissimi domini regis Karoli, Dei gratia dignissimi Sicilie regis, lectas in presenti consilio, in quibus continetur quod ad ipsius presentiam mictatur sindicus comunis Senarum cum pleno mandato tam ad firmandam talliam militum, quam super aliisque mandaverit, et consulatis similiter quod dictus sindicus mictatur ibidem, concordatum est consilium, quod fiant

duo boni ambassiatores, qui eligantur a curia, capitaneis partis et prioribus xxxvi qui vadant ad dictum regem pro audiendo quid dicere et precipere noluerit: et quod non placet ei (id est consilio) quod fiat sindicus, nisi ad talliam faciendam: et quod dum dicti ambaxiatores electi fuerint antequam ipsi ambaxiatores vadant, fiat consilium secretum, et capitaneorum partis, et priorum xxxvi, in quo provideatur et firmetur quid dicti ambaxiatores petere et dicere debent coram domino rege.

Volume XVII.

Die 17 julii.

Factum est consilium secretum et xxxvi et curie et capitaneorum partis in palatio potestatis a magnifico viro domino Taddeo, comite Montis Feretrii, in quo proposuit, et consilium petiit. Cum intellexeritis petitionem quam dominus noster serenissimus rex Karolus fecit, qua petit a comuni Senarum centum milites et octingentos pedites eundos in exercitum regium super Gianuam (*sic*) consulatis quid vobis videtur melius et utilius pro comuni, concordatum est consilium quod sit firmum, quod v°iii pedites, et l milites dentur et mictentur in servitium domini regis, computando illis militibus et peditibus qui sunt in exercitu et servitio domini regis: et quod eligantur duo qui sint simul et videant modum unde dicti milites et pedites solvantur.

1274, 4 aprilis.

Consilium secretum fuit in concordia quod incontinenti mittantur certe persone eques per comitatum a vi miliariis ultra que precipiant *omnibus* terrarum quod veniant incontinenti homines terrarum ad civitatem bene et honofice, illi qui sunt eques, et illi qui sunt pedes cum mercato

et aliis rebus victualibus. Et a sex miliariis infra mittantur nuntii, eques et pedes, quod omnes veniant ad civitatem senensem cum mercato et omnibus necessariis. Et quod eligantur certe persone, scilicet duo per terzerium que ordinent hospitia et absignent tam pro domino rege et regina, quam pro baronibus et aliis gentibus que venient cum domino rege.

6 augusti.

Cum dominus Karolus, rex Sicilie, se cum domina regina et sua comitiva Senas contulerit, et in camera comunis non sit pecunia de qua possit et honorari et serviri dictus dominus rex et domina regina, consilium est in concordia quod vendatur planum, silve, lacus cum suis pertinentiis, pro pretio trium millium librarum.

Die 8 augusti.

Consilium est in concordia quod domino regi donetur mille floreni auri in uno scifo argenti qui valeat usque c libras sen., et domine regine v^c floreni auri in uno alio scifo, et ccc flor. auri baronibus curie.

Die dicta.

Concordia curie capitaneorum partis et priorum triginta sex est, quod donetur domino Uberto de Laven. : L floreni auri et unus scifus argenti qui constet usque xxv libras senenses. Item, domino archiepiscopo de Palermo L floreni auri, scifus argenteus cum duobus nappis. Item, domino marescallo domini regis xxv floreni auri, vel gioias tantum valentes. Item, domino Piero Uberti, judici, xxv floreni auri, vel gioias tantum valentes.

(Firenze, *Arch. delle Riformagioni*, Cl. IX, distinz. I, cod. n° 26.)

In Dei nomine amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, inditione quarta secundum modum curie romane, et secundum modum pisanum millesimo ducentesimo septuagesimo septimo, pontificatus domini Innocentis pape quinti anno primo, die sabati tertio decimo junii; in presentia mei notarij et testium infrascriptorum, dominus Galganus Calcangni sindicus, procurator et etiam nuntius comunis et universitatis civitatis Florentie, pro ipso comuni et universitate et ejus vice et nomine sindicario et procuratorio nomine, pro ipso comuni et universitate, prout apparet de sindicatu, scripto et firmato manu Rogerij Ugonis Albizi notarij, rogato sub anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, inditione quarta, die nono mensis junii. Et dominus Opizzo Malaspina, dominus Lamberteschus Armaleonis judex et Labrus (*sic*) Vullpelli sindici, procuratores et nuntii speciales comunis lucani, sindicario et procuratorio nomine, pro ipso comuni et universitate dicti comunis lucani, ut constat de sindicatu in instrumento publico scripto et firmato per Jacobum Brunicardi notarij sub anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, inditione quarta, die mercurij decimo junii. Et Bartholomeus Ricordati notarius, sindicus et procurator comunis Pistorij, ut constat de sindicatu scriptura publica per Franceschum Tancredi notarium sub anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, inditione quarta, die veneris duodecimo junii. Et dominus Johannes Gadobbi judex, et dominus Bavera judex, sindici, procuratores et etiam nuntii partis Ecclesie sive guelforum exitixiorum de Pisis et domini comitis Ugolini de Donoratico et comitis Anselmi de Capraia. Et ejusdem comitis Ugolini Gherardi vicecomitis, Taddei comitis de Montereg-

giale, et Johannis Ghadebbi tutoris Ugolini et Guelfi filiorum olim illustris viri domini Johannis judicis gallucensis, tutorio nomine pro eis et aliarum personarum singularum dicte partis, ut continetur in carta rogata et firmata per Romanum notarium sub anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo secundum cursum pisanum, et secundum modum romane Ecclesie anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, die mercurij decimo junii. Et Alcheruolus Palastri de Sancto Miniate sindicus et procurator et etiam nuntius comunis Sancti Miniati, ut constat in scriptura publica manu Luchesi Ruberti notarii de Santo Miniate confecta sub anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, die sabati tertio decimo junii quarte indictionis. Et Minus filius domini Rinucci de Montegrossoli sindicus comunis Sancti Geminiani, ut constat in instrumento sindicatus manu scripto filii Berardini notarii sub anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, indictione quarta die, sexto junii. Et dominus Vechius domini Guidalotti sindicus et procurator et etiam nuntius comunis predicti, ut constat in instrumento publico scripto per Franceschum notarium sub anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, die jovis undecimo junii, indictione quarta, sindicario et procuratorio nomine predictis comunibus et universitatibus et vice et nomine eorum et cujusque eorum ex una parte, et domini Marzucchus Schornisciani et Niccolus Beningui et Guido de Vada jurisperiti, sindici, procuratores et etiam nuntii comunis Pisarum, ut constat de sindicatu manu Vitalis de Calci notarij confecto sub anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo, indictione quarta, sexto idus junii secundum cursum Pisanorum, et secundum cursum romane Ecclesie anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, sindicario et procuratorio nomine ipsius comunis pisani et pro ipso comuni pisano ex altera, compromiserunt in venerabilem patrem dominum Velaschum

episcopum egitaniensem, summi pontificis nuntium, agentem ac recipientem et stipulantem vice et nomine sanctissimi in Christo patris domini Innocentij pape quinti sacrosancte romane Ecclesie summi pontificis et in ipsum summum pontificem per ipsum dominum episcopum de omnibus et super omnibus controversis, litibus, questionibus, discordiis, juribus, actionibus, injuriis, excessibus, causis et rebus et articulis universis que erant et sunt et esse poterant inter suprascriptas personas et quamlibet earum usque nunc ex quacumque de causa, modo vel occasione suborte aut in antea nasciture, mote et movende tamquam in arbitrum et arbitratorem et amicabilem compositorem, ordinatorem, ac diffinitorem et permissorem alte et basse, sponte et devote et absolute, libere et simpliciter et solepniter ac unanimiter ac ejus super hiis omnibus et singulis, ordinationi, mandato, decreto et provisioni, diffinitioni, statuto, laudo, dicto, arbitrio, voluntati, beneplacito totaliter se supposuere. Dantes predicti sindici et quilibet eorum in solidum conjunctim et divisim eidem domino episcopo recipienti prefato summo pontifice et eidem summo pontifici per eum liberam moram et plenariam potestatem arbitrandi, diffiniendi, ordinandi, statuendi, providendi, laudandi, decernendi, dicendi, sententiandi, atque mandandi super premissis omnibus et singulis inter partes prefatas et ipsarum qualibet servato jure ordine vel non servato, partibus vocatis aut non vocatis, presentibus vel non presentibus, aut altera presente vel altera non presente, in scriptis vel sine scriptis, die feriato vel non feriato, semel et pluries. Ubi quando, quovis, qualiter, et quotienscumque, et quandocumque ipsi domino pape placuerit et ei videbitur expedire, promittentes stipulatione solepni in manibus jam dicti domini episcopi recipientis vice et nomine predicti summi pontificis arbitrium, laudum, provisionem, ordinationem, diffinitionem, sententiam, decretum, statutum, dictum atque mandatum et beneplacitum ipsius do-

mini pape super predictis omnibus et quolibet premissorum inviolabiliter perpetuo observare et custodire, et contra ea seu aliquod predictorum per se vel alium aut alios aliquo tempore non venire seipsos et quemlibet eorum in solidum. Civitates, terras ac districtus ipsarum terrarum et civitatum ac bona omnia eorum pro observatione arbitrii, sententie, diffinitionis, ordinationis, et provisionis, hujusmodi et specialiter si contrafecerint sub pena decem milium marcharum argenti ipsi camere domini pape applicanda vel solvenda, cui vel quibus de ipsius domini pape processerit beneplacito et mandato si defecerint in premissis vel aliquo premissorum prefato domino pape solepniter et specialiter obligando. Que pena comittatur ab illo comuni et universitate et parte que contra predicta vel aliqua predictorum venerit aut quod predicta et singula predictorum non observaverit ita quod a quolibet predictorum pena possit committi et exigi. Et statuerunt dicte partis se bona hujusmodi ab eodem domino papa ex nunc in antea precarie possidere. Quâ pena soluta vel non arbitrium, laudum, dictum, provisio, sententia, pronuntiatio, statutum, decretum, mandatum et beneplacitum ac voluntas domini pape super premissis et quolibet predictorum facta et dicta semel et pluries, ubi et quando et quotiens sibi placuerit in suo robore perseverent. Insuper predicti sindici et quilibet eorum in solidum ad observationem premissorum omnium [*in margine* sic: singulorum et cujuslibet eorum in animas tum capitaniàrum antianorum consiliariorum... tum] et aliorum de dictis terris et comunibus, tactis sacrosanctis Evangeliis, corporale sacramentum in manibus supradicti domini episcopi et nuntii prestiterunt atque eidem domino pape predicti sindici comunis Pisarum jura omnia bona, actiones, privilegia et libertates comunis ejusdem et specialiter arces seu rocchas castrorum Ripafracte, Vici pisani pontis, Here et Martis et districtus et territoria eorumdem ad comune pisanum spectantia propter-

ea libere absolute ac sponte totaliter obligaverunt. Promittentes etiam prefati sindici pisani vice et nomine dicti comunis pisani quod predictos arces et castra in manibus jam dicti episcopi recipientis nomine dicti summi pontificis pro securitate premissorum omnia assignabunt custodiendas seu custodienda per eos quos ad eorum custodiam dictus dominus papa vel idem dominus episcopus deputaverint, videlicet ponendo unum in castro Vici et unum in castro Here, et unum in castro Martis qui custodiant dicta castra et arces ad beneplacitum dicti summi pontificis. Item, voluere predicti sindici comunis pisani et etiam petiere et expresse consenserunt quod preter penas et obligationes conceptas in dicto compromisso possit idem summus pontifex alias penas spirituales et temporales in predictum comune pisanum ad observationem pronuntiationis imponere et ipsum comune supra predictis et quolibet predictorum ad suum beneplacitum et arbitrium choartare, si contingerit, ipsum comune in predictis vel aliquo predictorum, in totum vel in parte, recedere aut non observare aut contravenire aut violare. Et idem summus pontifex castra que in manibus ipsius fuerint custodienda et in sua potestate vel aliquo ex eisdem, secundum cui sibi expedire videbitur, libere valeat assignare. Hoc actum est et expressim dictum a suprascriptis omnibus sindicis utriusque partis et qualibet eorum in presentia prefati domini episcopi et de ejus voluntate et assensu quod in compromisso non veniant neque venire debeant vel possint nec intelligantur venire aliquo modo, ea omnia nec aliquid earum que continentur et dicta sunt in contractu pacis facte inter predictas partes, ut continetur in instrumento facto manu mei Rogerii notarij infrascripti et aliorum quamplurium notariorum qui dictum instrumentum pacis fecerunt, de quibus omnibus non intenduntur nec intendunt compromittere ipsis super in suo robore firmis manentibus et in nullo mutatis, occasione hujusmodi com-

promissi, renuntiantes iidem sindici et quilibet eorum in solidum omnibus juribus, exceptionibus et juris auxilio quo eis vel alicui eorum in solidum posset competere in premissis et quolibet premissorum.

Actum in campis, sub majori temptorio florentino, prope fossum ville Renoruci pisane diocesis, presente nobili viro domino Rainaldo de Pouzellis vicario regio in Tuscia generali, nobili viro domino Corrado de Palatio de Brixia regio vicario Florentie, domino Johanne de Braida de Alba potestate Lucani, domino Jacobo de... prendi partibus de Bononia potestate civitatis Pistorij, domino Uguiccione de Bondelmontibus potestate Prati, frate Stefano de Ursinico de ordine cistersensi, Riccardo de Airolla milite, magistro Bernardo de Albamalla clerico, consiliariis, ambaxiatoribus et familiariis domini regis.

Ego Rogerius filius Ugonis Albizi auctoritate domini Corradi imperatoris publicus notarius predicta omnia, me presente, acta, rogata, publicata scripsi ideoque subscripsi.

Ego Guido filius quondam Henrigi de Signa imperiali auctoritate notarius hujus exempli autenticum vidi et legi et que in eo scripta erant hic rite et fideliter per ordinem excepto signo dicti Rogerij notarij exemplando transcripsi ideoque subscripsi.

(Arch. d'Urbino[1], Cartapecore, cl. IV, divis. F, n° 6.)

Nicolaus episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Corrado, canonico aberdonensi, capellano, et nobilibus viris Octaviano, militi familiari nostris (*sic*) ac Raynaldo et Gualterio, fratribus de Brunforte, camerinensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.

[1] Les archives d'Urbin ont été transportées à Florence et placées dans les archives Médicis.

Plenitudinem apostolici favoris meruit vestre devotionis integritas qua puritate fidei et constantie immobili stabilitate munita beneplacitis romane matris Ecclesie cuius estis peculiares homines et filii speciales, ferventibus desideriis adherentes eam semper studuistis devotis animis revereri, quapropter non immerito vos et statum vestrum prosperum utique ac felicem paterna benivolentia prosequentes, eo benignius votis vestris annuere proponimus quo nobis apertius preteritorum memoria et presentium evidentia fidem vestram gloriosis operum fructibus representant. Habet siquidem petitionis vestre lecte coram nobis expressa relatio, quod dudum bone memorie Symon tituli Sancti Martini presbiter cardinalis, tunc in anchonitana Marchia apostolice sedis legatus et rector, universos et singulos eiusdem Marchie adherentes quondam Maynfredo olim principi tarentino tunc persecutori romane Ecclesie manifesto, qui predictam Marchiam nostre Ecclesie predicte iniuriam et gravamen non modicum contra justitiam potentialiter occuparat, terrarum eiusdem Marchie habitatores et incolas, ac precipue quondam Raynaldum de Brunforte patrem vestrum cuius estis filij et heredes, ac terram et eius homines et vassallos sue ditionis imperiis per aliqua intervalla temporum, submittendo in certis pecuniarum summis solvendis, propter hoc ipsi Ecclesie condempnavit, et eos generaliter et specialiter, sententialiter pro voluntate sua, privilegiis, indulgentiis, gratiis, beneficiis ecclesiasticis, libertatibus, immunitatibus, terris, castris, villis, hominibus et vassallis quocumque illis obligationum genere obligatis, ac possessionibus, tenutis, jurisdictionibus, juribus et bonis et honoribus omnibus que a romana Ecclesia et in eius terra vel etiam a quocumque alio et ubicumque de jure et de facto tunc temporis habebant et etiam obtinebant, et nichilominus testamentorum factione privavit, nolens quod huiusmodi adherentes ex tunc ad hereditates aliquorum ab intestato decedentium vel ex testamento

transmissas, nec ad aliquos alios actus legitimos, ullatenus admittantur, ac homines et vassallos predictos a servitiis et vassallatus seu homagij jugo in quibus predictis adherentibus tenebantur, absolvens et eos exinde liberatos esse decernens, statuit et voluit quod dicti homines et vassalli incolatum unum vel plures sibi eligere, aut communantiam sibi libere facere possent pro sue libito voluntatis, bona omnia et singula dictorum adherentium ad opus ipsius Ecclesie confiscando, diffidando et nominando eos publicos et nepharios proditores, ac eis bannitis et exulibus reputatis idem legatus castra, homines et vassallos, ac bona dictorum adherentium exposuit impune aliis occupanda talium occupatoribus retinendi, ea postquam ab illis occupata forent ut propria et utendi ac fruendi illis ut propriis concessa ab eodem cardinali libera facultate; prout in instrumentis publicis inde confectis ipsius cardinalis sigillo munitis plenius dicitur contineri. Quare nobis humiliter supplicastis ut statui vestro paterna sollicitudine providentes, adversus sententias dicti cardinalis contra eundem R. patrem vestrum super hoc latas et processus habitos per eundem restituere nos per beneficium restitutionis in integrum dignaremur. Nos igitur attendentes, quod sicut fide dignorum facta nobis relatio indicavit, predictum Raynaldum cuius fidelitatem eximiam per exhibitionem operum Ecclesia ipsa in necessitatibus suis sepe probaverat, ad favendum ipsi Maynfredo necessitas coegerat non voluntas, revolventes quoque in penetralibus mentis nostre fidem preclaram, qua in nostris et fratrum nostrorum oculis claruistis, et magna operum et obsequiorum studia que studiosis operibus nobis et eidem Ecclesie jugiter impendistis, et adhuc exurientibus animis et humeris indefessis prestare nequaquam desistitis, ne ingratitudinis vitium conscientie nostre claustrum fortassis argueret, dignum reputamus et congruum ut qualibet a vobis super hoc causa sumota gravaminis in sinu misericordis et

miserantis Ecclesie uberiora gratiarum vos gaudeatis munera invenisse, ut ad obsequendum eidem Ecclesie ferventius fortes et constantes in posterum animos assumatis, propter quod nos ad premissa omnia paternam considerationem habentes, vestris devotis supplicationibus benignum impertientes assensum, vos et vestrum quemlibet, adversus sententias predictas et condempnationes contra predictum Raynaldum latas, omnemque processum contra ipsum R. seu heredes vel filios eiusdem, pro eo quod idem R. per se et suos, ac homines et vassallos et fautores eiusdem, dicto Maynfredo ut premittitur, dicitur adhesisse, prestando sibi auxilium, consilium et favorem sub quacumque forma verborum factum et habitum per cardinalem eundem vel per aliquos ex predecessoribus nostris romanis pontificibus, aut per quemcumque alium occasione huiusmodi, restituimus in integrum de apostolice plenitudine potestatis vobis nichilominus concedentes, ne vobis vel alicui vestrum seu vestris posteritatibus aut heredibus sententiarum, condempnationum et processuum predictorum pretextu, quin castra, villas, homines et vassallos, terras, possessiones, beneficia et alia bona paterna et vestra omnia temporalia et spiritualia in quibuscumque et ubicumque consistentia, et olim ad patrem vestrum seu ad vos spectantia exigere, petere, retinere, ac immunitatibus, privilegiis, libertatibus et gratiis predictis uti in posterum libere valeatis, ullum possit a quocumque et qualitercumque generari preiudicium, aut impedimentum prestari, vel obstaculum interponi, omnem infamiam vel cuiuscumque infamie aut inhabilitatis notam contra vos ex hiis subortam potestate premissa nichilominus penitus abolendo.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre restitutionis, concessionis, abolitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare pre-

sumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Rome, apud Sanctam Mariam Maiorem, x kalendas februarii, pontificatus nostri anno secundo.

APPENDICE T.

1.

LETTRE DES PALERMITAINS AUX MESSINOIS.

Nobilibus urbis egregiæ messanensis, sub Pharaone principe plusquam in luto et latere ancillatis, Panormitani salutem, et captivitatis jugum abjicere, et bravium accipere libertatis.

Consurge, consurge, filia Sion, induere fortitudinem tuam, quæ jucunditatis exuta, vestibus et vestimentis tuæ gloriæ denudata, in die calamitatis et miseriæ, in die amaritudinis et ignominiæ contabescis. Noli ultra lamenta promere, quæ tui contemtum pariunt, sed tolle arma tua, arcum et pharetram, et solve vincula colli tui. Jam enim facta es in opprobrium vicinis tuis, derisum et contemptum his, qui in circuitu ejus sunt, Barbaris, et Christi fidelium inimicis. Jam humiliati sunt velut Joseph in compedibus pedes tui, et tamquam serva es pravis Ismaelitis viliter venumdata. Jam gentes tibi improperant, ubi est Deus tuus? et cur ultra exspectas, et per patientiam vilis efficeris non solum hostibus, sed et Creatori? quid durius, quidve miserius plebs israelitica sustulit temporibus Pharaonis, quam quod draco iste magnus fecit, qui se lucit universum orbem, et se in hortum B. Petri et electam Ecclesiæ vineam intulit his diebus? Hic est enim Satan solutus a vinculis, qui post mille

ducentos annos conglutiens omnia, vitam aufert præsentium, et gloriam futurorum. Quid igitur tibi profuit redemptio piissimi Redemptoris, piissimi Salvatoris, si tunc eruta de fauce diaboli, nunc in escam draconis magni et Æthiopum populi devenisti. Heu miseri! quam vano fuimus errore decepti, nos, et Ecclesia mater nostra. Sicut enim Lucifer discutiens tenebras in suo ortu clarus apparet, et rutilans, sic istius adventum in nostrum opinabamur prodire lumen, et gloriam cœlitus inspiratam, dicentes intra nos: Noli timere, filia Sion, ecce rex tuus tibi venit mansuetus, qui omnem a te tribulationem auferet, omnemque tibi molestiam extirpabit. Hic est Angelus cujus ingressum piscina desiderat cordis tui, ut sanet omnes languores tuos, qui te oleo lætitiæ præ participibus tuis unget. Hic est Cherubin, qui portas tibi aperiet paradisi, et Raphael, qui te tamquam unicum Thobiæ filium a mortis laqueo præservabit. O infelix opinio, et spes fallax! Hic revera est Nero sævissimus, qui Dei apostolos trucidavit, et in matris necem crudeliter exargit. Hic est ignis æterni judicii æqualiter omnia dissipans, et velut securis posita ad radicem. Proh dolor! quem pastorem credidimus, est verissime lupus rapax, et quem agnum putavimus mansuetum, leonem ferocissimum experimur. Heu! Quid nostram sic fascinavit prudentiam, et vires nostri animi enervavit, ut gentes, quæ ebrietati deserviunt, jugum nobis imponerent servitutis? Certe patientia ingens fecit: Si igitur patientia est virtutum omnium condimentum, cur nobis bonorum omnium attulit detrimentum? Suntne ista principis et pastoris, ut quos debet regere, pascere et fovere, destruat, dissipet et evellat? Vehementi tamen admiratione miramur dominam nostram, et magnam apostolicam matrem Ecclesiam feritatem hujus principis, et nequitiam sub silentio transmittere? quomodo tanti ardoris fumus potuit latere in vicinia, cui de ultimis terræ sinibus facta singula patescunt? Sic autem jam humi-

liatus est in pulvere venter noster, quod jam dicere possemus et debemus; beatæ steriles quæ non pariunt, et beata ubera quæ non lactant; et in laudem prorumpere Michaelis, quod non restat aliud dicere, nisi, Deus in adjutorium meum intende. Cum igitur divina potius quam humana inspiratione compulsi libertatis antiquæ beneficium resumere intendamus, serpentibus omnibus, quæ ad nostra pendebant ubera, penitus amputatis, et aspidum auribus oppressis, hortamur vos, fratres carissimi, ne in vanum gratiam Dei vos recipere contingat. Ecce namque tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis vestræ. Nam milvus, et hirundo visitationis suæ tempus, testante Domino, cognoverunt. Surge itaque, surge illuminare civitas generosa, et noctis caliginem procul pelle. Jam enim a Domino tibi dicitur: Tolle grabatum tuum, et ambula, cum sana facta sis. Quæ sedebas in tenebris et in umbra mortis viliter tabescebas, leva in circuitu oculos tuos, et contemplare cœlum et novam gloriam libertatis. Non te decipiat falsus error, et simulata bonitas persuadeat tyrannorum, quæ falsis blanditiis tuis intentionibus obviare, dum virus eorum vires resumere valeat, quia nunc aquis divinæ gratiæ est sopitum. Sed attende, et considera, quod minus tyrannica pravitas exercuit in subjectis christicolis quam in rebellibus sarracenis. Melius est igitur nos mori viriliter in conflictu, quam gentis nostræ mala conspicere, et sub servitute tyrannica viliter deperire. Heu miseri! dum in laude divina diebus sacri jejunii, passionis et resurrectionis dominicæ petebamus Ecclesiam, protinus ministri scelerum venientes, nos inde convitiose trahebant: et ducentes ad carcerem cum clamore dicebant: Solvite, solvite Paterini. Nulla dies quantumcumque celebris propter hos poterat divinis obsequiis deputari, nec feriæ, quæ ad laudem Dei fuerant per catholicos principes introductæ, locum habebant apud tyrannicam potestatem. Eramus enim tamquam oves errantes, et ani-

mæ sine fide. Nunc igitur clamemus in cœlum, et miserabitur nostri Deus omnipotens, qui sanat contritos corde, et alliget contritiones eorum, ut sit nobis turris fortitudinis a facie inimici, et gentes, quæ in sua feritate confidunt, potentiæ ipsius dextera comprimantur. Estote itaque fortes in bello, et cum antiquo serpente pugnate, et quasi modo geniti infantes rationabile sine dolo lac concupiscite libertatis, ut accipiatis justitiæ gratiam in præsenti, et calamitatis fugiatis miseriam in futuro. Valete, carissimi. Datum Panormi, XIII die aprilis, X indictione.

(In di Gregor. *Bibl. script. arag.* tom. II, pag. 145.)

2.

LETTRE DES PALERMITAINS AU PAPE MARTIN IV.

Sanctissimo patri eorum, et domino, domino papæ Martino sanctæ romanæ Ecclesiæ summo pontifici, Domini nostri Jesu Christi in terra vero vicario, Petri apostolorum principis successori, ac totius christianæ religionis antistiti generali; universitas Siculorum terræ osculum ante pedes, et flexis poplitibus, ac manibus cancellatis.

Dudum, sanctissime pater patrum, loqui formidavimus, os in cœlum ponere titubantes, sed ne taciturnitatis longa præscriptio per amplius delicta nostrarum videatur exagerare culparum, si molestias ac jacturas innumeras ab altero Pharaone, et ejus satellitibus infrunitis, nobis illatas inremissibiliter, et etiam incessanter personæ vestræ conscientiæ, si possemus, notas facere minime curaremus, atque ideo vestræ sinceritatis pectus agnoscat, in cujus propitiationis tabula scientiæ perspicacis, virgam salutiferæ correctionis, et manna mellifluæ pietatis absque ullius ambiguitatis errore fore credimus ministerio spirituum supernorum immissorum de imperio primæ causæ, quod gallicana gens

effera absque consilio, et sine prudentia, cujus intuitus ad præsentia tantum, et nunquam ad novissima figebatur, illa gens videlicet data nobis desuper forsan ad nostrorum piaculum peccatorum, quæ suis culpis exigentibus passa est exterminium personale, subscriptis nos cladibus affligebat. Nam putavimus in ipsorum dominationis primordio, prædecessorum exactorum sepultis jurgiis importunis, sub pacis copia et opulentia, requie gaudere, et bonis habitis et habendis, quoniam gens sancta populus peculiaris Domini a membris Ecclesiæ dicebatur, et unde credidimus provenire subsidium, inde, proh dolor, invaluit intolerabile detrimentum, quoniam distractis bonis mobilibus, ubicumque poterant reperiri, et domibus dirutis debitorum, populares, et nobiles mares, et feminas, juvenes, virgines, senes, et etiam juniores manicis ferreis immisericorditer alligabant, esculenta, et poculenta negantes taliter alligatis, donec impiis exactoribus satisfieret de pecunia postulata. Qualiter insuper a ministris impietatis cæderemur diversis generibus flagellorum, cum unusquisque ipsorum pugionem semper ad latus, gladium super femur, baculum seu clavam in manibus deportaret, nos scimus, qui inermes et cæsi ante faciem persequentium absque fortitudine migrabamus, sed nostris cervicibus minabantur, lassis requies non dabatur. Mirum in modum cessaverat inter nos gaudium tympanorum, et qui solebamus inter alios de Europæ climatibus singularibus pollere tripudiis, in ficus fatuas et salices steriles suspendebamus organa super flumina Babylonis. O confusio confusi populi, quem Deus non homo confusibiliter sic confundit! flagellis, et bonorum distructionibus non contenti, ad raptum filiarum nostrarum, sororum pariter, et uxorum impudentius satagebant, violenter pudicas virgines violantes, et immaculatos thoros turpiter maculantes. Videat ergo vester oculos scientiæ defæcatæ, et judicet vestra directionis virga judicii, et super ultiones tantorum scelerum vestræ

manna dulcedinis conspergatur. Quæ sequuntur autem de istius capite pravitatis, quod peractis tribus lustris et medio in nos exercuit tyrannicam tempestatem, sanctis vestris auribus non sordeant, nec vilescant. Quamquam enim vos natione Gallicum agnoscamus, et alicujus scintilla doloris contra nos interdum minarum et cædis mugitum erumpat, sicut humana tenutatio vos, ut alios homines, apprehendit, tamen in corde vestro sancto pectori stabilito arca fœderis sic defertur, quod quantumcumque vos patriæ naturalis amor alliciat, ad dextram vel ad sinistram amore vel odio penitus non declinet : maxime cum vobis pateat luculenter, quam sit durum contra stimulum calcitrare. Nam si primus Pharao desævit in pueros israeliticæ nationis, et in luto, et paleis afflixit populum Hebreorum, erant hæc eis possibilia, licet dura : secundus autem ad impossibilia obligabat populum Siculorum, cum impossibilium obligatio per leges supervacua, judicetur quoniam de salma tritici et hordei data per regios missarios violenter agricolis certam expetebat in arcis supradictorum victualium quantitatem, de centenario ovium determinatum agnorum numerum, et agnorum, et certum pondus casei et butiri, pro qualibet sue præterea certum porcellorum numerum annuatim. Nec est reticendum insuper de gallinis, pro quarum qualibet certos pullos et ova, aut pro ipsis pecuniam determinatam, pro quolibet apum alveario cum sint ferinæ naturæ, mellis et ceræ certam exigens quantitatem. O fastus vitanda lues ! O protervi cordis insania, quæ non cogitabat algores hyemis, brumæque pruinas, caloris flammas, extingui gelu atque aredine segetes posse ! Numquam cogitabat quod posset deficere fæcunditas autumnalis, et vernalis amœnitas ordine temporum perturbato posset cursum mutare solitum, et flores et herbas non producere consuetas. Numquid natura Siculorum subdebatur imperio, ut ad ipsorum votum terra fructus temporaneos exhiberet? Numquid ad eorum nutum oves, sues,

apes, simulque gallinæ poterant fecundari? Aliud præterea pestilentiæ genus invenerat, auro ebrius ut alter Cresus, ut nullus evaderet, qui non sui morbi contagioso contagio tangeretur, cujus contactus horribilis horrendæ paupertatis ægritudinem afferebat, quoniam divitibus invitis faciebat dari officia secretiæ, mediocribus vero bajulationes, dohanas, certasque cabellas modicas, a quibus non secundum cursum temporis, quo officiales fungebantur officiis, officiorum introitus expetebat, sed secundum ratam anni VII indictionis proximo præteritæ, in quo prædicti proventus abundantius valuerunt: quidquid autem deerat de quantitate prædicta, de officialium facultatibus exigebat. Quid magistri forestarum impietatis in Siculis exercerent? Si quidem per aliquem aliqua fera bestia caperetur, quæ jure gentium et naturali ratione statim, quod capiatur, conceditur occupanti, sicut gloriosorum principum asserunt sanctiones, gravissima ab ipsis passi rerum personarumque dispendia vix sufficiunt enarrare. Nec est sub silentio contegenda nefanda malignitas pincernarum, qui sub prætextu unius vegetis de falerno, quæ spatio magni temporis suorum dominorum poterat usque ad nauseam insatiabiles satiare voragines, omnes cives, et cauponarios affligebant, universarum cauponarum videlicet vegetes sigillantes, sub certa insuper pœna inhibentes eisdem, ne prædictas vegetes tangere quolibet modo attentarent, quas pro præfatis dominis volebant penitus conservari: cujus nequitiæ molem sustinere tabernarii non valentes vegetes proprias pecunia redimebant. Illud idem ministri sceleris de supellectilibus pauperum faciebant, a quibus post habilitatem suorum corporum iniquorum, turbato juris ordine, ut ipsa patroni supellectilia redderent, danarios expetebant. His taliter prosecutis epistolaris sermo videtur extensus; sed conceptum sermonem tenere quis potuit? Non commisit talia Pharao, rex Ægypti, et tamen post primogenitorum omnium necem in mari Rubro currus ejus et equi-

tes in mari et in aquis vehementibus sunt submersi. Absit quod de Nabucodonosor talia recitet Historia Danielis; sed per solam mentis elatam levitatem a consortio hominum est ejectus, inducens ferinam effigiem, et septem super ipsum tempora sunt mutata, ut in ipsorum curriculo temporum se cognosceret celsiorem. Et quid Baltassar ei in regno successor commiserit, nisi quod cum vasis sacratis sibi jusserit et suis propinari, nam legitur et statim manus in pariete scribentis apparuit quæ appensum et minus habentem, atque ideo ab ipso descripsit regnum esse divisum. Numquid, Domine, manum Domini esse abbreviatam dicemus? immo extensa profusior ad iniquorum scelera mordacius ulciscenda. Igitur cum nihil in terra legitur fieri sine causa, sicut bene novit vester conspicuus intellectus, scripturarum diligentior indagator, privare nos vestra misericordia non debetis. Scitis enim, quod illico post stragem sceleris ministrorum, cœlitus destinatam, B. Petri vexillum levavimus, sanctam romanam Ecclesiam invocavimus pro tutrice. Sed quia nos indignos B. Petri protectione et vestra reputastis, ille, qui adstat desuper infallibilis speculator,cui cura est æqualis de omnibus tam majoribus, quam pusillis, sicut lectio divina testatur, alterum Petrum loco Petri affectuosius invocatum ex insperato in præsidium nostrorum voluit cum paucis comitibus destinare, quod non vacat a mysterio si historiam Gedeonis placebit diligentius perscrutari. Anticipet ergo nos, Domine benigne, vestra clementia, qua tenemini sequi vestigia opulentissimi largitoris, nec amplius contra nos vestræ zelus iræ desæviat, quoniam numquam Deus vasis iræ per nos reddidisset interitum, nisi detestabile reperirentur commisisse delictum.

(Di Gregor. ibid., pag. 153.)

3.

DÉFI DE CHARLES D'ANJOU A PIERRE D'ARAGON.

Carolus, Dei gratia Jerusalem et Siciliæ rex, ducatus Apuliæ, et principatus Capuæ, Andegaviæ, Provinciæ, Folcarcherii comes, Petro filio quondam illustris viri regis Aragonum.

Si de sanæ mentis consideratione, librata lance justitiæ, tuum apprehendisses consilium, et si non ad fatuam animadversionem mentis denuo derilasses, profecto tuas rapidas manus more violentis prædonis ad regnum nostrum Siciliæ, quod cum multis bellorum angustiis, et sanguinis effusione, et nostro proprio sanguine ab occupantium detentione retraximus, matre jubente, et suadente Ecclesia nulla honoris, et lucri affectione protractus, aliquatenus convertisses; sed veracissime intuemur, quod tuum est infatuatum consilium, dum tui rapacem dextram fuisti conatus extendere, ut capta præda, raptisque spoliis exultares. Non considerasti, tu improbe, nostræ matris Ecclesiæ insuperabilem excellentiam, quæ cunctis habet nationibus imperare, et cui totus orbis terrarum, et omnes obediunt creaturæ, hæc est, in qua Dominus Deus fixit totius christianæ fidei fundamentum. Hæc est, quam pontus, æthera colunt, prædicant et adorant, et tenentur ei omnes, qui sub sole sunt, reddere tributaria debita, et præstare obsequia capitibus inclinatis. Non considerasti celsitudinis nostræ potentiam, quæ altitudinem collium reducit ad plana, montium cacumina declina ad infima, superborum elata cornua destruit, et confundit, prava in directa convertit, et aspera in vias planas deducit. Et ne longæva petantur exempla considera, demens, considera ad quid quondam Manfredi, principis Tarentinorum, filii olim Friderici, Romanorum imperatoris, soceri tui, de-

venerit ingeniosa potentia, dum in campo beneventano contra nos prælium attentasset. Ubi est ejus insuperabilis dignitas? ubi divitiarum opulenta fæcunditas? ubi solationum et locorum amœna jocunditas? Hæc omnia cum suo regno et principatu, et suo toto dominio unus dies mœstus sustulit, et subjecit, dum ausus fuit in campo belligero contra nostram potentiam apparere. Animadverte, insane, ad quid quondam Conradini tui affinis devenerit elata superbia? quomodo suus numerosus exercitus nostro marte prostratus est, et quomodo prædo translatus in prædam, mortis patibulum recto judicio invenisset, ac crudelissimi spiculatoris gladio passus fuisset supplicium diræ mortis. Hæc omnia te debuissent terrere, insipiens; dicis enim in corde tuo non est Deus; corruptus et abominabilis factus es gentibus, dum in talibus matrem offendis Ecclesiam, hostem te preparas ceteris christianis, sputum misisti in cœlum, ipsum in faciem tuam cadet. Omnis enim, qui se ultra sui statum extendit, superbo spiritu ad alta ascendit, ruinæ detrimentum attingit; stultum namque et fatuum esse dignoscitur, aliquem contra majorem, cui par esse non potest, contendere, et debilem inermem insurgere contra fortem; nam ei sua tenuitas tristes pariter eventus parat, et talium vita semper prosperis successibus caruit. Quare tibi tenore præsentium præcipiendo mandamus, quatenus confestim, lectis nostrarum litterarum apicibus, a regno nostro Siciliæ cum tua gente propere discedas, et nunquam reversus ab eo te totaliter debeas absentare; alioquin nostra victoriosa lilia tam per mare quam per terras sic hostiliter, sic potenter contra te et tuos complices dirigemus, quod Deo dante, cujus res agitur, de te tuaque gente et de proditoribus regni nostri Siciliæ, ac aliis tales exterminium faciemus, sic quod væ illis erit, qui ad vasa non poterunt habere recursum, qui se non a potentia nostri magnifici exercitus absentare. Datum, etc.

(Di Gregor. ibid., pag. 149.)

4.

RÉPONSE DE PIERRE.

Petrus, Dei gratia Aragonum et Siciliæ rex, Carolo Andegaviæ, Provinciæ et Forcalcherii comiti, etc.

De magna tui cordis arrogantia superba manavit epistola, quæ in singulis suis partibus terribilibus coruscationibus visa ei ignes evomere, fulguris sagittas emittere, et atroces minas cervicibus eructare. Cujus epistolæ intellecto et considerato tenore, de nullis statera justitiæ ejus manabant loquelæ; sed omni humilitate vacuæ procellosas ampullas, et minarum grandines expergebant; sed considerare debueras, quod nec leporinam imitemur naturam, nec pertimeamus minas verborum tuorum, frondibus arboris leviores, nec meticulosarum ranarum mores persequimur quæ quovis sono pusillo fugiunt se securas stagnorum suorum latebris receptantes. Cito enim vero experimento recognoscere poteris, si nostros pedes convertemus in fugam, et si latebrosa receptacula requiremus. O quantæ occisionis strage primo terra madescet! o quanti sanguinis aspersione mare tingetur! Nam ipsius procellæ liquido tinctæ cruoris liquore perempta corpora peregrina ad litora transportabunt. Sed nunc si mare bellorum Aragonenses in aliquo offendentur, cum sine strage utriusque partis bella non possint procedere, speramus tamen in Deo, in quo totum nostrum cogitatum et ancoram spei nostræ jactavimus, quod sic docebit manus nostras ad prælium, et digitos nostros fortificabit ad bellum, quod ingemiscet ac dolebit gallica natio de diro exterminio suæ gentis. Tristis erit Provincia, et sicut Rachel lugebit de occisione filiorum suorum dum non videbit eos sua sabbata venerari. Insons Apulus et Calaber ingemiscunt, et Latini, atque grecis sonis in organum miseræ lamentationis

erumpent. Tunc dicetur a singulis : Beatæ steriles quæ non conceperunt, et beatæ mammæ quæ nullum filium lactaverunt. Inflatus etiam tenor epistolæ tuæ præfatæ regis Manfredi soceri nostri nobilem potentiam fuisse tuo marte præclusam, nec non est regis Conradi secundi nostri affinis floridam adolescentiam gladio tuo protervo, et iniquo judicio fuisse destructam, non sine tui elatione spiritus te jactabat. Sed non consideras, impie, quod unde credis acquirere gloriam, inde infamiæ tibi nota assurgit, et periculum reservatur. Sanguis enim ipsorum vociferatur super terram; justæ lacrimæ miserandæ matris regis Conradi ascendentes ad æthera jam cœli pulsavere tribunal, et effusæ ante conspectum summi Judicis, et Regis æterni meruerunt exauditionem attingere. Ipse enim sanguinem justum vindicat, et ulciscitur interemtos filios innocentum : si vero tu regem juvenem adolescentem et agnum sine macula, regni sui jura recuperare volentem, raptum a te, et ad occisionem deductum, tua falsa et feroci sententia condemnatum turpiter occidisti ; credis tam facinorosum scelus sine pœna transire, et peccatum transcendere sic enorme? O nephas! quantum tuus furor a rationis tramite deviavit, dum regem captum ad necis excidium tradidisti! O scelus nefandum! Quis unquam princeps captum principem trucidavit? Nonne ille magnanimus Alexander Porum Indorum regem captum in bello non occidit, sed potius conservavit? Et ne longe exempla petamus, nonne tu et magnificus rex Franciæ frater tuus capti a Sarracenorum soldano, misericordiam implorantes, fuistis ab eo misericordiam consecuti? Tu vero Nerone Neronior, et crudelior Sarracenis, innocentem agnum in tuo reclusum carcere mortis judicio subjecisti; propter quæ destruat te Deus, quod tam nefanda præsumpsisti, subvertendo regum, ducumque clementiam in severitatem, et parcendi genus in severæ ultionis mortem impie pervertendo.

Viri enim sanguinum et dolosi suos dies dimidiare non potuerunt, ac regna diu non stabunt, quæ benigna clementia non conservat. Considera, proterve, considera quantam afflictionem miseris regnicolis intulisti. Nam non contentus eras indebitarum collectarum ipsas gravare oneribus, sed subtiles vias, et occasiones tinctas colore mendacii invenire conatus es, per quas ipsos pro rebus reos faceres, et ab eis tanquam a Barbaris aurum subtiliter extorqueres, et quos puræ fidei tenebat integritas, mendaciorum maculabas infamia, ut ipsos a divitiis spoliares; demum indifferenter omnes proditorum nomine maculabas, ut eorum substantiam tu insatiabilis usurarius usurpares, et post hoc eis insontibus diræ necis supplicium inferres. Unum tamen nefandum, et cunctis nationibus odiosum ab horrida Gallicorum gente non absque Dei judicio fuit commissum, quod prava gens tua gallica lectum miserorum regnicolarum non sine magna, et eorum gravi injuria violabat, et dum pro vindicatis eorum injuriis, et puniendis hujusmodi sceleris patratoribus, ad te nitebantur recurrere, aditus negabatur eisdem. Tu vero tanquam surdus, et non audiens, non intendere voces calamitosorum clamantium simulabas, et sic audacia sceleris crescebat et pullulabat undique licentia tam nefandi sceleris patratorum. Hæc et alia innumerabilia scelera de summo cardine Deus ultionum respiciens, tuum, ut veraciter credimus, dissipabit dominium, tuam superbam potentiam deponet de sede et nostram humilitatem dignabitur exaltare. Nam semper Deus injustas iras ultore percutit gladio, nec virgam peccatorum super sortem justorum diu stare permittit, ne justi extendant ad impia manus suas.

Quid ergo, impie, tamquam tubæ vocem tuam exaltas? non desines, semper in tua superbia malignari? Jam regis nomen non habes, dum regnum amiseris. Hoc enim accidit ex nutu divinæ spirationis, Siculorum corda tangentis, nec adhuc cognoscis, improbe, casum tuum? Jam tua cadit su-

perbia, nam superbis Deus resistit, et frangens elatorum cornua, respicit mansuetudinem humilium servientium secundum meritum, superbia cunctis gradibus odiosa amicos non habet, et undecumque sibi congerit inimicos. Justam namque causam fovemus. Nam hereditaria jura regni Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Calabriæ serenissimæ dominæ uxoris nostræ, filiæ quondam regis Manfridi, et amitæ regis Conradi prosequimur, ad cujus prosecutionem negotii jam Deus vias prosperas præparavit, suam nobis licet indignis auxiliantem dexteram porrigens, ut te altissimum, et tuis subditis, ac cunctis gentibus odiosum evellamus radicitus, et confundamus; et non labores contra nos cum spernendo tuo exercitu properare. Nos enim sic contra te, sic magnifice, sic potenter, Deo nobis favente, cum nostro victoriosissimo exercitu, tam per mare, quam per terras, cum nostris insignis vincentibus veniemus, quod te, tuam gentem et prolem de facie terræ delebimus, et leonem qui pullos aquilæ interficiens deplumavit, nostro victoriosissimo dracone sic interficiemus morsibus toxicatis, et sic in nihilum reducemus, quod non invenietur de te memoria super terram. Tunc scies et senties, quid Aragonum dextra valet, quid tibi regum interitus profuerit, et effusio sanguinis innocentum. Datum, etc.

(Di Gregor. ibid., pag. 151.)

5.

DÉCLARATION DU PRINCE DE SALERNE AU PARLEMENT DE SAN MARTINO.

Scriptum est universis hominibus neapolitanis, etc.

Ad estirpanda vitia quæ iamdiu in regno Siciliæ præclare hæreditario nostro propter impunitatem scelerum multipliciter inoluerunt; et ibidem de cetero in plantandas virtutes de cœlo nuper prospexit iustitia infundens nostris sensibus

intellectum, ut quæ tam longo tempore calliditas occulta celaverat, divinæ iussu potentiæ manifesta nobis fierent in momento. Propter quod tanto inde Deo teste alacriores efficimur, quanto viciorum huiusmodi extirpatio ad honorem regium atque nostrum ceterorumque regi fidelium utilitatem et commodum, quorum assidue facultates exhauriebantur indebite, videtur non immerito cadere, et commune bonum omnium et singulorum exinde resultare. Non turbentur igitur dictorum corda fidelium, nec formident, si nos, qui ipsorum quietis statum procurare disponimus, malos male perdere volumus; cum bonis bonos promovere iugiter intendamus: solet enim studiosus agricola de sui laboris agro spinas frequenter evellere, ut de frumenti semine fructum capiat expectatum. Sane quot et quanta enormia de Angelo de Marra, Rogerio et Laurentio et Galgano fratribus, ac Mathæo Rafulo et Laurentio eius filio, aliisque regni officialibus qui ab eis sumebant audaciam et favorem, in nostra nuper dicta sint præsentia et probata literis denotare non possumus; cum et si singula vellemus distincte exprimere, facilius nos tempus deficeret, quam dicendi copia terminaret. Ipsi enim erant qui in curia domini patris nostri vobis mala omnia procurabant, ipsi quotidie diversa gravamina et quælibet extorsionum genera suadebant, *ipsi vias omnes excogitabant per quas insula Siciliæ a fide regia deviavit*. Quid plura? Ipsi de vestris spoliis suas ampliando divitias utilitati publicæ minime providebant; propter quod illud in eos propheticum est adimpletum: Divitias, quas devoraverunt evoment et de eorum ventribus procul dubio extrahentur[1]. Videte igitur populi et rectum iudicium iudicate: si motus nostros ad eorum captionem digne direximus, qui tam manifesta non verebantur scelera perpetrare, et immo nos eorum malitias nolentes ulterius tollerare de-

[1] Job. c. xx, 15.

liberante fidelium domini patris nostri consilio diligenti, eos capi fecimus de personis, firmum et fixum cordi nostro gerentes propositum de eorum offensis, criminibus et delictis dignum eis mediante iustitia reddere talionem. Sic quod ipsi pœnam debitam inde sentiant et alii eorum terreantur exemplo; scriptum est enim: Oderunt peccare mali formidine pœnæ. Vos autem in fide regia sine aliquo dubio tamquam devotionis filii persistentes circa ea quæ ipsius domini regis et nostrum honorem respiciunt vestros animo coaptato, ostendentes fidem in actibus quam mente, sicut scimus et credimus, conservari. Ipse enim dominus pater cum feliciter in regno redierit et nos interim qui eius vicem gerimus fidem et devotionem vestram consideratione debita suo loco et tempore curabimus compensare. Non dubitantes aliquatenus de ipsorum inimicitia captivorum, quod vobis inimicialiter aliquo tempore possint esse molesti, cum propter eorum confessa crimina ipsorum vires enervare taliter intentamus, quod nec vobis nec aliis ullo unquam tempore aliquam inferre poterint læsionem. Datum Nicoteræ, XXII iunii XI ind.

Similes factæ sunt universis hominibus Trani.

Similes factæ sunt universis hominibus Bari.

Similes factæ sunt universis hominibus Monopolis.

Similes factæ sunt universis hominibus Baruli, Capuæ, Aversæ et Amalfiæ.

Datum ibidem, iun. XI ind. (1283.)

6.

Noverint universi præsentem seriem inspecturi, quod nos Jacobus Dei gratia rex Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ, volentes votivis magnificentiis parentum annuere et obsecundare, ut expedit atque decet, promotionem commodum et honorem paternum ut propium prosequi am-

pliando prædicta et robur plenissimum conferendo. Idcirco gratuito animo et spontanea voluntate convenimus et promittimus bona fide per firmam et sollemnem stipulationem charissimo fratri nostro domino Alfonso Dei gratia illustri regi Aragonum, Valentiæ et Maioricarum et comiti barchinonensi, licet absenti tanquam præsenti, et vobis domino Rogerio de Lauria dicti charissimi fratris nostri procuratori, et etiam vobis subscripto notario nomine et vice fratris nostri recipientibus et a nobis pro ipso legitime stipolantibus. Quod nos nostro corpore et avere ac toto posse et viribus nostris, totisque gentibus et terris nostris defendemus et iuvabimus dictum regem Alfonsum charissimum fratrem nostrum nec non et regnum Aragonum, Valentiæ, Maioricarum et comitatum barchinonem et omnes comitatus, iurisdictiones et insulas prædictis omnibus et singulis adiacentes, et omnia alia bona et iura dicti charissimi fratris nostri contra omnes personas de mundo cuiuscumque gradus, status, dignitatis, sexus vel conditionis existat semper dum nobis fuerit vita comes. Juvabimus insuper dum vixerimus nostro corpore et avere ac toto posse et viribus nostris totisque gentibus et terris nostris prædictum regem Alfonsum charissimum fratrem nostrum ad capiendum, acquirendum, lucrandum et acquistandum regnum et regna, comitatus et alias quaslibet terras, insulas, provincias, tam christianorum quam Saracenorum, a quibuscumque personis dictus frater noster charissimus capere seu acquistare et habere voluerit ad totam suam liberam voluntatem, promittens vobis nobili Rogerio de Lauria nomine procuratorio dicti fratris nostri et eidem fratri nostro absenti tanquam præsenti et etiam vobis notario infrascripto tanquam publicæ personæ nomine dicti fratris nostri recipientibus et pro ipso legitime stipulantibus, nos prædicta omnia et singula semper rata, grata et firma habere, tenere et attendere et penitus observare et non contravenire aliqua ratione: sic nos Deus adiuvet

et eius sancta quatuor Evangelia coram nobis posita et a manibus nostris tacta corporaliter et iurata. Et ad cautelam seu securitatem omnium prædictorum iam dicto fratri nostro et vobis nomine ipsius inde habendam fecimus vobis iam dicto nobili Rogerio tanquam legitimo procuratori dicti fratris nostri ac nomine et vice eiusdem de prædictis omnibus et singulis attendendis, tenendis et observandis, et gratis, ratis et firmis habendis homagium ore et manibus ad consuetudinem Cataloniæ et secundum usantias barchinonenses de omnibus et singulis supradictis.

Actum est hoc in civitate Panormi, die martis duodecimo mensis februarii quartædecimæ indictionis, anno ab Incarnatione Domini M.CC.LXXXV, regni nostri anno primo.

✠ Signum Jacobi Dei gratia regis Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ appositum hic per manus Joannis de Peregrino de Messana notarii nostri, anno, mense, die et indictione præmissis.

Et ad maiorem cautelam huic instrumento sigillum nostrum apponi fecimus per JOANNEM DE PROCIDA regni Siciliæ cancellarium, consiliarium, familiarem et fidelem nostrum.

✠ Nos frater Tancredus episcopus neocastrensis testor.
✠ Nos Manfridus Maletta comes Camerius testor.
✠ Nos Fridericus Lancea comes Squillaci testor.
✠ Ego Nicolosus Chicharus de Messana magnæ regiæ curiæ iudex.
✠ Ego Aldoinus filius comitis Henrici de Vigintimilliis et Ysclæ maioris testor.
✠ Ego Guido de Mohac testor.
✠ Ego Ridolfus de Manuel testor.
✠ Ego Ugo Talaccha regis scriptor testor.
✠ Ego Joannes de Caltagirone miles, regius iustitiarius Vallis Noti me subscripsi.

✱ Ego Rogerius de magistro Angelo miles regius, iustitiarius civitatis Panormi testis sum.

✱ Ego Palmerius Abas testis sum.

✱ Ego Berardus de Ferro illustris Aragonum et Siciliæ reginæ mayordomus testor.

✱ Ego Bartholomæus de Neocastro de Messana fisci patronus testor.

✱ Ego Marchisius de Syracusa civis panormitanus, publicus regius eiusdem civitatis notarius prædictis interfui, scripsi prædicta et meo signo signavi.

7.

Carolus secundus, etc. Universis præsens privilegium inspecturis tam præsentibus quam futuris, beneficia nostra, quæ suadente maxime causa probabili libenter conferimus; sic prompte et delectabiliter facimus, ut ipsa in posteros benignis affectibus denudemus. Sane per conventiones inhitas super reformatione pacis inter nos, et magnificum principem dominum Jacobum Aragonum regem illustrem nunc filium nostrum charissimum tunc hostem publicum nobisque molestum, tamquam per duces belli inter alia fuit conventum : Quod quondam Joannes de Procida rebus tunc humanis perfruens ad certa bona stabilia in regno Siciliæ, quæ per culpæ contagium contra majestatem claræ memoriæ domini patris nostri nostramque commissum ab olim perdiderat restituerentur in integrum ex nostro beneficio principali : interque castrum Procidæ cum iuribus et pertinentiis suis situm in iustitiariatu Terræ Laboris Joanni restitui debuit memorato. Verum præfato Joanne debitum naturæ solvente, *Franciscus de Procida* miles primogenitus ex ipso remansit, qui in castro prædicto, tamquam feudale erat, secundum dicti regni constitutiones et approbatam consuetudinem ex indulto dicti nostri benefici erat succes-

surus. Sed quia per annum et diem prolixioris temporis spatium iuxta iuris edictum moribusque probatum investituram dicti feudi petere negligens, defentionem regni præfati in tanto discrimine positi subire penitus declinavit: hacque successione prædicta rationabiliter se fecit indignum. Propter quod declarantes dictum Franciscum a jure dicti castri ex præmissis causis totaliter decidisse, beneficium nostrum dicto Joanni concessum in *Thomasium* alterum natum ejus militem benignæ considerationis intuitu propagantes et præcipue propter multa grata et accepta servitia, quæ dictus Thomasius postquam ad cultum nostræ fidei rediit fideliter exhibere curavit, et quæ in posterum ipsum præstare speramus; prædictum castrum cum hominibus, vassallis, redditibus, servitiis, casalibus, fortilitiis, domibus, possessionibus, vineis, olivetis, terris cultis et incultis, planis, montibus, pratis, nemoribus, pascuis, molendinis, aquis, aquarum decursibus, tenimentis, territoriis, aliisque iuribus, iuridictionibus et pertinentiis omnibus. Quæ videlicet de demanio in demanium, et quæ de servitio in servitium pro annuo redditu untiarum auri centum eidem Thomasio, et suis hæredibus utriusque sexus ex suo corpore legitime descendentibus natis iam et etiam nascituris in perpetuum damus, donamus, tradimus et ex causa donationis proprii motus instinctu denuo concedimus in feudum nobile de liberalitate mera, et gratia speciali iuxta usum et consuetudinem regni nostri Siciliæ, ac generalis et humanæ nostræ sanctionis edictum de feudorum successionibus in favorem comitum et baronum dicti regni a tempore felicis adventus claræ memoriæ regis incliti dicti domini nostri genitoris in ipsum comitatus, baronias et feuda ibi ex perpetua collatione tenentium factum dudum per nos, et in parlamento celebrato Neapoli divulgatum. Ita tamen quod dictus Thomasius, et hæres ejus pro dicto castro nobis et nostris in dicto regno hæredibus et successoribus

servire teneantur immediate et in capite de servitio quinque militum computata persona sua ad rationem de unciis auri viginti valoris annui pro servitio uniuscumque militis, secundum quod est de usu, et consuetudine dicti regni; quod servitium dictus Thomasius in nostri præsentia constitutus bona et grata voluntate sua pro se et dictis suis hæredibus et successoribus facere obtulit et promisit. Ita etiam quod si qui sunt quibus prædictus dominus pater noster, vel nos aliqua bona, possessiones et iura in dicto castro vel infra ipsius tenimenta concessimus ipsa in capite prout eis concessa fuere noscuntur nec etiam respondeantur ipso Thomasio et suis hæredibus per barones et feudatarios, si qui sunt, in castro prædicto, nisi de his tantum quæ intus ipsum forte tenent aliqui eorumdem, quorum si qui sunt, qui servire nostræ curiæ in capite tenentur in nostro demanio et dominio reserventur. Retentis etiam curiæ nostræ salinis et iuribus marinariæ et lignaminum, si qua sunt, aut debentur in castro prædicto, quæ omnia velut eiusdem regni demanio ex antiquo pertinentia in eodem demanio volumus retineri. Animalia insuper et equitaturæ aratiarum, massariarum, marescallarum nostrarum pascua et equarum libere sumere valeant in territorio et pertinentiis dicti castri. Et quia ipsius castri tenimenta, seu pertinentiæ maris ambitu circundantur, reservetur nobis et dictis nostris hæredibus et successoribus possessio, dominium, ius et propietas totius lictoris, et maritimæ pertinentiarum ipsarum per iactum balistæ, cum castrum prædictum et ejus pertinentiæ modico spatio concludantur, sed in quantum sano iudicio fuerit rationabile, atque decens, quam maritimam per homines nostri demanii volumus custodiri. Investientes dictum Thomasium per annulum nostrum de castro ipso modo prædicto: ita quod tam ipse quam dicti hæredes sui castrum ipsum a nobis et dictis hæredibus et successoribus nostris perpetuo in capite teneant et possideant, nul-

lumque alium præter nos, hæredes et successores nostros prædictos in superiorem et dominum exinde recognoscant. Pro quo quidem castro a dicto Thomasio ligium homagium et fidelitatis debitum recipimus iuramentum retemptis etiam nobis, et dictis hæredibus et successoribus nostris iuramentis fidelitatis prælatorum baronum et feudatariorum, si qui sunt, ibidem, ac universorum hominum dicti castri, quæ nobis ac dictis hæredibus et successoribus nostris præcise contra omnem hominem præstabuntur, quibus præstitis idem Thomasius et hæredes sui assecurabuntur ab ipsi prælatis baronibus et feudatariis ac hominibus iuxta usum et consuetudinem dicti regni, salvis semper nobis hæredibus et successoribus nostris iuramentis et fidelitatibus supradictis, retentis etiam curiæ nostræ in castro ipso causis criminalibus, pro quibus corporalis pœna mortis, vel amissionis membrorum, aut exilii debebit inferri, collectisque quoque dicti castri hominibus imponendis per nostram curiam, quæ utique integraliter et libere per ipsam curiam exigentur, moneta etiam generali, quæ pro tempore de mandato nostræ curiæ cudetur in regno prædicto, quam et non aliam universi de eodem castro recipient, et expendent. Defensis insuper quæ a quibuscumque personis sub invocatione nostri nominis hominibus dicti castri impositæ fuerint, et contentæ quam cognitio et castigatio ad solam nostram curiam pertinebit. Collocationibus propterea feudorum quaternatorum sive gentilium vacantium pro tempore ibidem sive propter commissum per barones et feudatarios dicti castri crimen hæreseos, aut lesæ maiestatis, sive pro quod absque legitimis hæredibus et successoribus, barones et feudatarii ipsi decesserint, quæ utique feuda per nos, ac nostros in dicto regno hæredes et successores cuicunque voluerimus conferentur : ita tamen quod dictus Thomasius et hæredes sui habeant in feudis ipsis assignationem possessionis eorum ad mandatum nostrum per ipsos

iis quibus concessa fuerint faciendam, habeantque revelium, servitium et iura, quæ ab illis qui antea feuda ipsa tenuerant debebantur, nisi forsitan dictus Thomasius et hæredes sui a nobis et prædictis nostris hæredibus et successoribus præmoniti negligentes extiterint in gravando hujusmodi barones et feudatarios hæreticos seu rebelles; in quo utique casu, videlicet si prænominati in illis gravandis negligentes extiterint, dominium, ius et propietas feudum hæretici seu rebellis libere ad nostrum demanium et dominium devolvantur salvis : et nihilominus servitiis nobis exinde debitis secundum usum et consuetúdinem dicti regni nostri Siciliæ et omnibus quibuslibet aliis, quæ curiæ nostræ debentur, prout habemus ea et habere debemus in terris et locis aliis dicti regni ipsius maioris dominii ratione : sed etiam usibus et consuetudinibus aliis eiusdem regni et iuribus curiæ nostræ in aliis, et alterius cuiuscumque beneficiis etiam cappellaniarum, si qua sunt sub eodem castro, ac ipsorum collationibus nobis, et prædictis nostris hæredibus et successoribus reservatis. In cuius rei fidem perpetuamque memoriam et prædicti Thomasii hæredumque suorum cautelam præsens privilegium exinde fieri, et pendentis maiestatis nostræ sigillo iussimus communiri.

Actum Neapoli, præsentibus viris nobilibus Joanne de Monteforti, Squillacii et Monticaveosi comite, et Joanne Pipino de Barulo milite magnæ nostræ curiæ magistro rationali, dilectis consiliariis, familiaribus et fidelibus nostris ac pluribus aliis, et datum ibidem per manus venerabilis patris Petri episcopi Dectorentis cancellarii, et Bartholomæi de Capua militis logothetæ et protonotarii regni Siciliæ.

Anno Domini M.CCC. die penultimo septembris XIV indictionis. Regnorum nostrorum anno XIV, etc., feliciter amen.

APPENDICE U ET V[1].

EXTRAITS DE LA CHRONIQUE DE JEAN DE PROCHYTA.

En l'an mil deux cent soixante et dix-neuf de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ, le roi Charles avait commencé une grande guerre avec l'empereur Paléologue de Romanie, et pour cette guerre ledit roi Charles avait fait faire plusieurs grosses nefs et galères afin de passer à Constantinople avec toutes ses forces; et sur cela il avait invité beaucoup de bonnes gens de France, de Provence et d'Italie, à lui faire compagnie dans ce passage, pour pouvoir vaincre le Paléologue et tout son empire de Romanie. Messire Jean de Prochyta, qui était alors en Sicile, pensa de quelle manière il pourrait troubler l'expédition qu'avait faite le roi Charles contre le Paléologue, et comment on pourrait détruire et faire mourir le roi Charles, faire révolter la Sicile et tuer tous ses gens. Il conçut donc le dessein d'aller en Romanie, vers le Paléologue, pour s'entendre avec lui, afin que les intentions du roi Charles fussent frustrées. Et incontinent messire Jean partit et alla à Constantinople vers l'empereur Paléologue. Quand messire Jean fut arrivé à Constantinople, il envoya chercher deux chevaliers du royaume, qui étaient rebelles au roi Charles et étaient à la cour de l'empereur de Constantinople, et secrètement leur parla; et il leur conta comment il était venu à Constantinople. « Puisque je suis chassé de mes possessions et de Sicile, et que je vais cherchant aventure, je vous prie chèrement qu'il vous plaise

[1] N'ayant pas adopté le récit des historiens sur les voyages de Jean de Procida à Constantinople et sur ses relations avec Nicolas III, nous avons cru devoir rapporter dans les notes les chapitres de la Chronique de *Jean de Prochyta* (Procida) qui contiennent ces détails.

me mettre dans les bonnes grâces de l'empereur, et que je sois de sa maison. Mettez-moi, je vous prie, fort en avant, et dites-lui quel homme d'importance je suis, combien je suis grand en honneurs et lui suis un homme nécessaire, et comment mes sages conseils pourront lui profiter dans ses besoins. »

Les chevaliers entendant ces paroles furent très-contents, et dirent que volontiers ils feraient son ambassade. C'est pourquoi les chevaliers se mirent en route, et allèrent vers le Paléologue, et lui dirent : « Seigneur, nous vous apportons de bonnes nouvelles, qui nous viennent du royaume de Sicile, et du plus habile médecin qui soit au monde; il est venu pour rester auprès de vous dans votre cour; c'est un homme fort savant, et vous aurez en lui un conseiller très-expérimenté, car il connaît fort bien les affaires du roi Charles, sa puissance et celle des barons. »

Quand l'empereur entendit cette nouvelle, il fut très-content, et ordonna qu'on l'amenât devant lui; car l'empereur voulait le voir. Aussitôt les chevaliers partirent et amenèrent messire Jean devant l'emperéur. Et quand messire Jean fut devant lui, il lui fit les révérences qu'il convient de faire à tout empereur; et l'empereur le reçut avec grâce, et le créa son maître conseiller général. Et ainsi resta messire Jean trois mois à la cour, et il recevait de grands honneurs des Grecs et des Latins.

Messire Jean étant dans cette situation dit un jour au Paléologue : « Seigneur, pour Dieu, je vous prie, ordonnez un lieu secret pour que nous puissions parler librement ensemble, et que nos paroles ne soient entendues de personne. » Et l'empereur lui dit : « Que voulez-vous me dire de si secret? » Et il répondit : « La plus grande affaire que vous ayez dans ce monde. » Et incontinent ils montèrent sur une haute tour du palais dans lequel logeaient tous les secrétaires de l'empereur.

En entrant l'empereur dit : « Messire Jean, je vous dis et sachez que nous sommes en un lieu fort secret. » Messire Jean dit alors : « Qui que ce soit qui te tienne pour un homme sage et prudent, moi je te tiens pour le plus vil et le plus fou des hommes, et semblable à une bête qui ne se remue si elle n'est piquée par l'aiguillon. Et je te dis ceci parce qu'il y a trois mois que je suis à ta cour, et que j'ai entendu parler de ton état périlleux, c'est-à-dire de la mort qui te menace, et toi tu es si fou et si insensé que tu ne penses pas à prendre abri et défense contre les dangers. Le roi Charles vient t'enlever ta couronne et te tuer, toi et toute ta famille, et il vient avec celui-là même auquel appartient de droit la couronne, c'est-à-dire le fils de l'empereur Baudouin, et il vient contre toi avec tous les croisés chrétiens, et avec cent galères armées, et avec vingt grosses nefs et dix mille cavaliers bien équipés, et avec quarante comtes, tous avec leurs troupes pour conquérir tout ton royaume. »

L'empereur entendant ces paroles que lui avaient dites messire Jean commença à pleurer fortement et dit : « O messire Jean, que voulez-vous? Je suis et vis comme un homme désespéré. J'ai déjà voulu plusieurs fois m'arranger avec le roi Charles, et jamais je n'ai pu trouver d'aucune manière à m'accorder avec lui. Je me suis mis au pouvoir de la sainte Église de Rome et des cardinaux, dans les mains du roi de France, et du roi d'Angleterre, et du roi d'Espagne, et du roi d'Aragon, et chacun me répond aux lettres que je lui envoie : qu'il craint de mourir, seulement d'en parler, tant est grande la puissance de ce roi Charles. C'est pourquoi je n'attends ni conseil ni secours des hommes; j'espère que Dieu m'aidera, puisque je ne trouve dans les chrétiens ni aide ni conseil. »

Et messire Jean lui répondit et dit : « Alors, celui qui te délivrerait de toutes ces fureurs, et de cette mort et de ce

tourment, le regarderais-tu comme digne de quelque récompense? » Et l'empereur lui répondit : « Il mériterait tout ce que je pourrais faire. Mais qui serait assez hardi pour penser à moi de sa bonne et agréable volonté, et faire la guerre pour moi contre la puissance du roi Charles de France? » Et messire Jean dit : « Ce sera moi, si tu veux, qui détruirai le roi Charles, en joignant ton aide à mon conseil; et je verrai ce qu'il te faut et ce qui est à faire. C'est pourquoi, qu'il te plaise m'écouter, moi et quelques autres de ses sujets rebelles, et nous nous vengerons bien de notre injure; et tu rempliras tes intentions; et ton ennemi ne pourra plus te nuire ni te soumettre, s'il plaît à Dieu. »

Alors l'empereur lui dit : « De quelle manière pourrez-vous faire cela? » Et messire Jean lui dit : « Je ne vous le dirai jamais, à moins que vous ne me promettiez cent mille onces, avec lesquelles je ferai venir quelqu'un qui prendra la terre de Sicile au roi Charles et lui donnera tant à faire qu'il ne saura jamais de quelle manière se débarrasser de lui. » L'empereur en entendant ces paroles fut très-content et dit : « Messire Jean, prenez tous mes trésors, et faites tout ce qu'il vous plaira, et faites que ce soit aussitôt que possible. » Et messire Jean répondit en disant : « Seigneur empereur, jurez-moi de me donner créance, et signez-moi la lettre de ce que vous m'avez promis. Je partirai ainsi, et chercherai à mettre à fin ce que je vous ai promis le plus tôt possible. » L'empereur fit serment à messire Jean, et ils sortirent de cette chambre; et messire Jean dit à l'empereur : « Seigneur, je veux partir de chez vous de cette manière, c'est-à-dire que vous me fassiez bannir et que vous m'appeliez traître devant tout le monde, et surtout devant mes amis les Latins; et je leur dirai comme quoi je vous ai offensé, et pourquoi je m'enfuis à cette occasion. Et je veux tenir cette voie et agir de cette manière, afin que

d'autres gens ne connaissent pas notre secret. » Ils se séparèrent ainsi l'un de l'autre avec grand contentement et satisfaction.

Messire Jean de Prochyta partit cette année même de Constantinople, et alla en Sicile déguisé en frère mineur; et il parla avec messire Palmieri Abbate, messire Alaimo de Lentini et autres barons de Sicile, disant à ces nobles hommes : « O misérables! vendus comme des chiens, maltraités du sort et des hommes, votre courage est glacé. Ne vous soulèverez-vous donc jamais, mais serez-vous toujours esclaves, quand vous pouvez être seigneurs en vengeant vos injures et votre honte? » Et alors tous ensemble commencèrent à pleurer en disant : « Oh! messire Jean, comment pouvons-nous faire autrement, nous qui sommes soumis à des maîtres puissants comme jamais il n'y en eut au monde? Il nous semble que d'aucune manière nous ne pourrons sortir de l'esclavage. » Et messire Jean répondit : « Je puis vous délivrer aisément, moi, pourvu que vous vouliez tenir et faire ce que nos amis et moi vous dirons, et que vous vouliez avoir confiance en ce qui est ordonné. » Et ces seigneurs ci-dessus nommés répondirent : « Nous sommes prêts à vous suivre jusqu'à la mort. »

Alors messire Jean dit : « Il vous conviendra de faire révolter toute la terre de Sicile au moment ordonné par le Seigneur, et sa sainte Seigneurie vous récompensera. » Et messire Gualteri de Calatagirone dit : « Comment ce que vous dites peut-il être? Ne pensez-vous pas que nous avons pour maître le plus puissant seigneur qui aujourd'hui soit dans la chrétienté? Ainsi vos paroles et vos conseils me semblent vains. »

Lorsque messire Jean entendit les paroles de ces nobles hommes, il leur répondit et leur dit : « Croyez-vous que je me fusse mis à faire une si grande entreprise sans avoir d'abord pensé à ce qu'il convenait de faire et comment cela

devrait être fait? C'est pourquoi vous n'avez pas d'autre chose à faire qu'à attendre avec confiance; car dans moins d'un an vous verrez ce que je vous dis mis à exécution.» Incontinent les barons furent d'accord, et jurèrent de croire en messire Jean, et ils firent une lettre; et chacun la scella de son sceau.....

Dans ce temps commandait et siégeait au saint-siége le pape Nicolas III, de la maison des Ursins, de Rome, qui auparavant avait pour nom messire Jean Gaëtan, cardinal. Et étant ledit pape dans un castel qui avait pour nom Suriano, messire Jean de Prochyta vint vers le pape et lui dit ainsi: « Saint-père, je voudrais parler avec vous en un lieu secret. » Et le pape répondit: « Volontiers. » Le pape le connaissait, et il le reçut gracieusement.

Cependant messire Jean dit: « O saint-père, toi qui maintiens tout ce monde, et dois le gouverner en paix, intéresse-toi à ces malheureux chassés du royaume de Sicile et de Pouille, qui ne trouvent qui les gouverne ni qui les retienne, car ils sont pires que ne le sont les brutes; je te prie de les rétablir chez eux, car ils sont aussi bons chrétiens que tous ceux du reste du monde. »

Et le pape répondit: « Comment pourrai-je aller contre le roi Charles, notre fils, qui maintient la pompe et l'honneur de l'Église de Rome? »

Et messire Jean dit: « Je sais que le roi Charles n'obéit à aucun de vos commandements en aucun cas. » Et le pape dit: « Dans quel cas ne m'a-t-il pas voulu obéir? » Et messire Jean dit: « Lorsque vous voulûtes vous allier avec lui et lui donner une femme de votre famille, lui ne voulut pas; au contraire, il vous dédaigna et déchira vos lettres. Vous devez bien vous en souvenir. »

Le pape s'étonna beaucoup lorsqu'il entendit dire ces choses. Et messire Jean dit: « Comment! vous en êtes étonné! Ceci est connu de toute la Sicile et du royaume,

qu'il ne veut pas obéir à vos commandements ni s'allier à votre famille, et il vous dédaigne. »

Le pape fut fort en colère et dit à messire Jean : « Ce que vous dites est bien vrai, et je l'en ferai volontiers repentir. » Alors messire Jean dit : « Il n'est personne au monde qui le puisse faire comme vous. » Et le pape lui dit : « Comment puis-je le faire ? » Et messire Jean répondit : « Si vous voulez me donner créance, je lui ferai perdre la Sicile et tout le royaume. » Et le pape répondit : « Comment dites-vous, puisque ces pays sont de l'Église ? » Et messire Jean dit : « Je les ferai enlever par un seigneur qui veut être fidèle à l'Église, et qui vous rendra bien votre cens ; et c'est un seigneur qui volontiers s'alliera à vous et à votre famille, et nous remettra nous tous à notre place. » Et le pape dit : « Quel sera ce seigneur qui pourrait faire ainsi et aller contre le roi Charles, et qui aurait tant de hardiesse, ou qui suffirait à une telle entreprise ? » Et messire Jean dit : « Si vous voulez me donner créance sur votre âme, je vous dirai et montrerai comment tout ceci peut être. » Et le pape dit : « Sur ma foi ! je te promets de le tenir secret. »

Et messire Jean dit : « Saint-père, ce sera le roi d'Aragon. Et cette chose il la fera avec l'argent du Paléologue, si vous voulez y consentir, et avec les forces des Siciliens, lesquels ont juré ensemble de faire cette chose, et c'est moi qui en suis chargé. »

Et cependant le pape dit : « Faites ce qui vous plaira, mais sans nos lettres. » Et messire Jean répondit : « Ceci ne peut pas être ; mais vous me donnerez vos lettres, que je porterai avec les autres que j'ai, afin que l'on croie à moi. »

Et le pape dit : « Je les ferai faire puisque vous le voulez. » Et ils firent les lettres, et il les lui fit sceller, non pas avec la bulle de plomb papale, comme de coutume, mais avec le sceau secret du pape. Et incontinent partit messire Jean de

chez le pape, en paix et bonne amitié, et le contenu des lettres disait de cette manière :

« Au très-chrétien roi, notre fils, Pierre roi d'Aragon, le pape Nicolas III.

« Nous te mandons notre bénédiction, avec une sainte recommandation, qui est que, nos fidèles de Sicile étant tyrannisés et non bien gouvernés par le roi Charles, nous te demandons et commandons d'aller et seigneurier pour nous dans l'île de Sicile et sur les Siciliens, en te donnant tout le royaume à prendre et maintenir, comme fils conquérant de la sainte mère l'Église romaine. Donne créance à messire Jean de Prochyta, notre confident, et à tout ce qu'il te dira de bouche. Tiens caché le fait, afin qu'on n'en sache jamais rien. Et pour cela je te prie qu'il te plaise commencer cette entreprise, et ne rien craindre de ce qui voudra t'offenser. »

Or, messire Jean partit avec cette lettre scellée du pape, et il partit pour aller en Catalogne ; et lorsqu'il y arriva il alla devant le roi d'Aragon, et le roi lui fit beaucoup d'honneurs et le reçut avec joie. Messire Jean demeura un certain temps avec le roi, mais non pas comme un homme connu; et quand il eut été un certain temps avec lui, le roi le mena à sa campagne à Majorque. Et messire Jean dit au roi : « Je voudrais parler avec vous en un lieu secret de mes grandes créances, lesquelles ne doivent être connues que de Dieu et de nous deux. » Et le roi lui dit : « Dites avec assurance tout ce qu'il vous plaira, et je le tiendrai bien caché. » Et messire Jean répondit : « Vous ne saurez rien de moi tant que vous ne m'aurez pas donné créance avec votre foi et serment. » Et le roi lui jura de lui tenir créance et secret. Et messire Jean lui dit : « Roi Pierre, sachez à présent que si par aventure on savait quelque chose de ce que je vous dirai, ou par paroles ou par fait, vous et votre famille seriez détruits, tant est grand le fait que j'ai à mettre sous vos yeux. » Le roi eut grande peur et dit : « Que me dites-

vous là, messire Jean? » Et messire Jean répondit : « J'ai mis un tel ordre à tout que, si vous me tenez créance et foi, je pourrai vous faire seigneur. » Le roi répondit : « Je te promets de tenir foi et créance, s'il plaît à Dieu. »

Messire Jean et le roi d'Aragon ayant parlé de toutes ces choses, comme vous avez entendu, messire Jean partit avec le roi de Majorque pour aller en Catalogne; et l'un prit congé de l'autre et convint du moyen qu'il fallait employer pour s'entendre sur cette affaire jusqu'à son retour, car il avait à s'arranger avec Paléologue, avec les Siciliens et avec le saint-père le pape Nicolas III. Et ainsi ils se quittèrent l'un et l'autre, et il s'en alla par mer et le roi d'Aragon demeura à Barcelone. Messire Jean vint donc de là par mer jusqu'à Pise et chevaucha secrètement jusqu'à Viterbe; et dans ce lieu il trouva le pape. Et quand le pape le vit il lui fit de grands honneurs et fut très-content, et lui dit : « O messire Jean ! comment avez-vous arrangé toutes ces choses avec le roi d'Aragon? » Et messire Jean répondit : « Saint-père, j'ai fait complétement toute votre intention. Le roi d'Aragon a reçu à votre commandement la seigneurie. Et il se recommande beaucoup à votre sainte bénédiction, et vous envoie ces lettres, afin que le fait soit bien caché, et tel qu'il ait une bonne fin telle que nous le désirions. » Et le pape demanda à messire Jean : « Que vous semble du roi d'Aragon? » Et messire Jean répondit : « Sachez qu'il est le plus sage homme et le plus prudent chevalier qui soit aujourd'hui dans la chrétienté. » Et le pape dit : « Un tel homme me plaît bien, car il nous est fort nécessaire dans cette entreprise. Les Siciliens ont encore besoin de lui. C'est pourquoi va-t'en en Sicile et dis-leur, de ma part et de celle du Paléologue, qu'ils s'empressent de sortir des mains du roi Charles et de sa seigneurie sur ma parole, et je les aiderai secrètement; et dis-leur que bientôt ils auront un bon maître, s'il plaît à Dieu. »

Messire Jean partit à l'instant de chez le pape et s'en alla ; et au lieu où il trouva un vaisseau de Pise, monta à bord, et il vint ainsi à Trapani, alla trouver aussitôt Palmieri Abbate, et manda tous les autres barons de Sicile. Ils vinrent tous à Trapani, et messire Jean leur raconta comment le pape avait concédé et donné la seigneurie de Sicile au roi Pierre d'Aragon, et comment ledit roi Pierre l'avait volontiers acceptée, et avec joie, et comment il avait juré la mort de l'ennemi. « C'est pourquoi il vous envoie dire de tenir caché ce fait jusqu'à mon retour et jusqu'à ce que j'aie bien disposé tout ce que j'ai à faire ; car je veux aller jusque chez le Paléologue pour lui raconter ce qui a été fait et comme cela est fait, et pour apporter l'argent afin de commencer la guerre. Et nous ferons une armée grande et considérable, et nous ferons tout le bien possible, s'il plaît à Dieu. Je vous prie, pour l'honneur de Dieu, que vous teniez le tout caché, attendu que le moment est venu où vous serez délivrés de l'esclavage et de vos ennemis, et où nous nous vengerons de toutes nos hontes et déplaisirs. » Et ensuite il prit congé de messire Palmieri Abbate, et il s'embarqua à Trapani avec une galère de Venise, et on le mit sur la terre de Romanie, dans un lieu nommé Négrepont ; et puis il s'en alla à Constantinople, vêtu à la façon des frères mineurs, afin de marcher en secret et de ne pas être reconnu.

Lorsqu'il fut arrivé à Constantinople, il se présenta à l'empereur Paléologue, et lui dit dans un lieu secret : « Seigneur, réjouis-toi, à présent que tes intentions sont remplies, puisque le pape a consenti à la mort et à la destruction du roi Charles, avec ton secours et avec celui des Siciliens et de nos amis, dont le roi Pierre d'Aragon s'est donné à moi pour seigneur et capitaine. C'est lui qui est à la tête de la guerre, et il a juré compagnie avec toi à la vie et à la mort ; et il aura pour amis tes amis et pour ennemis tes ennemis. Tu vois donc que tout ce que je t'ai promis

avec les lettres des barons de Sicile et du pape a été fait; voilà maintenant ce que nous avons arrangé : En l'année 1282, la Sicile se révoltera contre le roi Charles; tous les Français seront massacrés, et nous leur prendrons toutes leurs galères et vaisseaux, et tous les autres bâtiments, et tous les autres appareils qui doivent venir contre toi; toutes leurs intentions seront frustrées, parce que le roi Charles aura tant à faire de ce côté-là qu'il ne pourra rien faire ici. »

Lorsque le Paléologue vit toutes les lettres scellées il dit: « Je suis prêt à dire et à faire tout ce qu'il te plaît; tu as fait une chose que jamais homme du monde n'aurait pu faire, et il semble que Dieu t'ait donné la volonté et le pouvoir. » Et messire Jean dit : « A présent, donnez-moi trente mille onces d'or pour faire apprêter une flotte, des soldats et des cavaliers. Je vous prie aussi que vous me donniez un de vos amis particuliers et véritables qui vienne avec moi en Catalogne pour y distribuer cet argent au roi d'Aragon. — Je voudrais, dit le Paléologue, faire alliance avec lui, et donner une fille à moi à son fils, de manière qu'il y eût plus de foi et de fermeté dans notre fait. » Et messire Jean dit: « A moi il me semble bien que cette chose peut se faire et que le roi d'Aragon la fera volontiers; c'est pourquoi je te prie que tout ce que je demande soit fait sans délai, parce que je ne puis rester longtemps dans cette contrée. Je voudrais donc quelqu'un de connu qui vînt avec moi de ta part. »

Et l'empereur incontinent fit peser l'or, et le fit mettre sur une galère, où s'embarqua messire Jean, laquelle galère était génoise; et il le fit conduire à Barcelone avec un chevalier de l'empereur qui était un messager secret, qui s'appelait messire Accardo, Latin né dans la plaine de Lombardie et qui était un chevalier prudent, sage et vaillant.

Et messire Jean, venant par mer pour aller en Sicile, il rencontra un vaisseau de Pise; il lui demanda des nouvelles

d'Italie, et ceux du vaisseau répondirent que le pape Nicolas III était mort et qu'ils n'avaient pas d'autre nouvelle. Messire Jean dit : « Allez avec Dieu ! » Et il feignit de ne faire aucun cas de cette nouvelle, et il fit en sorte que messire Accardo ne s'en aperçût pas ; mais il se conforta en lui-même et alla en Sicile. Il arriva à Trapani, et parla avec messire Palmieri Abbate et les autres barons de Sicile, et convint de se réunir avec eux dans l'île de Malte pour conférer ; et quand ils furent tous assemblés, ils firent grande fête et grands honneurs à l'ambassadeur de l'empereur Paléologue, lequel s'appelait Accardo. Et messire Jean de Prochyta dit comment l'empereur de Constantinople avait juré faire compagnie avec le roi d'Aragon, « et avec vous, ajouta-t-il, seigneurs et barons de Sicile. » Il dit aussi comment il avait beaucoup d'argent pour commencer l'affaire. Ensuite se leva messire Alaimo de Lentini, qui dit : « Messire Jean, nous remercions beaucoup le seigneur empereur et vous de tant de fatigues que vous avez souffertes nuit et jour pour nous retirer et faire sortir de la servitude de nos ennemis ; mais sachez que dernièrement il est arrivé un contre-temps qui est très-mauvais pour notre entreprise ; c'est la mort du saint-père le pape Nicolas, qui était à la tête de toute cette entreprise, et sous le nom duquel on pouvait tout faire. Mais, puisqu'il est mort, il ne me plait pas que l'affaire aille plus loin ; je désire au contraire que ce qui a été fait se tienne bien caché ; car il ne semble pas que Dieu veuille que cela se fasse, à en juger par le signe qui nous a été donné, par cette mort du pape. Et pour cela il me semble que nous devons attendre pour voir qui sera élu pape ; et si c'était par aventure un ami du seigneur qui est notre ami, alors nous verrions s'il faudrait agir. Et ceci me semble être le meilleur conseil. » Et, à ces paroles, tous les barons de Sicile l'approuvèrent et semblaient devoir se désister de leur entreprise, effrayés qu'ils étaient de la mort du pape....

Dans ce temps, messire Jean de Prochyta partit avec messire Accardo de chez le roi d'Aragon, et dit : « Je veux aller en Sicile pour faire que cette année la Sicile se révolte contre le roi Charles. » Le roi d'Aragon lui commanda de faire secrètement tout pour venir à bout de leurs projets.

Et messire Jean partit au mois de janvier, et envoya dire à messire Palmieri Abbate, à messire Alaimo de Lentini, et à messire Gualtieri de Calatagirone, et aux autres barons de Sicile de venir parler avec lui. Et étant tous venus, messire Jean se leva et dit : « Beaux seigneurs, sachez que le roi d'Aragon a armé la plus belle flotte qui soit au monde, de bonnes et nombreuses troupes ; dont a été fait amiral le plus preux et le plus courageux homme qui puisse être sur la mer, qui s'appelle messire Roger de Lauria de Calabre, lequel a toujours été en Aragon avec le roi d'Aragon ; et il est le plus grand guerrier et l'homme le plus habile dans ces faits ; il est grand ennemi des Français, parce qu'ils ont tué son père ; c'est pourquoi pensez de quelle manière vous pourrez enlever la terre au roi Charles, mais jamais on ne pourra le faire mieux qu'à présent, que le roi Charles est à la cour du pape, et le prince son fils en Provence. Avant qu'ils sachent ces choses il se passera longtemps, et vous pourrez d'autant mieux fortifier vos terres par toute la Sicile. » Et tous furent d'accord sur ce point, et prirent des ordres pour soulever la terre du roi Charles.

Aussitôt que fut arrivé le mois d'avril 1282, le mardi de la Pâques de la résurrection, voici que messire Palmieri Abbate et messire Alaimo de Lentini, et messire Gualtieri de Calatagirone, et tous les autres barons de Sicile, tous, de commun accord, par leur discret conseil, vinrent à Palerme pour faire la rébellion. Dans ce susdit jour on a la coutume de faire une grande fête hors de la cité de Palerme, à un lieu qui s'appelle Saint-Esprit. Là un Français saisit une femme en la touchant malhonnêtement avec la

main, comme ils avaient déjà l'habitude de le faire, et la femme se mit à crier; et des habitants de Palerme accoururent vers cette femme; et tous se mirent en dispute, et les susdits barons échauffèrent et augmentèreut la dispute entre les Français et les Palermitains; et les hommes criaient avec grand bruit de pierres et d'armes : « Meurent les Français! »

APPENDICE X.

ÉDITS DE CHARLES Ier, AMNISTIES, RESTITUTIONS, COMMUTATIONS DE PEINES.

Ex R. Caroli I. 1283. A.

Rex Johannem de Marra qui suis culpis exigentibus ad mortis suspendium extitit condemnatus, et se de regno timore perterritus absentavit, absolvit, eique permittit, ut in regnum redeat, et sub felici suo dominio commoretur. (F. 119, t° n° 2.)

Rex Henricum Rubeum de Messana captum in conflictu habito in plano Melatii cum rebellibus messanensibus, quem in castro Salvatoris ad mare de Neapoli carcer tenebat inclusum, liberavit de gratia speciali, et liberum abire permisit. (F. 124.)

Rex cum eodem Henrico Rubeo, postquam ipsum e carcere liberaverit, transegit de questionibus omnibus dubiis, et defectibus in ratione officii secretiæ in Calabria, et aliorum officiorum per eum in regno gestorum notatis, et pro hac transactione, absolutione et quictatione accepit ab ipso uncias auri mille sibi oblatas. (F. 125, t° n° 2.)

Rex statuit Robertum comitem atrebatensem nepotem suum in tota insula Siciliæ generalem vicarium, eique dat plenam potestatem assecurandi nomine suo quascumque universitates et speciales personas eiusdem insulæ in per-

sonis et rebus, remittendi eis offensam et culpam, quam adversus suam maiestatem commiserunt, et pœnas mortis, rerum, aut exilii, quas propterea incurrerunt, recipiendi eas in gratia sua, et sub sui nominis protectione tenendi, statuendi ibidem iustitiarios, secretos, portulanos, et alios officiales. (F. 168, t° n° 2.)

Ex R. Caroli I. 1283. E.

Rex Frederico de Tornano remittit offensas sibi factas tempore turbationis Corradini, et a carcere eum liberans in familia sua recepit. (F. 47, n° ult°.)

Rex misericorditer agens absolvit Robertum de Jurturella militem tempore turbationis Corradini de proditione suspectum erga se, dictamque proditionis notam, cui dicebatur obnoxius, delet, eique restituit bona sua omnia tam feudalia quam burgensatica, quæ ad fiscum devenerant occasione prædicta. (F. 58, n° ult°.)

Rex viginti et unum Aragonenses seu Catalanos venientes in comitiva Petri quondam regis Aragonum, et per gentem suam in partibus Calabriæ captos hostiliter a carcere liberavit, et sub conductu familiari extra regnum gratiose remisit. (F. 74, n° 3.)

Rex mandat, ut Gualterio de Collepetro patri Raynaldi de Collepetro, qui nefando consortio Siculorum rebellium se aggregaverat, restituerentur terræ Roccellæ Sancti Victoris et S. Mariæ de Placanico cum earum juribus, ne iniquitas filii patri innocenti noceret. (F. 75, n° 4.)

Ex R. Caroli I. 1269. A.

Rex iustitiario Præsemiani, et collectoribus eiusdem terræ mandat, ut clericos non cogant ad contribuendum in collectis, talliis, subventionibus et exactionibus, mutuis, angariis et perangariis, aliisque oneribus. (F. 27, t°.)

Notamentum ex archivio regio Siciliæ, Cesaris Pagani ex littera ex libro inquisicionum Caroli primi pro feudatariis regni, apud Joannem de Florio, archivarium regiæ cameræ, pro rebellione Capudacii.

Matheus de Ademario de Salerno habet restitutionem certi feudi in Gifono, quod ei abstulerat comes Galvanus, quia dictus Matheus noluit ire ad exercitum cum ipso.

Domino Ligorio Caraczulo et uxori suæ fuit restitutum a domino rege castrum Pissotæ, quod fuit quondam Bartholomei de Alicio, patris dictæ uxoris suæ; qui Bartholomeus fuit exul tempore rebellionis Capudacii, et fuit spoliatus ab imperatore Frederico, et dominus princeps Manfridus concessit ipsum castrum domino Amico militi comitis Galvani, qui tenuit eundem castrum usque ad adventum dicti domini regis.

Domino Henrico de Taurasio fuit restitutum Taurasium, Petra Accarda, Rocca Santi Felicis quæ princeps Manfridus concessit quondam comiti camerario.

Jacobo de Conturso et fratribus domini Philippi de Conturso fuit restituta medietas unius tertiæ partis Contursi quam tenuit comes Galvanus. Altera pars fuit restituta Pandulfo..., de qua fuerat spoliatus a Galvano.

Comiti Rogerio de S. Severino fuit restitua Rocca Alenti, cum casalibus, quam imperator Fridericus concessit domino Guillelmo de Villano.

Pandulfus de Fasanella habet restitutionem baroniæ Fasanellæ cum casalibus quam tenuerunt tempore principis Manfridi dominus Primivallus et dominus Petrus de Potentia.

Roberto de Caiano filio quondam Guillelmi fuit restituta baronia Caiani, qui quondam Guillelmus rebellis fuit tempore Caputacii et imperator revocavit dictam baroniam et princeps Manfridus concessit Joanni de Procida, et consistebat in Caiano, Sancto Angelo et Silvitella.

Domino Goffrido de Laviano fuit restitutum castrum Laviani, quod imperator Fridericus abstulit domino Odoni, patri di Goffridi, in rebellione Caputatii, et princeps Manfridus concessit domino Petro de S. Severo.

Riccardo filio quondam magistri Rogerii de Camera fuit restituta castra Fegoræ, quod tempore principis Manfridi tenuit Franciscus de Hermiterio pro parte dominæ Sibiliæ, uxoris suæ, quæ fuit uxor dicti magistri Rogerii.

Manerius de Baiano et Jacobus frater habent restitutionem castri Qualettæ, quod castrum tempore principis Manfredi tenuit comes Galvanus.

Domino Riccardo de Bisaciis fuit restituta Bisaccia, de qua fuit spoliatus ab imperatore Frederico, tempore rebellionis Caputacii, dominus Riccardus de Bisacciis, ejus avus, et fuit donata a principe Manfrido domino comiti Acerrano, et postea domino Mattheo de Monticulo, et medietas casalis Sancti Leonardi et castrum Corbanæ in excambium castri Labellæ, quod retinuit dominus rex Carolus primus, et fuit concessum ab imperatore Frederico domino Riccardo, avo domini Riccardi, ut supra, et dominus Riccardus maritavit sororem suam tempore turbationis Corradini sine licentia regis, et dedit in uxorem domino Mattheo de Monticulo, proditori regis, cum medietate Bisacciarum.

Dominæ Zaffredinæ filiæ quondam Marini de Ebula et domino Thomasio de Aquino, ejus viro, fuit restitutum castrum Sancti Martini, in valle Caudina, cum casalibus, etc., etc., quod castra Sancti Martini fuit domini Marini de Ebula, et princeps Manfridus fecit eum cecari, et revocavit dicta castra, et concessit domino Corrado Capicio et deinde fuit facta dicta restitutio dictæ Zaffredinæ a Carolo primo, et dictus princeps fecit carcerare dominum Marinum et filium Riccardum in castro Sanctæ Mariæ Monte, et fecit eos cecari, et mortui fuerunt; et dominus Marinus

emit dicta castra ab Adelagia, ejus uxore. Comitissæ Casertanæ fuit restitutum castra Montoris cum casalibus, quod erat pro medietate, tempore imperatoris Frederici, de demanio.

Cette Siffredine se révolta ensuite contre Charles Ier, qui la condamna à une prison perpétuelle. Thomas d'Aquin était-il le comte de Caserte? Siffredine était-elle comtesse de Caserte? Est-ce avec elle que Mainfroy avait eu un commerce qui n'aurait pas été incestueux, puisqu'elle était fille d'un Marino d'Eboli?

APPENDICE Y.

MONNAIES COMPARÉES DU XIIIe ET DU XIXe SIÈCLE [1].

Étant donné le poids et le titre d'une monnaie ancienne, il est assez facile de connaître sa valeur comparée aux signes monétaires ayant cours aujourd'hui. Mais il ne faut pas s'y tromper, cette estimation n'est que l'estimation d'une *valeur argent* contre une *valeur argent* d'une autre époque, elle ne donne aucune idée de la *valeur marchande* ou, pour être mieux compris, de la quantité de marchandises que cette pièce de monnaie représentait lorsqu'elle fut émise.

Pour obtenir ce résultat, cette connaissance qui serait si importante, on a voulu baser la valeur monétaire ainsi entendue en recherchant ce qu'elle pouvait représenter en blé. Mais cette échelle est très-fautive. Au moyen âge on se procurait à très-bas prix les produits agricoles, tandis que l'art et l'industrie cotaient très-haut leurs productions.

[1] Nous devons cette note à l'obligeance de M. Genevay, employé à la comptabilité de la Chambre des Pairs.

D'ailleurs pour que le blé pût servir de terme de comparaison, il faudrait tenir compte de l'effet des guerres, des mauvaises années, des fausses mesures fiscales et légales qui ont une action si vive, et pourtant si difficile à apprécier de loin, sur les produits de la terre.

En règle générale, au moyen âge, à l'époque de saint Louis, les nécessités de la vie animale sont à bas prix, tandis que tout ce qui touche à l'art et à l'industrie est estimé très-cher. La main-d'œuvre d'artiste était très-élevée, les objets de luxe, l'argenterie, l'orfévrerie ruinaient les princes qui en avaient le goût. Nos cathédrales, en ce qui relève de l'art, M. Quicherat (*Mém. de l'Académie des Inscriptions*) vient encore de le prouver, ont coûté des sommes énormes.

Pour établir la *valeur en marchandises* de la monnaie, Smith a pensé qu'il était possible de remplacer le blé par la journée de travail. Mais qui ne voit qu'il a substitué à un terme de comparaison insuffisant, un autre terme plus difficile encore à admettre. Quelle sera cette journée? de quel travail? S'il est question de l'ouvrier des champs? salaire vil; de l'artisan? il faudra tenir compte et du genre d'industrie à laquelle il se livre, et de son degré d'habileté, et de telles ou telles circonstances accidentelles qui auront fait demander ou négliger la production de cette branche industrielle.

Il y a selon nous quelques faits qui peuvent donner une idée plus juste de la valeur des monnaies, et parmi eux je citerai la convention passée entre saint Louis et les chevaliers qui s'engagèrent à le suivre dans la croisade. Au connétable, suivi de quinze chevaliers, quatre mille livres tournois pour un an de service; et l'amiral, suivi de onze chevaliers, trois mille deux cent cinquante-cinq livres tournois; au maréchal Raoul d'Estrées, escorté de cinq chevaliers, seize cents livres, etc. Un seul, parmi ces grands

vassaux, marche sans salaire : c'est le maréchal de Champagne. Je ne sais si je me trompe, mais le chiffre de la solde accordée à ces puissants seigneurs partant avec leurs chevaux et leur maison de guerre qu'ils devaient entretenir et nourrir pendant une année, indique assez la haute valeur marchande reconnue alors au signe monétaire.

Sous saint Louis, le marc d'argent brut valait cinquante-quatre sols sept deniers tournois; monnayé, cinquante-huit sols, ou *gros tournois*, qui était la plus forte monnaie d'argent. Le marc d'argent valant aujourd'hui cinquante francs, la valeur d'un *sol d'argent* ou gros tournois était de la cinquante-huitième partie de cinquante francs.

Le *sol d'or* du poids et du module du gros tournois était de soixante-seize grains au titre de neuf cent quatre-vingt-seize millièmes.

Le *denier d'or à l'agnel* avait un poids de soixante-dix-sept grains au titre de neuf cent quatre-vingt-deux millièmes ou vingt-trois karats et demi, valant *dix sols parisis* ou *douze sols tournois*.

Le marc d'or est aujourd'hui à sept cent soixante-quinze francs. (Le marc est la demi-livre, poids ancien.)

Les *deniers à l'agnel* furent par la suite nommés *moutons d'or à la grande et à la petite laine*[1].

Les stipulations ordinaires du règne de saint Louis se faisaient en monnaie *parisis*; les deniers parisis étaient taillés deux cent vingt et une pièces au marc, et au titre de quatre deniers douze grains de fin. La *livre* valait vingt sols. Le cours du *denier parisis*, comme celui du *denier tournois*, fut étendu à tout le royaume d'après un mandement rendu à Chartres en 1262. Les ordonnances du Louvre, sous saint Louis, se contentent de régler la valeur des

[1] L'agnelet d'or pesait quatre grammes quatre-vingt-onze centigrammes ayant une valeur de treize francs quatre-vingt-quinze centimes. (*Annuaire des Longitudes.*)

pièces ayant cours. Les successeurs du noble prince abandonnèrent bien vite d'aussi sages errements. Allait bientôt venir le roi qui devait mériter le surnom de *faux-monnayeur*[1].

En outre des monnaies dont nous avons parlé, il en existait encore d'autres qui avaient grand cours en Europe; fabriquées à Provins, elles étaient fort recherchées en Italie, et, pour cette raison, elles méritent ici une mention spéciale.

« Nous avons, dit Adrien de Valois, beaucoup de pièces des descendants de Charlemagne fabriquées à Provins. » Le pape Innocent III fait mention de la livre de Provins dans des arrangements qui eurent lieu à Rome. En 1250, Geoffroy de Bellemond reconnaît avoir reçu à la foire de Bar-sur-Seine *cent livres provinoises*. La monnaie de Provins suivait la division de celle de Paris, mais était un peu plus forte. On lit dans Tobiesen-Dubi : « Il y avait autrefois à Provins une manufacture d'étoffes de laine dont les Romains faisaient tous les ans des achats considérables, et dont on vantait la beauté et la finesse. Les marchands de Provins, portant à Rome leur drap, stipulaient, dans leurs factures, le prix en monnaie de Provins; c'était pour la facilité de ce commerce que le sénat romain frappait des monnaies semblables à celles des comtes de Champagne, et qui ne se distinguaient que par leur légende et par le monogramme S, *senatus*. On lisait d'un côté SR, et au revers *Roma caput mundi*. Muratori ajoute que les monnaies frappées à Pro-

[1] On pourra se faire une idée de ce qui se passa en fait de monnaies sous le prince auquel nous faisons allusion, en lisant les chiffres suivants que nous prenons dans du Cange.

« De 1288 à 1295, le marc d'argent a valu cinquante-huit sols tournois, la même année (1295) à Pâques, soixante et un; à la Trinité de 1296, soixante-six sols tournois; à Noël suivant, soixante-huit sols tournois, » etc.

vins s'appelaient simplement *sols provinois*, et celles frappées à Rome, *sols provinois du sénat.* »

En 1227, on battait à Provins des *florins à l'agnelet*, ils valaient vingt et un sols trois deniers et étaient d'or fin.

Comme sénateur de Rome, Charles d'Anjou fit frapper une pièce d'or, aujourd'hui très-rare; elle pèse cinq grains vingt centièmes : l'or étant à trois francs quarante centimes le grain, elle vaut plus de dix-huit francs. Les *augustales* ont environ la même valeur.

Le *carlin* est une petite monnaie de Naples et de Sicile qui pèse dix grains, et valait huit sols tournois, c'est-à-dire de sept à huit francs de notre monnaie.

Le *florin d'or* ou denier d'or valait dix sols parisis[1].

Le *besant* d'or semble avoir valu un peu plus que le florin d'or; cependant un arrêt du parlement de 1282 en fixe la valeur à huit sols parisis[2].

Si l'on veut tenir compte de l'avilissement des métaux monétaires, suite de la découverte de l'Amérique, l'opinion des savants est que depuis le moyen âge l'or est tombé de un à huit, l'argent de un à quinze et demi. C'est-à-dire qu'une pièce d'or de saint Louis valant dix francs en vaudrait quatre-vingts aujourd'hui, et qu'un bourgeois de Paris ayant un franc dans sa poche était comme un Parisien moderne qui aurait quinze francs cinquante centimes. Mais on sent combien tout ceci est délicat à apprécier.

Quant au rapport des métaux entre eux, la valeur proportionnelle a été en Europe :

	Argent.			Or.
Dans l'ancienne Grèce.	15	et 10	à	1
A Rome ancienne.	12	7		1
Depuis la découverte de l'Amérique.	17	14		1

[1] Sanudo.

[2] Du Cange, *Dissertation sur la rançon de saint Louis.*

Cette évaluation, basée sur le produit des mines qui donnent en terme moyen cinquante-deux livres d'argent pour une d'or, va probablement être modifiée au moment où nous écrivons par les produits considérables des mines d'or de l'Oural.

APPENDICE Z.

ORGANISATION DU SÉNAT ROMAIN PAR LE PAPE PIE IX, ACTUELLEMENT RÉGNANT.

Moto-proprio della Santità di nostro signore papa Pio IX sulla organizzazione del consiglio e senato di Roma e sue attribuzioni. Esibito negli atti dell' Appolloni, segretario di camera, il giorno 2 ottobre M.DCCC.XLVII.

Quando la Provvidenza divina ci sollevò a reggere la Chiesa e lo Stato, a ciascuna delle popolazioni soggette al governo pontificio si volsero le nostre cure paterne, ma in ispecie a quest' inclita città capitale, ch' è la primogenita fra quelle, alla di cui felicità è a noi dolce vegliare affannosi li giorni e le notti. Di quest' alma città sentiamo l' obbligo di aver premura speciale, perchè alla suprema potestà di sovrano uniamo in essa ancor quella, di cui tanto il cuor nostro si compiace, di vescovo di Roma; e se verso tutti gli amatissimi sudditi ci è caro di diffondere le affettuose nostre sollecitudini, molto più lo è verso li Romani, che abbiamo tuttodì sotto gli occhi e con straordinaria costanza non cessano di dare alla sacra nostra persona ogni giorno nuove e più belle prove della loro filiale devozione.

Ciò che riputiamo dover essere cagione di letizia pubblica, e quel che più importa di verace vantaggio a questa città dilettissima, si fu il rendere lo splendore antico alla rappresentanza comunale della medesima, dandole un con-

siglio che deliberi, una magistratura che eseguisca il deliberato in quei rami di amministrazione municipale, che potevano convenirle, ed una rendita proporzionata ai pesi che avrebbe da sostenere. Al nostro animo fu piacevole l'occuparsi di tal pensiero; nè ci spaventarono quelle pur troppo gravi difficoltà, che avevano trattenuti finora gli augusti nostri predecessori allorchè misero volenterosi la mano all'opera. Ad una speciale commissione per ogni titolo ragguardevole commettemmo l'incarico di un regolamento, che illesi conservando i diritti della santa sede e della sovranità determinasse gli uffizj della nuova rappresentanza ed amministrazione comunale di Roma. Ed essendosi questo regolamento dopo il più maturo esame da noi trovato di nostra piena soddisfazione, di nostro moto-proprio, certa scienza e con la pienezza della suprema nostra potestà, ordiniamo e comandiamo quanto siegue.

Organizzazione del Consiglio e Senato di Roma e sue attribuzioni.

Disposizioni preliminari.

1. La rappresentanza e la giurisdizione tanto amministrativa quanto giudiziaria e baronale, ed ogni altra attribuzione della magistratura romana, che è stata in uso fino ad ora, viene a cessare in seguito della presente legge.

2. La città di Roma col suo territorio costituito dall'Agro Romano viene rappresentata ed amministrata, come negli altri luoghi dello Stato, da un consiglio che delibera, e da una magistratura che esercita l'amministrazione.

3. Le leggi e consuetudini vigenti nella organizzazione e sul regolamento delle comunità dello Stato sono applicabili anche alla città di Roma, colle modificazioni della presente legge.

TITOLO I.

Del Consiglio.

4. Il consiglio è composto di cento individui domiciliati nel territorio romano, che abbiano l'età di anni venticinque compiti e siano sott'ogni rapporto di commendata condotta.

5. Sessantaquattro di questi sono possidenti. Quindici dei medesimi godranno di una rendita non minore di annui scudi sei mila, altri trentaquattro di una rendita non minore di annui scudi mille, i quindici rimanenti non minore di scudi duecento.

6. La possidenza consiste tanto in beni stabili rustici o urbani quanto in capitali delle seguenti specie:

Crediti ipotecarj;

Effetti pubblici intestati, o sia nominali;

Assegnamenti vitalizj costituiti dallo Stato o in altro modo;

E generalmente qualunque altro capitale che risulta da atti, o titoli autentici.

La rendita bensì di questi capitali deve giungere al doppio di quella dei beni stabili.

7. Il valore degl'immobili si desume dal censimento rustico ed urbano, e la rendita dal ragguaglio del valore medesimo al cinque per cento.

8. Il medesimo in qualunque specie di possidenza non s'intende che debb'esser depurato dagli oneri e dal passivo.

9. I beni stabili debbono essere situati nel territorio quanto alla rendita infima di scudi duecento, quanto al sovrappiù, basta la situazione dei medesimi dello Stato.

10. Gli elenchi dei possidenti sono formati, pubblicati e rettificati annualmente ad istanza degl'interessati, o di officio.

11. Altri trentadue membri del consiglio vengono scelti tra persone di alcuna delle seguenti condizioni:

Quei che esercitano officj pubblici di qualche importanza, o professioni di arti liberali, nelle quali si esige la pubblica abilitazione in seguito di uno sperimento di capacità e verificazione di altri requisiti; o che appartengono a collegj ed istituzioni scientifiche, letterarie ed artistiche approvate e distinte. Un particolare regolamento determinerà più precisamente e specificatamente la qualità di tali condizioni;

I banchieri, negozianti e mercanti che siano abili ad essere ascritti alla camera di commercio;

I capi di arti, o mestieri, purchè non vili nè sordidi, che siano soggetti alla tassa media della patente e che abbiano più di dieci lavoranti al loro servizio.

12. Quattro fra li consiglieri finalmente, col voto anch'essi sono quelli, che si deputano a rappresentarne i corpi ecclesiastici, luoghi pii, ed altri stabilimenti pubblici di ogni specie.

La nomina di questi si fa per metà dal cardinale vicario, per metà dall'autorità governativa.

13. Il consiglio, a riserva dei quattro dell'articolo precedente, nella sola prima istallazione della nuova organizzazione, è nominato dal sovrano. Successivamente la nomina dei suoi membri sarà fatta dallo stesso consiglio, ovvero nel modo che verrà stabilito dalle nuove leggi sulle municipali organizzazioni, salva sempre l'approvazione superiore a termini delle leggi generali.

14. Il consiglio si rinnova parzialmente ogni biennio, in modo che venga a rinnovarsi interamente dopo il sessenio con le seguenti norme:

15. In ciascuno dei due primi biennj escono dal medesimo cinque fra i consiglieri tanto della prima quanto della terza classe di possidenti, undici fra quei della seconda

classe dei medesimi, ed altrettanti fra i consiglieri non possidenti.

Nel terzo biennio cinque tanto della prima quanto dell' ultima classe di possidenti, dodici della seconda classe, e dieci dei consiglieri non possidenti.

Nei due primi biennj l' uscita dei consiglieri di prima nomina è decisa dalla sorte; in appresso si regola dall' ordine di anzianità.

16. La surrogazione di nuovi consiglieri si effettua dal consiglio in corrispondenza della classe, e del numero dei consiglieri che cessarono dalle loro funzioni.

17. La rinnovazione dei quattro consiglieri deputati a rappresentare i corpi ecclesiastici, ed altri dopo ciascun biennio è regolata dall' autorità che ne ha la nomina.

18. I consiglieri usciti potranno essere rieletti, ma nol potranno dopo la seconda uscita, se non trascorso un biennio.

19. Non possono far parte del consiglio contemporaneamente più individui congiunti fra loro in linea retta, nè più fratelli, nè altri congiunti fino al terzo grado inclusivo, che vivano in comunione di famiglia.

20. Sono esclusi dal consiglio, oltre le persone non ammesse dalle regole generali:

Gl' interdetti;

I debitori della città per somme scadute da più di sei mesi;

Quei che sono in lite con la medesima;

Chi abbia contratti con essa, o debba renderle conto per qualche gestione amministrativa.

La dispensa da tali motivi di esclusione non potrà essere accordata che dal sovrano.

21. Il consiglio è presieduto dalla competente autorità governativa. Quando questa non intervenga, lo presiederà

il capo della magistratura, ed in sua mancanza il più anziano fra quei che la compongono.

22. Il medesimo si aduna regolarmente tre volte l'anno nelle epoche da destinarsi, nè può essere convocato straordinariamente se non nei casi e nel modo che si pratica nelle altre comunità dello Stato, o quando piaccia al sovrano.

23. Il medesimo non è legale se non v'interviene la metà dei consiglieri attuali.

24. I consiglieri debbono intervenire personalmente. Non si ammette rappresentanza, o procura.

25. I consiglieri, i quali senza legittima causa mancheranno d'intervenire a tre successivi consigli, due dei quali ordinarj, potranno venire esclusi dal medesimo.

26. Le regole generali alle altre comunità dello Stato hanno luogo riguardo alle proposizioni e deliberazioni del consiglio, tabelle di preventivi, nomine di sindacatori e rendimenti di conti.

27. L'approvazione superiore delle deliberazioni consigliari avrà sempre luogo, tranne il caso della mancanza di forme, dell'eccesso di potere e di contravvenzione alle leggi.

28. Gli officiali, impiegati, ed inserventi salariati della città, che si nominano dal consiglio, non sono soggetti alla conferma periodica.

Potrà bensì la magistratura, quando creda di averne motivo dopo il biennio, proporre al consiglio di deliberare sulla loro conferma, o esclusione.

TITOLO II.

Della Magistratura.

29. La magistratura della città di Roma è formata da un senatore che n'è il capo, e da otto conservatori.

La medesima si denomina o costituisce il senato romano.

Le funzioni ne sono onorarie.

L'età dei magistrati non può essere minore di anni trenta compiti.

30. Il consiglio nomina la magistratura dal proprio seno nel seguente modo: Tre membri della medesima vengono scelti fra li consiglieri di alto merito e di rendita e condizione la più cospicua, tra li quali la scelta del senatore appartiene al sovrano. Gli altri tre sono nominati tra i consiglieri possidenti di rendita non inferiore a scudi mille, ed i tre rimanenti tra le altre classi di consiglieri.

31. La terza parte della magistratura si rinnova dopo ciascun biennio, le prime volte per mezzo della sorte, successivamente secondo l'ordine di anzianità, di modo che dopo il sessennio si rinnovi l'intero corpo.

32. Ciascun membro del senato può essere rieletto immediatamente una volta dopo la sua cessazione. Non potrà esserlo però una seconda volta, se non trascorso un biennio dacchè saranno cessate di nuovo le sue funzioni.

33. Le funzioni del senatore sono limitate ad un biennio.

Potrà egli venir confermato colla rielezione e nomina immediata per altro biennio eziandio, ma non però ulteriormente, se non trascorso un nuovo biennio.

In ogni caso cessata quella di senatore, riterrà la qualifica di conservatore per tutto il periodo che gli rimarrebbe a consumare.

34. Resa definitiva mediante la conferma dell'autorità governativa la nomina de' magistrati, si supplisce indilatamente alla vacanza rimasta con la medesima nel consiglio.

35. Il senatore ed i conservatori eletti prestano il giuramento nelle mani dell'autorità governativa, quando ciò non segua nelle mani di Sua Santità. Prestato il giuramento s'intendono ammessi all'esercizio delle loro funzioni senz'altra formalità di possesso.

36. La residenza del senato continua ad esser ne' palazzi del Campidoglio. Nel luogo medesimo si aduna il consiglio.

37. Tanto il senatore che i conservatori manterranno il vestiario, le insegne, prerogative e distinzioni di cui finora usarono, sia singolarmente, sia cumulativamente, o in corpo, ad eccezione di quelle relative al potere giudiziario. Delle medesime si formerà un esatto prospetto.

38. Rimasta abolita la giurisdizione baronale sugli antichi feudi della camera capitolina, rimarrà in facoltà del consiglio il prevalersi dell' opera dei famigli ed officiali qualunque, che suole fornire il comune di Vitorchiano; salvi se e come di ragione i compensi ai quali potesse esser tenuto nel caso che non volesse prevalersene.

39. In luogo della guardia urbana capitolina, che viene similmente a cessare, il senato sarà assistito ed accompagnato da uno dei corpi militari più distinti della città e dello Stato, escluse sempre le guardie palatine.

40. L'uso delle bandiere delle quattordici regioni della città e del vessillo colla iscrizione S. P. Q. R. in un col suo vessillifero è conservato. Saranno quelle dei rioni esposte al solito nelle occorrenze, e portate quando ciò avrà luogo, da quattordici scelti tra i più probi abitanti de' medesimi a nomina della magistratura. Indosseranno un conveniente vestiario. I loro uffizj sono meramente onorarj e durano per due anni.

41. Tutti gli altri officj ed impieghi tanto onorarj quanto stipendiati dalla camera capitolina cessano colla istallazione della nuova organizzazione, salvi se e come di ragione li compensi da darsi a carico della città, a favore degl' individui di cui la medesima credesse di non prevalersi, o che non fossero già provveduti dal governo.

TITOLO III.

Sulle attribuzioni dell' Amministrazione.

42. Appartengono all'amministrazione della città di Roma generalmente e salvi i rapporti che vi può aver l'autorità superiore e salvi i concerti opportuni colla medesima, le attribuzioni che spettano negli altri luoghi dello Stato all'amministrazione comunale, colle modificazioni della legge presente.

43. La stessa parità degli altri luoghi regola generalmente gli oggetti nei quali si esige, e il modo col quale deve intervenire la deliberazione, il parere, o l'approvazione del consiglio.

44. La magistratura amministra tanto i beni di proprietà della città che i fondi, gl'introiti e proventi di qualunque specie destinati a sostenere i carichi della propria gestione.

45. Oltre gli altri fondi, locali, crediti, patronati e diritti di qualunque specie, di cui ha goduto sinora la camera capitolina, ed oltre gli altri beni che potesse in seguito acquistare la città a titolo oneroso o lucrativo, sono proprietà della medesima i tre palazzi sul Campidoglio e loro suppellettili e tutti gli accessorj stabili e mobili, interni ed esterni, con la seguente riserva.

Si affida alla magistratura la custodia e il mantenimento della Pinacoteca e Protomoteca, che si trovano situate negli edifizj suddetti.

46. Gli oggetti dell'amministrazione della magistratura sono altri di direzione, altri di semplice sorveglianza. La direzione può essere esclusiva, o parziale, e questa principale della magistratura, ovvero promiscua coll'autorità governativa, o con altri.

47. Appartengono ad essa:

1° Le strade interne della città e l'esterne comunali compresi i ponti, ad eccezione di que' tratti di vie nazionali e provinciali che traversano il suo territorio, rapporto alle quali si osservano le regole generali;

2° Le mura, il pomerio e la manutenzione delle porte della città;

3° Le acque, loro acquedotti, serbatoj e fontane di uso e ornamento pubblico, le cloache e gli emissarj;

4° I giardini, passeggi, ed altri luoghi di amenità e diporto pubblico;

5° Il vivajo delle piante;

6° Le fabbriche e locali che il comune acquisterà per depositi di provvisioni, come pozzi da olio, granaj, li gassoi, ed altri recipienti per le illuminazioni, ed altri simili;

7° I cemeteri tanto comuni che degli acattolici, salvi sempre i diritti dell'autorità ecclesiastica;

8° Lo stabilimento di mattazione;

9° Finalmente ogni altro stabilimento, che in appresso la città venisse ad istituire per servizio degli abitanti.

Tutti li detti oggetti appartengono alla città in amministrazione esclusiva.

48. L'amministrazione civica comprende altresì gli oggetti seguenti:

I.

49. L'annona e grascia ed ogni altro oggetto di sussistenza degli abitanti, ed approvigionamento della città.

II.

50. Le misure di sicurezza, subordinatamente bensì alla polizia generale, in ordine:

1° Alle fabbriche, che si gettano e si sospendono, al vagare l'individui ed animali pericolosi;

2° Agl'incendj dentro e fuori della città, prevenendoli, o riparandoli, al quale oggetto dipenderà da essa il corpo dei vigili;

3° Alle illuvioni e inondazioni del Tevere per ciò che riguarda il soccorso dei cittadini, ed altre opere di beneficenza, e salve sempre le attribuzioni del ministero sulle opere pubbliche;

4° Alle altre attribuzioni relative alla sicurezza medesima degli abitanti, che in qualunque modo venissero dai nuovi regolamenti di polizia affidati alla magistratura.

III.

51. La sanità e salubrità con indipendenza dell'autorità sanitaria, che vi presiede per tutto lo Stato in ordine specialmente:

1° Alle epidemie, contagi, ed epizoozie, tanto colle misure di prevenzione, che di soccorso;

2° Alle inumazioni e regolamenti per li locali delle sezioni dei cadaveri;

3° All'asportazioni dei cadaveri degli animali, ai depositi di concime, letamaj, latrine, ed allo sgombro di sostanze malsane;

4° Ai comestibili, bevande e medicamenti guasti, e nocivi;

5° Alle provvidenze per gli asfissiati, idrofobi, annegati, ed al premio di quei che li ritirano dalle acque;

6° Alla inoculazione del vajolo vaccino;

7° Alla disinfettazione dell'agro territoriale;

8° Ad ogni altra provvidenza igienica.

IV.

52. La libertà del passaggio in ordine segnatamente ai seguenti oggetti:

1° Ingombri e sozzure delle vie;

2° Sporti, ed oggetti irregolari delle fabbriche adiacenti tanto fissi, quanto amovibili;

3° Canali e stillicidj delle fabbriche;

4° Regolamenti sulle vetture e mezzi qualunque di trasporti stazionarj, o in movimento. In tutto questo si procederà sempre dipendentemente dalle leggi e di concerto col ministero della polizia generale.

V.

53. La nettezza e decenza per mezzo particolarmente delle seguenti providenze, con lo stesso concerto e dipendenza dell' autorità superiore:

1° Spurgare e spazzare le vie, ed inaffiare specialmente quelle di passaggio principale nella conveniente stagione;

2° Regolare l'esposizioni e le mostre dei macelli e di altri spacci di carni, pesci, erbaggi e di altri comestibili;

3° Sorvegliare gli atrj e bassi fondi delle abitazioni;

4° Provvedere alla situazione di arti, o fabbriche incomode per lo strepito, fetore e sudiciume.

VI.

54. L'ornato e il comodo:

1° Nell'allineamento, simmetria e nitidezza dei fabbricanti;

2° Nella nomenclatura delle vie e numerazione delle abitazioni;

3° Nella illuminazione notturna della città;

4° Negli abbellimenti della medesima di ogni genere.

VII.

55. La beneficenza, ed il soccorso degl' indigenti:

1° Colle istituzioni di case di lavoro per i poveri non invalidi;

2° Coll' intraprese di lavori pubblici;

3° Coi depositi di mendicità per l' invalidi;

4° Coi sussidj a domicilio.

La organizzazione e regolarizzazione di tali istituti colla distribuzione di deputazioni ed officj convenienti in ciascun rione o parrocchia, sarà ordinata con disposizioni particolari.

VIII.

56. I medici, cerusici, ostretici e farmacisti regionarj. Sono questi nominati dal consiglio e dipendenti dalla magistratura, salva riguardo alle farmacie la visita ed ispezione dell' autorità sanitaria generale.

IX.

57. Gli stabilimenti di educazione in soccorso dell' uno e l' altro sesso, le sale e gli asili infantili, ed altri di tale carattere.

Si provvederà anche in questo con particolari disposizioni, le quali determineranno la parte spettante alla civica amministrazione.

X.

58. La istruzione pubblica tanto popolare ed elementare dell' uno e l' altro sesso quanto superiore, ad eccezione

dell'archiginnasio o sia della università e delle scuole addette a particolari istituti, o corporazioni religiose, o altre scuole private.

Spetterà direttamente alla magistratura l'amministrazione delle scuole regionarie attualmente esistenti e di tutte le altre scuole, o accademie che la città venisse ad istituire, o mantenere a suo carico, tanto di scienze e lettere quanto di arti liberali, agricoltura, mestieri, esercizj pratici, istruzioni di sordi e muti e di ogni altra specie.

Sugli altri stabilimenti di studj non eccettuati come sopra, la magistratura dovrà prestarsi al peso d'ingerenza o sorveglianza, che le potesse essere attribuita dalle disposizioni particolari dell'autorità superiore.

Il tutto s'intende sempre colla regolare dipendenza dell'alto ministero sugli studj, ed uniformandosi alle regole generali di pubblica istruzione e della sorveglianza, ove occorra, dell'autorità ecclesiastica.

XI.

59. Il commercio e l'industria in ordine specialmente:

1° Alle fiere, mercati, e campi, o stazioni di animali destinati al consumo della città;

2° Al registro delle mercuriali per vedere il corso delle derrate di prima necessità;

3° Ai pesi e misure per guarentigia del commercio;

4° Alle patenti e loro esibizioni per l'esercizio delle arti e del commercio di concerto col ministero superiore;

5° Al buon ordine e disciplina dei mestieri.

XII.

60. Gli spettacoli, le feste e divertimenti pubblici.

Comprende quest'oggetto particolarmente le rappresen-

tazioni e feste teatrali d'ogni specie, l'allagamento del foro agonale, la illuminazione del tempio Vaticano e sua piazza (quando la rev. fabbrica di S. Pietro non ne ha il carico), ed i fuochi artificiali nella ricorrenza dei santi apostoli protettori della città e nell'anniversario della coronazione del sommo pontefice, le corse di cavalli e gli altri divertimenti del carnevale, e finalmente le disposizioni da darsi in qualunque occasione straordinaria di letizia pubblica.

XIII.

61. I registri dello Stato civile.

Vi saranno notate le nascite, i matrimonj e le morti ch'ebbero luogo, ancorchè di persone non domiciliate nel territorio della città, qualunque ne sia il culto e qualunque il domicilio. Su i medesimi si formerà dalla magistratura annualmente il ruolo della popolazione. Un particolare regolamento determinerà la forma delle necessarie denunzie e formalità per serbare in regola tali registri. Tutto ciò senza punto derogare alla prova esclusiva dei libri parrocchiali quanto al battesimo, alla celebrazione del matrimonio in faccia alla Chiesa, ed alla morte dei rispettivi parrocchiani sotto i rapporti ecclesiastici, e senza derogare al diritto dei parrocchi rapporto alle fedi di tali atti.

XIV.

62. La polizia rurale in conformità degli altri luoghi dello Stato.

63. La magistratura è sussidiata per l'esecuzione dei nuovi regolamenti, e nelle sue operazioni col mezzo della forza pubblica dall'autorità governativa specialmente mediante li presidenti regionarj.

64. Sarà cura della magistratura e del consiglio di prestarsi a tutti gl'incarichi che al sovrano piacerà di affidargli, nominando deputazioni, o commissioni temporanee, o permanenti relative all'amministrazione degli ospedali, ed ospizj per gl'infermi, vecchi, alienati, ed esposti, ed altri qualunque.

65. Il monte di pietà, o casa di prestito dipenderà da una commissione da organizzarsi mediante un particolare regolamento del sovrano, nel quale si determinerà la parte che spetta alla magistratura ed al consiglio.

66. La sorveglianza, e cura dei monumenti pubblici antichi e moderni è raccomandata all'attività della magistratura della città di Roma, erede di questi gloriosi avanzi dei suoi maggiori, con dipendenza bensì dal ministro superiore, essendo la loro conservazione di nazionale ed universale interesse.

67. Sarà anche affidato alla cura e sorveglianza della magistratura di Roma l'archivio e deposito degli atti notarili, o sia urbano.

68. Le spese della guardia civica sono a carico della città a norma del regolamento sulla guardia medesima.

69. Nei giudizj che potessero avere luogo, la città sarà rappresentata dal senatore, e gli atti si faranno a di lui nome.

70. I fondi occorrenti per sostenere li bisogni dell'amministrazione della città di Roma sono :

1° I proventi proprj in conformità della disposizione generale sulle altre comuni dello Stato, eccetto la corrisposta dovuta dal collegio dei notari detti già capitolini, e la contribuzione solita da pagarsi dall'università israelitica, che rimangono abolite;

2° Il dazio di consumo, compreso il macinato per li soli bajocchi venti al rubbio. È riservata sul detto dazio

all'erario una compartecipazione, il di cui quantitativo sarà determinato in appresso;

3° Tutti gli altri dazj comunali, cioè:

Tasse per le strade interne sulle case, vigne, ed orti suburbani;

Tasse per le acque;

Idem per le cloache;

Idem per li cavalli in lusso;

Rendita sulla privativa della neve;

Idem per la compartecipazione che a favore del municipio si determinerà sulla tassa delle patenti;

4° Le imposizioni addizionali, ove occorrano, sul valore della possidenza degli stabili, e le imposizioni particolari sugli altri capitali non immobili, salva sempre l'esazione delle rendite del debito pubblico a tenore della legge sul medesimo.

Il tutto a norma delle regole generali, che sono e saranno in vigore rapporto alli fondi necessarj per li bisogni comunali.

71. Si determinerà con particolare disposizione l'autorità incaricata di esercitare la tutela superiore sull'amministrazione della città di Roma, e il consiglio da cui è assistita, a forma delle altre provincie dello Stato, e tutto ciò che concerne l'amministrazione e il consiglio provinciale.

DISPOSIZIONI TRANSITORIE.

72. Il consiglio che sarà nominato per la prima volta nella organizzazione della città di Roma sarà convocato circa il fine del prossimo novembre o sul principio di dicembre per eleggere la magistratura. Sarà presieduto dall'autorità governativa.

73. Il consiglio formerà una o più deputazioni, onde in

unione di chi sarà incaricato dal governo, provvedere al regolare passaggio della precedente alla nuova amministrazione degli oggetti di spesa e d' introito, facendone sulle basi attuali uno stralcio preciso.

Nello stesso modo si determinerà il numero e la qualità degl'impiegati, che dovranno dall'una passare alla nuova amministrazione.

74. Finchè non sia ultimata la liquidazione suddetta di spese e di rendite e non sia seguito il definitivo trasporto di queste ultime alla civica amministrazione, riceverà questa dal governo un assegno fisso di annui scudi cinquecentomila da ripartirsi in rate mensuali per provvisorio compenso.

75. La nuova amministrazione osserverà tutti li contratti, che si trovano stabiliti, o in corso relativamente agli articoli di rendite e di spese, che con il presente regolamento vengono dichiarati di pertinenza comunale.

76. Al principio del prossimo anno 1848 la nuova organizzazione comincierà ad avere la sua piena esecuzione.

Volendo e decretando che al presente nostro moto-proprio ed a tutte e singole cose in esso contenute non possa mai darsi nè opporsi eccezione di orrezione o surrezione, nè altro vizio o difetto della nostra volontà; che mai per qualunque titolo ancorchè di diritto quesito o di pregiudizio del terzo possa impugnarsi, revocarsi, moderarsi o ridursi *ad viam juris* neppure *per aperitionem oris;* che così e non altrimenti debba in perpetuo decidersi ed interpretarsi da qualsivoglia autorità benchè degna di speciale menzione, togliendo a tutti indistintamente ogni facoltà e giurisdizione di decidere o interpretare in contrario, e dichiarando sin da ora nullo, irrito ed invalido tuttociò che scientemente o ignorantemente fosse deciso o interpretato, ovvero si tentasse decidere o interpretare contro la forma e le disposizioni del presente nostro moto-proprio, il quale

vogliamo che abbia il suo pieno ed intiero effetto con la semplice nostra sottoscrizione, benchè non siano state chiamate e sentite qualsisieno persone che avessero o pretendessero avervi interesse e per comprender le quali vi fosse bisogno di espressamente e individualmente nominarle; tale essendo la nostra volontà, non ostante la bolla di Pio IV, *de registrandis*, la regola della nostra cancelleria *de jure quesito non tollendo*, e non ostanti altre leggi e consuetudini ed ogni altra cosa che facesse o potesse fare in contrasto; alle quali tutte in quanto possano opporsi alla piena e totale esecuzione del presente moto-proprio, ampiamente e generalmente ed in ogni più valida forma e maniera deroghiamo.

Dato dal nostro palazzo apostolico al Quirinale il dì primo ottobre 1847, anno secondo del nostro pontificato.

PIUS PAPA IX.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE XII.

PAGE 3 A 195.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 3 (sommaire), *au lieu de :* Montepulciano; *lisez :* Montefiascone

ADDITION A L'ERRATA DU TOME III.

Page 359, *au lieu de :* Guido Guerra; *lisez :* Guido de Montefeltro.

